



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

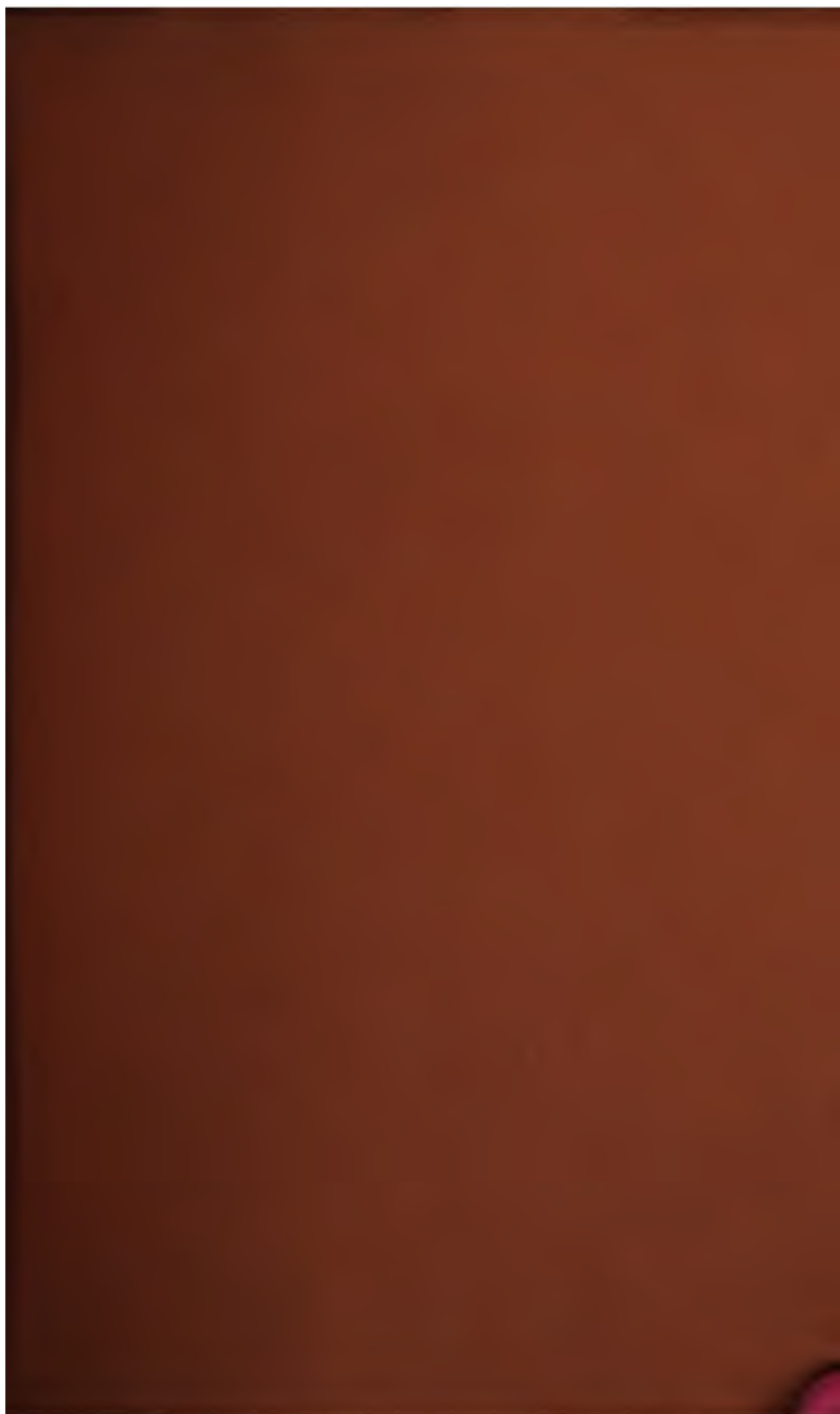


~~123. b. 10~~

148. e.













**LE**

**CABINET HISTORIQUE**



---

PARIS. IMPRIMERIE DE PILLET FILS AINÉ

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

---

**LE CABINET**



**HISTORIQUE**

**REVUE MENSUELLE**

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

**LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS**

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS  
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE  
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

**SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS**

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

---

**TOME DIXIÈME**

**PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS**

---

**PARIS**

**AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE**

**RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.**

---

**1864**



LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

---

### AVIS

Des arrangements à prendre pour une nouvelle disposition de matières nous ont mis quelque peu en retard dans la publication de ce numéro qui commence notre dixième volume. Comme les tendances de nos lecteurs, et un peu aussi celles de notre époque (malgré la comédie qui se joue dans nos grands journaux démocratiques), nous mènent à nous occuper spécialement de la noblesse, nous avons dû nous mettre en mesure de donner plus de développement à l'étude de cette institution, et à l'histoire des grandes familles qui ont jeté un si vif éclat sur notre pays. Aux documents inédits, aux inventaires du cabinet des titres, et des grandes collections où sont enfouis tant de précieux témoignages, nous nous proposons d'ajouter sous forme de supplément, et à la demande des familles, des notices historiques et généalogiques qui pourront accompagner nos livraisons, sans surcroît de dépense pour nos abonnés et sans grands frais pour les auteurs, puisque nous mettons nos colonnes à leur disposition, au prix d'impression que nous payons nous-même. Un tirage à part, sur grand et beau papier, leur sera réservé pareillement, au prix de revient.

Quelques-uns de nos souscripteurs nous ont demandé de nouvelles explications sur l'*Armorial général* dont nous publions la table, avec une pagination particulière, à la fin de chacun de nos numéros. Nous redirons ici que nous avons cru rendre un véritable service à tous ceux qui s'occupent de blason en entreprenant ce long, minutieux et fatigant travail. A l'aide de cette table, qui offre la fusion, par ordre alphabétique, de tous les noms des trente-six tables de l'*Armorial* de d'Hozier, nous facilitons aux personnes intéressées le moyen de retrouver, en quelques minutes, toutes les familles du même nom, et la vérification du blason de chacune

d'elles. — Il va sans dire qu'avant de donner à la reliure des volumes du *Cabinet historique* on devra détacher de chaque livraison la demi-feuille de *l'Armorial*, et remettre la reliure de cette partie à une autre époque. — Des titres, une préface, les ordonnances et les édits qui ont motivé la rédaction de cet *Armorial*, et toutes les pièces qui se rattachent à ce travail seront successivement donnés et formeront comme la partie historique de ce recueil. Du reste, il est fait un tirage à part, sur grand et fort papier, de *l'Armorial général*, dont la 1<sup>re</sup> livraison sera mise en vente aussitôt que le travail historique qui doit lui servir d'introduction sera terminé.

La difficulté pour nous de rendre compte de tous les ouvrages qui sont déposés au bureau du *Cabinet historique* nous détermine aussi à joindre à chacune de nos livraisons un bulletin commercial d'annonces, tel qu'en joignent à leurs numéros la plupart des revues littéraires. L'étendue de ce bulletin variera suivant l'importance des demandes d'insertions. — Nous avons trouvé des auxiliaires bienveillants dans MM. Bachelin-Deflorenne et Dumoulin, dont le genre de librairie, spécialement consacré aux ouvrages qui traitent de la noblesse, sera désormais pour nous une abondante ressource pour les documents imprimés à consulter sur place et qu'on ne trouve pas toujours dans les dépôts publics.

## I. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

*État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.*

(Suite). — Voyez t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217.

1241. BELGIER DE MATECOULON (Jean de), ayde major et capitaine aux régiments de Briqueville et de Soissonois, et chevalier de Saint-Louis, blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.



1242. BELDI (le sieur), enseigne de la compagnie Colonelle du régiment des gardes suisses, tué au siège de Dunkerque en 1658.

1243. BELESBAT (le sieur de), capitaine au régiment de Champagne, tué au combat de Steinkerque en 1692. (*Voyez* de BELLEBAT et BERTHELOT.

1244. BELESTA (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers du bataillon d'Artois, tué à l'attaque du 8 juin 1758, du côté de la Cormorandière, dans la baye de Gabarus.

1245. BELESTA (le chevalier de), capitaine au régiment de Champagne, tué à la bataille de Steinkerque en 1692.

---

1246. BELGIOJOSO (Louis, comte de), conseiller, chambellan ordinaire du roy et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes de ses ordonnances, fut blessé en deux endroits au visage à la bataille de Pavie, en 1525, où il commandoit 3,000 hommes d'infanterie et deux escadrons. Il quitta depuis le service de France et fut fait gouverneur général de l'État de Milan, puis vice-roy de Sicile; il mourut de poison à Milan, âgé de trente-six ans. Il était de l'ancienne famille italienne de ce nom.

---

1247. BELHADE (le sieur de), fut blessé en 1746 dans un combat contre le général Trips.

1248. BELHADE (Charles de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, blessé aux batailles de Berghen et de Minden, en 1759.

---

1249. BELHUMEUR (le sieur de), officier au régiment de Normandie, tué au siège de Berg-op-Zoone en 1747.

1250. BELI (le capitaine Martin), officier suisse, tué au combat de Marcianno en 1554.

1251. BELIN DE LANGLOTIÈRE (François-Sébastien-Pierre), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'Orléans infanterie, blessé à la bataille de Raucoux en 1746. Il quitta le service en 1772.

---

1252. BELLAY (Giraut du), seigneur de Montreuil-Bellay, fut tué à Angers en 1066.

1253. BELLAY (du), Hue ou Hugues du Bellay, seigneur du Bellay, chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

1254. BELLAY (Bertrand du), fils du précédent, tué comme lui à la bataille d'Azincourt.

1255. BELLAY (Jean du), seigneur du Bellay, conseiller, chambellan ordinaire du roy, tué à la bataille de Crevant en 1423.

1256. BELLAY (Pierre du), son frère, tué à la bataille de Verneuil en 1424.

1257. BELLAY (Nicolas du), tué au siège de Naples en 1528.

1258. BELLAY (Jacques du), colonel de 1,000 hommes de pied, tué au siège de Sassari, en Sicile.

1259. BELLAY (du), enseigne de la compagnie des gendarmes du duc de Guise, tué à la bataille de Dreux, en 1562.

1260. BELLAY (Pierre du), baron de Thouarcé, chevalier de l'ordre du roy et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, mort le 24 février 1592 des blessures qu'il reçut au siège de Rouen.

---

1261. BELLE (le sieur du), cheveu-léger de la garde du roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

1262. BELLEBAT (le sieur de), capitaine au régiment de Guienne, tué en 1711 à l'attaque du chemin couvert de Douay. (*Voyez de Belesbat et Berthelot.*)

1263. BELLE-ÉPINE (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, blessé en 1647 dans une escarmouche.

1264. BELLEFONDS (Henry de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel, réformé à la suite de colonel-général de dragons, brigadier des armées du roy, lieutenant de Roi, de Gravelines, puis du Château-Trompette, à Bordeaux, blessé aux batailles de Cassel et de Saint-Denis en 1677 et 1678, mourut en 1717.

1265. BELLEFONT (le sieur de), lieutenant au régiment de Champagne, blessé à la bataille de Guastalla en 1734, et au siège de Namur en 1746.

---

1266. BELLEFORIÈRE (Ponthus de), seigneur de Bellefrière, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, guidon de la compagnie de 100 hommes d'armes du marquis d'Elbœuf, chambellan du duc d'Alençon et gouverneur de Corbie, tué, en 1580, à la surprise de cette ville par M. d'Humières.

1267. BELLEFORIÈRE (Robert de), seigneur d'Olizy, gouverneur de Bohain et capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, tué au siège de Cambray en 1594.

1268. BELLEFORIÈRE (Maximilien de), seigneur de Thun-Saint-Martin, aussi capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, tué au siège de Cambray, comme le précédent, en 1594.

1269. BELLEFORIÈRE (Thibaud de), mort à la bataille de Rocroy en 1643.

1270. BELLEFORIÈRE (Charles de), comte de Tupigny, tué au siège de Bar-le-Duc en 1649.

1271. BELLEFORIÈRE (Jean-Maximilien de), marquis de Soyecourt, colonel du régiment de Vermandois, tué à la bataille de Fleurus en 1690.

1272. BELLEFORIÈRE (Adolphe de), son frère, chevalier de Soyecourt, capitaine-lieutenant des gendarmes-dauphins, fut très-grièvement blessé à la bataille de Fleurus en 1690. Ce fut là où les ennemis, sans avoir égard à l'état pitoyable où l'avoit réduit sa blessure, après l'avoir entièrement dépouillé, lui lièrent les mains derrière le dos et le forcèrent, en le frappant, de faire six lieues à pied sans que sa blessure pût être étanchée d'un linge, ce qui lui fit perdre son sang et l'affoiblit au point qu'il en mourut le lendemain.

---

1273. BELLEGARDE (le seigneur de), capitaine d'une compagnie de cavalerie, tué au combat d'Arnay-le-Duc en 1570 (de Thou).

1274. BELLEGARDE (le sieur de), capitaine au régiment de Bretagne, blessé en 1756, au siège du fort Saint-Philippe.

1275. BELLEGARDE (Pierre-Joseph de), sous-ayde major au régiment d'Enghien, fut grièvement blessé à la bataille de Berghen en 1759. C'est probablement luy qui fut depuis sous-ayde major de Nancy et chevalier de Saint-Louis.

---

1276. BELLEJOYEUSE (de). (*Vogez de Belgiojoso.*)

1277. BELLEMARE (le sieur de), tué à la bataille de Malplaquet en 1709.

1278. BELLEMARE (Nicolas de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment des Genssins, mort de plusieurs blessures qu'il reçut à la bataille de Laufeldt en 1747.

---

1279. BELLEPUCHE (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, blessé au bras dans une attaque en 1647.

1280. BELLÈRE DE BONNEVEAU (Joseph-Charles), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel et ancien chef de brigade au corps royal d'artillerie, reçut une blessure à la bataille de Sundershausen en 1758.

1281. BELLEROY (le sieur de), lieutenant de la mestre de camp du régiment de Picardie, tué à l'expédition de Gigery en 1664.

—

1282. BELLEVAL (Hémond de), chevalier, tué à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356. (Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 4<sup>e</sup> partie, fol. 15. *Note mss. de Villers de Rousseville*.)

1283. BELLEVAL (Baudoin de), chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, tué à la bataille d'Azincourt, le 23 octobre 1415. (Monstrelet.)

1284. BELLEVAL (Pierre de), chevalier, dit le chevalier de Belleval, capitaine de cheveu-légers au régiment de Fienne, cavalerie, tué à la bataille de Fontenoy, le 11 mai 1745. (Archives de la famille de Belleval.)

1285. BELLEVAL (Louis-Antoine de), chevalier, seigneur de Teuffles, Angerville, Raimenil, Emonville et Franqueville, capitaine au régiment de Toulouse, cavalerie, eut la moitié de la main droite emportée à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709. (Etats de service aux Archives du ministère de la guerre.)

1286. BELLEVAL (Etienne de), chevalier, capitaine au régiment du roi, infanterie, chevalier de Saint-Louis, tué à la bataille de Parme, en 1734. (Etats de service aux Archives du ministère de la guerre.)

1287. BELLEVAL (Hugues de), écuyer, seigneur de Floriville,



homme d'armes des ordonnances du roi dans la compagnie de Rubempré, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569 (Archives de la famille) (1).

(Sera continué.)

## II. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME.

— Suite —

### III

Dans une grande réunion, les juges inquisiteurs eurent à se prononcer sur une foule d'accusés d'hérésie, qui comparurent devant le tribunal. Plusieurs condamnations signalèrent leurs décisions. L'exposition sur l'échelle fut décernée à des hérétiques soumis à la prison perpétuelle. L'exposition devoit avoir lieu au-devant des églises et sur les places publiques de Carcassonne, pendant plusieurs dimanches consécutifs et un jour de marché. Rapportons un exemple d'une de ces sentences rendues à ce sujet. Nous traduisons :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. De ce que nous, frère Henri de Chamayon, de Carcassonne, Pierre Brun de Toulouse, inquisiteur, Bertrand de Auriac, Hugues Augier, Durand Catherin, Hugues de Fontenille et Jean de Castanié, vicaires ou commissaires des Révérends Pères en Dieu, évêques de Carcassonne, de Maguelonne, d'Alby, de Béziers et

(1) Les six personnages qui précèdent appartenoient à la famille de Belleval, originaire du Ponthieu, dont le chef actuel de nom et d'armes nous prie de déclarer qu'il ne reconnoît à personne le droit de porter son nom, armes et devises, et que toutes les branches de sa famille, à l'exception de celle qu'il représente, sont entièrement éteintes.

(Note de l'éditeur.)

de Saint-Pons de Thomières, autant que cela nous incombe, à raison de l'inquisition légitimement faite, nous avons reconnu, et que d'ailleurs il est non moins légitime que par les confessions que vous avez déjà faites, il est plus qu'évident : — Que vous, Germain Grenier de Toulouse, habitant de Carcassonne ; Bernard Castilhon, marchand de grains (orgerius), de Montpellier ; Jean Orlach, cultivateur ; Jean de Pierre, tailleur du diocèse de Mende, habitant de Montpellier ; Alissette ou Alarix, leur alliée, d'Alby, habitante de Montpellier ; Bernard Fenassa ; Pierre Astruc, Raymond Jean, apostat de l'ordre des Frères Mineurs ; Raymond Cathala, prêtre du lieu de Roujean, diocèse de Béziers ; Pierre Fabvre, de Cajarc, diocèse de Cahors, clerc ; Guillaume Molinier, clerc de Béziers, vous vous êtes si gravement et en plusieurs façons livrés avec entraînement au crime de la damnée hérésie, comme lecture de l'information vous en a été faite, et comme cela vous a été récité, afin que votre intelligence pût mieux le saisir, en langue vulgaire ; — C'est pourquoi nous, inquisiteurs et commissaires susnommés, et attendu que tous les sus-nommés, avec le désir de revenir, comme vous l'affirmez, à l'unité de l'Eglise, après avoir abjuré toute hérésie et toute croyance et toute participation à la défense des hérétiques, après avoir juré et promis de nouveau d'être désormais obéissants et fidèles aux ordres de l'Eglise et aux nôtres, après avoir obtenu de nous le bénéfice de l'absolution et la levée de l'excommunication par laquelle vous étiez liés par sentence précédente ; enfin après avoir confessé toutes les fautes que vous avez commises dans le crime susdit ; — Nous vous avons appelés à ces lieu, jour et heure, afin d'entendre la sentence définitive et péremptoire qui va être portée contre vous, et nous, siégeant en tribunal, après avoir placé devant nous les Saints Évangiles de Jésus-Christ, afin qu'en la présence de Dieu, notre jugement soit rendu, et que nos yeux voient l'équité, du conseil de plusieurs sages, religieux et séculiers, experts en droit canonique

et civil, sur ce pris diligemment pour rendre notre sentence ; — A raison de vos crimes et attentats, nous vous condamnons par sentence à la prison perpétuelle de Carcassonne, où il vous sera tant seulement fourni pour nourriture le pain de douleur, pour boisson l'eau de tribulation ; — Et parce que vous, Raymond Cathala, prêtre ; Pierre Fabvre, de Carjarc, et Guillaume Molinier, clerks susnommés, vous vous êtes livrés d'une manière plus grave et plus monstrueuse au susdit crime d'hérésie, et qu'à ce sujet la punition qui doit vous être décernée doit être aussi plus grave ; vous tous susnommés, avant de subir la pénitence de détention, vous serez placés sur l'échelle, avec les images des démons supportés devant et derrière par des poteaux rouges, pendant trois dimanches consécutifs, devant l'église Saint-Vincent, le premier dimanche, et le second devant l'église Saint-Michel, et le troisième jour, la place du marché de Carcassonne ; — Et vous Raymond Jean, apostat, dont le crime est plus fort et plus grave, nous ordonnons que vous serez dégradé de tous les ordres ecclésiastiques et de toute participation au sacerdoce, et qu'après votre dégradation, vous et les susnommés, serez enfermés à l'étroit perpétuellement en prison, avec les fers aux pieds, où il vous sera fourni, pour toute nourriture, le pain de douleur, et pour boisson, l'eau de tribulation ; — Enfin, par le présent écrit, nous vous condamnons aux peines susdites, et en vous prévenant pour une, deux et trois fois, qu'à l'instant même, d'une manière péremptoire, après le prononcé de la sentence, sous peine d'excommunication, vos personnes se transporteront à la prison susdite, qu'autrement à l'avenir et maintenant, par le fait de votre désobéissance, vous serez considérés comme de plus fort tombés dans l'impénitence hérétique, et par suite de notre admonition, vous êtes renfermés dans le lien de l'excommunication ; que vous êtes frappés par les canons ecclésiastiques ; que votre conversion ne sera considérée que comme fictive ; que vous serez en état de parjure ; et tous

ceux de quelque condition qu'ils soient, qui sciemment prendront votre défense, et mettront obstacle à l'accomplissement de nos prescriptions, soit par aide, conseil ou faveur, sont dès à présent et à l'avenir, par suite de l'autorité dont nous sommes investis, et par l'effet des présentes, compris dans la même excommunication, et nous déclarons qu'ils encourront les mêmes peines proncées par les canons; — Enfin nous retenons, tant pour nous que pour nos successeurs dans l'office de l'inquisition, le pouvoir intégral d'ajouter, de diminuer, d'aggraver, de mitiger, même de faire remise sur la peine et la pénitence ci-dessus proncées, et de porter ultérieurement sentence contre un ou plusieurs des sus-nommés, s'il était plus tard reconnu que, sciemment ou malicieusement, ils avoient soustrait à notre connaissance certains faits relatifs à l'hérésie, ou qu'ils eussent enveloppé quelque innocent dans leur révélation sur le crime susdit d'hérésie; — Cette sentence a été portée les an, jour, indication, pontificat et lieu susdits (1318), en présence des témoins susnommés et de M<sup>e</sup> Menet, notaire, qui a écrit ce dessus, en forme de minute, et de la volonté duquel, et sur l'ordre de l'inquisiteur de Carcassonne susmentionné, moi Jean de Ongione, clerc, ai extrait ce qui précède de ladite minute et l'ai transcrit fidèlement (*Bibl. Imp., F. Doat, vol. 27, page 92, — inédit texte latin*).

## IV

La sentence qui précède fut rendue contre onze individus; c'est toujours le même libellé dans la rédaction, toujours les mêmes réserves. On se conforme pour ainsi dire à un formulaire connu, et le notaire écrivain se fait un devoir de ne pas s'écarter des prescriptions cléricales. — A la honte du clergé du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles, nous devons à la vérité de dire que beaucoup de prêtres catholiques embrassèrent les erreurs de l'albigéisme. Les membres de certaines corporations religieuses

furent également imbus du venin hétérodoxe. L'inquisition eut à sévir contre ces renégats, et leur infligea les peines les plus fortes de son code ecclésiastique. Certains de ces malheureux, après quelques années d'erreur, voulurent rentrer dans le giron de l'Église, et vinrent se jeter, le repentir dans le cœur, aux pieds des délégués du Saint-Office.

Les inquisiteurs se montrèrent sévères dans ces circonstances; il falloit mettre un terme à une dépravation scandaleuse. Le prêtre qui étoit devenu hérétique n'étoit écouté qu'à demi, après sa conversion. Dans une cérémonie funèbre, le renégat état dépouillé de ses vêtements sacerdotaux, on déchirait ses lettres d'ordination, on le condamnoit à la prison perpétuelle, au pain (*panis doloris in cibum*) et à l'eau (*aqua tribulationis in potum*). — Mais avant l'accomplissement de la fatale sentence, le condamné devoit subir l'exposition de l'échelle, devant les deux églises de Saint-Vincent et de Saint-Michel de Carcassonne, et sur la place du marché. Le patient devoit avoir au-dessus de sa tête une image du démon, supportée sur des poteaux teints en rouge par devant et par derrière. — Un enseignement doit être tiré de cette sentence qui vient d'être transcrite; elle nous initie d'une manière complète aux usages contemporains, et surtout à la pénalité infligée aux ecclésiastiques apostats.

## V

Lorsque le repentir du religieux qui avoit embrassé les erreurs des sectaires albigeois étoit sincère, que de nouveau, touché par la grâce, le converti venoit solliciter son pardon, et se livroit sans restriction aux rigueurs du Saint-Office, l'inquisiteur devoit tolérant, et la pénitence dévotieuse étoit seulement infligée à celui qui avoit abjuré un passé criminel.

Un chartreux du couvent de la Loubatière, au diocèse de Carcassonne, fut accusé d'avoir eu des rapports avec des hérés-

tiques, et d'avoir assisté à leurs conventicules. Traduit devant les inquisiteurs de Carcassonne, il avoua ses fautes et en réclama le pardon. La pénitence qui lui fut infligée étoit purement disciplinaire : réclusion dans le couvent pendant trois ans; défense d'adresser la parole à qui que ce fût, à moins d'urgente nécessité; confession mensuelle pendant un an; jeûne au pain et à l'eau deux fois par semaine; récitation d'un nocturne du psautier, des litanies des saints et des sept psaumes pendant un an. — Voici encore cette décision mémorable conçue dans un esprit de charité tolérante :

« Les jour, mois et an, indiction et pontificat susdénommés, le samedi avant la fête du bienheureux Thomas, apôtre (1328), le frère Pierre de Arris, amené en jugement dans la maison de l'inquisition à Carcassonne, devant le maître inquisiteur, frère Henri de Chamayon, de l'ordre des Frères Prêcheurs, provision faite de trente sous, d'après les ordonnances rendues à Carcassonne, lecture faite de l'extrait de la déposition du susnommé de Arcis, et dont le récit lui a été fait, au moyen de laquelle déposition qu'il confirme de plus fort, il reconnoît la vérité y exprimée sur ses croyances et ses actions passées, et qu'il abjure toute hérésie et toute participation à icelle, et pour se conformer aux précédens établis, et demande pour garantie le bénéfice de l'absolution, à titre de miséricorde, et qu'on lui enjoigne telle pénitence salutaire qu'on voudra lui appliquer, sous promesse de la remplir avec intégrité, après avoir fait serment sur les Saints Évangiles; — En conséquence, le susdit maître inquisiteur l'a absous de la sentence d'excommunication qu'il avoit encourue à raison de ses précédentes fautes, par lui déjà avouées devant frère Germain, qui en a retenu acte, et qu'il reconnoît et confesse de plus fort, et quoique suivant la rigueur du droit, ledit frère Pierre de Arris, pût et dût être puni d'une pénitence afflictive et infamante; néanmoins ledit maître inquisiteur voulant faire honneur au susdit ordre, et éviter l'infamie

au prieur et au monastère de Loupatière et aux autres frères dudit couvent, après avoir pris le conseil de plusieurs hommes experts en cette matière, assemblés à ce sujet dans le palais archiépiscopal de Narbonne, vu ce qui résulte des notes prises antérieurement par le notaire soussigné ; — A fait remise gracieuse et à titre miséricordieux au susdit frère Pierre de Arris de toute peine afflictive et infamante, et ordonne que pour pénitence et pour prison, il sera enfermé dans une cellule dépendant du monastère, cloître et église de Loupatière, et judiciairement lui impose et lui enjoint les pénitences cy-après, savoir : que pendant trois ans, à dater de ce jour, il ne pourra recevoir ni exercer aucun office, qui pourroient exiger sa sortie du cloître ; — Pendant une année complète, il ne pourra remplir dans le susdit monastère, à l'église ou ailleurs, aucun office, soit par désignation, soit par promotion ; sa résidence dans la cellule sera continuelle ; il devra être constamment isolé, même au moment où les moines ont d'après leur ordre la faculté d'être ensemble ; il ne pourra tenir aucun colloque, même avec un seul frère, sur les Saintes Ecritures, sur la foi et autres matières ; il ne pourra prendre la parole que pour tout ce qui sera nécessaire à son alimentation et aux autres nécessités de la vie ; chaque mois de la présente année, pendant un certain jour, il se présentera dans le chapitre du couvent pour confesser publiquement qu'il reconnoît et qu'il croit que le pape Jean XXII est le véritable pape, et qu'il est le seul chef de la vraie Eglise, dans laquelle nous espérons être sauvés, et auquel nous tenons tous à obéir ; — En outre pendant cette année présente, pendant deux jours de chaque semaine, il jeûnera au pain et à l'eau, sans autre nourriture et boisson, et chaque jour de ladite année, il dira un nocturne du psautier, les litanies et les sept psaumes ; — Ledit inquisiteur veut et ordonne que le prieur dudit couvent ou son vicaire, ait un œil vigilant sur ledit frère de Arris, et qu'il rapporte au susdit frère inquisiteur ce que le

pénitent aura dit et foit, en fait de croyance et de dogme sur la foi, et que si par événement, il tombe dans la récidive, le tout soit dénoncé à l'inquisiteur, aux fins d'accumuler sur sa tête, la faute passée, le susdit inquisiteur se retenant le pouvoir et l'autorité en cas de nouvelle succombance, de recourir à une peine plus forte et plus grave, toujours dans le cas où la remise de peine de ce jour seroit méconnue, et qu'un cas nouveau de récidive rendit le pénitent tout à fait relaps, et dans ce dernier cas, la grâce qui vient d'être accordée, seroit nulle, comme non avenue, et sans efficacité, quoique imposée gratuitement et acceptée sous promesse d'être réalisée; le susdit inquisiteur se réserve encore le pouvoir de mitiger la susdite sentence, d'en remettre une autre, même de l'aggraver, suivant qu'il le trouvera convenable; — Les présentes furent passées dans la chambre dudit maître inquisiteur, l'an et le jour susdits en présence des frères Aimeric de Fiscella, prieur du monastère de Loup-tière; Morand, lecteur des frères de Carcassonne; Pilefort, du même ordre et couvent; Guillaume Clément, compagnon dudit inquisiteur, et maître Jacob de Poloniac, gardien de la prison de l'inquisiteur à Carcassonne, appelés comme témoins, et M<sup>e</sup> Mennet de Roberticour, notaire, qui a gardé la minute des présentes sur l'ordre de l'inquisiteur, à la place duquel Mennet, et sur l'ordre dudit inquisiteur, moi Jean de Ongion ai fait cet extrait de ladite minute que j'ai fidèlement transcrit.» (*Bibl. Imp.-Fond. Doat*, — texte latin inédit.)

## VI

La mesure prise par l'inquisiteur d'exiger que l'hérétique converti portât sur ses vêtements des signes certains de son abjuration étoit tout à la fois *correctionnelle* et *infamante*.

Cette pénitence constituait dans le port, sur une des épaules de l'individu condamné, d'une croix en drap de feutre jaune,



fixée sur le devant de la poitrine et derrière le dos. Cette croix se portoit *simple* par devant comme punition *correctionnelle*, et comme pénitence *infamante*, par devant et par derrière. Le juge inquisiteur fixoit les dimensions de la croix, suivant la gravité des faits reprochés. Le plus ou moins d'ampleur de l'étoffe indiquoit la correction simple ou l'infamie aggravante.

En général la branche perpendiculaire devoit avoir deux palmes et demie de long, la transversale deux palmes, et l'une et l'autre trois doigts de large.

Ceux qui avoient été hérétiques *revêtus* et qui se convertissoient devoient porter de plus une troisième croix sur leur capuchon, et les femmes sur leur voile.

Les *relaps* et ceux qui avoient porté les autres à se pervertir étoient encore obligés de mettre au-dessus des deux croix de devant et de derrière un bras transversal d'un palme de la même étoffe. Lorsque les pénitents qui portoient ces croix alloient servir outre-mer, ils les quittoient à leur débarquement, et les reprenoient à leur retour.

Dans les sentences d'une des grands assises de l'inquisition, l'on trouve l'hérétique Massot, natif de Béziers, fabricant de hats (*basterius*), condamné aux pèlerinages mineurs avec les croix jaunes ; Sybille Cazelles, aux pèlerinages sans croix ; André Bérenger et son épouse, de Montagnac (Hérault), avec les croix simples et les pèlerinages mineurs.

Les sentences du juge inquisiteur, touchant le port des croix, sont très-multipliées. Chaque inculpation donnoit lieu à une application pénale plus ou moins forte, tantôt correctionnelle, tantôt infamante. La croix devoit toujours être apparente sur les vêtements extérieurs. Le juge, dans sa sentence, n'omettoit pas cette circonstance : que la croix devoit être ostensible à tous les regards, *in omni vestra veta, excepta carnisia interioris* ; donnons le *spécimen* d'une décision relative aux

croix, et à la prescription de leurs formes, de leurs dimensions et de leurs tenues.

« De la fête de Saint-Martin, 1318. — Commutation de la peine de la prison, par le port perpétuel des croix.

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Nous, Barthélemi, par la grâce de Dieu, évêque d'Alet, frères Henri de Chamayou, de Carcassonne, Pierre Brun, de Toulouse, inquisiteurs, Germain de Alanhan, Jean de Castanié, Bertrand de Auriac, et Pierre Deodat, vicaires ou commissaires des révérends pères, par la grâce de Dieu, archevêque de Narbonne, et évêques de Béziers, et de Castres, et députés à cet effet, — attendu que les personnes ci-dessous dénommées, qui ont été quelque temps emprisonnées, et qui, après confession faite de leur crime d'hérésie, avoient été, par sentence spéciale, condamnées à une détention temporaire, se sont pourvues aux fins qu'il fût reconnu qu'elles étoient prêtes à se soumettre à tous les mandements de l'église, avec la plus grande humilité, et comme nous les avons reconnues dignes de miséricorde et d'obtenir leur liberté, en leur imposant néanmoins une commutation de la peine de la prison, une autre prescription qui va être mentionnée plus bas dans cet écrit, c'est-à-dire le port de la croix, et qu'il y a lieu de leur faire remise de lettres qui fixeront le degré de pénitence, tout en faisant des réserves tant pour nous que pour ceux qui nous succéderont dans notre office, à l'effet de ramener les susnommés en prison, et sans même la circonstance d'une nouvelle cause, ou d'une nouvelle faute, et de changer, aggraver, mitiger la susdite pénitence, ou bien de la convertir en une nouvelle, ou de faire remise totale d'icelle, si nous ou nos successeurs le trouvent expédient. Voici les noms des personnes auxquelles nous faisons ladite grâce, et auxquelles nous imposons le port des croix et les pénitences susdites, à savoir : Pour Hélie de Laurens; Pierre de Montfaur, de Narbonne; Guilhaume Cartier, de Narbonne; Guilhaume Adhémar, de Nar-

bonne; Guilhelmette Savila, de Narbonne; Marie Caussade, de Narbonne; Pierre Dassier, de Béziers; Aladaïs Biassa, de Sauvian; Déodat Marcel, de Lodève; Bérenger Dones, de Narbonne; Jacqueline Soubiran, de Carcassonne; Agnès Barones de Carcassonne; Jean Vascon, du château de Montagnac, prêtre; Elisabeth de Bituria, de Carcassonne; Marguerite Salsin-hana, de Alairac; Pierre Ferrand, de Château-Neuf de Braciac; Jacqueline Sabatier, du diocèse de Castres; Huguette, du Puy; Raymond des Arches, du diocèse d'Alet; Pons Gardian des Arches, d'Alet; Pons Gardian de Saint-Gilles, diocèse de Nismes, habitant de Narbonne; Jacques Lamouroux, de Lodève. Nous imposons aux susnommés, à titre de pénitence, en expiation et réprobation du crime de leurs anciennes erreurs, le port de deux croix, qui seront apparentes sur leurs habits et non sur leur chemise, à perpétuité, lesquelles croix seront en feutre, et de couleur jaune; une de ces croix sera fixée sur la poitrine et l'autre retombera sur les épaules; elles seront ostensibles, tant dans l'intérieur de la maison qu'au dehors; elles seront refaites si elles se rompent; elles seront renouvelées si elles périssent par vétusté; chacune de ces croix aura la forme cy-après, de deux palmes et demi de longueur quant à la branche perpendiculaire, et deux palmes aux deux bras de la branche transversale; chaque bras aura trois doigts de largeur; les susnommés visiteront chacun une fois les sanctuaires des églises des bienheureux Pierre et Paul, à Rome, de Saint-Jacques de Compostelle, en Galice, du bienheureux Thomas de Cantorbéry, en Angleterre, des Trois Rois, de Cologne, de Sainte-Marie, du Puy, de Vauvert, de Notre-Dame-des-Tables, de Montpellier, de Serignan, de Rocamadour, de Paris, de Chartres, de Pontoise, de Nouillac, de Bologne-sur-Mer, de Saint-Denys et de Saint-Louis, en France, de Saint-Gilles, en Provence, de Saint-Guilhen-du-Désert, de Saint-Martial, de Saint-Léonard, de Limoges, et de Saint-Vincent, de Castres.

Ils devront visiter, tous les ans, l'église-cathédrale de leur ville et diocèse, les jours de grandes fêtes, avec prescription de porter des lettres d'attestation de tous les lieux ci-dessus mentionnés de la part du chapelain desservant lesdites églises; ils iront à confesse trois fois par an, auprès du curé de leur paroisse, savoir : avant les fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de la Nativité; dans ces jours de festivité, ils s'approcheront de la sainte table, à moins d'abstention prescrite par le prêtre; ils entendront les messes paroissiales en entier les jours de dimanche et de grande fête, et les sermons qui auront lieu dans les endroits où ils seront, à moins d'excuse légitime; lors de la célébration de la sainte messe, ils se présenteront au prêtre célébrant, entre l'épître et l'évangile, avec des verges à la main, et ils recevront de l'officiant la discipline; ils suivront les processions qui se feront dans ces mêmes localités, entre le peuple et le clergé, portant lesdites verges, et ils recevront, à la dernière station, la discipline par le prêtre qui présidera à ladite procession; ils s'abstiendront de tout service corporel les jours de dimanche et de fête; ils seront exacts à la livraison des dîmes et des prémices des animaux, des oblations, legs et autres choses que l'église a le droit de percevoir; sous aucun prétexte, ils ne pourront se livrer à l'usure, ni aux rapines par eux-mêmes ou par autrui, et ils seront contraints de restituer tout ce qu'ils auraient pu avoir ou recevoir; ils s'abstiendront de toute espèce d'augure, divination et sortilège; et ils ne pourront être employés à aucun service public; ils seront tenus de poursuivre les hérétiques, croyants et leurs fauteurs, sous quelque dénomination que ce soit; ils s'étudieront de toute leur force à défendre la foi catholique, et, chaque jour de dimanche, ils présenteront les présentes lettres de sentence à leur propre curé, qui leur seront expliquées par celui-ci, en langue vulgaire, afin qu'ils soient bien instruits de ce qu'ils ont à faire, et de ce dont ils doivent s'abstenir; étant expliqué

de rechef aux susnommés que tant pour nous-mêmes que pour nos successeurs, pouvoir est réservé d'ajouter, diminuer, de changer, dans l'application de ladite peine et pénitence, selon ce que nous et nos successeurs trouverons convenable, sous peine par les susnommés, en cas d'inobservation, d'être de nouveau ramenés en prison. Cette sentence a été portée les jour, indiction et pontificat ci-dessus mentionnés, en présence de notaires et de témoins, et de M<sup>e</sup> Mennet de la Cour-Robert, du diocèse de Tulle, notaire public, pourvu de l'autorité apostolique et royale, qui est intervenu aux présentes, et en a gardé minute de sa propre main, et par délégation, moi, Jean Alonge, prêtre du diocèse de Troyes, ai extrait le présent de ladite minute et que j'ai fidèlement transcrit, suivant l'autorisation de M<sup>e</sup> Mennet, et sur l'ordre du vénérable père en Jésus-Christ, frère Henri de Chamayon, inquisiteur de la dépravation hérétique à Carcassonne. » (*F. Doat., Bibl. imp.*, vol. XXV.I, p. 2, inédit, traduction du *texte latin.*)

La sentence que nous venons de transcrire atteint vingt-trois personnes. La commutation de la peine d'emprisonnement en pénitence dévotieuse est des mieux libellée. La détention fut remplacée par une foule de prescriptions, dont le juge inquisiteur fit une énumération complète, le port, la forme, la dimension, la couleur, l'étoffe de la croix sont signalés avec une méthode des plus exactes. Si le signe, qui doit toujours être apparent, se rompt, on doit le refaire ; s'il périt par vétusté, on doit procéder à son renouvellement. Dix-neuf sanctuaires religieux sont désignés pour être visités par les graciés. D'autres pénitences du même genre sont indiquées comme complément de la commutation de peine. Aucune fraude ne pourra se glisser dans l'accomplissement des pèlerinages ; le chapelain local donnera des attestations.

Afin que le gracié ne puisse rien omettre sur l'exécution de la sentence, le curé du domicile du gracié lui traduira, en lan-

gue vulgaire, la volonté du juge inquisiteur. Le gracié ne pourra, sous aucun prétexte, être employé à un service public. Cette privation des charges publiques avoit été indiquée par saint Louis dans ses lettres contre les hérétiques albigeois, et l'inquisition se montra la rigoureuse observatrice d'un empêchement qui faisoit du sectaire, même converti, un véritable paria.

Une crainte dominoit toujours l'esprit de l'inquisiteur, c'étoit que le gracié ne tombât dans la récidive. Aussi, dans les lettres de grâce, on n'oublie pas de faire observer qu'il est libre à l'inquisiteur d'additionner, de restreindre ou de changer la pénitence infligée, et que dans le cas de l'inexécution de la sentence l'incarcération deviendra immédiate. Un rigorisme aussi prononcé devoit tenir le converti en continuelle alarme, et le souvenir de la captivité passée étoit de nature à le prémunir contre toute captivité future.

Cette même sentence nous apprend encore que lorsque la prison subie par l'hérétique qui avoit abjuré n'étoit que temporaire, le condamné avoit le moyen d'obtenir une commutation de peine. L'inquisition consentoit à ce que la liberté fût rendue au prisonnier par la condition nouvelle imposée : le port de la croix à perpétuité. Le gracié devoit être revêtu de la croix jaune, au dehors comme dans sa résidence. La dimension du signe étoit déterminée. La cathédrale du domicile du converti devoit être visitée, avec apport au desservant de la maison de Dieu, des lettres de grâce. Une confession devoit être faite au curé local. Lors de la célébration du saint office, entre l'épître et l'évangile, le gracié devoit se présenter, une partie du corps nu, suivant la saison, et une poignée de verges à la main, pour recevoir la discipline. Les pénitents devoient remplir la même prescription à chaque procession solennelle, et tous les premiers dimanches du mois ils devoient visiter, en se frappant avec des verges, toutes les maisons de la ville où ils avoient fréquenté

les hérétiques. Ce détail ne pouvoit être omis, nous avons dû l'accueillir comme des plus essentiels.

Louis DOMATRON,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

*(La suite au prochain numéro.)*

### III. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

#### EXTRAIT DE L'INTRODUCTION.

« J'ai annoncé des découvertes multipliées; des faits inouïs, jusqu'à présent ignorés. Je dois expliquer comment, d'une époque si rapprochée de nous et si explorée, tout à la fois, tant d'actes abominables ont pu se dérober ainsi aux écrivains qui se sont occupés de la Révolution. Plusieurs circonstances, suivant moi, ont amené cette singularité.

« D'abord plus d'une ville n'a gardé de la justice révolutionnaire qu'un affreux souvenir. Les registres, les jugements, les dossiers ont disparu, supprimés par les membres des comités ou des commissions révolutionnaires, après l'arrestation menaçante de Fouquier Tinville, leur émule et leur guide. C'est ce qui est arrivé à Marseille, où siégèrent successivement quatre commissions meurtrières; on n'y trouve plus un papier relatif à ces tribunaux.

« Si, ailleurs, d'horribles trésors ont été conservés, la prudence louable des magistrats les a longtemps refusés aux investigations des chercheurs et des curieux. Tant qu'à côté des familles des victimes ont existé les familles des bourreaux, des révélations re-

(1) C'est une suite des communications de M. le conseiller Berriat Saint Prix. Espérons, pour nos lecteurs, que ce ne sera pas la dernière. — Nous croyons savoir que ce magistrat, continuant, avec un zèle toujours croissant, ses laborieuses recherches, a fait, l'automne dernier, un voyage judiciaire à Angers, Nantes, Rennes, le Mans, et, dans les greffes de ces villes, a recueilli les documents les plus inattendus en même temps que les plus authentiques.

cueillies et propagées par des esprits, même sérieux, auroient réveillé des douleurs assoupies et excité de graves et inutiles ressentiments. Là, aussi, à Angers, à Nantes, les matériaux ont fait faute aux historiens.

« Que si des publications locales on s'élève aux travaux d'ensemble, aux histoires générales de la révolution, on s'étonnera moins encore de tant d'omissions et de lacunes. Trois causes, très-considérables, sont venues les occasionner : la grandeur du sujet, le théâtre, le caractère des écrivains. En effet, les actes de la Convention, qui étoit presque tout en France, et surtout les fastes militaires avoient de quoi suffire à l'ardeur des historiens ; c'est à Paris que l'on a écrit ; à Paris, où les départements n'étoient pas étudiés comme aujourd'hui, où l'on se bornoit, sur la province, aux extraits écourtés du *Moniteur* ; enfin, les écrivains étoient hors de la vie judiciaire ; leur profession, ni leurs études ne les portoit vers la justice révolutionnaire, dont ils ne recherchoient pas et n'auroient peut-être pas su étudier les monuments !

« J'ai été plus heureux, dans ma grande entreprise. Mes fonctions, le nom de mon père, le bénéfice du temps, m'ont largement servi. Accueilli, aidé partout avec une bienveillance sans réserve, non-seulement j'ai obtenu toutes les communications souhaitées, mais j'en ai reçu que je ne soupçonnois pas. Nombre de magistrats ont bien voulu me consacrer leur loisir et leur travail ; je suis arrivé, de la sorte, à des résultats qui ont dépassé mes prévisions et mes espérances..... »

---

*Commission de justice populaire et Commission militaire de Feurs (Loire).*

La petite ville de Feurs (Loire) fut, après la prise de Lyon, le siège de deux commissions révolutionnaires successives, destinées à juger les habitants de Montbrison et des environs qui avoient été arrêtés comme s'étant réunis ou ayant fourni des secours aux Lyonnais rebelles. (Vers le 10 septembre 1793, huit cents Montbrisonnois, dont cent cinquante cavaliers, amenant du canon et des vivres, étoient entrés dans Lyon.)

La première, en date, de ces commissions étoit une section de la commission populaire de Lyon, destinée spécialement à



la ville de Feurs, par un arrêté de Couthon et autres, du 11 octobre 1793, dont voici les dispositions spéciales (1) :

Art. 1 et 2. Il sera formé une *commission de justice populaire, etc.*, divisée en deux sections... une siégera dans la ville de Feurs.

Art. 3 et 4. Chaque section sera composée de cinq juges, d'un accusateur public et d'un greffier... Elle jugera révolutionnairement, sans appel ni recours, etc.

Art. 6. La section de Feurs sera composée des citoyens :

Lafaye jeune, commissaire des représentants, *président* ;

Tailhant, municipal à Riom ;

Meyrant, administrateur à Issoire ;

Bouscarat, notable de Clermont-Ferrand ;

Valette, juge à Marvejols,

Dubion, commissaire à Thiers, *accusateur public* ;

Clavel, *greffier*.

} juges ;

Art. 8. La section de Feurs entrera en fonctions dans la huitaine de ce jour, installée par la municipalité de cette ville, etc.

Art. 9. Les citoyens membres de cette commission jouiront du traitement accordé aux juges des tribunaux criminels.

Art. 10. (Relatif à la nomination des jurés de jugement qui n'ont lieu ni à Lyon, ni à Feurs.)

Art. 11. (Les juges et jurés qui ne se rendroient pas à leur poste, devoient être regardés comme *suspects*.) (2)

La section de Feurs ne siégea que les 26 brumaire, 3, 6, 7, 16 et 19 frimaire an 11 ; elle rendit sept jugements et prononça seize condamnations à mort et dix acquittements (3).

Alors fut installée à Feurs une autre commission dite *militaire*, créée le 16 frimaire, par Albitte, Fouché, Laporte et Collot d'Herbois (4), qui avoient remplacé Couthon à Lyon. Cette nouvelle commission étoit ainsi composée (5) :

Bardet, de Saint-Etienne (ou commune d'Armes), *président* ;

Archimbaud, capitaine à Saint-Rambert.

Chaul, cordonnier, à Montbrison ;

(1) Archives du Rhône, premier registre de la commission de Feurs ; lettre de M. Cuaz, conseiller à la cour impériale de Lyon, du 31 mars 1863.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la révolution*, par l'abbé Guillon ; 1824, t. II, p. 268-270.

(3-4) Premier registre de la commission, lettre de M. Cuaz, du 31 mars 1863.

(5) *Mémoires de l'abbé Guillon*, t. II, p. 395 ; jugement du 16 frimaire an 11 ; registre cité note suivante.

Phalipon, capitaine, *ibid.* ;  
 Vital Avanturier, forgeron, à Saint-Etienne, *juges* ;  
 Delhorme fils, *ibid.*, *greffier*.

Les membres de la commission populaire, presque tous Auvergnats et compatriotes de Couthon, n'ayant pas répondu à l'attente des représentants, Collot d'Herbois les remplaça par d'autres juges probablement à *la hauteur*, et qui, pourtant, furent encore moins énergiques que leurs devanciers ; quelles étoient donc les accusations portées et les preuves fournies à cette époque ?

Du 16 frimaire au 23 pluviôse an II, la commission *militaire* tint, à Feurs, dix-sept séances et rendit vingt-cinq jugements : quarante-huit accusés furent condamnés à mort ; six ou sept à la prison ; cent cinquante-un furent acquittés (1).

La plupart des exécutions capitales devoient être exécutées « sur l'heure ou dans l'heure » (2).

Les exécutions, par la fusillade, avoient lieu dans une belle allée du château du Rosier. Voici un trait attribué à Javogues, par un écrivain du temps :

« On avoit arrêté le mari de M<sup>lle</sup> Angèle du Rosier. Cette jeune femme alla supplier Javogues de lui rendre son mari : « Oui, ma petite, lui répondit le proconsul, demain tu l'auras chez toi. » Le lendemain, le mari étoit fusillé et enterré dans l'allée du Rosier (3). »

Un trait pareil pourroit être considéré comme une fable, si son auteur, Javogues, ne s'étoit peint, lui-même, dans la lettre qu'on va lire, adressée à la commission de Feurs.

Le 5 nivôse, cette commission rendoit le jugement suivant :

Vu les interrogatoires des citoyens Alexandre-Louis-Jérôme Charpin, ci-devant noble, habitant à Firmini ; Denis *Magneux*,

(1-2) Registre de la commission militaire de Feurs ; archives du Rhône ; lettre de M. Cuaz, du 9 mars 1863.

(3) *Mémoires* de Guillon, t. II, p. 376.

aussi ci-devant noble, habitant à Saint-Laurent-la-Couche; Pierre Rochat, juge de paix de Saint-Jean-Soleymieux;

Vu pareillement les diverses réponses des témoins produits pour ou contre, leurs certificats de civisme visés par les autorités constituées et leurs comités de surveillance respectifs;

Après les avoir entendus eux-mêmes dans leur défense et avoir pris plusieurs autres renseignements;

Déclare qu'il est visiblement prouvé que depuis le commencement de la révolution ils n'ont cessé de donner des preuves de leur attachement à la cause du peuple; qu'ils ont constamment défendu ses intérêts; qu'enfin il n'existe aucune preuve ni indice qui puisse faire suspecter leurs intentions;

En conséquence, elle les acquitte et ordonne qu'ils seront à l'instant mis en liberté;

Ordonne en outre, que sur l'expédition du présent jugement, il leur sera fait main-levée pure et simple du séquestre ou scellés mis sur leurs effets.

Ainsi jugé, etc. Signé : Bardet, président; Tailland, Mayran, Phalippon, Chaul et Avanturier (1).

On lit, en marge : « Expédié aux parties. »

Il est difficile, assurément, de trouver des acquittements plus satisfaisants, une démonstration plus complète de l'innocence des accusés. En apprenant cette décision, Javogues éclata; il écrivit à la commission la lettre suivante, déjà publiée parmi les papiers de Robespierre (2) :

« 10 nivôse, an II.

« Je vous défends de juger aucun criminel jusqu'à ce que je sois arrivé à Feurs. J'ai vu avec la plus vive douleur que les ennemis nés de la révolution, qu'un Comte, commissaire de commune pour la commission populaire, un noble tel que Magneux, qui possède des richesses immenses, ont été relâchés et déclarés innocents. Il faut que vous ayez perdu toute honte et toute peur pour aller blanchir des aristocrates aussi gangrenés. Je sais qu'il y en a parmi vous qui ont le cœur orfèvre, et qui aiment l'or. Des êtres aussi méprisables ne sont pas faits pour le gouvernement républicain. Vous veillerez seulement à la garde des prisons jusqu'à mon arrivée, et vous me reprendrez sur vos têtes de tous les prisonniers.

(1) Deuxième registre de la commission de Feurs; lettre de M. Cuaz, du 31 mars 1863.

(2) *Papiers inédits* trouvés chez Robespierre, Saint-Just, etc.; 1828, t. 1<sup>er</sup>, p. 305.

qui sont chez vous et de la tranquillité. Je croyois que votre conduite vous donneroit quelques droits à la reconnaissance publique ; mais vous n'êtes que des lâches et des injustes. Tenez-vous à votre poste sans juger, pour que mes oreilles ne retentissent plus de vos iniquités. »

La commission de Feurs reçut-elle cette lettre abominable ? Je l'ignore. Ce qui est certain, à sa louange, c'est que les acquittements qu'elle prononça redoublèrent. Trente-sept accusés furent acquittés le 20 pluviôse, et cinquante-un le 23. — Aussi les représentants en mission à Lyon, Fouché à leur tête, ne laissèrent-ils pas continuer un tribunal qui répondoit si mal à leur confiance. Le 23 pluviôse ils prenoient l'arrêté suivant, où l'on retrouve la rédaction cauteleuse de Fouché :

Au nom du peuple François :

Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la république dans les départements de Rhône et Loire ;

Considérant que la multiplicité des tribunaux révolutionnaires ne peut qu'affaiblir leur puissance et que l'établissement de deux commissions de ce genre dans les départements de Rhône et de Loire ne peut être appuyé d'aucun motif d'intérêt public ;

Arrêtent que la commission révolutionnaire établie à Ville-Affranchie est seule chargée de juger les conspirateurs dans les départements de Rhône et de Loire, et que tout autre commission créée pour cet objet sera dissoute à l'instant, quelle que soit l'autorité qui l'a établie ;

Déclarent rebelles à la volonté nationale tous les employés auprès de ce tribunal, tous ceux qui exécuteroient ses jugements après la notification qui leur aura été faite du présent arrêté.

Commune-Affranchie, etc.

FOUCHÉ, LAPORTE, MEAULLE (1).

Cet arrêté fut notifié, le 23 pluviôse, à dix heures du matin, à la commission de Feurs, qui se sépara à l'instant (2).

Il est à présumer que cette commission, heureusement pour de nombreux accusés, eut vent de sa dissolution prochaine,

(1-2) Dit registre à la fin ; lettre de M. Cuaz, du 9 mars 1803.

car, le 23 pluviôse, au moment où cette dissolution étoit arrêtée à Lyon, elle prononçoit, à Feurs, 51 acquittements.

Les jugements de ce tribunal ne sont pas, comme ceux de la commission révolutionnaire de Lyon, des ordres d'exécution ; ils sont motivés, même avec étendue, surtout les premiers en date. Ainsi le jugement rendu, le 16 frimaire an II, contre les nommés de Vissaguet et Monnet (1), condamnés à mort, n'a pas moins de quatre pages de copie (2).

L'un des derniers, rendu le 22 pluviôse, est très-succinct ; en voici les motifs (3) :

La commission de justice militaire réunie à Feurs, etc.,

Considérant :

1° Qu'il importe de purger le sol de la liberté des traîtres qui l'infectent ;

2° Que le peuple demande vengeance de ses ennemis ;

3° Que les François sont arrivés à un terme où rien ne peut excuser ceux qui ont sciemment arboré l'étendard de la contre-révolution ;

D'après ces considérations et les interrogatoires subis par les nommés (suivent seize noms) ;

Déclare qu'ils sont convaincus d'avoir participé à la rébellion lyonnaise, soit en portant les armes contre leur patrie, soit en assistant au congrès départemental formé à Lyon, soit en propageant les principes des contre-révolutionnaires en cette cité rebelle, soit enfin en cherchant à détruire les sociétés populaires ;

En conséquence, les condamne à la peine de mort (avec confiscation des biens) (4).

Un autre jugement du même jour, portant 11 condamnations capitales, est conçu dans les mêmes termes (5).

Ainsi les deux commissions de Feurs prononcèrent 64 condamnations à mort ; Prudhomme n'en mentionne que 23 dans son dictionnaire (6).

(1-2-3) Même lettre.

(4) Deuxième registre, déjà cité.

(5) Archives de l'empire ; section judiciaire. BB. 72-4.

(6) *Dictionnaire des victimes*, etc. ; 1797, 2 vol. in-8.

*Tribunal du district de Gaillac (Tarn), converti en  
tribunal révolutionnaire.*

Un soulèvement, dont les grains étoient la cause, amena l'établissement momentané d'un tribunal révolutionnaire à Gaillac. Pour assurer la subsistance des armées, les cultivateurs du Tarn avoient été requis de porter leurs blés aux greniers publics des villes voisines créés en vertu d'un arrêté du représentant Paganel. La commune de Salvagnac devoit conduire ses grains à Rabastens. Une foule considérable se réunit le 8 ventôse à Salvagnac ; elle se porta ensuite à Rabastens, où elle s'empara des greniers d'abondance. On y envoya de Gaillac un bataillon avec du canon ; le rassemblement fut dissipé et une cinquantaine de paysans arrêtés. Le lendemain, les cultivateurs se rassemblèrent en plus grand nombre à Salvagnac ; on sonna le tocsin dans plusieurs paroisses ; avec le concours du maire Escalette, on s'empara de vive force du drapeau ; Escalette monta sur le piédestal d'une croix, harangua la foule et lui donna pour mot de ralliement : *la religion et du pain*. Puis on se dirigea sur Rabastens, ayant à sa tête un sieur Ratier dit Saby ; mais on fut arrêté en chemin par des troupes venues de cette ville et de Toulouse, et le rassemblement se dispersa entièrement (1).

Le représentant Paganel, qui se trouvoit alors à Toulouse, prit aussitôt l'arrêté suivant :

11 ventôse, l'an II de la république.

Le représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Tarn et de l'Aveyron, en séance à Toulouse,

Considérant qu'il importe d'arrêter par des mesures promptes et sévères les progrès de la malveillance, etc., arrête :

(1) Extrait d'un mémoire contemporain de M. de Combettes, communiqué, le 7 février 1863, par M. Bastié, procureur impérial à Gaillac.

Art. 1 et 2. La conduite des bons citoyens de Gaillac, etc., les mesures prises par l'agent national de cette ville.... sont approuvées.

Art. 3. Le tribunal civil de Gaillac est expressément chargé d'informer contre les insurgés pris en flagrant délit et de les juger, l'investissant, à cet effet, des pouvoirs attribués aux tribunaux criminels.

Art. 4. (Transport des cloches du tocsin à la maison commune; démolition des clochers ordonnés, etc.)

Art. 5. (Arrestation de tous les prêtres des communes insurgées et leur dépôt aux ci-devant Carmélites; information à suivre contre eux.)

Art. 6. (Relatif au logement de la force armée envoyée à Gaillac.)

Signé : PAGANEL (1).

Le 19 ventôse, le tribunal de Gaillac reçut cet arrêté du commissaire national, et prit une délibération aux termes de laquelle :

Il déclaroit accepter l'attribution mentionnée audit arrêté;

Et ordonnoit que, toutes affaires cessantes, il vaqueroit à l'instruction et au jugement des prévenus dénoncés, à l'effet de quoi, jusqu'à la perfection de la procédure, l'administration de la justice civile demeureroit suspendue (2).

Ratier, Escalette, le curé constitutionnel de Salvagnac et un certain nombre de cultivateurs furent arrêtés et emprisonnés à Gaillac; la tour de Salvagnac fut démolie, les croix renversées, les cloches déposées à la mairie.

Le 26 ventôse, les débats de l'affaire s'ouvrirent à Gaillac et occupèrent neuf audiences consécutives, y compris le réquisitoire du commissaire national et le résumé du président. Par jugement du 5 germinal, furent condamnés,

*A mort*, avec confiscation des biens :

François Ratier, dit Saby, capitaine de la garde nationale de Vertus;

(1-2) Extrait du registre des délibérations du tribunal du district de Gaillac, communiqué par le même.

François Escalette, maire de Salvagnac ;

A la *déportation à vie*, avec confiscation des biens :

Delmas dit Gardel, et Fabet dit Rasin ;

A trois mois *de prison* :

Quatre autres prévenus (1).

Enfin le tribunal renvoya Salvy, dit Pissarel, devant le tribunal révolutionnaire, seul compétent, et prononça l'acquittement de vingt-six autres accusés, non convaincus (2).

Le lendemain, 6 germinal, Ratier et Escalette furent exécutés sur la place de la Liberté (dans le faubourg) de Gaillac. Ils se rendirent à pied à l'échafaud, en chantant le *Miserere* et le *De profundis*, et subirent la mort, Escalette surtout, avec courage, en présence d'une foule considérable (3).

#### *Tribunal révolutionnaire de Rochefort.*

Dans l'escadre livrée aux Anglois, à Toulon, se trouvoient des vaisseaux appartenant à d'autres ports de la République : tels étoient *l'Apollon* et *le Généreux* de Rochefort. Les équipages de ces bâtiments ayant obtenu leur renvoi dans leurs arrondissements maritimes, *l'Apollon*, ramena de Toulon, à la rade de l'île d'Aix, vers la fin d'octobre 1793, son propre équipage et plusieurs officiers du *Généreux*. On supposa que ces marins étoient envoyés par les Anglois pour leur préparer la reddition de Rochefort. Laignelot et Lequinio, qui se trouvoient en mission dans cette ville, firent emprisonner une partie de ces équipages (4). Ils annoncèrent ensuite la formation d'un

(1-2) Jugement, en placard, du tribunal du district de Gaillac, du 5 germinal an II ; archives de l'empire, section judiciaire, BB. — 7.

(3) Extrait du mémoire, déjà cité, de M. de Combettes.

(4) *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, etc., par M. D. Massiou, Saintes, 1846, in-8, t. VI, p. 223, 225. Comme dans beaucoup de villes, les jugements et dossiers du tribunal révolutionnaire de Rochefort ont disparu. Lettre de M. Choppy, procureur impérial, à Rochefort, du 8 mars 1863.



Tribunal révolutionnaire, pour les juger, dans une proclamation du 8 brumaire an II, où on lit ce passage :

« Un tribunal révolutionnaire, en faisant tomber la tête des chefs, fera connoître aux équipages et à la garnison trompés qu'on les destinoit à devenir, ici, comme à Toulon, les instruments du despotisme des rois et des prêtres (1). »

Suivoit l'arrêté de création du Tribunal qui porte :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé, dans la cité de Rochefort, un tribunal révolutionnaire pour juger tous les citoyens de ce département accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tout vol tendant à opérer son dépérissement, en un mot de tout crime contre l'intérêt national.

2. Ce tribunal fera toutes ses instructions en public et dans le lieu le plus spacieux possible.

3. Les comités de surveillance des différentes municipalités de ce département feront conduire au tribunal révolutionnaire de Rochefort, pour y être jugés, les citoyens contre lesquels ils auront des preuves de l'un des délits dont on vient de parler.

4. Le tribunal révolutionnaire sera installé dans les vingt-quatre heures, par deux commissaires de la municipalité de Rochefort et pris dans son sein.

5. Le tribunal est formé de 3 juges, 1 accusateur public, 1 substitut et 12 jurés ; il ne pourra prononcer en moindre nombre que de 7 jurés : il interrompra ses fonctions le dernier jour de chaque décade.

6. Sont nommés les citoyens :

André Junius), commissaire auditeur près les tribunaux maritimes, *président* ;

Vieilh (A. Fr.), président de la société populaire de Rochefort, *juge* ;

Goyran (Gasp.), secrétaire de la commission des îles du Vent, *juge* ;

Hugues (Vict.), *accusateur public* ;

Lebas (Alex.), avoué, *substitut* ;

Linières (L. Arm.), avoué, *greffier*.

Suivoient les noms de onze jurés, ayant pour directeur le citoyen *Brudieu*, et parmi lesquels étoient un *maçon*, un *calfat*, un *cordonnier* et un *cuisinier* (2).

(1) Voir la dernière note de la page précédente.

(2) *Ibid.*, p. 228.

Quelques jours après, Laignelot et Lequinio écrivoient à la Convention :

« Tout va marcher ici rondement ; le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire, que nous venons d'établir, fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les traitres (1). »

Bientôt, rendant compte de la formation du tribunal et de l'empressement de plusieurs membres de la société populaire à briguer l'emploi de bourreau, ils écrivoient à l'assemblée la lettre suivante (17 brumaire), où le cynisme des actes le dispute à celui des paroles :

« Encore un grand triomphe moral, citoyens nos collègues, non pas sur les *momeries presbytérales*, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le *guillotineur*. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats ; nous avons simplement exposé ce besoin à la société populaire : *Moi*, s'est écrié avec un noble enthousiasme, le citoyen Ance, *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie* ; à peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider ; nous avons proclamé le patriote Ance guillotineur, et nous l'avons invité à venir, en dinant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit, et les arroser d'une libation en l'honneur de la République. Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme (2) avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés, etc. »

Que dire de cette lettre ? Qu'elle fut lue en pleine Convention, le 22 brumaire an II, douze jours après l'exécution des Girondins (3).

(1) *Moniteur* du 16 brumaire an II, p. 188.

(2) *Moniteur* du 24 brumaire an II, p. 219.

(3) Je passe, comme étant hors de mon sujet, d'autres actes de Laignelot et Lequinio à Rochefort ; l'inauguration du *temple de la Vérité* par un

L'instruction du procès de *l'Apollon* avoit commencé lorsque la gabare le *Pluvier*, qui étoit aussi à Toulon, voulant entrer dans la Gironde, fut poussée par les vents jusqu'à la rade de l'île d'Aix. Les officiers et une partie de l'équipage furent aussitôt incarcérés. Un ingénieur, qui en faisoit partie, se tua au moment de son arrestation. « Nous le regrettons, écrivoient les représentants, parce que c'étoit un des plus coupables et un des coupables les plus instruits. »

Le procès du *Pluvier* ne fut pas réuni à celui de *l'Apollon*. « Le tribunal révolutionnaire, ajoutaient les représentants, tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux, venoient ici pour substanter la rage et l'ambition du scélérat Pitt (1). »

Le tribunal de Rochefort commença ses opérations le 1<sup>er</sup> frimaire an II. Ce jour-là, deux condamnations à mort furent prononcées, et exécutées immédiatement par le patriote Ance, appelé par les représentants le *Vengeur du peuple*. Un des condamnés étoit enseigne de vaisseau.

« Les cris de *Vive la République!* écrivait, le 1<sup>er</sup> frimaire, Laignelot à la Convention, se sont élevés de quatre mille bouches à l'instant où sa tête est tombée, et l'hymne chérie a couronné cet hommage rendu à la République (2).

« Notre tribunal révolutionnaire remplit parfaitement ses fonctions; il a la confiance du peuple autant que la haine des aristocrates, dont il est l'effroi. Avant-hier il acquitta un malheureux faussement accusé; le peuple, qui est toujours en foule à ses séances, couvrit le jugement d'applaudissements réitérés, et promena l'innocent par toute la ville au milieu des chants patriotiques et de la plus franche allégresse. Nous attendons avec impatience le jugement des scélérats de *l'Apollon* : désormais cela ne peut tarder et nous ne doutons pas que la justice, le tribunal et le peuple ne soient parfaitement d'accord sur le résultat (3). »

discours athée de Laignelot sur le *Bonheur*; le brûlement des images, tableaux et livres pieux sur la place, etc. Voir M. Massiou, t. vi, p. 234 à 236.

(1) Lettre du 1<sup>er</sup> frimaire an II, *Moniteur* du 8, p. 275.

(2-3) *Moniteur* du 8 frimaire, p. 275.

Le 2 frimaire (1), la même peine fut appliquée à *Rivière*, fournisseur des bougies de la marine, accusé d'avoir livré à l'Etat des bougies faites de thérébentine et de graisse recouvertes de cire et qui, au lieu de vingt-quatre heures, duroient seulement vingt-et-une minutes (2).

Le châtiment étoit excessif, sans doute; du moins la faute étoit grave, en supposant qu'elle fût prouvée (3).

Le 8 frimaire furent jugés, au nombre de trente-quatre; les accusés de l'*Apollon* et du *Généreux*. Comme tant d'œuvres semblables de Fouquier-Tinville, l'acte d'accusation n'étoit pas concluant. C'étoit un long récit des événements de Toulon où rien n'indiquoit nettement la part que chaque accusé y avoit prise.

Dix d'entre eux furent néanmoins condamnés à *mort* comme « atteints et convaincus de complicité dans la conspiration de Toulon (4), » savoir : *Brelay, Crassous, Guérit*, lieutenants de vaisseau; *Campet, Chamboudy, Mage, Varenne*, enseignes de vaisseau; *Dort, Marizy*, capitaines d'infanterie; *Bordeaux*, chirurgien-major;

Deux furent condamnés à la *déportation* comme « fortement suspects d'avoir participé à la conspiration; »

Huit à la *détention*, comme suspects par leur conduite;

Les quatorze autres furent absous (5).

Laignelot et Lequinio ne manquèrent pas, le jour même, 8 frimaire, d'informer la Convention de l'exécution de ces malheureux.

« Le tribunal révolutionnaire, écrivoient-ils, vient de condamner à mort dix officiers du vaisseau l'*Apollon*, et le *Vengeur du Peuple*

(1) Prud'homme, *Dictionnaire*, t. II, p. 333.

(2) M. Massiou, *Ibid.*, p. 245.

(3) *Histoire de Rochefort*, etc., cité plus bas, t. II, p. 340.

(4-5) Jugement imprimé du 8 frimaire, rapporté par M. Massiou; *Ibid.*, p. 250.

en a délivré la république. Tous les marins, tous les ouvriers du port et quelques officiers sont allés les prendre et les ont escortés d'une double haie jusqu'au lieu de l'expiation; l'air a retenti des cris de : *Vive la république!* à la chute de chaque tête; et des chants patriotiques et des : *Vive le tribunal!* ont rendu un juste hommage aux membres qui le composent (1).

Un peu plus tard, le tribunal s'occupa de l'affaire de Gustave Dechézeaux, l'un des onze députés à la Convention, de la Charente-Inférieure. Comme un grand nombre de ses collègues, il avoit protesté contre les journées du 31 mai et du 2 juin, et, le 30 juin, il avoit envoyé cette protestation au comité de sûreté générale; enfin, le 11 août, il avoit donné sa démission et s'étoit retiré à la Flotte, dans l'île de Ré (2).

Laignelot et Lequinio, dès qu'ils eurent établi à Rochefort un tribunal révolutionnaire, songèrent à leur ancien collègue. L'accusateur public Hugues lança contre Dechézeaux un mandat d'arrêt remis à des sectionnaires de Rochefort chargés d'en assurer l'exécution. Ils se rendirent à l'île de Ré, et Dechézeaux fut arrêté le 18 brumaire (3).

Ce n'étoit pourtant pas un contre-révolutionnaire. Dans le procès du roi, quoiqu'il eût voté la détention, il avoit déclaré que Louis XVI méritoit la mort; plus tard, il avoit approuvé la Constitution de 1793 (4). Aussi nombre de sociétés populaires et de fonctionnaires publics lui délivrèrent-ils d'honorables attestations de civisme, qui furent imprimées avec une profession de foi et distribuées aux juges et aux jurés (5). Pour paralyser l'effet de ces manifestations, deux membres de la société populaire de la Rochelle furent envoyés à celle de la Flotte. Après une séance orageuse, les membres de cette dernière so-

(1) *Moniteur* du 17 frimaire an II, p. 309; *Histoire de la ville et du port de Rochefort*, par J. T. Viaud et E. J. Fleury; 1845, 2 vol. in-8, t. II, p. 338.

(2) M. Massiou, *Ibid.*, p. 257, 262, 261.

(3) *Ibid.*, p. 263 à 265.

(4) *Ibid.*, p. 255, 258.

(5) *Ibid.*, p. 269 à 272.

ciété maintinrent leur certificat, moins six d'entre eux qui se rétractèrent par faiblesse ou plutôt par crainte (1).

Sept jours après, Dechézeaux parut devant le tribunal. Il y lut un discours préparé pour sa défense et qui produisit une vive impression sur l'auditoire. Les jurés, à l'unanimité, le déclarèrent coupable « d'avoir été, par de perfides écrits, le « complice de la conspiration qui avoit existé dans le sein de « la Convention, le 31 mai, le 1<sup>er</sup> et le 2 juin 1793, » et par un jugement, rédigé d'avance, Dechézeaux fut condamné à mort. Le soir même, il étoit exécuté, aux flambeaux, par un obscur employé aux vivres de la marine, qu'il avoit heurté durant sa vie politique et qui avoit demandé à remplacer, ce jour-là, le *guillotineur* (2).

La plus illustre victime du tribunal de Rochefort fut le vice-amiral comte de Grimoard (dit Grimoire dans le jugement et dans Prudhomme). A Saint-Domingue, pendant les troubles, ce marin commandoit la station. Il se trouva, au Port-au-Prince, avec le vaisseau *le Borée*, et là il résista au colon Brudieu et à son parti (3). Plus tard, revenu en France, il fut fait vice-amiral pour prix de ses services, puis destitué par le comité de salut public, 30 novembre 1793 (4). Enfin Grimoard se retrouva à Rochefort avec Brudieu (directeur du jury au tribunal révolutionnaire), qui le dénonça et le fit condamner à mort (5), le 19 pluviôse an II (6). Je n'ai pu retrouver le jugement

(1) Voir la dernière note page précédente.

(2) *Ibid.*, p. 279 à 283 et 307. Le 29 germinal an III, la veuve de Dechézeaux se présenta à la barre de la Convention, assistée de son beau-frère Achille, et demanda la réhabilitation de la mémoire de son mari. Achille Dechézeaux lut son adresse. Boissy d'Anglas y répondit avec une vive émotion, et l'assemblée ordonna que ce mémoire et les pièces justificatives seroient imprimés aux frais de la nation. *Moniteur* du 2 floréal an III, p. 861.

(3) M. Massiou, *Ibid.*, p. 326.

(4) Archives du ministère de la marine.

(5) M. Massiou, *Ibid.*, p. 329.

(6) Prud'homme, *Dictionnaire*, etc., t. II, p. 448.

de cet officier général ; les archives de l'empire n'en possèdent qu'un extrait, où l'on ne voit pas les motifs de la condamnation (1).

Le jugement de l'équipage du *Pluvier* y existe tout entier ; il fut rendu le 26 pluviôse. Ce jour-là furent amenés devant le tribunal treize officiers ou marins de ce bâtiment. Sept furent condamnés à mort, comme « ayant été complices d'une cons-  
« piration à bord de l'escadre de Toulon : »

Penier, lieutenant de vaisseau, commandant ;

Boyer, Labite, aspirants ;

Tuollais, Bournier, commis ;

Pègre, pilote côtier ;

Bertrand d'Inville, soldat de marine ;

Les six autres furent acquittés (2).

Aux victimes du tribunal de Rochefort, dont je viens de parler, il faut en ajouter vingt-deux d'après MM. Viaud et Fleury (3) : deux élèves constructeurs de la marine, Chancel et Coureau ; sept marins du *Borée* (le vaisseau du vice-amiral de Grimoard), et treize autres personnes du pays.

#### *Commission militaire et révolutionnaire de Saint-Malo.*

Un grand nombre de Vendéens faits prisonniers aux combats de Dol et de Pontorson avoient été amenés à Saint-Malo, où les prisons en furent remplies. Jean Bon Saint-André, par un arrêté du 27 brumaire an II (4), institua une commission militaire pour les juger, et, dès le soir même de son installation, cette commission condamnoit à mort un laboureur de Cholet (5).

(1-2) Archives de l'empire ; tribunaux criminels BB. 72-2 ; cote de la Charente-Inférieure.

(3) *Histoire de la ville et du port de Rochefort*, t. II, p. 343, 357.

(4) Lettre de M. Gagon, procureur impér. à Saint-Malo, du 9 déc. 1862.

(5) *Précis historique sur la ville de Saint-Malo*, par Ch. Cunat, p. 5, et 2. Extrait de la *revue bretonne et maritime*.

Pourtant, trouvée trop humaine, elle fut reconstituée, d'abord, par Bernard Tréhouard (10 frimaire), puis par Lecarpentier (9 nivôse), le même qui a laissé d'affreux souvenirs à Saint-Malo (1).

La commission de Saint-Malo siégea du 12 au 24 frimaire, et les 3, 10, 12 floréal an II, elle envoya à la mort un grand nombre de personnes, « convaincues d'avoir pris part aux mouvements contre-révolutionnaires des brigands (2). » Prudhomme, dans son *Dictionnaire*, nous a conservé les noms de quatre-vingt-huit de ces condamnés.

Lecarpentier disoit à la commission, qui, à son gré, n'alloit pas assez vite: « A quoi bon toutes ces lenteurs? Où vous mènent ces « éternels interrogatoires? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si « long? Le nom, la profession, *la culbute*, et voilà le procès « terminé (3)! »

Un autre jour, un ami de Lecarpentier disoit: *Il suffit que nous restions trois mille bons sans-culottes en cette commune (4).*

Pendant la commission n'inclinoit pas à l'indulgence; on a d'elle un jugement rendu à l'égard de vingt-cinq Vendéens déjà *décédés*, qu'elle jugea néanmoins et dont elle déclara les biens confisqués. Cette décision incroyable mérite assurément les honneurs d'une nouvelle publicité; j'en transcris les parties les plus essentielles :

*Jugement rendu révolutionnairement par la Commission militaire établie à Port-Malo, du 9 nivôse an II de la République française, une et indivisible.*

La commission militaire, etc., instruite que Jean *Morin*, tisse-

(1) *Précis historique sur la ville de Saint-Malo*, déjà cité.

(2) Lettre de M. Gagon, déjà citée.

(3) *Précis du proconsulat exercé par Lecarpentier, sous la tyrannie de Robespierre, dans la commune de Port-Malo*, par F. M. C. Duault; in-8, p. 18.

(4) *Ibid.*, p. 1.



rand, de la Jubaudière (suivent les noms, professions et demeures des vingt-quatre autres accusés);

Arrêtés comme prévenus d'avoir fait partie de l'armée rebelle de la Vendée, sont morts en détention à Port-Malo, sans avoir été interrogés, vu l'état de foiblesse et de maladie dans lequel ils se trouvoient (suivent plusieurs considérants pour établir que ces prévenus décédés étoient tous réputés *émigrés*; que la plupart avoient fait partie de l'armée rebelle, que d'autres étoient d'*ex-nobles*, etc.; puis le jugement porte):

Considérant enfin que la condamnation des coupables, même lorsque la mort les a soustraits au glaive de la loi, importe à l'ordre social, et est exigé par l'intérêt public,

La Commission est unanimement d'avis qu'il est suffisamment certain que Jean Morin (et les vingt-quatre autres individus nommés après lui) ont fait partie de l'armée rebelle et ont pris part aux mouvements contre-révolutionnaires des brigands;

En conséquence, déclare qu'ils méritoient la peine de mort et qu'elle les condamneroit de la subir, s'ils n'étoient pas décédés; — ordonne que leurs biens demeureront confisqués au profit de la République.

Ainsi prononcé par jugement révolutionnaire, en l'une des chambres du Temple de la justice à Port-Malo, environ sept heures du soir. Signé : O'Brien, *président*; Buvry, Domenge (F. M.), Beauchemin, *juges*; Amy, secrétaire adjoint (1).

Voilà un chef-d'œuvre du genre; ce n'est pas le seul; il est de tradition à Saint-Malo que la commission rendit des jugements concernant des enfants de *cinq ans*, qui, heureusement, furent acquittés.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,  
*Conseiller à la Cour impériale de Paris.*

(1) Archives de la mairie de Saint-Malo; jugement communiqué par M. Gagon, lettre du 30 décembre 1862.

(Sera continué.)

---

IV. — MAISON VIRY DE VIRY.

*ARMES : Palé d'argent et d'azur de six pièces. Supports : Deux lions. Couronne de marquis pour l'aîné et de comte pour les autres membres de cette famille.*

*Devise : A VIRTUTE VIRI.*

La maison de Viry, d'ancienne chevalerie, a occupé les charges les plus élevées dans l'armée, dans la diplomatie et dans l'administration : elle compte quatre chevaliers croisés, dix chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, neuf seigneurs arbitres ou garants des traités conclus par les comtes et ducs de Savoie, quatre grands baillis, quinze conseillers d'Etats et chambellans du roi de France, des ducs de Bourgogne, de Bourbon et de Savoie, des comtes et des princes évêques de Genève; six ambassadeurs extraordinaires et deux ministres secrétaires d'Etat des ducs de Savoie et rois de Sardaigne; trois chevaliers de l'ordre suprême de la Sainte-Annonciade; un grand nombre, enfin, de généraux, gouverneurs et commandants des forces armées des rois de France et de Sardaigne et des ducs de Bourgogne et de Savoie. Les principales alliances de la famille de Viry jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont avec les maisons :

De Genève, — de la Chambre, — d'Arlos, — de la Baulme, — de Seyssel, — de Ternier, — de Châtillon, — de Bauffremont, — de Bussy, — de Saint-Joire, — de Montluel, — de Villette de Chevron, — de Rougemont, — d'Allinges, — d'Hautefeville, — de Compey, — de Menthon, — de Vergy, — de Montjoie, — de Mendocça, — de Cordon, — d'Aubonnes, — de Pontverre, — de Coucy, — de Lullier, — de Foras, — d'Oncieux, — de Rabutin, — d'Antioche, — de Chanley, — de Marchant,

— Dinet de Saint-Romain, — de Villars, — de Villars de la Roche, — d'Obeilk, — Auliers de Ville-Moutiers, — de Ville-neuve, — de Monthoux, — de Lucinge, — de Rochette de Cohendier, — Costa de Villars de la Mothe, — de Mareste de Rochefort, — de Blancheville, — de Challier de Pérignat.

---

Charles-Auguste de Sales, évêque et prince de Genève, neveu de saint François de Sales, dans son *Pourpris historique de la maison de Sales de Thorens*, s'exprime ainsi page 3 :

« Le premier et le plus grand soin du nouveau prince Gérold, comte de Genève et du Genevois (1038), fut de se faire de nouveaux courtisans..... distinguant sa province en baronies et seigneuries, et avantageant des rayons de sa domination les familles qui avoient suivi son parti ou lesquelles il devoit gagner par politique; ce furent les maisons de Ternier, de Viry, de Compey, de Salnove et de Menthon, et dont les histoires sont si reçues que je ferois une grande superfluité d'en mettre les preuves. »

*Et à la page 531* : « Je dois dire quelque chose pour la Maison de Viry. Elle porte : *Palé d'argent et d'azur de six pièces*. C'est sans difficulté l'une des plus nobles, plus anciennes et plus illustres maisons du Genevois, jusque-la qu'il y en a proverbe. Elle subsistoit aux premiers temps des premiers comtes du Genevois. »

*Et plus loin* : « J'ai d'autres mémoires de cette Maison jusqu'à l'an 1634, mais je n'ai pas ici assez de place pour les étaler. Il me suffit de dire qu'elle est depuis longtemps titrée des comtes, et qu'elle a toujours produit de grands personnages. »

Cette famille, déjà illustre au x<sup>e</sup> siècle, a une généalogie qui remonte par titres authentiques à l'an 980. A cette époque le sire de Viry se trouva à la bataille que Bérold, auteur de la Maison royale de Savoie, livra aux Genevois pour la défense de Bezou, roi d'Arles. Ce fut d'après les conseils du sire de Viry que se conduisit Bérold lorsque, vers l'an 1006, il voulut s'emparer de la Maurienne, dont le poste le plus important étoit Aigue-

belle, et qu'il confia au sire de Viry, qui y fit bâtir le château de Charbonnières. En ce château furent célébrées, l'année suivante, les noces d'Humbert aux Blanches Mains, fils de Bérold (1).

Le fils du sire de Viry fut Hugues I<sup>er</sup> de Viry, qui épousa Antoinette, fille du comte souverain de Genève, et mourut le 18 mars de l'an 1047. Leur épitaphe se voit encore dans l'église de l'abbaye de Bonlieu-sous-Salnove (Haute-Savoie).

Les noms de Viry et de Salnove étoient, dans l'origine, portés indistinctement par les mêmes individus comme réunissant la propriété souveraine des deux fiefs de Viry et de Salnove jusqu'au moment où Hugues II de Viry et de Salnove partagea ses biens entre ses fils : Aimon (de Salnove), Vulierme (de Viry), Henri (de Viry-Pimout), par son testament du 17 des calendes de janvier de l'an 1239. — Ce fut ce même Hugues de Viry qui, vers l'an 1200, partit pour la croisade, à la suite de Thomas, comte de Savoie ; il avoit épousé Anceline de Ternier, mourut en 1239, et fut enseveli en l'église de Saint-Pierre de Genève (2).

On remarque dans la branche de Salnove :

GUICHARD DE VIRY DE SALNOVE, qui épousa Bonne de Seyssel, et fut un des principaux seigneurs qui, en 1147, suivirent à la croisade le comte Amé de Savoie (3).

PIERRE DE VIRY DE SALNOVE, conseiller d'État du roi Louis VIII ; en cette qualité il assista, avec Jean, roi de Jérusalem, le sire de Montmorency, connétable de France, Guillaume de Senlis, chancelier de France, Barthélemy de Troie, Enguerrand de

(1) Coquille : Histoire du Nivernois. — Delbene : de Regno Burgundi, liv. III. — Guichenon : Histoire de Bresse. — Nostradamus : Histoire de Provence. — Delbene : de Regno Burgundi.

(2) Archives du château de Viry, n° 383. — (3) Guichenon : Histoire de la Maison de Savoie.

Coucy, Gontier, archevêque de Sens, au conseil que le roi tint le 24 juin 1224, pour juger les évêques de Coutances, d'Avanches et de Lisieux.

AIMON II DE VIRY DE SALNOVE, qui fut, comme nous l'avons indiqué précédemment, auteur de la branche distincte de Salnove. Il fut caution pour le comte de Genève de l'exécution du traité de paix conclu entre ce prince et Amé, comte de Savoie, le 4 des ides de décembre de l'an 1293.

PIERRE DE SALNOVE, conseiller d'État du comte de Savoie et maître auditeur de sa Chambre des comptes en 1300. Il épousa Claudine de Bauffremont, fille de Guillaume de Bauffremont, baron de Guy, chambellan du duc de Bourgogne (1).

GUY DE SALNOVE, chevalier Banneret, fut, à la tête de 180 écuyers, 83 archers et 2 hérauts d'armes, à la revue des troupes que passa près de Beauvais le duc de Bourgogne, en 1417; ce dernier prince le créa son chambellan. — Guy de Salnove épousa Antoinette de la Baulme, fille d'Etienne de la Baulme, amiral et maréchal de Savoie, chevalier de l'ordre suprême de la Sainte-Annonciade (2).

GÉLÉAS DE SALNOVE fut un des seigneurs qui, en 1455, jurèrent la paix et envoyèrent leurs sceaux pour l'observation du traité conclu, en 1452, entre le roi de France et le duc de Savoie. Il épousa Louise de Montluel, fille de Jean de Montluel, seigneur de Châtillon, conseiller et chambellan du duc de Savoie, gouverneur du Piémont, chevalier de l'ordre suprême de la Sainte-Annonciade (3).

ANTOINE, premier baron de Salnove, chancelier et conseiller d'État du roi des Romains et de l'archiduc son fils, conseiller d'État du duc de Savoie (4).

ALEXANDRE, baron de Salnove, conseiller d'État du prince

(1) Traité de la Chambre des Comptes de Savoie, par Capré — (2) Histoire des Grands Officiers de la Couronne (Savoie). — (3) Guichenon, Histoire de Bresse. — (4) Archives du château de Viry, n° 909.

évêque de Genève, chambellan du duc de Savoie et son ambassadeur auprès de Charles d'Autriche, roi d'Espagne, à l'occasion de l'élection de ce prince à l'empire d'Allemagne. Il épousa Marguerite de Villette de Chevron, dont il eut trois fils, tous trois morts sans postérité. La branche de Salnove s'est ainsi éteinte vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle.—Pierre de Montluel, grand bailli du Bugey, s'empara de la succession du dernier baron de Salnove, et Marin, comte de Viry, seul vrai héritier des biens et des titres de la branche de Salnove, en vertu des pactes de famille, transigea avec lui le 27 avril 1574, moyennant la somme de 3,200 écus d'or (1).

—

La branche de Viry-Pimont, qui eut pour auteur Henri, troisième fils de Hugues II de Viry de Salnove, s'est éteinte en la personne de Guillaume de Viry, grand bailli du pays du Forez, en 1299, qui avoit épousé Françoise de Bruissons, dont il eut une fille et deux fils entrés dans les ordres (2).

—

La branche de Viry eut pour auteur Vullierme, second fils de Hugues II de Viry de Salnove; elle fut la souche de plusieurs rameaux, qui sont :

VIRY-la-PERRIÈRE.—Cette branche a eu pour auteur Henry III de Viry, fils aîné de Vullierme de Viry, cité plus haut; elle s'est éteinte vers la moitié du xvi<sup>e</sup> siècle en les personnes de Jean VI, baron de Viry-la-Perrière; Amé VI, son frère, tous deux morts sans postérité, et François de Viry-la-Perrière, engagé dans l'état ecclésiastique (3).

(1) Histoire de Savoie. — Archives du château de Viry, n° 1223. — (2) Besson, Mémoires historiques des diocèses de Savoie. — (3) Archives du château de Viry, n° 880, 893, 905, 907, 913, 920, 937, 947, 948, 1398, 2184. — Généalogie manuscrite, par l'évêque de Salines, déposée à la Bibliothèque du Roi.

**VIRY-HAUTEVILLE.** Cette branche a eu pour auteur Louis de Viry, quatrième fils de Amé III de Viry-Laperrière et de Jeanne de Compey. Elle s'est éteinte en 1510 en la personne de Claude de Viry, reçu chanoine, comte de Lyon (1).

—

**VIRY-BEAUREPAIRE.** Cette branche fut formée par Jean I<sup>er</sup>, cinquième fils de Vullierme, et par conséquent petit-fils de Hugues II de Viry de Salnove. Elle s'est éteinte, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, en la personne de Richard II, qui n'eut que deux filles, l'une mariée à Simond de Compey de Thorens, et l'autre à Humbert de Châtillon (2).

—

**VIRY-ALLEMogne,** branche formée par François de Viry, deuxième fils de Henry III de Viry-la-Perrière. Elle s'est éteinte au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, en la personne de Jean III de Viry, qui n'eut qu'une fille non mariée (3).

—

**VIRY-VIRY.** Cette branche a eu pour auteur Hugues, autrement dit Guy de Viry, deuxième fils de Vullierme et petit-fils de Hugues II de Viry de Salnove; il étoit par conséquent frère de Henry III de Viry-la-Perrière, cité plus haut. Cette branche fut la souche de toutes celles qui suivent, et le rameau proprement dit de Viry-Viry s'est éteint, en 1528, en la personne d'Amé de Viry-Viry, mort sans postérité (4).

—

**VIRY-CHASTELLARD.** L'auteur de cette branche fut Hugues de Viry, deuxième fils de Henry Grutton de Viry-Viry, grand

(1) Histoire de Bresse, 2<sup>e</sup> partie, p. 93. — Archives de Viry-la-Forêt.  
 — (2) Histoire de Bresse. — Archives du château de Viry, nos 27, 61. —  
 (3) Histoire de Bresse. — Archives de la Chambre des Comptes de Savoie.  
 — Archives du château de Viry, n<sup>o</sup> 185. — (4) Généalogie de la Maison  
 de Viry, à la Bibliothèque du Roi. — Archives du château de Viry, n<sup>o</sup> 1245.

bailli de Lausanne en 1314, et de Catherine de Pontverre. Elle s'est éteinte, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, en la personne de Claude de Viry, qui épousa Blonde de Rabutin, dont il n'eut qu'une fille, Amée, mariée à Jean de Chanley (1).

—

VIRY-ESPAGNY. Ce rameau eut pour auteur Guillaume de Viry, troisième fils d'Amé ou Aimon de Viry-Viry. Guillaume de Viry-d'Espagny n'eut qu'un fils, mort sans postérité le 24 mars de l'an 1492 (2).

—

VIRY-PLANAZ. Cette branche eut pour auteur Jean de Viry, deuxième fils d'Amé ou Aimon de Viry-Viry ; elle s'est éteinte, vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, en les personnes de Pierre de Viry-Planaz, mort sans postérité, et d'Amé, son frère, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, le 30 décembre 1560 (3).

—

VIRY-CARRAZ. branche formée par Jacques de Viry, troisième fils de Jean de Viry-Planaz, éteinte en les personnes de Louis de Viry-Carraz, mort en 1528, sans postérité, et de ses deux frères Paul et François, le premier mort sans postérité, le second entré dans les ordres (4).

—

VIRY-LA-FOREST. Cette branche eut pour auteur Guillaume, second fils de Jean de Viry-Planaz. Elle fut s'établir en France, où le roi François I<sup>er</sup>, par lettres-patentes du 17 septembre 1529, créa baron Etienne, sire de Viry-la-Forest, qui, à la bataille de Pavie, avoit eu le bras emporté. Cette branche s'est éteinte en la personne de Jean-Marin, comte de Viry-la-Forest, mort à

(1) *Pourpris historique de la Maison de Sales*. — Histoire de Bresse. — (2) Archives du château de Viry, n° 228. — (3) Archives du château de Viry, sac coté n° 24. — Histoire de Malte. — (4) Archives du château de Viry, nos 48, 204. — Histoire des diocèses de Savoie, par Besson.



Lyon en 1794, victime de la fureur révolutionnaire. Il ne fut point marié, et n'eut qu'une sœur, Marie-Antoinette de Viry-la-Forest, mariée à Gabriel de Challier, baron de Pérignat (1).

---

**VIRY-LA-BARRE.** Branche formée par Louis de Viry, deuxième fils de Charles, baron de Viry-la-Forest. Louis de Viry-la-Barre épousa, par contrat du 7 juin 1694, Gabrielle-Marguerite de Pierre, dont il eut cinq enfants, quatre morts en bas âge, et un, Gilbert de Viry-la-Barre, né le 3 mai 1696, mort sans postérité au mois de juillet 1737.

---

**VIRY-LA-MOUSSIÈRES.** L'auteur de cette branche fut Georges de Viry, troisième fils de Claude, baron de Viry-la-Forest; elle s'est éteinte en la personne de Lazare II de Viry-la-Moussières, mort sans postérité vers la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

**VIRY-LULLIER.** L'auteur de cette branche fut Jacques de Viry, deuxième fils d'Amé II de Viry-Viry. Cette branche, par l'extinction de toutes les autres, est devenue l'aînée et la seule existante en Savoie. Jean de Viry-Lullier et de la Croix devint baron de Viry et de la Perrière en 1545 par l'extinction de la branche de Viry-la-Perrière. Il réunit aussi en sa personne les biens de la branche aînée de Viry-Viry par l'extinction de cette dernière, comme on l'a vu plus haut, et sa postérité s'est perpétuée de mâle en mâle jusqu'au comte de Viry actuel. Son fils Marin fut créé comte de Viry, par lettres patentes du 12 mars 1593.

---

**VIRY-LA-CROIX.** Cette branche, dont l'auteur fut Alexandre, troisième fils de Claude de Viry-Lullier, s'est éteinte vers la fin

(1) Histoire de Bourgogne. — Archives de Viry-la-Forest, dont copie est au château de Viry.

du xvii<sup>e</sup> siècle, en les personnes de Jean-Antoine et de Pompée de Viry-la-Croix, morts sans postérité (1).

—

Les personnages les plus marquants des différentes branches que nous venons d'indiquer furent :

**HUGUES, ou GUY DE VIRY-VIRY**, conseiller au Parlement de Paris, en 1315.

**JEAN DE VIRY-VIRY**, abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Il donna la bénédiction nuptiale à Jean, roi de France, alors duc de Normandie, et à Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, en 1349.

**AMÉ I<sup>er</sup> DE VIRY-LA-PERRIÈRE**, qui fut grand bailli du Bugey en 1340 (2).

**HUGONIN DE VIRY-LA-PERRIÈRE**. Il partit, suivi de son frère Galois et de 26 écuyers, pour aller au secours de Jean, roi de France contre Edouard, roi d'Angleterre, en 1355. En 1366 il suivit le comte de Savoie à la croisade, et mourut dans cette expédition (3).

**AMÉ DE VIRY-LA-PERRIÈRE**, dit le Grand, l'un des grands capitaines du xv<sup>e</sup> siècle, commanda, en 1406, l'armée du duc de Lorraine contre les comtes de Nassau, de Saluce et de Salerne, combattit vaillamment à la bataille que Jean de Bourgogne livra aux Liégeois en 1408 : fit la guerre au duc Louis de Bourbon. Nommé lieutenant général du comte de Savoie, il commanda en chef l'armée de Charles VI contre le duc de Bourbon, remporta la victoire de Villefranche en 1410, et commanda l'aile gauche du duc de Bourgogne à l'attaque de Saint-Cloud, en 1411. Il donna de grandes preuves de bravoure en

(1) Archives du château de Viry, n° 2196. — (2) Histoire des Grands Officiers de la Couronne, à Turin. — (3) Histoire de Savoie. — Archives du château de Viry, n° 570.

commandant l'avant-garde de l'armée au siège de Dun-le-Roi, que Charles VI fit en personne. Il fut bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon (1).

**AMÉ ou AIMON DE VIRY-VIRY**, qui conduisit les lances savoisiennes, composées de 390 écuyers et 24 archers, à la bataille livrée aux Liégeois en 1408 par Jean duc de Bourgogne.

**AMÉ IV DE VIRY-LA-PERRIÈRE**, conseiller d'État du duc de Savoie et son ambassadeur extraordinaire auprès de plusieurs cours d'Europe ; fut nommé vidame de Genève par le duc Philibert, le 4 janvier 1482, créé baron de Viry, de la Perrière, Montrieux-Rolles et Coppet, par lettres patentes du duc Charles III, du 20 novembre 1484, chambellan et conseiller d'État de Blanche de Montferrat, régente de Savoie en 1492, ambassadeur extraordinaire de Philibert le Beau, duc de Savoie, pour négocier et conclure le mariage de ce prince avec Marguerite d'Autriche, ambassadeur extraordinaire de Philibert, duc de Savoie, auprès de l'empereur Maximilien, en 1496, pour prendre en son nom l'investiture de ses États, ambassadeur extraordinaire du même prince pour accéder de sa part au traité de Cambrai en 1508, grand bailli du pays de Vaud en 1513 (2).

**GUILLAUME DE VIRY-ESPAGNY**, président de la chambre des comptes, en Savoie, par lettres patentes du 29 septembre 1453.

**JEAN DE VIRY-LA-FOREST**, lieutenant général de la province de Forest, en 1482, et député aux États-généraux de Tours, en 1484 (3).

**AMBLARD DE VIRY-PLANAZ**, protonotaire apostolique, chanoine de l'église de Saint-Pierre de Genève ; conseiller principal du

(1) Archives du château de Viry, n° 545. — Histoire de France. — Histoire de Bourgogne. — Archives de Viry-la-Forest. — (2) Archives du château de Viry, n°s 453, 1804, 877. — (3) Histoire du Forest. — Histoire de France.

duc Louis de Savoie; mort et enseveli en l'église de Saint-Pierre de Genève, où l'on voit encore son tombeau.

JACQUES DE VIRY-LULLIER, conseiller d'État du roi de Chypre. Envoyé extraordinaire pour conclure le mariage du prince de Piémont, fils aîné du duc Amé VIII de Savoie avec Anne de Chypre, fille de Janus, roi de Chypre.

MARIN, baron, puis comte de Viry, par lettres patentes du 12 mars 1593, conseiller d'État et chambellan des ducs Charles et Emmanuel Philibert de Savoie (1). Commandant général de la noblesse du Génois et du Faucigny en 1598. Il commanda l'armée du duc de Savoie contre les Bernois en 1582, et mourut en juillet 1605.

FRANÇOIS-JOSEPH, comte de VIRY, Ministre du roi de Sardaigne à Berne en 1738; Intendant général du roi dans l'île de Sardaigne, conseiller privé de ce prince en 1747, envoyé extraordinaire auprès des États-généraux des Provinces-Unies en 1750, ministre plénipotentiaire à Londres lors de la paix de Paris en 1763, premier secrétaire d'État et ministre des affaires étrangères à Turin en 1764, mort en décembre 1766. — Le comte de Viry avoit épousé Louise-Marie-Joséphine de Rochette, fille de François de Rochette, baron de Cohendier, dont il n'eut qu'un fils qui suit. Le comte de Viry avoit deux frères, tous deux morts sans postérité, et dont l'un fut :

ALBERT-EUGÈNE, baron de VIRY, grand'croix des SS. Maurice et Lazare en 1771, lieutenant général de cavalerie en 1774, gouverneur de la province et ville de Pignerol en 1779, chevalier de l'ordre suprême de la Sainte-Annonciade en 1780.

JOSEPH-MARIN-FRANÇOIS-JUSTIN, comte de VIRY, baron de la

(1) Archives du château de Viry, n° 1320 et sacs cotés nos 65, 90, 138 et 178. 1581.

Perrière et de Cohendier, seigneur d'Auguy, Herchamp et Sauterens, né à Viry le 1<sup>er</sup> novembre 1737, ministre plénipotentiaire auprès des États-généraux des Provinces-Unies en 1764, envoyé extraordinaire à Londres et gentilhomme de la chambre du roi en 1765, grand'croix des SS. Maurice et Lazare en 1767, ambassadeur en Espagne en 1769, ambassadeur à Paris en 1773, pour y conclure le mariage de monseigneur le comte d'Artois avec Marie-Thérèse de Savoie, et celui de monseigneur le prince de Piémont avec madame Clotilde de France, Sénateur et Chambellan de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>, grand officier de la Légion d'honneur, grand'croix de l'ordre impérial de la Réunion. Il mourut à Paris le 23 octobre 1813, et fut enseveli au Panthéon. Le comte de Viry avoit épousé en premières noces, le 12 novembre 1761, à Londres, mademoiselle Jeanne-Henriette Speed, fille de M. Samuel Speed, mort colonel de cavalerie au service d'Angleterre en 1731, et de madame Speed, née Cardonel-Jones, dont il eut un fils qui suit. Et en secondes noces, il épousa, le 15 septembre 1783, mademoiselle Jérónime de Mareste de Rochefort, dont il eut quatre fils morts sans postérité, et qui sont :

ALBERT-EUGÈNE-FRANÇOIS DE VIRY, né le 20 juillet 1784, mort au château de Viry : il avoit épousé mademoiselle de Courtomer.

FRANÇOIS-JOSEPH-HENRY-BALTHASARD DE VIRY, né le 31 mai 1786, mort à la bataille d'Essling, aide-de-camp du maréchal Lannes, duc de Montebello. Il ne fut point marié.

JEAN-MARIE DE VIRY, né le 3 avril 1792, mort en bas âge.

MELGHIOR-FRANÇOIS DE VIRY, né le 19 septembre 1796, mort en bas âge.

FRANÇOIS-JOSEPH-MARIE-HENRY DE VIRY, baron de la Perrière, puis comte de Viry par le décès de son père, né à Londres, le 27 juillet 1766 en l'hôtel des Ambassadeurs de Sardaigne, entré

en 1776 dans le corps des cheveu-légers du roi de Sardaigne, le baron de la Perrière donna sa démission et quitta le service du roi pour suivre S. A. R. le duc de Gloucester, plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Georges IV, qui le nomma son écuyer, puis il fut élu membre de la chambre des communes. Rentré en France, il mourut à Tours le 15 janvier 1820. Le baron de la Perrière avoit épousé à Londres mademoiselle Augusta Montagu Sandwich, décédée le 13 février 1849, dont il eut quatre fils et quatre filles qui sont :

I. JEAN-HENRY-GEORGES comte DE VIRY, né en Angleterre, le 24 février 1792, lieutenant général, commandant général de la marine royale Sarde, chevalier grand'croix de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse, commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare et de celui de Ferdinand des Deux-Siciles, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane, décurion honoraire de la ville de Gènes, décédé au château de Viry, le 9 septembre 1844. Lecomte de Viry avoit épousé en premières noces mademoiselle Emily-Fredericka Lock, dont il eut :

1. Eugène-Hilarion baron de la Perrière, puis comte de Viry, né le 23 août 1822, à Boulogne-sur-Mer ; capitaine de vaisseau dans la marine royale italienne, a épousé, le 12 juin 1847, à Paris, mademoiselle Marie de la Moussaie, fille du marquis de la Moussaie, pair de France ; de ce mariage :

a. Georges de Viry.

b. Henriette de Viry.

Le comte Georges de Viry épousa en secondes noces Delphine Spitalieri de Cessole, dame du palais de S. M. la reine de Sardaigne, fille d'Anselme-Hilarion Spitalieri, comte de Cessole, premier président du Sénat royal de Nice, chevalier grand'croix de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, et de Sophie-Thérèse de Châteauneuf, dont une aieule maternelle fut madame de Sévigné. — De ce mariage :

2. Henry de Viry, capitaine de vaisseau dans la marine royale italienne, né le 8 décembre 1825; marié, à Gènes, en 1853, à mademoiselle Marie Centurioni, dont :

c. Elisabeth de Viry.

3. Prosper de Viry, mort en bas âge.

4. Charles-Albert de Viry, né le 30 avril 1834, capitaine du génie, puis du corps d'état-major dans l'armée sarde, capitaine d'infanterie dans l'armée française par suite de l'annexion de la Savoie à la France, et démissionnaire en 1862; a épousé, le 23 avril 1862, Jeanne-Joséphine de Montagnac, fille de Joseph-André-Élizé de Montagnac, député au Corps législatif, et de Clémence du Rotois.

5. Sophie Delphine de Viry, dame du palais de S. M. l'Impératrice, mariée le 8 décembre 1851, à son cousin germain, Ludovic, baron de Viry-Cohendier.

6. Eugénie de Viry, décédée en bas âge.

II. ALEXANDRE, baron de VIRY, gentilhomme de la chambre de S. M. le roi de Sardaigne, décédé au château de Viry le 1848; marié en premières noces à mademoiselle d'Auberjon de Murinais, dont :

1. Timoléon de Viry, puis baron de Viry, ex-officier de cavalerie dans l'armée sarde, marié à mademoiselle Émilie Galateri.

2. Ludovic de Viry, baron de Viry-Cohendier, ex-officier de cavalerie dans l'armée sarde; a épousé Sophie Delphine de Viry, sa cousine germaine.

3. Augusta de Viry, mariée à Stanislas, vicomte de Drée.

Le baron de Viry épousa en secondes noces mademoiselle Gabrielle de Pina, dont :

4. Amé de Viry.

---

III. WILLIAM DE VIRY, capitaine d'infanterie, écuyer de S. M. le roi de Sardaigne, décédé à Turin en 1845, marié à Londres à mademoiselle Émile Montagu, décédée à Turin en 1861, veuve en secondes noces d'Adrien, comte Thaon de Revel, ministre de Sardaigne à Vienne. De son premier mariage sont issus (2) :

1. Charles-Albert de Viry.

2. Marie de Viry.

---

IV. CHARLES DE VIRY, conseiller à la Cour impériale de Chambéry, ex-député de Savoie au Parlement sarde, veuf de mademoiselle ..... de Salins, dont :

---

1. Edmond de Viry, capitaine d'artillerie dans l'armée italienne.

---

V. ÉLISABETH DE VIRY, décédée à Turin, le 15 décembre 1858, veuve de M. Beauman, contre-amiral dans la marine anglaise.

---

VI. LAURE DE VIRY, mariée en premières noces au comte de Ville de Ferrières, veuve en 1860, remariée en 1863 au comte de Feu, à Sens.

---

VII. ANNA DE VIRY, supérieure du couvent de la Visitation à Chambéry, décédée.

VIII. CAROLINE DE VIRY, sans alliance.

---

Par l'annexion de la Savoie à la France, la maison de Viry s'est divisée en deux branches principales distinctes par leur nationalité.

(1) Archives du château de Viry, n° 1581.



## BRANCHE FRANÇAISE.

*Chef actuel.*

CHARLES-ALBERT DE VIRY, comte de Viry (1), troisième fils de feu Georges, comte de Viry et de Delphine de Cessole, représentant en France la branche aînée, marié le 23 avril 1862 à Jeanne-Joséphine de Montagnac.

*Sœur.*

Sophie-Delphine de Viry, baronne de Viry-Cohendier, dame du palais de S. M. l'Impératrice.

*Oncle et Tantes.*

Charles de Viry, conseiller à la Cour impériale de Chambéry.

Laure de Viry, comtesse de Feu.

Caroline de Viry.

Gabrielle de Pina, baronne douairière de Viry.

*Cousins et Cousines.*

Timoléon, baron de Viry, possesseur actuel du château de Viry, marié à Émilie Galateri.

Ludovic, baron de Viry-Cohendier, marié à sa cousine Sophie-Delphine de Viry.

Augusta de Viry, comtesse de Drée.

Amé de Viry.

---

(1) Lettre de S. E. le garde des sceaux, du 19 avril 1862, adressée à l'autorité municipale de la ville de Sedan, à l'occasion du mariage d'Albert, comte de Viry.

## V. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LA DIPLOMATIE VÉNITIENNE. *Les princes de l'Europe au XVI<sup>e</sup> siècle ; François I<sup>er</sup>, Philippe II, Catherine de Médicis, les papes, les sultans, etc., d'après les rapports des ambassadeurs vénitiens*, par Armand BASCHET; 1 vol. in-8 de 616 pages. Paris, H. Plon, 1862.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de ce livre (1), qui a fait sensation lors de son apparition et que, faute de temps, nous n'avons pu faire connoître suffisamment à nos lecteurs. Il est le fruit de cinq années de séjour à Venise et d'études faites dans d'autres villes d'Italie, notamment à Florence, et sous les auspices de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre d'Etat, qui avoient chargé l'auteur de différentes missions. M. Arm. Baschet, sur des indications dont mieux que personne nous connoissons la source, a découvert, dans les archives de l'ancienne république sérénissime, une mine considérable de documents historiques, consistant dans les dépêches officielles des ambassadeurs vénitiens, et surtout dans leurs relations faites avec solennité au sénat. C'est de là qu'il a tiré son livre, où il donne la substance et parfois le texte de ces *relazioni*, en les entourant des circonstances voisines, les éclaircissant par les détails nécessaires, les commentant et les contrôlant par les témoignages des annalistes contemporains, les faisant entrer enfin dans la trame d'un récit qui se lit d'un bout à l'autre avec l'attrait d'un roman.

Dans ce volume, qui en annonce sept autres, sur Catherine de Médicis, le Conseil des Dix, Charles IX, Henri III, le duc de Guise, Philippe II, Sixte-Quint, Henri IV et Richelieu, M. Baschet explique d'abord le caractère, le but, l'utilité et, comme il le dit à la façon italienne, *la qualité* des relations et des dépêches des ambassadeurs. Il tire ensuite des textes des renseignements plus précis sur l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle, sur l'Angleterre, l'Italie en général, Rome en particulier, la Turquie et l'Espagne. Les sultans et les papes, Charles-Quint et Philippe II paroissent successivement dans cette galerie authentique. La dernière partie, la plus importante (ce qui étoit bien juste), nous est consacrée et racontée : l'histoire de France sous les Valois, principalement à la cour, d'après les jugements des ambassadeurs vénitiens, qui sont pris pour autorité première et pour rapporteurs accrédités, méthode piquante et neuve assurément, qui, si elle ne donne pas des appréciations complètes, peut fournir des arbitrages impartiaux, des points de vue plus calmes que ceux des acteurs.

L'éditeur, par une inspiration fort judicieuse (puisque l'homme

(1) *Cab. histor.*, t. IX, p. 32.

se révèle par son écriture), a fait *fac similis* spécialement pour l'ouvrage vingt-sept autographes de personnages célèbres, tous tirés de la collection de M. Feuillet de Conches, sauf un provenant de la collection Cotonienne de Londres, et un de la collection Harris, savoir : une signature du cardinal Wolsey, ministre anglais ; une signature de la reine Elisabeth, d'après une lettre à Catherine de Médicis, sans date ; une signature de Marie Tudor, d'après une lettre à Charles-Quint, 1557 ; une ligne de Cosme I<sup>er</sup> de Médicis, premier grand-duc de Toscane ; une signature de don Juan d'Autriche, d'après une lettre à la duchesse de Lorraine, de l'abbaye de Tillemont, 1578 ; une signature d'Alexandre VI, 1493 ; une signature de César Borgia, duc de Valentinois, d'après une lettre à Pierre de Médicis, Rome, 8 décembre, sans date ; une signature de Jules II, alors seulement cardinal de Saint-Pierre-es-Liens, d'après une lettre de 1496 ; une signature de Léon X, alors seulement cardinal Jean de Médicis, Rome, 1492 ; une ligne de Clément VII, d'après une lettre de Charles-Quint, Rome, 1529 ; une signature de Sixte-Quint, d'après une lettre à Henri III, Rome, 1585 ; deux lignes de Clément VIII, d'après une lettre à Henri IV, 1603 ; une signature de Charles-Quint, d'après une lettre au roi de France, Grenade, 7 juin, sans date ; une signature du duc d'Albe, tirée d'une lettre à dom Diaquez Aranjuez, sans date ; une signature de Philippe II, tirée d'une lettre à Catherine de Médicis, sans date ; une grande lettre de trois pages en espagnol, écrite par le ministre Antonio Perez, et annotée par Philippe II (la maîtresse pièce de la collection), document diplomatique sur les conférences tenues par l'ambassadeur de Gênes, au sujet des affaires de cette république, sans date ; une signature de Charles VIII, d'après une lettre de Vienne, 27 mars ; une autre, d'Anne de Bretagne ; une signature de François I<sup>er</sup>, lettre de Lyon, du..... ; une signature de Diane de Poitiers, lettre au cardinal de Tournon ; une signature de Henri II, lettre datée d'Anet, 1547 ; une signature de Charles IX, lettre à M. de Ferrail, Chambord, 1572 ; une autre signature de Henri II, lettre de 1557 ; trois signatures de Catherine de Médicis : une, d'après une lettre de 1553 ; une autre, d'après une lettre au roi d'Espagne, sans date ; enfin, d'après une lettre au duc de Savoie, Blois, 1558. Ces *fac simile* me paroissent ajouter une haute valeur de curiosité à la publication.

M. Armand Baschet trace au *vif* et au *vrai* les portraits historiques. Ceux qu'il nous donne de Charles VIII, d'Anne de Bretagne, de Louis XII, de François I<sup>er</sup>, de Catherine et de ses trois fils rois, sans compter ceux des princes et des autres grands personnages du temps, me semblent des modèles de fine touche et d'authenticité piquante. L'écrivain expose également *ad vivum* les jeux politiques, les mouvements secrets et *le dessous des cartes*, qu'il manie aussi habilement qu'un diplomate de profession. Le livre de la *Diplomatie vénitienne* nous semble donc un service réel rendu aux amis des études historiques, et l'un des ouvrages les plus utiles à l'intime connoissance du xvi<sup>e</sup> siècle qui aient paru

depuis quelques années et qui aient mérité d'être signalés, sans aucune faveur ni compérage, aux lecteurs de ce recueil. X.

---

ROMANCIERO DE CHAMPAGNE. Première partie : *Chants religieux*. —  
Deuxième partie : *Chants populaires*. — Reims, 1863.

Le *Cabinet historique* a plus d'une fois entretenu ses lecteurs des publications de M. Tarbé, consacrées à la littérature ancienne d'une de nos provinces les plus glorieuses. Dans les dix-neuf volumes qu'il a successivement donnés depuis quinze ans, M. Tarbé a passé en revue les principaux poètes de son pays, du XII<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup>. Les genres les plus variés ont trouvé leurs représentants dans ce patriotique recueil ; l'épopée nous offre *Girard de Viane*, *Aubry le Bourgignon*, *Foulques de Candie*, et *les Quatre Fils Aymon* ; le roman en vers y figure par une des œuvres de Chrestien de Troyes, *le Chevalier de la Charette* ; la poésie lyrique des trouvères brille dans trois volumes, *les Chansonniers de Champagne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, *les Chansons de Thibault de Champagne* et *les Chansons de Blondel de Nèele* ; la poésie didactique se montre dans *le Tournoiement de l'Antéchrist*, par Henri de Mésey ; le XIV<sup>e</sup> siècle nous offre ses poètes à demi-moraux, à demi-lyriques, Philippe de Vitry, Guillaume de Machault, Eustache Deschamps ; le XV<sup>e</sup> siècle sa satire mordante et cynique avec Coquillart ; j'en passe plus d'un, et M. Tarbé en a passé encore bien d'autres. Peu de provinces pourroient assurément se vanter d'un si riche passé littéraire, et il y a lieu de s'étonner d'une fécondité si heureuse et si soutenue ; il n'y auroit pas moins lieu de s'étonner de la rapidité avec laquelle le laborieux écrivain a pu nous donner toutes ces richesses, s'il les avoit voulu présenter au public dans des éditions définitives ; mais, nous pouvons le dire, tel n'a pas été son but.

Laissant aux éditeurs à venir, dont quelques-uns sont déjà venus, le soin de perfectionner le travail, M. Tarbé a pensé qu'il falloit avant tout tirer de leur poussière ces précieux monuments et mettre tout le monde à même de faire sur des textes imprimés l'étude que peu de personnes pouvoient faire sur les manuscrits. Aussi, malgré le vague de sa méthode et les imperfections que nous avons déjà eu l'occasion de signaler dans ses publications, il a rendu à ses compatriotes un véritable service, et répandu, sans doute, en Champagne le goût et la connoissance de notre vieille poésie nationale. Il est très-juste de lui en savoir gré.

Pour continuer sa collection, M. Tarbé nous donne maintenant ce qu'il appelle le *Romançero de Champagne*, c'est-à-dire le recueil de tous les chants relatifs à la Champagne si populaires dans cette province. Ce recueil est divisé en trois sections : *Chants religieux*, — *chants populaires*, — *chants historiques*. Les deux premières comprennent chacune un volume, la troisième en aura trois. De ces derniers, le premier seul a paru ; attendant pour en parler que la

série soit complète, nous nous bornerons aux deux premières parties.

Ces deux parties, d'ailleurs, ont entre elles une si incontestable affinité que des variantes d'une même pièce se trouvent séparées dans les deux volumes. Aux époques de foi, la religion tient une place considérable et constante dans la poésie populaire; le peuple la mêle à tous ses sentiments, l'introduit dans tous ses rêves, la fonde, en un mot, dans sa vie, au lieu d'en faire, comme aux temps plus réfléchis, un domaine distinct et sacré, où ne doit pénétrer rien de profane, et qui est aussi éloigné de la vie habituelle que le ciel l'est de la terre. Les joyeusetés que nos pères introduisoient parfois jusque dans l'église, et qui ont tant scandalisé les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, étoient les libres épanchements de leur âme naïve, qui avoit besoin de trouver à la religion un côté gai comme un côté austère; ils rioient d'aussi bon cœur à la bonne nuit de Noël qu'ils pleuroient amèrement au Vendredi-Saint. La dernière expression de cet état des esprits se trouve dans les bons vieux Noël's dont M. Tarbé a donné quelques-uns, sans parler de la fameuse prose de l'Ange et d'autres chants analogues. Les saints avoient aussi leurs chansons, dont plus d'une sortoit de la gravité ecclésiastique pour prendre le ton populaire, et n'y perdoit pas. Quoi de plus charmant que la chanson de saint Nicolas (p. 201). Il vécut chez un boucher qui, sept ans auparavant, avoit commis un crime épouvantable; il avoit coupé en morceaux et salé trois enfants. Le boucher offre en vain différents mets au saint homme :

Du p'tit salé je veux avoir,  
Qu'il y a sept ans qu'est dans l'saloir...  
Saint Nicolas posa trois doigts  
Dessus le bord de ce saloir...

Les enfants reviennent à l'existence :

Le premier dit : J'ai bien dormi;  
Le second dit : Et moi aussi.  
Et le troisième répondit :  
Je croyois être en paradis.

Citons encore, dans le même genre, la célèbre chanson de sainte Catherine, dont il n'y a que des fragments (p. 112 et suiv.). Ces deux pièces sont de la vraie poésie populaire, et de la meilleure. On trouve bien plus fréquemment de cette poésie de complainte qui remonte environ au XVI<sup>e</sup> siècle et qui a duré jusqu'à nos jours; toutes ces productions sont insipides, et ne peuvent avoir de valeur que pour le fond. Telle est la légende de saint Crépin et saint Crépinien (p. 123), où on lit ces beaux vers :

Loin de chausser les pieds,  
Dans leur propre boutique,  
On trouvoit pour souliers  
La perle évangélique.

Les pièces de ce genre abondent ; nous ne nous y arrêterons pas. D'autres sont inspirées par un mysticisme doux et naïf qui n'est par sans charme ; telle est la *Chanson de la Novice* (p. 87). Enfin, signalons quelques formules curieuses pour l'histoire des superstitions, comme l'oraison à sainte Barbe contre le tonnerre (p. 100), l'oraison à saint Etienne pour préserver les vignes de la gelée (p. 135), les exorcismes contre les rats et rates, au nom de saint Nicaise ou d'autres saints (t. II, p. 74 et suiv.), l'oraison de saint Chassestruble contre les mulots (ibid., p. 77), etc. Le quatrain suivant (t. II, p. 50), doit remonter très-haut ; l'usage qu'il rapporte est souvent mentionné dans les *Chansons de gestes* :

Aubépine, mon bien,  
Je te cueille et te prends.  
Si je meurs en chemin,  
Sers-moi de sacrement.

Le second volume, consacré spécialement à la poésie profane, contient bien des choses intéressantes. Les chansons que M. Tarbé appelle d'*us et coutumes* offrent un précieux sujet de comparaison avec celles qui y correspondent dans les autres provinces, et contiennent souvent les vestiges des plus antiques croyances, telles sont celles qui parlent des *Trimouzelles* (p. 61 et suiv.), et celle de *Guinando* (p. 71), sans doute variante des *Aguillanô* ou *Au qui l'an neuf*, qui se sont conservés dans les provinces de l'Ouest. On se doute bien qu'en Champagne les vendanges ont donné lieu à plus d'un chant traditionnel ; M. Tarbé est loin de les avoir tous recueillis ; parmi ceux qu'il donne, celui de la page 273, qu'on pourroit appeler *le Cycle du vin*, est un des plus remarquables. Le labourage n'est pas non plus stérile en chanson ; citons surtout celle des bœufs (p. 252), qui a des variantes si nombreuses dans toutes les provinces de France ; on en trouve quelques-unes dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*. Les noms donnés aux bœufs ont été l'objet de recherches curieuses, mais fort hypothétiques ; en tout cas, l'usage de ces chansons est ancien ; un passage du moine de Saint-Gall le constate au neuvième siècle.

Maintenant il nous reste à parler de ce qui est poésie pure, de toutes les chansons d'amour et de guerre, de tristesse et de mort, de raillerie et de joie. Parmi celles qui ont pour sujet quelque histoire touchante, nous remarquerons *le Retour du Cavalier* (p. 122), dont le texte est malheureusement très altéré ; *le Retour de Jean Renaud* (p. 125), l'une des plus belles et des plus complètes ; *les Trois Dragons* (p. 129), une des nombreuses variantes d'un sujet populaire dans toute la France ; ici le dragon dit au roi, en énumérant ses richesses :

J'ai trois moulins  
Tournant sur la rivière ;  
L'un moule de l'or,  
L'autre de l'argenterie,

Et l'autre moué  
Les amours de ma mie.

Puis viennent *les Dragons de la Brie*, qui ont pris leur congé par-dessous leurs souliers, comme le soldat d'une autre chanson célèbre; les chansons satiriques de *Petit Jean*, et du *Lourdeau Morin*, qui viennent directement de nos vieux fabliaux; celle de l'*Honnête Garçon* (p. 131), dont la Normandie possède une forme bien plus heureuse (voy. *les Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin*, publiés par M. Paul Lacroix, dans la *Bibliothèque elzévirienne*); la fameuse chanson de la *Fille d'honneur, qui plaisoit fort à son seigneur* et qui le trompa si finement (p. 147), et la *Belle de Grancey* (p. 149), qui n'est qu'un fragment.

Quelques-unes de ces chansons, et presque toutes celles dont il nous reste à parler, étoient destinées à accompagner des rondes plus ou moins variées. En Bretagne, en Normandie, en Auvergne, on peut encore voir les garçons et les filles danser en rond en chantant sur des airs mélancoliques des chansons souvent bien anciennes. Sans sortir de Paris, on en voit faire autant tous les jours à nos enfants, qui ont conservé le vieil usage des *caroles*. Ces chansons sont ce qu'on appeloit proprement *ballades*, de *baller*; elles roulent, en général, sur des sujets d'amour, et ne les traitent pas toujours avec la plus grande réserve. Mais c'est le vrai fonds de notre poésie populaire; ce sont celles-là qui sont surtout bonnes à recueillir et qui contiennent souvent des trésors de grâce et de naïveté. Nous aurions trop à faire de citer tout ce qui mérite mention dans le recueil de M. Tarbé; nous n'indiquerons que les meilleures, comme *les Trois jeunes Filles* (p. 154); à cette jolie chanson, nous pouvons ajouter une conclusion que M. Tarbé n'a pas connue; la chanson se termine ainsi :

Moquez-vous de ce nigaud,  
Qui n'a pas su m'embrasser;  
Si jamais je deviens reine,  
J'en ferai mon aumônier.  
En parle qui voudra,  
J'aimerai qui m'aimera.

Ce refrain est différent de celui qui est donné par M. Tarbé. En revanche, il a ajouté quelques couplets à ceux que nous connoissions avec ce joli refrain (p. 159) :

La violette double, double,  
La violette doublera.

Le *Galant de village* (p. 162) est moins ancien et moins bon que son camarade normand (Voy. l'ouvrage déjà cité); la chanson de la page 175 est jolie :

Quand la feuille étoit verte,  
J'avois quatre amoureux;  
A présent qu'elle est sèche,  
Je n'en ai plus que deux.

Celle des *Jalouses* (p. 181) a un gentil refrain :

Vole, vole, comme la plume,  
Légerement, comme le vent.

Il faut noter ici les deux variantes du *Bouquet de Marjolaine* (p. 186 et suiv.), sur deux airs différents, car la première a pour refrain :

Tire ton joli bas de laine,  
Tire ton, cache ton, tire ton bas,  
Tire ton joli bas de laine,  
Car on le verra.

Tandis que celui de la seconde est simplement :

Avec mes sabots, dondain,  
Avec mes sabots.

Citons encore la *Tentation* (p. 194) :

Par derrière notre maisonnette,  
Il y a un pigeon blanc,  
Qui diroit à son langage,  
Mariez-vous, car il est temps ;  
La plume s'envole, vole,  
La plume s'envole au vent.

La chanson de *Glandinette* (p. 200), et celle du *Rosier* (204) :

Le rossignol qui chante  
A donc le cœur bien gai ;  
Je ne suis pas de même,  
Ma maîtresse m'a chassé,  
Pour un bouquet de roses  
Que je lui dérobai.  
Je voudrais que la rose  
Fût encore au rosier,  
Et que le rosier même  
Fût encore à planter.

Les deux variantes des *Trois Princesses* (p. 207 et suiv.), celle du *Travail* (p. 210), dont tous les enfants connoissent une autre forme, avec ce refrain :

Gentil coquelicot, mesdames,  
Gentil coquelicot nouveau.

Celle du *Petit Pastoureau* (p. 212), populaire aussi en Berry, où on remplace *gens de la Breuve* par *gens de Lignéres*; la *Ronde du Mariage* (p. 86), peu favorable aux maris, comme la plupart des chansons populaires :

Ils s'en viennent voir leur femme  
Dessous la cheminée pleurer ;  
— Que pleurez-vous, chère femme ?  
Qu'avez-vous donc à pleurer ?



— J'ai beau à pleurer, dit-elle,  
 Mes plus beaux jours sont passés !  
 C'est un lien qui se lie,  
 Et qui ne peut se délier.

Ce thème est développé dans plusieurs chansons, où on engage surtout les jeunes filles à ne pas se marier pour de l'argent à des vieillards ; c'est aussi ce que dit la *copla* andalouse :

Ne te cases con viejo  
 Por la moneda;  
 La moneda se gasta,  
 Y el viejo queda.

On voit par ces quelques échantillons tout l'intérêt de la publication de M. Tarbé. Nous ne parlerons pas du travail de critique et de rapprochement qu'il n'a pas entrepris : nous dirons seulement que cette publication vaudrait mieux si l'éditeur en avait écarté quelques pièces insignifiantes, que ne recommandoit ni leur âge ni leur mérite. Ce reproche s'adresse surtout au premier volume, qui est en partie composé de cantiques et de pièces sans valeur qu'il aurait autant valu laisser aux bouquins qui leur servoient de sépulture. Il étoit peu nécessaire aussi de reproduire des ballades d'Eustache Deschamps et un assez grand nombre d'autres morceaux publiés ailleurs.

Enfin, pour en finir avec nos critiques, nous regretterons encore une fois que M. Tarbé prélude à une collection de chansons *populaires* par un pot-pourri d'opéras comiques, et de Lattaignant, de Crevel, de Charlemagne et de Béranger. Nous n'aurions rien perdu à ne pas relire des poésies comme celle-ci :

Laissons passer l'orage;  
 Le ciel s'apaisera;  
 Ne perdons pas courage,  
 Le calme reviendra (*bis*).

Nous donnerions tout cela pour un couplet vraiment populaire; aussi remercions-nous M. Tarbé de nous avoir fait connoître un grand nombre de ces derniers. La poésie populaire, si peu étudiée, si méprisée même jusqu'ici, ne peut tarder à se relever de l'injuste oubli où on l'on laissée, où elle a perdu ses plus précieux trésors. Il est plus que temps de rassembler ce qui en reste, de le restaurer avec soin et de le soustraire aux outrages des siècles. Recueillir des chansons populaires, c'est servir non-seulement l'archéologie, mais encore la poésie elle-même, qui ne peut que gagner à se retremper à sa source.

G. P.

Dans l'une de ses dernières séances, l'Académie des Inscriptions a tenu compte à M. P. Tarbé de ses études et de ses utiles publications, et l'a élu membre correspondant, en même temps que MM. Mariette et Guerrier de Dumont.



REVUE MENSUELLE.

---

VI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

*État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.*

(Suite). — Voyez t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217; t. X, p. 2.

1288. BELLEVILLE (Claude de), seigneur de Fumel, tué à la bataille de Coutras en 1587.

De Thou le nomme *Charles* : mais n'auroit-il pas confondu ici cet officier avec le baron de Fumel, de la maison de ce nom, qui, en effet, fut tué à cette bataille?

1289. BELLEVILLE (le sieur de), capitaine au régiment de Normandie, fut emporté d'un boulet de canon au siège de Grave en 1674.

1290. BELLI (Charles de), seigneur des Eschelles, mort en Piémont d'une blessure qu'il reçut en 1638 au siège de Verceil.

1291. **BELLI DES ESCHÈLLES** (François de), son neveu, seigneur de Gerlan, mourut sous les armes servant dans la compagnie de Briord-la-Serra.

1292. **BELLI** (Claude de), eut les jambes emportées d'un coup de canon en Flandres ; il avoit un frère qui mourut dans les guerres de Piémont.

1293. **BELLIARD** (François), seigneur de Durond, chevalier de Saint-Louis, capitaine avec rang de major au régiment de Picardie, eut deux contusions à une jambe à la bataille d'Hastembeck, en 1757, et quitta le service en 1777.

1294. **BELLIÈRE** (le vicomte de la), tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

1295. **BELLIS** (Joseph-Jean-Baptiste-Thomas de), mort des blessures qu'il reçut au siège de Fribourg en 1713.

1296. **BELLISLE** (le sieur de), capitaine au régiment de Piémont, tué au combat d'Oudenarde en 1708.

1297. **BELLISLÈ** (le sieur de), lieutenant au régiment de Mailly, blessé à l'affaire de l'Assiette en 1747.

1298. **BELLISSÈN** (le chevalier de), lieutenant au régiment de Normandie, tué à la bataille de Clostercamps en 1760.

1299. **BELLOG** (le sieur de), lieutenant au régiment de Brissac, blessé en 1757 à la bataille de Rosback.

1300. **BELLOG** (le sieur de), capitaine au régiment de Vatan, reçut un coup de feu à la tête à la bataille de Minden en 1759.

1301. BELLODIER (le sieur), lieutenant au régiment de Picardie, blessé au combat de Senef en 1674.

---

1302. BELLON le sieur de), mousquetaire de la garde du roy, tué au siège de Mastrick en 1673.

1303. BELLON (le sieur de), capitaine au régiment de Mailly, depuis Talaru, blessé au siège du fort Saint-Philippe en 1756.

---

1304. BELLONÈRE (le sieur de la), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Champagne, fut blessé en 1744 à l'attaque des retranchements de Suffelsheim et à celle des lignes de Weissembourg.

---

1305. BELLOT (le sieur de), lieutenant au régiment de Normandie, tué au siège de Grave en 1674.

1306. BELLOT DE CHAMPAUX (le sieur de), capitaine au régiment de Beauvoisis, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

---

1307. BELLOY (le *Baudrain* de), chevalier de l'ancienne noblesse de Picardie, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

1308. BELLOY (Guyot de), seigneur de Belloy et d'Amy, tué à la bataille de Verneuil en 1424. On lit en effet dans les chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, que le seigneur de Belloy et son frère périrent dans cette bataille.

1309. BELLOY (Theseus de), seigneur de Saint-Martin, capitaine au régiment de Navarre, gouverneur du Crottoy, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et l'un de ses maîtres d'hôtel, mourut des blessures qu'il reçut au siège de Montpellier en 1622.

1310. BELLOY (Hercule, comte de), capitaine au régiment de la Lande-Dragons, tué en 1688 dans le détachement qui se fit dans le Palatinat.

1311. BELLOY (N... de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, mourut des suites d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Raucoux en 1746 (?).

1312. BELLOYER (le sieur de), sergent-major du régiment de Navarre, tué au siège d'Aire en 1641.

1313. BELLY (le sieur du), ayde major du régiment de Condé (cavalerie), blessé à la bataille de Minden en 1759.

1314. BELOT (Jean), lieutenant au régiment de Poitou, tué au siège de Mons, sous Louis XIV.

1315. BELOT (le sieur), lieutenant des grenadiers au régiment de Surbeck, fut grièvement blessé à la jambe à l'assaut du château d'Arleux en 1711.

1316. BELOUSES (Philibert des), seigneur des Belouses, enseigne au régiment d'Enghien, mort d'une mousquetade qu'il reçut à la tête, à la prise d'Elne, en Roussillon en 1641.

1317. BELSUNCE (Antoine de), de l'ancienne et illustre maison de la province de Navarre, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur de Puymirol en Agenois, tué au siège de Rouen, en 1592 (?).

1318. BELSUNCE (N... de), son frère, colonel du régiment de Belsunce dans les troupes hollandaises alliées de la France, et gouverneur d'Ostende, fut tué dans une action, commandant l'avant-garde de l'armée du prince d'Orange.

1319. Trois frères de cette maison, successivement colo-

nels du régiment de Belsunce, furent tués au service sous Louis XIII, ou au commencement du règne du Louis XIV.

1320. BELSUNCE (Elie de), (qui paroît être l'un des trois précédents) capitaine au régiment de Montpouillan, puis colonel de celui de Belsunce, en 1653, depuis uny à celui du duc de Modène, en eut toujours le commandement sous ce prince et fut tué à la tête de ce régiment.

1321. BELSUNCE (N... de), capitaine au régiment de Belsunce, fut tué dans le party du roy en 1652 au combat de la porte Saint-Antoine, où il commandoit les enfants perdus.

1322. BELSUNCE (Jacob de); son frère, capitaine au régiment de Turenne, tué au combat de Sintzim, en 1674.

1323. BELSUNCE (N... de), autre frère, lieutenant-colonel des cuirassiers du roy, tué au combat de Sénef, en 1674.

1324. BELSUNCE (Armand de), marquis de Castelmoron, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Nivernois, puis capitaine-lieutenant des gendarmes de Bourgogne, ensuite de Bretagne, brigadier des armées du roy et commandant la gendarmerie en Flandres pendant la campagne de 1712, mourut de ses blessures le 18 ou le 28 juillet de cette année.

1325. BELSUNCE (Antoine-Louis, marquis de), chevalier de Saint-Louis, gouverneur et grand sénéchal d'Aginois et de Condomois, mestre de camp du régiment de Belsunce-Dragons, en 1764, puis lieutenant-général des armées du roy et menin de monseigneur le dauphin, eut le bras percé d'une balle à la bataille d'Hastembeck, en 1757.

1326. BELSUNCE (Dominique, chevalier de), son frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde-major au régiment de Flandres, puis colonel d'infanterie, fut blessé à la bataille de Laufeldt, en 1747.

1327. BELSUNCE (Armand, vicomte de), autre frère, cheva-

lier de Saint-Louis, colonel du régiment de Belsunce, en 1749, puis lieutenant-général des armées du roy, gouverneur de l'isle d'Oléron, gouverneur de Saint-Domingue et de Bellisle, blessé à la bataille de Lutzelberg, en 1758, mourut à Saint-Domingue, en 1763 (?).

---

1328. BÉNAUD DE LUBIÈRES DU BREUIL (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant de galères, eut, sous Louis XIV, le genou fracassé d'un boulet de canon dans un combat livré par six galères à un vaisseau hollandois de 55 canons.

1329. BÉNAVENT (Jérôme de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Champagne, blessé à la bataille de Parme, en 1734.

1330. BÉNCI (Giustiniano). On rapporte qu'au siège de Châtellerault en 1569, se voyant sur le point d'être pris, il s'enveloppa dans les plis de son drapeau et y reçut le coup mortel.

1331. BÉNEK (le sieur), ayde-major du régiment de Soubise, tué à l'armée en 1761.

1332. BÉNGY-D'ESTRECHY (Jean), seigneur du Corbet, capitaine au régiment de la marine, tué au siège de Lerida ; mais l'on ne sauroit dire si ce fut à celui de 1642, ou à celui qui se fit sous le règne suivant.

1333. BÉNJAMIN (le sieur), enseigne aux gardes françaises, tué au siège de Maastrick, en 1673.

---

1334. BÉNOIST (François), seigneur de la Verarie, brigadier des gardes du corps, blessé au combat de Leuze, en 1691.

1335. BÉNOIST DE LA CISTERNETTE (François), son neveu, capitaine de cuirassiers, tué au siège de Landau, en 1702.

---

1336. BÉNTIVOGLIO (Valere), colonel général de l'infanterie française, tué à la bataille de Marciano, en 1554.

1337. BENY (le sieur du), garde de la marine, blessé sur le *Content*, dans l'escadre de M. de la Gallissonnière, à l'affaire du 20 may 1756.

1338. BEOLON (le cadet de), tué en 1638 au combat des 15 galères de France contre pareil nombre de celles d'Espagne. (*Mercur* de 1638).

---

1339. BÉON (Bernard de), baron du Massey, vicomte de Machault, chevalier des ordres du roy, lieutenant-général de ses armées, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant-colonel du régiment des gardes françoises, gouverneur de Carmagnolle, lieutenant-général au gouvernement d'Angoumois, de Saintonge, de Limousin, de La Rochelle et du pays d'Aunis, fut blessé dans une affaire en Guyenne, ce qui est constaté par un brevet de gratification de mille écus que le roy lui accorda le 12 janvier 1578 ; il mourut le 13 août 1607.

1340. BÉON (Emery-François de), seigneur du Massey et de Lamezan, capitaine-enseigne des gendarmes de la garde, et maréchal de camp, fut tué dans la campagne de 1667, où il servoit comme volontaire. — Un autre du même nom de Massey, capitaine au régiment de Normandie, fut blessé au siège de Coni en 1641, et à celui d'Orbitello, en 1646. — Peut-être est-ce le même.

1341. BÉON (François-Augustin, chevalier de), chevalier de Saint-Louis, commandant à Andaye, reçut plusieurs blessures à la bataille de Plaisance.

(Sera continué.)

---



VII. — LES MANUSCRITS  
DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRI

Vendus le 22 mars 1864, hôtel Drouot

Commissaire-priseur, M<sup>e</sup> CH. PILLET; expert, M. MANNHEIM.

Nous venons d'assister au pénible spectacle de la dispersion des derniers manuscrits de madame la duchesse de Berri. L'on se rend facilement compte de l'intérêt qui s'attache à cette libre, mais douloureuse exécution. — La vacation a été suivie par la fleur des bibliophiles et par l'élite de la société parisienne. Les enchères se sont succédées, et quelques-uns des articles ont été poussés à des prix inespérés. Parmi les heureux du jour nous citerons après S. M. l'Empereur, M. le marquis Costa de Beauregard, M. le comte de Quinsonas, M. Firmin Didot, MM. Spitzer et Bownn, de Londres, M. de Machy, MM. Techener, Pothier, Capé et Mannheim. Il va sans dire que sous le nom de quelques-uns de ces adjudicataires se cachent d'illustres bibliophiles; nous n'avons pas mission de les signaler. Quoi qu'il en soit, voici la notice de cette vente rédigée par M. Paul Mayer, bibliographe distingué, ancien élève de l'École des chartes, doublement apte à ce genre de travail et qui a bien voulu nous en permettre ici la reproduction. — La seule licence que nous nous soyons permise dans la disposition de ses notices, c'est de les présenter non point dans l'ordre du catalogue imprimé, mais dans l'ordre même de la vente. De cette façon le lecteur s'initiera davantage aux émotions des enchères définitives.

- 1 — *Recueil de statuts* à l'usage des podestats de la république de Venise, in-4, vélin, couvert d'ais en bois. XVIII<sup>e</sup> siècle.

Orné d'une grande miniature. En tête du recueil est la commission de podestat de Brescia donnée à Lodovico Manin, de Lodovico : « Marcus Foscarenus, Dei gratia dux Venetiarum, commetemo a tè nobil homo Lodovico Manin de Lodovico....

Adjugé à M. BOWNN, de Londres, 50 fr.

- 2 — *Schoene trostreiche christliche andächtige und Chatolische Gebete für allerley gemeine anligende Noth der*

*gantzen Christenheit*. Livre de prières en allemand, petit in-8 rel. en mar. noir, très-rogné. xvii<sup>e</sup> siècle.

Orné de cinq miniatures dont la dernière représente sainte Anne en costume de paysanne de la Souabe.

Adjugé à M. LAURENT, 100 fr.

3 — *Heures latines et françaises*. Vêlin, hauteur 93 millim., largeur 70 millim., rel. en bazane. xv<sup>e</sup> siècle.

Ornées de six miniatures, dans la première desquelles on voit un enfant chevauchant sur une perche terminée par une tête de cheval sculptée et bridée; encadrements de feuillage, lettres ornées. Les prières françaises commencent ainsi :

Pour moi, pour mes amis et pour trestoute gent  
Que Dieux nous doint honneur et maint à sauvement!  
Pour le salut des vifs et de ceulx qui mors sont,  
Que Dieu son paradis et sa grace nous dont!

Adjugé à M. CAPÉ, 205 fr.

4 — (Imprimé). *Hore diue virginis Marie secundum usum Romanum, cum aliis multis... noviter impressis Parisius impensis honesti viri Germani Hardouyn*. — Avec calendrier de 1526 à 1541. Rel. en basane, renfermé dans un étui.

imprimé sur vélin; quatorze grandes miniatures et un grand nombre de vignettes coloriées.

Adjugé à M. BOWNN, de Londres, 370 fr.

5 — (Imprimé). *Hore beate Marie Virginis*. Avec calendrier de 1495 à 1508.

Imprimé sur vélin; la mention de l'imprimeur, à la fin du volume, a été grattée, sans doute, afin que le livre eût l'apparence d'un manuscrit; elle composoit six lignes; à la première on distingue encore les mots: *Beate Marie virginis*, et à la dernière: *decima octobris*. Ces heures ne paroissent point être mentionnées dans Brunet. Elles sont ornées de seize grandes miniatures et de nombreuses vignettes d'une exécution excellente. Les encadrements des pages, au lieu d'être formés de gravures sur bois comme il arrive ordinairement, sont composés, comme dans les heures manuscrites, de rinceaux et de plantes sur fonds variés. On y voit appa-

raître fréquemment les fleurs de lys en champ d'azur et le monogramme AC.

Adjugé à M. FRANK DOR, 450 fr.

- 6 — (Imprimé). *Heures à l'usage de Romme*, avec les figures de la Vie de l'Homme et plusieurs autres belles figures, ....imprimées nouvellement à Paris par Gillet Hardouyn, libraire, demourant au bout du pont Notre Dame, devant Saint Denis de la Chartre, à l'enseigne de la Rose d'or. — In-4, rel. maroq. rouge, dent. à fermoirs, au monogramme deux C entrelacées; au dos une tour.

Magnifique exemplaire imprimé sur vélin, orné de quatorze miniatures, d'un grand nombre de vignettes peintes, d'initiales en or et en couleur.

Adjugé à M. LORTIC, 880 fr.

- 7 — *Liber amicorum Joannis Jacobi von Staal*. Album d'autographes formé des *Devises héroïques* de Claude Paradin (Anvers, Plantin MDLXI) et des *Heroïca symbola* du même (Antverpiæ, ex officina Christophori Plantini, MDLXII), réunis sous une même couverture de parchemin et interfoliés de papier. Sur un des plats de la reliure on lit : AMICOR. IN HELVET. GALL. VTRAQ. GERMA. ET ANGLIA COGNITORVM MEMORLÆ; sur l'autre : JO. JAC. A STAL. P. S. HVNC LIBRVM CONSECRAVIT LVTTETIÆ 67. 14 IVN.

Les blancs des deux volumes réunis pour composer cet album et les nombreux feuillets qui y ont été ajoutés sont remplis d'autographes. Les plus anciens sont datés de 1565, le plus récent de 1620. Au commencement du volume sont placés quelques feuillets de vélin qui contiennent d'intéressants renseignements sur la vie et les nombreuses pérégrinations de J. J. Staal. On y trouve trois pages écrites en 1620 par Robert Myron, conseiller du roi Louis XIII et son ambassadeur en Suisse, en l'honneur de J. J. von Staal, alors défunt, et à la prière de son fils, qui porte les mêmes prénoms; J. J. von Staal le père y est qualifié de *quondam solodorensis patritii, vexillo et arario præfecti*, Aux ff. 7 et 8 se trouvent les autographes de J. de Bellièvre et de Meric de Vic (daté de 1603), ambassadeurs de Henri IV en Suisse; Fol. 11-12, Chilian Berthold, de Mittelburg, rapporte s'être

rencontré avec J. J. von Staal à Paris en 1560, à Reims au sacre de Charles IX en 1561, à Orléans (1562), à Luzarche, à Dôle, où ils se séparent, puis à Paris (1564); là ils se quittent de nouveau, Berthold accompagnant le roi, *totam Galliam perlustrantem*, von Staal retournant en Suisse; ils se retrouvent à Paris en 1565 et y passent deux ans; puis ils se rendent en Suisse et se séparent encore une fois à Sempach le 18 août 1567, date de cet autographe. Outre ces voyages, J. J. von Staal dut visiter l'Angleterre en 1566, car les *Devises héroïques* renferment (ff. 17, 68, 75, etc.) plusieurs autographes datés d'Oxford et de Londres. Aux ff. 13, 15 et 16, trois vues de villes; sur l'une on lit « Estampes; » la troisième paraît être Soissons. — Beaucoup de compatriotes de l'auteur se sont inscrits dans cet Album et y ont fait peindre leurs armes, mais on y rencontre aussi la signature de personnages connus du xvi<sup>e</sup> siècle. Sur un feuillet intercallé entre les pages 3 et 4 des *Devises héroïques*, on lit : *Joannes Hangestus Noviodunensis episcopus et comes, par Francie*, et au-dessus les armes de ce prélat. — Entre les ff. 5 et 6 deux pièces relatives à la Ligue. En voici les premiers vers :

- 1<sup>o</sup> Tandis qu'en France un enfant regnera  
Par le conseil d'une femme impudique,  
Qu'à l'Espagnol de nostre republique  
Plus qu'aux François on communicquera, etc.
- 2<sup>o</sup> Veus-tu sçavoir quel est l'estat de nostre France?  
Un jeune roy mené par ung peuple mal duict,  
Mené d'ung Espagnol, d'ung moyne, d'ung faux bruiyt  
Mené d'une femme extraicte de Florence, etc.

Entre les ff. 14 et 15, épitaphes de Charles, duc de Bourgogne, copiées à Nancy dans la chapelle ducale, par J. J. von Staal, en 1567. — A la place du fol. 17 qui a été coupé, un feuillet collé sur onglet contient au recto un hommage *imprimé*, par « Michael Aumontius Grammatopœus, » et daté de 1564. Au verso, dessin colorié de la statue d'Érasme à Rotterdam. — Fol. 106, autographe en latin, en grec, en hébreu, en arabe, de G. POSTEL (1564). — *Symbolia heroïca*, f. 105, RONSARDUS, signature autographe précédée de cette maxime :

ψυχὴν ἔθιζε πρὸς τὰ χρηστὰ πραγματά.

— Fol. 137 v<sup>o</sup>. Vue de Langres avec cette inscription : *Pierre Tassel peintre à Langre, pour memoire de monsieur*

*Jehan Jaques de l'Estable, j'ay fait cest ville le 1<sup>er</sup> jour de septembre 1567.* — Fol. 164. Autographe de P. CHIFFLET. — Fol. 168. Copie prise le 20 août 1565, par J. J. von Staal, d'un distique placé au bas d'une statue de Diane de Poitiers au château d'Anet. — A la place du fol. 170, feuillet rapporté contenant un hommage à J. J. von Staal « bonorum librorum helluoni » imprimé par G. Cavellat, imprimeur, en 1564. — Fol. 177. Autographe en lettres d'or, d'ADAM CHARLES, maistre escrivain et notaire royal juré en l'Université de Paris (1567). — Avant le fol. 176, un feuillet rapporté contenant un hommage imprimé par G. MOREL, imprimeur du roi (1564). — Fol. 177. J. GOSSELIN, bibliothécaire du roi à Fontainebleau (1566). — Des feuillets ajoutés à la fin du volume contiennent des autographes d'ADRIEN TURNÈBE (1566); J. DORAT, « græcarum literarum professor regius » (1566); — HOTMAN; — J. F. CAMERARIUS (1566); — J. CARPENTIER, « regius professor; » — ANDRÉ THEVET, « regius cosmographus et reginæ matris eleemosinarius » (1582); — DEN. LAMBIN, « litterarum græcarum professor regius » (1565); — P. RAMUS (1566); — J. MERCIER, « hebr. literarium regius professor » (1566); — THÉOD. ZWINGER (Bâle, 1580). — Les derniers feuillets contiennent des inscriptions copiées en Angleterre (1566), par J. J. von Staal.

Adjugé à M. BORDIER, 320 fr.

8 — *Prières de la Messe*, écrites par N. Jarry, vélin, in-12, rel. en mar. rouge aux armes de Seguier. 1633.

Ornées d'une belle miniature représentant saint Dominique agenouillé. Une note, deux fois transcrite, au commencement et à la fin du volume, et datée du 17 août 1799, nous apprend que ce livre fut exécuté « pour Dominique Seguier, évêque de Meaux, qui baptisa Louis XIV. » A la fin du volume on lit en lettres d'or : N. JARRY FECIT 1633. C'est le plus ancien manuscrit qu'on possède de Jarry, au moins est-il indiqué comme tel dans la nouvelle édition du *Manuel du libraire* (t. III, p. 512). Il provient de la vente Chardin 1823), où il figuroit sous le n° 431.

Adjugé à M. FONTAINE, 800 fr.

9 — *Heures en bas allemand*. Vélin, petit-4. Reliure en veau brun gaufré, fermoirs en cuivre.

Six grandes miniatures, vignettes et lettres historiées en

grand nombre; bordures très-variées; les unes sans fond composées de feuillages qui partent des extrémités d'une baguette d'or et d'azur placée dans la marge intérieure; d'autres, formées de plantes et de rinceaux entremêlés d'animaux et de grotesques, se détachent sur un fond blanc pointillé de noir, souvent aussi sur fond d'or, d'argent ou de couleur. Les lettres ornées sont alternativement azur et or; les premières sont accompagnées de filets rouges qui parfois s'enroulent en rinceaux et en cordelettes de façon à border tout un côté des pages.

Adjugé à M. SPITZER, 530 fr.

10 — *Heures latines*. Vélin, in-8, rel. en maroquin rouge. Commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Trente-trois miniatures, dont quatorze grandes; sur celle qui sert de frontispice, sont figurés deux personnages agenouillés; auprès de chacun d'eux a été réservée la place d'un blason qui, malheureusement, n'a point été exécuté. Les bordures à fond d'or qui ornent chaque feuillet sont d'un travail assez grossier. Vers la fin du volume se trouve une « Oraison de saint Roch » en vers français; elle commence ainsi :

(1) ... préserveur de la peste,  
Sire saint Roch, clere lumière...

Adjugé à M. BOURNET, 400 fr.

11 — *Heures latines*. Vélin, in-8; reliure ancienne fatiguée; on y voit reproduits à plusieurs reprises deux lambdas entrelacés, sur l'un des plats le monogramme A-V ou A-A, sur l'autre C-C. Commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Dix-sept grandes miniatures et plusieurs petites; lettres ornées; caractère romain entremêlé d'italique. Dans l'encadrement de deux des grandes miniatures (la Fuite en Egypte et David pénitent), on distingue un millésime qui paroit être 1527. Un calendrier, placé en tête du volume, va de 1533 à 1554. Au bas de la première miniature, apparoit un monogramme contenant les lettres C. L. A. V.

Adjugé à M. BANCEL, 255 fr.

(1) La lettre initiale, probablement un O, est restée en blanc.

12 — *Heures latines*. Vélin, in-8, couvert en écaille. Commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Ce livre est écrit en lettres carrées imitant avec une grande perfection l'impression en caractères romains. Il est orné de quinze grandes miniatures en camaïeu, d'un fini achevé, et généralement bien conservées; l'une seulement (Jésus dans la crèche) présente des traces de retouches maladroites. En outre, le calendrier placé en tête du volume contient, comme un grand nombre de livres d'heures, douze miniatures occupant la partie supérieure des pages et où sont représentés les attributs de chaque mois. Les noms des saints sont alternativement azur et carmin; les fêtes principales sont en lettres d'or. Chaque page est entourée d'un encadrement en camaïeu à fond d'or pour le recto, d'argent ou de sable pour le verso. On y voit les lettres E F G répandues à profusion dans les replis formés par une cordelière. Ce livre d'heures parait, tant à cause de la cordelière que du caractère de l'ornementation, avoir été exécuté par une veuve. Le volume se termine par cette rubrique écrite en lettres d'azur : *Sequuntur suffragia plurimorum sanctorum et sanctorum.*

Adjugé à M. MANNHEIM, 1720 fr.

13 — *Heures latines*. Vélin, in-8, reliure moderne en maroquin rouge. xv<sup>e</sup> siècle.

Ornées de sept grandes miniatures et de vingt-deux petites. Les pages où elles se trouvent sont entourées de bordures médiocrement exécutées. Les petites miniatures sont d'un style meilleur que les grandes.

Adjugé à M. DE LA BERAUDIÈRE, 305 fr.

14 — *Heures latines*. Vélin, in-8 carré, rel. en parchemin. xv<sup>e</sup> siècle.

Ornées de seize miniatures, dont dix à fond échiqueté, bordures en feuillage sans fond. Les deux derniers cahiers, dépourvus d'ornements, semblent d'une autre main que le reste du manuscrit. Le calendrier par lequel s'ouvre le volume est en françois. Vers la fin se trouvent la prière françoise des quinze joies Notre-Dame et « les sept requestes des .V. plaies Nostre Seigneur. » Au bas du premier feuillet se lit la signature *Jamet, 1748*, et au dernier feuillet la même main a écrit : *20 juillet 1748. Jamet (François-Louis), bi-*

bliophile bien connu du siècle dernier, est l'auteur d'un recueil de vers et de prose intitulé *Stromates* (Bibl. imp., fonds françois 15362-3), sur le premier feuillet duquel on distingue encore, bien qu'à demi-effacée, la même signature.

Adjugé à M. GOLDSMITH, 340 fr.

15 — *Heures latines*. Vélin, in-8, relié en maroquin fauve, 182 ff numérotés. xv<sup>e</sup> siècle.

Huit miniatures, lettres ornées, encadrements de feuillage atteints en certains endroits par le couteau du relieur. Le calendrier par lequel s'ouvre ce volume est en françois. Il y a aux feuillets 158-168 une prière à la Vierge en quarante-cinq sixains. Voici le premier :

Glorieuse Vierge royne  
En qui par la vertu divine  
Jhesu Christ print humanité,  
Tu qui es fontaine et racine  
De tous biens, mon cuer enlumine,  
Douce dame, par charité.

Il paroît manquer un feuillet entre les folios 153 et 154.

Adjugé à M. ECKELMANN, 440 fr.

16 — *Heures latines*. Vélin, in-4. Reliure en maroquin rouge. xv<sup>e</sup> siècle.

Dix-huit grandes miniatures. Bordures sans fond composées de feuillages et de fleurs mêlés de grotesques; initiales ornées et historiées. Le calendrier placé en tête du volume est françois. Vers la fin du volume il y a plusieurs prières en françois et notamment « les xv joies Nostre-Dame » et les « vii requestes Notre-Seigneur. »

Adjugé à M. le marquis COSTA DE BEAUREGARD, 708 fr.

17 — *Heures latines*. Vélin, grandes marges, in-4, belle reliure en veau fauve à petits fers, mais un peu fatiguée. xv<sup>e</sup> siècle.

Dix-neuf belles miniatures bien conservées, lettres ornées. Un grand nombre de pages sont encadrées de bordures en feuillage, sans fond; au feuillage se trouvent mêlés des oiseaux, parmi lesquels on remarque à plusieurs reprises la perruche à collier, des insectes, des fruits et des fleurs. Une



des miniatures (la quinzième) représente deux personnages, un homme et une femme, vêtus de deuil et agenouillés aux pieds de la Vierge placée entre eux. Devant chacun d'eux se trouve un escabeau sur lequel est posé un livre ouvert ; les montants de ces escabeaux sont disposés de façon à recevoir un blason qui est resté en blanc. Au bas du premier feuillet de ce manuscrit on lit cette signature : *Haraucourt, gouverneur de Nancy.*

Adjugé à M. SPITZER, 1320 fr.

18 — *Heures latines.* Vélin, in-8, rel. en maroquin rouge semé de fleurs de lys, au dos un écusson rapporté sur lequel est figurée une tour. xv<sup>e</sup> siècle.

Ornées de onze grandes miniatures et de trente-quatre petites dont vingt-quatre accompagnent le calendrier placé en tête du volume. Chacun des 135 ff. de ce manuscrit est orné au recto et au verso d'une bordure à fond d'or dans laquelle sont peints des plantes, des animaux et des grotesques, tels que singes bottés, oiseaux fantastiques à tête humaine, monstres ayant une mitre d'évêque, etc., le tout exécuté avec une remarquable perfection. Les animaux et les plantes semblent peints d'après nature ; plusieurs insectes notamment sont reproduits avec la plus grande exactitude. Certains des sujets représentés sont d'une étrange obcénité. Ces heures ont appartenu à un évêque ou abbé de qui on voit, au bas de la troisième miniature, les armoiries surmontées de la crosse (d'azur à trois étoiles d'or, au croissant d'argent en cœur).

Adjugé à M. CAPÉ, 1550 fr.

19 — *Heures latines.* Vélin, haut. 105 mill., larg. 80 mill. reliure en maroq. vert, renfermé dans un étui. xv<sup>e</sup> siècle.

Le caractère de l'écriture et de l'ornementation de ce manuscrit donne à croire qu'il a été exécuté en Italie. Il est orné de quinze grandes miniatures et de plusieurs petites, toutes fort bien conservées. Les bordures qui encadrent certaines pages sont à fond doré. Les plantes, oiseaux, insectes qui y sont figurés sont de la plus grande délicatesse et accompagnés d'ombres portées. Les deux premiers feuillets sont légèrement endommagés.

Adjugé à M. CAPÉ, 605 fr.

20 — *Heures latines*. Vélin, haut. 65 mill., larg. 50 mill.,  
rel. en mar. noir et renfermé dans un étui.

Ornées de vingt miniatures et d'encadrements composés de feuillages, d'oiseaux, etc. On lit sur le premier feuillet de garde : *Ce livre a appartenu à la reine Jeanne de Naples ; et sur le second : Horarium lat. sec. xv. Neapoli adlatum*. Il a figuré sous le n° 12 dans la vente Galitzin, en 1825.

Adjugé à M. MANNHEIM, 1000 fr.

21 — *Prières latines et françaises*. In-12, très-belle reliure à compartiments, bois revêtu de cuir. Commencement du xv<sup>e</sup> siècle.

Grandes initiales, ornées de dentelles et de filets ; manquent les quatre premiers feuillets qui ont été coupés. La plupart des oraisons contenues dans ce volume sont en français et en vers ; le dialecte a un caractère picard assez prononcé. Voici le premier quatrain de l'*Oraison de Notre-Dame* qui commence au deuxième feuillet :

Esjoï te, vierge pucielle  
Qui à Dieu fus si pure ancille  
Que par ta sainte dignitet  
En ton corps prist humanitet...

Enfin on trouve dans ce volume une prière ayant la vertu de guérir « de toutes fievres quelles que elles soient » ceux qui la portent sur soi pendant neuf jours ; une autre prière en latin « que on doit dire quant on voelt sakier un quariu hors d'une personne, » et nombre d'autres oraisons.

Adjugé à M. FIRMIN DIDOT, 195 fr.

22 — *Heures latines*. Vélin, 333 ff. in-8. Rel. mar. r. fil. et dent. xv<sup>e</sup> siècle.

Ce splendide manuscrit est orné de 107 grandes miniatures et de 24 vignettes qui accompagnent le calendrier placé en tête du volume. L'exécution des miniatures est remarquable et rappelle le style de Fouquet. Divers indices portent à croire que leur auteur appartenait à l'école de ce peintre illustre : c'est d'abord la science du dessein, l'exactitude de la perspective, la variété des physionomies ; c'est aussi l'usage de placer au fond du tableau un paysage dans lequel on voit ordinairement apparaître une ville flanquée

de tours ou un château. D'autre part, un savant, qui a fait de l'œuvre de Fouquet une étude spéciale, M. Vallet de Viriville, nous signale une analogie remarquable entre la Vierge portant l'enfant Jésus qui est représentée au fol. 98 de notre manuscrit, et la Vierge de Melun, peinte par Fouquet, sous les traits d'Agnès Sorel. L'époque enfin à laquelle doit être rapportée l'exécution de ce livre d'Heures, s'accorde avec la conjecture que nous émettons ; les costumes que l'on y voit permettent de fixer cette date vers la seconde moitié du règne de Louis XI.

La plus intéressante des miniatures qui ornent ce précieux volume est peut-être l'Annonciation qui se développe sur deux pages aux ff. 42 et 43, circonstance unique dans ce manuscrit. On y voit, indépendamment de l'Ange et de la Vierge, une jeune dame agenouillée au-devant d'un rideau d'azur semé de fleurs de lys. M. Vallet de Viriville pense que cette femme pourroit bien être celle pour qui fut exécuté le livre. Il fonde son opinion sur les dimensions inusitées de ce tableau, sur la présence des fleurs de lys, et surtout d'un écu de France surmonté d'une couronne princière qui est peint au verso même de la miniature dont nous parlons. « Je ne vois, nous dit-il, qu'une princesse à qui puissent convenir ces attributs, c'est Anne de France, fille de Louis XI, née en 1462, mariée en 1474, avec Pierre, duc de Bourbon. » Entre les plus remarquables des miniatures qui ornent ce volume, on peut citer celles-ci : ff. 27, 29, 32, 35 les quatre évangélistes. Saint Luc surtout mérite l'attention ; on le voit occupé à peindre la Vierge ; — f. 74, l'Ascension ; — f. 137, ronde et farandole au son de la flûte et du tambourin ; — f. 146, procession ; — f. 194, le crucifiement ; — f. 211, Bethsabée au bain ; le fond de cette miniature est occupé par un château d'une architecture remarquable ; — f. 251, le purgatoire ; voyez f. 330 le même sujet traité d'une façon différente ; — f. 278, « le mawes riche. »

Adjudgé à M. le marquis COSTA DE BEAUREGARD, 3050 fr.

**23 — *Le Curial d'Alain Chartier.*** Vêlin in-4, reliure ancienne. Commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Orné de quatre beaux dessins rehaussés de couleurs et d'initiales à fond d'or. Au verso du dernier feuillet on a appliqué une marque d'imprimeur contenant ces deux légendes : LEX ET REGIO — QUI VOYT S'ESBAT. Sur le premier feuillet de garde a été écrite la liste des « XXII propriétés que doit

avoir un beau et bon cheval, » et, d'une autre main, un sonnet italien dont le premier vers est celui-ci :

Non voglio non, non voglio, ch'io non posso.

Les gardes de ce volume contiennent en outre plusieurs devises du XVI<sup>e</sup> siècle : **ESTO SY S.** — **DE PLUS NON S.** — **HORS VOUS S.** — **TODAS MIS PEÑAS NO PARESEN**, etc.

Ce livre appartenait au XVI<sup>e</sup> siècle à Jacques Thiboust, qui fut secrétaire de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre. Sa signature se lit à la dernière page, et le même personnage a écrit sur le plat du volume : « A messire Jaques Thiboust, escuyer, s<sup>r</sup> de Quantilly, notaire et secrétaire du roy esleu en Berry; a luy donné par Mons<sup>r</sup> le grenetier de Bourges, Pierre Jobert, s<sup>r</sup> de Souppize. »

Adjugé à M. DE LA BERAUDIÈRE, 910 fr.

24 — *La Vie et la Passion de Notre-Seigneur*. Vêlin, in-4, rel. mar., noir, fil. Fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Au frontispice se trouve une grande miniature entourée d'un encadrement un peu rogné par le haut, vignettes très-nombreuses, initiales en or et en couleur. Le volume est terminé par une table des rubriques. D'après le caractère de l'ornementation et de l'écriture, on peut conjecturer que ce volume a été écrit dans le midi de la France.

Adjugé à M. POTIER, 420 fr.

25 — 1<sup>o</sup> *Le Livre de chace de Gaston Phœbus*. — 2<sup>o</sup> *Le Livre de médecine de tous les oiseaux, de Jean Franchiere*. Vêlin, in-fol., rel. en maroquin rouge, renfermé dans un étui. XV<sup>e</sup> siècle.

La première page de chacun de ces deux traités est ornée d'une miniature de présentation. Au bas de ces mêmes pages est placé l'écu de France. En regard du frontispice, un feuillet ajouté contient l'écu de France, quatre F couronnés et la salamandre avec la devise : **NVTRISCO ET EXTINGVO**. Audessous on lit : « Ce livre de chace, tant de venerie que de faulconnerie, vient du roy François premier. *Donné par ce prince à l'amiral Bonnivet.* » Les mots soulignés sont d'une main postérieure. Ce bel exemplaire est orné presque à chaque feuillet de miniatures représentant diverses scènes de chace. — Il figure sous le n<sup>o</sup> 56 dans le catalogue de la vente Galitzin.

Adjugé à M. le comte DE QUINSONAS, 5000 fr.

26 — 1° *L'Instruction d'ung jeune prince pour se bien gouverner envers Dieu et le monde.* — 2° *Le Secret des secrets de Aristote, et l'envoya au roy Alixandre.* — 3° *Les Enseignemens que le bon roy saint Loys fist et escript de sa main et les envoia à la royne de Navarre sa fille;* vélin, in-4°, reliure du xvi<sup>e</sup> siècle, mar. noir, fil., xv<sup>e</sup> siècle.

Trois miniatures; les deux dernières sont de présentation; encadrements de feuillages, lettres ornées. Dans la bordure des miniatures un écu de gueules à la face d'argent, sous lequel on distingue la trace d'armoiries plus anciennes. Le fond de la première et de la deuxième miniature contient les lettres J B réunies par une cordelière et plusieurs fois répétées. Au xvii<sup>e</sup> siècle, ce manuscrit appartenoit à un certain Germain de Chancel, dont le nom apparoit en deux endroits; puis il fit partie de la bibliothèque de Claude-Bernard Rousseau, auditeur des comptes, dont les armes sont appliquées sur le plat intérieur de la reliure. Ce personnage est connu comme ayant été chargé de mettre en ordre le dépôt des terriers de la couronne constitué par édit de décembre 1691; il mourut en 1720 (voy. Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, I, vi, vii). Après sa mort le volume passa à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, ainsi que le constate une note inscrite au bas du premier feuillet. Le premier des trois ouvrages qu'il contient est assez rare; la Bibliothèque impériale n'en possède qu'un exemplaire (fonds fr. 1216), qui est moins ancien que celui-ci. D'après le prologue, un vaillant chevalier des Marches de Picardie, ayant été jeté par la tempête sur les côtes de la Norwège, découvrit un jour un vieux manuscrit caché dans le creux d'un mur de l'église Saint-Olphe (Olaf). Son clerc, « qui bien savoit la langue du pays, » le lui translata au mieux qu'il put. Suit un récit dont l'action est placée au xiii<sup>e</sup> siècle, et que voici en substance : Le roi Ollerich, fils de Ruthegheer, se voyant près de mourir, recommanda à l'un de ses plus fidèles serviteurs, Foliant de Jonal, de mettre par écrit et bailler à son fils Rodolphe « la doctrine, la manière, moyen et pratique que ung bon prince auroit à tenir pour acquerir la grace de nostre Sauveur Jhesu-Christ, bonne renommée et la vraie et entière amour de ses subjectz. » Foliant se conforme aux prescriptions du roi, et ses enseignements sont la matière du livre. — *Le Secret des Secrets d'Aristote* est un traité apocryphe bien connu et qui a été imprimé à la renaissance. — Les *Ensei-*

*gnements de saint Louis à sa fille Isabelle, reine de Navarre*, ont été également publiés plusieurs fois ; la dernière édition est celle qu'a donnée M. Fr. Michel, à la suite des Mémoires de Joinville. (Paris, F. Didot, 1858.)

Adjugé à M. POTIER, 1140 fr.

27 — *Liber de vitâ Christi* (de Ludolphe le Chartreux).  
3 vol. in-fol. vélin, à deux col.; relié en velours violet. xv<sup>e</sup> siècle.

Orné d'un grand nombre de miniatures exécutées avec une grande finesse et généralement bien conservées ; toutefois celles qui forment le frontispice du second volume sont en partie effacées. Les huit premiers feuillets du tome I ont été réparés, et il paroît en manquer sept au commencement du même volume. Il y a quelques piqûres au tome III. Lettres ornées ; bordures à fonds d'or où sont figurés des rinceaux, des plantes, des animaux souvent fantastiques et grotesques. Le frontispice du tome III est remarquable ; il est formé par une grande miniature représentant le crucifiement, autour de laquelle viennent se grouper treize miniatures plus petites où sont peintes les diverses scènes de la Passion. On voit sur le frontispice des tomes I et II, et sur la tranche de tous les trois, l'écu palé d'or et de gueules de la maison d'Amboise, surmonté de la croix épiscopale. Ce splendide manuscrit a figuré successivement à la vente Mac-Carthy (1815, n<sup>o</sup> 144) et à la vente Chardin (1823, n<sup>o</sup> 45).

Adjugé à M. BOWN, de Londres, 3800 fr.

28 — *Histoire ancienne depuis la création jusqu'à Titus*.  
Vélin, gr. in-fol., grandes marges. Rel. en mar. bleu. Fin du xiv<sup>e</sup> siècle.

Vingt dessins rehaussés de couleurs et d'une bonne exécution ; lettres ornées en grand nombre. — Pour le fond, cet ouvrage est très-analogue à une compilation dont la Bibliothèque impériale possède un grand nombre d'exemplaires (fonds fr. 39-40, 64, 246, 251, etc.), et qui a pour sources principales la Genèse, Orose, Lucain, Salluste, Suétone, César. Toutefois il s'en distingue par de notables particularités. La compilation dont nous parlons est constamment divisée en deux parties : la première, souvent désignée dans les manuscrits sous le titre imparfait de « livre d'Orose, » conduit l'histoire du monde jusqu'à la mort de Crassus ; la

seconde intitulée tantôt « li fais des Romains, » tantôt « la vie de Julius César, » est entièrement consacrée à César. Notre manuscrit, dont la rédaction est plus abrégée, ne présente aucune trace de cette division et poursuit l'histoire jusqu'à Titus. En outre, dans le « livre d'Orose, » l'histoire du peuple juif s'arrête à leur établissement dans la terre promise, ici elle se continue jusqu'à la destruction de Jérusalem. L'auteur, quel qu'il soit, de ce livre, s'est servi pour cette partie de son récit de l'*Historia scolastica* de Pierre le Mangeur, traduite à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, par Guiart des Moulins. Enfin, il a intercalé entre l'histoire d'Enée et celle des premiers temps de Rome, la traduction de plusieurs des héroïdes d'Ovide. Nous ne connoissons point d'autre exemplaire de cette rédaction.

Adjugé à M. BOWNN de Londres, 1200 fr.

29 — *Biblia latina*. Vêlin, in-4<sup>o</sup>, à deux col. ; relié en mar. rouge à filets. XIII<sup>e</sup> siècle.

Cette Bible appartenait au siècle dernier à l'abbaye de Saint-Acheul, ainsi que l'indiquent ces mots inscrits sur une des gardes et lisibles encore bien que très-effacés : *Ex libris Sancti Acheuli*. Mais elle n'y étoit pas depuis longtemps, car sa reliure, qui paroît se rapporter au règne de Louis XIII, est certainement antérieure à son arrivée à Saint-Acheul. Au dos se lit un monogramme dans lequel on distingue les lettres R. O. E. L'ornementation de ce volume est des plus remarquables; la première lettre de chaque livre est historiée ou richement ornée, et dans celles qui commencent les préfaces de saint Jérôme, apparôit presque constamment un religieux écrivant d'une main, tandis que de l'autre il maintient son parchemin au moyen d'une sorte de grattoir. Dans l'initiale de la préface sur les livres des Rois, on voit au-dessus du personnage une tablette chargée de livres entassés sans ordre. L'I par lequel commence la Genèse (*In principio*, etc.), occupe toute la longueur de la page. Il est partagé en sept médaillons où on voit Dieu créant 1<sup>o</sup> les poissons, 2<sup>o</sup> les plantes, 3<sup>o</sup> les animaux, 4<sup>o</sup> l'homme, 5<sup>o</sup> la femme; les deux derniers sont occupés par la Tentation et par l'Expulsion d'Adam et d'Eve. L'initiale du livre de Josué (un E) contient, en neuf centimètres carrés, deux scènes différentes où figurent jusqu'à onze personnages dont six à cheval. Le costume des guerriers est bien celui que portoient les chevaliers au XIII<sup>e</sup> siècle : le haubert ou cotte de mailles, à ca-

puchon et à manches longues, et le heaume couvrant la face (voy. notamment la miniature du livre des Juges, et celle du premier livre des Rois qui représente Goliath, atteint au front par la pierre de David). Les lettres initiales des chapitres sont alternativement rouges et bleues et ornées de filets.

Il manque un feuillet au livre de Judith; lacune qui remonte à une époque ancienne, car elle est indiquée dans une table écrite, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle; sur l'une des gardes de la fin on y lit : *Judith imperfectus*. L'initiale historiée du prophète Aggée a été coupée.

Adjugé à M. SPITZER, 650 fr.

30 — *Prières durant la Messe*. Vêlin, 106 ff. numérotés, in-8; rel. en mar. brun avec encadrement et fermoir de cuivre. 1737.

Ce livre, écrit en caractères romains, est orné de deux grandes miniatures et de vingt-quatre vignettes. Les deux miniatures représentent Jésus au Jardin des Olivives et les disciples d'Emmaüs; elles sont signées *N. Chateau pinxit*. Sur le feuillet qui précède le titre, on lit : *Ce livre appartient à la Reine*, 1737. Une note, placée dans le volume, nous apprend que ce manuscrit fut offert à la reine Marie Leczinska par le cardinal Fleury en 1737; qu'en 1768 la reine le donna à sa fille madame Sophie; qu'après la mort de celle-ci, il resta en possession du sieur Chatelain, son valet de chambre et son bibliothécaire; qu'enfin il fut acquis par l'auteur de la note, Gaspard Roubaty, ancien cent-suisse. Il a figuré sous le n<sup>o</sup> 18 dans la vente Galitzin, en 1825.

Adjugé à M. BARBET DE JOUY, pour le Musée des Souverains, 1700 fr.

31 — *Prières de la Messe*, écrites par Rousselet. A Paris, M.DCC.XXV, in-8; rel. en mar. à compartiments et au chiffre de Marie Leczinska.

Orné de deux miniatures représentant Jésus au Jardin des Olivives et le Crucifiement; frontispice à encadrement, vignettes, lettres ornées, culs-de-lampe.

Adjugé à M. BANCEL, 1210 fr.

32 — *Exercice de Pénitence dédié à la Reine*. In-8 vélin, bordures découpées; magnifique reliure à compar-



timents et au chiffre de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.

Orné de nombreuses miniatures dont plusieurs en camaïeu ; initiales en couleur, culs-de-lampe. L'écriture est une cursive très-soignée. Les bordures découpées à jour, ainsi que la reliure, renferment les monogrammes souvent répétés : A. L. (Anne-Louis), A. M. (Anne-Marie), A. A. (Anne d'Autriche). On y voit aussi deux B entrelacés et renfermant dans leurs courbes des fleurs de lys. Diverses devises apparaissent en découpe dans l'encadrement des pages : *Un Dieu, une loy, une foy, un roy; — vive le roy; — Louys le juste; — sagittæ tuæ acutæ populi sub te cadent in corda inimicorum regis*. A la fin du volume se trouvent plusieurs oraisons à Saint-Louis.

Adjugé à M. SPITZER, 2020 fr.

33 — *Prières chrestiennes*. Vêlin, in-8. Bordures découpées, magnifique reliure à mosaïque. Commencement du xvii<sup>e</sup> siècle.

En tête de ce volume sont insérées neuf miniatures du xv<sup>e</sup> siècle, découpées dans un livre d'Heures. Le frontispice représente David au centre d'un portique en style de la Renaissance. Le manuscrit se compose de quarante-six feuillets encadrés d'une large bordure découpée à jour et alternativement blanche et colorée. La variété de ces dentelles pratiquées à l'emporte-pièce dans le vélin est infinie ; il est rare qu'un dessin se reproduise deux fois. Dans l'encadrement de certains feuillets apparaissent des fleurs de lys et les lettres B B A entrelacées ; ailleurs on voit les monogrammes H S et M R. (1). Indépendamment du frontispice, ce livre contient quinze miniatures et plusieurs médaillons disposés dans les marges. Il renferme la traduction en vers de plusieurs psaumes et quelques prières en vers.

Au verso du dernier feuillet on lit ces vers :

Si bene composui moros Christique fidele  
Obsequium sacris legibus exhibui,  
Si nulli nocuus mala vitans optima legi  
ME MANET EX VERO NOMINE VERA SALUS.

Les mots en capitales doivent renfermer en anagramme le nom du destinataire du livre.

Adjugé à M. DE MACHI, 1260 fr.

(1) Depuis l'impression du Catalogue, M. Paul Mayer nous écrit qu'on est parvenu à lire dans l'une de ces bordures ces mots : MARIE DE MÉDICIS,

- 34 — *Orationes devotissime ad illustrissimam piissimamque dominam christianissimi Francorum regis matrem dedicate.* Vêlin, in-8, rel. en mar. rouge. Avant 1521.

Ce précieux manuscrit a été exécuté pour Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup> et pour sa fille Marguerite de Valois. La preuve en est fournie tant par le titre en forme de dédicace qui vient d'être rapporté que par les vingt-neuf miniatures dont ce volume est orné. Dans la dernière on voit le donateur à genoux présentant son livre à Marguerite, et on y lit cette légende écrite en lettres d'or sur fond de pourpre : *Illustrissima piissimaque domina, rex christianissimus germanus tuus, divino usus exemplo in psalmo notato : Humilia respiciens a terra me inopem et de stercore, tua clementia intercedente, erexit pauperem, interque populi sui iudices collocavit, pro quo sit tibi spes et remuneratio Jhesus. Deus laudetur.* Ce Livre d'Heures a donc été offert à la mère et à la sœur de François I<sup>er</sup> par un de leurs protégés. La première miniature contient l'écu de France entouré de cette légende : *O nobile ternarium, regis, matris et sororis unum est desiderium.* La seconde représente Marguerite de Valois, François I<sup>er</sup> et Louise de Savoie agenouillés. L'écu de ces personnages est placé dans l'encadrement de la page et près de chacun d'eux : les armes de France pour François I<sup>er</sup>, les armes de France parties d'Alençon pour Marguerite, les armes de Savoie parties d'Angoulême pour Louise. Dans le plus grand nombre des miniatures qui suivent on voit figurer Marguerite de Valois. La neuvième nous la représente accompagnée de son premier mari, Charles IV, duc d'Alençon; d'où l'on peut conclure que celui-ci vivoit encore lorsque ces Heures ont été enluminées et en place l'exécution avant 1525. En tout cas, comme elles sont dédiées à Louise de Savoie, elles ont dû être exécutées antérieurement au 22 septembre 1531, époque de sa mort. Les pages sont entourées d'une cordelière sur laquelle on lit IHS. M. SPES MEA, et au bas est dessinée une marguerite. Trois feuillets manquent.

Adjugé à M. TECHENER, 3240 fr.

- 35 — *Le Livre d'Heures du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis.* Haut. 10 cent., larg. 7 cent. Reliure en maroquin rouge, enrichie d'écoinçons fleurdelisés, d'attaches et de médaillons en or fine-

ment ciselé et émaillé. Chacun des écoinçons porte en relief les lettres enlacées H et CC, monogramme de Henri II et Catherine de Médicis. Les médaillons présentent à leur centre une Bonne Foi émaillée blanc, tenant une S (Semper?) émaillée bleu, entourés d'un ruban qui porte la légende suivante :

**FIRMUS AMOR JUNCTÆ ADSTRINGUNT QUEM VINCULA DEXTRÆ.**

Le dos du volume porte les chiffres dorés de Henri et de Catherine.

Ce manuscrit, unique tant sous le rapport historique qu'au point de vue de l'art, contient, outre les prières ordinaires, des oraisons spéciales en françois, telles que : *Oraison du matin que doit faire un gran roy gouvernant son pays. — Quand quelque gran affaire se présente pour le gouvernement du royaume, etc.*

Chaque page est encadrée dans une bordure, dont les dessins en couleur, variés à l'infini, sont semés de fleurs de lis.

Il renferme *cinquante-cinq Portraits de membres de la Maison de France*, peints en miniature et d'une exécution très-remarquable, dont la réunion constitue un monument iconographique du plus haut intérêt.

Ces portraits peuvent se diviser en deux séries distinctes, savoir : 1° les portraits qui ont été spécialement exécutés pour le volume, et 2° ceux qui y ont été insérés successivement.

Nous donnons, ci-après, la liste des portraits de la première série, en suivant l'ordre qu'ils occupent dans le volume et en nous servant à cet effet d'indications manuscrites, rapportées et fixées dans l'ouvrage par une main du xvi<sup>e</sup> siècle :

**LOUISE DE SAVOYE, mère de François I<sup>er</sup>, qui fut régente en France.**

*Les enfants masles de François I<sup>er</sup>, sçavoir :*

**HENRY SECOND** et dauphin.

**FRANÇOIS**, qui mourut à Tournon.

**CHARLES**, duc d'Orléans, qui mourut de peste à l'abbaye de Farmoustier, pendant le siège de Boulogne par les Anglois.

LE DUC DE SAVOYE, qui gagna la bataille de Saint-Quentin.  
Ces quatre portraits sont peints sur une même feuille.

Sur une autre feuille, en regard de celle qui précède, se trouvent six portraits, savoir :

LA REINE CLAUDE DE FRANCE, fille de Louis XII, femme de François I<sup>er</sup>, avec LA REINE ELÉONORE D'AUTRICHE, sa seconde femme et les trois filles dudit roy, sçavoir :

MARIE, qui mourut jeune.

MADELAINE, reine d'Ecosse.

MARGUERITTE, duchesse de Savoye.

Et le portrait d'une enfant dont le nom n'est pas indiqué.

MARGUERITE D'ORLÉANS, duchesse d'Alençon et depuis reine de Navarre, sœur de François I<sup>er</sup> et grand'mère du roy Henry IV.

LE ROY FRANÇOIS PREMIER.

FRANÇOIS PREMIER.

RENÉ, duc d'Alençon.

FRANÇOIS SECOND et MARIE STUART, reine d'Ecosse, sa femme.

CHARLES-MAXIMILIEN DE FRANCE, duc d'Orléans, second fils de Henri II, roy de France, et ses deux filles bessonnés, qui moururent peu de temps après leur naissance.

LE ROY CHARLES IX et ELISABETH D'AUTRICHE, sa femme.

CHARLES IX, roy de France.

CHARLES, duc d'Alençon, premier prince du sang, beau-frère du roy François I<sup>er</sup>, qui avoit espouzé Marguerite d'Orléans, sa sœur.

PHILIPPE II, roi d'Espagne, et ELISABETH DE FRANCE, sa femme, qu'on appela en Espagne, Elisabeth de la Paix.

HENRY IV, estant roy de Navarre avec la reine.

MARGUERITE DE FRANCE, sa femme, fille de Henry second et sœur des roys François second, Charles neuf et Henry troisième.

ANTOINE DE BOURBON, roi de Navarre, et JEANNE D'ALBRET, sa femme, père et mère de Henry IV, roy de France et de Navarre.

**JEUNE PRINCESSE**, dont nous ne possédons pas le nom.

**LA FILLE DU ROY CHARLES IX**, qui mourut fort jeune au château d'Amboise.

**LA DUCHESSE DE LORAYNE**, qui estoit de la maison de Danemark, nièce de l'empereur Charles cinquiesme.

**LE DUC D'ALENÇON**, estant jeune, frère du roy Henry III.

**FRANÇOIS**, fils de France, duc d'Anjou et d'Alençon, frère unique du roy Henry III.

*A cette première série doivent s'ajouter les portraits de :*

**HENRI II** et de **CATHERINE DE MÉDICIS**.

Placés l'un au commencement, l'autre à la fin du volume, dans deux cases prises dans l'épaisseur de la reliure et fermant à volets de maroquin rouge qui portent sur leurs deux faces les chiffres dorés de Henri et de Catherine.

Ci-après nous donnons la liste des portraits qui composent la deuxième série en suivant, comme pour la première, l'ordre dans lequel ils sont placés dans l'ouvrage, et en nous servant des indications manuscrites du xvii<sup>e</sup> siècle, dont il a été parlé plus haut.

**MARIE STUART**, petite miniature ovale placée sur le premier feuillet de garde.

**MARIE DE LUXEMBOURG**, bisayeule de Henry IV, qui avoit fait bâtir le chasteau de La Ferre et celuy de Vendosme. Miniature fixée sur le premier feuillet resté blanc du volume.

**LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS**, qui avoit été régente en France, habillée en sainte Claire. Miniature carrée, fixée sur une feuille non écrite du volume.

**LA MÈRE D'EMANUEL DE LORAYNE**, duc de Mercœur, qui estoit de la maison de Savoye. Miniature ronde, fixée sur une feuille rapportée.

**M. LE DUC DE JOYEUSE**, pair et amiral de France, beau-frère du roy Henry III. Miniature ovale fixée, comme celle qui précède, sur une feuille rapportée.

**PHILIPPE-EMMANUEL DE LORAYNE**, duc de Mercœur, frère de la reyne Louise. Miniature ovale fixée à la fin d'un chapitre.

**LE ROY HENRY TROISIÈME**. Miniature ovale dont les bords ont été coupés, fixée sur une feuille rapportée.

**LE ROY HENRY III et LOUISE DE LORAYNE, sa femme.**

**CLAUDE DE FRANCE**, duchesse de Lorraine, fille de Henry second.

**CÉSAR DUC DE VANDOSME**, pair et amiral de France, premier né d'Henry le Grand.

**FRANCOISE DE LOREINE**, fille unique de Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur, femme de César, duc de Vendosme.

**FRANCOIS DE VANDOSME**, duc de Beaufort, pair et amiral de France.

**MARIE-FRANCOYSE-ELISABETH DE SAVOYE**, reine de Portugal.

**MARIE-JANE-BAPTISTE DE SAVOYE**, duchesse de Savoye.

Les cinq miniatures qui précèdent sont fixées sur quatre feuilles rapportées, mais non adhérentes au manuscrit. Les portraits de *François de Vendosme*, de *Marie-Françoise-Elisabeth de Savoye* et de *Marie-Jean-Baptiste de Savoye* ont été sans aucun doute exécutés par Petitot.

**LA REYNE CATHERINE DE MÉDICIS**, âgée de 68 ans. Miniature ovale fixée sur une feuille rapportée.

**MARIE STUART**, reine d'Ecosse et douairière de France, estant vefve du roy François second. Miniature ovale fixée sur une feuille rapportée.

**MADAME DE MARTIGNAC**, mère de madame la duchesse de Mercœur. Miniature ovale fixée sur une feuille rapportée.

**LA REYNE LOUISE**, lorsqu'elle fut mariée à Henry troisième, roi de France. Miniature ovale rapportée.

**LE ROY HENRI II**. Miniature ronde fixée sur une feuille rapportée.

**LA REYNE CATHERINE DE MÉDICIS**, estant jeune alors qu'elle fust mariée à Henry, duc d'Orléans, qui fut depuis roy de France. Miniature ovale fixée sur une feuille rapportée.

Adjugé à M. BARBET DE JOUR, pour le Musée des Souverains, 60,000 fr.

---

## VIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

*Annales du diocèse de Soissons*, par l'abbé PÉCHEUR, tome I<sup>er</sup>, in-8. Soissons. Morel, 1864. — *Histoire de Bar-le-Duc*, par M. BELLOT-HERMENT. 1 vol. in-18. Bar, 1863. — *Armorial des villes et corporation de la Normandie*, par M. A. CANEL. 1 vol. in-8. Aubry, 1863. — *Fêtes patronales et usages de corporations qui existoient à Marseille avant 1789*, par M. de RÉGIS DE LA COLOMBIÈRE. 1 vol. in-8. Aubry, 1863.

Nous avons déjà plusieurs fois examiné ici des ouvrages édités en province. D'ordinaire on néglige trop à Paris ces publications faites dans nos départements, par des savants souvent plus consciencieux que ceux de la capitale. On est même plus sûrement renseigné sur les événements locaux. Il semble que hors de Paris on ne sache rien faire : pour ma part, je suis parfaitement persuadé du contraire, et suis heureux de pouvoir le prouver une fois de plus en mentionnant quelques livres purement provinciaux et très-dignes d'estime.

M. de Régis de la Colombière s'est proposé de raconter brièvement l'histoire de toutes les fêtes patronales des corporations et associations existantes anciennement à Marseille, en faisant connoître leurs usages. A Marseille ce catalogue constitue un véritable calendrier : chaque corporation et association avoit son patron, et elles étoient assez nombreuses pour occuper presque tous les jours de l'année. Les arts et métiers constitués en corporations proprement dites, et ayant des statuts approuvés par lettres-patentes, sont successivement passées en revue, confondues avec d'autres associations qui n'étoient pas aussi régulièrement autorisées, et avoient simplement un luminaire perpétuel dans l'église choisie par elles.

A Marseille la question de processions et de cérémonies extérieures tenoient une grande place dans la vie municipale de la cité. L'année s'ouvroit par l'installation des nouveaux échevins, laquelle se faisoit en grande pompe. Dès le lendemain commençoient les processions des associations particulières. Le 2 janvier les lanterniers et verriers honoroient saint Clair ; parmi les attributions de patrons, ferai-je remarquer, les plaisanteries semblent avoir été singulièrement de mise : saint Clair protégeoit les lanterniers ; saint Just, les rôtisseurs ; saint Blanc, les blanchisseurs ; saint Maur, les *enterre-morts* ; saint Vincent, les vigneron, etc. — Le 17 février, jour de la sainte Constance, on faisoit la procession en l'honneur de Pierre de Libertat, qui sauva Marseille en 1596, et on tiroit cinq pièces de canon mises en batterie à la Major. — Le lendemain on célébroit un service en mémoire de ce généreux citoyen.

Le 25 juin, les muletiers, carrossiers et selliers fêtoient saint Eloy. Le matin ils alloient au village de Sainte-Marguerite pour faire bénir leurs mulets, puis ils rentroient en ville pour assister à la procession, montés sur leurs mulets richement harnachés, marchant deux par deux, et les derniers tenant la bannière des saints. — Le soir, les muletiers alloient « s'esbaudir » à la plaine Saint-Michel.

Le livre de M. de Régis est infiniment curieux : il mentionne des détails très-importants pour l'histoire des anciennes mœurs de notre pays et témoigne de consciencieuses recherches. Cent trente deux blasons très-bien gravés représentent les armoiries des principales corporations, associations et des corps constitués de l'antique Marseille.

Je donnerai encore de plus grands éloges à l'*Armorial des villes et corporations normandes* que vient de publier M. A. Canel. L'auteur trouve avec raison qu'on a tort de ne s'occuper que des armoiries des maisons nobles et qu'il est juste de venir demander aux blasons des villes le même genre de révélations qu'au blason des familles; au moins peut-il répandre la lumière sur des faits mal connus ou sur des particularités appréciées d'une manière inexacte ou incomplète. Souvent, en effet, les armes d'une cité rappellent un événement capital de son histoire, une domination qui n'est plus, des institutions disparues, une industrie jadis florissante, un monument méconnoissable aujourd'hui.

M. Canel a eu une idée réellement ingénieuse. Après avoir rapidement développé la pensée qui l'a guidé, et nommé les rares auteurs qui, avant lui, se sont occupés des villes au point de vue héraldique; il fait connoître les sources auxquelles il a puisé. Il donne ensuite quelques détails sur l'histoire générale du blason, résume tout ce qui existe de documents au point de vue légal, relativement aux armes des villes et des corporations, et termine par de courtes et précises notes sur la langue héraldique.

M. Canel trace aussitôt après l'historique de l'écusson de la province : il étudie ensuite le blason des villes normandes, des évêchés et des chapitres, des abbayes, des prieurés, des communautés religieuses, des corporations judiciaires, des compagnies savantes, des corporations d'arts et métiers, des associations diverses. Quelques notes complètent ce volume, et parmi celles-ci, je signale tout particulièrement le chapitre consacré aux cachets des districts et municipalités révolutionnaires.

M. Canel fait remonter le blason de la Normandie, — de gueule à deux léopards d'or, armés et lampassés d'azur, — au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, faisant judicieusement observer qu'auparavant la province ne pouvoit avoir d'autre blason que celui de ses ducs. Son annexion à la France la place dans des conditions différentes et lui permet d'avoir des armoiries spéciales. Le fonds de l'écusson est de la couleur de l'ancienne bannière normande dont le trouvère Wace disoit en parlant de celui qui la portait :

C'il porta gonfanon de drap vermeil d'Espagne.



Les léopards viennent de l'emblème particulier adopté pour eux-mêmes par plusieurs des ducs : le lion figure déjà sur le tombeau de Richard I<sup>er</sup>. M. Canel démontre à ce sujet que c'est un tort de faire du lion et du léopard deux animaux distincts, tandis que l'emploi de ces deux mots sert seulement à désigner l'attitude de l'animal : le lion, est un lion debout; le léopard, un lion rampant.

Cet écusson national fut bientôt mis en second rang : si les léopards s'étaient encore sur le sceau de l'échiquier provincial, sur les timbres des minutes de Caen, Bayeux, Falaise, etc.; les fleurs de lys cependant semblent lui avoir fait de bonne heure une rude concurrence. L'inverse se produisit aussi quelquefois. Le blason provincial triomphe quand Jean, fils de Philippe VI et quand Charles, frère de Louis XI, furent proclamés ducs de Normandie. Peu à peu l'écusson de gueules à deux léopards d'or, passe à l'état de souvenir historique. M. Canel remarque avec regret qu'aujourd'hui on n'arbore plus dans les cérémonies que le blason des villes, et que celui de la province n'est seulement conservé que sur le sceau de la Société des antiquaires de Normandie.

Il seroit à désirer que chaque province pût être dotée d'un recueil analogue à celui que vient de publier M. Canel, et qui est déjà à sa seconde édition. Mais le travail n'est pas facile, car au lieu d'être une nomenclature aride, ce livre présente un ensemble de recherches et de détails qui en font une publication historique réellement importante.

Je terminerai en signalant les *Annales du diocèse de Soissons* entreprises par l'abbé Pécheur. Le tome premier seulement de cet ouvrage a paru : il s'étend depuis les origines jusqu'à la fin du x<sup>e</sup> siècle. C'est un travail très-sciemment étudié : l'auteur y raconte les faits d'après les textes authentiques, avec une exactitude scrupuleuse, s'effaçant constamment derrière les chroniqueurs anciens. « C'est le moyen, dit-il, d'éviter ces appréciations erronées ou hasardées qui, sous le nom de philosophie de l'histoire, ne sont que l'expression de nos idées propres, de nos préjugés et trop souvent de notre ignorance. » Nous reviendrons sur cet ouvrage.

*L'Histoire de Bar-le-Duc* est un travail beaucoup moins sérieux, mais qui est utile à titre de renseignements sur une ville dont les historiens se sont rarement occupés. M. Bellot-Herment a rassemblé des notes intéressantes, écrites évidemment sans prétention, et qui envisagent la vieille capitale du Barrois sous tous ses aspects anciens et modernes, historiques, archéologiques et économiques. Si toutes les villes de France possédoient une notice aussi consciencieuse que celle composée par M. Bellot, bien que la critique puisse s'y exercer assez longuement, on ignorerait bien moins de détails sur l'ancienne France provinciale, et l'on seroit débarrassé de bien des erreurs. C'est un manuel intéressant, malgré de nombreuses excentricités de style, et avec lequel on pourroit écrire une notice très-curieuse et très-complète.

E. DE BARTHÉLEMY.



REVUE MENSUELLE.

## IX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

*État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.*

(Suite). — Voyez t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217; t. X, p. 2 et 63.

Suivant la demande de quelques-uns de nos abonnés, nous ajouterons désormais, autant qu'il nous sera possible, quelques indications historiques ou héraldiques, aux noms des familles citées dans ce travail.

1342. BERAÏL (le sieur de), lieutenant au régiment de Médoc, blessé d'un coup de fusil au bras au siège du fort Saint-Philippe en 1756.

*Armes* : Parti émanché d'argent et de gueules.

1343. BÉRARD (François), baron de la Croix, lieutenant-colonel du régiment de Normandie et maréchal de camp, blessé au siège de Coni en 1641.

**1344. BÉRARD-LAVALY** (le chevalier de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Béarn, reçut, à la défense du pont de l'isle de Reignac, un coup de sabre qui lui fendit le sourcil gauche, et fut encore blessé à une jambe, à l'affaire du 28 avril sous Zarbec. Il avoit eu un oncle tué à la bataille de Parme, en 1734.

D'azur au lion d'or, à la bande de même, brochant sur le tout, et chargée d'un lion du champ.

**1345. BÉRARD DE MONTALET DE VESTRIE** (Hercules-François de), blessé en 1632 au combat de Castelnaudari, où il commandoit un corps d'infanterie, mourut de ses blessures.

**1346. BÉRARD** (Jean de), baron de Clairac.

**1347. BÉRARD** (Jaques-Marcellin de), chevalier de Montalet.

**1348. BÉRARD** (N... de), baron de Saint-Paul.

Tous trois colonels du régiment de Gâtinois, furent tués au service.

**1349. BÉRARD** (Christophe de), marquis de Montalet, chevalier de Saint-Louis, major et commandant à Alais, reçut plusieurs blessures et eut deux chevaux tués sous luy dans les guerres de Louis XIV. Il mourut le 11 novembre 1762.

Les Bérard de Villebreuil, de Montalet, en Languedoc, avoient pour armes d'azur à un corps de chasse d'or, lié de même, à la bordure crénelée d'argent.

**1350. BÉRARD** (Antoine de), baron de Claiene, tué au service sous le règne de Louis XIV.

**1351. BÉRARD DU ROURE** (Jean-Baptiste de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Auvergne et lieutenant pour le roy de Ziegenheim, puis de Collioure, en Roussillon, reçut huit coups de sabre à la retraite de l'électeur d'Hanovre, et fut encore blessé à la tête au combat de Corback, en 1760.

**1352. BÉRARD DU ROURE** (Jean de), son frère, chevalier de

Saint-Louis, enseigne aux gardes françaises, lieutenant des maréchaux de France et gouverneur du Cueuron, en Provence, fut blessé d'un éclat de bombe au siège de Tournay; il mourut le 18 février 1785.

Illustre famille de Provence, qui tire son origine d'Alphonse de Bérard, de Vaudemont en Lorraine. *Armes* : de gueule à la bande d'argent, accompagnée d'une étoile en chef, et d'une rose d'argent en pointe.

---

1353. BÉRARD (le sieur du), capitaine au régiment de Bretagne, tué à l'expédition de Gibraltar, en 1782.

1354. BÉRAUD (François), seigneur de Puissart, gendarme depuis 1633 jusqu'en 1645, exposa au roy dans une requête qu'il avoit été contraint d'abandonner son service à raison du grand nombre de ses blessures.

Famille du Languedoc établie dans l'Isle de France, le Luxembourg français et l'Alsace. — D'azur à une bande d'or.

1355. BÉRAUD (François), fils du précédent, seigneur de Choisy, chevalier de Saint-Louis, et lieutenant-colonel du régiment de Brassac, obtint du roy le 12 février 1691 une pension de 500 fr. motivée sur les blessures qu'il avoit reçues à son service.

1356. BÉRAUD DE COURVILLE (Charles-François), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Champagne à la bataille de Parme en 1734.

1357. BÉRAUD-DE-SANNOIS (François-Michel), chevalier de Saint-Louis, aussi capitaine de grenadiers au même régiment, blessé à la bataille de Guastalla en 1734.

1358. BÉRAUD-D'HÔTEL (François-Joseph), ayde-major et capitaine au régiment de Champagne, mort de ses blessures en Bavière en 1735.

1359. BÉRAUD-D'HÔTEL capitaine au même régiment, blessé

en 1743 près de Deckendorff, mourut à Straubing peu de jours après.

Même famille.

1360. BÉRAULT-DES-BILLIERS (Claude-François), chevalier de Saint-Louis, capitaine, puis major du régiment de Hainaut, fut blessé deux fois à Coni en 1744, mort 1745.

D'azur semé de Chaussetrappes d'or, ou léopard lionné de même, brochant sur le tout.

1361. BERBIER-DU-METZ (Pierre-Claude), seigneur de Chalette, chevalier de l'ordre du roy et de celui de Saint-Lazare, lieutenant général des armées du roy et de l'artillerie de France, gouverneur de la citadelle de Lille et de Gravelines, reçut un coup de canon en plein visage en 1657, et fut plus de dix-huit mois à guérir. Il fut encore blessé au combat de Senef en 1674, et de deux coups de mousquet à la cuisse à la bataille de Saint-Denis en 1678; il fut tué d'un pareil coup à celle de Fleurus en 1690. Louis XIV ayant témoigné beaucoup de douleur de sa mort dit à son frère, garde du trésor royal : *Vous perdez beaucoup, mais je perds encore davantage par la difficulté que j'auray de remplir sa place.* Un jour madame la dauphine l'ayant aperçu au dîner du roy lui dit tout bas : *Voilà un homme qui est bien laid.* — *Et moy, dit le roy, je le trouve bien beau, car c'est un des plus braves hommes de mon royaume.*

Famille de Champagne ou du moins qui acquit vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle le comté de Rosnay, élection de Troyes, seigneurs de Rance, de Chalterte, de Corbeil. — Armes : d'azur à trois colombes d'argent, 2 et 1.

1362. BERBIS (Clément), marquis de Rancy, baron des Barres, capitaine de cavalerie, blessé le 23 juin (Ne seroit-ce pas plutôt le 23 juillet ?) à la bataille de Sundershausen, près Cassel, 1758, mourut des suites de sa blessure au mois d'août suivant.

1363. BARCEAU (le sieur de), capitaine au régiment de Piémont, blessé d'un coup de feu au siège de Douay en 1710.

1364. BERCHENY (Nicolas-François, comte de), colonel du régiment de Bercheny-hussards, chevalier d'honneur de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, grand écuyer et premier gentilhomme de la chambre du roy Stanislas, fut tué au service de Mulhausen, en Allemagne, le 9 février 1762.

Ancienne famille originaire de Transilvanie où elle s'est alliée aux plus brillantes maisons, — qui vint s'établir en Hongrie en 1633, puis en France en 1712. — Porte : parti au 1<sup>er</sup> de gueules à la croix pattée d'argent, couronnée de quatre croisettes de même, au 2<sup>e</sup> d'azur, à une licorne d'argent, issante d'une couronne trefflée d'or, posée sur deux montagnes en figure de cœur entrelassées d'argent, et mouvante de la pointe de l'écu.

1365. BERGOURT (le sieur de), mousquetaire de la garde du roy, blessé au siège de Maestrick en 1673.

1366. BERGOURT (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, mestre de camp d'un régiment de cavallerie et brigadier des armées du roy qui fut blessé dans un combat après la prise de Barcelonne par le duc de Vendôme, et mourut de ses blessures en cette ville en 1697.

—

1367. BERENGER (François de), seigneur de Morges, tué à la bataille de Pavie en 1525.

Ancienne maison du Dauphiné qui prétend descendre des anciens rois d'Arles. — Gironné d'or et de gueules de huit pièces.

1368. BERENGER-DU-GUA (N... de), colonel du régiment de Bugey, fut tué au siège de Saint-Venant en 1710.

1369. BERENGER (Louis de), seigneur du Gua, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, chambellan et gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et l'un des principaux favoris d'Henry III, blessé au siège de La Rochelle en 1573, fut assassiné le 31 octobre 1575.

1370. BERENGER-DU-GUA (Pierre, comte de), chevalier des

ordres du roy, lieutenant général de ses armées et chevalier d'honneur de madame la dauphine, blessé à la bataille de Laufeldt en 1747, mourut le 24 juillet 1751.

Mêmes armes.

---

1371. BERGENGREAN (le sieur de), officier suédois au service de France, mourut des suites des blessures qu'il reçut au combat où la frégate la *Sensible* s'empara d'un corsaire anglois en 1779.

1372. BERGER (Immer), officier de Berne, fut tué dans l'armée du roy au combat de la Bicoque en 1522.

1373. BERGERAC (le sieur de), ayde-major du régiment de Navarre, blessé à la bataille de Malplaquet en 1709.

1374. BERGERAC (le sieur de), lieutenant au même régiment tué à la bataille de Parme en 1734.

1375. BERGERIE (le sieur), lieutenant au régiment de CourtenSuisse, tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

1376. BERGERIES (le sieur des), capitaine au régiment de Persan, tué au siège de Fribourg en 1644.

*Mercur*e de 1644.

---

1376 bis.. BERGH (Charles-Eugène, baron de), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Bergh, puis colonel à la suite de celui d'Alsace, maréchal de camp et chambellan du roy Stanislas, eut deux contusions à la jambe à la bataille de Minden en 1759, et mourut en 1774.

1377. BERGH (le chevalier de), chevalier de Saint-Louis et major du régiment de Bergh, eut forte contusion aux reins à la même bataille

---

1378. BERGHES (Adrien de), capitaine au régiment de Ram-bures depuis Béarn tué à la bataille de Rocroy en 1643.

D'or au lion de gueule ornée, lampassé d'azur.

1379. BERGIER (le sieur), lieutenant de grenadiers au régi-ment de Bettens-Suisse, fut dangereusement blessé au siège de Namur en 1746.

1380. BERGIER (le sieur), chevalier de Saint-Louis, brigadier des gardes du corps et capitaine de cavalerie, fut blessé d'un coup de feu à une jambe à la bataille de Fontenoy en 1745, et y eut aussi un cheval tué sous lui.

1381. BERGOË ou BERGOUË (le sieur), chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Navarre, blessé en 1719 à la prise du château d'Urgel, mourut à Lintz, en Autriche, au mois de septembre 1743.

1382. BERINGHEN (Henry, marquis de), colonel du régiment Dauphin-Infanterie et premier écuyer du roy, fut tué en 1674 au siège de Besançon d'une volée de canon qui lui emporta le crâne.

Originaire du duché de Gueldres. — D'argent à trois pals de gueules, au chef d'azur, chargé de deux quintes feuilles d'argent.

1383. BERME (le sieur), officier au régiment de Normandie, blessé au siège de Grave en 1674.

—

1384. BERMENT (Jean de), seigneur de Grainville, chevau-léger de la garde du roy, tué sous Louis XIII après trente-cinq ans de services.

D'une famille noble et ancienne qu'on croit originaire d'Écosse et qui s'est établi à la Ferté-Vidame, en Normandie, vers la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. — *Armes* : d'azur au chevron brisé d'or accompagné de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

1385. BERMENT (François de), seigneur de Sémilly, d'abord mousquetaire, puis cornette dans le régiment des cuirassiers,



ensuite lieutenant au régiment du roy Dragons, fut dangereusement blessé en diverses actions dans les guerres de Louis XIV. Il mourut en 1737 âgé de 80 ans.

1386. BERMENT (Charles de), seigneur d'Infreville, chevalier de Saint-Louis, premier maréchal-des-logis de la compagnie des cheveu-légers de la garde et maistre de camp de cavallerie, reçut plusieurs blessures au combat de Senef en 1674, et mourut le 9 mars 1704.

1387. BERMENT (Jean), son frère, seigneur de la Martinière, apitaine au régiment de Gèvres-Cavallerie, puis exempt des gardes du corps et maréchal de bataille, fut très-dangereusement blessé à la bataille de Nortlingue en 1645 d'une mousquetade à la cuisse et eut un cheval tué sous lui au secours d'Arras en 1654.

1388. BERMENT (Charles, chevalier de), son fils, capitaine au régiment royal des vaisseaux, tué au passage du Rhin en 1672.

1389. BERMENT (Armand-Léon de), son autre fils, capitaine au régiment de Navarre, fut tué devant Bruch aux Pays-Bas en 1674.

1390. BERMENT (Chrétien-François), seigneur de la Martinière, capitaine au même régiment, blessé à la bataille de Steinkerque en 1692, mourut à Châteaudun le 8 mars 1759, âgé de 84 ans au moins.

1391. BERMENT (François-Gabriel de), chevalier de la Martinière, lieutenant au régiment de Ruffec, puis chevalier de Saint-Louis et capitaine détaché d'Invalides, fut blessé au siège du fort de Kell en 1733.

1392. BREMOND (Henry de), capitaine de cavalerie, fut tué à un siège sous Louis XIV.

(Sera continué.)

## X. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME.

— Suite —

## VII

Le port de la croix, de la part de l'hérétique converti, donna naissance à plus d'une injure, à plus d'une avanie, à plus d'une raillerie. Si l'étoffe jaune étoit le signe éclatant de l'abjuration, elle portoit aussi avec elle la certitude de la pénitence infligée; et lorsque le converti se présentoit sur la place publique, ou se rendoit à l'office divin, il devenoit l'objet des quolibets les plus amers, et des insultes les plus graves. Le converti, pour se soustraire à des avanies cruelles, ne portait plus le stigmaté de la pénitence émanée du saint office. Ce relâchement dans l'accomplissement de la sentence rendue, donna lieu à quelques lettres pastorales de la part de certains évêques. Nous allons rapporter le texte d'une admonition de l'archevêque de Narbonne :

« Comme ceux qui, à cause de la pénitence à eux infligée, agissent de manière à encourir les reproches d'interruption ou d'abandon total, en se mettant dans le cas de sortir de la voie de la vérité, et qu'ils omettent de faire les pénitences infligées, sous le prétexte que ces pénitences les exposent aux railleries et aux dénigremens, Nous, archevêque de Narbonne, faisons observer aux évêques, inquisiteurs et commissaires que voulant obvier aux propos incontinents, aux sarcasmes et aux malices de ceux qui provoquent les interruptions pénitencielles, et voulant remettre les pénitents dans une bonne voie; nous avertissons canoniquement une fois, deux fois, trois fois, d'une manière péremptoire, tous et chacun de l'un et l'autre sexe,

de quelque condition ou état qu'ils soient, et néanmoins en vertu de la sainte obédience, et de l'autorité apostolique, nous défendons à qui que ce soit, dans quel rang et quelle dignité qu'il se trouve, d'oser, de se permettre, à l'égard des porteurs de croix pour crime d'hérésie, de leur adresser le moindre reproche, la moindre raillerie, d'excuser de quelque manière que ce soit le susdit crime; intimant, aux termes de la présente admonition, à tous ces détracteurs, faiseurs de dénigremens et de reproches, que les croix de pénitence leur seront à leur tour infligées, et qu'à cet égard, nous procéderons contre eux aux formes de droit, et qu'ils seront traduits devant les conseils provinciaux des prélats, et nous enjoignons de plus fort aux porteurs de croix, et à ceux qui ont été frappés de cette pénitence, d'avoir à la remplir avec humilité au dedans comme au dehors de leurs maisons, et de n'avoir jamais à se démunir desdites croix, à l'intérieur comme à l'extérieur, et que si quelques-uns de ces pénitents sont trouvés en contravention du susdit port de croix, nous les déclarons d'hors et déjà comme hérétiques et impénitents, et que nous les punirons de l'animadversion qui leur sera rendue, suivant ce qui a été prescrit par les conseils provinciaux de Valence et de Béziers; cette admonition a été portée les an, indiction, jour, lieu et pontificat susdits, en présence des témoins ci-dessus dénommés, des notaires mentionnés, et surtout de M<sup>e</sup> Mennet, notaire de la cour Robert (1318). » (*Bibl. imp., F. Doat., vol. XXVII, p. 108, inédit, texte latin.*)

Le tribunal de l'inquisition s'alarma à son tour, et fit publier les défenses suivantes :

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Suivant la voix du divin maître et à l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ, il importe que le pécheur s'étudie à marcher avec joie, sur de si nobles traces, en accomplissant et soutenant la pénitence à lui imposée, avec la plus grande patience. C'est pourquoi nous,

inquisiteurs susdénommés, nous avertissons une fois, deux fois, trois fois, d'une manière précise et péremptoire, et nous enjoignons avec rigueur, à qui que ce soit, de toute classe et de toute condition, d'avoir à s'abstenir de porter raillerie ou tourment à ceux à qui l'on a imposé le port de la croix, pour pénitence du crime d'hérésie, afin que les pénitents ne soient maltraités ni chez eux, ni en public, pour qu'il ne soit mis aucune entrave à la conversion des pécheurs; pour que les convertis ne deviennent relaps; pour qu'on ne leur fournisse aucune occasion de rechute; nous déclarons que, d'après l'usage, le style et les privilèges de l'inquisition, nous procéderons par censure ecclésiastique contre ceux qui, à nos yeux, doivent être considérés comme portant obstacle, empêchement et retard à l'affaire de la foi; en un mot, ceux qui, témérairement, feront mépris des croix et autres pénitences par nous imposées aux convertis, auront à redouter de leur voir faire l'application d'une pareille peine et pénitence. Cette admonition a été faite en séance publique, en présence des notaires susdénommés (1318). » (*Bibl. imp., F. Doat.*, vol. XXVII, p. 108, inédit, *texte latin.*)

## VIII

Ceux qui avoient subi avec une résignation exemplaire les prescriptions des sentences de l'inquisition, quant au port de la croix jaune, cherchèrent à faire cesser la condition douloureuse dans laquelle on les avoit placés. Des suppliques alarmantes furent adressées au juge ecclésiastique, on demanda l'exonération d'une pénitence humiliante et de la disparition de la croix imposée.

L'inquisition ne fut pas sourde à ces plaintes; c'était la justice gracieuse que l'on réclamait, et elle s'empressa de faire droit à toutes ces demandes, qui avoient pour base la sincérité et

la bonne conduite des impétrants. — Donnons encore la preuve écrite de ces dispositions du juge inquisiteur :

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. L'an, l'indiction, le jour, le lieu et le pontificat susdénommés, il a été fait grâce du port de la croix, par les inquisiteurs ci-dessus mentionnés, autant que cela entre dans les devoirs de leur charge, aux personnes ci-dessous mentionnées, sans entendre rien changer aux prescriptions ramenées dans les lettres accordées, et quant aux pèlerinages à elles imposés, qui demeurent dans toute leur intégrité, toujours sous la réserve aux inquisiteurs susdits, et à tous leurs successeurs dans les susdites fonctions, de pouvoir imposer de nouveau le port desdites croix, sans autre motif nouveau ainsi que cela leur paroîtra convenable. — Les noms des personnes auxquelles la susdite grâce a été accordée sont : — Marguerite, épouse de Bernard Salsinham de Alarach, diocèse de Carcassonne ; Raymond Empnal, des Rives de Cabaret, même diocèse ; Jacqueline Sabirone, Agnès Larone, Isabelle de Biturie, de Carcassonne ; Raymonde, épouse de Raymond-Pierre des Arches, diocèse d'Alet ; Pierre Farenc ; Jacqueline, épouse de Pierre Sabatier, Hugues de Braciah, diocèse de Castres. Cette grâce a été faite aux personnes susdites, l'an, le jour, l'indiction, le lieu et le pontificat susdits, sous la présence des témoins et des notaires prémentionnés. » (*Arch. Imp.*, vol. XXVII, p. 192, inédit, *texte latin*).

## IX

Devant le tribunal de l'inquisition, de faux témoins avaient amené des rigueurs inusitées sur plusieurs accusés d'hérésie. Ces malheureux, en subissant des condamnations imméritées, firent entendre des plaintes graves, et donnèrent les preuves les plus irréfragables de leur innocence.

Les inquisiteurs, avec une sollicitude louable, furent à la re-

cherche de la vérité. Des enquêtes sévères furent prescrites, et les prétendus accusés d'hérésie furent déclarés éminemment orthodoxes, et n'ayant jamais fait pacte ni alliance avec les sectaires. — Par un retour sincère sur leur première décision, les inquisiteurs, annulant leurs sentences primitives, amenèrent devant leur siège les faux témoins, et dans une nouvelle sentence où les principes du for interne sont sagement libellés, où le droit légal, alors en vigueur, est judicieusement commenté, ils condamnèrent Salvator de Capeatang et autres, qui avaient fait de fausses dépositions pour faire trouver hérétiques certaines personnes innocentes, avec prescription de port de *langues d'étoffe rouge, cousues à leurs habits devant et derrière*, et de demeurer exposés sur l'*échelle* pendant deux dimanches consécutifs : le premier dimanche devant l'église de Saint-Just de Narbonne, et le second devant celle de Saint-Etienne de Capeatang, et enfin à être conduits à la prison perpétuelle, et à être nourris au pain et à l'eau. — Cette sentence fait trop d'honneur au juge qui l'a rendue pour ne pas être rapportée *in extenso*.

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Parce que nous, inquisiteurs susdénommés, après inquisition faite selon l'usage ordinaire, et par suite des confessions que vous avez faites en justice, nous avons trouvé et il nous paraît évident que vous : Aigline, épouse de Guilhaume Nouvel, habitant autrefois le bourg de Capeatang; et Ermessinde, fille de Raymond Monier, de Cessenou, Armand Salvator et Raymond Gaubert, du lieu de Cepestang, séduits par l'instinct du démon, avez été induits et endoctrinés par une certaine personne remplie de malice et poussée par la haine, sans craindre le futur châtiment de Dieu, ni sans respect pour celui qui nous enseigne d'affectionner la vérité dans l'espoir qu'il ne resterait aucune trace de votre méfait, avez porté en jugement un témoignage faux et inique, et vous avez impliqué mensongèrement certaines personnes, quoique innocentes, dans le crime d'hérésie,

et vous avez mis tous vos soins pour qu'on exerçât des poursuites contre elles, et avez fait beaucoup d'efforts, et à maintes reprises, pour persister dans vos déclarations, ainsi que lecture de l'information vous a été faite en langue vulgaire, afin que vous puissiez la comprendre plus aisément; — c'est pourquoi nous, inquisiteurs susdits, attendu qu'un crime de cette sorte doit être apprécié sous le rapport de l'intention, que ce crime est si détestable suivant le droit, qu'il n'est digne d'aucune commisération, et qu'une punition sévère et exemplaire doit en être la conséquence; — Etant en la présence de Dieu, et dans l'intérêt de la conservation de la foi orthodoxe, siégeant en cour de justice, ayant les saints Evangiles de Jésus-Christ sous les yeux, afin que notre jugement intervienne sous le regard de Dieu, et que nos yeux aient en continuelle perspective l'équité, après avoir pris antérieurement conseil de plusieurs religieux et séculiers, experts dans les saintes Ecritures, et dans l'un et l'autre droit, nous vous avons cités à comparoître, à ce jour, lieu et heure, afin d'assister à l'audition définitive de votre sentence, nous déclarons que vous êtes de faux témoins et d'infâmes délateurs sur le fait de l'hérésie, et en conséquence par les présentes, nous vous condamnons à porter des langues de drap rouge sur vos habits, cousues devant et derrière, à demeurer exposés sur l'échelle, revêtus de ces mêmes langues, un jour de dimanche ou de fête, devant l'église des Saints Just-et-Pasteur, à Narbonne, et un autre jour devant l'église de Capestang, pendant la célébration des offices divins. — Par la même sentence, nous vous condamnons à être enfermés dans une dure prison à perpétuité, et nous ordonnons que vous ayez tant seulement pour nourriture le pain de douleur, et pour boisson l'eau de tribulation, avec les fers aux pieds et les liens autour du corps. » (*Bibl. Imp. — F. Doat., vol. XXVII, p. 134, inédit, texte latin.*)

## X

Au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> et au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècles, certains délits étaient punis par la flagellation, à l'aide de verges. Nous n'avons trouvé dans les registres de l'inquisition de Carcassonne, que deux documents relatifs à la prescription des verges. Cette pénalité était modérée par certaines démonstrations purement pénitenciaires. — L'hérétique repentant qui avoit abjuré ses erreurs passées, qui avoit fait serment d'obéir aux commandements de l'Eglise, à titre de pénitence, devait suivre les offices religieux, ayant des verges à la main, l'oreille basse et l'oreille attentive, pour écouter la doctrine de son curé. La flagellation n'étoit pas pratiquée moins de cas particuliers. Les verges n'étaient qu'un signe d'avertissement pour prévenir le sectaire converti que, s'il revenait aux principes hétérodoxes, il pourrait être frappé de verges, et cruellement flagellé. C'était un indice, continuellement placé sous les yeux du pénitent, pour que sa foi ne fût pas ébranlée, parce que la récidive dans les doctrines erronnées amènerait sur son corps la punition de la flagellation.

Dans ce premier cas, la verge n'étoit point à redouter, et elle avoit pour tendance de prévenir une rechute, et, par la crainte du supplice, d'éloigner l'erreur.

Mais le second document qui relate l'usage des verges, contre un sectaire converti et condamné, n'a trait qu'à une commutation de peine. La verge devra être portée par le gracié, et le cas advenant où, pendant une procession, ou dans l'intérieur d'une église, le ministre des autels officiant trouveroit nécessaire de faire usage de la baguette de flagellation, à l'égard du gracié, ce dernier ne pourrait se soustraire au châtiment public à lui infligé, et devroit livrer la verge de punition sans hésitation et avec la plus entière résignation.

Cette prescription n'était que comminatoire, quoique plus ex-



plicite que la formule énoncée dans le premier document. Par suite du temps, elle ne fut qu'un avertissement pour prémunir le converti contre tout retour aux doctrines réprouvées par l'Église, et dont le tribunal de l'inquisition avoit pour mission de faire cesser, à tout prix, le scandale et la dépravation.

Nous avons rapporté plus haut la condamnation de l'hérétique Marames, qui, porteur de verges à la main, devait recevoir la discipline dans chaque sanctuaire par lui visité, à titre de pénitence dévotieuse. Dans les registres de l'inquisition, dans le Languedoc, c'est le seul monument judiciaire relatif à la flagellation.

## XI

Nous ne pouvons passer sous silence un acte émané de saint Dominique, faisant office d'inquisiteur, du chef d'Armand, abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, où l'usage des verges fut prescrit contre Pons Roger, qui avoit abjuré l'hérésie. Ce document porte avec lui son commentaire. Relatons-le.

« A tous les fidèles en Jésus-Christ à qui les présentes lettres parviendront, frère Dominique, chanoine de Osma, le moindre des prêcheurs, salut en Jésus-Christ. De l'autorité de l'abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, qui nous a confié cet office, nous avons ramené de la secte des hérétiques, Pons Roger, porteur des présentes, dont la conversion a eu lieu par la grande intercession divine, nous lui avons enjoint, en vertu du serment par lui prêté, de se faire conduire devant le prêtre officiant, en se frappant de verges, pendant trois dimanches consécutifs, ou jours de fête, nu du corps jusqu'à la ceinture, depuis l'entrée de la ville de sa résidence jusqu'à l'église; — Nous ordonnons qu'il s'abstienne en tout temps, en réparation de ses erreurs passées, de viande, d'œufs et de fromage, et de toute espèce de comestible qui tire son origine de la chair, excepté les jours de

Pâques, de la Pentecôte, de la Noël, où il pourra en user; qu'il fasse trois carêmes dans une année, en s'abstenant de poisson trois jours de la semaine; que pendant ces époques, il s'abstienne de poisson, d'huile et de vin, et qu'il fasse jeûne complet, à moins que l'infirmité du corps ou les variations de la température y mette obstacle; qu'il prenne un habit religieux, sur lequel chaque jour il portera cousues, en couleur inverse, deux petites croix; s'il y a opportunité, il entendra la messe chaque jour; chaque festività, il assistera aux vêpres à l'église qu'il ira visiter tant de jour que de nuit, aux heures prescrites, partout où il se trouvera, et ce sept fois par jour, en récitant le *Pater* dix fois dans le jour et vingt fois au milieu de la nuit; qu'il observe entièrement la chasteté, et qu'il fixe sa résidence à Tréville; qu'il présente chaque mois ces présentes à son curé avec injonction à ce même curé de s'occuper diligemment de toutes les actions du pénitent, pour que celui-ci accomplisse avec exactitude les injonctions qui précèdent, et pour que le susdit prêtre nous fasse connaître si quelque infraction survient, afin qu'il nous soit loisible de tenir ledit Pons pour hérétique et excommunié et séquestré de la communauté des fidèles.

» La présente lettre a été transcrite de l'original sur lequel on remarquoit un sceau entier de cire blanche, de forme ronde, au milieu duquel se trouvoit figuré l'Agneau de Dieu, comme il est dépeint embrassé par saint Jean-Baptiste. » (*Bibl. Imp. — F. Doat, vol. 31, page 1. — Texte latin, inédit. — Archives de l'Inquisition de Carcassonne.*)

LOUIS DOMAIRON,

*Membre de plusieurs Sociétés savantes.*

(Sera continué.)

---



---

 XI. — ENCORE LE CURÉ MESLIER.

Nous avons déjà parlé du curé Meslier et publié divers documents pour servir à la biographie de ce personnage sur lequel on avoit jusqu'alors assez peu de renseignements (*Voy. t. II du Cabinet historique*, p. 16, 19, 22, 49, 50 et 51). Nous devons quelques-uns de ces documents à M. Hataf, archiviste de la Marne; — en voici de nouveaux que nous adresse notre obligeant collaborateur et qui modifient, en plusieurs points importants, l'opinion qu'on avoit généralement et que nous avons nous-même trop légèrement acceptée, sur le caractère, la vie et les mœurs du curé Meslier. Il résulte des pièces qu'on va lire, que loin d'avoir eu une conduite irréprochable toute sa vie, le curé d'Etrépigny avoit donné prise à la critique par les aspérités de son caractère, par son amour du gain, poussé jusqu'à l'avarice; à la censure ecclésiastique par des maximes qui touchoient au jansénisme et à des habitudes de vie contraires à la pureté et à la régularité dont lui ont fait honneur ses biographes.

Les visites de l'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, qui avoient paru si favorables au caractère et à l'honnêteté de Meslier sont de 1698 à 1707. — Celles dont on va lire l'extrait sont de 1716 sous la prélature de Fr. de Mailly. — On verra quel changement s'étoit opéré dans la vie et la tenue du prêtre qui devoit finir en apostat, — et l'on s'étonnera moins du scandale de sa mort.

---

*Visites des doiennez de Rumigny ou Rocroy, de Charleville, de Mézières ou Donchery, de Mouzon et de la prévôté de Braux (1716).*

Estrepigny, qui a pour secours Balaise, à un quart de lieue, le matin du vendredi 12 juin.

Saint-Julien, patron; seigneur temp., M. de Clery, ressort de Sainte-Menehould. Communians, 70, et autant au secours. Conf., 90. Présentateur : l'abbé d'Esplan. Décimateurs : l'abbé d'Esplan pour moitié avec le curé, qui a seul les menues dixmes,

les novales et raports de fer. — Revenu de la cure, 400 livres de dixme ; 200 livres d'ici, et 200 livres du secours, qui, avec le casuel, vont à environ 600 livres.

Curé, M. Jean Meslier, prêtre du diocèse, âgé d'environ soixante ans, pourvû le 20 décembre 1688.

Ignorant, présomptueux, très-entêté et opiniâtre : homme de bien : négligeant l'église, à cause qu'il a le plus de dixmes. Il se mesle de décider des cas qu'il n'entend pas, et ne revient pas de son sentiment. — Il est fort attaché aussi à ses intérêts, et d'une négligence infinie, — avec un extérieur fort dévot et janséniste.

L'église est dans un pitoyable état ; la couverture fond de toutes parts. M. Le Tellier avoit ordonné qu'elle seroit réparée, il y a dix-huit ans, avec le pavé dans la nef ; on n'en a rien fait, et tout est perdu ; le mur de face d'entrée de l'église est fendu en cinq ou six endroits du haut en bas, et tout menace ruine. Il n'y a ni chaire ni confessionnal à l'église ; le ciboire est si petit qu'il faut le changer ; la boîte et le croissant du soleil ne sont pas dorez ; il n'y a aucune étofe dans le tabernacle, le bois y paroit tout nud. Il n'y a point de navette, et il faut aussi un antiphonier. Il n'y a point de sacristie ; c'est un petit derrière d'autel. Il faut un dez pour porter le Saint-Sacrement. — Le sanctuaire est très-petit, et on y a pratiqué des bancs de tous cotés, et des places fermées pour les chantres, et deux ou trois bancs de bourgeois ; on les ôtera ; on laissera seulement celui du seigneur, qui ne sera point fermé. On ôtera le banc des chantres pour en faire le siège du curé, et on mettra les chantres contre la balustrade, où sont les bancs des particuliers, qu'on ôtera, qui même les ont usurpez. puisqu'on ne paie rien du tout ici pour les bancs.

Monseigneur a ordonné de vendre les places pour avoir des bancs dans la nef ; et on n'y souffrira aucun banc qu'à ceux qui auront païé les places, et les pères morts, les enfants seront

tenus de les acheter, ou on les vendra à d'autres, suivant le rituel, et cela aidera pour les réparations. Monseigneur a permis d'employer à ce sujet le produit de la vente des bancs.

Il y a encore un banc en dedans du balustre et attenant à la gauche, en entrant dans le sanctuaire, contre celui du seigneur, pour y faire mettre des domestiques. Il sera ôté absolument. Monseigneur a dit que si, dans six mois, la couverture et le pavé de la nef et la muraille ne sont réparez, il interdira l'église.....

Revenu de la fabrique, 30 livres ; reste deu, 1 sol de 1715.

#### *Notes supplémentaires.*

Cette église fait pitié ; et les dixmes rendent plus de 500 livres, outre les secours. Le cimetièrre est fermé de murailles en très-mauvais estat en bien des endroits.

On est passablement content du maître d'école. Il faut un dez pour porter le Saint-Sacrement, celui qui y est fait peur.

Le curé renvoiera sa cousine incessamment, qu'il retient sous le nom de servante et de parente. Il nommera le seigneur au prosne. C'est un entêté. Il est divisé d'avec son seigneur, et il disoit qu'il vouloit un jugement, se moquant de ce que les grands-vicaires auroient ordonné. Il avoit parlé plusieurs fois aux prosnes contre la noblesse et le seigneur indirectement ; le seigneur en porta sa plainte à M. l'archevêque, qui fit la correction au curé. L'après-demain dimanche, le curé parla encore plus mal à son prosne contre les seigneurs et les grands du monde. Le gentilhomme, seigneur du lieu, vint présenter sa requête à M. l'archevêque, qui manda le curé à Donchery. Le curé donna par écrit ce qu'il avoit dit, et cet écrit de sa main étoit encore plus fort que ce que le seigneur avoit mis dans sa requête ; de sorte que, convaincu par son propre écrit, par les plaintes, et d'avoir retenu une jeune servante de dix-huit ans, contre la deffense réitérée aux calendes de cette année, M. l'ar-

chevêque lui a ordonné, à Donchery, en présence du seigneur, de venir passer un mois à son séminaire.

Le 12 janvier, il a été délivré un extrait conforme sur du papier marqué, signé de Monseigneur, de l'article du curé, en ces termes :

« Et attendu que le sieur Jean Meslier, prêtre, curé de cette paroisse, a retenu, malgré les deffenses que nous avons réitérées aux calendes dernières, une jeune servante, âgée d'environ dix-huit ans, et qu'il luy est arrivé de parler en chaire contre le seigneur du lieu ; même depuis les deffenses que nous lui avons faites la semaine dernière, dans la visite de sa paroisse, et qu'il se trouve convaincu du fait par l'écrit de sa propre main, de ce qu'il a dit dimanche dernier à son prosne, nous luy avons ordonné d'aller, après la Tousaint, faire une retraite d'un mois à notre séminaire à Reims. — A Donchery, le jeudi 18 juin. »

Suit la note de la visite à la chapelle de Balaive, succursale d'Etrépigny, dont l'état délabré témoignoit de la négligence du curé. — Nous donnons ces notes parce qu'elles ne sont pas sans intérêt pour l'histoire du pays, et de l'état du culte dans nos campagnes au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

« Balaive, secours. Patron, Saint-Pierre ; seigneur temp., M. de Rincourt ; ressort de Mazarin. Communians, environ 70. Décimateurs : les mêmes qu'à Estrepigny.

« L'église est en déplorable état et le chœur aussi. La nef, le lambris, le clocher, tout va tomber au premier jour, et les cloches sont en danger ; les vitres sont toutes cassées ; cela fait pitié. Ordonné qu'on rétablira incessamment le tout, sans quoi Monseigneur interdira aussi dans six mois l'église.

« Revenu de la fabrique environ 120 livres, sur quoi 25 livres 10 sols au curé. Les comtes (*sic*) ne sont pas rendus depuis

1711. On viendra à Flize rendre 1711, 1712, 1713 après dîner; le marg. de 1716 fera recette de 1714, 1715..... Et le curé ni les habitants ne pourront continuer un marg. plus de trois ans. Les habitants demandent à Monseigneur d'accorder sur la fabrique une somme pour les aider....., d'autant mieux que M. Le Tellier le leur avoit accordé il y a dix-huit ans, depuis lequel temps on n'a rien fait..... et que la fabrique a environ 600 livres de bon annuellement.

« Le cimetièrre est mal fermé; il y a des fons (*sic*) baptismaux. Le tabernacle; le ciboire n'est pas doré dans sa coupe; il manque bien des choses ici. Il faut faire une balustrade, et qu'il n'y ait rien dans le chœur que le banc du seigneur seul. »

## XII. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE.

— Troisième article. —

### *Commission militaire et révolutionnaire de Saint-Malo.*

(Suite.)

Dans un précédent article je disois : « Il est de tradition à Saint-Malo, que la commission rendit des jugements concernant des enfants de *cinq ans*. » J'ai reçu, depuis, un de ces monuments de la justice révolutionnaire, où figurent, comme accusés absous, un enfant de dix ans, deux de neuf ans, un de huit ans et enfin deux de CINQ ANS; en voici un extrait :

#### JUGEMENT

*Rendu révolutionnairement par la commission militaire établie à Port-Malo, du 21 nivôse, l'an II de la république, etc.*

La commission militaire établie à Port-Malo, etc., autorisée à juger révolutionnairement par ordre du citoyen Le Carpentier, re-

présentant du peuple, du 9 nivôse, ayant résumé publiquement les interrogatoires de :

Premièrement, . . . . . ;  
 Cinquièmement, Philippe-Auguste Torreau, âgé de neuf ans ;  
 Vingt-septièmement, Pierre Métivier, âgé de dix ans ;  
 Trente et unièmement, Louise Brevet, âgée de neuf ans ;  
 Quarante et unièmement, Louis Brevet, âgé d'environ CINQ ANS, natif de Chaudron, district de Cholet ;  
 Quarante-deuxièmement, Jacques Paillon, âgé de huit ans ;  
 Et quarante-quatrièmement, Marie-Jeanne Maindron, âgée de CINQ ANS, domiciliée de Jallet, même district ;

Tous arrêtés comme prévenus d'avoir fait partie de l'armée des rebelles de la Vendée,

La matière mise en délibération, etc. ;

La commission, considérant que Pierre Métivier n'est âgé que de dix ans ; Philippe Torreau et Louise Brevet, de neuf ans ; Jacques Paillon, de huit ans ; Louis Brevet et Jeanne Maindron, chacun de CINQ ANS ;

Qu'ils n'ont été, dans l'armée rebelle, qu'à la suite de leurs mères ou de leurs pères ;

(Suivent des motifs sur les 38 autres accusés) ;

La commission les renvoie absous d'accusation, attendu leur bas âge et leur inexpérience ; ordonne que les portes des prisons leur seront ouvertes, si, pour autres causes, ils ne sont détenus, et qu'ils seront transférés aux hôpitaux nationaux, vu leur état de maladie et de dénûment, pour y rester tant que la Convention le trouvera convenable ;

(Treize autres accusés sont absous ou obtiennent un sursis).

Les 25 autres (parmi lesquels un noble, deux prêtres, un chartreux et trois femmes), convaincus d'avoir fait partie de l'armée rebelle, et d'avoir pris part aux mouvements contre-révolutionnaires des brigands, sont condamnés à la peine de mort et, faute d'exécuteur des jugements criminels, à être fusillés, le lendemain, sur la grève, leurs biens confisqués, etc.

Ainsi prononcé par jugement révolutionnaire, en l'une des chambres du Temple de la Justice, portes ouvertes à Port-Malo, environ huit heures du soir ; signé : Domenge, Duplacy, Buvry, Treflegain, Obrien, *président* ; Corbet, *secrétaire*.

Imprimé à Port-Malo, place de la Raison (1).

Ce jugement et celui du 9 nivôse que j'ai publié dans mon précédent article, vérifient ces attaques de Duault contre Le Carpentier :

(1) Communiqué, le 15 avril 1864, par M. Gagon, procureur impérial à Saint-Malo.



« Ce représentant accabloit la commission de reproches sanglants lorsqu'elle le frustrait d'une partie de ses victimes. Il traduisit l'un de ses membres au tribunal révolutionnaire et en ruina un autre, en le destituant d'un emploi qu'il occupoit.

« Sous cette affreuse pression, les *femmes* furent fusillées, les enfants de *cinq ans* jugés, les *morts* condamnés, les malades des hôpitaux transportés sur le champ de carnage et fusillés dans leurs couvertures (1) ! »

*Tribunaux révolutionnaires d'Arras (Pas-de-Calais) et de Cambrai (Nord).*

Les souvenirs et les traces laissés dans le Pas-de-Calais et le Nord, par Joseph Le Bon ; à Arras et à Cambrai, par les tribunaux qu'y établit ce représentant, sont des plus poignants de la Terreur. On a pu contester quelques traits de cette sanglante histoire ; ceux qui sont, aujourd'hui, reconnus comme certains, justifient, et au delà, cette affreuse renommée. L'extrait qu'on va lire est tiré du travail remarquable publié, récemment, par M. Paris : *l'Histoire de Joseph Le Bon et des Tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai* (2) ; j'y ai réuni une pièce inédite et importante.

A Arras et à Cambrai, il y eut, sous la Terreur, quatre tribunaux extraordinaires : le tribunal criminel du Pas-de-Calais qui fut, en même temps, un tribunal de *circuit* ; une commission militaire ; le tribunal révolutionnaire, proprement dit d'Arras, et, enfin, celui de Cambrai, qualifié de 1<sup>re</sup> section du tribunal d'Arras. Prud'homme n'a connu que ces deux dernières commissions et n'a signalé qu'une faible partie de leurs victimes : cent treize seulement, au lieu de cinq cent vingt-neuf, chiffre total.

(1) *Précis du proconsulat de Le Carpentier, etc.*, par F. M. Duault.

(2) Arras, 1864 ; 1 vol. gr. in-8 de près de 700 pages.

Dans l'ordre des temps, le tribunal du Pas-de-Calais est le premier. C'est, le 24 juin 1793, à Arras, dans l'église des Sœurs grises, qu'il commença de juger révolutionnairement. Jusqu'au 24 août, avant la venue de Le Bon, il prononça quatre condamnations à mort et quatre à la déportation ; onze autres accusés furent acquittés, dont cinq maintenus en arrestation comme suspects. Le 25 août, Le Bon arrive à Saint-Pol et l'activité du tribunal redouble.

Avec la guillotine et l'ancien bourreau de l'Artois, le 28 août, le tribunal se rend à Saint-Pol ; le 2 septembre, à Bapaume ; le 2 octobre, à Boulogne-sur-Mer ; le 4, à Saint-Omer ; le 6, à Béthune ; le 23, à Calais ; le 27, il rentre à Arras, après avoir, dans ces différentes villes, prononcé et fait exécuter vingt-deux condamnations capitales.

C'est à partir de ce moment que les actes de la justice révolutionnaire de Le Bon s'aggravent. Avant de rappeler les principaux de ces actes, il est à propos de faire connoître les documents originaux où cet homme et ses séides se sont peints à leur insu. Ces documents, précieux pour l'intelligence des faits, sont des lettres ou arrêtés de Le Bon ou de ses complices : jurés de son choix, administrateurs sous son autorité ; dans tous, le maître et les émules, rivalisent en fait de cynisme et de sanglante fureur.

Le 28 août 1793, Le Bon écrivoit aux administrateurs du Pas-de-Calais :

*La guillotine attend impatiemment son gibier ; les juges sont en plein ouvrage... L'exemple sera tel, qu'il intimidera les pervers et les aristocrates jusqu'à la vingtième génération.*

Le 21 brumaire an II, pour régler le chauffage dans les prisons d'Arras, il prenoit un arrêté où on lit ces passages :

Joseph Le Bon instruit... qu'il existe, à Arras, dans les maisons de réclusion, des quantités de bois destinées à chauffer séparément ce ramas d'imposeurs qui ont fait tous les maux de la France.....  
Considérant qu'un chauffoir commun suffit pour la *prêtraille*.....

(On n'oublie pas que Le Bon, de 1789 à 1792, avait été prêtre oratorien et curé).

Le 19 brumaire, il répondait au comité du salut public :

J'étois digne, j'ose le croire, de recevoir la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire; eh bien, rien ne m'arrêtera pour le salut de la patrie! Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espèce; leurs têtes vont tomber comme la grêle!

Le 6 frimaire, il écrivait au même comité :

Je garde le silence depuis quelques jours. Dites, tant mieux, c'est que Joseph Le Bon *travaille fort*; oui, je vous assure, j'y vais d'une jolie manière. Il ne se passe pas vingt-quatre heures que je ne dépêche au tribunal révolutionnaire, à Arras, deux ou trois *gibiers de guillotine!*

Le 19 pluviôse, il lui écrivait encore :

Les prisons s'engorgent.... L'innocence souffre de l'air infect des maisons d'arrêt; d'un autre côté, la *guillotine perd sa proie*, attendu que plusieurs grands prévenus meurent entre les bras des geôliers....

Le 25 pluviôse :

Hier, le ci-devant comte de Béthune-Pénin paraissoit ici comme complice d'émigrés.... Quoique son *raccourcissement* parût certain, d'après les pièces, les jurés campagnards ne purent se décider à voter contre un si riche coupable.... Imaginez-vous mon indignation! je fais arrêter le défenseur officieux....

Je requiers l'apport subit à l'administration de toutes les pièces; en moins de six heures, Béthune fut déclaré émigré, jugé et *raccourci* aux flambeaux, et aux cris de : Vive la République! L'aristocratie eut un rabat-joie, et le patriotisme qui avait frémi de rage le matin, le soir frémit d'allégresse.

Le 22 ventôse :

Avant-hier, la sœur du ci-devant comte de Béthune (madame de Modène) a *éternué dans le sac*....

Un arrêté du 17 ventôse sur les prisons d'Arras, affectoit « aux gens suspects, pour les *mâles*, l'Hôtel-Dieu; pour les *femelles*, la maison de la Providence. »

Darthé, administrateur du Pas-de-Calais, écrivait à Le Bas, le 29 ventôse :

Le Bon est revenu de Paris....., transporté d'une sainte fureur

contre l'inertie qui entravait les mesures révolutionnaires. Tout de suite un juré terrible, à l'instar de celui de Paris, a été adapté au tribunal révolutionnaire ; ce jury est composé de soixante bourgeois à poil..... La guillotine ne *désespère* pas ; les ducs, les marquis, les comtes et barons, mâles et femelles, tombent comme grêle.....

Le tribunal ne peut y suffire..... Nous ne dormons plus.

Le Bon écrit, le 4 germinal, au comité du salut public :

La guillotine, si elle continue son même *train*, débarrassera peu à peu nos maisons d'arrêt.

Puis le juré Gouillart écrit aux sans-culottes de Béthune :

Le 11 floréal : Courage, continuez, ça va ; allons au pas de charge, plus que jamais ; point de quartier..... ; j'ai appris que vous serez charmés de savoir tous les jours *les noms des guillotins* ; je vous les ferai passer ainsi que les nouvelles des armées.....

Le 13 : Nous avons *fuit guillotiner* aujourd'hui huit scélérats.

Le 15 : Cinq scélérats ont été hier guillotins.

Le Bon, arrivé à Cambrai, écrit au comité, le 18 floréal :

La nuit dernière a été consacrée à un grand nombre d'arrestations de parents d'émigrés et de ci-devant nobles, qui se promenaient encore en dépit de vos antiques mesures..... La guillotine *s'élève* en ce moment sur la Grand'Place. Demain, j'espère, le tribunal sera en pleine activité.....

Le même jour, le juré Duhaut-Pas écrit au district de Béthune :

Je remplace notre collègue Gouillart pour vous informer, jour par jour, des noms des traîtres et des scélérats que le glaive vengeur de la loi a frappés : hier douze de cette clique infernale ont été atteints ; voici leurs noms.....

Je vous écris du tribunal où nous sommes *après les carcasses* de trente-deux de Saint-Pol.....

Et le même jour, à six heures du soir :

Je m'empresse de vous mander que sur les trente-deux qui ont été mis en jugement aujourd'hui, vingt-sept sont frappés du glaive de la loi.....

Et le lendemain 19 :

On dit que ça ira, et moi je dis que ça va..... ; voici les noms de ceux qui ont subi la peine due à leur scélératesse.....

Demain (jour de décade), RELACHE AU THÉÂTRE ROUGE !!!

Le même jour, Le Bon écrit à Duquesnoy :

La guillotine continue de *rouler* à toute force à Arras.....; on m'en annonce aujourd'hui vingt-huit de Saint-Pol expédiés hier. Elle va, primidi prochain, commencer ici (à Cambrai) *ses exploits*.

Le 28, Le Bon écrit à Saint-Just et Le Bas :

La *machine* est en bon train, je l'espère..... Messieurs les parents et amis d'émigrés et de prêtres réfractaires *accaparent* la guillotine.....

Le même jour, Tassin et Le Fetz, jurés de Cambrai, écrivent à Arras :

Nous vous embrassons ainsi que tous nos frères d'Arras. La *guillotine* et la *fusillade* vont toujours leur train. Nous attendons le retour de Le Bon pour frapper avec une nouvelle vigueur.

Le 9 prairial, le juré Leroux écrit à Béthune, en annonçant la condamnation des époux Delocre :

Ah ! *sainte guillotine*, tu es bien respectable ! Tu vas bien mieux que la lanterne, car tu *satisfais le souverain* et tu te satisfais également.

Le 25 prairial, le juré Duhaut-Pas écrit à Béthune :

Il y a deux jours, je vous faisais part de mes craintes sur l'*enrouillement* de la guillotine ; les journées d'hier et d'aujourd'hui les ont dissipées. Sur dix accusés qui ont été traduits au tribunal révolutionnaire, cinq ont fait *la bascule*.....; la première des cinq qui a désiré que *ses pieds fussent de niveau avec sa tête* est une scélérate....., nommée Elisabeth *Plonket*.....

Le 7 messidor, le juré Clément écrit à Béthune :

L'infâme et scélérat Proost vient de tomber sous le glaive de la loi. Sa défense a été des plus astucieuses ; mais il n'en imposa pas à un juré révolutionnaire *déjà convaincu* de sa scélératesse.....

Enfin, le 6 thermidor, la Société montagnarde de Saint-Omer écrit à Le Bon :

Vous avez le remède qui convient à ces maux épidémiques (les fanatismes de la religion, de la royauté et des richesses), et ce *remède, c'est la guillotine*; elle encourage les faibles, soutient ceux qui chancellent et n'est effrayante que pour le crime.

Voyons, maintenant, les actes ; quels qu'ils soient ils ne paraîtront pas au-dessus de tels écrits.

En frimaire an II, le tribunal condamne à mort onze Auvergnats, chaudronniers ou rémouleurs ambulants. Ils avoient franchi la frontière pour exercer leur profession en Belgique. Rentrés en France, le département les déclare émigrés et le tribunal, constatant leur identité, les envoie à l'exécuteur !

Le procès du comte de Béthune, jugé un peu plus tard, laissa dans le pays une impression d'horreur qu'on y retrouve encore au bout de soixante-dix ans. Maréchal de camp en retraite, chevalier de Saint-Louis, M. de Béthune avoit, à Arras, une grande position. Inscrit à tort sur la liste des émigrés, il fut arrêté, en 1793, puis élargi deux fois. Incarcéré pour la troisième fois, le 28 nivôse, il parut devant le tribunal le 24 pluviôse an II, comme accusé de complicité d'émigration, et, sur les conclusions conformes de l'accusateur public Demuliez, il fut acquitté. Le Bon, qui assistoit aux débats avec le fameux Darthé, fit arrêter, comme suspect, le sieur Leducq, défenseur du comte de Béthune. Celui-ci fut ensuite renvoyé devant les administrateurs du département, qui, contre l'évidence, le déclarèrent émigré. Le Bon, par là, évitoit le jury. A huit heures du soir, le tribunal se réunit, de nouveau, non pour juger M. de Béthune, mais pour constater son identité. Des troupes furent mises sous les armes, et, à dix heures du soir, ce malheureux étoit exécuté aux flambeaux. On a vu en quels termes Le Bon rendit compte au comité du salut public de cette espèce d'assassinat.

Ce procès, pour Le Bon, fut un enseignement. Les jurés ordinaires étoient des instruments débiles. Dès le lendemain, soixante jurés (les b... à poil de Darthé) étoient choisis par le représentant et attachés au jugement révolutionnaire de tous les délits contre la chose publique. M. Paris a fait, en abrégé, leur biographie ; la plupart étoient des hommes obscurs signalés par la violence de leurs opinions ; on y comptoit un ancien domestique, deux Génovéfins défroqués, deux soldats de police

et un homme à qui un vol avait été imputé. Quatre autres, bien différents, opposèrent de la résistance à Le Bon, furent emprisonnés et contribuèrent, plus tard, à la chute du farouche proconsul.

Tous les jours le greffier du tribunal révolutionnaire devait envoyer à Le Bon un état des jugements rendus.

La guillotine, de la petite place, fut transportée sur la place de la Comédie, qui étoit plus centrale. On installa, près de l'échafaud, une *galerie* pour les spectateurs et une *buvette* où l'on vendoit des rafraîchissements.

Ainsi reconstituée, la justice de Le Bon n'avoit plus qu'à marcher. Pourtant, le 26 ventôse, elle acquittoit M. Lallart de Berlette, accusé d'avoir distribué de faux assignats. Mais aussi, le 29, traduit, de nouveau, il étoit déclaré traître à la patrie et exécuté.

Le 3 germinal, le maréchal comte de Mailly subissoit le même sort ; à quatre-vingt-neuf ans ! Six autres octogénaires, trois hommes et trois femmes, à leur tour, montèrent sur l'échafaud : le prêtre Ansart, quatre-vingts ans ; le procureur Jouenne, quatre-vingts ans ; le récollet Chartrel, quatre-vingt-un ans ; la veuve Samette, quatre-vingt-huit ans ; la marquise de Monaldy, quatre-vingt-huit ans ; la vicomtesse de Nédonchel, quatre-vingt-quatre ans.

Après l'exécution de madame de Monaldy, dont le nom étoit béni par les pauvres, Le Bon disoit à la Société populaire : « Nous avons fait de bon ouvrage aujourd'hui ; nous avons fait guillotiner des vieilles ; à quoi servoient-elles ? cela étoit inutile sur la terre. » Il est de tradition à Arras que madame de Monaldy étoit sourde et paralytique, et qu'elle fut *portée* devant le tribunal et de là à l'échafaud (1) !

(1) Lettre de M. d'Houdain, procureur impérial à Cambrai, du 27 janvier 1861.

A la même Société, quelque temps auparavant, le proconsul avoit annoncé ainsi la mort prochaine du comte de Montgon : « C'est un bon gros aristocrate, bien dodu ; une belle tête à guillotiner. »

L'espace me manque pour analyser le procès fait à madame veuve Bataille, autre mère des pauvres, qui fut exécutée avec quatorze femmes et cinq hommes. Un registre, où cette infortunée notoit les sommes reçues, pour des charités (et qu'on l'accusoit d'avoir remises à des réfractaires) eût été SA COMPLETE JUSTIFICATION et celle de ses prétendus complices ; le substitut de l'accusateur public en refusa aux défenseurs l'exhibition, que pas un juge ni un juré ne daigna réclamer ! Ces vingt victimes habitoient trois rues voisines, à Arras, ce qui fit dire à Bourdon de l'Oise, l'année suivante, à la Convention, que « Le Bon avoit fait guillotiner trois rues d'Arras. »

Mais l'affaire la plus monstrueuse, quant au caractère, fut de celle des La Vieville, que l'on a appelée le procès du *Perroquet*. Le 4 floréal, étoient amenés devant le tribunal : Louis de La Vieville, madame de Béthune, sa fille, la fille Farinaux, lingère, la fille Pitre, bonne d'enfants à leur service, accusés (je copie l'acte d'accusation) « d'avoir cherché à provoquer le rétablissement de la royauté, Louis La Vieville et Françoise de Béthune, sa fille, en ayant instruit et conservé très-soigneusement un perroquet qui répétoit très-souvent ces mots : *Vive l'Empereur, Vive le Roi, Vivent nos Prêtres, Vivent les Nobles* ; les filles Pitre et Farinaux, en étant leurs complices, n'ayant pas déclaré que ce perroquet existoit dans la maison de ces derniers. »

Le perroquet, principal témoin à charge, fut apporté, par un gendarme, au tribunal. Les juges et les jurés lui firent des agaceries, lui répétant : « Jaco, dis-donc *vive le Roi !* » L'oiseau rebelle se contenta de siffler.

Les trois premiers accusés n'en furent pas moins condamnés



à mort ; la fille Pitre seule échappa. On improvisa, à l'audience, le crime d'émigration contre ces malheureux. Le jury, à l'unanimité, déclara le fait constant à leur égard, Caroline Pitre exceptée. Ainsi fut jouée cette ridicule et sanglante comédie. Quant au perroquet, il fut remis à madame Le Bon, pour qu'elle lui apprît à crier : *vive la Nation !*

Les traits suivants ne sont qu'horribles.

Le 6 floréal, le marquis de Vielfort, condamné à mort, étoit déjà lié à la planche fatale, lorsque Le Bon parut au balcon de la Comédie, un papier à la main ; à son signe le bourreau suspendit son œuvre. Le Bon lut, à haute voix, un journal qui rendoit compte d'un avantage remporté par l'armée d'Italie, puis il raconta au peuple une victoire de l'armée française sous les murs de Menin. Enfin, apostrophant M. de Vielfort : « Vas, « scélérat, dit-il, apprendre à tes pareils les nouvelles de nos « victoires. » L'exécution avoit été suspendue au moins dix minutes.

Le 13 floréal, le tribunal jugea quatre affaires et condamna huit personnes à mort : Vaillant et Pinchon, d'abord, comme déserteurs ; puis quatre autres accusés de la seconde affaire, un autre de la troisième, un de la quatrième. Pendant qu'on jugeait ces trois affaires, Pinchon et Vaillant, de l'ordre de Darthé, furent conduits sur la place de la Comédie. On les lia au pied de l'échafaud ; on brûla leurs habits, on les livra aux insultes de la populace qui les couvrit d'ordures. Vers une heure, les autres victimes furent amenées au lieu du supplice ; Pinchon et Vaillant pouvoient enfin mourir ! Non content de les faire attendre jusqu'à ce que l'exécution des autres condamnés fût achevée, le bourreau les força d'embrasser la tête de l'un des suppliciés ; Vaillant s'évanouit. Avant de l'exécuter, pour le rappeler à la vie, on lui jeta un seau d'eau sur le corps !

On étoit arrivé au 15 floréal. Le Bas et Saint-Just invitèrent

Le Bon « à se rendre à Cambrai (1) avec un Tribunal civil et « militaire pour mettre et dans l'armée et dans la ville le respect de la Révolution. » Un décret du 27 germinal supprimait les Tribunaux révolutionnaires établis par les représentants, et réservait à la Convention le droit d'en établir de nouveaux. Le Bon, que ce décret arrêtoit dans ses des-seins, tourna la difficulté en intitulant cette commission nouvelle : « Tribunal révolutionnaire d'Arras, première section séante à Cambrai. » On peut juger du personnel de cette section, au portrait qu'en fit le député Choudieu :

J'ai vu les membres de ce tribunal. Ils ont plus l'air de bourreaux que de juges; ils se promènent dans les rues avec une chemise décollée et un sabre traînant toujours à terre. Enfin, ils montent au tribunal en annonçant que l'affaire de tel ou tel va être bientôt expédiée et que *bientôt on les verra passer pour aller à l'échafaud*. J'ai été, moi-même, témoin auriculaire de ces propos.

Le Bon, les juges et le bourreau prenoient leurs repas ensemble; Laignelot et Lequinio, en avoient, un jour, donné l'exemple à Rochefort.

Au Tribunal de Cambrai, qui n'eût qu'une durée heureusement limitée, le nombre des victimes n'approcha pas de celui d'Arras; mais les décisions ne furent ni moins arbitraires, ni moins précipitées.

Le 23 floréal, le marquis de Lawœstine de Berce'aer, qui étoit *perclus*, et sa femme, étoient condamnés.

Le 18 prairial, seize habitants de Saint-Pol, sur vingt-un, étoient frappés, la plupart pour les motifs les plus futiles.

Le 3 messidor, sur vingt-sept accusés, venus de Bapaume, Charles-Marie Payen, ancien constituant et vingt-trois autres, en deux heures de temps, étoient envoyés à l'échafaud.

(1) Avant le tribunal de Le Bon, une *commission militaire*, présidée par un colonel des fédérés de Paris, avoit siégé à Cambrai, dans l'ancienne salle capitulaire de l'archevêché. M. Paris cite neuf personnes, qui, pour espionnage et lèse-nation, furent condamnées à mort, du 6 octobre 1793 au 7 floréal an II.

Le 8, la supérieure et trois autres sœurs de la charité d'Arras, qui avoient refusé le serment, avoient le même sort.

Mais le tribunal d'Arras, pendant ce temps, ne demouroit pas inoccupé.

Le 18 floréal, sur trente-deux accusés, la plupart de Saint-Pol (c'étoient les trente-deux *carcasses* de Duhaut-Pas), le tribunal en condamnoit vingt-huit à mort ; une femme grosse obtenoit un sursis.

A peine l'exécution de ces vingt-sept victimes étoit-elle terminée, que Flament, l'un des jurés, qui alloit au théâtre, avec deux femmes, trempa sa main dans le sang qui baignoit les pavés et le fit degoutter, en disant : « Comme c'est beau ! »

Le 12 messidor, après avoir, dans sa salle ordinaire, dépêché trois chapelains, un religieux et deux laïques, le Tribunal se transporta dans le Temple de la Raison, pour y tenir une séance extraordinaire. On y avoit exposé sur un amphithéâtre : six récollets (un de 81 ans, Chartrel), deux carmes, trois prêtres et cinq femmes. Après quelques questions banales, sans témoins, sans défenseurs, tous furent envoyés au supplice ; depuis quelque temps déjà, on étoit sous l'empire de la fameuse loi du 22 prairial, l'enfant chéri de Robespierre. La dernière victime des tribunaux de Joseph Le Bon, fut la femme Deliége, condamnée, à Arras, le 24 messidor.

D'après un « arrêté du comité de salut public du 22 messidor, qui prenoit en considération les exemples de sévérité « donnés à Cambrai, *commune du Pas-de-Calais*, la commission établie dans ce département par Joseph Le Bon, « devoit cesser ses fonctions, et tous les prévenus de contre-révolution être traduits sans délai au tribunal révolutionnaire » (de Paris).

Une fête se préparoit pour le 26 messidor ; la guillotine, à cette occasion, fut démontée. Le 9 thermidor, le Conseil de la commune de Cambrai dut faire jeter de la chaux dans le trou

qui recevoit le sang des guillotiné, afin d'arrêter les miasmes qui s'en exhaloient.

Cependant Le Bon étoit retourné à Paris, après le 9 thermidor, et il étoit rentré dans le sein de la Convention. Plus d'une fois, à l'apogée de la Terreur, il avoit été dénoncé par des habitants d'Arras et par le représentant Guffroy, l'auteur du fameux *Rougyff*. Le 21 messidor, la Convention avoit passé à l'ordre du jour sur le rapport de Barère qui n'avoit voulu voir dans les sanglantes énormités de Le Bon que « des formes un peu acerbes. »

Le 15 thermidor, deux Cambraisiens renouvelèrent ces dénonciations. Robespierre, Saint-Just, Couthon, Le Bas n'étoient plus là ; le décret du 21 messidor fut rapporté et Le Bon conduit à la prison du Luxembourg.

Pendant le mois de fructidor, sur les personnes détenues à Arras, près de sept cents furent rendues à la liberté.

Le reste est plus connu. Après une détention exorbitante, Le Bon, mis en accusation, seulement le 22 messidor an III, fut renvoyé devant le Tribunal criminel de la Somme. Son procès (1) commença le 26 fructidor et occupa quinze audiences. Cent vingt-deux témoins y furent entendus. Cent trente-cinq questions furent posées au jury ; le verdict fut affirmatif sur cent vingt-deux. Le 13 vendémiaire il fut condamné, comme assassin, à la peine de mort. Par suite de son recours à la Convention l'exécution fut différée jusqu'au 24 vendémiaire. « Ce jour-là, dit M. Paris, Le Bon dîna comme à son ordinaire ; après avoir achevé son repas, il demanda de l'eau-de-vie et en but à deux reprises. En quittant la maison de justice, il exhorta les prisonniers à se conduire en bons républicains. Dans le trajet il garda constamment le silence ; plusieurs fois l'exécuteur fut obligé de le soutenir pour l'empêcher de tomber.

(1) *Procès de Joseph Le Bon, etc.*, recueilli par la citoyenne Varlé. Amiens, 2 vol. in-8.

« Ainsi mourut, à peine âgé de 30 ans, un homme que l'opinion publique a placé avec raison au rang des plus grands criminels. »

Un dernier trait ne doit pas être omis. Des enfants d'Arras en étoient venus à faire publiquement leurs jouets de guillottes, avec lesquelles ils exécutoient des oiseaux et des souris. Le Conseil municipal d'Arras prit, à ce sujet, deux arrêtés, les 8 et 16 fructidor an II; M. Paris a publié, de nouveau, le second; voici celui du 8 fructidor; que je crois inédit (1) :

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'ARRAS.

*Séance du 8 fructidor an II.*

L'agent national fait représenter une petite guillotine de deux pieds environ de hauteur qu'il a fait retirer des mains de quelques jeunes enfants qui s'en amusoient; n'ayant pu savoir d'eux où ils l'avoient eue, ayant répondu qu'ils ne le savoient pas. En conséquence, le conseil général, considérant qu'il est dangereux pour des enfants de se faire un amusement d'une machine qui rappelle des idées de mort et qui pourroit les rendre féroces et sanguinaires, a décidé de faire briser cet instrument et autres de ce genre qui pourroient être trouvés, charge les soldats de police de faire les recherches nécessaires.

Dans l'arrêté du 16 fructidor on lit ces passages :

Le conseil général, instruit par la voix publique que des enfants s'amusoient à guillotiner des oiseaux et des souris avec ces machines, a, en effet, remarqué qu'à ces guillottes il y avoit des petites plumes enduites de sang et qui étoient restées attachées à la planche

Certes, le conseil général attribue ce germe de férocité, qui malheureusement auroit pu se développer chez ces enfants, aux éternelles et sanguinaires clameurs du tigre Joseph Le Bon, etc.

Ch. BERRIAT SAINT PRIX,

*Conseiller à la Cour impériale de Paris.*

(1) Communiqué, le 30 avril 1863, par M. le maire d'Arras.

## XIII. — LE DUCHÉ DE MONTMORENCY.

*D'or à la croix de gueule cantonnée de seize alérions d'azur.*

*DEVISE : Dieu ayde au premier baron chrestien.*

La maison de Montmorency a pris son nom de la ville et baronnie de Montmorency, située sur une éminence à trois kilomètres de la rive droite de la Seine, à six kilomètres N.-N.-O. de Saint-Denis, sépulture de nos rois, à quatre kilomètres de Paris, et confinant à une belle forêt et à une vallée des plus agréables et des plus fertiles. Cette baronnie qui relevoit nûment de la couronne, sous le relief d'un faucon d'or, comptoit à chaque mutation de seigneur plus de six cents fiefs relevant de sa seigneurie. — Défendue jadis par un château flanqué de tours, elle étoit une des plus fortes places de l'Ile-de-France et une de celles qui mirent le plus souvent la capitale à l'abri des incursions de l'ennemi. Le château, résidence habituelle des seigneurs de Montmorency, avoit arrêté, en 978, l'empereur Othon II, qui, à la tête de soixante mille hommes, venoit fondre sur Paris. — Il fut détruit presque entièrement par les Anglois, pendant la captivité du roi Jean II.

Bouchard, premier du nom, le plus ancien baron de Montmorency que les chartes fassent connoître, vivoit en 934. Il appartenoit à l'une des plus puissantes maisons du royaume, puisque, suivant un diplôme du roi Lothaire, de l'an 938, il étoit fils d'un duc nommé Albéric; sa mère étoit fille d'Edouard 1<sup>er</sup>, surnommé l'Ancien, et sœur d'Edred, roi d'Angleterre, et sa femme, Hildegarde, étoit fille de Thibault le Tricheur, comte de Blois, et cousine germaine de Hugues Capet.

Il est peu de pages de notre histoire que le nom de Montmorency n'ait empreintes de souvenirs ineffaçables : au témoignage même d'un de nos plus grands monarques, Henri IV : « Il n'y a point de maison en Europe qui méritât si bien la couronne de France, si jamais la maison de Bourbon venoit à manquer. »

C'en est assez pour rappeler à l'esprit du lecteur l'ancienneté et l'illustration du nom de Montmorency. Pour la descendance des aînés et pour l'histoire des nombreuses branches dont se forme cet arbre si puissant, nous renvoyons aux travaux d'André Duchesne, du P. Anselm, de Le Laboureur, Moréri, Desormeaux, Viton de

Saint-Allais, à l'Art de vérifier les dates, et aux autres écrivains ou recueils qui ont donné avec développement l'histoire généalogique de cette grande maison. Notre tâche est plus restreinte : nous nous proposons seulement d'esquisser l'historique du duché de Montmorency, dont le titre vient d'être l'objet, entre les derniers descendants, d'une revendication contestée, et dans le monde héraldique d'une assez vive préoccupation. Cette étude nous amènera à quelques détails historiques, à partir du xv<sup>e</sup> siècle, puis à tracer les cadres des dernières branches entre lesquelles s'est réparti l'héritage de cette antique race, aujourd'hui menacée de tomber en quenouille, pour parler le langage des généalogistes.

---

### § I. — *Les Montmorency-Fosseux.*

Lors des guerres contre les Anglois, Jean II, baron de Montmorency, le quinzième du nom dans la succession directe des aînés de Montmorency, s'étoit particulièrement signalé par son dévouement à la cause royale, sous le règne si agité de Charles VII. Louis XI, assuré de sa valeur et de sa fidélité, lui avoit continué l'affection et la bienveillance que le roi son père lui avoit portées. Cependant quand la guerre dite *du bien public* vint à éclater, deux de ses fils, les aînés (issus de son mariage avec Jeanne, dame de Fosseux et de Nivelles), Jean et Louis, abandonnèrent la cause royale et se jetèrent dans le parti du duc de Bourgogne. Jean II, leur père, en fut tellement irrité, qu'il les exhéreda tous deux, ou du moins les priva de la plus grande partie de ses biens, et transféra le droit d'aînesse et la baronnie de Montmorency à Guillaume, son troisième fils, issu de son second mariage avec Marguerite d'Orgemont.

Telle est l'époque et l'occasion du schisme de la maison de Montmorency, et le commencement de la haute fortune de Guillaume de Montmorency, qui, malgré les contestations de ses aînés, trouva le moyen de rester en possession des grandes et riches terres de sa maison, et au profit de la descendance

duquel, ainsi que nous allons le dire, fut créé le titre et érigé le duché-pairie de Montmorency.

Toutefois la fortune et les honneurs de Guillaume et de ses fils n'arrêtèrent que momentanément l'éclat et l'illustration des branches déshéritées. De l'aîné, Jean de Montmorency, seigneur de Nivelles, passé en Flandre (1) à la suite du duc de Bourgogne, et marié à Gondelle Villain, dame de Lidekerque et de Huisse, sortirent les comtes de Horne, dont on connoît assez la fin tragique sous le duc d'Albe, en 1568 et 1570. En eux s'éteignit la postérité mâle de Jean de Montmorency, seigneur de Nivelles.

C'est à la descendance de Louis de Montmorency, tige des seigneurs de Fosseux, qu'échéoit, après l'extinction des comtes de Horne, l'honneur de représenter et de continuer la branche aînée de Montmorency.

---

Ainsi que nous l'avons dit, l'exhérédation de Jean et de Louis de Montmorency avoit valu, à Guillaume, troisième fils de Jean II, la baronnie de Montmorency, dont les dépendances étoient immenses. Et ce fut en faveur de son petit-fils, Anne de Montmorency, si célèbre dans l'histoire, que le roi Henri II érigea en duché-pairie la terre et seigneurie de Montmorency. Aux six cents fiefs qui relevoient déjà de la seigneurie, le roi réunissoit Escouen, Chantilly, Montepillois, Chamversi, Courtois, Vaix-lez-Creil, Tillais, Le Plessier, La Villeneuve et leurs dépendances. Les lettres patentes d'érection sont datées de Nantes au mois de juillet 1551, publiées et enregistrées au parlement de Paris le 4 août 1551, à la chambre des comptes le 4 août de la même année.

(1) C'est ce Jean de Nivelles, qui, par allusion à sa désobéissance à son père, semble avoir donné lieu au proverbe :

Il est comme Jean de Nivelles  
Qui s'enfuit quand on l'appelle.



Les services de l'illustre connétable et l'amitié si connue que lui portoit Henri II, motivoient suffisamment cette érection en duché de la première baronnie du royaume. Mais la haute faveur dont jouissoit le connétable éclate surtout dans l'une des dispositions de ces lettres, qui, contrairement au droit et à la jurisprudence alors établie, en matière de fiefs, déclare le duché nouvellement érigé *masle et femelle*, c'est-à-dire de nature à pouvoir être possédé titulairement par les femmes, la lignée mâle venant à défaillir.

On sait assez que, dans l'institution générale des fiefs, les mâles furent principalement appelés à les posséder héréditairement. Dans des cas exceptionnels et infiniment rares, il y en eut qui furent institués comme devant être dévolus aux femmes et leur appartenir de droit lorsque la lignée mâle viendrait à faillir. Alors elles succédoient, possédoient et jouissoient avec tous les droits, honneurs, prééminences et prérogatives des mâles. On entendoit par *lignée mâle défailante* celle qui, étant en possession d'un grand fief, finissoit dans ses mâles; alors la femme qui étoit la plus proche parente du dernier mâle possesseur, soit fille, sœur ou nièce, avoit droit à l'hérédité, à l'exclusion des branches collatérales, munies de mâles. Cette disposition, toute exceptionnelle, n'étoit point absolument nouvelle en France, mais elle étoit assez extraordinaire pour qu'en ces circonstances le roi Henri II sentit la nécessité de la motiver et aussi de la limiter.

« Mettant en considération, disent les lettres de 1551, l'antiquité, grandeur et noblesse de la maison de Montmorency, les magnanimes et vertueux personnages qui en sont issus, les longs et recommandables services qu'ils ont faits à la défense et conservation des droits de la couronne de France... et mesmement notre très-cher et très-amié cousin, Anne de Montmorency, à présent connétable et grand maistre de France, les mérites duquel sont depuis son jeune âge demeurez si recom-

mandables, ... ayant égard aussi à ce que la baronnie de Montmorency est la première baronnie de France, ... créons, érigeons ladite baronnie, en titre, nom, dignité et prééminence de duché-pairie de France, en faveur de notre très-cher et très-ami cousin Anne de Montmorency, connétable et grand maître de France. A la charge qu'à défaut d'hoirs mâles, la dignité de la pairie demeurera éteinte et supprimée, ... tout ainsi que ladite érection de pairie n'eust été faite. Et néanmoins ladite baronnie de Montmorency demeurera au titre et dignité de duché, pour estre héritage des enfants et héritiers de nostre dit cousin, mâles et femelles, ou des ayant-causes d'eulx. . . »

Ainsi, voici la distinction établie : la lignée mâle venant à défaillir, la dignité de pairie demeure éteinte et supprimée, mais le titre de duché passe à l'aînée des femmes, plus proche parente du dernier possesseur, fille, sœur ou nièce, à l'exclusion des branches collatérales, même munies de mâles. Telle est du moins la constante jurisprudence accueillie et soutenue par les feudistes les plus accrédités. Voyons maintenant quel fut le sort du duché de Montmorency, érigé dans les conditions que nous venons d'énoncer et si ces conditions ont toujours été observées dans les diverses transmissions dont il fut l'objet.

§ II. — *Extinction et suppression du premier titre de duché-pairie.*

Le connétable Anne de Montmorency laissa cinq fils et sept filles : François, maréchal de France; Charles, duc de Damville; Gabriel, baron de Montberon, et Guillaume, seigneur de Thoré, qui moururent, les trois premiers, sans postérité, le quatrième laissant une seule fille, Madeleine de Montmorency, dame de Thoré et de Dangu, qui épousa Henri, duc de Luxembourg et de Piney, prince de Tingry. — Seul des cinq fils d'Anne, Henri, le deuxième, maréchal et connétable de France,

comme son père, prit possession du duché et continua la branche aînée. Marié trois fois : 1° à Antoinette de la Mark ; 2° à Louise de Budos ; 3° à Laurence de Clermont, il eut de la première trois enfants :

1° Hercule de Montmorency, comte d'Offemont, qui mourut jeune et sans alliance ;

2° Charlotte de Montmorency, qui épousa Charles de Valois, légitimé de France, comte d'Auvergne et duc d'Angoulême ;

3° Marguerite de Montmorency, épouse d'Anne de Lévis de Ventadour.

De Louise de Budos, sa seconde femme :

1° Henri, marié à la princesse Marie-Félice des Ursins ;

2° Charlotte, qui épousa Henri II de Bourbon, prince de Condé.

L'aînesse et le duché-pairie passèrent donc à Henri II, amiral et maréchal de France, dont on connoît l'héroïque histoire et la fin lamentable : décapité le 30 octobre 1632, victime de l'implacable politique du cardinal de Richelieu, en lui s'éteignit la lignée mâle de la branche dont Guillaume avoit été le chef.

Henri, mort naturellement et dans les conditions ordinaires ; c'étoit le cas de donner aux lettres d'érection de 1554 leur virtuelle application en ce qui concernoit le droit stipulé des femmes, et dans cette hypothèse le duché échéoit à Charlotte de Montmorency, comtesse d'Auvergne, ou, à son défaut, à Marguerite de Montmorency, duchesse de Lévis Ventadour.

Mais les lettres du roi, en date du 20 août 1632, et l'arrêt du parlement de Toulouse ne devoient pas seulement frapper l'infortuné maréchal : sans tenir compte des dispositions invoquées, toute la noble race de Montmorency en étoit atteinte, car ils déclaroient éteint et supprimé le titre du duché de la

terre et seigneurie de Montmorency, et les biens qui en dépendoient confisqués et acquis au roi (1).

§ III. — *Nouvelle érection en duché-pairie de la terre de Montmorency, en faveur des prince et princesse de Condé.*  
— 1633.

Cependant le cardinal de Richelieu, après les actes de sanglante répression de son ministère, avoit besoin d'étayer sa puissance de l'appui d'un prince voisin du trône. Déjà, dans sa dévorante ambition, il aspirait à mêler sa race à celle des Bourbons (projet qu'il réalisa plus tard), et il devoit trouver dans Henri II de Bourbon, prince de Condé, la souplesse et les complaisances du plus humble courtisan. Pour prix de la soumission que lui montrait Condé, le ministre, entre autres marques de sa bienveillance, porta le roi Louis XIII à attribuer au prince une partie de l'héritage des Montmorency et à rétablir en sa faveur le duché éteint par les lettres et l'arrêt de 1632.

C'étoit, d'ailleurs, une sorte de réparation pour la maison de Montmorency, le prince de Condé ayant épousé l'une des filles de l'infortuné duc ; sorte de réparation, disons-nous, car elle n'étoit ni complète, quant aux domaines, ni suivant la stricte observance du droit, quant à la rénovation du duché. En effet, bien que dans ces nouvelles lettres le principe du duché femelle fût encore réservé, ce n'étoit point en faveur de la princesse de Condé que le duché pouvoit être relevé, car elle n'étoit, par ordre de naissance, que la troisième des filles de Henri de Montmorency ; mais bien en faveur de Charlotte de Montmorency, comtesse d'Auvergne, et l'aînée des sœurs du décapité. La faveur et le bon plaisir du souverain, autant au

(1) Voir les Lettres du roy du 23 août et l'Arrêt du parlement de Toulouse du 30 octobre 1632.

moins que le principe d'équité, présidèrent donc à cette rénovation. Toutefois, nous le répétons, il est certain que le principe du duché femelle, érigé en 1551 par Henri II, fut de nouveau réservé dans les lettres de 1633. Le transfert étoit fait aux mêmes conditions et avec la même clause. « Le titre, qualité, dignité et prééminence de duché-pairie de France est rétabli pour en jouir et user par notre dit cousin et cousine les prince et princesse de Condé, et, après leur décès, par leurs hoirs et successeurs masles et femelles, à toujours perpétuellement en titre de duc et pair, ainsi et selon que les ducs de Montmorency en jouissoient avant l'arrêt du 30 octobre dernier passé, extinction et suppression d'icelui duché et pairie. »

C'est de cette façon que le duché-pairie passa de la maison de Montmorency en celle de Condé, qui en jouit jusqu'en 1689.

#### § IV. — *Acquisition par le maréchal de Montmorency-Luxembourg du duché-pairie de Beaufort.*

Par le tableau généalogique de cette illustre maison que nous joignons à cette étude, on voit comment, de la branche aînée des Montmorency-Fosseux, étoit issue et s'étoit collatéralement développée la branche cadette des Montmorency, seigneurs de Hallot et de Boutteville, et comment de François de Boutteville, cette autre illustre victime de Richelieu, François-Henri de Montmorency, son fils, joignit à son nom et à ses titres celui de Luxembourg, que lui valut son alliance avec Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérese de Clermont, héritière et duchesse de Luxembourg.

De ce mariage étoient sortis entr'autres : 1° Charles-François-Frédéric, duc de Piney et de Luxembourg, prince de Tingry, qu'illustrèrent les victoires de Cassel, de Fleurus, de Leuze et de Steinkerque ;

2° Paul-Sigismond, qui a donné origine à la branche des ducs de Chastillon ;

3° Christian-Louis, qui l'a donnée à celle des princes de Tingri, ducs de Beaumont.

Le 18 mars 1638, Charles-François-Frédéric achetoit de Louis-Joseph, duc de Vendosme, le duché-pairie de Beaufort, sis en Champagne, consistant en baronie de Beaufort, Soulaines, Larzicourt et Jancourt, plus la seigneurie de Villemahéu. Cette terre avoit été érigée en duché-pairie au mois de juillet 1597, par lettres-patentes du roi Henri IV en faveur de Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, et de César de Vendosme, fils naturel de ce prince (1).

Louis XIV, par ses lettres-patentes du mois de mai de la même année, approuva l'acquisition du duché de Beaufort, et ces lettres, par une manifestation spéciale des bonnes grâces du Souverain, créoient, élevoient et érigeoient de nouveau ladite terre de Beaufort en titre, nom et dignité de duché, « Estant bien aise que la terre de Beaufort, qui avoit été ci-devant érigée en duché-pairie par lettres du roy Henri IV, notre ayeul, de glorieuse mémoire, du mois de juillet 1597, en faveur de son fils naturel César de Vendosme, continue à porter le titre de duché en faveur et de ses descendans, pour en jouir nostredit cousin, le prince de Tingri et ses enfans et descendans *tant males que femelles*, nés et à naître en loyal mariage, à perpétuité, avec tous les honneurs, rangs, prérogatives et prééminences y appartenant, et comme les autres ducs en ont d'ancienneté joui et usé, en tous lieux et endroits de nostre royaume (2). »

Quoi qu'il en soit, le vainqueur de Fleurus n'étoit toujours que duc de Beaufort ; il sembloit tout naturel qu'étant Mont-

(1) Voir les Lettres d'érection et le Contrat de vente du duché de Beaufort.

(2) Voir lettres-patentes de Louis XIV. Mai 1688.

morency, de fait et de nom, le maréchal de Luxembourg fut désireux et jaloux de racheter et de rendre à la maison ce titre de duc de Montmorency dont jouissoit déjà depuis plus d'un demi-siècle la maison de Condé.

Des pourparlers s'ouvrirent entre Luxembourg et Louis de Bourbon, qui, moyennant certaines concessions, consentit à rendre, non point les biens confisqués en 1632 et donnés à Charlotte-Marguerite de Montmorency par Louis XIII, mais le titre si regretté de duc de Montmorency; à la condition expresse qu'en faveur du prince, le Roi voudroit bien commuer ce titre en celui de duc d'Enghien.

Louis XIV agréa cet arrangement, qui, pour le prince de Condé, étoit plus qu'un dédommagement, et pour la grande maison de Montmorency une nouvelle réparation. En conséquence des lettres-patentes du mois de novembre 1689, vérifiées au parlement de Paris, le 2 janvier 1690, portant érection de la duché et pairie d'Enghien, en commutation de nom de la duché et pairie de Montmorency, en faveur de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé.

Après avoir rappelé le titre d'érection de duché-pairie de Montmorency par le roi Henri II, en 1551, sa suppression par l'arrêt du parlement de Toulouse en 1632, et son transfert par Louis XIII, en 1633, à la maison de Condé, « A présent, continue Louis XIV, que nostredit cousin, le prince de Condé a bien voulu consentir en faveur de nostre cousin Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, que le duché de Beaufort portât à l'avenir le nom de Montmorency, nostredit cousin le prince de Condé nous a très-humblement supplié de changer le nom dudit duché et pairie de Montmorency, dont il est propriétaire et possesseur, en celui d'Enghien, pour sous ledit nom posséder lesdits duché et pairie avec les mêmes honneurs, titres, dignités, appartenances et dépendances, comme il en a joui sous le nom de duché-pairie de Montmo-

rency..... A ces causes nous avons changé, changeons, commué, commuons, etc. (1) »

Quelques jours auparavant, des lettres-patentes, données à Versailles, octobre 1689, et enregistrées au parlement de Paris, le 2 janvier 1690, portoient changement de nom du duché de Beaufort en celui de Montmorency. En voici les termes : « Par nos lettres du mois de mai 1688, nous avons créé de nouveau et érigé en faveur de notre très-cher et bien amé cousin Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingri, le duché de Beaufort, pour en jouir par lui et ses descendans, *tant mâles que femelles à perpétuité*, ainsi qu'il est contenu auxdites lettres. Depuis ce temps, nostre très cher et très amé cousin le prince de Condé ayant fait changer le nom du duché de Montmorency, à lui appartenant, en celui d'Enghien, nostredit cousin le prince de Tingri qui désire de faire appeler le duché de Beaufort de son nom de Montmorency, nous a très humblement supplié d'agréeer que ledit duché de Beaufort portât à l'avenir le nom de Montmorency. A ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons commué et commuons, changé et changeons ledit nom dudit duché de Beaufort en celui de Montmorency, duquel nous voulons et nous plaît qu'il soit à l'avenir appelé; sans que pour raison de cedit changement de nom, il soit rien innové audit duché et ses dépendances (2). »

Ainsi, on le voit, ce n'est plus la terre et seigneurie, domaine patrimonial de l'ancienne maison de Montmorency, qui est maintenu dans son titre de duché de Montmorency; ce domaine désormais porte le titre de duché d'Enghien, et le titre de duché de Montmorency est affecté à la terre et seigneurie de Beaufort, en Champagne, désormais possédée non point par

(1) Voir lettres-patentes de Louis XIV. Novembre 1689.

(2) Voir lettres-patentes de Louis XIV. Octobre 1689.



l'aîné de la maison, mais du moins par l'un des plus illustres des Montmorency. Les lettres de commutation de noms, données par Louis XIV en 1689, le constituent sur le même pied que le précédent duché de Beaufort auquel il étoit substitué, « sans que pour raison de ce changement de nom, il soit rien innové audit duché (1). »

§ V. — *Transmission du titre de duc de Montmorency depuis son rétablissement en 1689 jusqu'à notre époque.*

I. CHARLES-FRANÇOIS-FRÉDÉRIC DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG, fils de Charles-François-Frédéric, duc de Piney, en faveur duquel le duché de Montmorency avoit été rétabli, étoit petit-fils aîné du grand-maréchal François-Henry et de Charlotte de Clermont, duchesse de Luxembourg et de Piney, épousa : 1° Marie-Sophie de Colbert-Seignelay, dont il n'eut pas d'enfants; 2° Madeleine-Angélique de Neuville dont il eut un fils :

II. ANNE-FRANÇOIS DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG, duc de Montmorency, qui fut tué en 1761 à l'armée du Bas-Rhin, trois ans avant la mort de son père, et qui avoit épousé, en 1752, sa cousine Anne-Louise-Madeleine de Montmorency, de

(1) On sait qu'Enghien est le nom d'une ville du Hainaut, célèbre aujourd'hui seulement pour ses dentelles. Elle étoit de l'ancien domaine de la maison de Luxembourg et passa dans celui de la maison de Bourbon, en 1485, par le mariage de Marie de Luxembourg avec François de Bourbon, comte de Vendôme, aîné d'Henri IV. Celui-ci vendit la ville d'Enghien, en 1607, à Charles de Ligue, comte d'Arenberg : mais le titre d'Enghien resta en France. Les fils aînés des princes de Condé portoient le titre de duc d'Enghien, du vivant de leur père, et ce nom fut un instant transporté à Nogent-le-Rotrou par le prince de Coudé, Louis I<sup>er</sup>, qui fit nommer cette ville *Enghien-le-François*. — En réalité, le village d'Enghien, aujourd'hui si renommé par ses eaux et son joli site au pied du coteau de Montmorency, ne date que de 1820. Le roi Louis XVIII, dont la santé et la goutte ne s'arrangeoient pas de longs déplacements, mit en mode les eaux de son lac, autour duquel commença et grandit le joli village qui porte aujourd'hui ce nom.

la branche Tingry de Beaumont, dont il n'eut qu'une fille, qui seule, par conséquent, eut à revendiquer avec l'héritage paternel le duché, partie intégrante de la succession, c'étoit :

**CHARLOTTE-ANNE-FRANÇOISE DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG**, duchesse de Montmorency, qui, en cette qualité, s'allia, le 6 octobre 1767, à son cousin Anne-Léon, baron de Montmorency, lui-même dernier de la branche de Fosseux, aînée des Montmorency, marquis de Fosseux, chef du nom et armes de sa maison, à qui elle apporta ce titre de duc de Montmorency, 1764. Ainsi pour la première fois se trouveront réunis à la même maison, l'aînesse et le duché. De leur union vinrent entre autres enfants :

Anne-Charles-François,

Et Anne-Louis-Christian.

**ANNE-CHARLES-FRANÇOIS**, duc de Montmorency-Beaufort, chef à son tour de nom et d'armes de sa maison, qui, né en 1768, fut créé pair en 1815, avoit épousé

Louise-Caroline Goyon de Matignon, d'où sortirent :

1° **ANNE-RAOUL-LOUIS-VICTOR**, duc de Montmorency-Beaufort, marié le 6 août 1820 à Euphémie-Theodora-Valentine de Harchies;

2° **ANNE-ELISABETH-LAURENCE DE MONTMORENCY**, mariée le 6 septembre 1819 à Théodore, prince de Bauffremont, dont sont issus trois enfants.

3° **ANNE-LOUISE-ALIX DE MONTMORENCY**, mariée le 25 février 1829 à Napoléon-Louis de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay, dont sont issus trois enfants.

Anne-Raoul-Louis-Victor, dernier duc de Montmorency, est mort le 18 août 1862, sans laisser d'enfants de son mariage avec Euphémie-Theodora-Valentine de Harchies.

Aujourd'hui donc il n'existe plus de la branche aînée de

l'illustre maison de Montmorency, ainsi qu'on le voit par l'arbre généalogique ci-joint :

Que les enfants de dame Elisabeth-Laurence de Montmorency, princesse de Bauffremont, fille d'Anne-Charles-François, duc de Montmorency, et de Caroline Goyon de Matignon ; à savoir :

1° Elisabeth-Antoinette-Félicie de Bauffremont, née le 13 juillet 1820, mariée le 11 novembre 1837 à Louis Gontaut de Biron, marquis de Saint-Blancard ;

2° Antoine Gontrant, prince de Bauffremont, né le 16 juillet 18 , marié le 4 juillet 1842 à Pauline-Henriette-Hilaire-Noé d'Aubusson de la Feuillade.

Et les enfants de dame Anne-Louise-Alix de Montmorency, duchesse de Valençay ; à savoir :

1° Charles-Guillaume-Frédéric-Marie Boson, prince de Sagan, né le 7 mai 1832, marié le 2 septembre 1858 à Anne-Alexandrine-Jeanne-Marguerite, fille du baron Seillière ;

2° Nicolas-Raoul-Adalbert, comte de Talleyrand-Périgord, né le 29 mars 1837 ;

3° Caroline-Valentine, née le 12 septembre 1830, mariée le 25 mars 1852 au vicomte Charles d'Uchegoyen.

Puis les enfants d'Anne-Louis-Christian (frère puîné du dernier duc), prince de Montmorency et de Tancarville et de Marie-Henriette de Becdelièvre de Cany, à savoir :

1° ANNE-CHARLOTTE-MARIE-HENRIETTE DE MONTMORENCY, mariée le 27 octobre 1817 à M. Emmanuel-Timoléon de Cossé de Brissac ;

2° ANNE-SIDONIE-JOSÉPHINE-MARIE DE MONTMORENCY, mariée en juin 1819 au comte de la Chatre ;

3° ANNE-ELIE-MARIE-AURÉLIE DE MONTMORENCY, veuve du marquis de Biencourt.

Mais en dehors de ces derniers représentants de la branche

des ducs de Montmorency : deux autres branches issues des Montmorency-Luxembourg subsistoient collatéralement, 1<sup>o</sup> celle des ducs de Chatillon, dont le chef Paul-Sigismond (troisième fils de François-Henri de Montmorency et de Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse, duchesse de Luxembourg), avoit hérité de sa tante maternelle la duchesse de Meckelbourg, veuve de Gaspard Coligny, dame de Chatillon, et en faveur duquel la seigneurie de Chastillon fut érigée en duché, 1696; branche éteinte en la personne de Charles-Emm.-Sigismond, né le 27 juin 1774, marié le 4 novembre 1847 à Caroline de Loyauté, — et mort sans postérité le 5 mars 1861;

2<sup>o</sup> La branche des ducs de Beaumont, princes de Tingry, dont le chef Christian-Louis, quatrième fils de François-Henri de Montmorency et de Madeleine-Charlotte-Thérèse, duchesse de Luxembourg, né le 9 février 1675, l'un de nos plus grands hommes de guerre, maréchal de France, digne émule de son père, et qui épousa Louise-Madeleine de Harlay-Beaumont, d'où sortent et sont vivants aujourd'hui : M. le duc de Beaumont, Anne-Edouard-Louis-Joseph de Montmorency, prince de Montmorency-Luxembourg, né le 9 septembre 1802, marié en 1837 à dame Léonie-Ernestine-Josèphe de Croix, dont ne sont issues que des filles, madame la baronne d'Hunolstein, et mademoiselle Eugénie de Montmorency-Luxembourg, mariée tout récemment à M. Durfort-Civrac de Lorge, vicomte de Durfort.

Et Anne-Charles-Maurice-Marie Hervé, comte de Montmorency, prince de Tingry, né à Paris le 9 avril 1804, — aujourd'hui sans alliance.

—

Quatre prétendants peuvent donc surgir aujourd'hui à propos du titre de duc de Montmorency :

1<sup>o</sup> Madame la marquise de Saint-Blancard, qui se peut dire

appelée à hériter des droits de dame Laurence de Montmorency, princesse de Bauffremont, dont elle est la fille aînée ;

2° M. le prince Gontran de Bauffremont, son frère, qui revendique à son profit le bénéfice des lettres d'érection de 1551, 1633 et 1689, stipulant que *la baronnie de Montmorency demeurera au titre et dignité de duché pour estre heritage (par ordre de primogéniture) des enfants et heritiers de notre dit cousin, masles ou femelles, ou des ayant cause d'iceux ;*

3° M. le comte Adalbert de Périgord, fils de Napoléon-Louis de Talleyrand-Périgord et d'Anne-Louise-Alix de Montmorency, qui soutient qu'en principe, et sous le régime des lois émanées de la Révolution, confirmées par celles de l'Empire et de la Restauration, il n'y a plus lieu d'invoquer l'ancienne jurisprudence et de tenir compte des exceptions et distinctions insérées aux dites lettres d'érection ; qu'en fait le titre de duc de Montmorency est bien éteint avec le dernier titulaire mort le 18 août 1862 ; que sous le régime nouveau, le droit de noblesse et la dispensation des titres sont exclusivement réservés au souverain, et qu'à lui seul appartient de relever le titre de duc de Montmorency, auquel, en ce cas, il aspire, et comme neveu du dernier duc et comme portant personnellement un nom célèbre par son dévouement et ses services à l'Empire ;

4° M. le duc de Beaumont et M. le prince de Tingry, son frère, qui, seuls aujourd'hui du nom de Montmorency, peuvent prétendre, sinon au titre, du moins au droit de s'opposer à ce que personne puisse prendre leur nom, — et qui demandent le *statu quo*.

La commission du sceau, mise en demeure d'émettre son avis sur la question de transmission du titre, a, dit-on, déclaré qu'en fait le titre de duc de Montmorency est virtuellement éteint en la personne de Anne-Raoul-Louis-Victor, dernier duc

de Montmorency, — qu'il n'y a, pour en hériter, de strict droit pour personne, — et qu'à l'Empereur seul appartient définitivement le pouvoir de le faire revivre. — *Sub judice lis est.*

---

---

#### XIV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs, tome I<sup>er</sup>, par G. A. MARTIN, membre du conseil général de l'Aisne, et de plusieurs sociétés savantes.*

Les travaux historiques nous pleuvent de la province et nous ne nous en plaignons pas. C'est une marque du réveil de l'esprit des hommes d'étude et de l'utile influence des sociétés académiques. L'*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs* prendra une place honorable parmi les utiles et consciencieuses publications que nous envoient les départements. Encore quelques années, et chaque pays, chaque ville aura trouvé son historien ou plutôt ses historiens, chacun venant ajouter à l'œuvre de son prédécesseur. L'œuvre de M. Martin a cette précieuse qualité que tout y est remarquablement net et précis, et nous devons féliciter l'auteur, autant de la clarté que de l'érudition qu'il a mise dans le premier volume de sa publication.

Depuis plus de trente ans, l'école moderne a admis en principe que l'histoire de France ne peut devenir exacte et complète qu'en formant le résumé du plus grand nombre possible d'histoires locales ou partielles. M. Guizot, avec toute l'autorité de son nom, l'a proclamé en ces mots, dans son *Histoire de la civilisation* : « Des monographies étudiées avec soin me paroissent le moyen le plus sûr de faire faire à l'histoire de véritables progrès. » A cette idée générale, M. Martin en ajoute une autre, et nous adoptons son opinion, c'est que pour entreprendre une monographie, il faut être du pays que l'on étudie, non-seulement pour en consulter et reconstruire à son aise les archives, les antiquités, même les habitants, mais pour échapper à des erreurs, à des confusions presque toujours inévitables, pour quiconque parle de lieux qu'il ne connaît pas.

Avant d'aborder les faits chronologiques du moyen âge, par un coup d'œil rétrospectif, l'auteur nous retrace les événements primi-

tifs de son histoire locale. Les monuments gaulois, les invasions et immigrations, la conquête et domination romaine, l'invasion des Barbares, l'établissement et le gouvernement des Francs, lui fournissent des considérations et même des conjectures qui lui ont été suggérées, tant par l'étude des hommes, dont il parle, que par la lecture des auteurs qui ont écrit sur ces temps anciens. Rien n'est laissé dans l'oubli. Et tout d'abord nous recommanderons l'introduction qui précède l'*Essai historique sur Rozoy* : c'est un morceau de véritable érudition, et l'érudition a son prix dans un livre de ce genre. C'est un mérite plus rare qu'on ne croit dans un temps où tant de choses se font au pied levé, sans le travail qui prépare les voies, sans la méditation qui féconde le travail. Le récit des faits historiques relatifs au sujet embrassé dans le premier volume publié, s'étend du *viii<sup>e</sup>* au *xv<sup>e</sup>* siècle. M. Martin l'a reconstitué avec le plus grand soin, reproduisant tous les événements dont les localités qu'il décrit ont été le théâtre. Rien n'a échappé à ses investigations : luttes, dissensions, calamités, conflits seigneuriaux, créations d'abbayes, transformations successives, légendes ; il faut le dire, toute cette histoire est puisée aux meilleures sources, et M. Martin a fait un excellent usage des documents, la plupart inédits, qu'il a consultés.

Dans ses intéressantes recherches, M. Martin a donné bon nombre de chartes et de diplômes, sur le texte desquels il a réalisé les commentaires les plus judicieux, les mieux définis. L'abbaye de Bucilly, le bourg de Pumigny, la chartreuse du Val-Saint-Pierre, l'abbaye de Bonne-Fontaine, l'abbaye de Foigny, l'abbaye de Signy, les seigneurs de Rozoy, le château de Sissonne, la petite ville de Marle, le château Porcien, le château de Chaumont, la prise et ruine d'Aubenton, Chaourse, Montcornet, Neufchatel, Vrevin, etc., etc., ont donné lieu à de petites monographies partielles, dont l'historique est semé des particularités les plus diverses et les plus intéressantes.

Suivant le goût du jour, nous trouvons dans l'œuvre de M. Martin, quelques planches qui ajoutent un mérite de plus à ses descriptions topographiques. L'auteur a trouvé bon aussi de faire revivre une des anciennes habitudes des cénobites de Saint-Maur, celle de citer et de dater en marge. Ce vieil usage, à tort abandonné, et remis en faveur par MM. Thiers et Paulin Paris, a l'avantage d'être plus précis et plus clair que celui des notes accumulées au bas des pages, dont la distance du texte et le caractère fatiguent la vue, et dans lesquelles il n'est pas toujours facile de distinguer duquel des auteurs cités sont tirés les appréciations et les faits rapportés.

Nous regrettons bien vivement que le peu d'espace qui nous est

laissé dans notre compte rendu ne nous ait pas permis d'analyser avec plus de détail l'*Essai historique* de M. Martin ; nous reviendrons, et nous en prenons l'engagement, sur les appréciations que nous aurons à faire touchant le mérite exceptionnel de cette publication, lorsque le second volume aura paru. Nous nous contenterons de dire, pour le moment, que le premier volume est un heureux début, plein de promesses ; nous avons vu là le gage d'un succès plus décisif, et qui ne doit point se faire attendre lorsque le complément de l'œuvre aura vu le jour. L. D.

---

*Histoire de la guerre d'Ecosse*, par JEAN DE BEAUGÉ, gentilhomme français ; avec un avant-propos par le comte DE MONTALEMBERT, ancien pair de France, l'un des quarante de l'Académie française. Réimprimé à Bordeaux par G. Gounouilhou, 1862. In-12, pp. LXXVIII-311, imprimé sur beau papier vergé, orné d'un portrait d'André de Montalembert, comte d'Essé, et du fac-similé de sa signature et de son scel.

Voici un petit livre qui va combler une grande lacune dans la série de nos mémoires historiques, car on ne sait pourquoi il n'a point sa place dans les collections de Perrin, Petitot, Michaud et Poujoulat, puisque une édition en avait été donnée dès le xvi<sup>e</sup> siècle par l'auteur lui-même. (*Paris, Gilles Corrozet, 1556, pet. in-12.*) Il est vrai qu'elle est proprement devenue assez rare, ce qui explique comment elle échappa aux recherches des éditeurs de nos grandes collections, et comment, pour s'aider du récit de l'auteur, M. Mignet, dans sa *Vie de Marie Stuart*, fut tout heureux d'en rencontrer un exemplaire entre les mains de M. de Montalembert, chez qui seul on pouvait espérer le trouver.

L'Ecosse au moyen âge, on le sait, fut un des pays les plus troublés de l'Europe. Le voisinage de l'Angleterre, menace perpétuelle pour son indépendance, eût dû contenir les partis et resserrer les liens de l'aristocratie et de la royauté. Au lieu de cela, une noblesse orgueilleuse et puissamment organisée, sans cesse en lutte avec le pouvoir et toujours prête à appeler à son aide l'étranger, livroit le pays aux déchirements de l'anarchie, aux hostilités de l'Angleterre et aux malheurs d'une guerre de frontières dont l'intervention coûteuse de la France ne diminuait ni les misères, ni les périls. C'est précisément le spectacle que nous offre ce malheureux pays au xvi<sup>e</sup> siècle, à la veille de subir les cruelles épreuves par lesquelles alloit le faire passer le grand schisme de Luther.

« Deux enfants, dit M. de Montalembert dans son excellente notice, régnoient alors sur les deux royaumes qui se partageoient la Grande-Bretagne. La couronne d'Ecosse étoit portée par la célèbre



et infortunée Marie Stuart, l'héroïne catholique du xvi<sup>e</sup> siècle, dont le père et le grand-père avoient tous deux péri en combattant pour l'indépendance de leur couronne et de leur pays contre l'Angleterre. Elle n'avoit que six ans et demouroit confiée aux soins de la Reine-mère, Marie de Lorraine, sous la régence du comte d'Arran, chef de la puissante maison d'Hamilton... D'un autre côté, la couronne d'Angleterre venoit d'échoir, par la mort de Henri VIII, au jeune Edouard VI, âgé de dix ans, dont l'oncle maternel Seymour, duc de Sommerset, gouvernoit le royaume sous le titre de Protecteur. Fidèle aux projets déjà conçus par l'excécrable Henri VIII, et d'accord avec l'aristocratie écossaise, devenue infidèle à la religion comme au protestantisme de ses pères, en vue de la proie que lui offroit la spoliation de l'Eglise, le Protecteur d'Angleterre avoit résolu de marier le Roi son neveu à la jeune Marie Stuart, il espéroit unir ainsi les deux royaumes et faire triompher en Ecosse le schisme qui dominoit déjà en Angleterre. Ses projets n'ayant été agréés ni par le régent Arran, ni par la Reine-mère, il envahit l'Ecosse en septembre 1547 et gagna la sanglante bataille de Pinkie, où périrent 14,000 Ecossois... » A la suite de ce désastre, l'Ecosse éperdue se jeta dans les bras de la France; autorisée par les barons, la Reine-mère sollicita la protection du nouveau roi Henri II et proposa de substituer à l'alliance rêvée par Sommerset entre la jeune reine et le roi d'Angleterre un mariage entre Marie Stuart et le dauphin françois, mariage qui garantirait au fils de Henri II une seconde couronne; à l'Ecosse, le maintien de sa religion et de sa nationalité; à la France la sécurité d'une alliée aussi belliqueuse que fidèle...

« Henri II n'hésita point à accepter les propositions de Marie de Guise : une expédition fut préparée en toute hâte, et l'insigne honneur de la commander fut déferé à André de Montalembert, seigneur d'Essé, que de nombreux faits d'armes avoient déjà couvert de gloire. »

C'est le récit de cette expédition que nous présente le volume que nous annonçons et que M. le comte de Montalembert, arrière petit-neveu du brave d'Essé, vient de remettre en lumière, et d'enrichir d'un précieux travail historique. — Nous remettons à parler plus longuement de cette importante publication ayant nous-mêmes à faire connaître un document curieux sur la mission d'André de Montalembert que nous regrettons de n'avoir pu signaler à temps à l'illustre éditeur, qui peut-être eût jugé à propos de le faire figurer parmi les documents françois qu'il ajoute en appendice au récit de Jean de Beaugé.

---



## XV. — MESDAMES DE MONTMORENCY.

Nous publions sous ce titre une série de documents sur quelques-unes des dames de l'illustre maison de Montmorency.

Et tout d'abord, voici une affaire d'amour qui, comme une autre plus connue dans la maison de Montmorency, occupa beaucoup en son temps et la cour et la ville. François de Montmorency, le fils aîné du connétable Anne, avoit aimé passionnément la belle Jeanne d'Halluvin, demoiselle de Piennes. Elle étoit fille d'honneur de la reine, et, au témoignage des contemporains et de le Laboureur lui-même, sa noblesse, sa beauté, sa vertu la rendoient en tout digne de cette alliance. — Le jeune Montmorency, âgé de moins de vingt ans, lui avoit fait promesse de mariage sans l'aveu des siens. On juge du mécontentement du connétable, qui, vers ce temps, acceptoit d'Henri II, pour son fils aîné, la main de Diane, légitimée de France, fille naturelle de ce prince. Le connétable, qui trouvoit son compte à cette alliance, mit tout en œuvre pour faire rompre l'engagement si légèrement contracté par son fils aîné. « Cette affaire, dit le Laboureur dans ses *Additions à Castelnaud*, devint la plus grande de la chrestienté par le concours des desseins que le pape Paul IV avoit de pratiquer l'alliance de cette fille de Henri II, déjà veuve d'un Italien, petit-fils du pape, avec un autre Italien, son neveu... Le roi ne croyoit pas que le pape dût rien refuser à sa considération, dans un temps si favorable que celui de la ligue qu'ils traitoient ensemble contre l'Espagne. Néanmoins, Paul IV se montra si difficile que le roi fut obligé de recourir à d'autres expédients. » — C'est en ces circonstances, et à propos de ce mariage que prétendoit avoir contracté François de

Montmorency avec la belle de Piennes, que fut publié le célèbre édit qui déclaroit nuls les *mariages clandestins* et qui, dès ce moment, fixa sur ce point la jurisprudence françoise.— Jeanne d'Hal-luvin fut enfermée au couvent, et l'on tira d'elle un désistement qui permit enfin la célébration du mariage de Diane et de François de Montmorency.

On croit généralement que le fier guerrier manioit mieux l'épée que la plume. Cette lettre, si l'on ne la considère point comme l'œuvre d'un secrétaire, est un démenti à cette opinion, car le style en est correct, facile et tout à fait à la hauteur du sujet. Elle offre, en outre, un détail de la vie privée qu'on trouve rarement dans les lettres du connétable.

La lettre du connétable à son fils, que l'on va lire, nous a paru très-intéressante.

#### 1. LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY A SON FILS.

Mon fils, j'ay entendu du sieur de la Coudre ce que luy avez donné charge de me dire à son retour d'Italie et aussi receu du sieur de Rambouillet votre lettre du dernier jour du mois passé, qui m'a confirmé les mesmes propos, et déclaré bien avant, de votre part, ce dont l'avez prié ; par où j'ay cogneu que Dieu vous a fait la grace de recognoistre la grande et lourde faulte que aviez commise premièrement envers luy, envers le roy, et après à l'endroit de votre mère et de moy, et de vous-mesmes aussi ; — et la délibération que aviez prise de retourner au bon chemyn et à l'obeissance filiale, dont j'ay esté tres ayse : estimant que cette contrition vous conduira au point ou elle doit tendre, qui est de vous retirer du labyrinthe, ou vous estes comme vous veuyez bien a ceste heure, inconsidérément enveloppé. Au moyen de quoy, puisque vous avez ceste intention et desirez rataindre ma bonne grace, faictes le moy cognoistre par les effectz, et incontinent la poste receue, despeschez Laporte par deça en extremes diligence, devers la demoiselle avecques une lettre de vous, par laquelle vous luy ferez entendre que ayant recogneu l'erreur ou vous estiez sans y penser tombé, vous l'avez decouvert à notre Saint Père et, desplaisant d'avoir en cest en-

droit offensé Dieu, le Roy, votre père et votre mère, luy en avez demandé pardon, qu'il vous a de sa bonté et clemence accordé et dispensé aultant qu'il en peut estre besoing : de quoy vous la voulez bien avertir ; et comme vous vous départez de tout ce que vous luy pourez avoir promis pour le mariage d'entre vous d'eux, et aussi la quictez, à ce quelle ne s'y attende plus : l'admonestant et priant quelle face le semblable de sa part envers vous qui estes résolu de n'avoir jamais avecq elle plus grande communication. Vous retirant cependant devers notre Saint-Père en l'humilité que vous devez pour obtenir de luy la grace et dispense nécessaires, lesquelles je m'asseure qu'il ne vous refusera pas, vous voyant chemyner en ceste affaire de la sincérité de cœur qu'il appartient. Si vous faites cela vous satisferez a dieu et a votre devoir et me donnerez occasion d'oublier le mal, l'ennuy et l'offence que vous m'avez faite. Et vous rendrez digne de ma bonne grace, que je ne vous desnyrai point quand vous me serez tel et si obéyssant fils que je vous ay esté bon père.

*Au dos est écrit* : Double de la lettre que monseigneur le connestable a escripte à son fils.

---

## 2. DIANE LÉGITIMÉE DE FRANCE, DUCHESSE DOUBAÏRIÈRE DE MONTMORENCY, A M. LE CONNÉTABLE HENRY I<sup>er</sup>, DE MONTMORENCY.

Les historiens sont en assez grand accord dans les éloges qu'ils font de cette princesse : « d'un cœur et d'une prudence toute héroïque, dit le Laboureur, » et à laquelle la maison de Bourbon, aussi bien que tout le royaume de France, sont obligez de la conservation de la couronne : car c'est par elle que fut moyennée la réconciliation de Henri IV, lors roy de Navarre, avec le roy Henri III, qui lui donna les duchez d'Angoulême et de Chastelleraut, le comté de Ponthieu et le gouvernement de Limosin. » Ce fut aussi par ses soins pieux que le corps de la reine Catherine de Médicis fut transféré, en 1609, de la chapelle de Saint-Sauveur de Blois à Saint-Denis,

et celui de Henri III, l'année suivante, de Sainte-Corneille de Compiègne à Saint-Denis, où ils furent inhumés dans le même tombeau.

Diane portoit une vive affection à tout ce malheureux sang de la race des Valois. Nous reparlerons tout à l'heure de ce dévouement à propos du duc d'Angoulême : son activité la portoit à s'employer à tout ce qui touchoit les intérêts du roy Henri IV, qu'elle servit en toute loyauté. Peut-être trouvera-t-on même qu'elle poussa un peu loin son attachement, quand elle s'intéressa si activement à l'union de la belle Charlotte de Montmorency (dont étoit follement épris le Roi), avec Henri, prince de Condé. On peut dire qu'elle fut la cheville ouvrière de ce mariage. Voici une lettre à propos de cette union que nous fournit le vol. 9097 des mss. de la Bibl. impér.; elle est à l'adresse du connétable Henri de Montmorency, père de la belle fiancée. Elle a son intérêt comme détail domestique. — Diane de France, duchesse douairière de Montmorency, mourut à Paris, le 11 janvier 1619, âgée de quatre-vingts ans, et fut inhumée dans l'église des Minimes de la Place Royale, chapelle d'Angoulême, où se voyoit son tombeau.

—

Monsieur mon frère, vous scavez qu'il est temps de donner ordre à faire l'emmeublement de ma niepce, votre fille, qui est si desnuee que toutes choses luy manquent, et jusques aux chemises. J'en ay comunicqué aux personnes qui se congnoissent en de telles affaires, et avons trouvé qu'il faut employer pour le dit emmeublement trois mil escus, si ce n'est que vous voulliez donner une tente de tapisserie de la vailleur de cinq cents escus. Je vous ay bien voullu donner cet advis affin que vous commandiez, s'il vous plaist, que cet argent soit mis es mains de quelqu'un des vostres pour estre employé à mesure que l'on en aura affaire et qu'il sera necessaire : vous suppliant de croire que je ne manquerai point de tenir la main à ce que tout soit bien fait et avec le meilleur mesnage que faire ce pourra. Et si vous desirez de veoir par le menu tout ce qu'il faut achepter, je vous en envoieray aussitost un memoire. Cependant, conservez-moy tousjours, s'il vous plaist, en vos bonnes graces, et je prieray Dieu vous donner,

Monsieur mon frere, en bonne santé, heureuse et longue vye.  
A Paris, ce premier avril 1609.

Votre bien humble sœur à vous faire service,  
DIANE, L. DE FRANCE.

*Au dos* : A Monsieur, Monsieur le connestable, mon frere.

---

### 3. NOTES SUR LA MORT DE LA PRINCESSE DE CONDÉ, NÉE MONTMORENCY.

Maintenant voici quelques mots sur les derniers moments de cette Charlotte Margueritte de Montmorency qui « si belle dès l'enfance, avoit conservé toute sa vie une extraordinaire beauté..., et à qui tout manquoit, *même les chemises*, au moment de son union avec le prince de Condé : union troublée à son début, par la passion de notre grand roi Henri IV (1). » Fille de Henri de Montmorency, pair, maréchal, connétable et duc de Montmorency, et de Louise de Budos, elle mourut le 2 décembre 1650, âgée seulement de cinquante-sept ans, et fut inhumée au cloître des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, à Paris.

De Paris, le 10 décembre 1650.

La princesse douairière de Condé ayant été surprise à Chastillon-sur-Loing d'une violente fièvre continue, accompagnée des plus fâcheux accidens, laissa, au commencement de sa maladie qui dura un mois, quelque espérance de guérison pour le soulagement qu'elle recevoit de ses remèdes : mais ces mêmes accidens estant retournés, elle mourut le 2 de ce mois au mesme lieu, fort chrestienement : et comme les perfections de son corps et de ses mœurs avoient rendu cette grande princesse des plus recommandables durant sa vie, elle tira en

(1) M. E. Halphen a publié, sur cette époque de la vie de Marguerite de Montmorency, un fort curieux volume dont nous avons précédemment parlé sous ce titre : *l'Enlèvement innocent ou la retraite clandestine de Monsieur le Prince avec Madame la Princesse, sa femme, hors de France. 1609-1610.*

mourant tous en admirations de sa piété et de ses autres vertus.

—  
De Paris, le 24 décembre 1650.

Le corps de la princesse douairière de Condé ayant été le 11<sup>e</sup> de ce mois apporté de Chastillon à Saint-Maur-des-Fossez, il fut mis en dépôt dans l'église abbatiale du même lieu par l'évesque d'Avranche, qui le reçut et y célébra les vespres pontificalement. Depuis lequel temps, tous les jours on y a fait des services pour le repos de son ame, jusques au 21 qu'il s'en fit un solennel où tous les officiers de sa maison assistèrent, et l'oraison funèbre y fut prononcée par le sieur des Champs, aumosnier et prédicateur du roy et chanoine du mesme lieu : Ensuite de laquelle, son corps fut apporté dans un chariot couvert d'un drap mortuaire de velours noir avec ses armes, et trainé par six chevaux caparasonnez de mesme, entouré de 200 valets de pied portans des flambeaux et suivi de 400 des officiers de la défunte, tous en deuil. Le sieur de Saintot, maître des cérémonies, assisté de deux hérauts d'armes marchoit devant le corps, qui fut reçu par l'évesque d'Auxerre dans l'église de Saint-Louis des Jésuites, où se trouvoient quantité de seigneurs et de dames : Et après un autre service solennel, l'après-dinée. Le corps fut conduit dans le mesme ordre aux Carmélites, où devoit estre enterré (1).

---

#### 4. MADAME DE LA TREMOUILLE NÉE MONTMORENCY

A M. LE CONNÉTABLE.

Jeanne de Montmorency, la septième des enfants du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie, épousa, le 29 juin 1549, Louis, sire de la Trémouille, troisième du nom, premier duc de Thouars, prince de Talmond, etc. Elle en eut, entre autres en-

(1) On a publié, en 1651, in-4, la *Relation et procès-verbal de ce qui s'est passé depuis la mort de feu Madame la Princesse, en toutes les cérémonies et pompes funèbres pour icelle.*

fants, cette célèbre Charlotte Catherine de la Trémouille, princesse de Condé, dont il a été déjà question dans ce recueil, et Claude de la Trémouille, qui s'illustra sous Henri III et Henri IV, et qui, le premier de sa race, embrassa le protestantisme. C'est de lui qu'il est question dans la lettre qu'on va lire. La duchesse de Thouars eût voulu le marier avec l'une de ses nièces (nous ne savons trop laquelle). Elle avoit besoin du consentement de son frère, Henri de Montmorency, connétable et chef de la famille; et qui, comme son père, ne transigeoit guère sur la question de religion. Il est vraisemblable que cette question empêcha le mariage, car nous voyons Claude de la Trémouille épouser, le 11 mars 1598, Charlotte Barbantine de Nassau, fille puinée du prince d'Orange. — En lisant cette lettre, il semble que Jeanne de Montmorency, qui fut dame d'honneur de la reine Élisabeth, femme de Charles IX, eut elle-même déjà quelques tendances au protestantisme, bien que Louis de la Trémouille, son mari, fût zélé catholique, et comme tel n'ait cessé de combattre les huguenots, sous Henri III, dont il fut l'un des plus fidèles sujets et des plus heureux lieutenants. — Jeanne de Montmorency, duchesse de Thouars, mourut le 30 octobre 1596.

---

Monsieur, jay receu une lettre de votre nepveu que je vous envoie, et lequel, à ce quil me mande, desire tellement obeyr a ce que luy ferez cest honneur de luy commander, qu'il s'estimera infiniment heureux de conserver vos bonnes graces, comme celuy qui veult entierement deppendre de vous, se resouvenant toujours de sa première nourriture. Mais, Monsieur, il vous supplie tres humblement que sur la recherche qu'il fait de Mademoiselle vostre niepce, il ne soit abstrait à chose qui puisse altérer sa créance et reputacion parmy ceulx de sa profession. Il promet ne contraindre jamais vostre dite niepce a aultre relligion que celle où elle a esté nourrye. Pour envoyer vers Sa Sainteté, a cause de la dispense, il s'en remet aux parans de la fille; mais pour l'espouser, il desireroyt quil luy feust permys que ce feust à sa religion: estant bien marrye, que je nay peu gaingner ce point que de luy en hoster la volonté. Mais en fin, Monsieur, cest ung jeune homme qu'il ne fault pas desespérer et qui peust-estre, ung jour, sera utile aux



*vostres (douteux)*. Il a le cœur assez bon et ne le pouvez obliger en chose plus estroicte que d'intervenir de vostre auctorité en ce mariage : je vous en supplie très humblement et de luy fayre quelque honneste responce, si vous l'aurez agréables. Vous savez que les aultres maisons qui se maintiennent ne laissent aller les alliances aux estrangers. Mon fils vous est desja et de long temps tout acquis : faictes luy cest honneur, Monsieur, et a moy aussy, de le conserver pour vostre serviteur très humble, et m'honorez aussy, s'il vous plaist, de vos bonnes graces. Je priray Dieu que je demeure éternellement.

Monsieur, quant a ce que ma dist le sieur de Laage de votre part, je vous supplie de croire que je n'obmets rien de tout ce que je pense estre a propos pour le service du roy, a contenir vostre nepveu, et vous supplie aussy de luy fayre cest honneur de luy en escrire, car il portera encores avec plus de crainte et respect ce que vous plaira luy mander sur ce sujet, et seroys très marrye quil se remuast quelque chose mal a propos contre la volonté de Sa Magesté.

Vostre bien humble et obéissante sœur à vous fayre service,

*Signé* : J. LA TREMOUILLE-MONTMORENCY.

*Au dos est écrit* : A Monsieur, Monsieur le duc de Montmorency, pair et connestable de France. *Et plus haut* : Madame de la Tremouille. Juillet 1586 (*chiffre incertain*).

---

### 5. CHARLES D'ORLÉANS COMTE D'Auvergne A LA DUCHESSE DE MONTMORENCY.

Charles d'Orléans, ou de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né le 28 avril 1573, étoit frère utérin de la marquise de Verneuil. Charles IX, avant de mourir, le recommanda à Catherine de Médicis, qui le fit élever comme son propre fils. La mort inopinée de Henri, grand prieur de France et duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II, valut à Charles de Valois un titre et des propriétés. Le 3 juin 1589, il fut gratifié des comtés de Clermont

et d'Auvergne. Ce fut à Diane, lég. de France, dont il vient d'être question, qu'il dut une partie de sa fortune, et son mariage avec la nièce de son mari, Charlotte de Montmorency, fille aînée de Henri I<sup>er</sup>, duc, pair et connétable de France, et d'Antoinette de la Marck-Bouillon. On sait comment, gravement compromis dans les intrigues et complots de la marquise de Verneuil, il fut condamné à une prison perpétuelle, dont il ne sortit qu'en 1616, grâce aux efforts de Diane de France.— En mourant, en 1619, elle lui légua, du consentement de Louis XIII, le duché d'Angoulême.

C'est pendant sa détention à la Bastille qu'il rédigea ses *Mémoires*, qui ont pris place dans la grande collection Petitot. Ces mémoires sont écrits avec facilité : on y trouve cette touche légère et fine qui caractérise à la fois le courtisan et l'homme d'esprit. La lettre qu'on va lire donne, en effet, la meilleure idée de son genre de style et de son esprit. Charles de Valois mourut le 24 septembre 1650. Après la mort de Charlotte de Montmorency, il épousa en secondes noces Françoise de Narbonne, dame de Mareuil, qui lui survécut bien longtemps, puisqu'elle ne mourut qu'en 1715, au château de Montmort (Marne), c'est-à-dire, âgée de quatre-vingt-douze ans, et chose singulière, environ cent trente ans après la mort de son beau-père, Charles IX. (F. Gaign., 389, n<sup>o</sup> 88.)

—  
Madame,

Les destins le veulent et je le désire avec aultant d'affection que le sujet le merite. Rendez-moy donc resolu à ce coup de ce que dois espérer de votre volonté, car de remectre au temps les choses que nous desirons le plus, l'intervale qu'on leur donne les ruyne par mille incertitudes. Vous dependés de vous, madame, en ce qui est de vous mesmes, et je ne recognois que le Roy, et madame d'Angoulesme seulement. Pour le premier, Sa Maiesté vous escript son intention par madamoyselle des Forges, et ma dite dame luy a dit la siene, et je penseray faire tort à sa suffisance de vous représenter ce que j'ay dans le cœur si je m'estendoys en plus long discours. Croyez la doncq, madame, je vous suplie, tout ainsi que si je parlois à vous ; et faites estat de mon service, et que tout ce quelle vous dira de ma part je le seigneray de mon sang. C'est pour m'acquérir la possession de la plus accomplie damoyselle du monde ; je l'ho-

nore aussy à l'esgal de ses vertus et luy envoie mon portrait, s'il vous est agreable quelle le reçoive, en attendant que de vive voix je luy puisse représenter l'infinité de mon amour qui vous doit persuader de me la donner, pour ce que je l'ayme uniquement, et pour l'honneur et le respect que devez attendre demoy, qui sera tel que vous direz avec raison que je suis digne de votre amytié, laquelle je veux tenir chère comme ma propre vie, tant pour mon devoir que pour les obligations infinies que je vous ay, qui demeureront éternelles dans mon âme : comme je vous supplie de croire que je ne trouverai jamais rien d'impossible pour obéir à vos commendemens ; ce que vous recognoistrez par effect, comme je vous supplie, ainsi que m'en avez rendu beaucoup de preuve, de tesmoigner à mademoyselle des Forges que je ne vous pouvoys envoyer personne du monde qui vous fust plus agreable ; car il faut que je vous confesse que je lui suis estroitement obligé, tant pour avoir entrepris ce voiage que pour infinies choses où je l'ay employée depuis que je suis arrivé en mon gouvernement, où elle m'a bien fait paroistre la dextérité de son esprit, que je ne pourray l'honorer avec tel avantage, si je n'avois encore recogneu sa vertu, qui est surtout louable, avec la franchise de son naturel. Or je vous supplie de l'avoir pour recommandée et croyez que la faveur que vous lui départirez je la tiendray faite à moy-mesme. Et sur ce après vous avoir encore de rechef offert le service l'honneur et le respect que je vous dooy, je demeureray, madame, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

CHARLES V. D'ORLÉANS.

*Au dos* : A Madame, Madame la duchesse de Montmorency.

---

#### 6. LAURENCE DE CLERMONT, DUCHESSE DE MONTMORENCY.

Nous finirons cette première série des lettres qui concernent mesdames de Montmorency par cette dernière, nous donnant des

détails sur l'inhumation de madame la duchesse de Montmorency, laquelle nous semble ne pouvoir être que la troisième des femmes de Henri 1<sup>er</sup> de Montmorency, marié, comme nous l'avons dit : 1<sup>o</sup> à Antoinette de la Marck ; 2<sup>o</sup> en 1593, à Louise de Budos ; 3<sup>o</sup> enfin, en 1601, à Laurence de Clermont, fille du comte de Montoisson et de Louise de Rouvrai. L'histoire de son mariage offre de grandes particularités : « Estant veuf pour la seconde fois, Henry devint éperdument amoureux de Laurence de Clermont, tante maternelle de Louise de Budos, sa deuxième femme. La vertu de cette dame résista si longtemps contre ses poursuites qu'il fut contraint de l'épouser. La maison de Montoisson, toute passionnée pour cette alliance, ferma les yeux sur les formalités nécessaires pour assurer la légitimité du mariage. Les parents qui craignoient que ce grand parti ne leur échappât, menèrent toute cette affaire avec le connétable, qui ne se soucioit guère de la forme, et de concert entre eux, ils firent venir un prestre non approuvé et d'un diocèse estrange, qui sans aucune des cérémonies nécessaires les maria dans une chapelle privée. » — Bientôt l'amour du connétable se refroidit, et, usant des moyens ouverts à son inconstance, il se mit en mesure de faire annuler ce mariage comme incestueux et illégalement contracté. Mais Laurence et sa famille firent si grand bruit et réclamèrent avec tant d'instance, qu'il fut conseillé de se délivrer de l'embarras de cette affaire par un nouveau contrat de mariage, qui fut passé à Beaucaire, le 19 juin 1601, où il confessa avoir reçu d'elle 6,000 escus d'or, et lui constitua 4,000 livres de donaire : — et, moitié par scrupule, moitié par dépit, fit divorce avec elle, et l'envoya demeurer au chasteau de Villiers-le-Bel, où elle demeura jusqu'à sa mort. Mais, ajoute le Laboureur, quoi qu'elle n'eut point eu d'enfants, elle trouva un fils en la personne du dernier duc de Montmorency qui, par sa générosité, luy donna autant de bien qu'elle en souhaïta pour entretenir sa condition, et elle eut encore ce bonheur que sa vertu fut récompensée de la charge de première dame de la reine Anne d'Autriche. » — Laurence de Clermont mourut le 24 septembre 1654, âgée de quatre-vingt trois ans.

## GISARD A M. MELLON

Sur la mort, translation et enterrement de madame la duchesse de Montmorency.

Seigneur Molon, nous avons arrêté de faire porter le corps de feue Madame, lundy au soir, de Chantilly à Montmorency, pour y arriver mardy, à cinq ou six heures du matin ; pourveu que vous ayez auparavant donné l'ordre qui est requis pour

le recevoir, assavoir, que vous ayez fait emprunter la chapelle ardente des Chevalliers du Saint-Esprit : A cet effect, nous vous envoyons une lettre par commandement de Monseigneur le Connestable à Messieurs des Augustins : et Monsieur le lieutenant de Montmorency, qui vous rendra la présente, fait conduire deux charrettes pour la porter. Il faudra que vous alliez voir si elle sera bien accommodée ; faictes tendre le chœur de l'église comme vous aurez accordé et dites au peintre qu'il se haste de fayre la peinture (cynture) au dedans et dehors de l'église, et lequel sieur lieutenant le vous fera veoir. Vous ordonnerez ce qu'il faut de lumynaire tant pour faire le service, mardy prochain, et pour ladicte chapelle ardente, que pour dire le service tous les jours, et, pour cet effect, nous escrivons au sieur Langlois, marchant espicier, d'envoier de la pourpointerye pour faire faire ledict luminayre pour le vous livrer et vous la ferez porter audict Montmorency. Mandez nous par ce porteur que nous vous envoyons exprès, si vous pensez que le tout puisse estre prest pour lundy, affin que selon vostre response nous fassions partir le corps lundy au soir : et ou cela ne seroit, nous ferons retarder jusques au jour que vous nous manderez, et du jour que vous verrez que votre préparatif sera fait, vous direz à M. le doyen de Montmorency, qu'il advertisse les prestres du village de se rendre aux jour et heure audit Montmorency, et sur tous ces poincts nous serons attendant de vos nouvelles priant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

A Mello, le jeudy.

Vostre plus humble serviteur,  
GISARD.

*A Monsieur Mellon, à Paris, demurant en la rue Saint-Honoré, près le pavillon Royal. (F. Gaign., 5597 f° 357.)*

---

## XVI. — LE LIVRE DU PÈRE ANSELME.

Aujourd'hui que la science héraldique est revenue à la mode, et que la passion des titres est, après celle de l'argent, la passion dominante, il est peu de livres aussi feuilletés, aussi recherchés que celui du P. Anselme. Seulement il en est de ce livre comme du dictionnaire de Moréri : il est resté sous le nom du P. Anselme. bien qu'au fond la part de travail de cet écrivain, quoique la première, y soit assez minime.

Pierre Guibours, né à Paris en 1625, Augustin déchaussé sous le nom du Père Anselme (de la Vierge Marie), naquit à Paris en 1625; il fit profession dans le couvent de la Congrégation à Paris, le 31 mars 1644, à l'âge de dix-huit ans, et mourut dans la même maison, le 17 janvier 1695, âgé de soixante-neuf ans, dont il en avoit passé cinquante dans son ordre. Ses prédilections littéraires le portèrent principalement vers l'étude héraldique et l'histoire des familles nobles, à la généalogie desquelles il consacra la meilleure partie de ses loisirs.

M. G. Guigard a donné, dans sa *Bibliothèque héraldique de la France*, la liste des ouvrages du P. Anselme. Nous y renvoyons le lecteur. — *L'Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France et des grands officiers de la couronne* est sans contredit le plus important et le plus connu des livres du P. Anselme. Il l'entreprit par les conseils d'Honoré Caille du Fourny, auditeur des comptes à Paris, son ami, qui le seconda beaucoup dans son travail. La première édition, imprimée à Paris, est de 1674, en 2 vol. in-4. Cet ouvrage fut si bien reçu du public que son auteur s'engagea à le revoir, à le corriger et à l'augmenter. Il avoit dessein d'y joindre l'histoire généalogique des anciens ducs, comtes et barons du royaume, mais il mourut avant d'avoir pu exécuter son projet, et dans les derniers jours de sa vie, il remit à du Fourny tous ses mémoires. Celui-ci, après avoir remanié et de beaucoup augmenté l'ouvrage, en donna une seconde édition en 2 vol. in-fol. 1712. Bien qu'amélioré et promptement débité, l'ouvrage étoit encore susceptible d'augmentations et d'améliorations. C'est ce que comprirent les libraires associés chargés de la vente. Assurés du succès, ils songèrent à donner à leur nouvelle publication tout le développement désirable, et s'adressèrent, pour la mettre en état, à la maison des religieux qui leur avoit fourni le

P. Anselme. Ce fut le père Ange, aussi Augustin déchaussé, qui, en 1625, entreprit la troisième édition; mais étant mort lui-même pendant l'impression des deux premiers volumes, elle fut continuée par le P. Simplicien, du même ordre, et imprimée en 9 vol. in-fol. avec les armes gravées à chaque article. C'est aujourd'hui la seule édition recherchée, « exécutée consciencieusement, dit M. Guigard, et refondue par des hommes qui joignoient à une très-grande connoissance de notre histoire et des anciens titres une honnêteté et une bonne foi incontestables. »

Voici le traité du P. Ange avec les libraires associés pour l'impression de cet important ouvrage.

—

*Transaction entre le P. Ange, augustin déchaussé, autorisé de ses supérieurs, et les libraires, pour une nouvelle édition de L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE ET DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE, etc.*

I. Le fonds de ce livre étant sorti de chez les Augustins-déchaussez, et le P. Anselme, leur confrère, qui en fut l'auteur, ayant laissé plusieurs manuscrits qui sont en leur pouvoir, concernant l'*Histoire généalogique et chronologique de toutes les maisons souveraines de l'Europe*, et celle *des anciens ducs, comtes et barons de France*, lesquelles ont un rapport essentiel au premier ouvrage; MM. les libraires intéressés à cette édition, connoissant que ce seroit faire une espece d'affront à ces RR. PP. et même leur porter prejudice d'aller chercher un éditeur ailleurs que chez eux, se sont adressés au R. P. Sulpice, provincial de la province de France, pour le prier de leur donner un de ses religieux capable de prendre soin d'une nouvelle édition, qu'ils veulent donner incessamment, et où ils desirent ajouter ce qui reste de manuscrits du feu P. Anselme, et ce R. P., souhaitant leur faire plaisir, leur a nommé le P. Ange, religieux de la même province, demeurant au couvent de Paris, comme très propre à conduire cette entreprise à la-

quelle le public a tant d'intérêt, jusqu'à son entière perfection. Le R. P. provincial l'a en même temps autorisé par acte du 21 de ce mois d'avril, pour traiter avec MM. les libraires, promettant de ratifier la présente transaction : se réservant pourtant pour lui et pour ses successeurs la faculté d'en suppléer un autre, en cas de mort du P. Ange, durant le cours de l'édition dont est question.

II. Le P. Ange s'oblige d'ajouter à la suite de la *maison royale de France*, toutes les *maisons souveraines de l'Europe*, comme y ayant un rapport essentiel, par les alliances qu'elles ont prises avec elles, et d'en continuer l'*Histoire généalogique*, depuis la mort du P. Anselme jusqu'au temps présent.

III. Il s'engage aussi de placer aux endroits de l'ouvrage qui conviendront le mieux, ce qui concerne les anciens ducs, comtes et barons de France ; que si il se trouve quelques uns de ces seigneurs qui ne puissent pas être placez dans le corps de l'ouvrage, comme n'ayant point été illustrez d'aucune des charges de la couronne ou de la maison du roy, il les inserera à la fin du livre comme par forme de supplément.

IV. MM. les libraires voulant ajouter dans cette nouvelle édition les écussons des armoiries des seigneurs qui y auront un article séparé, et ayant dit qu'ils prioient M. \*\*\* , très habile en fait de blason, de prendre le soin de la position de ces écussons et d'ajouter une exacte explication du blason de leurs armes, et ledit M. \*\*\* ayant accepté la chose, d'autant plus volontiers qu'il veut bien aussi communiquer au nouvel éditeur quantité de scavantes remarques qu'il a faites sur l'édition précédente, le P. Ange se tient par là dechargé du soin de ces écussons, aussi bien que du blason des armoiries de tous ces seigneurs.

V. MM. les libraires n'inséreront rien de leur chef dans cette nouvelle édition, mais ils renvoyeront tous les mémoires qui leur seront fournis au P. Ange, qui, de son côté, s'oblige par



ce present acte, de ne rien admettre qui n'ait été vû, examiné par M. de Clairambault, généalogiste des ordres du roy et signé de sa main, comme aussi de lui communiquer toutes les additions et corrections qu'il pourra faire, ou, à son deffaut, à M. l'abbé le Grand, très connu dans la litterature. Afin de ne s'écarter en rien de ce beau caractere de *vray*, dont le P. Anselme, et M. du Fourny, son continuateur, ne se sont jamais départis.

VI. L'impression sera faite *in-folio*, d'un caractere plus beau que celui de l'édition precedente, d'un beau *cicero* et d'un meilleur papier, en sorte que l'on puisse écrire dessus.

VII. MM. les libraires fourniront au P. Ange, avant qu'il commence son travail, les deux derniers tomes des *Généalogies*, de M. Imhoff, qui manquent dans la bibliotheque des Augustins-déchaussez, dont le premier a pour titre : *Genealogia XX. Illustrium in Italia familiarum*, etc. Amsterdam, 1710. Le deuxième est intitulé : *Genealogia XX. Illustrium ex Hispania familiarum*, etc. Leipsic, 1712. Ces deux livres luy estant nécessaires pour la continuation de l'ouvrage et pour sa perfection.

VIII. On lui fournira un exemplaire broché en plusieurs tomes, avec de bon papier entre chaque feuille, sur lequel il puisse écrire lisiblement ses corrections et additions.

IX. Tous les chapitres de chaque nature, tant des maisons souveraines que des grands officiers, seront commencez au haut d'un *recto* et non sur le *verso*.

X. Les libraires auront soin de se pourvoir d'un tres habile correcteur d'imprimerie pour les premières epreuves ; ils en choisiront un autre tres exact pour la deuxième epreuve ; et le P. Ange conseille à ces messieurs de prier M. \*\*\* de prendre cette peine, et en cas qu'il l'accepte on lui portera avec la feuille tirée, d'après la correction de la première epreuve, la feuille originale du P. Ange ; la troisième epreuve sera apportée au P. Ange le soir, afin qu'il puisse la lire avec exactitude, en

quoy il se fera aider par un de ses confreres, et l'on ne la reviendra quérir que le lendemain matin.

XI. Nulle feuille ne sera tirée qu'elle ne soit signée de la main du P. Ange.

XII. Si, par malheur, il arrive que les imprimeurs en tirant la feuille paraphée de la main du P. Ange, fassent des fautes, surtout pour les noms propres, ou pour les chiffres des dates, ainsi qu'il arrive souvent, lorsqu'ils font sauter des caracteres qu'ils ne remettent pas à leur place naturelle, ils seront obligez de reimprimer cette feuille à leurs depends.

XIII. On fournira au P. Ange chaque feuille à mesure qu'elle sera imprimée, et une autre pareille à celui qui l'aydera, tant à la revision des troisièmes epreuves qu'à la composition de la table alphabetique, et pour que le P. Ange puisse travailler plus commodément à l'*errata*, si par malheur il est necessaire d'en faire un, de meme qu'aux additions des choses qui pourront arriver durant le cours de l'édition.

XIV. MM. les libraires fourniront aux Augustins-déchaussez, pour forme de present, soixante exemplaires, en autant de volumes qu'ils seront vendus au public, dont il y en aura deux en grand papier, reliez en maroquin et dorez sur tranche; quatre aussi en grand papier, reliez en veau fauve, le reste en papier ordinaire et relié en veau; le tout pour reconnoissance du travail du feu P. Anselme et de celui du P. Ange.

XV. Quoique MM. les libraires objectent qu'il n'en faudroit point tirer sur du grand papier, ils ne peuvent se dispenser d'en faire un certain nombre de cette maniere, tant pour de certains presents que les Augustins-déchaussez voudront bien faire, que pour en conserver un de ce beau volume dans leur bibliotheque, que pour M. de Clairambault, pour M. Vailly, pour le P. Ange, et quelques autres curieux qui seront fort aises d'écrire sur leur propre exemplaire ce qui pourra arriver dans la suite.

Nous, sousignez, Michel Guignard, Henry Charpentier et Charles Osmont, libraires à Paris, associez au privilege et impression de l'*Histoire généalogique* du R. P. Anselme, nous faisant fort des sieurs, nos autres associez audit privilege, avons accepté les conditions portées cy dessus, que nous avons promis executer en tout leur contenu, et que le R. P. Ange, religieux Augustin-déchaussé, a promis de sa part executer en ce qui le concerne.

Fait double à Paris, le 27 avril 1715.

*Signé* : ANGE, CHARPENTIER, M. GUIGNARD et C. SIMON.

Approuvé et ratifié la presente transaction faite entre le P. Ange, autorisé par nous à cet effet, et les libraires sus nommez, ce 29 d'avril 1715.

*Signé* : F. SULPICE, de Sainte-Pelagie, provincial.

—

*Copie de l'acte d'autorisation du R. P. Provincial.*

Nous, frere Sulpice, de Sainte-Pélagie, provincial des Augustins-déchaussez de la province de France, sur la requisition qui nous a esté faite par les libraires de la compagnie interessée à l'impression du livre du feu R. P. Anselme, prestre, religieux de notre province, intitulé : *Histoire genealogique et chronologique de la maison royale de France, des grands officiers de la couronne et de la maison du roy*, de leur donner quelque religieux de notre province pour prendre soin d'une nouvelle édition de cet ouvrage, et pour y insérer des augmentations considérables de la main de l'auteur dont les manuscrits nous ont été remis par M. de Clairambault, généalogiste des ordres du roy, à qui les heritiers de feu M. du Fourny, auditeur des comptes, qui avoit eu soin de la précédente édition, les avoient rapportez depuis sa mort ; avons, par ces presentes, commis et commettons le R. P. Ange, de Sainte-Rosalie, religieux de

notre province, pour vaquer entièrement à l'édition que l'on demande, et continuer les ouvrages du P. Anselme; lui permettant pour cela de traiter avec les dits sieurs libraires, et d'en passer une transaction avec eux, aux conditions qui nous ont été communiquées, promettant d'approuver le dit traité.

Fait dans notre couvent de Notre-Dame des Victoires, à Paris, et scelé du seau de notre office, ce 22 d'avril 1715.

*Signé* : F. SULPICE, de Sainte-Pélagie, provincial des Augustins-déchaussez de la province de France.

*Contresigné* : F. EDOUARD, de Sainte-Genevieve, sous-secretaire.

*Registré* livre 32 : Des ordonnances. — Place du sœau.

---

*Copie de la permission du vicaire général.*

Nous, frere Paul-Antoine, de Sainte-Marie, vicaire général des Augustins-déchaussez de la congrégation de France, sur la requisition du R. P. Ange, de Sainte-Rosalie, prêtre, profès de notre province de France, disant que le R. P. Sulpice, de Sainte-Pélagie, provincial des Augustins-déchaussez de la même province, l'avoit nommé pour continuer les ouvrages historiques, généalogiques et chronologiques du feu R. P. Anselme, de la Vierge-Marie, prêtre, profès de la même province; avons, par ces presentes, permis et permettons audit R. P. Ange, de Sainte-Rosalie, de vaquer entierement, non seulement à l'édition nouvelle qu'on médite de donner au public de *l'Histoire généalogique et chronologique des maisons souveraines de l'Europe*, et celle des *anciens ducs, comtes et barons de France*, composée par le meme R. P. Anselme, avec nombre considérable de corrections et d'augmentations que ledit R. P. Ange se propose d'y insérer; lui permettant de prendre tout le temps qui lui sera nécessaire, pour vaquer à cet ouvrage si

important au public, et pour le conduire à une entière perfection ; aux conditions pourtant que le tout sera examiné et approuvé par deux religieux de notre congrégation, conformément à nos loix et constitutions, et avons nommé pour cet effet les RR. PP. Sulpice, de Sainte-Pélagie, et Jacques, de Saint-Gabriel.

Donné dans notre couvent royal de Paris, le 24 avril 1715.

*Signé* : F. PAUL-ANTOINE, de Sainte-Marie, vicaire général.

*Contresigné* : F. ARSENE, de Sainte-Jeanne, secretaire de la congrégation. Registré au livre 21.

Liste des présents que les Augustins-déchaussez seront obligez de faire du livre du P. Anselme, après la nouvelle edition dont le P. Ange va prendre soin, laquelle est conforme aux ordres de Monseigneur le chancelier pour la précédente édition :

- 1 Au Roy.
- 1 à Monseigneur le dauphin.
- 1 à Madame.
- 1 à Monseigneur le duc d'Orléans.
- 1 à Monseigneur le cardinal de Noailles.
- 4 à MM. les quatre secretaires d'Etat.
- 1 à M. Desmarets.
- 1 à Monseigneur le premier président.
- 1 à M. le procureur général.
- 1 à M. d'Argenson.
- 1 à dom le Nourry.
- 1 à M. l'abbé Renaudot.
- 1 à M. de Clairambault l'aisné.
- 1 à M. de Clairambault, généalogiste des ordres.
- 1 à M. l'abbé le Grand.
- 1 à M. Lancelot.

1 à M. d'Hozier.

2 aux héritiers de M. du Fourry.

1 à son exécuteur testamentaire.

1 à M. Préaux, cousin du feu P. Anselme.

1 à Monseigneur l'évêque d'Auxerre.

10 aux personnes que le P. Ange jugera à propos.

Du reste des exemplaires, le P. provincial, qui sera pour lors après l'édition, en disposera pour l'avantage de la bibliothèque de Paris, comme on a fait après l'édition précédente.

*Nota.* Que les libraires sont convenus verbalement qu'ils en donneroient aux deux héritiers de M. du Fourny, et il faut les obliger de tenir leur parole, et en cas qu'ils la tiennent, les deux exemplaires, marquez cy dessus pour eux, resteront à la maison.

Nous, frère Sulpice, de Sainte-Pélagie, provincial des Augustins-déchaussez de la province de France, avons dressé cette liste des présents du livre du P. Anselme, de l'édition qui se fait faire, conformément à la liste qui nous avoit été donnée par M. de Clairambault, généalogiste, par l'ordre de Monseigneur le chancelier, pour l'édition précédente, et nous l'avons signée ce 1 du mois de may l'an 1715.

*Signé* : F. SULPICE, de Sainte-Pélagie, provincial.

Toutes pièces cy dessus contenues, dans lesquelles pages, cottées et paraphées par nous, sont conformes aux originaux.

F. SULPICE, de Sainte-Pélagie, provincial.

Je reconnois que Monsieur de Clairambault, généalogiste des ordres du roy, m'a remis ce jourd'hui l'*Histoire généalogique* des maisons des princes, souverains de l'Europe, et celle des anciens ducs, comtes et barons de France, écrites de la main de deffunct R. P. Anselme, Augustin-déchaussé.

A Paris, ce 26 may mille sept cent quinze.

*Signé* : P. ANGE.

## XVII. — EUSTACHE LE NOBLE.

Les biographes ont dit beaucoup de bien et beaucoup de mal de cet écrivain, l'un des plus féconds qu'ait produits la Champagne. Mais il semble que tout ce qu'on en a dit soit encore au-dessous de la vérité. Né, suivant tous les dictionnaires, à Troyes, en 1643, d'une excellente famille de robe, il fut pourvu, jeune encore, de la charge de procureur général au Parlement de Metz. Mais, dit M. Weiss, son goût excessif pour le plaisir l'entraîna dans des dépenses considérables, et au bout de quelques années il eut dissipé toute sa fortune. Il vendit sa charge pour payer ses dettes, et comme cette ressource ne suffisoit pas, il eut recours à des moyens honteux pour se débarrasser de ses créanciers. Accusé d'avoir fabriqué de faux actes, il fut mis en prison au Châtelet et condamné à un bannissement de neuf années. Il appela de ce jugement, et fut transféré à la Conciergerie, où se trouvoit Gabrielle Perreau, connue sous le nom de la belle Epicière, que son mari avoit fait enfermer pour ses désordres. Le Noble parvint à se faire aimer de cette femme, qu'il s'offrit à défendre devant les tribunaux. Cette intrigue eut des suites. La belle Epicière demanda à être enfermée dans un couvent, où Le Noble fit entrer, comme pensionnaire, une sage-femme qui devoit soustraire l'enfant. Toutes ces précautions furent inutiles, on découvrit la faute de la belle Epicière, et son mari obtint un ordre pour la transférer dans un autre couvent; mais elle parvint à s'échapper au bout de quelques mois, et Le Noble s'évada de la Conciergerie pour aller la rejoindre. Ils vécurent ensemble pendant trois ans, changeant souvent de nom et de quartier pour se dérober aux recherches de la police; mais enfin ils furent surpris et ramenés en prison. Le jugement rendu par le Châtelet contre Le Noble fut confirmé, et il se vit chargé de trois enfants dont un arrêt flétrissoit la mère. Au milieu de ces revers, il conservoit sa gaieté, et ce fut en prison qu'il composa la plus grande partie de ses ouvrages.

L'arrêt qui le condamnoit à sortir de France ne fut point exécuté à la rigueur : il obtint la permission de vivre obscur à Paris, où il se mit aux gages des libraires. Il recevoit jusqu'à cent pistoles par mois, qu'il dépensoit en repas et en fêtes. Pendant ses dernières années, il subsista de la charité de M. d'Argenson, lieutenant de police et depuis garde des sceaux, qui lui envoyoit un louis tous

les dimanches. Il mourut à l'âge de soixante-huit ans, le 31 janvier 1711, dans un tel état de misère que la fabrique de la paroisse Saint-Séverin fut obligée de payer les frais de son convoi. Tous ces traits, qui entachent singulièrement la mémoire de notre héros, n'ont point empêché le *Journal de Verdun* de lui consacrer l'article suivant (mai 1711) :

La république des lettres perdit le 3 février dernier, en la personne d'un seul homme, un philosophe, un orateur, un poète, un historien, un théologien, un jurisconsulte et un politique également habile dans toutes ces sciences : c'est M. Eustache Le Noble, si connu par les différents ouvrages qu'il a donnés au public. Il étoit né à Troyes le 26 décembre 1643. Il avoit été procureur général du parlement de Metz. Dans quelque genre qu'il écrivit, on y découvroit une morale solide et une satire délicate et enjouée. Pendant les dix dernières années de sa vie, il s'est principalement occupé à donner la dernière perfection à deux traductions de cent cinquante psaumes de David, l'une en prose avec des réflexions très-pieuses, l'autre en vers qui ont eu une approbation universelle. Ces deux excellents ouvrages se vendent à Paris chez la veuve Moreau, rue Galande, proche la fontaine de Saint-Séverin. Feu M. Le Noble (comme on le voit dans ses ouvrages) avoit contracté une si grande liaison avec Pasquin et Morforio qu'il ne fut pas être surpris s'ils se sont, pour ainsi dire, trouvés à ses funérailles, du moins on voit à Paris une petite brochure qui a pour titre : *Le tombeau de M. Le Noble*. C'est un dialogue entre Pasquin et Morforio qui contient un catalogue de tous les ouvrages de cet auteur. S'il a enrichi le public d'un grand nombre de volumes, il n'en est pas mort moins pauvre, puisqu'on assure que la charité a fourni aux frais de sa sépulture dans le cimetière de Saint-Séverin : c'est à l'occasion de cette pauvreté qu'on lui a fait l'épithaphe ci-jointe :

En prose, en vers, ce grand ouvrier,  
Le Noble, l'an mil sept cens onze,  
Fut mis en février,  
Non sous le marbre ni le bronze,  
Un peu de terre, avec *chagrin*,  
Ouvrit à notre pèlerin  
Un gîte dans ce cimetière.  
Il y reposeroit à cru  
Sans la charité toute entière.  
Eh bien, passant, l'eusses-tu cru ?

En voici une autre sur le même sujet :

Le Noble est mort peu noblement,  
La charité fournit sa bière,



Sa fosse et son enterrement.  
L'ignorance en est toute fière.

Nous avons réuni ces divers fragments biographiques pour les mettre en tête des pièces qui suivent. Mais voici qu'en examinant de plus près ces documents, nous nous apercevons, par leur date respective, qu'ils ne peuvent s'appliquer à l'*ingénieur* auteur de l'*Allée de la seringue* et de tant d'autres chefs-d'œuvre du même genre. L'Eustache Le Noble, dont il s'agit ici, n'est évidemment que le fils du célèbre écrivain dont il portoit les noms et prénoms, et tous deux de Troyes. — Nous ne laissons pas moins subsister ces extraits qui retracent une partie des singulières aventures du père, et expliquent, jusqu'à un certain point, les égarements du fils, et comment, dans notre pauvre monde, finissent et s'éteignent les beaux noms et parfois les meilleures familles.

1. LETTRE DE M. V. D'ARGENSON A M. DE CHAMILLART.

A Paris, ce 9 septembre 1705.

Monsieur,

Les faits qui vous sont exposez par le placet qu'on a pris la liberté de vous présenter, contre le fils du sieur Lenoble, sont tellement véritables, que je ne puis assez vous supplier de me donner de nouveaux ordres pour faire renfermer au plus tost, dans la maison des frères de la Charité de Charenton, ce malheureux homme qui est capable d'empoisonner sa femme et son père, sans aucune réflexion. Il court les rues toutes les nuits, et ses discours font appréhender que sa folie ne dégénère en fureur ; ainsy la grace que le roy voulut bien accorder à sa famille, il y a quelques années, luy est maintenant plus nécessaire que jamais.

Je suis toujours avec le plus parfait attachement et le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant  
serviteur,

P. V. D'ARGENSON.

## 2. LE MÊME A M. DE PONTCHARTRAIN.

Paris, ce 28 avril 1706.

Monsieur,

Le baron de Saint-Georges, dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer le placet, est le fils du sieur Le Noble, qui, après avoir esté renfermé à Charenton par un ordre du roy qu'il croit avoir esté obtenu par sa femme, voudroit bien à son tour la faire mettre dans un couvent ; mais deux raisons également décisives semblent résister à sa demande : la première, qu'ils sont actuellement en procez pardevant les juges ordinaires, et qu'il ne seroit pas juste d'oster à la femme la liberté de se deffendre, tandis que le mary auroit celle de continuer ses poursuittes ; la seconde, que les commissaires des quartiers, où elle a fait sa demeure depuis qu'elle est séparée d'avec le sieur Le Noble, en rendent des témoignages fort avantageux, et qui paroissent incompatibles avec la conduite scandaleuse et criminelle que son mary reproche.

Je suis toujours avec le plus parfait attachement et le plus profond respect,

Monsieur,

Vostre trez humble et tres obéissant  
serviteur,

M. P. D'ARGENSON.

## 3. SUPPLIQUE DE M. LE NOBLE PÈRE.

Le sieur Le Noble demande que son fils soit encore retenu à la Charité de Charenton, où sa pension est exactement payée.

Deux causes engagent la famille du sieur Le Noble de demander à Monseigneur le comte de Pontchartrain l'honneur de sa protection pour obtenir une lettre de cachet pour retenir led. Lenoble à la Charité de Charenton. La première est sa

mauvaise conduite, le dérèglement de ses mœurs et les violences et fureurs auxquelles il est sujet. La preuve en est établie par deux enquestes faites à la requeste de sa femme, et en conséquence desquelles elle a esté séparée d'habitation.

Les faits sont qu'il est sujet aux débauches du jeu et du vin avec tel excez qu'il est demeuré quelquefois étendu sur le pavé :

Qu'il a exercé ses violences sur sa femme, contre lui mesme, s'estant donné des coups de canif; contre sa belle-mère sur laquelle il a tiré l'épée en présence de son père, — et contre le sieur Michelin, son oncle maternel, avec une telle fureur que, n'ayant pu le maltraiter en sa personne, il alla dans un jardin, à lui appartenant, où il cassa et brisa tout ce qu'il trouva sous sa main, jusqu'à arracher les seps de vigne, ayant l'épée à la main; il en est convenu par son interrogatoire, en sorte qu'il y a lieu de craindre qu'il ne fasse quelque action qui déshonore sa famille.

C'est ce qui a donné lieu à un premier ordre du roy, en vertu duquel il a esté renfermé dans la maison de Charité, à Charenton, en l'année 1705.

Ses parents, espérant que cette détention lui auroit fait faire de sérieuses réflexions pour le changement de sa conduite, sollicitèrent et obtinrent sa liberté; mais il a depuis continué les mesmes désordres, ce qui a donné lieu à un second ordre du roy de l'année 1708, en vertu duquel il a esté arrêté dans ladite maison de la Charité, où il est actuellement, et lorsqu'il fut arrêté il se trouva saisi d'un pistolet chargé, ce qui fait voir ses mauvais desseins, ayant mesme dit lorsqu'il estoit arrêté pour les violences par lui exercées contre led. sieur Michelin, son oncle : ce qui est certifié par l'exempt qui estoit porteur de l'ordre du roy.

La seconde cause est la dissipation de son bien : il a eu plus de 60,000 livres de succession; il ne lui reste qu'une rente de 1,000 livres sur la ville, dont les arrérages sont délégués à ses

créanciers jusqu'en 1712 ; une autre rente de 250 livres, dont le fond est chargé d'un cautionnement auquel sa mère estoit obligée, et une petite terre dont le revenu n'est que de 120 livres, mais qui est saisie. Il convient de ces faits par son interrogatoire.

Les parents maternels qui fournissent ce qui est nécessaire pour sa pension et son entretien dans le lieu où il est, ne peuvent continuer de le faire s'ils ne sont en estat de rétablir le désordre de ses affaires, d'empescher qu'il ne contracte de nouvelles dettes et de prévenir les suites funestes que ses fureurs pouroient avoir, ce qu'ils ne peuvent faire s'il a la liberté de sa personne et de ses biens.

(*La suite au prochain numéro.*)

### XVIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

*Histoire des Chevaliers Templiers et de leurs prétendus successeurs,*  
par ÉLIZÉ DE MONTAGNAC. 1 vol. in-12. Paris, Aubry. 1864.

Ce n'est pas véritablement une histoire des Templiers que M. de Montagnac vient de publier, c'est un rapide aperçu des vicissitudes de l'ordre : pour écrire son histoire, il auroit fallu rappeler les pages glorieuses qui lui appartiennent pendant la guerre des Croisades, raconter leurs nombreux exploits, présenter enfin aux lecteurs la suite de leur expédition, car leur nom apparôit à chaque instant dans les Annales de la conquête et de l'occupation de la Terre-Sainte. M. de Montagnac s'est contenté de résumer brièvement les détails de la fondation de l'ordre, d'analyser sa règle d'après le travail édité en 1840 par M. de Chambure, et d'étudier avec un soin digne de sérieux éloges et une discussion approfondie le procès des Templiers, travail à la suite duquel il conclut formellement à l'innocence de Jacques de Molay et de ses compagnons.

« La fin sublime des deux supérieurs des Templiers ne doit-elle pas être considérée comme la meilleure preuve de l'innocence de l'ordre ? Outre qu'on ne meurt pas de la sorte pour une foi qui n'est pas la vraie, et à plus forte raison pour une institution corrompue, est-il admissible qu'aux temps où le duel judiciaire et le jugement de Dieu étoient encore en vigueur, des malheureux eussent osé mentir en face de l'éternité, si, du côté du mensonge surtout, étoit le supplice, et du côté de la vérité, la vie et l'espoir de la liberté ? Même à notre époque d'incrédulité, il est bien peu de gens qui oseroient, leur dernière heure venue, persister dans le mensonge, et les grands criminels, comme les grands athées, finissent toujours par implorer le pardon et la grâce de Dieu. »

L'innocence des Templiers tend à devenir l'opinion la plus accréditée après avoir passé jusque dans ces derniers temps pour un paradoxe invraisemblable. La publication de leur *Procès* y a grandement contribué. Tout récemment M. de Formon, dans son remarquable ouvrage intitulé : *l'Ouest aux Croisades*, se prononce formellement en ce sens, et bientôt on ne croira pas plus à l'effroyable culpabilité de ces malheureux gentilshommes qu'à ce prétendu droit du seigneur avec lequel tant de badauds ont appris à haïr le moyen âge.

M. de Montagnac expose ensuite la fausseté des prétentions de la Franc-Maçonnerie à la succession de l'Ordre du Temple, et on doit lui savoir bon gré de cette démonstration claire, irréfragable, positive; on sait qu'il y a quelque trente ans, une tentative de réorganisation de la milice fut tentée avec une curieuse mise en scène; des documents étranges furent gravement produits, et certains personnages connus se laissèrent entraîner à prendre cet essai au sérieux. Ce nouvel Ordre du Temple fit d'abord beaucoup parler de lui; mais depuis 1841, il subsiste obscurément, s'occupant exclusivement d'œuvres charitables, recrutant des membres, sans distinction de religion ni de naissance, et constituant véritablement de la sorte un rameau de la Franc-Maçonnerie bien plutôt que perpétuant à travers les âges le souvenir d'une des gloires du catholicisme militant. Les révélations faites par l'auteur sont excessivement piquantes et curieuses.

M. de Montagnac complète son volume par deux notices succinctes sur les ordres des chevaliers du Christ et de Notre-Dame de Montésa, existant en Portugal. Dans ce royaume, comme en Espagne, les Templiers furent acquittés par les conciles de Tara-

gone et de Salamanque : le pape Jean XXII consentit que les Templiers de Portugal demeurassent fidèles à leur mission de défenseurs du christianisme contre les infidèles; mais à condition qu'ils quitteroient leur nom. L'Ordre de la milice du Christ fut fondé suivant bulle du 15 mars 1319 : le pape se réservait le droit, qu'il exerce encore, de décerner lui-même cette décoration. De même Jacques II, roi d'Aragon, obtint du pape, en 1316, la permission de transformer l'ordre du Temple dans ses États en ordre de Notre-Dame de Montésa, destiné également à guerroyer contre les Sarrazins.

E. DE BARTHÉLEMY.

---

*Histoire de Charles VII et de son temps*, par M. VALLET (de Viriville). Renouard, 2 vol. in-8. — *Jacques Cœur et son époque*, par M. Pierre CLÉMENT, de l'Institut. Didier, 2 vol.

Depuis quelques années, le règne de Charles VII attire avec raison l'attention des historiens : c'est, en effet, le vrai point de départ des temps modernes, la fin de la féodalité, l'apparition du peuple dans l'histoire, et si Louis XI a pu l'emporter après une lutte mémorable si bien décrite par M. Michelet, sur le dernier des grands vassaux, Charles le Téméraire, c'est que son père, Charles VII, lui avoit organisé une milice permanente, préparé de bonnes finances, organisé un conseil expérimenté. Déjà, il y a cinq ans, M. Villemain, dans un de ses excellents rapports sur le prix Montyon, signaloit un travail remarquable de M. Dansin, professeur d'histoire à la Faculté de Caen, sur *l'Administration de Charles VII*; voici deux autres ouvrages également dignes d'attention qui viennent éclairer le règne important de *Charles le Bien-Servi* ou le *Victorieux*. L'un de ces livres, *Histoire de Charles VII et de son époque*, a été couronné, cette année, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; il a pour auteur M. Vallet (de Viriville) que, cette même année, l'Académie des sciences morales a également honoré de ses suffrages à l'occasion du concours sur l'histoire du conseil de Charles VII; cette étude doit se retrouver en partie dans le troisième volume qui achèvera le considérable travail qu'a entrepris le savant professeur de l'Ecole des chartes. Le premier volume qui commence à la naissance de Charles VII (1403) nous fait assister à la nouvelle ruine de la France, à peine relevée de ses désastres sous les premiers Valois, par la prudence

de Charles V et l'épée de Duguesclin; le second volume, continuant la période critique du règne de Charles VII, commence avec Jeanne Darc, la merveille de notre histoire et de toutes les histoires (1), comprend cette belle carrière tout entière, pour laquelle, M. Vallet, après tant d'autres habiles et illustres moissonneurs, a pu, pour le profit commun de tous les François, glaner encore quelques épis nouveaux qui, réunis, forment une belle gerbe; il fait surtout mieux comprendre cette admirable figure en montrant que ce n'est pas un personnage destitué de tout lien d'analogie avec ses devanciers et ses contemporains. On trouvera encore dans ce livre une très-importante histoire de Paris, depuis la venue de Jeanne jusqu'à la réduction de la capitale sous l'autorité de Charles VII (1426-1436). Des documents nouveaux font connaître l'affreuse situation du royaume et de Paris à la suite des guerres civiles et sous la domination anglaise; nous signalerons à l'auteur un document de même nature que nous avons rencontré dans les archives de l'assistance publique; il a été, de notre part, le sujet d'une communication au comité des travaux historiques (ministère de l'instruction publique) qui, d'après le rapport de M. Lascoux, l'a classé dans sa bibliothèque; il confirmera par des détails nouveaux sur l'état de la propriété à Paris, par la non-valeur des maisons laissées en grand nombre à l'abandon et sans locataires, ce que M. Vallet dit de Paris dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle; enfin, le volume se termine par la métamorphose de Charles VII après le traité d'Arras. Le double témoignage de l'Institut et la réputation de M. Vallet nous dispensent de louer ce travail; nous aurons tout dit en notant que c'est un véritable monument qu'il élève à l'histoire et à la France.

On pourroit reprocher à M. Vallet d'avoir négligé le côté financier et artistique de cette époque si on ne savoit à l'avance qu'il a une réponse toute prête; il n'avoit plus rien à explorer là où étoit passé M. P. Clément, le savant membre de l'Institut, l'auteur de *Jacques Cœur*, publié en 1853, et couronné l'année suivante par l'Académie française. Ce livre, épuisé depuis longtemps, vient de reparoitre dans une seconde édition. Jacques Cœur offre une vie presque aussi dramatique, aussi agitée, aussi glorieuse que celle

(1) Un des plus sincères admirateurs de cette héroïne, le docteur Ath. Renard (de Bourbonne-les-Bains) a bien caractérisé son intervention dans l'épigraphie de son beau drame : « *Gesta Dei per puellam.* »

de Jeanne Darc, sa contemporaine. Comme pour elle, la fin est bien différente des débuts et du milieu de la carrière. Armateur puissant, après un voyage d'Orient, il établit partout des comptoirs, fait avec ses navires presque tout le commerce de la France, acquiert ainsi, en quelques années, une fortune colossale, devient intendant de Charles VII sous le titre d'*argentier du roi*, prête au roi de 16 à 20 millions pour achever l'œuvre de Jeanne et expulser entièrement les Anglois, et lorsque, à l'instar de l'héroïne de Domremy, il a tout fait, la disgrâce la plus complète, le procès le plus honteux vient payer ses services et il n'échappe que par la fuite à une prison perpétuelle. Ce beau et intéressant travail de M. Clément est précédé d'une notice sur la valeur relative des anciennes monnoies françoises comparée à leur valeur actuelle. Ceux qui la rapprocheront d'une autre notice de même nature que M. Pierre Clément a publiée en tête de la *Correspondance de Colbert*, auront un traité d'un grand savoir sur cette question si difficile à étudier même après les travaux de Leber et autres, etc. Nous n'insisterons pas davantage sur les mérites du livre de M. P. Clément. Il y a longtemps que le succès en est constaté, nous ne voulons annoncer aujourd'hui que la publication de cette seconde édition (1).

ALPH. FEILLET.

---

*Revue historique des Ardennes*, paraissant tous les deux mois, publiée par Ed. DE SÉNEMAUD, archiviste du département. Mézières, au bureau de la *Revue*. Chez Devin, imprimeur-éditeur.

Malgré ses richesses archéologiques de toute nature, le département des Ardennes a été jusqu'à présent parmi les plus déshérités sous le rapport des publications historiques. Quelques efforts partiels ont bien été tentés, mais il n'y a jamais eu un centre où toutes les recherches pussent se réunir et prendre corps. Oubliant toutes les difficultés que présentent les débuts d'une pareille entreprise, M. Sénemaud, archiviste du département, a courageusement mis la première pierre à l'édifice. Nous ne pouvons mieux faire que

(1) Depuis que cet article est composé, M. Vallet (de Viriville) vient de commencer la publication de son étude sur Jacques Cœur, dans la *Revue des Provinces*, nouvel organe de décentralisation littéraire et scientifique, sous la direction de M. Ed. Fournier; c'est une nouvelle tentative en faveur des provinces, à laquelle on ne peut qu'applaudir et souhaiter prospérité.



de citer quelques lignes de sa préface : « Dans cette Revue nous toucherons un peu à tout, nous aborderons bien des sujets, nous parlerons tour à tour histoire, légendes, archéologie, numismatique, blason, biographie, bibliographie.... Le dépôt, à peu d'exceptions près, renferme dans les mille liasses et registres qui composent cette série toute l'histoire du département. Nous y puiserons largement. » — Aujourd'hui que les travaux historiques ont besoin de la plus stricte exactitude, l'utilité de pareilles publications n'est plus à démontrer.—Il faut surtout une grande critique appliquée à tous ces documents, et M. Sénemaud a déjà suffisamment fait ses preuves pour qu'on puisse être assuré que sous sa direction la *Revue historique* rendra les plus signalés services.

Le nombre des sujets intéressants est si considérable dans le département des Ardennes, que la nomenclature seule tiendrait une place que nous ne pouvons lui consacrer ici. Sous la domination romaine, et pour la première race, une étude géographique est encore à faire; pour les Carolingiens, une bonne monographie des « *Domus Regiæ* » et d'Attigny viendra compléter ce que n'a fait qu'ébaucher avec un incontestable talent M. Hulot. — Sedan, Mouzon, Rethel, le comté de Porcien, etc., etc., et bien d'autres localités manquent d'une véritable histoire, et ce n'est que par un dépouillement scrupuleux et intelligent de tous les manuscrits conservés dans les communes et les différents dépôts des Ardennes ou des autres bibliothèques que l'on arrivera à combler ces lacunes regrettables. En se faisant le centre de toutes ces recherches en les publiant dans la *Revue historique*, M. Sénemaud rend donc un véritable service au pays dont les archives lui ont été confiées, et nous espérons bien qu'il lui en saura gré en lui fournissant les moyens de continuer cet utile travail.

O. DE G.

---



REVUE MENSUELLE.

## XIX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

*État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.*

(Suite). — Voyez t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217; t. X, p. 2 et 65.

1393. BERMOND DU CAYLAR (Jacques-François de), marquis de Toiras, comte d'Aubigeoux, brigadier des armées du roy et capitaine-lieutenant des chevaux-légers-Dauphins, tué au combat de Leuze, en 1691.

1394. BERMOND DU CAYLAR (Charles de), marquis de Toiras, sous-lieutenant de la même compagnie et précédemment chevalier de Malte, eut deux chevaux tués sous lui à la bataille de la Marsaille, en 1693, où il reçut aussi une légère blessure à la jambe, et fut tué à celle de Spire, en 1703.

1395. BERMOND DU CAYLAR (N. de), chevalier de Saint-Louis

et capitaine de grenadiers au régiment de Normandie, tué à la bataille de Clostercamps, en 1760.

Le véritable nom de cette ancienne maison du Languedoc est *Saint-Bonnet de Caylar*, seigneurs de Toiras.—Caylar étoit une baronie, depuis vendue aux évêques de Lodève. Le personnage le plus important de cette famille, Jean de Saint-Bonnet fut maréchal de France sous Louis XIII. Voy. SAINT-BONNET.

1396. BERN (le sieur), lieutenant au régiment de Champagne, blessé à la bataille de Fleurus, en 1690.

—

1397. BERNARD (Joseph), tué à la bataille de Saint-Quentin, en 1557.

1398. BERNARD (Jacques), seigneur de Marandé, échevin d'Issoudun et zélé serviteur du roy, fut blessé d'un coup d'hal-lebarde, au mois de juillet 1589, dans un parti contre les ligueurs.

1399. BERNARD (le sieur), capitaine de grenadiers au régiment d'Auvergne, tué au combat de Chiari, en 1701.

1400. BERNARD (Pierre), seigneur de la Maisonneuve et de Beaulieu, maréchal général des logis de l'armée du roy, reçut plusieurs blessures aux sièges de Montauban, de Montpellier, de Privas, de Sainte-Foy, de la Rochelle et de Carbie, et mourut en 1636.

1401. BERNARD (Julien), seigneur de Courville, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Laval, fut tué à la prise de Fribourg, à l'attaque du chemin couvert.

1402. BERNARD DE MARIGNY (N...), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, périt dans le combat naval du 12 avril 1702, sur le vaisseau *le César*, de 74 canons qu'il commandait. Après six heures d'action contre cinq vaisseaux ennemis de même force, son vaisseau étant entièrement désarmé et

haché par le feu des ennemis, et y ayant eu une cuisse emportée, il ne soutint pas moins l'engagement avec la même intrépidité; enfin ne se rendit qu'à l'approche d'un bien plus grand nombre, et après la plus glorieuse résistance; noyé dans son sang, il s'étoit étendu dans sa chambre, sur un matelas, lorsque les matelots anglois amarineurs mirent le feu à la calle du vaisseau qui ayant bientôt communiqué des soutes aux poutres, un lieutenant de son vaisseau le pressa alors de se laisser transporter sur le vaisseau anglois et lui avoua enfin que *le César* alloit sauter. — *Tant mieux, mon ami, tant mieux*, s'écrie-t-il, *je mourrai à mon poste. Fermez ma porte et retirez-vous*. Un moment après *le César* sauta.

Il nous est assez difficile de distinguer toutes les familles du nom de Bernard et même de les ranger dans l'ordre qui leur appartient : D'Hoziér ne s'en est pas donné le souci. — Les Bernard de Marigny, famille de Normandie et de Bretagne, portoient : *D'azur à trois fasces ondes d'or — ou fascé — ondé d'or et d'azur*.

1403. BERNARD DE LA TURMELIÈRE (le sieur), garde de la marine, tué dans le combat du comte d'Estaing contre l'amiral Byron, près de la Gornade, le 6 juillet 1779.

1404. BERNARD DE VIGIER (le sieur), garde de la marine, eut une forte contusion au bras droit dans le combat du comte de Guiscken, en 1780, près de la Martinique, contre l'amiral Rodney.

1405. DE BERNARD (le sieur), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment Dauphin dragons, grièvement blessé au combat de Steinkerque, en 1692.

1406. BERNARD (André-Christophe de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Fischer, blessé à l'attaque de Namur.

1407. BERNARD DE MONTESSUS (Jacques de), tué au siège de Privas, en 1629.

1408. BERNARD DE MONTESSUS (Philibert), seigneur et baron de Rully, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur de Beaune, mort au siège de Montmeillan en Savoye, en 163...

1409. BERNARD DE MONTESSUS (Jacques de), dit de Bellefond; capitaine au régiment d'Angers, cavalerie, avec rang de colonel, fut tué dans les guerres de Louis XIV.

1410. BERNARD DE MONTESSUS (Claude de), son frère, capitaine de carabiniers, tué au service en 1704.

1411. BERNARD DE MONTESSUS (René de), tué en Flandres, sous Louis XIV, portant l'enseigne du régiment d'Enghien.

*Foy. de Rully au cas que cette citation concerne cette famille.*

*Les BERNARD DE MONTESSUS, en Bourgogne, portoient : D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.*

1412. BERNARDY (le sieur), lieutenant au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Parme, en 1734.

1415. BERNAY (Pierre-François de), chevalier de Favancourt, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Custine dragons et brigadier des armées du roy, fut blessé de deux coups de feu au siège de Fribourg, en 1744, et mourut en 1790 ou 1791.

1416. BERNAY (le sieur de), sous-brigadier de chevaux-légers de la garde, tué au siège de Mons, en 1691.

*On trouve en France cinq familles de ce nom qui portent : 1° d'azur à la bande d'argent chargée de trois quintefeuilles de gueules; — 2° d'or à la fasce de gueule chargée de trois croissants tournés du champ; — 3° d'azur à la fusce de gueule chargée de trois croissants d'or et accompagnés d'une étoile du même au chef et d'un lion de sable en pointe; — 4° d'azur au casque fermé d'argent; — 5° de gueule au lion d'argent, la patte dextre levée et posée sur un trône écoté d'or.*

1417. BERNE (le sieur de), lieutenant au régiment de Béarn, blessé en 1762, à la bataille de Johansberg.

1418. BERNIER DE PIERREVERT (Antoine Melchior de), chevalier de Malte et lieutenant de vaisseau, commandant la fré-

gate *la Bellone*, lorsqu'un boulet de canon lui emporta la tête en attaquant sur la côte de Ceylan la frégate anglaise *le Conwentry*, bien supérieur en force à la sienne.

---

1419. BERNIÈRES (le sieur de), mousquetaire de la garde du roy, blessé au siège de Mons, en 1691.

1420. BEIRON (le sieur de), capitaine au régiment de Normandie, tué au combat de Chiari, en 1701.

1421. BERRIER (le), lieutenant de grenadiers au régiment de Belsunce, blessé à la bataille de Minden, en 1759.

1422. BERRUYER (Le), lieutenant au régiment de Touraine, blessé pareillement à Minden, en 1759.

1423. BERSTEL (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Guastalla, en 1734.

1424. BERT (Antoine de), lieutenant au régiment royal Roussillon, tué à la bataille de Nérvinde, en 1693.

1425. BERT (Bertrand-Jacques de), seigneur de Majan, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Talart, sa patrie, reçut en 1691, à la défense d'un moulin en Allemagne, un coup de mousquet qui lui perça la poitrine et un pareil coup qui lui perça l'épaule gauche au siège de Castel-Follit. Il eut encore le bras droit traversé de part en part d'un autre coup de mousquet à l'attaque du château de Sainstanne.

1426. BERT (N. de), son frère, capitaine au régiment de Picardie, fut tué au service en Allemagne.

1427. BERT (N. de), autre frère, lieutenant au régiment de Piémont, tué à la bataille de Nérvinde, en 1693.

1428. BERT (N. de), autre frère, lieutenant de grenadiers au régiment de Coëtquen, tué à la bataille d'Hochtel, en 1704.

(Sera continué.)

XX. — SIR JOHN FORTESCUE  
SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

A M. LE DIRECTEUR DU *Cabinet historique*.

M. Jaime, dans sa nouvelle histoire de la littérature angloise, nous a fourni quelques détails relatifs à Sir John Fortescue, « chancelier d'Angleterre sous Henri VI, exilé en France pendant la guerre des deux Roses, un des plus anciens prosateurs et le premier qui ait jugé et expliqué la constitution de son pays » (vol. I, p. 147). Il cite des passages très-curieux de livres composés par ce jurisconsulte, et il nous donne à entendre qu'il seroit facile de trouver dans ces livres des faits importants pour l'étude de la société au moyen âge. D'après ces renseignements, j'ai voulu faire connoissance moi-même avec sir John Fortescue, j'ai lu son chef-d'œuvre, le *de Laudibus legum Angliæ* (édit. de 1825, Cambridge, 1 vol. in-8, contenant le texte latin et une traduction angloise), et j'en ai extrait le morceau suivant, qui forme la plus grande partie du chapitre 35<sup>e</sup>. Il m'a semblé que ce passage intéresseroit les lecteurs du *Cabinet historique*, et par la nature du sujet sa place est marquée dans votre excellent recueil.

Agréez, etc.

G. MASSON.

Vous vous rappelez sans doute, illustre prince, la condition des villes et des villages en France, telle que vous l'avez observée pendant votre séjour dans ce pays. Quoique les différentes localités fussent abondamment pourvues des fruits du sol, elles étoient tellement écrasées par l'entretien des soldats du roi et de leurs chevaux, que vous trouviez à grand'peine ce qui vous étoit nécessaire, même dans les villes les plus importantes. Les habitants vous disoient que les soldats ne vouloient rien payer soit pour eux-mêmes, soit pour leurs montures, malgré qu'ils se trouvassent en garnison pour un ou deux mois

de suite dans le même village. Ce qu'il y a de pis, c'est que les habitants des villes et des villages étoient obligés de leur fournir gratis du vin, de la viande, et toutes les autres commodités dont ils avoient besoin ; et si ce qu'on leur donnoit ne leur sembloit pas convenable, les habitants se voyoient forcés de faire venir des bourgs voisins quelque chose de mieux. En cas de refus, les soldats maltraitoient leurs victimes à tel point que ceux-ci en étoient réduits à les satisfaire au plus vite. Quand les vivres, le chauffage et le fourrage manquoient dans un endroit, les soldats se dirigeoient immédiatement vers un autre lieu qu'ils dévastoisent de la même façon. Ils usurpent et s'arrogent de même le privilège de ne jamais payer la moindre somme pour souliers, bas et autres articles d'habillement, même jusqu'à la moindre dentelle, soit pour eux-mêmes, soit pour les femmes qui les accompagnent toujours en grand nombre. Partout où les soldats sont en quartiers, les habitants deviennent sujets au même cruel traitement ; et la règle s'applique à toutes les villes, à tous les villages du royaume, qui ne sont pas enclos de murs. Le moindre hameau est exposé à cette calamité, et est sûr de se voir pillé une ou deux fois par an avec toutes les circonstances vexatoires que je viens d'énumérer. De plus, le roi de France ne permet à personne de faire usage de sel, autre que celui qu'il vend lui-même à un prix qu'il a arbitrairement fixé. Tel ou tel pauvre aimeroit mieux sans doute manger sa viande sans sel que d'acheter cette denrée si cher ; il est, néanmoins, obligé de se pourvoir de sel au tarif ordinaire, en proportion à ce qui semble nécessaire pour la consommation des différentes personnes de sa famille. Outre cela, les habitants de la France donnent annuellement à leur roi le quart du produit de leurs vignes, et chaque vigneron paie au trésor le quart du produit de la vente de son vin. Toutes les villes et les bourgs paient annuellement au roi de grosses sommes d'argent qui leur sont imposées pour l'entretien de ses



gens d'armes. Te telle sorte que les troupes royales, toujours fort nombreuses, sont défrayées et pourvues tous les ans par le même peuple qui vit dans les villages, les bourgs et les cités. Autre grief : chaque village entretient continuellement au moins deux archers, et quelques-uns davantage. Ces archers, complètement armés, doivent servir le roi dans ses guerres toutes les fois qu'il le juge à propos, c'est-à-dire fort souvent. Indépendamment de tout cela, d'autres taxes fort lourdes sont imposées annuellement pour le service du roi dans chaque village du royaume. Les taxes ne sont jamais ni suspendues ni diminuées. Exposés qu'ils sont à tant de calamités et à d'autres semblables, les paysans vivent dans la plus grande misère. Ils boivent constamment de l'eau, et ne goûtent jamais d'autre liqueur, si ce n'est aux jours de fête, ou à propos de quelque événement extraordinaire. Leurs habits sont des blouses ou de petites jaquettes courtes taillées dans un canevas (*de canabo*) analogue à celui dont on fait les sacs. S'ils portent des vêtements de laine, c'est de la plus grossière et encore seulement par-dessous leurs blouses ; le haut de leurs jambes est couvert, le bas est exposé et nu. Les femmes vont pieds nus, excepté les jours de fête ; elles ne mangent, en fait de chair, qu'une très-petite quantité de gras de lard dont elles font de la soupe. Elles ne goûtent même pas d'autre viande rôtie ou bouillie, à moins que ce ne soit les entrailles ou le rebut des moutons et des bœufs que l'on tue pour l'usage des personnes aisées ou des marchands. Les cailles, les perdrix, les lièvres et le gibier en général sont réservés sous peine des galères aux bourgeois. Quant à la volaille des paysans, les soldats la mangent, de telle sorte que comme délicatesse on leur laisse à peine les œufs. Si on voit qu'un homme prospère et devient riche, il est imposé plus en proportion que ses pauvres voisins, et retombe bientôt ainsi au niveau commun. Telle est, ou je me trompe fort, la situation présente des paysans en France. La noblesse et la

bourgeoisie ne sont pas écrasés de tant d'impôts. Mais si quelqu'un appartenant à l'une de ces deux classes est accusé du crime de haute trahison, même par son ennemi déclaré, on ne le traduit pas ordinairement devant le juge. Il est interrogé dans le logis du roi ou dans un autre endroit particulier; quelquefois seulement par les poursuivants et les messagers du prince. D'après cette enquête, si le roi le juge coupable, on n'entend plus parler de lui, mais sans autre forme de procès les officiers du grand prévôt le mettent dans un sac et le jettent à la rivière. Vous avez oui dire que plus de gens sont ainsi mis à mort qu'en vertu d'une sentence légale. Mais *si veut le roi, si veut la loi...* »

---

Tel est le témoignage de sir John Fortescue, témoignage qui ne sauroit être suspect, puisque lui aussi put apprécier *de visu* l'état du royaume. Le traité *De laudibus* n'est pas, du reste, le seul livre écrit par un Anglois où l'on trouve sur la France du moyen âge des détails curieux : Je citerai encore l'*Utopie* de sir Thomas Morus (préface). — Aylmer : *Karborowe for faithful subjects*; — Hayward : *Life of Henri IV*; — d'Ewes : *journal*; — *Harleian miscellany*, vol. V. Peut-être reviendrai-je un jour sur cette question.

G. M.

---

Nous espérons bien que notre érudit correspondant tiendra sa promesse de revenir sur la question effleurée par sir John Fortescue. Ce n'est pas la seule fois qu'un Anglois, parlant de la France qu'il a entrevue, en a singulièrement et à plaisir, défigurés les mœurs et les institutions. Non pas que nous n'ions qu'aux *xiv<sup>e</sup>* et au *xv<sup>e</sup>* siècle, surtout, la misère ne fût grande pour le pauvre peuple de notre pays, — mais ce n'est pas là une époque dont se doivent prévaloir les Anglois. Cette misère fut leur fait, et le résultat des guerres désastreuses qu'ils suscitèrent à la France, — guerres qui devoient finir à leur honte, et par leur expulsion du sol qu'ils avoient si longtemps occupé, non par droit de conquête, comme sir John Buhl affecte quelquefois de le croire, mais par droit légitime de succession. Il n'y a pas dans ces souvenirs tant de gloire en réserve pour notre sublime alliée.

---

## XXI. — EUSTACHE LE NOBLE.

— Suite et fin. —

*Supplique de dame Louise Blanchard, épouse du sieur  
Eustache Le Noble.*

Louise Blanchard, femme du sieur Le Noble, président au bailliage de Troies, se plaint d'un arrest qui a esté rendu contre elle au parlement le 2<sup>e</sup> aoust 1713, et demande que le roy se fasse instruire par M. le procureur général de l'injustice de cet arrest,

Expose qu'elle a porté dans la communauté de son mary plus de 100<sup>m</sup> livres ;

Qu'après quinze ans de mariage, voyant que son mary disai-  
poit tout son bien dans le commerce des femmes et dans les  
mauvaises affaires qu'il s'attiroit journellement, elle s'est  
trouvée dans la nécessité, pour sauver sa vie, de demander sa  
séparation de corps ; à quoy led. Le Noble a consenty, par une  
transaction qui a esté passée entre eux, par laquelle il luy a  
laissé la jouissance d'un domaine pour sa subsistance et celle  
de ses enfants, et l'a autorisée pour la poursuite et le recou-  
vrement des effets à elle dus.

Mais ledit Le Noble ayant, par ses artifices, rendu cette trans-  
action inutile, elle a esté obligée de se pourvoir en séparation  
de biens, par l'avis de plusieurs avocats qui en ont trouvé les  
motifs justes.

Sur quoy est intervenu sentence aux requestes du palais, le  
29<sup>e</sup> mars 1713, portant que Le Noble fera cesser les empesche-  
ments par luy suscitez à l'inexécution de la transaction ; qu'il

luy payera 600 livres de provision et représentera les pièces nécessaires à la séparation de biens.

Le Noble a interjetté appel de cette sentence, et par son crédit a fait porter l'affaire en la première chambre des enquestes, où il a pour amy le président Faron, et pour parent le sieur de Pallau, jeune conseiller sans expérience, qu'il a fait nommer rapporteur, lequel n'a fait le rapport de cette affaire que sur les extraits que ledit Le Noble a fait luy mesme, et sans avoir voulu répondre une requête de production qu'elle luy avoit présenté pour faire connoistre la mauvaise conduite dudit Le Noble.

De quoy la suppliante s'estant plainte à M. le procureur général, il voulut bien avertir la chambre de faire attention à cette requête et d'examiner l'affaire avec soin. Mais tout cela a esté inutile, car par l'arrêt qui est intervenu on a debouté la suppliante de sa demande en séparation de biens et ordonné que la transaction sera exécutée, et que ladite Blanchard ne pourra ester en jugement, sans estre autorisée par son mary ; si ce n'est pour ce qui regarde l'exécution de lad. transaction, — et la condamne en tous les dépens, tant des causes principales que d'appel.

---

*Extrait de l'état des personnes renfermées à Charenton.*

1<sup>er</sup> octobre 1714.

Expédier un ordre pour le retenir encore un an, et voir avec sa famille qu'en faire.

Eustache Le Noble, escuyer, sieur de Saint-Georges, âgé de quarante ans, y est entré le 14 décembre 1708, en vertu d'un ordre du roy du 28 novembre de la même année, signé par M. de Pontchartrain, confirmé par une seconde lettre de cachet du 10 juillet 1712, et par une troisième du 24 avril 1713, limitée à un an.

C'est ce jeune libertin dont l'esprit est encore plus dérangé

que les inclinations et les mœurs. Il avoit été renfermé une première fois dans la maison des religieux de la Charité de Charenton, d'où sa famille eut grand tort de le faire sortir. Mais les discours étranges qu'il a tenus contre son père, contre ses parents les plus proches et contre luy-même, ayant fait craindre qu'il n'attentât à leur vie, ou peut-être à la sienne propre, et qu'il n'exécutât enfin les menaces qu'il leur faisoit depuis longtemps, ont déterminé sa famille à solliciter un second ordre du roy pour le faire encore renfermer.

Je le trouvay dans cet état la première fois que je luy parlay dans cette maison, et il me parust encore moins bien en 1710. On m'assura alors qu'une de ses folies étoit d'écrire sans fin et sans cesse, quoyque ses écrits n'eussent ny suite ny arrangement. Cette fantaisie luy passa quelque temps après, et *son père estant mort* je crus que c'estoit un obstacle de moins pour sa sortie, mais que cependant il pourroit y avoir quelque inconvénient à le rendre libre sans consulter sa femme et le sieur Michelin, de Château-Chinon, son oncle, officier des eaux et forêts de Troyes, qu'il a voulu tuer en différentes occasions.

Il me parut, en 1711, plus sourd et plus taciturne. On m'assura néanmoins qu'il ne paroissoit aucun désordre dans ses discours, mais j'appris que la juste crainte du sieur Michelin, son oncle (qu'il pourroit bien tuer à la première occasion), avoit obtenu le dernier ordre qui le tenoit dans cet hôpital jusques au 10 juillet de l'année 1712.

L'année dernière, je remarquai qu'il étoit devenu plus pesant et plus imbécille, qu'ainsi ce n'estoit proprement qu'une masse de chair, ou que s'il lui restoit quelque raison, il ne s'en servoit que pour escrire à ses proches les dernières impertinences accompagnées de menaces; ce qui me fit conclure que sa détention devoit encore durer.

On m'a dit aujourd'hui que son imbécillité continue, et il m'a paru quel estoit fort appesanty. On assure aussi qu'il ne

luy reste de raison que pour former des complots contre les religieux qui le servent, et qu'il ne luy reste de connoissance ny de liberté que pour le porter à faire du mal. Ainsi sa détention parolt plus nécessaire que jamais.

*(Extrait des Rapports de police de V. d'Argenson, suppl. fr., 3276<sup>3</sup>).*

---

---

## XXII. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE.

— Quatrième article. —

### EXTRAIT DE L'INTRODUCTION.

La sanglante myriade des actes de la justice révolutionnaire a donné lieu à des appréciations essentiellement contradictoires, suivant la couleur politique des historiens. Mes recherches auront aussi pour résultat, je l'espère, d'éclairer cette controverse, où chacun, gardant ses convictions, a taxé ses adversaires de mauvaise foi. Ayant le premier, qu'on me permette de le dire, étudié dans leur ensemble et leurs détails les tribunaux révolutionnaires, je puis terminer ce discord où la vérité, imparfaitement connue des royalistes, a été travestie par les républicains.

En proie à une émotion que leurs douleurs font comprendre, les royalistes ont fréquemment exagéré; doublant, triplant le nombre déjà trop grand, hélas! des victimes: n'admettant, pour les condamnations, ni justifications ni excuses.

A leur tour, relevant ces erreurs, les républicains ont, à l'inverse, transformé les événements: en amoindrissant les exécutions, en cherchant pour toutes des explications, en opposant

aux condamnations du vivant de Robespierre celles de la réaction thermidorienne, plus sanglante, suivant eux, que la Terreur (1).

Où donc est la vérité?

Les royalistes, malgré leurs exagérations, n'ont pu atteindre le niveau du mal; leurs évaluations n'étoient que partielles et locales; tous acceptés, comme ensemble, leurs chiffres sont encore insuffisants.

On voit ce que deviennent les évaluations des républicains; leurs justifications n'ont pas plus de valeur. Il y eut, sans doute, quelques culpabilités chez les victimes, et l'on peut, aux Vendéens, reprocher des fusillades et des cruautés; mais ces faits ne sauroient, les uns, que justifier des condamnations en nombre presque imperceptible, les autres, que faire comprendre certaines représailles des Bleus dans l'Ouest. Toujours restera, SANS LA MOINDRE EXPLICATION POSSIBLE, une masse effroyable de sacrifices humains, souillant à jamais la Montagne, le Comité de salut public, les Représentants en mission et Robespierre!

Parmi des milliers d'hommes qui trouvèrent la mort devant les tribunaux révolutionnaires, il y en eut qu'atteignoient des lois impitoyables, et l'on peut différer sur la proportion, à coup sûr ÉNORME, des innocents; mais les femmes! Et, entre toutes, les octogénaires, les infirmes, les mères de famille! Et ces soixante, attachées à leur religion, qui, *seulement* pour avoir dit, *en un temps de liberté*, les unes, qu'elles alloient à la messe des réfractaires, les autres, qu'elles n'alloient pas à celle des assermentés, furent fusillées à Angers! Quelles expressions, là-dessus, pourroient trouver les républicains les plus farouches? M. Louis Blanc, à cet égard, n'a pas dû marchander la Terreur: « Oui (2), dit-il, cette barbare, inutile et lâche immolation

(1) M. Hamel, *Histoire de Saint-Just*, p. 562; M. Louis Blanc, *Histoire de la révolution*, t. x, p. 147.

(2) Même *Histoire*, t. x, p. 426.

« des femmes, voilà ce qui, dans la révolution française, « restera la tache ineffaçable ! »

A mon tour je dis avec les faits : non-seulement le 9 thermidor fut une délivrance, mais à la Terreur, la réaction thermidorienne ne sauroit être comparée sans la plus coupable légèreté. Sur les victimes de la justice révolutionnaire, *avant* et *après* la chute de Robespierre, laissons parler les chiffres, ils ont une irrésistible éloquence.

Jusqu'au 9 thermidor, c'est-à-dire pour les villes éloignées de Paris, jusqu'au 14 et au 15, environ 149 tribunaux, jugeant révolutionnairement, envoyèrent à la guillotine, à la fusillade ou aux noyades au-delà de *quatorze mille sept cents* personnes, la plupart sans formalités et sans preuves. Après cette époque, 28 des mêmes tribunaux, observant les formes, recueillant les preuves, ne prononcèrent que *deux cent quatre-vingts* à *deux cent quatre-vingt-dix* condamnations à mort (outre les 103 Robespierriistes de la Convention, du Tribunal et de la Commune de Paris, mis hors la loi le 9 et le 10 thermidor).

TELLE EST LA VÉRITÉ...

*Tribunal criminel et révolutionnaire d'Evreux (Eure),  
ayant siégé aussi à Pont-Audemer.*

Le Tribunal criminel de l'Eure fut du nombre et des premiers de ceux qui, pendant la Terreur, quittèrent leur siège pour aller au loin rendre leur implacable et expéditive justice.

Sur une réquisition du directoire de ce département, du 27 avril 1793, ce tribunal, dès le lendemain, arrêtoit qu'il se transporterait à *Pont-Audemer* pour y juger plusieurs individus accusés de s'être livrés à des actes de provocation au rétablissement de la royauté.

En effet, le tribunal criminel de l'Eure siégea à Pont-Aude-



mer, dans l'ancien couvent des Ursulines, et y jugea trois personnes :

Le 2 mai 1793, André *Duval*, soldat de l'armée de Dumouriez, accusé de propos contre-révolutionnaires (où se trouvoient reproduites les idées de ce général). Duval fut acquitté.

Le 4 mai, *Pompoint*, garçon meunier; le 5, *Ducastel*, mendiant. L'un et l'autre accusés et convaincus de propos contre-révolutionnaires, furent condamnés à mort et exécutés.

Après avoir ainsi répandu l'effroi dans le district de Pont-Audemer, le tribunal revint à Evreux, où il ne fut pas saisi d'un grand nombre d'accusations révolutionnaires. Voici du moins les seuls jugements de ce genre qui soient venus jusqu'à nous :

Le 17 mai 1793, *Chanu des Tilleuls*, condamné au simple bannissement pour avoir rompu son ban d'émigration.

Le 12 ventôse, an II, *Gastine*, prêtre réfractaire, et *Ressen-court*, cultivateur, qui lui avoit donné asile, acquittés.

Le 23 floréal, René Vallée, autre prêtre réfractaire, fut condamné à mort et exécuté le même jour. Pendant plusieurs mois, ce malheureux, obligé de se cacher, erra dans les champs et les bois; dénué de tout, mourant de faim, malade, désespéré, il finit par se livrer à la municipalité de Ferrière-Haut-Clocher, qui le fit immédiatement conduire devant le comité révolutionnaire d'Evreux.

Le 11 prairial, l'abbé Cavalier avoit le bonheur d'être acquitté.

Le 28 messidor, *Hallé d'Amfreville*, autre prêtre réfractaire, ancien conseiller-clerc au Parlement de Rouen, étoit traduit devant le tribunal. Il chercha à attendrir ses juges; son défenseur présenta d'importantes observations en sa faveur; tout fut inutile; les juges, insensibles et sourds, envoyèrent Hallé à l'échafaud. Leur jugement est un monument d'iniquité, car il accepte comme faits certains des suppositions démenties par

l'information, et il érige en preuves acquises des soupçons dénués de vraisemblances; tout cela exprimé dans le style de l'époque.

Un autre prêtre, poursuivi après le 9 thermidor, fut acquitté le 29 brumaire an III (1).

#### *Commission militaire des Sables (Vendée).*

La commission militaire des Sables, l'une des premières créées dans l'Ouest, fut établie, le 1<sup>er</sup> avril 1793, d'après la loi du 19 mars et formée, à l'élection, par les officiers de la division présents en cette ville. Le citoyen Ducourneau, capitaine aux volontaires de Bordeaux, fut le premier de ses présidents.

Dès le lendemain, 2 avril, elle débutoit par trois condamnations à mort; au 30 mai elle en avoit prononcé 70. Ses séances furent alors interrompues jusqu'en octobre. Plus tard ses pouvoirs étoient confirmés par le fameux arrêté du 21 frimaire an II, dû à Lequinio, et qui interdisoit aux tribunaux criminels, « trop embarrassés des formes, » le jugement des prisonniers vendéens, réservé aux commissions militaires, « plus expéditives, » des Sables, La Rochelle, Niort et Fontenay, et qui interdisoit, en même temps, à ces commissions d'avoir égard aux attestations des municipalités de la Vendée ou des particuliers en faveur des brigands, le Représentant devant examiner ces pièces lui-même.

Je ne crois pas que la commission des Sables ait eu des affaires bien dignes de remarque. Le 6 ventôse elle condamnoit à mort madame veuve Cantin de la Chauvrière, qui « avoit reçu Charette chez elle, » et Louis Esnard, *agé de 17 ans*, qui

(1) Extrait des registres du greffe d'Evreux, communiqué, le 5 mai 1863, par M. Boivin-Champeaux, procureur impérial.

« avait fait des actes de baptême et de mariage au nom du curé réfractaire et avait été un parfait brigand. »

Cette commission, l'une des plus humaines du temps et du pays, prit fin le 24 germinal an II; en un peu plus d'une année elle avait jugé 479 personnes; 127 condamnées à mort et exécutées, un grand nombre par la fusillade, 6 à la déportation, 20 aux fers, 12 à la détention provisoire, 124 envoyées devant le tribunal criminel, et 189 mises en liberté (1).

#### *Commission militaire de Fontenay (Vendée).*

Fontenay eut aussi sa commission militaire, due encore au représentant Lequinio; instituée, comme on vient de le voir, pour juger les prisonniers vendéens. Un événement grave avait, sinon déterminé, du moins hâté cette création.

Le 20 frimaire an II, Lequinio, arrivé la veille à Fontenay, assistoit, dans le temple de la Réunion (l'église Notre-Dame), à des danses qu'avait précédées un banquet offert par la société populaire; on vint lui annoncer que les prisonniers étoient en insurrection. Ces malheureux, au nombre de quatre à cinq cents, affamés, s'étoient plaints à la geolière, qui leur avait répondu par des injures. L'un d'eux la saisit à la gorge et fut tué par la garde accourue au bruit. Lequinio survint bientôt suivi du maire, d'un général et de nombreux militaires. Il se fit rendre compte des faits; tua d'un coup de pistolet un second révolté et ordonna à un officier de brûler la cervelle à un troisième. Cet officier ayant mis de l'hésitation dans l'exécution de cet ordre, fut apostrophé par le représentant, qui le traita de b... de poltron (2).

(1) Mémoire de M. Filaudeau, archiviste du département de la Vendée, sur les commissions militaires des Sables et de Fontenay; 20 juillet 1864.

(2) M. Benjamin Fillon, *Recherches historiques, etc., sur Fontenay*, 1846, t. I, p. 427-428.

Le fond de cette scène sanglante se retrouve dans une lettre de Lequinio, datée de Rochefort du 24 frimaire an II, et lue à la Convention le 1<sup>er</sup> nivôse (1).

« Le décadi dernier (20 frimaire), écrivait Lequinio, j'étois à Fontenay au sein d'une réunion d'envoyés des sociétés populaires voisines..... Les prisonniers s'insurgèrent et faillirent étrangler tous les habitants de la geole. La municipalité me fit avertir du danger; j'y courus; je descendis tout le premier dans la prison; je brûlai la cervelle au plus audacieux; deux autres payèrent de leur vie l'alarme qu'ils venoient de causer, et cette horde rentra dans l'ordre; je formai, sur-le-champ, pour juger tous ces scélérats, une commission militaire beaucoup plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé malgré lui de mille formes.

En effet, le 21 frimaire, la Commission fut établie; elle étoit composée de cinq membres : un capitaine d'artillerie légère, *président*; un commandant de volontaires, un adjudant-major et un fusilier, *juges*; deux fusiliers, *suppléants* (2).

« Tous les citoyens et citoyennes condamnés à mort devoient être fusillés au lieu d'être guillotisés, et le commandant de la place prêter tout secours à cet égard (3). »

Ce tribunal de choix siégea depuis le 22 frimaire jusqu'au 11 germinal, et sur 332 personnes jugées, en condamna à mort 192, qui furent exécutées dans les vingt-quatre heures; il y eut jusqu'à neuf condamnations capitales par jour.

A peine la Commission avait-elle commencé ses travaux, que l'on apprit l'approche de l'armée de Charette. Lequinio donna l'ordre *sanguinaire* (expression de sa lettre du 24 frimaire) de fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands à la première apparition de l'ennemi, puis il s'enfuit à Rochefort. Mais le directoire du district et les municipaux de Fontenay décidèrent que les détenus seraient conduits à Niort (4).

(1) *Moniteur* du 3 nivôse an II, p. 374.

(2-4) M. B. Fillon, *ibid.*, p. 435-436.

(3) Mémoire, déjà cité, de M. Filaudeau.

Lors des premières exécutions, les corps des victimes étoient dépouillés de leurs vêtements par les aides de l'exécuteur. Le district prit, le 5 nivôse an II, un arrêté prescrivant d'inhumér les exécutés avec leurs habits (1).

Le 26 germinal, la Commission dut cesser ses fonctions à la suite d'un jugement rendu contre un aide-de-camp de Huché, l'un des généraux qui commandoient les trop célèbres colonnes *infernales* de Tureau. Le Comité de surveillance de Fontenay avoit fait arrêter le général Huché et son aide-de-camp, Goy de la Martinière, à qui des infamies étoient reprochées, commises au nom de la République. Huché, conduit à Rochefort, échappa, mais la Martinière, traduit, le 22 germinal, devant la Commission militaire de Fontenay (2), y fut condamné pour *viol, massacre et incendie* (3), et exécuté dans la journée. Voici ce jugement remarquable à plus d'un titre :

« 22 germinal, an II, etc.

« La commission militaire de Fontenay-le-Peuple établie, etc., instruite que le nommé Vincent Goy-Martinière, âgé de 47 ans, de Poitiers, capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon de la Haute-Vienne, attaché, le 16 mai 1793 (vieux style), à l'armée de l'ouest est arrêté, prévenu de crimes atroces :

« Considérant que le nommé Vincent, etc., a nui essentiellement aux intérêts de la République en faisant incendier au mépris des lois de la Convention nationale et des ordres qu'il avoit reçus de faire évacuer tout ce qui seroit nécessaire à la vie animale, des quantités de blé de toute nature et des comestibles de tout genre; qu'il a fourni aux brigands les moyens de prolonger leur existence criminelle en laissant, dans le pays insurgé, des denrées considérables, que par cet acte arbitraire il a favorisé leurs projets liberticides;

« Considérant que, foulant aux pieds les droits sacrés de la nature, — en faisant massacrer dans un pays resté fidèle à la République des femmes enceintes, des enfants à la mamelle; — que, non content d'avoir assouvi, par des violences outrées, ses passions brutales sur des filles innocentes, il a eu ensuite la barbarie de vouloir les faire assassiner; — que, poursuivant le cours de ses

(1) M. B. Fillon, p. 440.

(2) Le même, p. 463.

(3) Le même, p. 434.

projets tyranniques et sanguinaires, il a fait égorger deux familles entières composées de deux mères et de cinq enfants, dont le plus jeune était encore à la mamelle; — qu'il a eu la lâcheté de faire fusiller un homme après avoir exigé et reçu une contribution de 240 livres en numéraire, et après lui avoir promis de lui sauver la vie;

« La commission militaire, unanimement d'avis que Goy Martinière a favorisé le parti des rebelles, s'est rendu coupable de viol, a commis des crimes de toute espèce; vu les lois des 19 mars et 27 juillet 1793, le condamne à la peine de mort, avec confiscation des biens, etc. (1). »

Accourus à Fontenay le 26, Hentz et Francastel révoquèrent la Commission militaire, firent arrêter des suspects que Laignelot avoit relâchés et destituèrent le maire de la ville.

Prudhomme n'a pas connu la Commission de Fontenay. M. Benjamin Fillon porte à plus de deux cent trente le total des personnes exécutées dans cette ville, du 1<sup>er</sup> janvier 1793 au 9 thermidor. Il y périt, en outre, un très-grand nombre de détenus par suite de maladies.

Au mois de fructidor arrivèrent des représentants d'une opinion modérée : Dornier, Guyardin, Auger. Ils s'occupèrent d'abord des prisonniers trouvés « luttant contre la mort, « couchés dans la fange, abandonnés sans secours. » Cette situation fut améliorée et, en peu de temps, plus de quatre cents qui gémissaient dans les fers furent rendus à la liberté (2).

#### *Commission militaire de La Rochelle (Charente-Inférieure).*

La Rochelle eut également sa commission révolutionnaire établie par un arrêté de Lequinio, du 23 septembre 1793, pour juger les brigands de la Vendée, qui, à cette époque, encombroient les prisons de La Rochelle. Comme tant d'autres, elle eut son contingent de condamnations à mort; c'est la peine

(1) Mémoire, déjà cité, de M. Filaudeau.

(2) M. B. Fillon, p. 480, 482, 485, 487.

qui fut appliquée aux brigands les plus marquants : prêtres, bourgeois, nobles, maltôtiers, déserteurs ; 60, d'après M. Dupont (1), eurent la tête tranchée ; les autres, laboureurs et ouvriers, ne furent condamnés qu'aux travaux de la chaîne. 5 ou 600 étoient encore occupés aux travaux publics de la ville, au nettoyage des rues, au nivellement du futur cimetière (2), à la fin de nivôse an III, lorsqu'ils furent rendus à la liberté sur la proposition de Lequinio, rapportée plus bas.

Lors de l'arrivée de ce proconsul à La Rochelle, les prisonniers vendéens étoient au nombre d'environ 800. On a conservé les noms de 469, qui étoient détenus dans les tours de la Lanterne et de Saint-Nicolas (3). Il en périt un grand nombre (250, suivant M. Dupont), de misère et de maladie ; leur état étoit tel, qu'on les appeloit *ces pauvres brigands* ! Ils communiquèrent une maladie contagieuse aux juges qui les envoyoit à l'échafaud (4).

Comme tant de juges révolutionnaires, la commission de La Rochelle reçut les ordres de Lequinio ; elle dut, en conséquence, condamner à mort certains accusés, et seulement aux fers le plus grand nombre ; là, par exception, l'humanité eut le dessus. C'est Lequinio lui-même qui, avec une merveilleuse assurance, nous a fait connoître cet incident.

« A mon arrivée dans la ville de La Rochelle, il y a quinze mois, disoit-il, le 28 nivôse an III, à la Convention (5), je trouvai les prisons encombrées par 800 brigands environ ; ils avoient tous été pris les armes à la main dans la Vendée ; tous étoient condamnables à mort, aux termes de la loi. Je formai une commission militaire pour les juger ; mais, réfléchissant que les pouvoirs illimités dont j'étois revêtu m'avoient été conférés pour faire le bien, même de la manière la plus utile à la république, je pensai que je pouvois sauver la vie à 500 hommes ; procurer, pour les travaux

(1-2-4) *Histoire de La Rochelle*, 1830, in-8, p. 583-584.

(3) Cahier conservé au greffe du tribunal de La Rochelle ; lettre de M. Chandreau, procureur impérial, du 5 décembre 1862.

(5) *Moniteur* du 29 nivôse an III, p. 492.

de La Rochelle, un grand nombre d'ouvriers, dont nous avons le plus pressant besoin, etc.... J'ordonnai donc à la commission de juger, conformément à la loi, tous les ci-devant prêtres, bourgeois, nobles, maltôtiers ou contrebandiers, et les déserteurs; en un mot, tous ceux qui ne pouvoient avoir leur ignorance et le fanatisme aveugle pour excuse, et je prescrivis de ne condamner qu'aux travaux de la chaîne les laboureurs et ouvriers que leur ignorance profonde avoit livrés à la séduction des autres. 5 ou 600 de ces malheureux sont, depuis cette époque, occupés aux travaux publics de La Rochelle;.... je demande leur mise en liberté. »

*Une assise au château d'Aux (Loire-Inférieure). — Episode de la commission militaire révolutionnaire du Mans (Sarthe).*

Ce n'est pas, comme on le croit généralement (1), le tribunal révolutionnaire de Paris qui a fait le plus de victimes, c'est la Commission militaire et révolutionnaire ambulante du Mans, établie à la suite des armées de l'Ouest et des côtes de Brest, et présidée par le citoyen François Bignon, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de volontaires Parisiens. Du 24 frimaire, jour de sa création, au 18 floréal an II, cette commission, pour qui la renommée a été presque muette, siégea successivement au Mans, à Laval, Châteaubriant, Blain, Savenay et Nantes, et envoya 2,917 personnes à la fusillade. De sa sanglante histoire je tire en ce moment un épisode (2) où se dessinent en relief les mœurs du temps et les habitudes des juges militaires révolutionnaires de la Terreur.

Cette commission avoit déjà prononcé 2,660 condamnations à mort (1,969 à Nantes, en seize jours!) lorsqu'une expédition nocturne des Bleus à Bouguenais, près de Nantes, amena son transport au château d'Aux ou d'O, qui est situé un peu plus loin, près des bords de la Loire.

(1) Comme je l'ai cru moi-même, jusqu'à mon voyage à Nantes, au mois d'octobre 1863.

(2) M. Dugast-Matifeux l'a déjà fait connoître en abrégé dans son très-curieux opuscule cité plus bas.



En 1793, un camp avoit été formé sous ce château, pour couvrir la fonderie nationale d'Indret, affectée à la marine. Les troupes républicaines qui se rendoient de ce camp à Nantes, par la traverse qui passoit sous Bouguenais, étoient ordinairement attaquées par les habitants de cette commune. Au commencement de germinal an II, la cavalerie républicaine ayant souffert de l'une de ces attaques, l'officier qui commandoit la colonne, au lieu de rentrer au camp, revint, la nuit, sur Bouguenais, et y saisit plus de 200 hommes et 22 jeunes filles, qui, le lendemain, furent mis, les hommes, dans les écuries, les granges et les greniers; les jeunes filles, dans la chapelle du château d'Aux (1).

L'officier, nommé Muscar, qui commandoit le camp, demanda des instructions à Nantes; on lui répondit de garder les prisonniers et d'attendre des juges pour examiner leur conduite (2).

C'est la commission du Mans, composée du président Bignon, de trois juges et d'un accusateur public, qui vint à Aux; elle y tint trois séances; deux le 13, et une le 14 germinal. Sur 210 hommes qui parurent devant elle, un seul, Jean Loirent, âgé de 13 ans, fut renvoyé. Parmi les condamnés, un, Jean Hervot, n'avoit que 15 ans (3); trois, que 17 ans; sept autres étoient âgés de 72 à 78 ans.

Comme les autres jugements de cet expéditif tribunal, ceux-là sont du plus admirable laconisme. Je transcris le premier, d'après le registre de la commission (4).

« Séance du 13 germinal, deuxième année républicaine,  
Ont été amenés devant la commission militaire révolutionnaire,

(1-2) *Le château d'Aux, en 1794, rectification historique*, par M. Dugast-Matifeux, 1857, in-8 de 36 pages.

(3) Cette condamnation est « hautement qualifiée d'atroce, » par M. Dugast-Matifeux, p. 24; je n'ai rien à ajouter à une réflexion si juste.

(4) Registre de la commission du Mans, compulsé au greffe du tribunal civil de Nantes, où ce monument est conservé.

établie au Mans à la suite des armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest, actuellement séante à Nantes, les nommés :

« 1. Jean Guérin, âgé de 42 ans, natif, etc.

(Suivent 99 autres noms, y compris, sous le numéro 46, celui de Jean Loirent, âgé de 43 ans, renvoyé.) Ces 100 noms, prénoms, âges, une fois écrits, la séance est suspendue. On la reprend l'après-midi, probablement, et on écrit à la suite 52 autres noms, en commençant par :

« 101. Jacques Bondot, 60 ans, ci-devant procureur fiscal à Bouguenais, etc. ;

« 152. Jean Lucas, etc., et puis :

« La commission militaire révolutionnaire, après avoir entendu les accusés dans leurs interrogatoires et défenses verbales, ensemble l'accusateur militaire oui dans ses conclusions, la commission militaire déclare les dénommés ci-dessus atteints et convaincus d'avoir porté les armes contre la république dans l'armée des rebelles; en conséquence, les condamne à la peine de mort, conformément à la loi du 19 mars dernier, ordonne (l'exécution dans les vingt-quatre heures, avec confiscation des biens, etc.).... »

Signé : Bignon, *président*; Wolff, Chantrelle, Aude, *juges*;  
Le Camus, *greffier*; David Vaugeois, *accusateur public*.

Le lendemain, 14 germinal, un semblable jugement fut rendu contre Julien Clergeot et 58 autres individus.

Se trouvoit alors, au château d'Aux, le capitaine, depuis général, Léopold Hugo (le père du poète), à peine âgé de 20 ans, qui nous a transmis des détails bien intéressants sur cette tragédie, où son rôle fut des plus humains.

« A l'opinion, dit le général, qui régnoit parmi ses membres (de la commission), nous nous attendions tous à ne leur voir prononcer que la peine capitale .... J'osai, au jour du jugement, me présenter devant le tribunal, *non pour les défendre, on ne me l'eût point permis*, mais pour demander qu'au lieu de les condamner à la mort, on les envoyât travailler dans les mines de l'intérieur de la France, jusqu'à la pacification qui ne pouvoit tarder. Le tribunal m'écouta sans m'interrompre, et son président me répondit que rien n'autorisait les juges à prendre sur eux cette mesure de clémence.

« Je vis donc, après quelques courtes questions de pure forme, condamner ces infortunés à la peine terrible à laquelle ils s'attendoient; on les conduisit à la mort par petites troupes; ils la reçurent

rent avec calme, à côté des fosses ouvertes (en dehors du château) pour les recevoir. J'ai beaucoup fait la guerre; j'ai parcouru de vastes champs de bataille, jamais rien ne m'a tant frappé que le massacre de ces victimes de l'opinion et du fanatisme (1). »

Les membres de la municipalité de Bouguenais avoient été mandés au château pour donner quelques renseignements sur les prisonniers, mais on *leur défendit de parler*, et, sur neuf qu'ils étoient, la commission en fit arrêter six, qui furent conduits à Nantes et enfermés pendant neuf jours à la prison du Sanitat (2).

A peine la commission avoit-elle rendu ces soi-disant jugements, qu'elle dut retourner immédiatement à Nantes. Restoient les 22 jeunes filles, âgées de 15 à 24 ans. Le président Bignon, par une de ces subdélégations de pouvoirs familières à cette époque, chargea Muscar de les faire juger par une commission militaire, et cet officier, qui désiroit sauver ces prisonnières, nomma le capitaine Léopold Hugo, président, et lui fit connoltre ses intentions. Alors se produisit un des incidents le plus touchants que j'aie rencontrés durant mes lugubres recherches.

Après leurs interrogatoires, lorsque les prévenues furent rentrées dans la chapelle pour y attendre le sort que leur avoient annoncé les fusillades, Hugo adressa à ses collègues quelques observations en faveur de ces jeunes filles infortunées; il invita les juges à se bien recueillir, à ne chercher aucun modèle de conduite, à prononcer d'après leur cœur, puis il recueillit les voix, et non sans crainte, car c'étoit un vieux sous-lieutenant du 13<sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise, nommé Fleury, homme sombre et taciturne, qui devoit opiner le premier. Mais cet officier dit à haute voix : « Je me suis fait militaire pour combattre des hommes et non pour assassiner des

(1) Le général Hugo, *Mémoires*, t. 1.

(2) M. Dugast-Matifeux, p. 30 et 32.

femmes. Je vote la mise en liberté des 22 prévenues et leur renvoi immédiat chez elles (1). »

Cette opinion, qui ravit Hugo, « fut tout de suite appuyée par un lieutenant de la légion nantaise, et bientôt une heureuse unanimité (dit le général) ouvrit les portes de la chapelle à ce jeune troupeau, à ces enfants tous à genoux ! Muscar vint remercier le tribunal, et lui exprimer son regret de ce que les autres prisonniers n'eussent pas été soumis à des juges aussi humains (2). » On ne voit que trop ce qui seroit arrivé si le président Bignon et ses acolytes étoient demeurés quelques heures de plus au château d'Aux.

Cette exécution judiciaire de la commission du Mans a été aggravée et défigurée, d'abord par l'inexact Prudhomme (3), ensuite par des écrivains de notre temps, insuffisamment éclairés. Suivant Pitre-Chevalier (4), 7 ou 800 paysans de Bouguenais, qui venoient de déposer les armes, sous la promesse d'une amnistie, furent massacrés au château d'Aux, de l'ordre de Carrier, malgré le jeune officier Hugo ; d'après un autre (5), ces 7 ou 800 paysans, arrêtés quelque temps après la déroute de Savenay, furent fusillés, sans autre forme de procès, au même château, sur l'ordre de Carrier ; le capitaine Hugo s'opposa inutilement à cette boucherie.

Aucun de ces récits n'est vrai ; je viens de faire connoître le nombre exact des malheureux fusillés, après une sorte de jugement : 209 ; quant à Carrier, depuis quelque temps retourné à Paris, il n'eut point part à cette exécution ; celles dont il fut l'auteur suffisent à sa renommée !

(1-2) Le général Hugo, *Mémoires*, t. 1.

(3) *Crimes de la Révolution*, 1797, t. vi, p. 273.

(4) *Bretagne et Vendée*, gr. in-8, p. 520-521.

(5) M. Biré, *Revue de Bretagne et Vendée*, 1857, p. 31.

*Tribunal révolutionnaire de Vannes (Morbihan), ayant siégé aussi à La Roche-Bernard, Auray, Lorient, Josselin.*

Dès les premiers soulèvements de la Vendée et de la Bretagne, le tribunal criminel du Morbihan eut à juger les individus arrêtés pour avoir pris part à ces révoltes. Il siégea les 24 mars et 4 avril, à Vannes ; les 5 et 6 mai, à La Roche-Bernard ; les 25 et 26 mai, à Auray ; le 31 août, à La Roche-Bernard, et condamna à mort sept personnes. Les jugements étoient motivés sur des faits très-graves, et de nombreux acquittements étoient prononcés.

Accompagné de Marc-Antoine Jullien, agent du Comité de salut public, le représentant Prieur (de la Marne), arrive à Vannes et la scène change ; les condamnations capitales deviennent plus nombreuses, les acquittements plus rares.

Par un arrêté du 10 brumaire an II (contresigné M. A. Julien), Prieur, d'abord, fait enlever, de l'une des portes de Vannes, où elle étoit vénérée, la statue de Saint-Vincent-Ferrier, patron de la ville, et il fait mettre à sa place « celle d'un bon sans-culotte, couvert du bonnet rouge, tenant d'une main une pique et de l'autre une couronne avec ces mots : *Le Peuple la donne !* »

Puis, irrité de la *tiédeur* du tribunal criminel, Prieur prend, le 15, l'arrêté suivant :

Au nom de la République,

Nous, représentant du peuple dans les départements maritimes, en vertu des pouvoirs qui nous sont donnés par la Convention nationale, avons arrêté ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont destitués de leurs fonctions les membres du tribunal criminel du Morbihan, séant à Vannes, ci-après nommés, savoir :

Perret, *président* ;

Lemerer, *accusateur public* ;

Ils seront mis en arrestation dans la maison de sûreté de cette ville, et les scellés apposés sur leurs papiers.

Art. 2. — Ils seront remplacés par les citoyens :

Raoul, *président* ;

Levaillant,	} <i>juges</i> ;
Girard,	
Rousseau,	

Marion, *accusateur public* ;

Hervo fils, *greffier*.

Le Représentant, etc.

Ainsi composé, le tribunal révolutionnaire de Vannes se transporta trois fois à Lorient, une à Josselin, une à Auray, et, du 18 brumaire au 16 thermidor, jour de sa dernière séance, il prononça trente condamnations à mort (dix concernoient des prêtres réfractaires) et onze à la déportation à vie. Il n'y eut que trois acquittements, relatifs à la même affaire ; un accompagné de la détention, un autre de la surveillance jusqu'à la paix. Il est vrai que devant ce tribunal, comme devant la plupart de ceux de la Terreur, les accusés n'étoient jamais assistés de défenseurs.

Les victimes montrèrent la résignation la plus courageuse.

Le 9 messidor an II, on demandoit à Mathurin Léon, prêtre réfractaire, pourquoi il n'avoit pas quitté le territoire françois, et il répondoit que « la terre étoit son lit et le ciel son toit, et qu'il ne mendoit son pain qu'à des personnes qui ne le connoissoient pas. » Il fut condamné à être, dans les vingt-quatre heures, livré au *vengeur du peuple* ; c'étoit, on l'a vu, le nom donné, par Laignelot et Lequinio, à l'exécuteur du tribunal révolutionnaire de Rochefort.

Le 19 messidor, le vénérable Jacques Santerre paraissoit, avec deux autres prêtres réfractaires, devant le tribunal, et il disoit : « J'ai près de 80 ans ; j'étois prêtre à Ferel ; je me cache comme les autres ; on peut me fusiller ou me guillotiner,

je suis prêt à rendre mes comptes là haut. » La condamnation de ces trois accusés fut semblable et immédiate (1).

CH. BERRIAT SAINT PRIX,  
*Conseiller à la Cour impériale de Paris.*

### XXIII. — BIBLIOGRAPHIE ET AVIS DIVERS.

Jusqu'ici la chancellerie n'avoit délivré à ceux qui obtenoient une collation ou une reconnaissance de titre ou de distinction honorifique héréditaire, que de simples ampliations du décret impérial, sans y joindre aucune mention des armes de l'impétrant. Par décision du ministre de la justice, il est dit qu'à l'avenir, la chancellerie, sur la demande des parties intéressées, délivrera des lettres patentes sur parchemin, revêtues du grand sceau et portant les armes des titulaires.

L'*Annuaire de la Noblesse* de 1864 nous avoit effectivement déjà dit que des lettres-patentes en parchemin, scellées et revêtues des formes ordinaires, avoient été délivrées à MM. les ducs de Montmorot et de Morny, pour la collation de leur titre ducal et le règlement de leur blason (2).

La grave question du duché de Montmorency, en ce moment l'objet d'un procès entre M. le comte Adalbert de Talleyrand-Périgord et MM. de Montmorency-Luxembourg et adhérents, a donné promptement l'éveil à de nombreuses ambitions. Si nous en

(1) Extrait des registres du tribunal criminel du Morbihan; Lettres de M. Caradec, procureur impérial à Vannes, des 26 janvier et 9 avril 1864.

(2) Le directeur du *Cabinet historique* rappelle à cette occasion qu'il s'offre comme intermédiaire entre la commission du sceau et ceux de MM. ses correspondants ou abonnés qui auroient des droits à faire valoir ou à revendiquer. Il rappelle, en outre, qu'il se charge de la recherche des titres et documents généalogiques, du classement des archives de famille, de la rédaction de mémoires et de toutes démarches à faire auprès de la commission du sceau et autres administrations publiques.

croys quelques journaux, et notamment le *Mémorial de la Noblesse* dont le troisième numéro vient de paraître, M. de Gontaut Saint-Blancard est en instance près le conseil du sceau pour relever en sa personne le titre de duc de Lauzun. On sait que le dernier titulaire fut Armand-Louis de Gontaut, qui périt sur l'échafaud révolutionnaire, et dont on a tout dernièrement réédité les très-scandaleux et très-apocryphes *Mémoires*.

Le nom de Lauzun rappelle tout naturellement le problème époux de la grande MADemoiselle, Antonin-Nompar de Caumont, en faveur de qui la terre de Lauzun fut érigée en duché (mai 1692). C'est par le mariage de François-Armand de Gontaut, duc de Biron (30 déc. 1715), avec Marie-Adélaïde de Gramont, fille d'Antoine de Gramont et de Marie-Christine de Noailles, qu'étoit entré ce titre dans la maison de Biron.

On assure qu'aux prétentions de M. de Saint-Blancard, MM. de Gontaut-Biron opposent leur droit d'ainesse. M. le marquis de Biron, président du *Jockey-Club*, demande pour lui-même ce titre de duc de Lauzun, tandis que son frère, M. le comte Etienne de Biron, réclamerait pour lui celui de duc de Biron.

On répète également que M. le marquis de Couronnel demande le titre de duc de LAVAL, comme fils du comte de Couronnel et de Marguerite de Montmorency, fille du dernier duc de Laval : revendication qui lui seroit disputée par M. le duc de la Trémouille, allié à la même branche des Montmorency.

M. le comte de Goyon a réclamé et déjà obtenu le titre de duc de FELTRE.

M. le vicomte de Digeon demande le titre de duc de SAULX-TAVANNES.

M. le marquis de Mirepoix, duc de Fernando-Luis, sollicite la concession du titre de duc de Lévis qu'il portoit jusqu'ici d'une manière peu sûre.

Enfin, M. le comte de Mirepoix réclame celui de duc de Crillon, à la mort de son beau-père.

---

On annonce depuis quelques jours un ouvrage de M. FEUILLET DE CONCHES, destiné à remplir, dans l'histoire des dernières années du dernier siècle, une importante lacune. C'est le recueil inédit des correspondances de Louis VI, de Marie-Antoinette, de Madame Elisabeth, des Empereurs d'Allemagne et de l'Impératrice Catherine II. Cet ouvrage est le fruit de vingt ans de recherches



actives dans les archives des grandes familles dans les dépôts littéraires d'Autriche, de Russie, d'Italie, de Suède. Le recueil embrasse toute la période de Marie-Antoinette, de 1770 à 1793, et forme trois forts volumes, dont le premier va paraître chez l'éditeur H. Plon; les autres suivront immédiatement sous le titre de *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*. On y trouvera des correspondances diplomatiques et les révélations les plus inattendues. — Chaque volume, 8 fr.

**Description historique et archéologique de Notre-Dame de Reims**, par M. l'abbé V. TOURNEUR. *Reims, Brissart-Binet, 1864, in-18. Prix 1 fr.*

Précieux petit résumé qui peut tenir lieu de la plupart des gros volumes déjà publiés sur cet admirable édifice. Le nom de M. l'abbé Tourneur est une garantie suffisante du mérite de ce livre, qui ne peut laisser qu'un regret, celui de sa brièveté: le défaut d'espace nous réduit à le recommander aux touristes et même aux archéologues, qui y trouveront plus de science que la ténuité du livre ne semble le promettre.

**Romancero de Champagne**, tome v, 3<sup>e</sup> partie, chants historiques, 1750-1829. *Reims, Brissart-Binet, 1864, in-8, pp. xvii-268. Prix 8 fr.*

C'est le dernier des cinq volumes consacrés par M. Tarbé aux chants religieux, chants populaires, chants légendaires et historiques de la Champagne. Nous en ferons connoître plus amplement le contenu.

**A, E, I, O, U**, ou les Rimes françaises, classées d'après leur ordre naturel de sons ou voyelles, et divisés en masculines et féminines, précédées d'un Traité nouveau de versification, par HIPP. TAMPUCCI. *Édition Charlemagne. Paris, chez l'auteur, rue des Vosges, 16. 1864, in-12 de 204 p.*

L'annonce d'un livre de ce genre n'est pas tout à fait dans nos habitudes. L'histoire et la poésie sont Muses, et sœurs par conséquent, mais sœurs qui s'accordent rarement. On en rencontre ainsi parfois dans les familles: d'ailleurs l'auteur a droit à la sympathie de tous ceux que le talent, le travail et la persévérante probité recommandent. Ceux qui connoissent M. Tampucci savent qu'il fait mieux que des dictionnaires et des classements de rimes. Quoi qu'il en soit, voici ce que dit de ce petit volume un de nos maîtres dans l'art de la critique.

« Ce dictionnaire est plus méthodique, plus complet que tous ceux qui l'ont précédé. Il est plus commode, ce qui le tire déjà du pair; mais ce qui le met hors de comparaison, c'est qu'il est le premier dictionnaire de rimes composé par un poète. Au-dessus de cette recommandation là, je n'en vois pas d'autres. »

ED. THIERRY.

XXIV. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

---

*État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.*

(Suite). — Voyez t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217; t. X, p. 2, 65, 97 et 185.

1429. BERTENGLES (Charles de), cheval-léger de la garde du roi, tué à la bataille de Ramillies, en 1706.

1430. BERTENGLES (N. de), chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis de la même compagnie, tué à la bataille de Ettingen, en 1743.

Les Bertengles étaient seigneurs de Vauroux et de Boujou, en Normandie. — Jacq. Bertengle, brigadier des cheval-légers de la garde, et Michel de Bertengle, son frère, seigneur de Boujou, tous deux chevaliers de Saint-Louis, furent annoblis au mois de mai 1735. *Armes : d'argent à trois fusées et deux demies de gueules, posées en fasces.*

1431. BERTENS (de) frères, l'un lieutenant-colonel du régiment de Castella (Suisse), l'autre aide-major du même régiment, furent blessés à la bataille de Ramillies, en 1706.

1432. BERTENSCHALG, capitaine au régiment de Planta (Suisse), blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

---

1433. BERTET (Philibert de), seigneur de Gorze, capitaine au régiment d'Uxelles, reçut plusieurs blessures dans les guerres de Louis XIV, et en resta estropié du bras droit et de la cuisse.

1434. BERTET DE LA CLUE (Guillaume de), premier lieutenant au régiment d'Ollonne, tué d'un coup de feu à la tête au siège de Fontarabie, en 1719.

*Ancienne famille de Provence, diocèse de Riez : d'or à trois roses de gueules, 2 et 1; au chef cousu d'azur, chargé d'une étoile d'or.*

---

1435. BERTHE (de la), gentilhomme du maréchal d'Estrées, fut tué en 1629, au siège de Privas.

1436. BERTHEL (Charles-Jean de), capitaine aide-major au régiment de Saint-Germain, blessé à une jambe à la bataille de Minden, en 1759.

1437. BERTHELOT (Nicolas-François), seigneur de Bellébat, sous-lieutenant aux gardes françaises, tué à la bataille de Ettingen, en 1743.

*Famille ancienne de Bretagne, où elle a formé plusieurs branches, l'une desquelles s'est établie en Picardie. Ce fut en faveur de celle-ci que l'île d'Orléans fut érigée en comté, sous le titre de Saint-Laurent. Armes: d'azur au chevron d'or, accompagné de trois besans de même, deux en chef et une en pointe.*

1438. BERTHEY, lieutenant au régiment de Diesbach (Suisse), blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

1439. BERTIÈRE (de), mousquetaire de la garde du roi, tué au siège de Maastricht, en 1673.

1440. BERTIÈRE (de la), sous-gouverneur du duc de Chartres, fut blessé à la bataille de Nerwinde, en 1693.

1441. BERTIN DE REAUCOURT (François de), chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant au régiment d'Austrasie, puis capitaine dans celui de royal-dragons, reçut une blessure dans le combat naval livré à la flotte angloise par le bailli de Suffren, sous Saint-Jago.

1442. BERTINET, capitaine de grenadiers au régiment suisse d'Eptingen, tué le 24 août 1762, à la journée de Grebenstein.

1443. BERTON, lieutenant au régiment de Rohan, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

—

1444. BERTON (Claude de), baron de Crillon, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances de S. M., et commandant l'infanterie et les gendarmes de Sa Sainteté, fut tué le 14 juin 1574, dans un combat qu'il soutint en allant secourir Menerbe contre d'Estoublon, l'un des chefs des huguenots.

1445. BERTON DE CRILLON (Aristide de), chevalier de Malte, tué à la journée des barricades, en 1588.

1446. BERTON (Louis de), dit *le brave Crillon*, seigneur de Crillon, baron de Saint-Jean de Vassols, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, mestre de camp du régiment des gardes-françaises, et gouverneur du Saint-Esprit de Rue, en Picardie, blessé au siège de la Rochelle, en 1573, et d'un coup de mousquet au pied à celui de la Briouille, en 1586, reçut encore plusieurs autres blessures à l'attaque du faubourg de Tours, en 1589, et fut encore grièvement blessé de deux balles au-dessous du coude, au siège de Rouen, en 1592. Il mourut le 2 décembre 1615.

1447. BERTON (Pierre de), baron de Crillon, capitaine aux gardes françaises, gouverneur du Saint-Esprit de Rue en Picardie, et du Pont Saint-Esprit, en Languedoc, reçut deux

coups d'épée au côté gauche, et une mousquetade à travers le corps, à l'attaque du faubourg de Tours, en 1589, en parant de son corps un coup de pertuisane porté au roi Henri III, et mourut de ses blessures.

1448. BERTON (Louis de), duc de Crillon et de Mahon, grand d'Espagne, chevalier de Saint-Louis, de l'ordre de Charles III et de celui de la Toison d'or, ci-devant colonel du régiment de Crillon, puis lieutenant-général des armées du roi et capitaine-général de celles du roi d'Espagne, fut blessé d'un coup de canon à la cuisse, et eut un cheval tué sous lui à la bataille de Rosback, en 1757. Il mourut à Madrid au mois de mai 1796.

Les Balb ou Balbe, Balbis ou Balbis-Bertons, maison illustre d'Avignon, connue sous le nom des seigneurs de Crillon, des plus grandes d'Italie par son ancienneté, ses alliances, ses honneurs et ses services militaires. Les substitutions et les anciens titres de cette maison ont donné lieu à un grand procès entre les Balb-Bertons d'Avignon et ceux de Turin. On a vu dans ce procès cette maison prouver par les actes les plus authentiques, devant le sénat de Turin, une filiation suivie depuis l'an 1,000, qui se lit à la fin de la vie du brave Crillon, t. 2.

*Les armes : d'or à cinq cottices d'azur.*

1449. BERTRAND OU BERTRANS (Guillaume), vicomte de Boncheville, tué en 1357, dans un combat contre les Anglois, près de Mauron, en Bretagne.

Ancienne famille de Normandie qui possédoit la terre de Briquebec, dans le Cotentin. *Armes : d'or, au lion de Sinople, armé et lampassé de gueules et couronné d'argent.*

1450. BERTRAND, cornette de carabiniers, eut le bras cassé d'un-coup de feu à la bataille de Minden, en 1759.

1451. BERTRAND, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers, avec rang de lieutenant-colonel dans la légion royale, blessé en 1758 à l'affaire de Lutzelberg, quitta le service en 1776.

1452. BERTRAND (sieur de Marimont). *Resté en blanc.*

1453. BERTRANDI (de), capitaine au régiment d'Anjou, blessé à la bataille de Minden en 1759.

1454. BERTRIX (de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de la Sarre, puis lieutenant-colonel de celui du Perche, fut blessé au combat du 5 septembre 1781 devant la baie de Chesapeake entre le comte de Grasse et l'amiral Howe.

1455. BERVAY (de), sous-lieutenant au régiment de Navarre, blessé au combat de Sénéf en 1674.

1456. BÉRULLE (le chevalier de), chevalier de Malte, lieutenant de vaisseau, fut grièvement blessé à la jambe droite, en 1780, dans le combat du comte de Guichen contre l'amiral Rodney.

*De gueules, au chevron d'or, accompagné de 3 molettes de même.*

1457. BERZIAU (Théodore), seigneur de Saint-Val, capitaine aux gardes françaises, tué à la bataille de Lens en 1648.

Ancienne famille de Normandie. Armes : *D'azur, à 3 trèfles d'or, posés 2 et 1.*

1458. BÉSANCOURT (de), tué au combat d'Aumale, en 1592.

1459. BÉSEVAL (Jean-Martin de), capitaine aux gardes suisses, fut tué à l'âge de 20 ans à la tête des enfants perdus de ce régiment, qu'il commandoit à l'attaque des retranchements d'Arras, en 1654.

La famille de Béseval originaire d'Aoste, en Piémont, s'établit à Soleure, en Suisse, vers 1629. Elle a formé plusieurs branches. Armes : *D'azur, à la bande d'argent.*

1460. BESMÈME (de), lieutenant au régiment de Dampierre, eut la cuisse fracassée d'un coup de canon à la bataille de Crewælt, en 1758, et mourut de cette blessure. Son père, chevalier de Saint-Louis et major d'Aire, étoit mort aussi de la suite de ses blessures.

1461. BESOMBES (de), gentilhomme du Rouergue, fut blessé à la bataille d'Hochstet, en 1704. Le roi lui accorda une pen-

sion de 300 livres, le 9 janvier 1782. Il étoit alors âgé de 401 ans.

1462. BESSAY DE LA VOUTE (le chevalier de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, fut tué, en 1778, au combat d'Ouessant, où il commandoit le vaisseau *la Couronne*.

1463. BESSE (de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant de grenadiers au régiment de Brie, blessé en 1748 d'un coup de feu au pied droit au siège du fort d'Asti, le fut aussi dans la guerre de 1757, et reçut encore une autre blessure au combat de Saint-Cast, en 1758.

1464. BESSEY (de), lieutenant au régiment de Piémont, blessé au siège de Luxembourg, en 1684.

Armes : *D'azur, à 3 quintefeuilles d'argent.*

1465. BESSON (Honoré de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Aumont, depuis Beauce, grièvement blessé à la bataille de Minden en 1759, quitta le service en 1768.

1466. BESSON (Jean de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Saluces, puis capitaine commandant de chasseurs à pied au régiment des chasseurs des Pyrénées, blessé à la bataille de Rosback en 1757, obtint, en 1786, une pension de 1350 livres en considération de ses services et de ses blessures.

1467. BESSONIES DE LA MOTHE (Louis de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Soissonnois, blessé à la tête au siège du fort Saint-Philippe en 1756, obtint, en 1777, une pension de retraite de 1000 livres.

1468. BESSUEJOLS (Jacques de), marquis de Roquelaure, capitaine-lieutenant des gendarmes de Berry, chevalier de Saint-Louis et brigadier des armées du roi, tué à la bataille d'Oudenarde, en 1708.

1469. BETAGH (Thomas, comte de), chevalier de Saint-Louis, commandant du régiment de Fitz-James, puis colonel de celui de Betagh, colonel en second de celui de Clare-Plaudais, et maréchal de camp en 1770, fut blessé à la bataille de Rosback, en 1757, et mourut en 1785.

1470. BÉTANCOURT (vicomte de), eut le bras cassé d'un coup de pique au combat du Pont-de-Cé, en 1620, où il se signala.

---

1471. BÉTHENCOURT (le sire de), tué au combat de Cocherel, en 1364.

1472. BÉTHENCOURT (Adrien de), ayant été établi gouverneur de Tortose après la prise de cette place par le duc d'Orléans, en 1708, fut blessé en défendant la ville contre les Allemands sur la fin de la même année, et mourut de ses blessures.

Ancienne maison de Normandie, dont étoit Jean de Béthencourt, qui s'empara des îles Canaries sous Charles VI. Armes : *D'argent, au lion léopardé de sable.*

---

1473. BÉTHIZY (Eugène-Marie de), marquis de Mezières, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Corbie, gouverneur et bailli d'Amiens, et précédemment capitaine-lieutenant des gendarmes anglois, reçut un coup de mousquet dans la hanche, et eut un bras cassé à la bataille de la Marsaille, en 1693. Il eut aussi trois chevaux tués sous lui en 1712, dans une action particulière contre les hussards. Il mourut le 24 avril 1721.

1474. BÉTHIZY (Charles-Théophile de), marquis de Mezières, d'abord chevalier de Malte, puis chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bauffremont-Dragons, ensuite lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de Longwy, fut blessé à la bataille de Fontenoy, en 1745, et mourut le 17 novembre 1781.



**1475. BÉTHIZY** (Eugène-Eustache, comte de), de Mezières, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, d'abord colonel aux grenadiers de France, puis colonel des régiments de Cambrésis et de Poitou et maréchal de camp, fut dangereusement blessé au combat de Wurbourg, en 1760.

**1476. BÉTHIZY** (Jules-Jacques-Eléonor, vicomte de), chevalier de Saint-Louis, de la Société militaire de Cincinnatus, colonel en second du régiment de Gâtinois, puis mestre de camp commandant des grenadiers royaux de Picardie, reçut six blessures, dont deux considérables dans l'expédition en Géorgie, à l'attaque des retranchements où il commandoit l'avant-garde, et fut encore grièvement blessé d'un biscayen à l'estomac et d'un coup de feu à la main gauche au siège de Savannah, en 1779,

Grande et illustre famille de Picardie, qui remonte à 1060. Armes : *D'azur, fretté d'or de 6 pièces.*

**1477. BÉTHUNE** (Jean de), dit de Locres, chevalier, seigneur d'Autrèches, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

**1478. BÉTHUNE** (Maximilien de), duc de Sully, pair, maréchal et grand maître de l'artillerie de France, marquis de Rosny et de Nogent-le-Rotrou, prince d'Henrichemont, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy, surintendant des finances et des fortifications du royaume, ambassadeur en Angleterre, gouverneur de Mantes et de la Bastille, depuis premier ministre du roy Henri IV, fut dangereusement blessé, en 1590, de six coups de lance, d'épée et de feu à la bataille d'Ivry, après laquelle ce monarque étant allé le voir, et l'ayant embrassé en présence de plusieurs princes, capitaines et chevaliers : « Je veux vous embrasser des deux bras, lui dit-il, et vous déclarer à leur vue vrai et franc chevalier, non tant de l'accolade, tel que je vous fais à présent, ni de Saint-Michel, ni du Saint-Esprit, que de mon entière et sincère affection. »

Le duc de Sully mourut à Villebon, en Beauce, le 21 décembre 1641.

1479. BÉTHUNE (Maximilien-Léonor, marquis de), tué à la prise de Piombino, en 1646.

1480. BÉTHUNE (Armand, duc de), chevalier des ordres du roi, capitaine des gardes du corps, gouverneur de Calais et du fort Nieulay, et lieutenant-général au gouvernement de Picardie, de Boulonois, de Hainaut et de Gravelines, reçut un coup de mousquet à travers le corps au siège d'Ypres, et mourut le 1<sup>er</sup> avril 1717.

1481. BÉTHUNE (Louis, marquis de), mestre de camp à la suite du régiment du Roi-Cavalerie, et gouverneur de Romorantin, tué à la bataille d'Hoshstet, en 1704.

1482. BÉTHUNE (Louis-Joseph de), marquis de Charot, et brigadier des armées du roi, tué à la bataille de Malplaquet, en 1709.

1483. BÉTHUNE (Louis-Pierre-Maximilien de), comte de Nègent, marquis de Courville et de Villebon, puis duc de Sully, pair de France, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, colonel du régiment de la reine et premier gentilhomme de la Chambre du duc de Berry, fut blessé à la bataille de Malplaquet, en 1709.

1484. BÉTHUNE (César de), mestre de camp du régiment de Béthune-Cavalerie, mort sur le Rhin, en 1736, à la tête de son régiment.

1485. BÉTHUNE (Armand-Louis de), son frère, tué sur un vaisseau du roi, en 1741.

1486. BÉTHUNE (Armand-Louis de), marquis de Charot, colonel du régiment de la Couronne, mort le 23 octobre 1735 des blessures qu'il reçut à la mousquetade d'Erch, en Allemagne.

1487. BÉTHUNE (N... de), mousquetaire du roi de la seconde compagnie, blessé à la bataille d'Ettingen, en 1745.

1488. BÉTHUNE (le chevalier de), capitaine au régiment d'Henrichemont-Cavalerie, blessé à la bataille de Minden, en 1759.

Cette ancienne et puissante maison, originaire d'Artois, est partagée en beaucoup de branches, qui toutes ont produit des seigneurs de la plus haute illustration. Armes : *D'argent, à la fasce de gueules.*

1489. BETONS (de), mousquetaire de la garde du roi, blessé au siège de Maastricht, en 1673.

1490. BETOUZET (Germain de), chevalier de Saint-Louis, d'abord aide-major au régiment de Bourbonnois, puis major de celui de Royal-Vaisseau avec rang de lieutenant-colonel, et lieutenant de roi de Navarreins, blessé à l'affaire d'Eviles, en 1747.

1491. BETTAINVILLE (Jean de), d'abord chanoine de Saint-Diez, puis lieutenant au régiment de la reine, mort à la levée du siège de Turin, sous Louis XIV.

1492. BEUF (Robinet le), chevalier normand, tué à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, en 1488.

1493. BEUGNY (de), capitaine au régiment de Pons, depuis Guienne, blessé au siège de Philisbourg, en 1734.

1494. BEUGNY (de), lieutenant au régiment de Mailly, depuis Guienne, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

1495. BEVILLIERS (de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé au siège de Luxembourg, en 1684.

1496. BEURGES (Jean de), seigneur de Bruslevert, gentilhomme ordinaire du roi, et chef du vol pour corneille de la grande fauconnerie de France, tué au siège de Royan, le 9 mai 1622.

1497. BEURVILLE (François-Louis de), chevalier de Saint-

Louis, et major du régiment, mestre de camp général, blessé à la bataille de Minden, en 1759.

1498. BEUVRAND (de), capitaine au régiment de Talaru, depuis Guienne, tué en 1759, dans le combat naval de M. de Conflans, à la hauteur de Belle-Isle.

1499. BEUVRIÈRE (Boughois et Gamart de la), frères, tués à la bataille d'Azincourt, en 1415.

1500. BEYERMAN (de), l'aîné, enseigne au régiment d'Anhalt, blessé au genou à la bataille de Minden, en 1759.

1501. BEZANÇON (Jean-François de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

—

1502. BEZANNES (Jean de), seigneur du Mênil, capitaine de cavalerie, tué en Allemagne au service du roi Louis XIII.

1503. BEZANNES (Louis de), cadet dans le régiment royal, tué au service avant l'an 1677.

1504. BEZANNES (Antoine de), capitaine au régiment du roi-infanterie, tué à la bataille de Nervinde, en 1693.

1505. BEZANNES. Trois frères de ce nom et de cette même famille, lieutenants au même régiment du roi, furent tués à la bataille de Ramillies, en 1706.

Famille de Champagne, du pays de Reims, qui porte pour armes : *D'azur, semé de besans d'or, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules brochant sur le tout.*

—

1506. BEZIADÉ D'AVARAY (Jean-Théophile de), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Nivernois, ex-brigadier des armées du roi, mourut d'une blessure qu'il reçut au genou à la bataille de Guastalla, en 1734.

La famille de Beziade, originaire du Béarn, étoit connue dès le XII<sup>e</sup>

siècle. Le premier marquis d'Avaray fut Théophile de Beaulieu, qui vivoit sous Louis XIV. Armes : d'azur, à la fasce d'or, chargée de 2 étoiles de gueules, et accompagnée en pointe d'une coquille d'or.

(Sera continué.)

## XXV. — GUERRE D'ÉCOSSE.

MARIAGE DE MARIE-STUART. — ANDRÉ DE MONTALEMBERT.

JACQUES HAMILTON, DUC DE CHATELLERAULT.

A propos de l'une des dernières publications de M. le comte de Montalembert, *l'Histoire de la guerre d'Ecosse*, par Jean de Beaugé, nous avons promis de revenir sur l'expédition d'André de Montalembert, seigneur d'Essé, et de publier quelques pièces inédites qui se rapportent à sa mission en Ecosse. Comme préambule à ces documents il nous faut dire quelques mots de l'état politique de ce pays, vis-à-vis de l'Angleterre et de la France, au moment même des événements.

Dès l'an 1547, époque de l'avènement au trône du roi Henri II, et malgré les derniers traités, les relations de la France et de l'Angleterre, précisément à l'occasion de l'Ecosse, avoient repris leur caractère de défiance réciproque. Edouard Seymour, comte d'Harford, et depuis duc de Sommerset, gouvernoit l'Angleterre sous le titre de protecteur du royaume et de tuteur du jeune roi Edouard VI, fils unique et successeur de l'abominable Henri VIII qui venoit de mourir (le 28 janvier 1547).

L'objet principal des soins d'Herford, après l'apaisement des affaires de la France, étoit le mariage de son royal pupile et de la jeune Marie, héritière du trône des Stuarts, comme acheminement à l'annexion de l'Ecosse à l'Angleterre, rêve poursuivi de tout temps par les souverains anglais. Mais c'étoit là que devoit échouer la diplomatie anglaise : car ce mariage étoit l'objet d'une semblable convoitise de la part de la France, et le jour du triomphe n'étoit point venu pour l'Angleterre.

Le couronnement d'Henri II avoit fourni au protecteur l'occasion d'une ambassade. Outre les compliments d'usage dont François de Briand fut chargé, ce ministre avoit mission de traiter trois points

importants : 1° le paiement de la pension de 50,000 écus stipulés par le traité d'Ardres (7 juin 1546); 2° la ratification du dernier traité conclu à Londres par le baron de la Garde, 1547; 3° enfin, la cessation par la France de toute intervention dans les affaires d'Écosse, et de l'assistance qu'elle portoit en toute circonstance aux Écossois contre l'Angleterre. — Henri n'étoit point d'humeur à se plier volontiers à de telles exigences : il répondit sur le premier chef par de vagues promesses, sans répudier absolument les charges d'une succession onéreuse et chargée de difficultés. — Sur le second, il déclara que la France n'avoit point ratifié un traité, manifestement injuste, et que le roi, son père, l'avoit ouvertement désavoué comme honteux à la France. Quant au regard des Écossois, il fut déclaré que la France n'ayant jamais eu de plus fidèles alliés, la politique constante de ses rois avoit été de les assister dans leurs guerres, et que le temps ne sembloit point venu pour eux de se départir de cette politique.

Le peu de succès des négociations de Briand devoit amener une prochaine et nouvelle rupture : l'Angleterre toutefois hésitoit à prendre l'initiative, mais tandis qu'elle délibéroit sur ce point, le régent d'Écosse, Jacques Hamilton, comte d'Aran, ouvroit la campagne par le siège du château de Browghti que tenoient les troupes angloises. Le protecteur n'hésita plus : il entra en Écosse à la tête de dix-huit mille hommes, tandis qu'une flotte de soixante voiles paraissoit sur la côte pour soutenir ces forces de terre.

La bataille de Pinkey, 10 septembre 1547, gagnée par Sommerset, la prise d'Hadington, située dans une des plus fertiles provinces d'Écosse, et qui étoit comme la clef d'Edimbourg et de plusieurs autres places, prouva la supériorité des Anglois et mit l'Écosse en péril. La noblesse réunie à Stirling résolut de s'appuyer sur la France.

C'est dans ces circonstances que Henri II intervint, et que fut décidée l'expédition dont Jean de Beaugé nous a donné le récit, que vient de rééditer M. le comte de Montalembert. Henri II, sous l'impulsion du duc de Guise et des princes de la maison de Lorraine, envoya aux Écossois un secours de six mille hommes français et allemands sous les ordres du brave d'Essé d'Epauvilliers.

André de Montalembert, plus connu sous le nom de d'Essé, avoit fait la campagne d'Italie avec Charles VIII; à son retour, Louis XII l'avoit attaché au comte d'Angoulême son neveu, depuis son gendre et son successeur, qui le prit en merveilleuse affection : d'Essé suivit bientôt François I<sup>er</sup> en Piémont, 1536, où il se distingua parmi les plus braves. La belle défense de Landrecies, en 1543, lui fit ensuite honneur; enfin, avant l'expédition d'Écosse, il s'étoit

signalé de la façon la plus brillante au siège de Bologne. On voit que d'Essé étoit digne de la confiance que lui témoignoit Henri II, grande, en effet, cette confiance, car elle mettoit sous ses ordres la fleur de la noblesse de France. Le vicomte d'Etoges de la maison d'Anglure, François d'Andelot, La Rochefoucault, le comte Rheingrave, Pierre Strozzi et le prince de Capoue, tous deux cousins de Catherine de Médicis, Bonnivet et un grand nombre d'autres illustres guerriers faisoient partie de l'expédition.

Les François prirent terre à Dumbar et se joignirent ensuite aux Ecossois, pour faire le siège d'Hadington.

Il s'agissoit de faire consentir les Etats d'Ecosse au mariage de Marie Stuart avec le dauphin de France, et de décider le tuteur de la jeune princesse à l'envoyer en France, en attendant l'âge de l'hymen, pour y être élevée avec les filles du roi et dans les idées françaises.

Cependant avant toute opération militaire, d'Essé avoit une mission diplomatique à remplir. Et à vrai dire, on vient de le voir, la possession de cette jeune princesse, alors âgée de six ans, étoit l'unique mobile de la guerre. Le gouvernement anglois, de son côté, faisoit à la reine douairière Marie de Lorraine l'offre de restituer à l'Ecosse tout ce qu'il lui avoit enlevé de possessions, si la jeune Stuart n'étoit point envoyée en France, ni promise en mariage avant sa majorité. Mais Française elle-même, la reine-mère, avoit plus d'une raison de préférer l'alliance française. Le parti catholique, en Ecosse, qui étoit encore le parti national, voyoit avec horreur l'influence menaçante de l'hérétique Angleterre, et pousoit la reine-mère à se mettre sous l'égide de la France, ce à quoi la portoient naturellement ses sympathies, et le crédit dont ses frères, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, jouissoient à la cour de Henri II. Mais Marie de Lorraine devoit trouver un obstacle dans la personne du gouverneur du royaume, ce Jacques Hamilton qui, lui-même descendant d'une Stuart, se trouvoit, à défaut de la jeune reine, sa cousine, l'un des plus proches prétendants du trône.

L'historien Buchan est loin de lui reconnoître ce droit, le traitant de bâtard, par la raison que son père, le comte d'Aran, gouverneur d'Ecosse sous Jacques V, l'avoit eu de Jeanne Beton, sa seconde femme, durant la vie de N. Humia, sa première femme qu'il avoit répudiée.

Quoi qu'il en soit, Hamilton, Ecossois et catholique, prêta l'oreille aux propositions d'Essé, et malgré le préjudice que lui pouvoit causer cette alliance, il céda aux pressantes sollicitations de d'Essé et aux offres d'un ample dédommagement qui lui furent faites au nom du roi de France : Henri II promettoit de le créer

duc de Chatellerauld (1) avec pension et de lui réserver tous ses droits au trône d'Écosse, en cas de décès sans hoirs de la reine Marie.

Les faits entendus, il ne s'agissoit plus que de tromper la vigilance des Anglois, bien déterminés à tomber sur la flotte française, et à enlever la jeune princesse. Villegagnon, qui commandoit les navires, sortit de la rade du Petit-Licth où la flotte étoit à l'ancre, et feignit de vouloir ouvertement reprendre la route de France. Cependant après quelques fausses manœuvres, il parut sous les murs de Dumbrinton, où la jeune reine avoit été secrètement conduite : c'est là qu'elle fut reçue à bord des bâtimens français, et remise, par la régente sa mère, entre les mains de Philippe Maillé de Brezé. — Singulier début dans la vie politique de cette jeune reine, réservée à de si étranges et cruelles destinées ! — Débarquée à Brest, Marie Stuart étoit déjà rendue à Carrières, près Saint-Denis, où se tenoit alors la Cour de France, que les Anglois guettoient encore, dans la Manche, son débarquement, qu'ils supposoient devoir s'effectuer à Calais.

Grand fut le désappointement de l'Angleterre ; aussi les hostilités furent-elles reprises et continuées en grande précipitation de part et d'autre : nous ne redirons point ici les succès de d'Essé dont on lira l'intéressant détail dans le livre de Jean de Beaugé ; nous nous bornerons à mentionner la reprise d'Hadington, de Jedburgh, de Ferniheit et de plusieurs autres points importants, l'expédition dans le Northumberland et autres glorieux faits qui donnèrent au chef de l'expédition française des titres à la reconnaissance de la reine d'Écosse et qui devoient lui ménager celle de ses sujets en

(1) Le duché de Chatellerauld, autrefois simple vicomté, avoit été érigé en duché par François I<sup>er</sup>, la première année de son règne, en faveur de François de Bourbon, fils de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier. Ce prince étant mort l'année d'après, à la bataille de Marignan, le duché passa à Charles, son frère, si célèbre sous le titre de connétable de Bourbon. A la défection de celui-ci, le duché de Chatellerauld avoit fait retour à la couronne. Depuis, le fils aîné d'Henry II en avoit été investi, la mort imprévue de ce prince en 1545 l'avoit fait rentrer au domaine de la couronne.

Les lettres qui investissent Jacques Hamilton, comte d'Aran, protecteur, gouverneur et seconde personne du royaume d'Écosse, sont données à Saint-Germain en Laye le 8 février 1548, registrées le 2 avril de la même année avant Pâques. « Ce don, est-il dit, est fait pour récompenser ledit comte d'Aran d'avoir fait consentir les états d'Écosse au mariage de François, dauphin de France, avec Marie Stuart, reine d'Écosse, dont il étoit tuteur, et avoir remis es mains du roi, pour la sûreté de ce mariage, la reine d'Écosse et quelques-unes des principales places fortes de ce royaume. » — C'est ce titre de duc de Chatellerauld qu'un récent décret impérial vient de rendre au jeune duc Hamilton, descendant ou représentant des Hamilton, comte d'Aran, dont il est ici question.



même temps que l'estime et la faveur du gouvernement français.

Quoi qu'il en soit, des plaintes arrivèrent contre d'Essé à la Cour de France, et malgré ses services et ses brillants faits d'armes, il fut rappelé. On lui reprochoit une certaine hauteur dans le commandement et le mépris qu'il affectoit pour les Ecossois. De Thermes fut choisi pour le remplacer. Ce dernier avoit été accompagné par Montluc, évêque de Valence, qui, de retour de l'ambassade de Constantinople, étoit envoyé en Ecosse pour y exercer près de la reine-mère, la charge de chancelier. La jalousie des Ecossois ne put souffrir longtemps qu'un étranger cumulât chez eux les fonctions de premier ministre et de chancelier. Henri II, qui avoit intérêt à ménager les grands, céda de rechef et rappela Montluc. Il faut dire aussi que le comte d'Aran (Jacques Hamilton), auquel le mariage de la jeune reine alloit enlever de brillantes espérances, regrettoit d'avoir sacrifié à ce mince titre de duc de Chatellerauld, les avantages que lui assuroient la régence et son titre de parent le plus proche de la reine. C'étoit lui qui, poussé par l'archevêque de Saint-André surtout, fomentoit secrètement la haine contre les Français. Henri, parfaitement instruit de ces dispositions, crut devoir dissimuler : il fit plus, il céda aux sollicitations des députés anglois, et rendit la fameuse ordonnance qui déclaroit Jacques Hamilton, comte d'Aran, à défaut d'héritiers issus de Marie et de François, dauphin, seul et unique héritier du trône d'Ecosse.

Mais l'expédition d'Ecosse, si sérieuse que la rendit le besoin de soutenir la politique de Henri II, n'étoit qu'un épisode de la rivalité qui, depuis des siècles, divisait la France et l'Angleterre. Il y avoit, au fond et en dehors de la question du mariage, de graves dissentiments entre les deux puissances, dissentiments que les traités d'Ardres et de Londres étoient loin d'avoir résolus. La possession de Boulogne par l'Angleterre étoit, comme il se disoit au xvi<sup>e</sup> siècle, une épine au pied de la France que le roi Henri II avoit grand désir d'extirper.

L'Angleterre, au milieu des troubles où se trouvoit alors son gouvernement et des embarras que lui suscitoit la guerre d'Ecosse, avoit fait à la France des propositions d'accommodement à la vérité inacceptables. Le traité du 24 mars 1549 adoucit singulièrement les choses. L'Angleterre, après avoir parlé bien haut de ses droits, non-seulement sur Boulogne et son comté, mais sur la couronne de France, se résignoit à une vague réserve de ces prétendus droits qui, depuis le règne d'Edouard III, avoient fait répandre tant de sang. Nous aurons occasion de revenir sur ce traité qui, pour un instant, mit trêve sinon aux haines internationales, tout du moins aux hostilités territoriales, et même à l'intervention ostensible de l'Angleterre dans les affaires d'Ecosse.

En effet, à partir de cette époque, l'Écosse, comprise dans le traité, recouvra peu à peu une apparente tranquillité. Jacques Hamilton, qui gouvernoit le royaume en qualité de régent, et qui sans doute n'étoit pas fâché de se débarrasser de la surveillance de la reine douairière, engagea Marie de Lorraine à satisfaire le désir qu'elle éprouvoit depuis longtemps de revoir sa fille, ses frères et sa patrie. Accompagnée de la principale noblesse d'Écosse, elle aborda au Havre (1551), où l'attendoit la plus brillante et la plus cordiale réception.

Après quelques mois de séjour près de sa fille et des siens, Marie de Lorraine reprit le chemin d'Edimbourg. L'Angleterre, réconciliée avec la France et l'Écosse, l'accueillit magnifiquement et la défraya jusqu'aux frontières des deux royaumes. Son retour alloit opérer quelques changements. L'intérêt de la France sembloit vouloir, en effet, que la régence passât des mains faibles et irrésolues du comte d'Aran, en celles de la reine douairière, plus affiliée à la politique du gouvernement du roi Henri II. Mais désignée, nommée par la cour de France, il falloit décider le comte d'Aran à se démettre de cette charge, dont jouissoit, bien plus que lui, Jean Hamilton, son frère, abbé de Pasley et archevêque de Saint-André, ce turbulent et ambitieux personnage dont la fin fut si tragique. — Pendant son séjour à la cour de France, Marie de Lorraine avoit cherché à s'attacher les principaux seigneurs d'Écosse, et parmi ceux-ci le jeune Hamilton, fils du régent, qu'elle nomma capitaine des gardes écossaises et qu'elle soutint dans l'estime du roi, de la reine et des princes de la cour de France. De riches abbayes furent données à Robert Carnegie, à David Panter, évêque de Ross. Les comtes de Rothes et de Huntley, comblés de grâces, avoient promis leur appui au gouvernement de la reine douairière. Bref, il ne restoit plus à obtenir que le désistement du duc de Chastellerault. Dès l'abord, d'Aran s'étoit montré assez facile; mais, dominé comme il l'étoit par l'archevêque de Saint-André, il se rétracta bientôt et parut disposé à lutter contre la reine et la cour de France. Marie de Lorraine, sans paroître offensée de cette conduite, se retira de la cour affectant de ne plus prendre aucune part aux affaires. Sa fille avoit près de onze ans, et suivant les lois du royaume qui fixent la majorité de reines à douze, l'autorité d'Hamilton ne devoit plus guère durer que l'espace d'une année. Cette considération ramena le régent. Il fit déclarer à la reine qu'il étoit prêt à céder son titre de régent aux conditions suivantes : qu'il seroit déchargé du compte de tutelle et de régence pour tout le temps qu'avoit duré son administration; et que l'acte de renonciation du roi Henri II, dont les termes appeloient vaguement au trône d'Écosse le plus proche

parent de la jeune reine, en cas qu'elle vint à mourir sans enfants, seroit conçu en termes plus exprès et qu'il seroit nominativement désigné à l'exclusion de tous autres.

La reine-mère n'eut point de peine à faire condescendre la cour de France à toutes ces prétentions déjà prévues et consenties au départ de Marie. Le duc de Chastellerault ayant obtenu tout ce qu'il demandoit, convoqua lui-même à Edimbourg le Parlement qui le devoit déposer. Les députés des trois ordres du royaume s'étant assemblés le 10 avril de l'année 1554, d'Aran se dépouilla en leur présence des marques de sa dignité et les remit entre les mains de la reine, qui fut proclamée régente. Le fougueux Pasley (Jean Hamilton), indigné de la faiblesse de son frère, chercha pour son propre compte à se faire des partisans et à susciter des ennemis à la régente. Cela malheureusement ne lui fut pas difficile. Au lieu de se diriger dans l'administration des affaires, suivant les avis des grands du royaume, Marie se laissoit gouverner elle-même par d'Oisel, ambassadeur de France, de Rabay et quelques autres François qu'elle avoit nommés aux plus importantes charges et tout dévoués aux intérêts de la maison de Lorraine, ce qui remplissoit d'envie et d'indignation la noblesse du pays.

Les esprits étoient dans cette fermentation lorsque vint à se rallumer la guerre de la France et de l'Espagne.

Le fils de Charles-Quint, Philippe, avoit, en 1554, épousé la reine d'Angleterre, Marie dite la Catholique, fille aînée d'Henri VIII, montée sur le trône un an auparavant, à la mort du jeune Edouard VI. Quoiqu'il eût été stipulé dans le traité de mariage que l'Angleterre ne prendroit aucune part dans les guerres et démêlés qui pourroient exister ou survenir entre les François et les Espagnols, Marie venoit pourtant de se déclarer en faveur de ceux-ci, en faisant passer huit mille Anglois dans les Pays-Bas, sous la conduite du comte de Pembroke. La France, pour contrebalancer cette intervention, pressa l'Ecosse de prendre parti et de la seconder par une irruption sur le sol anglois. C'est alors que la régente eut occasion de remarquer le refroidissement des Ecossois pour les intérêts de la France. Toutefois, à force d'instances, les Etats, cédant aux considérations politiques des ministres, députèrent vers la reine d'Angleterre, à l'effet de la sommer, qu'elle eût à s'abstenir de prendre parti pour l'Espagne, ou de lui déclarer la guerre à elle-même en cas de refus. En attendant le retour des députés, la reine assembla ses milices, et les grands du royaume se réunirent à Edimbourg pour y concerter ensemble les opérations de la campagne.

Mais tandis qu'ils étoient à délibérer, d'Oisel et quelques seigneurs écossois des plus dévoués à la France, s'étant mis à la tête

de quelques troupes, vinrent passer la Tweede, sans attendre les avis du conseil ni la jonction des milices, et assiégèrent le château de Werk où se trouvoit une garnison angloise. C'étoit blesser imprudemment le sentiment national. Cette précipitation du général françois choqua à un tel point les seigneurs assemblés à Edimbourg, qu'ils lui firent ordonner de revenir promptement sur ses pas, le menaçant, s'il n'obéissoit, de le traiter comme rebelle et comme criminel de haute trahison. D'Oisel se soumit; mais il étoit évident que l'autorité de la régente étoit abaissée et qu'il étoit temps pour la France de presser en Ecosse la solution de ses espérances.

Les choses en étoient là lorsque le courrier de France arriva : les Etats s'étant assemblés on y ouvrit les dépêches de Henri II. Ce prince rappeloit aux Ecossois le souvenir des anciens traités et la bonne intelligence qui avoit toujours régné entre les deux peuples. Puis il prioit l'assemblée des Etats, représentant les trois ordres du royaume, d'envoyer en France des députés pour traiter en leur nom du mariage de leur reine avec le dauphin, ou plutôt pour terminer cette affaire qui faisoit, depuis tant d'années, l'objet des vœux et des empresses des deux nations. Malgré les dispositions peu favorables des Etats à l'égard des François, la jeune reine étant majeure et hors de leur pouvoir, ils résolurent de faire de bonne grâce ce qu'ils ne pouvoient empêcher. Le Parlement nomma l'archevêque de Glasgow, l'évêque de Ross, l'évêque d'Orkney, le comte de Rothes, lord Fléming, lord Seton, le prieur de Saint-André Jean Erskine de Dun et le comte de Cassils, députés des trois ordres du royaume, et les chargea des commissions et lettres dont voici le texte :

—

*Ce qui a été arrêté au Parlement d'Escosse pour le mariage de Monseigneur le Daulphin et de la Roynne dudict pays.*

Du Parlement tenu à Dombourg le xiiii<sup>e</sup> jour de décembre l'an mil cinq cents cinquante-sept.

Ont le dict jour esté presentées aux trois Estats des royaulmes les lettres patentes du roy très-chrétien, soubscriptes HENRY, scelées de son grand scel à St-Germain en Laye, le xxix<sup>e</sup> jour d'octobre dernier passé, dont la teneur ensuit : HENRY, par la grace de Dieu, roy de France, à nos très-chers et très-aimés

cousins et grans amys les princes et gens des trois Estats du royaume d'Escosse, salut. On scaict assez, ... etc.

Lesquelles lettres ont esté lues et entendues par les dits Estats ensemble, l'acte de Parlement fait à Adington le vii<sup>e</sup> juillet l'an mil cinq cens quarante-huict, dont aussi la teneur en suit :

« Monsieur de d'Essé, lieutenant général de l'armée du roy très-chrétien, envoyé par Sa Majesté pour le secours de ce royaume, a fait entendre aux Estats du dit Parlement, comme le dit Sieur en considération de l'ancienne ligue, confédération et amytié d'entre ces royaumes de France et d'Escosse, et des mortelles guerres, cruautés, déprédations et injures intolérables de si longtemps faictes par nos anciens ennemis d'Angleterre, à nostre souveraine dame, estant encore au berseau, son royaume et subjects, à estimé ne pouvoir moins faire pour l'amytié et confédération sus dites, que les ayder, secourir, maintenir et deffendre à son pouvoir actuellement, et par effect, contre tous ceuls qui voudroient attemper ou entreprendre quelque chose contre euls : — et à ceste fin, l'avoir présentement envoyé avecques sa dite armée en ce royaume, tant pour recouvrer, s'il est possible, les forteresses et chateaux estant en mains de nos dits ennemys, que pour remettre la paix en sa pristine liberté et franchise, — le tout par l'advis conseil et assistance de Monsieur le gouverneur et nobles du royaume : promectant le dit sieur de d'Essé, au nom du dit seigneur, son maistre, qu'il ne se contentera seulement de ceste présente armée, mais que la nécessité le requerrant, envoyra et tiendra en garnison gens de guerre, munitions et argent en ce royaume, en telle quantité qu'il suffira pour repousser nos dits ennemis en temps de guerre ; — ainsi qu'il est plus a plain contenu en lettres de commission, obligations et promesses passées sous le grant scel du dit seigneur : — desquelles a esté faite exhibition et lecture au dit Parlement. — Et pour mieulx confirmer et asseurer

la dite promesse et l'union perpétuelle et indissoluble de ces deux royaumes, le dit sieur de d'Essé assistant avecques luy Monsieur d'Oisel, ambassadeur du dit seigneur, a proposé et désiré le mariage de notre souveraine dame, avecques mon seigneur le Daulphin ; à la charge d'entretenir et garder ce dict royaume et subjects comme dict est, et le maintenir et conserver ès mesmes loix, franchises et libertés donc ils ont jouy et usé au temps de leurs prédécesseurs roys d'Escosse : — priant les dits sieur Gouverneur et Estats, vouloir sur ce adviser et délibérer.

« Sur quoy la reyne mère de nostre dite dame souveraine présente, les dits sieur, Gouverneur des Estats, ayant meurement advisé et délibéré et par le commung advis, consentement du Parlement, trouvé la dite requeste très-raisonnable et icelle entièrement conclue, que nostre dite souveraine dame soit mariée avecque le dit seigneur Daulphin, en son parfait age, et non à autre, et dès aprésent y consentent : pourveu que le dit seigneur roy maintiendra, gardera et deffendra le dict royaume, ensemble les loix, libertés et subjects, tout ainsi que son propre royaume, en la forme et manière qu'elles ont esté gardées, maintenues, et deffendues le passé par le roy d'Escosse, selon la promesse du dit sieur de d'Essé, contenant son dit, et entier pouvoir quant à ce. — Suivant la quelle délibération et consentement des dits Estats, monsieur le gouverneur, pour, et au nom de nostre dite souveraine, a ratifié et approuvé en ce présent Parlement, la conclusion du mariage de nostre dite souveraine avecque le dit seigneur Daulphin, conforme à l'acte de Parlement sus dit, aux charges et conditions y spécifiées.

« Sur le contenu desquelles lettres et acte, ayant les dits Estats murement advisé, ont trouvé la teneur d'icelles lettres fort raisonnable : pour l'accomplissement des quelles ont fait élection des personnes de R. P. en Dieu Jacques, arche-

vesque de Glasgkow ; David, évêque de Ross ; Robert, évêque d'Orkeeny, et de nobles et puissans seigneurs ; Georges, comte de Rothés ; Gilbert, comte de Cassils ; Jacques, commandataire de l'abbaye de Saint-André ; Jacques, lord de Flemyng ; George, lord de Setton, et Jehan Ereskine, seigneur de Dun, pour se transporter par devers la majesté de nostre dite souveraine dame, de scavoir sa volonté sur le contract, accomplissement, solemnité du dit mariage, selon les instructions qui en suivent :

« Premièrement, après avoir présenté les affectueuses recommandations de la reyne régente et du très-humble et très-obéissant service des dits Estats, vous donnerez à entendre à nostre dite souveraine dame la reyne, le contenu des lettres envoyées par le roy très-chrestien aux dits Estats, et que pour l'accomplissement d'icelles avez esté envoyé devers Sa Majesté pour entendre son intention et voulloir, comme vous devez conduire, quant au dit mariage, sa dite majesté le trouvant à son honneur et advantaige.

« Congnoissant son affection à l'accomplissement du dict mariage, luy déclarerez vostre commission, instructions et informations, quant au dit seigneur roy, sur le fait d'icelluy, pour en scavoir son advis et opinion, et entendre de Sa Majesté ce qui luy en semblera devoir d'avantaige estre fait, tant pour le bien, seureté et honneur de Sa Majesté que de ses dits royaume et subjects.

« Requerrez sa dite majesté, ratifier et approuver, par l'advis de ses curateurs, auparavant son mariage en après icelluy avec l'advis de mon seigneur le Daulphin, son espoux, et du dit seigneur roy, son administrateur légitime, et ses curateurs, si aucun en a ainsi que verrez estre pour le mieulx, le dict acte fait à Adinthon ; ensemble ce dernier acte arrêté en ce Parlement, avecque les commissions par vous portées pour l'accomplissement du dit mariage, comme chose faite pour le bien et

honneur de Sa Majesté ; en ce faisant, vouloir de nouveau promettre, accorder et obliger Sa Majesté, ses hoirs et successeurs qu'ils observeront et garderont, les lois, franchises, libertés et privilèges de ce royaume, dont ainsi et de la mesme sorte et manière qu'ils ont esté gardés et observés par ses prédécesseurs roys d'Escosse.

« Le dit mariaige estant contracté et achevé, vous supplierez la dite dame, nostre souveraine, qu'il plaise à Sa Majesté donner nouvelle commission à la reyne, sa mère, à présent régente, avecque le consentement du dit seigneur Daulphin, son mary, de administrer, régir et gouverner le royaume durant leur absence et la succession d'icelle dame.

« Et vous supplierez Sa Majesté vouloir ratifier, approuver le contenu ès lettres de promesse faictes et octroyées par le dit seigneur roy au comte d'Aran, a présent duc de Chatellerault, lors gouverneur des royaumes en tous les points d'icelle couronne de Sa Majesté ; avecques l'advis du sieur Curateur devant le mariage, et après icelluy par l'advis du dict seigneur Daulphin, son mary, et du dict seigneur roy très-chrétien, son administrateur légitime, et ses curateurs, si aucun y a ; — et rapporterez la dite ratification en la meilleure et plus sure forme qu'elle se pourra obtenir : davantaige, supplierez la dite dame vouloir auparavant son mariage contracter, décerner lettres signées de Sa Majesté aux trois Estats de son royaume, pour ratifier et approuver en Parlement le contenu ès dites lettres de promesse, en tant que touche sa dite majesté ; mesmement pour les quittances et descharges ci-devant passées et données au dit seigneur duc : demander à la dite dame, sa mère, et faire apposer et mettre son grand scel. »

Et si la dite dame trouve bon et agreable que le dict mariage se face, les dits Estats ont chargé les dits ambassadeurs d'autres articles et instructions pour contracter le dit mariage avecque le dit seigneur roy, et mons dit seigneur le Daulphin, dont la teneur ici suit :



« Premièrement, après avoir fait au dit seigneur roy et Daulphin les dites très-humbles recommandations de la reyne douairière et régente des royaumes et des trois Estats d'icelluy, leur ferez entendre que, suivant le désir de Sa Majesté, les trois Estats deument informés par la dite dame reyne régente de la grande affection et volonté de la dite dame, nostre souveraine, continuant leur bonne volonté quant au dit mariage, vous ont, en ce Parlement, donné la commission pour icelluy accomplir et consentir par parole du présent; ensemb'le ratifier et confirmer.... le dict acte fait à Adingthon le vii<sup>e</sup> juillet M<sup>o</sup> v<sup>o</sup> XLVIII, qui est envoyé à vous en forme auctenticque pour présenter au dit seigneur roy et à la dite dame, nostre souveraine.

« Et comme les dits Estats vous ont donné puissance de ratifier et de nouveau consentir et accorder.... le dict acte fait à Adingthon, requerrez et supplierez le même estre réciproquement fait par les dits seigneurs Roy et Daulphin, avecque obligation d'entretenir par euls et leurs successeurs la dicte princesse, en tant que a eulx touche respectivement, présentement. Requerrez aussi lettres autantiques vous estre baillées et décernées sous leurs scels en Parlement, ou autrement en la meilleure et plus ample forme que faire se pourra, et comme il est accoutumé de user au passément et expédition de tels contrats réciproquement.

« Par le quel contract pourvoirez pareillement que en cas que nostre dite dame souveraine décede sans hoirs yssus de son corps, le plus proche de son sang et de sa couronne succédera au dit royaume, sans aucun empeschement; et sera aydé, fortifié, et supporté par la majesté du dict seigneur roy et de ses successeurs, demeurant les anciennes ligues d'entre ces deux royaumes en mesme estat, force, vertu, qu'elles estoient auparavant l'accomplissement du dict mariage.

Vous requerrez estre assigné à nostre dite souveraine dame

deux cens mille francs de douaire, avec advantaige, comportant suretés : communiquerez et ferez par le conseil de madame la duchesse de Guise, mère de la dite dame reyne régente et de nosseigneurs les ducs de Guise, cardinal de Lorraine, et Guise, et de nosseigneurs leurs autres frères, ainsi qu'ils trouverront estre à faire du dict douaire et raison ; et regarderez avec euls deux, ou l'un d'eulx quels devoirs et advantaige a esté autrefois donné à Anne, duchesse, héritière de Bretagne, ou à Claude, sa fille, en leur vivant reyne de France, eu esgard auquel douaire et advantaige faict et assigné aux dites dames, demanderez d'autant plus grant douaire estre assigné à nostre dicte souveraine, qu'il y a de différence entre ce roiaulme et le dict duché, procurant le plus grant douaire que pourez bonnement obtenir de icelluy, être constitué et baillé en assiete de terre, et lieu qui se trouvera plus convenable de dans le dict roiaulme de France, pour la dicte dame reyne souveraine, estre tenue et réputée saisie, dès aprésent, pour en jouir, et Sa Majesté, si tost que douaire et advantaige aura lieu sans aucune nouvelle interpellation ou dénonciation : et accepterez la dite assiette et assignation au nom de sa dicte majesté.

« Aussi adviserez ce que devez demander estre ordonné de revenu annuel, tant à mons dit seigneur le Daulphin que à la dicte dame, nostre souveraine, pour leurs entretenements pendant qu'il sera Daulphin : et pour ce que Sa Majesté devra avoir, en cas que le prédécès advenant qu'il ne soit roy de France, présentement sera faicté telle seureté qu'il appartiendra.

« Et en cas que nostre dite souveraine dame survive le dit seigneur Daulphin, que Sa Majesté puisse demeurer en France ou retourner en son roiaulme, à son choix et option, et se marier à son plaisir par l'advis de son Estat, jouissant néanmoins du dict douaire et advantaige, en quelque part et lieu qu'il plaise à elle résider.

« Et que advenant que du dict mariaige procède hoirs de leur

corps, que l'héritier qui jouira du royaume de France jouisse pareillement de celluy d'Escosse, en portera les titres et armes de tous les deux royaumes. Et en cas que de la dite dame ou de ses hoirs, médiatement ou immédiatement, ne provienne que femelles, lesquelles ès les statuts de France ne peuvent succéder à la couronne, mais bien à celle d'Escosse, pour en jouir par elle ainsi qu'il est accoustumé; demanderez certains titres estre assigné à la dite fille de France, qui sera reyne d'Escosse, pour en jouir par elle ainsi qu'il est accoustumé, estre ordonné aux filles de France, et que la dite fille soit mariée, de l'advís du roy de France qui sera pour lors, et des troys Estats de ce royaume d'Escosse.

« En outre, requerrez les dits seigneurs Roy, Daulphin, vouloir ratifier et approuver pour eulx et leurs successeurs, roys de France, la promesse faicte, par Sa Majesté au comte d'Aran, lors gouverneur de ce royaume et aprésent duc de Chastellerault; que, en cas que nostre dite souveraine dame descédast sans succession de son corps, que Dieu ne veuille, il succédera à la couronne d'Escosse et luy sera aidé par le dit seigneur roy pour y parvenir, le tout comme plus à plain est contenu ès lettres de la dicte princesse, signées du dict seigneur et scellées de son grant scel à Paris, le xvii<sup>e</sup> jour de juin l'an m<sup>v</sup> XLIX : — des quelles lettres du roy jouxte coppie, pour en rapporter ratification autentique sous le grant scel de sa dite majesté, en Parlement ou autrement, comme est de soustenir en la meilleure et plus seure forme que faire se pourra.

« Obligeront les dits commissaires, s'ils en sont requis, les Estats et subjects de ce royaume, de servir nostre souveraine dame et Monseigneur le daulphin, son mary, pour son intérêt, luy estant son mary, ensemble la succession legitime procédante de leurs majesté, tout ainsi comme leurs prédécesseurs ont loyamment servy et obey aux nobles progéniteurs et autres successeurs de la dite dame reyne d'Escosse.

« Et afin que le contenu ès dits articles et instructions et autres choses concernant le bien public du pais, subjects, lois et libertés, d'ailleurs puyse estre accordé, ratifié et sortir effect, les dits trois Estats ont ordonné, et ordonnent deux commissions, estre faictes pour et en leur nom, aux sus dits seigneur et commissaires, à six, cinq ou quatre d'iceuls conjointement : l'une des dites commissions portant plein pouvoir, mandement, charge expresse, et aux dits commissaires, six, cinq ou quatre d'eux, de présenter à la dite dame reyne, nostre souveraine, leurs commission et instruction adressantes au dict seigneur roy, sus lesquelles ils demanderont l'advis d'icelle dame sur le contract et solempnité de son dict mariage avec le dict seigneur Daulphin, de ce que luy semblera davantaige devoir estre fait pour son bien, seureté et honneur de son royaume et subjects.

« Et en cas que la ditedame consente à l'accomplissement du dict mariage, les dits sieurs commissaires requerront Sa Majesté autoriser, ratifier, approuver et de rechef consentir, c'est assavoir avecque l'autorité de ses curateurs, auparavant le dict mariage, et après icelluy avec l'advis et consentement de mon dit seigneur le Daulphin, son mary, — toutes les choses qui leur ont esté données en instruction et direction dont ils rapporteront acte de rattification en bonne forme et auctentique; aussi avecque pouvoir et faculté donner aux dits commissaires de faire et procurer toutes autres choses concernant le bien public de ce royaume, subjects, lois et libertés d'iceluy en France, et d'autre commission portant aussi pleine puissance et mandement exprès pour et au nom des dits Estats, aux sus dits commissaires, six, cinq ou quatre d'eux, de rassembler avecque les dits seigneurs roy et Daulphin, ou autre ayant suffisant et spécial pouvoir des dicts seigneurs, à tous quelconques lieux, dedans la ville de Paris ou aultre quelconque au royaume de France, pour illec traicter, consentir, accorder, conclure sur

toutes choses concernant le contract, accomplissement et perfection du dict mariage et ce qui en deppend ; ensemble du bien et affaires de ce royaume, subjects, loix et liberté d'icelluy ; — et généralement de faire toute autre chose et tenant ferme et stable.

« Ordonnent, les dits Estats, que pour ce, en le nom de chacune de ces dites commissions soient faites et expédiés quatre soubz pareille forme, c'est à sçavoir soubz les seings et scels de six des principaux de chacuns des dits Estats, et de la main du clerc-des-registres, les quels seings et scels seront de telle efficace et vertu comme si les dites lettres avoient esté signées par icelle particulièrement, par chacune des personnes qui ont voix en Parlement. Et pour ce que le passage est dangereux, ont, les dits Estats, décerné et ordonné les dites commissions estre mises et enrégistrées ès livre du Parlement : duquel registre copie extraicte soubz le seing manuel du dit clerc des registres sera foy comme aux propres originaux. »

LETTRE DE MESS. DU PARLEMENT D'ÉCOSSE A LA REYNE.

Madame, la présente est pour vous advertir comme il a pleu au roy très-chrétien, vostre père, nous faire cest honneur de de nous escrire, avecque toute affection du mariage qu'il désire faire de Vostre Majesté avec monseigneur le Daulphin, son fils aîné. Désirant à ceste fin aucuns de vos Estats estre par nous esleus et députés pour se trouver à Paris le vi<sup>e</sup> janvier prochain, au quel lieu Sa Majesté est délibérée, contracter le dit mariage et parolle de présent : ce qu'estant agréable à Vostre Majesté, est la chose de ce monde que nous désirons le plus : à laquelle fin les porteurs de la présente ont esté de l'advis de la reyne douairière et régente, vostre très-chère mère, et des Estats de votre royaume, choisis et envoyés vers Vostre Majesté, pour sçavoir son intention et bon plaisir, après l'avoir

a plain informée de la dicte commission et instruction, et entendre au surplus vos bons plaisirs sur ce que vostre prudence saura mieulx adviser et commander : suppliant très-humblement Vostre Majesté vouloir ajouter autant de foy à ce qu'ils vous diront de notre part, comme il vous plairoit faire à nous-mesme.— Et après vous avoir présenté nos très-humbles recommandations avecque tout service et obéissance, supplions le Créateur vous donner,

Madame, en parfaite santé, prospérité très-longue, très-heureuse vie,

De vostre ville d'Edinbourg, ce... jour de.... l'an 1557.

—

(Les députés, arrivés à Paris, présentèrent leurs commissions, et après avoir été agréés par la jeune reine, ainsi qu'on le verra par la commission suivante, ils entrèrent en pour-parlers avec Bertrandi, le garde des sceaux.)

#### COMMISSION DE LA REYNE.

Marie, par la grâce de Dieu, reyne d'Escosse, comme ainsi soit que durant nostre minorité soit comparu en nostre Parlement, tenu au monastère d'Adington, le vii<sup>e</sup> juillet M<sup>v</sup> LVIII, le deffunt sieur de d'Essé, lors lieutenant général de l'armée de notre très-cher et très-honoré seigneur et père le roy très-chrétien, auquel ayant remonstré et fait entendre par la commission spéciale du dit seigneur, la bonne volonté et affection que Sa Majesté a tousjours portée et portoit à nostre royaume, à la defense du quel estoit de tout adonné ; y avoit lors envoyé secours, délibéré d'en y envoyer après ung plus grand, selon la nécessité, pour résister et repousser nos anciens ennemis, estant lors en icelluy, et pour rendre ceste amitié perpétuelle et indissoluble : au bien profict et honneur des deux royaumes, aye désiré pour ce, au nom du dit seigneur, son maistre, mariage

estre contracté entre illustre et puissant prince le Daulphin de France, fils aîné du dict seigneur, et Nous : inclinant en laquelle requête, faicte en la présence de nostre très-chère et très-honorée mère, la reyne douerière de nostre royaume, et du sieur d'Oisel, ambassadeur pour le dit seigneur roy, ayt esté accordé par nostre cher et amé cousin Jacques, comte d'Haran, seigneur de Hamylton, lors nostre tuteur et gouverneur de nostre dict royaume et les trois Estats d'icelluy, que le dict mariage se feroit, Nous estant parvenue en nostre parfaict asge, le tout selon la forme et manières contenues en l'acte faict au dict Parlement, les jours et an dessus dicts : au moyen de quoy nos dits Estats, puis naguërre advertis par bonnes et affectionneuses lettres du dit seigneur roy, nostre bon père ; que le dict seigneur Daulphin est de présent d'âge et faict pour contracter mariage, pour l'accomplissement du quel est requis nos Estats, élire et choisir quelques ung des principaults d'entre eux pour assister et être présens à la solempnité du dit mariage, avecque pouvoir de traicter, consentir, accorder et conclure tous les points, articles et conditions, en tel faict requis et accoustumés. Nous, pour ces causes avons faicts, créés, constitués et ordonnés par ces présentes, nos commissaires, Révérens pères en Dieu : Jacques, archevesque de Glasgow ; David, évesque de Ross ; Robert, évesque d'Orknay, et Jacques, commandataire de l'abaye Saint-André ; nobles et puissans seigneurs, George, comte de Rothés ; Gilbert, comte de Cassilles ; Jacques, lord de Flemin ; George, lord de Seton, et Jehan Erskine, seigneur de Dun, aux quels conjointement à six, cinq ou quatre d'iceulx, avons donné, octroyé et comme plain pouvoir et mandement spécial, de pour et en nostre nom convenir avecque les dits seigneur roy et Daulphin, ou autre ayant juré, ce suffisant et exprès mandement et puissance des dits seigneurs, à tel jour et lieux que besoning sera, de traicter, consentir, accorder et conclure toutes et chacunes les choses qui concerneront tout le

contrat, accomplissement et perfection du dit mariage, et ce qui en dépend pour le bien de nostre royaume, subjects, libertés, d'icelluy et généralement faire toutes chacunes autres choses.

*(La suite prochainement.)*

---

## XXVI — MAISON DE CHOISEUL.

*D'azur à une croix d'or, cantonnée de dix-huit billetes de même, posées en chef cinq et cinq et en pointe quatre et quatre.*

La maison de Choiseul, l'une des plus illustres de l'ancienne Champagne, sur les confins de la Lorraine, a possédé pendant plus de deux siècles la presque totalité du Bassigny. Elle tiroit son nom d'une terre située sur la rive droite de la Meuse, qui n'est plus aujourd'hui représentée que par le village de ce nom, d'environ 300 habitants (canton de Clefmont, arrondissement de Chaumont, Haute-Marne); sur le sommet de la montagne au pied de laquelle est Choiseul se voient encore quelques vestiges du château féodal. Au xvii<sup>e</sup> siècle, la seigneurie fut acquise par MM. de Nettancourt, autre grande famille dont s'enorgueillissent également la Champagne et la Lorraine et alliée elle-même de la maison de Choiseul. — Jean de Nettancourt, comte de Vaubecourt, auquel passa la terre de Choiseul, était gouverneur de Châlons, lieutenant général des armées du roy et des évêchés de Metz et Verdun. C'est lui qui fit édifier le château moderne. — A l'époque de la révolution, le domaine de Choiseul subit le sort des biens dits d'émigrés. Il fut adjugé comme propriété nationale, et peu après racheté en partie par MM. de Nettancourt, qui viennent tout récemment de le faire restaurer.

Nous avons retrouvé un grand nombre de documents qui se rattachent autant à l'histoire de cette grande famille des Choiseul, qu'à celle du pays de Champagne, où étoient situés ses domaines. Nous en publions l'inventaire plus loin. — Ces documents nous ont donné l'idée de faire des recherches sur l'historique même de la famille, et voici quelques pièces qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt.



## 1. LETTRE DU SIEUR DE CHOYSEUL A M. LE DUC DE GUISE.

(Gaign. 428, p. 27.)

Cette lettre me paroît être d'Antoine de Choiseul, baron de Lanques et de la Ferté-sur-Amance, chevalier de l'ordre du roi, marié à Anne de Ray, baronne de la Ferté-sous-Amance, de laquelle il eut un grand nombre d'enfants, dont deux seuls eurent postérité: Jean de Choiseul, baron de Lanques, et chef de la branche de ce nom, et François de Choiseul, seigneur de Précigny-Varecourt, dont la postérité s'éteignit au xvii<sup>e</sup> siècle.

Monseigneur, il vous a pleu commander à mon filz ainé de vous envoyer l'abbé de Mureaux, mon filz, pour vous donner à entendre le droict que je puis avoir sur la terre de Lignières. Je le vous envoie, pour vous le déclarer entièrement.

Monseigneur, l'ayant entendu de lui, je ne faudray, quand il vous plaira me commander de vous aller trouver, la part où vous serez, pour faire ce qu'il vous plaira me commander; désirant moy et les miens demeurer à jamais voz très humbles et obéissans serviteur; qui sera l'endroit, Monseigneur, où je supplie le Créateur vous donner en prospérité très longue et tres heureuse vie. De vostre maison de Chamerande ce xxiiii<sup>e</sup> jour de may 1556.

Vostre tres humble et très obéissant serviteur.

DE CHOYSEUL.

Adresse : A Monseigneur, Monseigneur le duc de Guise, Pair de France.

## 2. LE SIEUR D'HAUSSONVILLE AU R. P. VIGNIER, RECTEUR DU COLLÈGE DE CHAUMONT.

Monsieur,

Pour responce à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escire, je vous diroï qu'il y a cinquante ans environ que

feu mon père a eu ceste terre de Choiseul de feu M. de *Vaudemont*, père de S. A. de Lorraine, en eschange d'une autre que nous avons proche du comté de *Salm* ; laquelle estoit en la bienséance de mondit seigneur de Vaudemont ; en sorte que, il y avoit aparemment longtemps qu'elle estoit sortie des mains de la Maison de Choiseul, l'on ne donna d'autres titres à mondit père, que pour luy servir d'enseignement pour le revenu de la ditte terre.

Estant, ces jours passés, à Morimond, je vis dans l'église un tombeau d'un seigneur de la Maison de *Choiseul* ; et quoyque l'inscription d'iceluy soit en lettres gothiques, il ne me paroit estre néantmoins fort ancien. Je ne m'arrestay pas pour la lire, la ditte église estant si humide que je craignis de m'i enrumer. M. l'abbé me dit qu'il y avoit quantité de tombes bien plus anciennes dans le cloistre. En sorte que j'estime, Monsieur, que les anciens Seigneurs de Choiseul ont eu leurs sépultures audit Morimond, d'autant qu'il n'en paroît aucunes en ce lieu, et que j'ay ouy dire, il y a longtemps, qu'ils avoient esté bienfaiteurs de la ditte Abbaye. Et cela estant, l'on trouveroit beaucoup de choses dans les Archives de ceste Abbaye. Comme j'en suis sorty *par ma bisayeule*, je participe, monsieur, à l'obligation que ceux de ceste Maison vous ont, pour la pène que vous vous este donnée d'en faire la recherche ; dont, quelque jour, je prendray la liberté de vous demander part, à condition qu'en revanche, vous m'honorerez de quelqu'un de vos commandements, par le moyen de quoy je pourray vous faire connoltre avec combien de passion je me diray toujours, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

HAUSSONVILLE.

A Choiseul, ce 16 aoust 1658.

Il ne s'est trouvé aucunes Armes ny marque d'antiquité dans les démolitions du vieux chasteau, et n'ay veu quoyque

ce soit de singulier, qu'un gros caillou ou moëlon qu'un manœuvre cassa fortuitement, avec une masse de fer, pour le porter plus facilement sur l'eschafaut; sur l'ouverture duquel on voit la forme d'un escargot très bien composé, large environ de la main ou un peu plus. Je le fais garder.

*Au dos* : A Monsieur, Monsieur le révérend Père Vignier, ....teur du Collège, à Chaumont. (Cachetée de deux cachets en cire rougeâtre, marqués d'une croix surmontée d'une couronne de comte.)

### 3. LE SIEUR DE LANQUES AU R. P. VIGNIER.

*A Lafferté, ce 4 février 1661.*

Mon révérend Père,

Atandant que nous ayons response de nostre Abbé sur ce que je lui ay escrit de la source de Choiseul, je suis bien aise de vous entretenir un peu de ce que j'ay appris depuis que j'ay eu l'honneur de vous voir, en resvant à ceste affaire. Je commencerai par vous demander si vous n'avez pas consulté Du Chesne, dans son *Histoire de Dreux*, où il traite de l'origine qu'il prend au mesme Reynier de nos Mémoires, et parle bien particulièrement de sa descente jusque au huit ou neufviesme degrez; prenant ce qu'il en dit sur force chartres, particulièrement sur celle de l'abbete de Molesme, il fait un *Ulric* de Aigremont fondateur de celle de Morimont, avant que ceste Maison fust fondue dans Choiseul, par la mesme *Berthemotte*; et ne sépare la branche d'Aigremont que depuis Renard III de Choiseul, auquel il donne d'Alix de Dreux, quatre fils et deux filles; dont l'un des fils eust pour partage le dit Aigremont. Sy vous n'avez veu ce chapitre il faut que vous le voyés; il le mérite; je le ferai copier où vous envoyrés le livre que j'ay icy. Avisés un autre homme, enterré à Mets, de ma

branche, que je n'ay veu en aucun Mémoire, et néanmoins vous voirés par cet Epitaphe, qu'il est bien véritable. C'est pour quoy vous ne pouvez pas lui desnier sa place. J'ay leu moy mesme cest escrit ; et l'on m'a envoyé de Mets ceste copie, il y a deux ou trois ans ; je la viens de retrouver, avec ceste autre que je vous prie de voir ; j'y trouve une remarque à faire, digne de considération pour la difficulté où vous estes de la branche d'*Anbonville*. Il me semble que vous me dites dernièrement que vous ne voyés point que le dit sieur d'*Anbonville* prouve bien que ce *Pierre* dont il descent soit fils de *Philibert* et dame de Sully, desquels vous avés veu le tombeau à Lanques, et que vous le croyés d'un autre *Philibert* de ceste mesme branche d'*Aigremont*. Pour moy, je vous avoue que je ne doute pas qu'il ne soit de celuy qui est à Lanques et que vous ne soyés de mon sentiment, lorsque considérerez que les quatre premiers Cartiers qu'il met à ce *Pierre* d'*Aigremont* sont les mesmes que ceux d'*Anthoine*, mon grand ayeul, qui sont *Choiseul*, *Châtellet*, *Sully* et *Bavieu*. Ce n'est pourtant pas que par ce même Tombeau je ne tire une conséquence avantageuse pour mon droit d'ainesse, par la brisure qu'il met d'un croissant de gueulle sur sa croix ; de manière que quand il seroit fils de *Philibert*, il est assurément cadet d'*Anthoine*. En voilà deux raisons infaillibles : la première est ceste brisure qui ne se trouve jamais aux ainez ; l'autre est que *Philibert* ayant toujours porté le nom de Lanques et fait sa demeure est enterré audit Lanques, il y a bien de l'aparance que *Anthoine* ayant eu la terre et porté le nom, ce ne peut avoir esté que comme ainez. Je vous prie m'en dire vostre sentiment. Voicy une troisième raison qui me vient en l'esprit, en vous escrivant, qui est que par cest Epitaphe de Metz, il met le mesme *Anthoine* héritier *universel* de la succession de *Bavieu* et *Lignière*, par le droit d'*Anne* de Sully, sa mère ; ce qui n'auroit pas appartenu à un cadet, au préjudice de son ainez. Il ne faut point douter,

que ceste succession n'ayt esté tousjours prétendue par ceux de nostre branche; mesme feu mon père s'aviza de la plaider contre feu M. de Nevers, à Grenoble, où il perdit son procez, par l'autorité de M. de Nevers. Et je trouve encore que le mesme *Du Chesne*, dans son *Histoire des Rois, Ducs et Contes de Bourgogne*, dit qu'après la mort de Philibert dernier du nom de *Bavieu*, *Anthoine* de Choiseul, Baron de Lanques, se porta son héritier, tant en la terre d'Amplepuis, que de Chevaigne le Lonbart et de Romchart; et en ceste qualité plaidoit à la Cour de Parlement, l'an 1505, contre George de Crequi, seigneur de Ricey, heritier de Caterine d'Amboise. Je voudrois que toutes les branches se pussent aussy bien justifier que je ferai la mienne. Je trouve aussy une manière de Généalogie d'une partie de la Maison dans les *Mémoires de Castelnau*, faite par l'Auteur, que je trouve fausse. C'est un Auteur à la mode et de la Cour, qui ne s'est attachez qu'aux branches du Plaisoy et de Praslain. M. de Rozoy a ce livre là, vous le pourrez voir. Je voudrois bien vous donner un peu de courage, pour continuer vostre travail. Je vous assure que quoy que le plus misérable de toute la Maison, j'y employois volontiers quelque chose de considérable, pour mettre vostre travail en lumière. Faites moy l'honneur de me croyre, mon révérend Père, vostre très humble et très obéissant serviteur,

LANQUES.

Je vous prie de me renvoyer ce Mémoire d'Aygrement; on me l'a presté, il faut que je le rende.

(*Suivent les épithaphes.*)

---

Cy devant git EDMÉ DE CHOISEUL, Baron de Lafferté sur La Marne, capitaine de cent chevaux légers arquebuziers : Fils de haut et puissant seigneur messire Anthoine de Choiseul, chevalier des Ordres du Roy, seigneur et baron de Lanques,

Amplepuis, les Tours, Chevaigne le Lombart, de Romehal, Autreville, Chamarande, d'Aillecour et Unecour. Héritier du nom, du cry, des Armes et de l'universelle succession de Bavieu et Lignière. Qui fut blessé d'un coup d'arquebusade en une escarmouche devant Thionville, et mourut en ceste ville de Metz, le 13<sup>e</sup> jour de juin 1558. Priez Dieu, pour son âme.

Cest Epitaphe se trouve dans la grande Eglise de Metz, à costé du cœur, en dehors, à la main gauche de l'hostel, me dit M. le marquis de Lanques, me l'adressant le 4 février 1661.

SÉPULTURES ET EPITAPHES QUI SONT EN L'ÉGLISE D'AIGREMONT.

Cy gist honoré seigneur JEAN DE CHOISEUL, seigneur d'Aigremont, qui trépassa le xvii d'aoust de l'an mil cccc.iii.xx et cinq.

Cy gist honoré Seigneur Messire PIERRE DE CHOISEUL, en son vivant Chevalier, Seigneur et Baron d'Aigremont, Vignory et Meuse; qui trespasa le xv. septembre 1527.

Cy gist haut et puissant Seigneur Messire PHILIBERT DE CHOISEUL, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron d'Aigremont et Aimbouville; qui trespasa le xvii de juillet 1570.

*En l'église de Lanques.*

Cy gist haut et puissant Seigneur Messire PHILIBERT DE CHOISEUL, seigneur de Lanques, Aigremont, Meurry et Autreville. Qui trespasa le xiv. d'aoust 1504. Et Dame Louyse de Sully, sa femme, qui trépassa le 4. avril 1499.

SÉPULTURES ET EPITAPHES QUI SE VOYENT EN L'ÉGLISE  
DE MORIMONT.

Dans l'église et aux dégréz de la chapelle de Saint Nicolas est cet épitaphe :

Cy gisent Monseigneur GUY DE CHOISEUL, Chevalier, et Madame JEANNE DE NOYERS, sa femme, Dame dudit Choiseul; fille

de feu le Conte Jehan de Joigny; niepce du bon comte Henry de Vaudemont, seigneur de Joinville, qui trépassèrent.

*Là mesmement :*

Cy gist noble et vertueuse Dame CLAUDE DE GRANCEY, Dame de Choiseul et de Chassenay, et femme de feu Messire Adne (aliàs, Elie) de Choiseul, seigneur desdits lieux. Laquelle trépassa le dernier de novembre l'an de grâce mil cccg.xxxix.

*Une autre devant le grand autel :*

Cy gist noble homme REGNIER DE CHOISEUL (on y a adjousté: autre d'Aigremont, *peut-estre* : Seigneur) qui trépassa..... et sa femme Jeanne de Grancey, Dame d'Aigremont, qui trépassa l'an de grâce mil ccc.iii.xx v. jour de Saint-André.

*A l'entrée du chaptre.*

Cy gist noble homme Messire REYNARD DE CHOISEUL, sire de Bourbonne...

*Au cloistre du costé de l'Eglise :*

Hic jacet nobilis Domina de CHOISEUL et de SALINS..... *Un autre adjouste* : Alis.

*Là mesme :*

Cy gist YOLAND DE CHOISEUL qui fut dame de Ricey et de Montferrant; et trépassa l'an de grâce m.ccc.x. au mois d'avril.

*Là mesme :*

Cy gist Dame ALIX DE CHOISEUL, femme de Monseigneur Estienne d'Oyselet. Qui trépassa, l'an de grâce mccc.i. (Aliàs : ccc.iii.)

*A l'entrée du chapitre :*

Cy gist honorable homme JEHAN qui fut sire de CHOISEUL et d'Aigremont. Qui trépassa l'an de grâce m.ccc.viii. au mois de

mars. Et Dame ANNE DE CHOISEUL, femme dudit messire Jehan; qui fut fille de Messire Philippe, Baron de Lanques; qui trépassa l'an M.CCCC.XIII. le XV. de may.

*Au milieu du chapitre :*

Cy gist noble homme messire JEHAN qui fut sire de CHOISEUL; qui trépassa l'an de grâce MCCCXXXVI au mois de janvier (aliàs 1336.)

*Là mesme :*

Cy gist ALIX DE NANTEUIL, Dame de Choiseul; qui trépassa l'an de grâce M.CCC.XVIII.

Cy gist Dame ALIX DE GRANCEY, Dame de Choiseul; qui trépassa l'an de grâce M.CCC.XX. au mois d'avril.

Cy gist noble homme REGNIER DE CHOISEUL, sire d'Aigremont; qui trépassa l'an de grace M.CCC.XXXIX. au mois de janvier.

*(Le tout collationné à l'original de 1663.)*

Cy gist noble homme GAUTIER, Sire de CHOISEUL, Chevalier; qui trépassa l'an M.CCC.XLI. le 1<sup>er</sup> de mars.

Cy gist noble chevalier PIERRE GALLEHAUT DE CHOISEUL, qui fut jadis sire d'Aigremont, en partie; qui mourut le jour de Saint Hilaire, l'an M.CCCC.VI.

Cy gisent, PIERRE DE CHOISEUL, Chevalier, seigneur d'Aigremont, qui trépassa le x. (aliàs le XII.) janvier M.CCCC.LVI (aliàs 1465.) Et dame RENARDE (aliàs Richarde) d'OISELET, sa femme, qui trépassa le xv, (aliàs le XVIII) decembre M.CCCC.L.VIII. (aliàs M.CCCC.XCVII. et PIERRE DE CHOISEUL, dit GALLEHAUT, leur fils, qui trépassa le sixiesme février (aliàs octobre) M.CCCGVXL. aliàs M.CCCC.X.

Cy gist ALIX, Dame de SULLY et de BORBONNE, et ses fils Jehans, qui trépassèrent l'an de grâce M.CCCXI. la vigile de Saint Simon et Saint Jude.

Cy gist noble homme REGNARD DE CHOISEUL, sire d'Aigremont



A. M. LE MARQUIS DE LANQUES AU R. P. VIGNIER.

*Ce 19 février 1661.*

Mon révérend père,

Je reçois presamment la vostre du 17, à laquelle je veux répondre sans perdre temps. Je trouve vostre raisonnement tres bon sur l'embaras où ces cartiers de Pierre nous mettent. Ce n'est pas que je ne trouve quelque chose à dire d'y trouver *Bavieu* et *Sully* qui ne peuvent estre propres qu'aux enfants de *Philibert* de Lanques, dont la mère estoit Louise de Sully. Je ne me trouve pas moins embarrassé par ce viel arbre de ligne que j'ay trouvé parmy d'autres anciens papiers; y trouvant le mesme Pierre d'Aygrement au rang des enfants de *Philibert*. J'estime que cest arbre ne vous desplaira pas, estant, à mon avis, très juste et fort conforme au petit abrégé de vostre lettre; il y a une faute qui n'est pas considérable, qui est d'avoir mis *Philibert* à la place de Pierre de Clefmont qui estoit l'aynez : faute qui n'a pas esté faite que pour favoriser la branche de Lanques qui n'a plus que faire de ceste faveur, puisque celle de Clefmont est finie. Vous y trouverés encore d'autres personnages que nous ne connaissons pas; comme aussy vous y trouverés le rang de Messieurs de Bauxpré, Francieres et Meuze. Voicy encore un autre vieil arbre qui est de deux degrez moins; mais qui vous donnera connoissance de la Branche de Pressigny, qui est certainement très véritable, ayant de quoy la preuver; si j'avois plus de loisir, je m'estendrois d'avantage : on ne m'en donne que pour vous assurer que je suis,

Mon révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LANQUES.

Prenés, s'il vous plaist, soin de mettre à part ces deux Arbres, pour me les renvoyer.

---

## NOTES GÉNÉALOGIQUES SUR LA MAISON DE CHOISEUL

(*Ext. des portef. de Fontanieu*, vol. 645, p. 302.)

**RAINIER I<sup>er</sup>**, Seigneur de Choiseul, 4<sup>er</sup> vassal de l'Evêque de Langres, avoit au nombre de ceux qui relevoient de luy, Renard, comte de La Ferté, chevalier, environ la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il donna, du consentement de sa femme Hermengarde, l'église de Saint Gengoul de Varennes à l'abbaye de Molesme, vers l'an 1084. Et Ulric, seigneur d'Aigremont, son gendre, fut fondateur de l'abbaye de Morimond.

**ROGER**, Seigneur de Choiseul, son petit-fils, confirma les dons de son père ; se croisa pour le voyage de Hierusalem, en 1095, et ses successeurs seigneurs de Choiseul laissèrent presque tous des marques de leur dévotion dans différentes églises et particulièrement à l'abbaye de Morimond où il y a plusieurs de leurs sépultures.

**RENARD**, dit le III, sire de Choiseul, que le pape Honoré III. ordonna d'excommunier en 1221, à cause du party qu'il tenoit pour Erard de Brienne, son cousin, contre Blanche, comtesse de Champagne, et Thibault, son fils ; auquel il faisoit la guerre. Une autre marque certaine de sa puissance et du haut rang de sa Maison, est son mariage avec Alix de Dreux, dame de Traves, petite fille de Robert de France, comte de Dreux, 4<sup>e</sup> fils du roy Louis le Gros. Il en eut, entr'autres enfans, Jean, seigneur de Choiseul ; et Robert, seigneur de Traves, qui a fait la Branche des seigneurs de Traves ; Jean, seigneur de Choiseul, chevalier, qualifié, en quelques titres, noble Baron ; fut caution du traité de mariage de Marguerite, fille de Thibaut, comte de Champagne, roy de Navarre, avec Ferry, fils du duc de Lorraine, en 1249. Il s'engagea à Hugues, comte palatin de Bourgogne, en 1253, de faire la guerre au comte de Champagne ; et se constitua pleige du comte de Luxembourg, envers le

comte de Champagne, roy de Navarre, à cause de quoy il fut en guerre contre ce Roy; qui fut terminée l'an 1271. De son mariage avec Alix, dite Berthemote, Dame d'Aigremont, sortit Jean II. sire de Choiseul, et Renier de Choiseul qui a fait la Branche des seigneurs d'Aigremont, de laquelle il sera parlé après celles de ses ainez.

JEAN II. seigneur de Choiseul, Chevalier, eut guerre avec Ferry, duc de Lorraine, et le mit à 2,000 livres de rançon que ce Duc s'obligea de luy payer, en différens termes, pendant deux ans; et de luy faire faire raison de plusieurs domages faits sur ses terres, suivant sa promesse du mois de juillet, l'an 1282. Il fut aussy connestable de Bourgogne; caution des conventions du mariage de Marie de Bourgogne avec Edouard, comte de Bar; et exécuteur du Testament de Robert, duc de Bourgogne, son cousin, en 1297. Tous ces Titres sont d'illustres preuves de l'ancienneté, de la noblesse et de la puissance de la Maison de Choiseul, qui demanderoit une plus longue étendue qu'on ne peut lui donner icy, pour raporter tous ses avantages, ses degrez et toutes ses Branches, lesquelles ne sont pas toujours trouvées en estat de soustenir avec le même éclat la grandeur de leur Maison. Jean 2. seigneur de Choiseul, mourut l'an 1308, et fut père de Jean 3, sire de Choiseul, qui continua la Branche ainée et fut bisayeul d'Amé, seigneur de Choiseul, père d'une fille, dame de Choiseul, et de Girard de Choiseul.

Ce Girard de Choiseul fut seigneur de Cléfmont en Bassigny, par son mariage avec Rolinde, fille de Guy, Baron de Cléfmont; laquelle vivoit avec lui en 1402. De cette alliance sont sortis les autres seigneurs de Cléfmont, éteints, et les seigneurs Marquis de Lanques et de Precigny.

RENIER de Choiseul, seigneur d'Aigremont, second fils de Jean I<sup>er</sup> Seigneur de Choiseul, et d'Alix de Berthemotte, dame d'Aigremont; commença cette Branche, vers l'an 1310. Elle a

produit les seigneurs d'Aigremont, qui subsistent ; les seigneurs d'Ambonville, les seigneurs de Chéry ; les seigneurs d'Iché ; les seigneurs de Beaupré ; les seigneurs de Mause et de Meuny ; les marquis de Francières, dont est chef Claude de Choiseul, Marquis de Francières, dit le Comte de Choiseul, fait Maréchal de France, les Comtes de Chevigny et les Comtes d'Eguilly ; et de la Branche de Chevigny sont sorties celles des Marquis de Praslin, des Ducs de Choiseul et des Comtes d'Hostel, cadettes de toutes les autres.

NICOLAS de Choiseul, seigneur de Praslin, 3<sup>e</sup> fils de Pierre, dit Galehaut de Choiseul, seigneur de Chevigny, à cause de Catherine du Plessis, sa femme, commença cette Branche, par son mariage en 1504, avec Alix de Choiseul-Lanques ; et mourut 1537. Il eut, entr'autres enfans, Ferry de Choiseul, seigneur de Praslin et du Plessis, mort d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Jarnac, en 1569. Il avoit épousé Anne de Béthune, Dame d'Hostel, de laquelle il eut Charles de Choiseul qui va être rapporté ; et Ferry de Choiseul, comte du Plessis, rapporté après la postérité de son frère aîné.

CHARLES de Choiseul, Marquis de Praslin fut fait capitaine de de la 1<sup>re</sup> compagnie des Gardes du Corps du Roy Henry IV. Lieutenant general en Champagne, Gouverneur de Troyes, Chevalier des Ordres en 1595. Fait Mareschal de France par Louis XIII, l'an 1619. Gouverneur de Xaintonge et puis d'Aunis, en 1622, et mourut l'an 1626, après s'être trouvé à 47 batailles ou combats et receu 22 blessures. Il avoit épousé Claude de Cassillac de Cessac, et en avoit eu Roger de Choiseul, marquis de Praslin, tué à la bataille de la Marhée, pres Sedan, l'an 1641. Mestre de Camp général de la Cavallerie légère. François de Choiseul, marquis de Praslin, Gouverneur de Troyes, Lieutenant général en Champagne et des Armées du Roy ; qui n'a laissé de Charlotte d'Autefort-Montignac, sa femme, qu'une fille mariée à M. de Sautour. Caterine Blanche de Choiseul,

femme du Mareschal d'Estampes. Françoise de Choiseul, femme du Baron de Raffetot Canonville. Elisabet, femme du seigneur du Plessis de Guénégaud, Secrétaire d'Etat; et plusieurs Abbesses.

FERRY de Choiseul, comte du Plessis, Colonel général de la Cavallerie légère de France, épousa Madelene Barthelemy Beauverger, fille de Guillaume, Conseiller au Parlement; de laquelle il eut Cesar 1<sup>er</sup> Duc de Choiseul; Gilles, tué en Italie, l'an 1644. Ferry, vicomte d'Hostel, Gouverneur de Béthune, qui a fait la Branche des Comtes d'Hostel. Gilbert, Evêque de Tournay, mort depuis quelques années. Madelène, femme de Jean Mallet de Graville, seigneur de Drubec; et 2. Religieuses ou Abbesses.

CÉSAR de Choiseul, comte du Plessis, créé Maréchal de France, en 1645. après avoir pris Rose, en 1644. Fut choisi pour Gouverneur de la personne et Surintendant de la Maison de Monsieur frère du Roy, sous l'autorité du Cardinal Mazarin, gagna la bataille de Rethel l'an 1650; fait Chevalier des Ordres, en 1662; gouverneur de l'Evêché de Toul, et obtint pour luy et ses hoirs masles l'érection en duché et Pairie, de la terre de Polisy, sous le nom de Choiseul, par lettres du mois de novembre 1665, registrées au Parlement, le 2. décembre suivant. Il eut de son mariage avec Colombe le Charon Dormeille, six enfants :

1. Charles de Choiseul, tué à la bataille de Rhetel, 1650;
2. Cesar, chevalier de Malte, tué en Italie;

3. Alexandre de Choiseul, comte du Plessis, 1<sup>er</sup> Gentilhomme de la Chambre de Monsieur; marié, l'an 1659. avec Marie Loup de Bellenave, à présent marquise de Clerambaut : fut tué avant la mort de son père, à Arnhem, l'an 1672, n'ayant eu qu'un fils unique, Duc de Choiseul, aussy tué, avant que d'être marié, au siege de Luxembourg, l'an 1684;

4. Auguste, duc de Choiseul, après la mort de son neveu ; Gentilhomme de la Chambre de Monsieur ; Chevalier des Ordres du Roy ; Lieutenant général de ses Armées ; avoit d'abord été destiné Chevalier de Malte, et avoit été pourvu des Abbayes de Redon et de Bonneval ; il a épousé, l'an 1681, la fille du marquis de La Vallière ;

5. Madelène-Françoise de Choiseul, veuve du comte de Mau-giron ;

6. Marie-Chrestienne, Religieuse.

---

---

## XXVII. — ARMONVILLE

### CARDEUR DE LAINE, DÉPUTÉ DE REIMS A LA CONVENTION.

On est pris d'étonnement et de stupeur quand on voit en quelles mains tombèrent les destinées de la France après les effroyables immolations de septembre 1792. Il ne s'agissoit plus alors de la royauté, misérablement sacrifiée au 10 août, mais du pays tout entier, de son honneur, de ses arts et de sa civilisation. Il restoit une planche de salut. Toute la question étoit dans le choix des hommes dont les départements alloient former la Convention. Mais à cette heure suprême, les honnêtes gens, partout en majorité, n'avoient osé se compter, et se montrèrent partout au-dessous de leur mission. A Reims, en particulier, les électeurs qui venoient d'assister au massacre de leurs prêtres et de plusieurs de leurs plus notables concitoyens, sous la pression d'une indigne terreur, choisirent au premier tour de scrutin Drouet, le maître de poste de Sainte-Menehould, et le cardeur de laine Armonville. Drouet, nous n'avons point à le qualifier : M. de Lamartine a pris le soin d'en faire un héros. Nous nous contenterons de rappeler que Drouet reçut 30,000 fr. pour son héroïque désintéressement dans l'affaire de Varennes, et que son rôle politique finit avec Babœuf, dont il partagea le crime, sinon la peine. — Pour Armonville, sorti des derniers rangs du peuple, ouvrier tisseur à Reims, il ne s'y étoit fait remarquer, jusque-là, que par d'extravagantes et sau-

vages motions dans les clubs et les orgies démagogiques. Armonville, comme de raison, alla s'asseoir à la crête de la Montagne, aux pieds de Marat, dont il s'honora d'être le *chien* ou l'*aboyeur*, ainsi se nommoit-il.

On prend goût en ce moment à la lecture des lettres des hommes de cette lugubre époque. Là se trouvent en effet d'étranges documents. Le *Cabinet historique* en a déjà publié d'assez curieux. Eh bien, en voici de nouveaux. Les lettres qui suivent sont du citoyen Armonville. La rougeur nous en monte au front pour la ville de Reims. On va voir en effet à quel magistrat, à quel représentant la ville du sacre confia la mission d'aller juger le petit-fils de saint Louis. Voici, sans y changer une syllabe, un iota, le style et l'orthographe de l'un de ceux qui envoyèrent Louis XVI à l'échafaud. (*Les originaux sont aux archives de Reims.*)

---

#### 1. MOTION DE ARMONVILLE POUR LA FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME.

Je soumet à la sossietée Mon oppinion :

Que le jours de fette que lon Sonne les Trois priere avec la grosse cloch et les autre jours avec la petite CloChe ;

Deuxieme mement :

Quil soit portée un InsCription par un membre de la sossieté portant cest mot dun cottée :

Le peuple francois reconnois un Aitre Supreme, est limortalité de l'ame de lautre cottée : Gloire, adieu, paix aus hommes.

Quatriemement :

Que lon Invite des enfants mal agée de six à sept an, habiliet En blanc, sinder dun rubant triColore pour offert lensens sur lhotel de l'Être supreme, et qui nie ay queux qui aborde l'hotelle.

Jinvite la sossiette de ne pas nomer le nom

ARMONVILLE.

---

2. ARMONVILLE, A SES FRÈRES ET AMIS DE LA SOCIÉTÉ  
DES JACOBINS DE REIMS.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ,

*la République ou la Mort.*

De Paris, ce 6 ventose, lan II de la Rép. française,  
une, indivisible et impérissable.

Braves Sociétaire Jacobins, c'est pour vous instruire de ma vive satisfaction Lorsque j'ai recue Votre journal, je loue infiniment cette arrettée de correspondance avec toutes les société jacobine ; elle est la Source de la force de la République par la réunion de toute les Lumieres individuels réunie en masse, qui formera à sa perfection la raison national ; elle est la source électrique des vertus républicaine ; elle sera larme la plus meurtrière contre tous les tirans de toute les forme, tant dans l'intérieur que de lestérieurs ; c'est elle qui regenerera les mœurs corrompue par l'esclavage, et qui établira la libertes universels ; oui, citoyens, ce nest que la raison national qui assurera la liberté et légalité, qui écroulera tous les trone qui doit écrasée les rois, nos quatorze armées n'existe que pour lui frayez le chemin, car lon ne Rend jamais les hommes à la liberté par les Armes, mais bien par la vertu existante dans les armées, dans la nation et ses loix ; la, chacun révere cette nation et veut limiter pour son bonheur, en faissant justice eux-même de tous ceux quil les ont tromper, Voila, brave citoyens, le fruits abondant quil peut résulter de la correspondance de toute les société jacobine que vous projeté, je la trouve la plus belle, la plus grande et la plus digne de la Révolution que toute les institution ; Elle consolide entierement legalité et la liberté, en etablissant lamoneusement (*sic*) une puissance national capable de faire face à tous les tirans de l'univers et d'ouvrir les yeux à tous les peuples aveugler par l'esclavage, éta-



blie par les roy et les pretres de toute forme, qui sont tous les plus grands fléaux de l'Humanité, en Etouffant par leurs absurdité la voix de la Nature dans le cœur de tous les individus qui a esclus presque entierement la vertu chez les homme pour y propagée tous les vices et les honorer; mais votre Correspondance projetée en sera le tombeau, et lon pourra criez Vive les République et la fraternité universels; les Rois della terre sera la Nature seul qui gouvernera ce beau monde, qui sera digne de son Créateur.

Salut a toute la societée,

ARMONVILLE,

Député à la Convention nationale.

Pour la Societée des Jacobins,

Séante au temple de la Raison à Reims,

A Reims,

*Département de la Marne.*

—

3. ARMONVILLE AU CITOYEN DEPAQUIT, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ  
DES JACOBINS DE REIMS.

De Paris, ce 24 mai, lan 11 de la République  
françoise.

Citoyen et Ami sans-Culotte, tu scait comme les parisiens sont tres lasse et avec raison de se voir représenter par le cotée droits de la Convention, et tu scait que si ils etoit possible que toute la nation fut presente a nos déliberation, Seulement une seance, la patrie seroit sauver de son soufle elle aneantirois tous ses brigant qui se sont rendu si indigne de la représenter, mais malheureusement il est impossible, et les parisiens sont obliger de suporter trops longtens ce fleaux que tous les departement ignore, pour ne pouvoir se figurer que des hommes envoyez par Eux pour faire le bien publique ne peuvent Etre

assez sélérats pour sopposer a toute les mesure salutaire presenter par les montagnard.

jai etée hieie au clubs des cordeliers, auquel il a etée fait une motion par Leonard bourdon, qui a etée assasiner à Orleans, sur ce qui lui avoit arriver sur toute les trames de laristocratie dans ses pays quil venoit de passer Ensuite il a debuter sur la convention en dissant que la Montagne etoit hord deta de sauver la patrie ; une Citoyenne monte a la tribune, et par une Sortie Estremement vigoureuse demande que le tocsin sonne, que le canon dalarme tire et que tous citoyens courent au armes pour se sauver, en se saisissant des traitre de la Convention pour les mettre dans une prison en attendant une délibération des departement a cette Egard, beaucoup de mesure fut proposer et rejeter au rapors de lignorance des departement, sur la conspiration du cotée droits de La convention, et donc les parisiens desirerois quil en soit instruis pour punire d'un communs accord Les representant infidelle.

La partie de ton decrets qui oblige le ministre de faire exccuter les marcher pour les fourniture sans augmentation, est raportée dhieie matin. Le raport du comitée des finances, au sujets des piques fabriquer par le citoyen le coque, nest pas encorre faits.

Je tenvoye une feuille de marat propre pour eclairer le peuple.

Je finie en .te donnant le baisser fraternelle ainsi qua ton Epouse,

ARMONVILLE.

*D'une autre main* : Cette lettre est adressee a Depaquit, quil la Deposé a la Societe pour qu'on en fasse Lecture.

4. ARMONVILLE, REPRESENTANT DU PEUPLE FRANÇAIS SOUVERAINS DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE REIMS, SEANTE AU TEMPLE DE LA RAISON.

LIBERTÉ, FRATERNITÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

*Gouvernement revolutionnaire jusqu'à la paix.*

De Paris, ce huit floreal, lan deux de la Republique française, une et indivisible.

Frère et amis,

En reponce a la votre du 6 floréal par lequel vous me vôtée des Remerciement pour navoir fait que mon devoir a votre Egard, pour les subsistances donc tous votre districts avoit un si pressant besoins, La france Entière, et la nature impossoit cette honorable tache ; Cest a moi, braves Citoyens, a vous Votée des Remerciement pour mavoir procurer, par vos sufrages et ceux de vos frères, loccasion de servir la France Entiere et le pays qui ma vue naitre ; Quel momens plus doux que de se trouver a cette imminente place qui me fut donnée si Geneusement par le peuple, et qui ma procurer la facilitée de vous Etre utile ; nul momens nest si dous que de plaider la cause de lhumanité et d'en tirer le fruit que l'on desire ; assurer vous de ma constance a Servir le Genre humain, tout hommes sans prejuguée ne connoit sur la terre d'autre plaisirs ; il est le plus pur, il est celui que je nabandonnerer de ma vie puisquil est daccord avec la nature qui me la donne, et qui vous assure par devoir et satisfaction tous mes services les plus assidue dont vous pourer avoir besoins.

Salut et fraternité,

ARMONVILLE,  
Représentant du peuple.

*Au dos : Au comité de corespondance de la Sociétée popu*

laire de Reims, séante au temple de la Raison, à Reims, *département de la Marne.*

---

Nous trouvons dans le tome III, de l'excellente *Histoire de la Terreur* de M. Mortimer-Ternaux les précieux détails qui suivent sur le cardeur Armonville et sur son élection à la Convention :

« Pendant cette nuit funeste du 3 au 4 septembre, l'assemblée électorale du département de la Marne se tenoit dans l'église Notre-Dame sous la présidence de Diot, l'évêque constitutionnel. Les massacreurs s'y rendent et signifient aux électeurs qu'ils aient à donner leurs suffrages à Armonville, le cardeur de laine, que la démagogie rémoise avoit mis à sa tête, et à Drouet, le fameux maître de poste de Sainte-Ménéhould, qui avoit arrêté Louis XVI à Varennes. Plus de la moitié des électeurs se retirent pour ne pas obéir à ces brutales injonctions : ceux qui restent élisent les deux personnages que les assassins viennent de leur désigner.

« Nous avons entre les mains le procès-verbal des élections du département de la Marne : Les électeurs, sous la pression des émeutiers rémois, et pour s'y soustraire le plus promptement possible, procédèrent sans déssemparer, toute la journée du lundi 3 septembre et toute la nuit du 3 au 4, aux treize élections qu'ils avoient à faire. Ce qui, dans d'autres départements, ne put être accompli avec les formalités légales que dans l'espace de quatre à cinq jours, fut terminé à Reims en moins de vingt-quatre heures, tant les électeurs étoient pressés d'en finir. Dans la matinée du 3, et pour le premier tour de scrutin, le nombre des électeurs présents est de 442. Ce nombre diminue graduellement. Drouet est élu le septième représentant de la Marne par 135 voix, et Armonville le huitième par 130 voix sur 203 votants : ces deux opérations accomplies, le chiffre des votants remonte à 336.

« Armonville traîna pendant trois ans à la Convention sa crapuleuse ivresse. Il étoit assis près de Marat et votoit automatiquement sur un signe de *l'Ami du Peuple*. Même parmi les Montagnards les plus exaltés, il étoit un objet de risée et de mépris. »

M. Ternaux eût pu ajouter qu'à l'instar de son acolyte Drouet, Armonville fut impliqué dans la conspiration Babœuf, et qu'ayant, ainsi que celui-ci, échappé au supplice qui frappa quelques-uns des coupables, il revint à Reims à son premier métier de tisseur et parvint à y mourir dans le mépris et l'oubli vers la fin de l'Empire.

La seule circonstance atténuante qui se puisse alléguer en faveur de cet homme, c'est qu'il ne trempa point dans les vols de la plupart des scélérats de cette époque, et qu'il revint à Reims, pauvre et gueux, comme il en étoit sorti.

---

## XXVIII. — INVASION DES PRUSSIENS

## CAMPAGNE DE L'ARGONNE (1792).

Dans le quatrième volume que M. Mortimer-Ternaux vient de donner de son *Histoire de la Terreur*, et dont nous essayons plus loin de rendre compte, se trouve le récit plein d'un émouvant intérêt de la campagne de 1792. Aux pièces justificatives qui terminent ce beau volume, M. Mortimer-Ternaux a réuni *dis-neuf lettres confidentielles relatives à la campagne de l'Argonne et à la retraite de l'armée austro-prussienne en 1792*. Ces lettres complètent la narration d'ailleurs si colorée de l'auteur, et font merveilleusement comprendre la situation critique des affaires et celle des deux armées en présence, et dont le choc alloit décider du sort de la France et de l'Europe. — Malgré la haine qu'inspirent les monstres qui venoient d'inaugurer le funeste règne de la Terreur en France, on ne peut se défendre d'une vive admiration pour le mouvement national qui se portoit aux frontières de Champagne et qui devoit repousser l'invasion. Quelle que fût l'opinion, il semble à cette heure d'imminent péril qu'il n'y eût plus en France qu'un seul besoin, celui de la délivrance du sol. Sublime élan qui sauvoit l'honneur national, mais qui consommoit la ruine de la monarchie, assuroit le triomphe de la démagogie et sanctionnoit le régime de la terreur et de l'échafaud.

Voici quelques pièces à joindre à celles qu'a réunies M. Mortimer-Ternaux : elles nous sont encore fournies par les Archives de Reims, qui en possèdent les originaux.

1. ARRÊTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,  
CONCERNANT LE DÉPART DES TROUPES ET L'ARMEMENT GÉNÉRAL  
POUR LA DÉFENSE DE LA FRONTIÈRE.

*Extrait du procès-verbal des séances du Conseil général  
du département de la Marne.*

Du 28 août 1792, l'an 4 de la liberté.

Le Conseil général, informé par le district de Clermont que les ennemis se disposent à passer la Meuse, que les compagnies

de grenadiers requises par le général de l'armée du centre lors de leur arrivée à Clermont ont offert de garder le pont de Villanne, et qu'il est instant d'aviser aux moyens de s'opposer à l'invasion d'un parti dans l'intérieur.

Après en avoir conféré et délibéré avec les Conseils généraux du district et de la commune de Chalons et entendu le procureur général syndic.

L'assemblée requiert les compagnies de grenadiers et de volontaires, organisés depuis la réquisition du général, de se rendre, savoir : celles du district de Reims à Reims le 1<sup>er</sup> septembre ; celles du district de Sainte-Menehould à Sainte-Menehould le même jour ; celle des districts de Chalons, Vitry, Epernay et Sézanne à Chaalons, savoir les compagnies des trois premiers districts le 1<sup>er</sup> septembre et celles de Sézanne le 3 du même mois, pour se tenir prêtes à marcher au premier ordre.

Enjoignons aux municipalités d'armer sur le champ lesdites compagnies des fusils nationaux qui sont dans la paroisse ou dans l'étendue du canton. Invitons les municipalités et les citoyens qui ont des fusils de calibre de guerre à en faire volontairement la remise aux citoyens qui se dévouent à la défense des frontières sous l'obligation que prend le département de leur en payer la valeur, s'ils l'exigent, aussitôt la représentation des certificats de remises qui en seront délivrés par les offres des compagnies requises.

Autorisons, en conformité de la loi, les Conseils généraux des districts à faire l'acquisition des fusils de guerre et des bayonnettes qu'ils pourront se procurer chez les armuriers ou dans les magasins publics et particuliers, et à prendre dans la caisse de leurs trésoriers les fonds nécessaires à cette acquisition.

*Pour ampliation* : CHOISSET, secrétaire général.

*Pour ampliation* : PETIZON.

---

**2. COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR  
MM. LES RÉGISSEURS NATIONAUX PROVISOIRES DES POUDRES ET  
SALPÊTRES, LE 13 SEPTEMBRE 1792.**

L'an 4 de la liberté.

M.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire hier pour nous autoriser à faire délivrer à la ville de Rheims un à-compte sur les 3,000 livres poudre de guerre qui lui avoient été précédemment accordées, si les besoins des arsenaux de terre et de mer nous permettent d'acquiescer à la demande de cette municipalité.

Nous pensons, monsieur, que la fabrique de Mézières, où nous présumons que le travail n'a point été interrompu, malgré sa proximité des armées ennemies, peut sans inconvénient livrer aux officiers municipaux de la ville de Rheims 500 livres de poudre de guerre, à-compte des 3,000 livres qui lui avoient été destinées; elle pourra faire fabriquer avec cette quantité de poudres 22,500 cartouches à raison de 45 par livre.

Nous venons d'écrire au commissaire de Mézières pour cet objet, en lui enjoignant de nous marquer sur le champ s'il peut remplir notre ordre, parce que dans le cas contraire nous ferions tout ce qui dépendroit de nous pour y pourvoir d'une autre maniere.

—

**3. LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE AU CON-  
SEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT DE REIMS.**

Chaalons, le 1<sup>er</sup> septembre 1792,

l'an 4 de la liberté.

Les nouvelles que nous avons reçues, messieurs, de Clermont et de Sainte-Mennehould, nous confirment que Verdun est investi, que l'armée du maréchal Luckner marche à son secours, que 4,000 hommes de son armée et 2,000 de celle du

général Dumourier sont entrés dans cette place avant le siège ; qu'un second détachement de 1,500 hommes, commandés par un maréchal de camp, est à Sainte-Mennehould, et qu'il a reparti les forces qui sont à sa disposition, et auxquels se sont joints des détachements nombreux de toutes les gardes nationales des environs et du département qui s'y portent de toute part, et qui suffisent dans le moment actuel pour garder les bois et le passage. Dans ce moment-ci l'empressement des gardes citoyennes à défendre la patrie et le maintien de la liberté et de l'égalité est tel que nous sommes obligés d'envoyer des courriers sur toutes les routes pour ne faire arriver ici que les citoyens armés, de manière à pouvoir se présenter à l'ennemi. Cette mesure étoit d'autant plus essentielle que Sainte-Mennehould n'a pas assez de subsistances pour nourrir ses défenseurs, et que nous sommes obligés de leur envoyer des voitures de pains.

Nous recevons par le courrier d'aujourd'hui une lettre du ministre de la guerre qui nous mande qu'il a donné des ordres pour former sur le champ aux environs de cette ville un camp de 12,000 hommes, dont 10,000 d'infanterie et 2,000 de cavalerie.

Toutes les nouvelles que nous recevons des conseils généraux du district et de la commune de Sainte-Mennehould nous tranquillisent sur les tentatives de l'ennemi contre cette ville et des environs, qui va recevoir des secours des fédérés du camp de Soissons, qui sont en marche. Comptez, messieurs, sur notre exactitude à vous envoyer un courrier toutes les fois que nous recevons des nouvelles officielles de la position de l'ennemi. *Joignez-vous à nous, pour arrêter le départ des citoyens qui ne seroient pas armés en guerre, et qui ne pouvant être armés à Sainte-Mennehould, des magasins d'artillerie ne pourroient qu'augmenter la difficulté des subsistances.*

Nous remettons à notre courrier un modèle de la pique dé-



créée par l'Assemblée nationale; vous pouvez en faire fabriquer trois mille et passer adjudication de cette fourniture : le ministre de la guerre borne pour le département cette fabrication à 10,000.

Le conseil du département en permanence.

*Signé* : GUICHART, ex-président,  
ROSE et CHOISSET.

Certifié conforme à la lettre reçue par le conseil général du district de Reims, ce 2 septembre 1792, l'an 4 de la liberté.

SAGUET.

4. DORLY, COMMISSAIRE GÉNÉRAL A SOISSONS, A MM. LES OFFICIERS  
MUNICIPAUX DE REIMS.

A Soissons, le 1<sup>er</sup> septembre, l'an 4 de  
la liberté, le premier de l'égalité.

Messieurs,

M. Duhoux, notre commandant, a reçu des ordres pour arrêter dans votre ville les bataillons des fédérés nationaux destinés pour la frontière. Je pressens que cette mesure est nécessaire par les circonstances et l'embarras où vous allez vous trouver relativement à ce nombre d'hommes qui sont dirigés sur Rheims; quoique je n'aie reçu aucun ordre du ministre de la guerre, je profite du départ de M. Dyon, inspecteur des vivres, pour avoir l'honneur de vous remettre cette lettre, et pour vous assurer des dispositions où nous sommes ici de secourir de tous nos moyens nos frères d'armes qui arrivent à Rheims.

Les effets de campement sont en route et nous sommes chargés de pourvoir aux magasins nécessaires à la subsistance de cette armée. Nous comptons, messieurs, sur vos bons offices et sur votre concours pour former dans votre ville des approvisionnements en grains et en fourrages qu'on pourroit tirer de la vallée de Bourg ou de la Picardie, qui nous avoisinent le plus.

Il y sera envoyé au moins six divers bataillons, et comme il n'y aura aucunes dispositions de faites, je crains bien que vous ne trouviez de grandes difficultés. Vous avez eu, messieurs, la bonté de donner à M. Vérard, directeur des hôpitaux, tous les renseignements et secours qui pouvoient dépendre de vous, j'ai l'honneur de vous demander les mêmes bontés pour M. Dyon, et de vouloir bien m'instruire du sort que vont avoir nos bataillons de fédérés ; je présume que la circonstance où vous vous trouvez ne nuira point aux dispositions que vous avez faites pour les hôpitaux militaires et sur lesquelles je compte absolument d'après les premiers arrangements.

Le commissaire général,

DORLY.

5. DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale  
du 2 septembre 1792.*

L'an 4<sup>e</sup> de la liberté.

L'assemblée nationale décrète :

1<sup>o</sup> Que tous ceux qui refuseront ou de servir personnellement ou de remettre leurs armes à ceux qui voudront marcher à l'ennemi, seront déclarés infâmes, traîtres à la patrie, et dignes de la peine de mort ;

2<sup>o</sup> Seront soumis à la même peine ceux qui directement ou indirectement refuseroient d'exécuter ou entraveroient, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif ;

3<sup>o</sup> Que douze commissaires pris dans le sein de l'assemblée seront nommés sur le champ pour se réunir au pouvoir exécutif et appuyer ses mesures.

Renvoyé à sa commission extraordinaire pour présenter la rédaction de ces décrets à six heures.

Collationné à l'original par Nous, secrétaires de l'assemblée nationale à Paris, le 12 septembre 1792, l'an 4 de la liberté.

MARANE, secrétaire ;

GOSUIN, secrétaire.

---

#### 6. ARRÊTÉ DES CONSEILS GÉNÉRAUX DU DISTRICT DE REIMS.

Les conseils généraux de district et communes de Reims réunis en la maison commune pour aviser au moyen de répondre au zèle des grenadiers fédérés et volontaires nationaux qui désirent de se rendre le plus promptement possible à l'armée pour opposer une force suffisante à l'ennemi, considérant que les subsistances de cette ville seront diminuées par la fourniture de 80 mille livres de pain à l'armée de M. Dumourier, qu'il est instant de pourvoir à la subsistance desdits volontaires qui désirent rejoindre ; considérant en outre, que suivant la lettre du maréchal Luckner, on ne doit envoyer que des citoyens armés, il a été arrêté que les deux bataillons qui ont accompagné l'artillerie en arrivant de cette ville, partiront avec douze pièces desdits canons du plus gros calibre et leurs caissons : qu'ils seront accompagnés de la moitié des canonniers qui y sont attachés, et de la compagnie de grenadiers volontaires dernièrement organisés pour se rendre aujourd'hui, aux Petites-Loges, et demain à Chalons : que le surplus de l'artillerie avec les autres bataillons partiront demain pour être rendus à la destination qui sera indiquée par le général Dumourier par le courrier qui lui a été dépêché hier, qu'il sera donné les ordres nécessaires pour la subsistance desdits bataillons, et pour la fourniture des chevaux, pour la conduite de l'artillerie et voitures de subsistances, et l'entrepreneur prévenu pour la fourniture desdites subsistances, et que pour mettre le présent arrêt à exécution dans le délai prescrit, il sera remis une expédition des présentes à MM. du Bureau-

Conseillers, ainsi nommés par le pouvoir exécutif provisoire, pour faire tout ce que les circonstances exigeront pour le devoir de la patrie.

A Reims, ce 5 septembre 1792 l'an 4<sup>e</sup> de la liberté et 1<sup>er</sup> de l'égalité.

HURTAULT, maire;

MOPINOT, CLÉMENT, BARON le j<sup>e</sup>, P. LEVIEUX, DOINET-GANNÉLON, ASSY-GUÉRIN, PONSARDIN, PONSINET, C. MENNESSON.

7. ORDRE DU JOUR DU MARÉCHAL LUCKNER.

Nicolas Luckner, maréchal de France, généralissime des armées du Rhin, du centre et du nord,

Informé par les corps administrateurs que les départements, les districts et les municipalités qui avoisinent celui de la Marne s'empressent d'envoyer au secours de la patrie des citoyens armés et non armés : que les premiers sont en petit nombre, et les seuls dont il soit possible de tirer parti : Dans les circonstances actuelles : et pour ne pas priver la nation de ses défenseurs et employer ceux qui ont des moyens suffisants d'être utiles,

J'autorise les corps administratifs et municipalités à Meaux tous les bataillons, compagnies et recrues non armées qui n'ont pas de destination déterminée pour y rester, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif ait pu leur procurer des fusils : à Reims, les compagnies et gardes nationales armées, pour s'y former en bataillons et y attendre les ordres du ministère de la guerre.

Fait à Châlons-sur-Marne, le 6 septembre 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté le 1<sup>er</sup> de l'égalité.

Signé : LUCKNER.

Pour ampliation : CHOISSET, secrétaire général.

Pour copie collationnée : PETIZON.

(La suite prochainement.)

## XVIX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE LA TERREUR, par M. MORTIMER-TERNAUX, tome IV. — Paris, Michel Lévy, 1864.

Le grand ouvrage de M. Mortimer-Ternaux avance plus rapidement qu'on ne pouvoit l'espérer. Nous venons de terminer la lecture du quatrième volume, qui ne le cède en rien à ses aînés pour l'intérêt du sujet, l'abondance des renseignements et le talent de la mise en œuvre. Les faits ne se groupent pas ici, comme dans les précédents, autour d'un événement capital, le 20 juin, le 10 août ou le 2 septembre; la période que ce volume retrace est une phase intermédiaire et relativement calme, une sorte d'entr'acte dans le grand drame que M. Ternaux déroule sous nos yeux. Mais pour l'historien habile et pénétrant, de tels moments ne sont peut être pas les moins dignes d'attention; c'est seulement en étudiant ces rares intervalles qui séparent les grandes péripéties qu'on peut arriver à comprendre les causes de ces dernières et à leur assigner leur véritable caractère. Les journées de septembre enveloppent dans leur lugubre retentissement la fin de l'Assemblée législative; c'est sous leur influence que se forme la nouvelle assemblée qui va porter jusqu'à leur plus extrême crise tous les symptômes de l'effrayante maladie que subissoit alors la France. On a laissé dans l'ombre, jusqu'à présent, les curieuses manœuvres à l'aide desquelles les chefs du parti avancé pénétrèrent dans la représentation nationale et menacèrent de prime-abord tout ce qui restoit d'ordre et de liberté. Nous ne pouvons que renvoyer à l'*Histoire de la Terreur* pour y lire les détails tout nouveaux que M. Ternaux donne à ce sujet; il faut admirer dans tout son développement la tactique odieuse, mélange de violence et d'astuce, qui réussit à Robespierre et aux siens. Signalons en passant des épisodes caractéristiques, éclairés par de nombreux documents; telles sont l'attitude inouïe des journaux après les massacres de septembre, la mission des singuliers commissaires de la commune et leurs aventures diverses.

La Convention se réunit, et après avoir aboli la royauté à sa première séance, elle décrète dès la seconde, après une discussion nulle, « que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires seront renouvelés, et que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens. » C'étoit détruire d'un

mot l'administration et la justice, comme le dit le courageux Lanjuinais. Mais à quoi servoient des protestations isolées ? Le reste du livre nous montre, avec plus de fidélité, ce que d'autres ouvrages ont fait connoître, la lutte des Girondins et des Montagnards, nettement dessinée dès les premiers jours, mais terriblement inégale. M. Ternaux fait voir dans l'indiscipline et l'insouciance des Girondins une des grandes causes de leur défaite fatale. Leur position d'ailleurs étoit fautive. Eux qui se vantoient d'avoir fait le 10 août, qui avoient proclamé Pétion grand citoyen par excellence pour avoir, de son aveu, violé toutes les lois, menti et trahi ses fonctions afin de renverser la Constitution jurée en 1791, quelle autorité avoient-ils pour réclamer de leurs alliés de la veille, adversaires du jour, le respect de la légalité et de la justice ? Ils avoient beau se livrer à des mouvements d'éloquence souvent entraînants, s'écrier : « Non, les hommes du 10 août ne sont pas ceux du 2 septembre ! » Ils se sentoient eux-mêmes battus par la solidarité des fautes et la terrible logique des événements. Dignes d'intérêt par la sincérité de leurs convictions, de sympathie par le beau caractère de plusieurs d'entre eux, d'admiration par leur talent, ils manquent absolument de la franchise et de la vigueur que peut seule donner une situation irréprochable ; ils devoient périr pour donner par leur exemple une des plus grandes leçons morales que l'histoire ait à nous offrir.

La lutte de la Montagne et de la Gironde, bornée encore aux paroles, mais déjà irréconciliable et prête à dégénérer en guerre à mort, voilà le sujet de ce volume. Un seul livre détourne de ce spectacle l'attention du lecteur et le repose un peu de ces scènes émouvantes. L'invasion de 1792 et sa défaite par Dumouriez ont été maintes fois racontées ; M. Ternaux s'est sagement abstenu d'entrer sur ce sujet dans des détails que son livre ne comportoit pas ; il a cependant fourni, dans ses pièces justificatives, de nombreux et précieux documents aux historiens qui le suivront ; il s'agit d'une correspondance entre Dumouriez et ses généraux, qui met en lumière, de la façon la plus intéressante, et la campagne elle-même et le caractère du général. Deux épisodes qui se rattachent à cette guerre sont en outre éclaircis avec soin ; le premier est celui des *Vierges de Verdun* ; M. Ternaux, après M. Cuvillier-Fleury et le *Cabinet historique* (1), rétablit, en publiant les pièces originales de leur procès, l'atroce vérité que des écrivains contemporains ont voulu sacrifier à l'esprit de parti ; l'autre est

(1) Le *Cabinet historique*, t. III, p. 92, a publié *in extenso* le réquisitoire de Fouquier-Tinville, suivi du jugement de condamnation que M. Ternaux ne donne qu'en extrait.

l'assassinat de quatre François qui avoient déserté l'armée ennemie pour rejoindre leurs compatriotes, et qu'un bataillon de volontaires parisiens égorgé à Rethel. Cette affaire est curieuse en ce qu'elle nous montre une des premières interventions de l'Assemblée dans les rapports des généraux avec leurs troupes et un des premiers triomphes de Marat. Le volume se ferme avec le mois de novembre 1792; l'orage, dont les grondements se rapprochent de plus en plus, va enfin éclater. Les deux partis qui ont mesuré leurs forces vont se combattre en face; leur premier champ de bataille sera le procès de Louis XVI, et la Gironde se livrera elle-même en livrant le prisonnier du Temple. Nous attendons à ces grandes scènes le savant et habile historien de la Terreur; nous ne doutons pas qu'il ne continue à mériter le succès qu'ont valu à son livre les rares qualités qui le distinguent, et au premier rang desquelles nous plaçons sa virile et sévère impartialité.

G. P.

*Coutumes municipales du département du Gers*, recueillies et publiées par M. J. F. BLADÉ, Membre de plusieurs Sociétés savantes. — Paris, Durand, libraire, rue des Grés, 7. — 1864.

Dans un siècle comme le nôtre, où la préoccupation des intérêts matériels absorbe les intelligences, où la science mise au service de l'industrie lui a donné un si puissant essor, il sembleroit que bien peu de temps doit rester aux hommes d'étude, pour les recherches historiques, et cependant, si jamais la science et l'industrie n'ont enfanté d'aussi riches merveilles, jamais non plus les investigations historiques n'ont été poursuivies avec un zèle plus patient et plus fructueux.

Ces réflexions dominoient notre esprit, lorsque nous est tombé sous les yeux le travail que M. Bladé, avocat à Lectoure, vient de livrer au monde savant sur les *Coutumes municipales du département du Gers*, première série.

Deux cent cinquante-trois pages de textes originaux constituent la première partie de l'œuvre que nous promet le savant annaliste. Dans une introduction remarquable par un style nerveux, une élévation constante de la pensée, et une érudition soutenue, M. Bladé nous donne un brillant aperçu de son vaste programme. Il a entrepris d'étudier sous ses divers aspects le passé du sud-ouest de la France, de cette région comprise entre l'Océan, les Pyrénées et le cours de la Garonne. Les destinées de cette terre si noble et si tourmentée ont pour le cœur de l'enfant du pays un attrait si irrésistible, qu'il veut nous initier à tous les faits d'une histoire qui comprend un espace de trois mille ans. Une entreprise aussi vaste nous a d'abord effrayé; mais quand nous avons

vu l'ordre si méthodique, si clair, si précis, avec lequel l'auteur nous initie à la trame de son travail, nous nous sommes pris de confiance, et nous avons cru sincèrement à la possibilité de l'œuvre.

Sous le titre de *Mémoires et dissertations*, M. Bladé abordera l'*Histoire civile et ecclésiastique de l'Aquitaine*. Viendront ensuite les mémoires et dissertations sur l'*Histoire civile et ecclésiastique de la Gascogne*. La *Géographie historique du sud-ouest de la France* sera également étudiée dans toutes les conséquences des événements politiques. Par adjonction à ces travaux de critique et de recherches, l'auteur donnera le *Catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire du sud-ouest de la France*.

Le *droit particulier du sud-ouest* a été scruté, commenté, développé sous deux périodes distinctes : *époque féodale, époque monarchique* ; et pour initier le lecteur à toute l'étendue de son œuvre, M. Bladé a déjà donné le sommaire des chapitres qui fourniront la matière de plusieurs volumes. Dans la première série de sa publication, l'auteur fait connaître l'économie et le but du recueil des anciennes *Coutumes municipales du Gers*. Les coutumes locales et générales ne sauroient être trop vulgarisées. Sachons gré à M. Bladé de les sauver de l'oubli qui les gagnoit ; leur mise en lumière ne sera pas sans quelque utilité pour la science.

Nous avons lu et relu, avec le plus vif intérêt, et médité avec sollicitude principalement le texte des coutumes en langue romane que vient de publier M. Bladé. Les hommes, qui dans l'étude des langues aiment à rechercher les traces de leurs transformations successives, verront sans doute avec sympathie le texte roman de ces *Coutumes du Gers*, monument précieux de l'état de la langue des troubadours, à cette époque où déjà déchu des hautes libertés de l'inspiration et de la poésie, elle se conservoit du moins sous les formes sévères de la prose et comme langue des intérêts, pure encore de toutes ces altérations qui ne tardèrent pas à lui faire subir les envahissements progressifs de la langue des hommes du Nord. L'histoire et la haute jurisprudence pourront aussi tirer d'utiles enseignements de la législation de celle des communes du sud-ouest qui, par une conduite courageuse et surtout habile, mettant à profit tous les avantages de sa position, sut garder le plus longtemps son indépendance. Elles sauront y trouver une preuve nouvelle et plus claire peut-être de la haute supériorité que la commune féodale, héritière directe de l'organisation des cités antiques, avoit rapidement obtenue sur la municipalité romaine, telle que l'avoient trouvée les Barbares, rongée par l'esclavage, écrasée par le despotisme ; mais elles y verront aussi combien ces petites associations du moyen âge, inquiètes, étroites, jalouses, toujours ou factieuses ou opprimées, étoient inférieures



de tout point aux unités grandes et fortes, où les avantages de la vie commune ont assuré aux villes modernes tant de repos et de prospérité.

Nous serons constamment attaché et d'esprit et de cœur aux publications subséquentes de M. Bladé. Nous allons, en bon confrère archéologique, lui signaler deux lacunes qu'il nous semble indispensable de remplir.

Dans notre opinion, il nous paroît que M. Bladé auroit dû faire précéder chaque charte communale d'un petit sommaire historique et analytique. Ce sommaire inviteroit à la lecture et exciteroit l'érudit à se passionner pour un document inédit ou peu connu. Quant au texte roman de ces chartes, il faudra qu'on y joigne tôt ou tard, un petit glossaire pour les mots du dialecte du sud-ouest, qui n'ont même aucune analogie de consonance, d'orthographe et de valeur avec les dialectes des départements limitrophes. Nous ne saurions mieux faire, en terminant notre modeste compte rendu, que de transcrire le dernier alinéa de l'introduction de la première série des *Coutumes municipales du Gers*; la pensée philosophique et chrétienne qui a dirigé l'esprit de l'écrivain nous y invite. Nous transcrivons :

« Je viens de relire cette esquisse rapide, où se reflètent les aspirations instinctives de ma jeunesse, et les projets réfléchis de ma virilité. Arrivé tantôt vers le milieu de la vie, je vois les hommes de mon âge aspirer déjà vers le repos lointain, quand je commence à peine, dans la liberté et dans la joie de mon âme, cet humble métier d'annaliste. Mais pour si obscure que soit ma tâche, j'ai le devoir de me demander si j'y puis suffire, si mon ardeur ne faiblira point, si mes intentions sont pures. Dans cette chambre où j'ai tant de fois prolongé mes veilles, où mon père est mort en regardant la croix, je m'interroge et j'affirme, la main sur le cœur, ma droiture et ma probité historiques.

« Au prix de huit années d'un labeur solitaire, j'ai éprouvé et préparé ma vocation, et j'ai rompu ces liens qui, dans notre siècle servile et révolté, nous enchaînent, avant l'heure du libre consentement, à la tyrannie des partis. Les diverses formes politiques n'ont rien qui me séduise ou me répugne absolument, et je pense que toutes peuvent se légitimer au même titre, par les services rendus et par leur conformité aux traditions et aux nécessités nationales. Je crois que la Société persiste dans la variété de ses manifestations, qu'elle marche, par plus d'un sentier, vers le but marqué par le maître souverain, et je redis les graves et mélancoliques paroles d'un vieil historien de l'Aquitaine, d'Antoine de Hauterrie, mon maître : *Dominus transfert regna de gente in gentem; transeunt regna, ruunt terrenæ potestates; soli Deo honor et imperium manet in sæcula.* »

ALBIN DE SAINT-AUNÈS.



## XXX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

*État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.*

(Suite). — Voyez t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217; t. X, p. 2, 65, 97 et 185.

1507. BÉZIS (Jacques de), capitaine au régiment de Navarre, fut tué à Montpellier, vraisemblablement au siège de cette ville, en 1622.

(ARM. GÉN. *Toul-Mont.*, n° 496.)

1508. BEZOLLES (le seigneur de) fut blessé dangereusement au bras au siège de Rabastens, en 1570, servant dans le parti du roi.

(ARM. GÉN. *Guyenne*, n° 176, 855, 1152.)

1509. BIARNES (de), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Champagne, blessé à la bataille de Parme, en 1734, le fut encore, en 1743, d'une canonnade que le prince Charles fit contre la redoute de Thinvilliers.

1510. BIAUDOS (Jean de), seigneur de Castéja, fut blessé à la bataille d'Aire (on présume que ce fut celle de 1644).

1511. BIAUDOS (Jean de), dit le marquis de Castéja, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, d'abord guidon de gendarmerie, puis colonel d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp, gouverneur de Toul et du Toulais, blessé à la bataille de Malplaquet, en 1709, eut une jambe emportée d'un boulet de canon au siège de Landrecies.

1512. BIAUDOS (Fiacre de), de Castéja, son frère, aussi commandeur de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, lieutenant de roi de l'île de Rhé, et gouverneur de Toul, blessé d'un coup de feu à travers le corps à la bataille de Fleurus, en 1690, mourut en 1721.

1513. BIAUDOS (François-César de), de Castéja, fils du précédent, chevalier de S. Louis, brigadier des armées du roi, lieutenant du roi de Philippeville, puis de Maubeuge, fut blessé à la bataille d'Hochsted d'un coup de feu à travers le corps.

1514. BIAUDOS (René-François de), dit le marquis de Castéja, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbonnois, puis gouverneur de Mariembourg, blessé au siège d'Ypres, en 1744.

1515. BIAUDOS (Charles-Louis de), dit le comte de Castéja, colonel du régiment de Tournaisis, mort d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Plaisance.

La maison de Biaudos tire son nom de la terre de Biaudos, près de Dax. Elle étoit, dès le *xiv*<sup>e</sup> siècle, alliée à l'illustre maison de Gramont.

Armes : *Ecartelé, au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'or, au lion de gueules; au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'argent, à 3 merlettes de sable.* (ARM. GÉN., *Guyen.*, n<sup>o</sup> 468, 1197.

1516. BIAUVAL (Yvain de), chevalier, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

1517. BICHER, officier auxiliaire, eut trois contusions au

combat du comte de Grasse contre l'amiral Rodney, au mois d'avril 1782.

(ARM. GÉN. *Champ.*, f° 759.)

1518. BICHOT, chevalier de Saint-Louis; capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, blessé au siège de Landau, en 1713, le fut encore à celui de Fribourg, en 1744.

(ARM. GÉN. *Bourg.*, I, f° 71, 321, 334, 532.—*Bourg.*, II, f° 78.—*Poit.*, 1367.)

1519. BIGLKE, officier suédois au service de la France, tué dans le combat du bailli de Suffren, aux Indes, près de Provedierne, contre l'amiral Hugues, le 12 avril 1782.

1520. BIDAL (Alexis), baron d'Asfeld, maréchal de camp et commandant à Bonn, en soutint le siège avec beaucoup de valeur et fut blessé à la cuisse au premier assaut qui y fut donné en 1689. Il mourut de ses blessures peu de temps après à Aix-la-Chapelle, où il s'étoit rendu pour prendre les eaux.

1521. BIDAL (Claude-François), son frère, marquis d'Asfeld, maréchal de France, commandeur de Saint-Louis et chevalier de la Toison d'or, eut l'épaule cassée à la bataille de Nerwinde, en 1693. Il mourut à Paris, le 7 mars 1743, âgé de 78 ans.

Le titre de baron fut conféré à cette famille en 1653, par Christine, reine de Suède, et celui de marquis en 1715, par Philippe V, roi d'Espagne. — Asfeld est un bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel (Ardennes), dont la seigneurie fut acquise en 1728 par Claude-François Bidal, maréchal de France, qui obtint en 1770 l'érection de la terre et seigneurie d'Avaux-la-Ville en marquisat-pairie, avec commutation de son ancien nom en celui d'Asfeld. — Armes : *Ecartelé, au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de gueules, à une bande d'azur, chargée de 3 couronnes d'or; au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'azur, à un lion naissant d'argent couronné; sur le tout, d'argent, à une ancre d'azur, posée en pal, surmontée de 2 flèches de même, passée en sautoir, les pointes en haut.* (ARM. GÉN. *Guyen.*, 1024.—*Orl.*, 18, 19.—*Par.*, II, 176.—*Par.*, III, 19.)

1522. BIDAULT (le petit) de la Roche-Dragon, écuyer (ainsi nommé dans les annales d'Aquitaine), fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

1523. BIDAULT (Mathurin-Louis) de la Touche de Glatignies, chevalier de S. Louis, capitaine au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

Il y a plusieurs familles nobles de ce nom. Voir pour le blason l'ARM. GÉN. *Bourg.*, I, f° 748. — *Bourg.*, II, 365. — *Bret.*, I, 923. — *Bret.*, II, 88, 479, 901. — *Orl.*, 527. — *Par.*, II, 1172. — *Par.*, III, 311. — *Par.*, IV, 87, 689, 807. — *Poit.*, 143, 169, 437, 486, 821. — *Vers.*, 179.)

1524. BIDET, officier au service du roi, fut blessé au siège de Marvéges, en 1586 (de Thou).

(ARM. GÉN. *Champ.*, 94. — *Dauph.*, 483. — *Caen*, 607.)

1525. BIDOUX (Prégent de), chevalier commandeur de l'ordre de Malte, grand prieur de Saint-Gilles et général des galères de France, perdit un œil d'un coup de feu, en voulant faire une descente en Angleterre en 1513. Il mourut à Nice au mois d'août 1528, de plusieurs blessures considérables qu'il reçut dans un combat qu'il livra à une galiote des Turcs, dont il s'empara.

—

1526. BIENCOURT (Louis de), page de la chambre du roi Henry II, fut tué à la bataille de Dreux, en 1562.

1527. BIENCOURT (Charles de), de Poutrincourt, son frère, seigneur de Guiberménil, fut tué à la bataille de Montcontour, en 1569.

1528. BIENCOURT (Jean de), seigneur de Pontrincourt, baron de S. Just, vice-roy du Canada, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, tué au siège de Méry-sur-Seine, en 1615.

1529. BIENCOURT (Charles de), de Poutrincourt, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Navarre, blessé à la bataille de Raucourt, en 1746.

La famille de Biencourt est une des plus anciennes du pays de Vimeu en Picardie. Elle a formé plusieurs branches. Armes : *De sable, au lion*

*d'argent, couronné armé et lampassé d'or.* (Voir aussi l'ARM. GÉN. Bourb., f° 132, 538. — Par., I, 116. — Par., IV, 27, 29, 33, 452 et 643.)

1530. BIERREDANT (de), mousquetaire du roi de la 2<sup>e</sup> compagnie, blessé à la bataille d'Ettingen, en 1743.

1531. BIET (André de), seigneur de Cassinel, tué à la guerre. (*Hist. du Berry.*)

Armes : *De gueules, au bâton d'azur, becqué d'or, accompagné de 3 montjoyes d'argent, 2 col.*

1532. BIET (Jean-François de), seigneur de Turel, lieutenant de bombardière, tué au siège de Saint-Sébastien, en 1719.

(ARM. GÉN. Bourg., 13. — Par., II, 895.)

1533. BIEZ (Jean du), seigneur du Biez, chevalier de l'ordre du roi d'Arragon, tué à Aziucourt, en 1415.

1534. BIEZ (Claude-François du), seigneur d'Ignancourt, marquis de Savignies, commandant du régiment de Chapes, se signala aux batailles de Lens et de Rethel, où il fut grièvement blessé.

La famille du Biez, originaire de l'Artois, y étoit connue dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Elle a donné, sous François I<sup>er</sup>, un maréchal de France.—Armes : *d'or, à fasces de sable, surmontées en chef de 3 merlettes de même.* — (ARM. GÉN. Fland., 855. — Orl., 228. — Par., II, 279.)

1535. BIGARS (François de), marquis de la Londe, chevalier de Malte, lieutenant de la compagnie des gendarmes du duc d'Orléans, tué au combat d'Étampes, en 1652.

Maison ancienne du Roumois en Normandie. — Armes : *d'argent à 2 fasces de gueules.* — (Voir aussi l'ARM. GÉN. Alenç., 310, 828, 884, 1267.)

1536. BIGEARD (Joseph de), comte de S. Maurice de Murinais, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons au régiment de la Morlière, puis colonel de celui de l'île de France au service de la marine, ensuite commandant par intérim à l'île

Bourbon, major de Bergues, et brigadier des armées du roi fut blessé à une jambe à la bataille de Parme, en 1734, et à une épaule à celle de Laufeldt, en 1747.

(Voir l'ARM. GÉN., *Dauph.*, 305.)

1537. BIGNON-GERRIER, lieutenant de grenadiers au régiment de Navarre, blessé en 1703, au siège du fort de Kehl.

On trouve des Bignon en plusieurs provinces. (Voir pour le blason de chacune d'elles : ARM. GÉN. *Atenç.*, 799, 1188, 1192, 1233. — *Orl.*, 67, — *Par.*, I, 795, 1268. — *Par.*, II, 516, 621. — *Tours*, 600, 756. 1180. 1191, 1279 et 1445.)

1538. BIGNY (les sieurs de), frères, capitaine au régiment de Normandie, furent blessés au combat de Chiari, en 1701.

(ARM. GÉN. *Bourb.*, 123. — *Orl.*, 857.)

1539. BIGOT (Abel), seigneur d'Ormoy, chevalier de Saint-Louis, major de la gendarmerie et brigadier des armées du roi, gouverneur de Seissel, tué à la bataille d'Hochstet, en 1704.

Les Bigot sont nombreux en France. On en trouve avec des prétentions à la noblesse dans toutes nos provinces. — L'ARM. GÉN. donne le blason des Bigot de *Pic.*, *Poit.*, *La Roch.*, *Atenç.*, *Auv.*, *Bourg.*, *Bret.*, *Caen*, *Flund.*, *Guy.*, *Lyon*, *Orl.*, *Paris*, *Rouen*, *Toul.*, *Montaub.*, *Tours* et *Versailles*.

1540. BILLARD (le baron de), lieutenant au régiment d'Alsace, blessé à la bataille de Clostercamps, en 1760.

Voir pour les Billard d'Alsace, l'ARM. GÉN. *Als.*, 492. — On en trouve également à l'ARMORIAL en *Norm.*, *Bourg.*, *Champ.*, *Lorr.*, *Lang.*, *Par.*, *Tourraine*, etc.

1541. BILLARDIÈRE (le chevalier de la), exempt des gardes du corps, et mestre de camp de cavalerie, tué à la bataille de Malplaquet, en 1709.

1542. BILLAULT (François de), tué à la bataille de Pavie, en 1525.

ARM. GÉN. *Poit.*, 625, 983, 1175, 1477. — *Lorr.*, 32, 33, 101, 102, 162.

1543. BILLAULT (Gaspard de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Royal-Barrois, blessé au

siège de Fribourg, en 1744, et à la bataille de Raucoux, en 1746.

—

1544. BILLEHEUST DE S. GEORGES (Charles-Alexandre de), chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, tué au siège de... où il se distingua tellement, qu'un fort qu'il avoit emporté a conservé le nom de S. Georges.

(On compte huit officiers de ce nom tués au service dans l'avant-dernier siècle; mais l'on n'a pu en recueillir aucuns détails.)

—

1545. BILLY (de), officier au régiment de...., fut blessé dans la guerre d'Amérique, en 1781.

1546. BILLY (de), capitaine au régiment royal des vaisseaux, tué au combat de Senef, en 1674.

1547. BILLY (François de), tué à la bataille de Dreux, en 1562, où il reçut 17 blessures.

1548. BILLY (Raoul ou Roux de), son frère, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du seigneur de Gurcy-Brichanteau, son oncle maternel, périt aussi à la même bataille.

1549. BILLY (Louis de), seigneur de Prunay et de Vertrou, autre frère, capitaine des vieilles bandes de Piémont, sous le comte de Brissac, aussi illustre par son courage que par sa noblesse (de Thou), fut tué au siège de Poitiers en 1569, ou du moins mourut sept jours après la blessure qu'il y reçut, ayant eu la jambe emportée d'un coup de canon.

Il est plus probable que les deux frères qui précèdent étoient d'une autre branche.

1550. BILLY (Claude de), autre frère, seigneur de Prunay le Gillon, chevalier de l'ordre du roi, écuyer de son écurie, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, fut tué par les religionnaires, en 1572, après la bataille de Jarnac.



1551. BILLY (Jean de), fut tué au siège de Laon, en 1598.

1552. BILLY (Bertrand de), seigneur de Belaire, maréchal de camp, tué au siège de Montauban, en 1621.

1553. BILLY (Pierre de), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cavalerie et gouverneur de Laon, fut tué le 28 mars 1622, d'après le livre des *Grands officiers de la couronne*, t. II, p. 128; mais il n'y est pas dit dans quelle occasion.

La famille de Billy tire son origine de Billy-sur-Ourcq, en Soissonnais, et remonte à l'an 1214. Elle a formé 4 branches.

Les armes de la branche aînée sont : *vairé d'or et d'azur, à deux fasces de gueules*. — On trouve également des Billy en Bourg., en Bret., à Lyon, Paris, en Normandie et en Picardie. Voir l'ARM. GÉN.

(Sera continué.)

### XXXI. — SŒUR COLETTE ET JACQUES DE BOURBON.

Après la première publication, en 1656, des volumes in-fol., intitulés : *Gallia christiana*, certains corps religieux voulurent compléter les lacunes et même redresser les erreurs de l'œuvre, pourtant si recommandable, des frères de Sainte-Marthe. Les Récollets, frères Mineurs de l'observance stricte de Saint-François, avoient, à cette époque, 168 couvents dans le royaume, où ils étoient répartis en sept provinces, sous la juridiction du général des Cordeliers. Les religieuses qui vivoient sous la règle de Sainte-Claire, et elles étoient nombreuses, faisoient aussi partie de cette même juridiction monastique. Un annaliste général fut élu pour aller recueillir dans tous les monastères de l'ordre les

documents historiques de leur établissement, procéder à leur transcription, et, ce préalable rempli, se livrer à une histoire complète des faits survenus avec cette exactitude exemplaire dont la congrégation de Saint-Maur avoit fourni des preuves si authentiques. Le père Césaire Cambin fut envoyé dans le pays de la langue d'Oc, en 1671, pour remplir les fonctions d'annaliste supérieur. Nous avons vu et lu plusieurs des manuscrits historiques du savant Récollet, et nous sommes étonné qu'on ait dédaigné jusqu'à ce jour de produire les précieuses analyses, les récits si dignes d'intérêt du pieux et docte cénobite.

Nous allons faire un emprunt au travail historique du père Cambin, au sujet du couvent des Clairistes de Béziers, en ce qui a trait à sœur Colette et à Jacques de Bourbon. L'annaliste général des Récollets déposa, en 1671, son labeur en duplicata dans les archives du monastère, dont il avoit tracé, depuis son institution, les divers événements avec une clarté et une analyse vraiment méthodiques. A la fin du volume se trouve la copie des preuves venant à l'appui des faits relatés, et afin que la transcription opérée par l'annaliste fût à l'abri de toute critique, il la fit approuver par les magistrats et les notaires royaux de la localité. Les titres originaux qui servirent d'attestation à la rédaction du père Cambin sont aujourd'hui perdus, et c'est grâce à la sage mesure du savant Récollet que l'on doit la conservation de documents éminemment précieux. Saint François d'Assise institua l'ordre des frères Mineurs, qui prirent le nom de *Cordeliers*, parce qu'une corde leur servoit de ceinture. La règle qu'il établit fut approuvée en l'année 1210 par le pape Innocent III. Sainte Claire prit, en 1212, l'habit de pénitente des mains de saint François; elle s'enferma dans l'église de Saint-Damien, près d'Assise, lieu de sa naissance, et y fonda l'ordre des pauvres femmes, appelé en Italie : *Delle povere*

*donne*, et en France, de Sainte-Claire. Cette règle fut approuvée par le pape Grégoire IX.

Guichard de Beaujeu, ambassadeur de France à Constantinople, revenant de son ambassade, passa par Assise, visita saint François, et obtint de lui six religieux qui, l'ayant suivi à Arles, fondèrent dans le midi de la France plusieurs couvents de Cordeliers ou frères Mineurs. En 1238, le frère Ange de Tancrede, l'un de ces six religieux vint prêcher à Béziers sur la demande de Bernard V, évêque de cette ville. Le frère Ange prêcha avec le plus grand succès, et obtint de l'évêque Bernard la permission d'établir à Béziers un couvent de frères Mineurs ou Cordeliers, et un autre de sœurs Minorettes ou de Sainte-Claire. En l'année 1240, les sœurs Minorettes étoient établies dans leur couvent. Leur première abbesse fut la révérende mère Marie, qui fut envoyée à Béziers par sainte Claire elle-même. C'est à la mère Marie que fut adressée une bulle du pape Alexandre IV, en date des calendes de mars 1260, bulle dans laquelle ce pape accorde aux sœurs Minorettes de Béziers les privilèges les plus étendus. (Voir aux preuves ci-après A.) Nous ne voulons pas ici décrire les austérités auxquelles les sœurs Minorettes ou de Sainte-Claire étoient soumises par leur règle. Vouées à la vie contemplative, elles étoient mal vêtues, mal couchées, mal nourries, se levant au milieu de la nuit pour prier, jeûnant continuellement, ne sortant jamais, et ne voyant personne.

En l'année 1355, le prince Noir entra en langue d'Oc par l'Armagnac, et poussa jusque sur les hauteurs qui dominent la vallée de l'Orb, près de Béziers. Les habitants de cette ville, pour empêcher les Anglois de se loger autour de la cité, démolirent complètement le faubourg Saint-Jean, qui la couvroit au Septentrion et au Levant. Dans ce faubourg étoit le couvent des sœurs Minorettes, celui des frères Mineurs et

Cordeliers, celui des religieux de Saint-Antoine et celui des ermites de Saint-Augustin. Ces quatre couvents furent compris dans la démolition. Les frères Mineurs furent logés sans retard dans l'intérieur de la ville. Les sœurs Minorettes furent moins heureuses ; on ne commença de leur bâtir un couvent qu'en l'année 1363. Dans l'intervalle qui s'étoit écoulé entre la démolition de l'ancien couvent et la construction du nouveau, les sœurs Minorettes avoient vécu chez leurs parents, et avoient perdu peu à peu, dans le monde, le goût des austérités prescrites par leur règle. (Annales de Sainte-Claire de Béziers ; manuscrit Cambin, fol. 35 r°.) Il y avoit déjà longtemps que la *relaxation* (nous nous servons des termes de l'annaliste) s'étoit introduite parmi elles, lorsque Jacques de Bourbon, comte de La Marche et de Castres, qui avoit épousé Jeanne II, reine de Naples et de Sicile, quitta le royaume de Naples et alla se faire cordelier à Besançon. Nous ne pouvons nous soustraire au désir d'extraire de Brantôme les détails de l'entrée à Besançon du roi Jacques.

« Il estoit porté par quatre hommes en une civière, telle sans autre différence que les civières que l'on porte les fientes, fumiers et ordures, et estoit à demi couché, demi appuyé et levé, à l'encontre d'un méchant desrompu orillier de plume, vestu pour toute parure d'une longue robe d'un gris de très-petit prix, et estoit ceint d'une corde nouée à façon de Cordelier, et en sa tête avoit un gros bonnet blanc..... Ainsi habillé et en telle assiette, il pouvoit plus servir de risée au monde que d'admiration, encore que telle humilité soit agréable à Dieu. Il avoit à sa suite quatre Cordeliers de l'observance que l'on disoit grands clercs et de sainte vie ; et après iceux venoient deux cents chevaux, litière, charriot couvert, haquenées, mules, mulets dorés et harnachés honorablement, et avoit sommiers couverts de ses armes, et nobles

hommes et serviteurs bien vestus et en bon point.... et en cette pompe, humble et dévote ordonnance, fist son entrée à Besançon, comme il avoit fait en toutes les autres villes, et puis entra au couvent, où depuis on le vist rendu Cordelier; et disoit-on qu'une femme de ce temps-là, fort dévote et religieuse de Sainte-Claire, nommée Colette, l'avoit ainsi resduit et presché. »

Il faut le dire, c'étoit sœur Colette, en effet, qui, profitant des dégoûts que Jacques de Bourbon avoit essayés à Naples, l'avoit déterminé à embrasser la règle de Saint-François. Sœur Colette étoit née à Corbie, en Picardie, en 1380; son nom de famille étoit *Boilet*; elle n'étoit ni religieuse, ni femme du monde, car elle étoit du tiers ordre de Saint-François. La grande piété de sœur Colette lui avoit fait concevoir le projet de réformer les sœurs de Sainte-Claire, qui, par trait de temps, avoient presque toutes cessé de pratiquer la règle, aussi sainte qu'austère, que leur institutrice leur avoit donnée. Le projet de sœur Colette avoit été approuvé par l'antipape Pierre de Lune, connu sous le nom de Benoît XIII, et c'est de lui qu'elle avoit reçu sa mission. Elle essaya d'abord de réformer les Clairistes de France; mais n'ayant pu y réussir, elle passa dans la Savoie, où son zèle fut couronné d'un plein succès. C'est dans la Savoie qu'elle vit Jacques de Bourbon et l'arracha au siècle.

Jacques de Bourbon mourut à Besançon le 24 septembre 1438, dans le couvent des Cordeliers, après avoir fait un testament qu'aucun historien n'a connu ni mentionné, et dont on ne trouve qu'une copie authentique dans les annales des sœurs de Sainte-Claire de Béziers. (Manuscrit du père Cambin, 1671.) Voici l'extrait de ce testament; nous traduisons :

« Nous donnons, léguons et laissons à tous les couvents de notre bonne dame sœur Colette, où qu'ils soient situés, la

somme de soixante écus d'or, payable par nos héritiers et successeurs, leur enjoignant de protéger et préserver de toute oppression tous et chacuns les couvents et monastères de Saint-François, mon seigneur, et de Sainte-Claire, madame, et réformés par notre bonne mère sœur Colette, et nommément ceux qui sont dans notre ville de Béziers, afin que lesdits religieux et religieuses aient souvenir de nous dans leurs saintes, bonnes et dévotes prières, par le secours desquelles nous avons depuis longtemps renoncé au monde, et nous nous sommes donné entièrement à Dieu. Nous voulons et ordonnons que notre corps soit enseveli ecclésiastiquement, et nous élisons notre sépulture au pied du tombeau de notre révérende et béate sœur Colette, quelle que soit l'église dans laquelle son corps soit déposé. Et comme je puis mourir avant elle, je désire, si Dieu le veut ainsi, que, si la mort me surprend dans l'Occitanie, mon corps revêtu de l'habit de Saint-François, dans lequel je veux mourir, soit mis dans un vase de plomb et déposé dans l'église de mes bons frères Mineurs de Castres au-devant du maître-autel jusques à la mort de madite bonne mère, pour être ensuite placé à ses pieds; que si je meurs à Besançon, je veux que mon corps soit déposé dans l'église qui sera désignée par madite mère, afin qu'après sa mort, il soit placé, comme je l'ai déjà dit, à ses pieds. »

Lorsque les sœurs Minorettes de Béziers eurent connoissance du testament de Jacques de Bourbon, elles voulurent, nous le présumons, se rendre dignes de la bonne opinion que ce prince avoit eue d'elles, en supposant, contre la vérité, que leur couvent s'étoit déjà soumis à la réforme. Déjà la sœur Colette s'étoit transportée à Lézignan-des-Religieuses (Aude), où sa réforme fut reçue. A cette nouvelle, les sœurs Minorettes de Béziers l'appelèrent dans leur couvent. Elle y vint en compagnie de deux saintes religieuses de Lézignan,

en l'année 1444. Le couvent de Sainte-Claire de Béziers fut réformé et pratiqua de nouveau les austérités de la règle primitive. Pendant son séjour à Béziers, sœur Colette attira les faveurs du prince sur le couvent réformé. Écoutons ce que dit le père Cambin dans ses Annales, fol. 173, v<sup>o</sup> : « Charles VII, à la réquisition de sœur Colette, qui demeurait pour lors en ce monastère de Béziers, accorda en faveur de ce monastère la maille d'eau qui autrefois avoit appartenu à Jean de Bétisac, natif de Béziers, que nous savons avoir été convaincu du crime de lèse-majesté, pendu ensuite et brûlé. » Sœur Colette quitta Béziers en 1445, partit pour la Flandre, et mourut à Gand le 6 mars 1446.

La lecture du testament de Jacques de Bourbon donne naissance à plusieurs questions que nous allons éclaircir.

Le corps de sœur Colette, d'abord enseveli à Gand, fut ensuite transféré à Poligny (Jura), en 1783. Il reste à savoir si les restes de Jacques de Bourbon furent placés aux pieds du corps de sœur Colette. Une courte explication est nécessaire. Sœur Colette avoit fondé à Poligny un couvent de Clairistes. Elle habita longtemps dans ce couvent, et elle ne le quitta que par intervalles, pour édifier d'autres couvents, soit à Besançon, soit en Savoie, soit en Suisse, soit enfin dans les Pays-Bas, où la mort la surprit à Gand, au moment de réaliser ses vastes projets de réformation. L'inhumation de sœur Colette eut lieu à Gand, quoique la sainte fille eût précédemment manifesté la volonté d'être ensevelie dans le couvent de Poligny. D'après ce vœu bien prononcé, les religieuses de Gand, lors de la suppression de leur couvent, sollicitèrent l'autorisation de se réunir à celui de Poligny, qui fut le premier institué par sœur Colette. Quant à Jacques de Bourbon, son corps fut enseveli dans une chapelle de l'église abbatiale des Clairistes de Besançon, qui fut depuis appelée *la Chapelle du roi Jacques*, et dont le titulaire

était tenu de célébrer chaque jour la messe pour ce prince.

Le père Cambin, en rapportant l'extrait du testament de Jacques de Bourbon, fait observer qu'au bas de l'ampliation certifiée de ce document se trouvoit insérée l'épithaphe gravée sur le tombeau du prince, ainsi conçue :

« Hic jacet Jacobus de Bourbon, altissimus princeps, et excellentissimus rex Hungariæ, Hierusalem et Siciliæ, rex potentissimus, comes Marchiæ et Castrorum, et dominus, etc., qui pro Dei amore reliquit fratres, parentes et amicos, et pro devotione suscepit ordinem fratrum Minorum, in quo obiit 24 septembris 1438. Orate pro anima ejus. »

Lors de la translation des reliques de sœur Colette à Poligny, qui eut lieu le 18 octobre 1783, avec une grande pompe, les dernières volontés du roi Jacques étoient ou inconnues ou oubliées, et personne ne songea à en réclamer l'exécution. Ainsi, le corps de ce prince resta dans la chapelle où il avoit été primitivement déposé jusqu'en 1793. Ce fut à cette époque, où rien n'étoit sacré, que son tombeau fut violé, ses ossements dispersés, et le cercueil en plomb qui le contenoit converti en balles.

Il nous reste encore à fournir deux observations. En parlant dans son testament du don par lui fait, Jacques de Bourbon s'exprime ainsi : *Notre ville de Béziers*. Jacques de Bourbon n'étoit pas seulement comte de la Marche, il étoit encore comte de Castres; comme seigneur de cette ville, il avoit un droit de suzeraineté sur une partie de la ville de Béziers. Pourquoi les restes de sœur Colette ne furent-ils transférés à Poligny qu'en 1783? Voici notre réponse : Pendant plus de trois siècles, le saint-siège n'avoit pas voulu canoniser sœur Colette, en se fondant sur ce qu'elle avoit accepté la mission de réformatrice de Benoît XIII, antipape. Mais Pie VI, considérant que sœur Colette avoit pu de bonne foi recevoir sa mission d'un homme qui étoit alors considéré



en France et en Espagne comme pape et reconnu pour tel, la canonisa en 1780, et ce fut trois ans après que son corps, à qui l'on put rendre enfin les honneurs qui lui étoient dus, fut transféré à Poligny.

Louis DOMAIRON,

*Membre de plusieurs Sociétés savantes.*

---

A. *Bulle d'Alexandre IV.*

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus abbatissæ monasterii Sanctæ Claræ Bitterrensis, ejusque sororibus, tam præsentibus, quam futuris, regularem vitam profitentibus S. PP. M.

Religiosam vitam eligentibus, apostolicum convenit adesse præsidium, ne forte cujuslibet temeritas incursus aut eas a proposito revocet, aut Robur, quod absit, sacræ religionis enervet. Ea propter, dilectæ in Christo filiæ, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et monasterium Sanctæ Claræ Bitterrensis, in quo divino estis obsequio mancipatæ, sub beati Petri et nostra protectione suscepimus, et præsentis scripti privilegio commuimus, imprimis si quidem statuentes ut ordo ecclesiasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem monialium inclusarum sancti Damiana Assisiatis, et formulam vitæ vestræ a felicis recordationis Gregorio papa, predecessore nostro, ordini vestro traditam, cum alias esset in minori officio constitutus in eodem monasterio instructus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus observetur inviolabiliter; præterea quascumque possessiones, quæcumque bona, idem monasterium in præsentiarum juste et canonice (possidet, aut in futurum concessionem pontificum, largitionem regum vel principum, oblationem fidelium seu aliis justis modis), præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis et eis qui vobis successerint, et illibata permaneant, in quibus hic proprius duximus exprimenda vocabulis; locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis, cum pratis vineis, nemoribus, usagiis et pascuis in bosco, et planis et molendiis, in viis et semitis, et aliis hujus modi et immunitatibus suis; liceat quoque vobis personas liberas et absolutas, et sæculo fugientes ad conversionem recipere, et eas absque contradictione retinere, prohibentes ut nullam soro-

rem vestram, post factam in monasterio professionem, possit de eodem loco discedere, discedentem vero nullus audeat retinere; pro consecrationibus vero altarium, vel ecclesiæ vestræ, sive pro oleo sancto, vel quolibet sacramento, nullus ex vobis sub obtentu consuetudinis, vel alio modo quidquam audeat extorquere, sed omnia gratis hæc vobis episcopus diocesanus impendat, alioquin liceat vobis hæc nostra auctoritate recipere a quocumque malueritis catholico episcopo, gratiam et communionem sedis apostolicæ obtinente. Quia vero interdum diocesani episcopi copiam non habetis, si quem episcopum romanæ sedis, ut diximus, gratiam et communionem habentem, et de quo plenam notitiam habeatis, per vos trasigere contigerit, ab eo benedictiones monialium, vasorum et vestium et consecrationes altarium, auctoritate sedis apostolicæ recipere valeatis. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, excommunicatis et interdictis exclusis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, dum modo causam non dederitis interdicto; obeunte vero tempore, nunc ejusdem loci abbatissa, vel earum aliqua quæ tibi successerit, nulla ibi qualibet surreptionis astutia seu violentia proponatur, nisi quam sorores omnium consensu, vel earum major pars consilii Sanioris, secundum Deum et regulam Beati Benedicti duxerit eligendam. Porro episcopi, vel alii ecclesiarum rectores in monasterium vestrum vel personas regulares inibi Domino famulantes, suspensionis, excommunicationis, vel interdicti sententiam promulgaverint, ipsam tanquam contra sedis apostolicæ inducta prolatam decernimus non tenere; paci quoque et tranquillitati vestræ paterna in posterum sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica prohibemus ne infra clausuram vestrorum locorum, nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere, seu violentiam audeat exercere. Præterea omnes libertates et immunitates quas monasterio vestro venerabilis frater noster Raymundus, Bitterrensis episcopus, indulsisse dignoscitur, sicut in ejus patentibus litteris plenius continetur, auctoritate apostolica confirmamus, et præsentis scripti privilegio communimus. Tenorem autem præfatarum litterarum, in præsentis privilegio inseri fecimus, qui talis est.

Extrait tiré sur son original en parchemin vidimé et collationné par-devant nous François de Villerase, lieutenant

particulier et présidant au siège présidial de Béziers, et Jacques de Lalle, procureur du roy audit siège; Villerase, lieutenant, de Lalle, Boissy, de Monet, Dort, signés avec les notaires royaux et receveurs de ladite ville y soubsignés, exhibé et retiré par le père Césaire Cambin, annaliste général des frères Récolés, auquel nous nous rapportons ce xxx mars 1671.

---

*B. Extrait du testament de Jacques de Bourbon, duc de Montpensier, roy de Naples et de Sicile.*

Item damus, legamus et relinquimus conventibus nostræ bonæ dominæ sororis Coletæ ubicumque fuerit summam sexaginta aureorum solvendam ab heredibus successoribus nostris, injungentes ipsis omni eorum potentia conservare ab omni pressura omnia et singula monasteria, et conventus ordinis domini mei sancti Francisci et dominæ meæ sanctæ Claræ edificata et reformata per nostram bonam matrem sororem Coletam, et nominatim ea quæ sunt in civitate nostra Bitterrensi, ut religiosi et religiosæ memores sint nostri in suis bonis sanctis et devotis precibus quarum auxilio jam dudum mundo abrenunciavimus et Dei obsequio nos tradidimus, volumus et ordinamus corpus nostrum eclesiasticæ sepulturæ demandari, quam certa scientia ac firmo proposito eligimus ad pedes monumenti nostræ reverendæ ac beatæ sororis Coletæ in quacumque ecclesia corpus ejus requieverit, et quia possumus ipsi præcedere, ut Deo placuerit, volumus in tali casu nobis decedentibus in occitania corpus nostrum in vaso plumbeo collocari sub habitu sancti Francisci in quo volumus diem extremum claudere et sepeliri et deponi in ecclesia nostrorum bonorum fratrum civitatis Cæstrensis ante majus altare ejusdem ecclesiæ usque ad obitum nostræ dictæ bonæ matris, ut reponatur ad pedes illius; quod si ibi contigerit nos mori, volumus corpus nostrum deponi in aliqua ecclesia ad placitum nostræ dictæ matris, ut post ejus obitum transferatur ad ejus pedem, ut dictum.

(Suit la même attestation apposée au bas de la bulle ci-dessus transcrite.)

---

## XXXII. — DAX ET SON HISTOIRE.

A M. le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Monsieur,

Il y a des contrées qu'on visite peu ou qu'on visite mal, et qui cependant mériteroient bien quelque attention. Dans leurs traditions dégénérées ou passées à l'état de reliques saintes et immobiles, on peut trouver de grandes vérités au profit de l'histoire générale. Le passé renaît sous ces formes vieilles; le présent s'explique, et l'avenir souvent y peut puiser d'utiles leçons. On a fouillé dans tous les sens la terre des dieux et des héros, et, ce qui est mieux, la terre des hommes libres. On a étudié avec une sorte de passion les ruines de l'Asie vouée à la double fatalité, au double esclavage des âmes et des corps, et on dédaigne de savoir l'histoire de sa famille, les légendes merveilleuses qui bercèrent les premiers jours de nos ancêtres. L'humour voyageuse de nos aïeux les Gaulois nous tourmente toujours. Les fleurs et les fruits que notre soleil fait éclore et mûrir ne nous suffisent pas, et cependant nous vivons sur un sol plein de richesses et de beautés. C'est l'ignorance de nos propres trésors qui nous pousse loin et nous fait dépenser ailleurs des efforts qu'il seroit mieux d'employer à l'étude des monuments et des traditions nationales.

Puisque la mission de votre Recueil est de raviver le goût des études historiques, et que vos laborieuses recherches ont pour but de fournir, à ceux qui ont l'amour du sol natal, les documents perdus ou ignorés qui se trouvent enfouis dans les inépuisables collections des bibliothèques de Paris, — souffrez que je vous remette en mémoire un coin de notre France au-

quel vous me pardonnerez de m'intéresser par-dessus tout — et que je sollicite à son profit quelques-unes de vos studieuses investigations. Il s'agit d'une de ces contrées perdues et négligées, et pour tout dire, en un mot, de ce pays que nos législateurs de l'époque révolutionnaire ont impitoyablement stigmatisé du nom de *département des Landes* ! Ce nom a quelque chose de repoussant pour l'imagination qui cherche ses joies dans les plaines verdoyantes et le ciel bleu, dans les torrents qui tombent des rochers ou les fleurs qui croissent au flanc de la montagne. — L'idée d'un horizon sans fin, d'une terre stérile et brûlée, se présente à la pensée, et naturellement on se dit : Allons porter ailleurs notre oisiveté ou nos recherches. Cependant cette région s'ouvre doucement à l'Océan immense qui la baigne ; mer lumineuse qu'on pourroit repeupler encore d'irrésistibles syrènes, rives caressées tour à tour par le flot qui hurle et la vague qui va mourir doucement au milieu des giroflées marines. A deux pas, les Pyrénées et leurs sommets couverts de vertes forêts et de blanches neiges : voilà pour ceux qui se plaisent aux belles scènes de la nature. Mais ce que j'aime, avant tout, c'est le côté sérieux que ce pays offre à tous ceux qui ont quelque prédilection pour les monuments et les souvenirs historiques. Je regrette que les hommes qui ont l'œil curieux et investigateur, qui voient promptement ce qu'il y a sous un nom, sous une date, qui sont nourris d'archéologie, n'aillent point dépenser quelques heures sur cette terre que le génie romain a peuplée de monuments qui n'ont rien perdu de leur caractère distinctif. Sous leurs traces rudes, muettes et nues, on reconnoit Rome à côté de l'originalité gauloise, qui ne s'effaça qu'à moitié sous la force et la civilisation conquérante. Admirable pays, avec ses accidents et ses diversités. D'un côté la Chalosse, avec ses vignobles autrefois si féconds, les rives fleuries de l'Adour ; de l'autre les vastes plaines du Morencin et ses forêts de pins éternellement vertes.

Quatre villes : Dax, Saint-Sever, Mont-de-Marsan et Tartas, ont rempli, chacune dans leur temps et sur le théâtre que la nature leur a préparé, un rôle important et trop peu connu. Il y a dans ce coin de terre des martyrs secrets et ignorés qu'il seroit mieux d'exhumer de leurs tombeaux que de prodiguer un inutile encens à des héros déjà trop flattés par l'histoire. On gagneroit à vivre un quart d'heure avec tous ces délaissés, qui ne sont plus aujourd'hui que poussière et souvenir. Mais entre ces villes perdues, celle qui porte la plus vieille couronne et qui s'enorgueillit d'un illustre passé, c'est d'Acqs (que sans égard pour l'étymologie nous écrivons aujourd'hui *Dax*). D'Acqs, la cité romaine, la ville que Ptolémée désignoit déjà comme la capitale des Torbelliens.

Elle se révèle à nous sous trois aspects divers : ville romaine, ville féodale, ville moderne. Elle a traversé ces diverses périodes de notre histoire sans rien perdre de son noble caractère. Elle peut regarder son passé sans remords et sourire à l'avenir inconnu comme ceux qui ont gardé la virginité de leur berceau. Après la conquête de César, elle se soumit en frémissant au joug de Rome ; elle pleura la mort de Vercingétorix et eut le courage de ceindre d'une couronne de cyprès l'aigle que le vainqueur posa sur ses remparts ; noble témoignage d'admiration, d'estime et de respect pour le défenseur de la patrie que Rome immoloit dans la fange d'un souterrain. Cassius lui fit expier dans le sang le crime de n'avoir pas oublié le héros autour duquel se groupent tant de souvenirs de gloire et de mauvaise fortune.

L'importance de cette ville dans l'antiquité est incontestable et repose sur les meilleurs documents. Un chroniqueur fort estimé en parle en ces termes : « La ville d'Acqs et Aquitaine portent un même nom dont faut croire que cette ville a donné le nom à l'Aquitaine, qui, selon tous les doctes, est appelée Aquitaine, *Ab aquis*, ce qui peut se confirmer par l'opinion de

Ptolémée, qui appelle Dax *Aquæ Augustæ*, pour l'abondance des eaux salubres qui sont dans ses environs et dans cette ville. Un auteur fort ancien, du nom duquel ne me souvient, et qui, toutefois, est en la bibliothèque d'un gentilhomme chanoine de cette ville, M. Poillault, seigneur d'Ardie, s'exprime également de la sorte : *Dicta est Aquitania ab illa urbe antiquissima quæ olim dicebatur Acqo.* »

Il est constant que le Proconsul Petus mourut dans cette ville. Sur un débris de pierre tumulaire on lit ces vers latins :

« *Urbis magnificæ Petus proconsul Aquensis*  
« *Moribus et sensu maturus obit tener annis.*

« De plus, l'ancienneté de Dax se prouve par les restes d'un grand et ancien édifice appelé Peyre-Longue. De ce monument il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir et le nom. On seroit autorisé à croire que Peyre-Longue étoit la sépulture de Lucius Cassius Longinus, propréteur d'Espagne, d'autant que près de là il y a un lieu appelé *Les Cassiets*, et que, d'après César lui-même, Lucius seroit mort en revenant d'Espagne. »

Un historien qui vivoit sous Charles IX nous dit que « la ville, de forme quadrangulaire, avoit quatre portes, chacune entre deux tours fortes et élevées. La ville tout entière étoit entourée de ramparts construits de petites pierres carrées et de briques interposées à l'antique. A chaque coin de la muraille de ladite ville il y avoit une grosse tour et huit ou neuf moyennes de grande défense, et qui la rendoient imprenable. Cette ville est une des clefs du royaume de France. Il y a trois choses belles et singulières en cette ville, et qui se trouvent à peine ensemble en aucune ville de l'Europe. La première est l'église épiscopale appelée la grande église Notre-Dame. La deuxième est la ceinture de la muraille. La troisième sont les bains qu'on trouve dans la ville, lesquels sont si beaux, salubres et de grande vertu, qu'on y vient des pays les plus lointains. Dans la source, qui est grande et ample, l'eau est aussi chaude, ou plus, que les

plus bouillantes eaux qui soient dessus le feu, et si entièrement chaude que si aucune beste est mise dedans elle est incontinent morte et cuite. L'on y fait cuire des œufs pour chose assurée et plumer la poulaille, cochons et pourceaux, et autres animaux. Pourtant, plusieurs dudit lieu disent que si une poule a été achetée elle s'y plumera facilement, si elle a été dérobée elle ne s'y plumera pas. Le roi Charles IX, à présent régnant, et y ayant fait son entrée en l'an 1567, magnifique et honorable selon les facultés du pays, fit faire l'épreuve des bains et des choses susdites.

« Vers le septentrion de la rivière, à un quart de lieue de la ville, il y a une autre fort belle antiquité, un arbre dans lequel il y a trois sépulchres ou tombeaux, lesquels, au plein de la lune, on trouve toujours remplis d'eau, et au decours de la lune se tarissent d'eux-mêmes. »

Dans la période féodale, cette ville s'est toujours fait un devoir de la fidélité, se courbant devant Dieu et devant le roi, avec foi devant l'un sans foiblesse devant l'autre. Elle fut gouvernée par douze gentilshommes. C'est pour cela qu'on l'appelloit la cité des nobles. Le maire royal, Borda, capitaine d'une vieille garde de gens de pieds, s'exprime en ces termes : « Fort anciennement, cette ville étoit gouvernée et la justice administrée par douze gentilshommes de ce pays, et ce avant la réduction de la Guyenne, et à cause de ce elle s'appelloit la cité des nobles, devant lesquels venoient par appel toutes les cités des environs jusqu'aux monts Pyrénées, et chacun desdits gentilshommes avoit sa tour dans ladite ville, portant le nom de sa famille. »

La guerre de cent ans la trouva disposée à la lutte. Elle combattit vaillamment pour la défense du sol, se soumit péniblement aux lois du vainqueur et vit, avec un noble enthousiasme, disparaître les Anglois, contrairement à plusieurs autres villes d'Aquitaine. Elle est fière de pouvoir montrer encore



aujourd'hui les lettres patentes du roi Charles VII, données à Taillebourg, au mois de juillet 1461, dans son conseil auquel assistoient les évêques de Magdelonne et d'Agde, l'amiral, les seigneurs de Laforest et de Monsereau et autres.

Dans le terrible déchirement du xvi<sup>e</sup> siècle, quand ce qu'on croyoit la liberté se hasarda de venir au monde, elle la reçut avec calme, habituée qu'elle étoit à l'entrevoir dans ses espérances. Elle traversa les guerres de religion, une des époques les plus douloureuses de l'histoire de notre pays, sans rien perdre de la sainteté de ses souvenirs. Son drapeau fut toujours le drapeau national, le glorieux symbole de la fidélité et de la bravoure, et jamais la bannière de l'intolérance ou du fanatisme. Les lettres patentes de Charles IX et Henri III en font foi. Ce dernier, dans une lettre adressée au marquis de Poyanne, gouverneur de la ville, en date du 10 juin 1588, déclare et témoigne avoir reçu tout consentement de l'observance que les habitants d'Acqs ont toujours rendue aux ordres de Sa Majesté et des démonstrations qu'ils venoient de faire de leur fidélité à l'occasion de l'insurrection qui étoit survenue dans le pays de Guyenne.

Henri IV, dans une déclaration du 9 octobre 1594, de l'avis de son conseil, rend témoignage à l'entière loyauté et fidélité que les habitants de la ville et cité d'Acqs ont de toute ancienneté témoignée aux rois prédécesseurs et à la couronne de France, sans avoir jamais *varié* ni même avoir été soupçonnés *d'aucune émotion* ni élévation, ni s'être jamais départis de leur fidélité.

Louis XIV lui-même, dans une lettre adressée aux habitants de la ville d'Acqs, 26 août 1750, leur témoigne la satisfaction qui lui demeure des services qu'ils ont rendus à Sa Majesté, et de la fidélité qu'ils avoient marquée pendant les derniers mouvements. C'est donc à juste titre que la ville de Dax a reçu de nos anciens rois la devise : *Regia semper*.

Et lorsque, plus tard, des quatre coins du ciel souffla le vent de la colère, emportant dans un sanglant tourbillon la vieille monarchie, le respect des lois et de la religion, Dax eut à pleurer sur d'illustres victimes du devoir et des saintes traditions. Maintenant, que le temps des projets chimériques et séditieux est fini pour tout le monde, elle élève une statue à une simple servante qui sut mourir alors pour défendre son maître contre une injuste et frivole accusation. Noble et tardif hommage rendu, dans ce pays si amoureux de la vertu triomphante, à cette héroïne de la fidélité. On verra sur la même place l'image de cette martyre de la foi domestique à côté de celle de saint Vincent de Paul, l'apôtre de la charité (1).

Étudiée en elle-même, cette ville n'offre, peut-être, qu'un intérêt isolé; mais en fouillant dans ses archives, il est vrai dispersées aujourd'hui, on trouveroit des documents précieux sur la guerre de cent ans et l'action du gouvernement anglois dans ces provinces soumises à sa domination. L'histoire des Valois gagneroit certainement au dépouillement de ces vieux manuscrits. Les privilèges consignés dans ces chartes privées depuis Philippe I<sup>er</sup> jusqu'à Louis XIV révéleroient bien des côtés obscurs dans l'histoire du midi, dans les habitudes, les besoins de ces populations moitié grecques, moitié romaines par la forme et toutes françaises par le cœur.

Du reste, Monsieur, je ne vous dissimule pas la difficulté de faire renaître dans nos contrées le feu sacré des études historiques, non point encore une fois que les éléments y fassent défaut et qu'il ne s'y trouve, comme ailleurs, des hommes spirituels, intelligents, jaloux et même avides de tout ce qui touche à la gloire de leur pays; mais le propre du caractère,

(1) Dans son remarquable travail sur la *Justice révolutionnaire à Paris et dans les départements*, M. Berriat Saint-Prix a rendu compte du dévouement héroïque de cette fille du peuple et de son glorieux supplice à Dax.— Voir le *Cabinet historique* d'août-septembre 1863, p. 255.

c'est l'insouciance des travaux sérieux et productifs, c'est le goût pour le *far niente*, pour la vie au beau soleil ; et cette disposition d'esprit se reflète dans tous les actes de la vie méridionale. L'influence du département voisin, *le Gers*, qui, grâce à quelques esprits actifs, resplendit aujourd'hui d'un si vif éclat par sa *Société d'histoire et d'archéologie* et par l'importance de ses travaux et de ses publications n'a encore stimulé chez nous que de rares esprits. Pour vous le prouver, je vous dirai deux mots de notre *Société économique d'agriculture, commerce, arts et manufactures* établie à Mont-de-Marsan. — Je ne sais ce qu'en fait de sciences économiques elle a pu déjà réaliser, mais c'est vainement que vous chercheriez ses travaux artistiques ou littéraires. Il sembleroit, à vrai dire, que cette société n'existe que de nom, et si j'en crois le bruit qu'elle fait, elle ne produit rien, ne se réunit pas, et n'a même ni président ni bureau (1). Il est vrai, qu'à part la brillante exception de la province ecclésiastique d'Auch, nos départements limitrophes sont à peu près dans la même voie.

La *Société scientifique, artistique et photographique* des Basses-Pyrénées ne publie quoi que ce soit ; ses membres se contentent de lectures à huis clos sur des sujets variés (2) qui, pourtant, ne perdrirent rien, j'en suis sûr, à subir le contrôle de la publicité. Il en est de même de la *Société d'agriculture, sciences et arts* du Lot-et-Garonne. La ville d'Agen qui compte au nombre de ses enfants un homme qui, à lui seul, vaut toute une académie, l'excellent et doctissime directeur de l'École des Chartres, conservateur du Cabinet des titres à la Bibliothèque impériale ; Agen, dis-je, qui dans son sein renferme tant d'esprits distingués, ne fait rien non plus pour notre histoire méridionale, et malgré les mots *sciences et arts* qu'elle ajoute à

(1) *Revue des Sociétés savantes des départ.* 1863.

(2) *Ibid.*

son titre de *Société d'agriculture*, elle ne s'est occupée jusqu'à ce jour que d'économie rurale et de *machines* complètement étrangères aux études historiques et littéraires; j'en pourrais dire autant encore de la Société de Périgueux (bien qu'un peu plus loin de nous), et qui ne se signale également que par la discrète abstention de toute espèce de *Mémoires* et de signe de vie (1). Voilà le milieu dans lequel se trouve notre pauvre pays des Landes.

Eh bien ! je voudrais qu'il fût réservé à la petite ville de Dax de secouer cette torpeur et de donner dans les *Landes*, comme la ville d'Auch, le signal du réveil littéraire dans le *Gers*.

Les éléments, encore une fois, ne manquent pas.

Il y a dans les cartons poudreux des archives municipales de Dax des richesses dont l'histoire générale profitera, nous l'espérons, maintenant surtout que le classement se fait par les soins de M. Darricau, maire de cette ville, aussi distingué par son esprit que par la sagesse de son administration. M. Darricau a compris qu'il y avait là, à deux pas de lui, des trésors perdus; il les a exhumés de la poussière des galetas, et il veut les mettre en lumière; c'est là comprendre noblement sa mission de magistrat et nous l'en remercions au nom de tous les amis des études historiques. Dans ce travail il est heureusement secondé par M. Darribet, secrétaire de la mairie, qui consacre au dépouillement de tous ces vieux parchemins les rares loisirs que lui laissent les occupations forcées de son emploi, montrant en cela un dévouement que le goût pour les nobles choses de l'esprit explique suffisamment.

Un homme érudit, et que nous nous reprocherions d'oublier ici, M. Dompnier de Sauviac, déjà connu par d'heureux essais, s'occupe, de son côté, de recueillir les matériaux d'une histoire de Dax, qui certainement intéressera, car il n'est

(1) *Revue des Sociétés savantes des départ.* 1863.

point de ces chercheurs novices qu'il faut prémunir contre les trouvailles mensongères. Il a l'habitude des vieux manuscrits; il comprend la douce satisfaction qu'il y a à remuer sous ses doigts les feuillets à demi effacés par le temps, à repeupler par la pensée ce monde d'autrefois et à réveiller pour un moment ses échos endormis. Il se trouve aussi dans les meilleures conditions pour bien voir et pour nous intéresser à ce qu'il a vu. Chacun se prêtera, nous n'en doutons point, à lui ouvrir des documents qu'il recueille avec l'ardeur d'un sentiment sérieux et profond.

Telles sont, Monsieur, nos modestes ressources et la base de nos espérances. Elargissez-en le cercle, en fournissant dans le *Cabinet historique* de nouveaux éléments d'étude, de nombreux documents inédits, ce qui ne manquera pas de stimuler le zèle de nos jeunes compatriotes dont plusieurs, je le sais, ne demandent que les instruments de travail et l'occasion de se produire.

Agréé, etc.

Votre abonné,

L. BIDAU-COSTE.

### XXXIII. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE.

17 août 1792. — 12 prairial an III.

5<sup>e</sup> article. — (*Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197.)

#### *Commissions militaires et révolutionnaires de l'Ouest.*

Parmi les Tribunaux de la Terreur, ceux qui eurent pour cause la guerre, et pour victimes les prisonniers de la Vendée, méritent une place distincte. Ce n'est pas que leurs juges puissent être épargnés par l'inexorable histoire; c'est

que le pays où ils furent établis, les populations qu'ils décimèrent avoient une situation et un caractère particuliers. Pour la cruauté et le cynisme, les Tribunaux révolutionnaires de l'Ouest n'ont été, nulle part, dépassés : les hécatombes de Bignon à Savenay et à Nantes, les jugements par F. de Vacheron à Angers, égalent tout ce que la Terreur a présenté de plus affreux à Lyon, Arras et Orange. Quant au nombre des victimes, on a déjà vu (1) que, le premier, sous ce rapport, des Tribunaux révolutionnaires, étoit la Commission *ambulante* du Mans, présidée par le citoyen Bignon, capitaine de volontaires parisiens.

J'ai fait connaître (2) les commissions militaires révolutionnaires établies à Rochefort, Saint-Malo, Fontenay, Les Sables, La Rochelle, Vannes; celles dont je vais parler sont d'une autre importance.

Toutes furent instituées en vertu du trop fameux décret du 19 mars 1793, voté d'urgence, sur la nouvelle des premiers et graves soulèvements de la Vendée et de la Bretagne. D'après ce décret :

« Etoient déclarés hors la loi les révoltés et porteurs de la cocarde blanche, etc.;

« Des commissions militaires, formées de cinq officiers des divisions employées contre les révoltés, plus les Tribunaux criminels, à leur défaut, devoient envoyer les révoltés à l'exécuteur après avoir déclaré le fait constant.

« Ce fait demeurait constant — soit par un procès-verbal revêtu de deux signatures — soit par un seul procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmée par un témoin — soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins. »

Cette formalité si simple, si faiblement protectrice, ne fut

(1) *Le Cabinet historique*, 1864, p. 206.

(2) *Idem*, 1864, p. 31; 1864, p. 202, etc.

presque jamais observée par les commissions. On s'y contentoit de prendre les noms, âge, demeure des accusés, et puis, déclarant en masse leur culpabilité, on les envoyoit en masse à la fusillade, moins fréquemment à la guillotine.

Des défenseurs, il n'y en avoit jamais; je n'en ai encore rencontré qu'à la Commission de Tours, présidée par Senard, et qui ne prononça que huit condamnations capitales, se distinguant, d'ailleurs, par sa modération et son humanité.

Les commissions militaires formées au sein de divisions actives étoient essentiellement ambulantes, aussi elles étoient *montées*. Les Tribunaux criminels, qui devoient, au besoin, en tenir lieu, étant sédentaires, un décret du 7 avril 1793 ordonna que, sur la réquisition des administrations de département, ces Tribunaux se transporteroient dans les chefs-lieux de districts, pour y juger les révoltés, conformément au décret du 19 mars.

C'est à Angers, à Nantes, au Mans, que furent établies ou fonctionnèrent les principales commissions militaires de l'Ouest. Avant d'en publier l'histoire, je tiens à déclarer qu'elle a été tirée des minutes des jugements et d'autres pièces originales compulsées dans les greffes de ces villes; si de telles preuves n'avoient été entre mes mains, je doute que, malgré mes convictions antérieures, formées par un rude labeur, j'eusse pu me résoudre à ajouter foi à tant d'atrocités et d'infamies!

Cette partie de mon travail est presque entièrement neuve. Je crois qu'avant moi bien peu de personnes ont pu examiner les documents inouïs conservés à Angers et à Nantes, et longtemps refusés aux investigations des chercheurs et des curieux. J'ai été plus heureux que mes devanciers. Soixante-dix années écoulées permettoient à la vérité de se faire jour; les magistrats ont pu se départir, en ma faveur, de leur pru-

dente réserve, et m'assister des communications splendides dont on va lire l'analyse fidèle.

*Commissions militaires et révolutionnaires d'Angers.*

La justice révolutionnaire fut largement rendue à Angers. Il y eut, d'abord, deux Commissions militaires qui ne se distinguent de quelques autres de l'Ouest que par le nombre des victimes; il y eut, ensuite, les commissaires *recenseurs*, invention digne de l'enfer, et que je n'ai encore retrouvée nulle autre part.

C'est le Tribunal criminel de Maine-et-Loire qui, dès le début de la guerre de la Vendée, jugea, à Angers, les révoltés et les contre-révolutionnaires. Là se trouvoient des défenseurs; là étoient observées des formalités salutaires; si des condamnations sévères furent prononcées, ce dut être en connaissance de cause. Une telle justice ne pouvoit contenter les Terroristes; on ne tarda pas à la remplacer par des Commissaires, ces juges de l'ancien régime, justement flétris par l'histoire; ressuscités sous la Terreur, grâce surtout à Robespierre, qui, le premier, au nom de la commune de Paris, étoit venu, le 15 août 1792, en demander le rétablissement à l'Assemblée législative (1).

Après l'évacuation d'Angers (fin de juin 1793), par la grande armée vendéenne, qui se portoit sur Nantes, les Représentants remplaçoient, le 8 juillet, pour la police générale, l'administration du département par un comité révolutionnaire de dix membres, choisi parmi les hommes les plus exaltés de la ville, et présidé par le citoyen Lachevardière, commissaire national envoyé de Paris.

Le 10 juillet, les Représentants Bourbotte, Tallien, etc., chargeoient le général Bonnin d'établir une commission mi-

(1) *Moniteur* du 18 août 1792, p. 967.



litaire et révolutionnaire près de l'armée des côtes de La Rochelle, dont le quartier général étoit à Angers. Composée d'un président, de trois juges, d'un greffier, tous *montés*, elle devoit suivre l'armée et juger, d'après les lois révolutionnaires, les délits attentatoires à la liberté et à la sûreté générale, les délits militaires, etc.

Cette commission fut d'abord présidée par Mathieu *Parein*, le même qui dirigea, plus tard, la fameuse commission révolutionnaire de Lyon. Au mois d'octobre, Parein fut remplacé par *Félix*, qui eut *Laporte* pour vice-président.

Du 23 juillet 1793 au 16 floréal an II, en divers lieux, cette commission prononça 1158 condamnations à mort, le plus grand nombre exécuté par la fusillade. En ajoutant à ce chiffre les 49 condamnés de la commission *Proust*, et les 770 jugements par F, des commissaires *recenseurs*, on n'a pas le total des exécutions révolutionnaires du Maine. Dans les papiers des commissions d'Angers existent plusieurs listes de nombreux fusillés dont les jugements ne se retrouvent pas (1).

Comme ceux de Néron, les débuts de la commission Félix furent modérés, presque humains. Elle siégea à Angers, dans l'église des Jacobins, le 13 juillet 1793, jour de son installation; le 23 à Chinon; le 25 à Saumur, au Grenier à sel; le 19 août à Doué, au Collège; le 21 à Saumur; le 29 octobre (7 brumaire), la commission rentra à Angers. Dans cet espace de plus de trois mois, elle tint 53 séances, jugea 376 personnes, et prononça seulement 12 condamnations capitales, 1 à Chinon, 11 à Saumur (plus 14 aux fers et 17 à la prison).

La commission étoit escortée par l'exécuteur Dupuy et par

(1) Extraits de M. Métivier, cités plus bas.

la guillotine. La première exécution, celle de *Jacques Payelle*, volontaire, condamné, le 23 juillet, pour avoir crié : Vive le roi ! eut lieu, à Chinon, le jour même, avec appareil. L'échafaud fut dressé au milieu du camp ; les officiers assistoient, ainsi qu'une députation de chaque corps de la ville.

A partir du 8 brumaire, et dans une seconde tournée, la commission devint implacable. Chacune de ses audiences fut marquée par des condamnations capitales ; certains jours tous les accusés étoient frappés ; on eût dit que les juges avaient reçu des ordres souverains. Du 8 au 14 brumaire à Angers, du 18 au 21 à Saumur, du 28 brumaire au 1<sup>er</sup> frimaire à Laval, le 9 frimaire à Angers, en quinze séances, 33 condamnations à mort sur 67 accusés.

Cependant, la grande armée vendéenne ayant échoué à Granville, revenoit, par Laval et le Mans, sur Angers, où les Ponts-de-Cé (dits alors *Pont libre*) lui auroient permis de retraverser la Loire. Le 10 frimaire, toujours escortée de la guillotine et emmenant avec elle de nombreux prisonniers vendéens, la commission quitta Angers pour la troisième fois.

Le 11 frimaire, aux Ponts-de-Cé, elle condamnoit le vicaire *Bélier* et cinq autres personnes, livrés incontinent à Dupuy (1). A partir de ce jour, l'échafaud fut réservé aux condamnés les plus marquants : aux nobles, aux prêtres, aux religieuses, aux fonctionnaires ; la fusillade étoit pour la multitude.

Le 12 frimaire, paroissoient devant la commission 124 prisonniers qui, tous, étoient condamnés. Le lendemain on les fusilla auprès de Juigné-sur-Loire, dans un champ ap-

f (1) Presque tous les mémoires de Dupuy existent en original. On y voit qu'il lui étoit alloué, dans les commencements, 50 livres par condamné, et que, plus tard, les exécutions s'étant multipliées, ses vacations furent réduites à 30 livres.

pelé, depuis, *la pièce des morts* (1). C'est à partir de cette exécution en masse que la commission Félix adopta l'expéditive formule de jugement suivante (sans défenseurs, sans témoins, sans interrogatoires proprement dits) :

La Commission, etc.,

Sur la question de savoir si le sieur N... (et 123 autres nommés à la suite), sont coupables;

Considérant qu'il est prouvé qu'ils ont des intelligences avec les brigands de la Vendée;

Considérant qu'ils ont été pris les armes à la main contre les armées de la République;

Considérant enfin que le salut de la patrie exige en ce moment les plus grands exemples; que les rebelles de la Vendée qui ont traversé la Loire font en ce moment tous leurs efforts pour rentrer dans leur pays; qu'ils sont en présence des armées de la République; que les scélérats qui ont resté dans la Vendée relèvent la tête et assassinent chaque jour les patriotes;

Vu les lois du 19 mars 1793, etc.

Condamne, etc.

La commission prit ensuite le chemin de Doué, avec son funèbre cortège. En route on fusilla des vieillards qui ne pouvoient pas suivre la colonne (2). Arrivés à Doué, les prisonniers vendéens furent entassés dans quatre caves creusées sous le monticule que cette ville surmonte, et qui ont conservé le nom de *prisons des Vendéens*. Ces malheureux n'entrant pas assez vite dans ces souterrains insuffisants et malsains, le citoyen Guillemette, commandant de la place, se rua sur eux avec un sabre, puis leur tira trois coups de fusil; plusieurs prisonniers ainsi atteints succombèrent à leurs blessures (3). Les autres, enfin enfermés, manquoient

(1) Il paraît que les fusillades, à Juigné, ne furent pas bornées à celles que j'indique. Lettre de M. Millois, juge de paix aux Ponts-de-Cé, du 11 février 1864.

(2, 3) Extraits des archives de la cour d'Angers, communiqués, en octobre 1863, par M. le premier président Métivier. Il y a dans ces extraits un état dressé, le 25 frimaire an II, par le maire de Doué, de 11 prisonniers morts (à Doué) depuis le 21 du même mois.

de pain, et, pour s'abreuver, n'avoient que de l'eau croupie en petite quantité.

A Doué, la commission pourvut largement la guillotine et la fusillade; du 16 au 22 frimaire, 11 personnes furent livrées à Dupuy, et on en fusilla 199 : le 17 frimaire, 69; le 18, 41; le 20, 58; le 22, 31; toutes jugées avec la formule que l'on vient de lire (il n'y eut que quinze acquittements). Pour le plus grand nombre, les fusillades eurent lieu à trois kilomètres de Doué, sur la commune de Douces, au bord d'une carrière appelée *Justices de Fier-Bois*. C'est là que, pêle-mêle, morts et mourants, les suppliciés étoient précipités, et le voyageur pouvoit, dit-on, le soir d'une exécution, entendre des plaintes sortir de la fosse de Fier-Bois. Quand on étoit pressé, l'exécution s'accomplissoit dans la prairie *du Camp*, en face des caves-prisons (1).

Le 23 frimaire, la commission se rendit à Saumur, où, douze jours durant, elle poursuivit son œuvre : 29 personnes furent envoyées à l'échafaud, entre autres *Langlois*, procureur du roi à la maîtrise; *Garaud de Theil*, receveur de la régie; *Godfroy* d'Orléans et *Peronneau*, prêtres; *Vilneau*, chanoine; *Oré du Plessis*, *Rogier de Rosemond*, nobles; la sœur de *Montigny*, religieuse; 403 autres furent fusillés : 16, le 29 frimaire; 79, le 3 nivôse; 75, le 4; 233, le 6; il n'y eut que 19 acquittements.

Les 154 condamnés des 3 et 4 nivôse furent fusillés, le jour même du jugement, à un myriamètre de Saumur, près des bois d'Asnières, non loin de la route actuelle de Napoléon-Vendée. Pour les 233 du 6 nivôse, on s'arrêta à la butte de Bournans, qui est franchie par la même route, à 3 kilomètres de la ville; là, à quatre heures du soir, l'exécution fut accomplie. On voit, à cet incident, comment procé-

(1) Lettres de M. Sclopis, juge de paix à Doué, du 23 décembre 1863 et 19 janvier 1864.

doit la commission Félix. Certes il avoit fallu du temps pour réunir l'escorte nécessaire, pour lier tous ces malheureux, pour les conduire jusqu'à l'endroit du supplice. Quel délai étoit-il donc resté pour procéder à leur jugement? Le 6 nivôse, il est vrai, pas un seul acquittement ne fut prononcé (1).

La commission revint ensuite se fixer à Angers, où, le 11 nivôse, elle reprit ses travaux, terminés seulement le 20 floréal. Les prisons y étoient alors encombrées et les détenus atteints de maladies contagieuses; on verra, aux jugements par F, à quel point de vue s'en préoccupa le comité révolutionnaire de la ville. Quant à la commission, en 14 séances, du 11 au 28 nivôse, 47 condamnations exécutées par Dupuy; 100 par la fusillade, celles-ci prononcées et exécutées le 23 nivôse; 4 acquittements. La série de Dupuy comprit des victimes de marque : La Planche de Ruillé, ancien *constituant*, Morinière, et six autres *prêtres insermentés*, Guillot de Folleville, dit l'*évêque* d'Agra, M<sup>me</sup> de Falloux, veuve de Malcombe; Richeteau, Dupré; Donnissant, Desesarts, de Valiot, *nobles*.

Du 1<sup>er</sup> pluviôse au 20 floréal, en 62 séances, la commission prononce 96 condamnations à la guillotine, 99 à la fusillade, 94 à la déportation, et un petit nombre aux fers ou à la prison. Les condamnés à la déportation étoient des religieuses; ce jugement, du 3 floréal, mérite d'être rapporté :

Considérant, dit la commission, que par leur opiniâtreté à refuser de prêter le serment d'égalité et de liberté, et l'authenticité qu'elles ont donné à ce refus formel, Jeanne Chaussard (et 93 au-

(1) Suivant l'acte d'accusation dressé, le 22 thermidor an III, contre les terroristes d'Angers, les jugements concernant les fournées de Doué et de Bournans auroient été rédigés après ces exécutions en masse. Extraits de M. le P. P. Métivier.

tres religieuses dont les noms suivent), se sont rendues indignes d'habiter le sol de la liberté; — condamne, etc.

Durant cette période finale, les acquittements furent nombreux : il est vrai que, le 18 pluviôse seulement, la commission avoit à juger 128 militaires accusés d'avoir fui devant l'ennemi, et que tous furent renvoyés.

La dernière expédition en masse est du 25-26 germinal : sur 101 prisonniers qui paraissent ensemble devant la commission, Menard et 98 autres, parmi lesquels 41 femmes, sont condamnés à la fusillade (1).

Ces fusillades avoient lieu à une certaine distance d'Angers, sur la commune d'Avrillé, au lieu dit : *La Haye des Bons-Hommes*; j'y reviendrai en parlant des jugements par F, exécutés de la même manière et au même endroit.

Pour les autres exécutions, moins nombreuses, l'échafaud étoit dressé sur la place du *Ralliement*, aujourd'hui du *Théâtre*. Certaines présentèrent des détails à la fois horribles et touchants, conservés par la tradition locale et par un digne prêtre, l'abbé Gruget, qui a laissé des Mémoires manuscrits sur la Terreur à Angers. Recueilli par de pieuses femmes, au risque de leur vie, cet abbé étoit caché dans une maison assez voisine du *Ralliement* pour qu'il pût voir l'échafaud et donner l'absolution à tous ceux qui étoient exécutés. « J'entendois, dit-il, les cris ou plutôt les hurlements « poussés à chaque tête qui tomboit; je voyois les chapeaux « élevés en l'air aux cris chéris de Vive la République! j'ai « même vu les bourreaux montrer aux spectateurs les têtes « de ceux qui étoient immolés (2). »

(1) Registres de la Commission *Félix*, compulsés, en octobre 1863, au greffe de la Cour impériale d'Angers.

(2) *Le Champ des Martyrs*, par Godard-Faultrier, 2<sup>e</sup> édit. Angers, 1855, in-18, p. 12, 13, 38, 52, 96.

Deux prêtres presque septuagénaires, l'abbé *Chesneau*, curé à Montreuil, près d'Angers, l'abbé *Doguereau*, curé dans cette dernière ville, condamnés le 11 nivôse, furent exécutés, le jour même, vers trois heures, et leurs têtes montrées à la populace.

On revêtit l'abbé *Pinot*, curé du Louroux, de ses habits et ornements sacerdotaux, avant de le mener au Tribunal. Condamné, le 3 ventôse, après quelques questions, on lui demanda s'il ne seroit pas bien aise d'être conduit à l'échafaud dans le même accoutrement. « Oui, répondit le saint homme, vous ne pouvez me faire un plus grand plaisir ! » Exécuté, le jour même, vers quatre heures, il mourut couvert de tous ses ornements ; on lui ôta seulement sa chasuble avant de le pousser sous le couteau.

(Le procès-verbal de l'arrestation, au Louroux, de l'abbé *Pinot*, portoit (1) : « Ordonnons que les chasubles, calice, « petits bondieux et autres joujous de cette espèce seront « aussi transportés au comité.

« Signé : BIDON, juge de paix. »

*M. Gastineau*, savant professeur de droit à l'Université d'Angers, condamné et exécuté le 11 ventôse, montra beaucoup de courage. Arrivé sur l'échafaud, il considéra l'instrument fatal... « Vous allez me manquer, » dit-il au bourreau, avec fermeté. Il disoit vrai ; on le manqua, en effet, et l'exécuteur fut obligé de s'y prendre à deux fois. Ainsi finit *M. Gastineau*, regretté de tous les honnêtes gens (2).

Une deuxième Commission militaire fut instituée à Angers, le 18 frimaire an 11, par Bourbotte, Esnué de la Vallée,

(1) Extraits de M. le P. P. Métivier.

(2) *Le Champ des Martyrs*, par Godard-Faultrier, 2<sup>e</sup> édition, Angers, 1855, in-8, p. 12, 13, 38, 52, 96.

Francastel et Prieur de la Marne. Depuis un mois, la commission Félix avoit quitté la ville; ces représentants se trouvoient dépourvus. Cette commission, entièrement assimilée à la première, avoit pour président le citoyen *Proust*, du comité révolutionnaire d'Angers, et pour juges les citoyens *Morin* et *Vacheron*, employés à l'armée, et que nous retrouverons plus bas dans les jugements par F.

Dès le lendemain, 19 frimaire, la Commission entroit en activité, et condamnoit à mort Mlle de *Civrac*, âgée de 76 ans, abbesse à Angoulême; Marie *Thomasseau*, 58 ans, sa femme de chambre, et l'abbé François *Edelin*. Le jour même, à cinq heures du soir, ces malheureux étoient exécutés en présence de la Commission. Le 21, étoient condamnés cinq *laboureurs*; le 22, un *tisserand*. Puis, menant avec elle l'exécuteur Frillaux et la guillotine, la commission commençoit sa tournée. Le 29, elle siégeoit au Mans; du 2 au 9 nivôse, à Laval; du 22 au 25, à Sablé; le 25 nivôse elle revenoit à Angers, après avoir prononcé 40 condamnations capitales, en tout 49. Ses opérations n'allèrent pas plus loin (1). Le 29 nivôse étoit inventé, à Angers, le fameux *recensement* des prisons, auquel furent activement employés les juges Morin et Vacheron, qui regrettoient peut-être de n'avoir pu servir la République, dans la commission Proust, à l'égal de leurs dignes collègues de la commission Félix.

Les accusés réservés à l'échafaud étoient seuls sérieusement interrogés par les Commissions. Un grand nombre de ces interrogatoires ont été conservés; il en est de très-développés et même d'intéressants (2). En général, les réponses des femmes sont plus fermes que celles des hommes, celles des prêtres que celles des laïques, des campa-

(1) Registre de la Commission Proust, compulsé, en octobre 1863, au greffe de la Cour d'Angers.

(2) Extraits de M. le P. P. Métivier.



gnards que des citoyens. On y voit la puissance du sentiment religieux dans le pays, et la faute énorme que commit la Convention en ne le respectant pas. Du reste, devant ces juges de parti pris, les accusés avoient un sort pareil, ceux qui niaient, comme ceux qui avouaient.

Comme partout, les commissions Félix et Proust eurent pour auxiliaire et promoteur un comité révolutionnaire. Depuis son établissement à Angers, le 8 juillet 1793, jusqu'au 3 nivôse an III, ce comité fit arrêter et écrouer au *Château* 1,547 personnes (1,305 hommes, 203 femmes, 33 prêtres, 6 religieuses), indépendamment de 932 autres personnes écrouées au même lieu par les ordres de la Commission Félix, et d'autres autorités révolutionnaires (1).

La correspondance de ce comité a été conservée, et on y trouve mêlées des lettres de la Commission et du représentant Francastel. En voici quelques extraits qui feront connaître les sentiments de ces dignes fonctionnaires.

Le 3 brumaire an II, le comité écrivoit au représentant Richard, à Saumur :

L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam guillotina* et les ministres républicains de son culte... Il n'est pas d'heure dans la journée qu'il ne nous arrive des *récipiendaires* que nous désirons initier dans ses *mystères*. Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les *autels* de cette *divinité* ne sont pas près d'être abandonnés. Pour que le *service* n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions *Saint-Félix*, hiérophante du sacré collège (2).

Le 14 ventôse, le Comité écrivoit à la Commission militaire :

Salut et liberté.

Nous vous faisons passer, citoyens, les pièces du *scélérat* Morin,

(1) Extraits de M. le P. P. Métivier.

(2) M. Godard-Faultrier, p. 97.

curé réfractaire et Vendéen de Freigné, près Candé. Son interrogatoire est consigné sur l'un de nos registres. Quand vous voudrez travailler ce brigand *sacré*, vous le ferez prendre au Comité.

Les Sans-Culottes : TELL OBRUMIER,  
BRUTUS THIERRY, p.-d.-t.

Le lendemain, Morin étoit condamné à mort.

Le 15 ventôse, le Comité écrivoit à Francastel, relativement à 60 prêtres amenés du département de la Nièvre, une lettre où se lisent ces mots :

Les enverrons-nous à Nantes ?  
Les enverrons-nous à la Commission militaire ?  
Les ferons-nous fusiller au coin du bois ?  
Les embarquerons-nous sur la *Mayenne* pour leur faire faire la *pêche du corail*, vis à vis de la Baumette ?  
Parle!

D'un autre côté la commission étoit encouragée et excitée par les représentants, qui, à son égard, ne tarissoient pas d'éloges.

Le 1<sup>er</sup> frimaire an II, Francastel écrivoit à la commission, alors en opération à Laval :

Courage, mes amis, votre présence électrise Laval et fait trembler tous les malveillants. Vous contribuerez à faire dissiper les *Choins*. La *guillotine* aura quelque pouvoir sur ces nouveaux révoltés qui ne sont pas encore enracinés dans leur rébellion...

Votre activité révolutionnaire seroit *de mise* dans la Vendée; elle est désirée également à Saumur et à Angers.

... Je viens d'envoyer les placards (les jugements) qui attestent si bien l'utilité de votre séjour à Laval...

Le 19 frimaire, le même lui écrivoit à Doué :

Nous applaudissons comme nous l'avons toujours fait, citoyens, à l'activité de votre patriotisme et à la justice nationale que vous avez exercée envers des ennemis publics. Vous remplirez jusqu'à la fin, avec la même *inflexibilité*, les fonctions qui vous ont été déléguées, et vous aurez bien mérité de la patrie...

*Courage*, mes amis, sauvons la République chacun de notre côté...

Le 27 frimaire, le même lui écrivoit à Saumur :

... Vous avez déjà fait beaucoup pour la chose publique, patriotes et frères, mais il reste encore à faire, cet intérieur de la Vendée vous attend. Je ne sais quand cette *course patriotique* pourra s'exécuter...

Le 2 nivôse, Francastel lui écrivoit encore d'Angers :

... Votre présence ici va devenir bien nécessaire; tout *s'encombre*; une sorte de politique fait stationner ce troupeau dans nos prisons; le moment viendra de *dégorger* tout cela...

Il nous faut ces hommes révolutionnaires qu'une fausse pitié n'amollit pas...

Indulgence, oubli du passé, compassion, sensibilité, tous ces *beaux noms* ne couvrent que faiblesse, modérantisme et perfidie. Vous savez qu'il a été pris au Mans un troupeau de plusieurs centaines de femmes; ce sont des amazones, des paladines, des concubines de prêtres, des dames à pelisse, etc. Eh bien! tout cela semble inspirer de l'intérêt! A qui? à des révolutionnaires, à des membres d'une commission militaire! Venez ici, je compte sur vous; je connois vos principes, votre inflexibilité républicaine, votre intention immuable de *purger*, de *saigner jusqu'au blanc* la génération vendéenne...

Le 5 pluviôse, il écrivoit à Félix, président de la commission :

J'ignore si des ordres ont été donnés pour faire venir d'Amboise les administrateurs de cette commune, accusés de fédéralisme. Il est infiniment utile pour la République que les conspirateurs fédéralistes soient frappés au même moment que la Vendée, l'infâme Vendée est la proie des flammes et devient un *monument durable* de la toute-puissance nationale...

Le 10 floréal, Francastel et Hentz envoioient d'Angers, à la Commission, la lettre et l'arrêté suivants :

Nous vous envoyons, citoyens, un arrêté qui contient l'expression de *notre reconnaissance* pour les *services* que vous avez rendus à la révolution dans les fonctions qui vous avoient été assignées...

Les Représentants près l'armée de l'Ouest arrêtent :

Art. 4. Les représentants du peuple annoncent leur satisfaction à la commission militaire d'Angers cy-dessus désignée, de la ma-

nière énergique, révolutionnaire et pleine de dignité avec laquelle elle a exercé ses fonctions, tant par ce qui est de leur connoissance personnelle que par les bons témoignages qui leur ont été rendus à cet égard.

Signé : FRANCASTEL et HENTZ.

On le voit : tout se réunissoit pour porter ces commissions aux dernières extrémités : les sentiments personnels des juges, les incitations et les louanges du comité et des représentants.

Aussi, quand, après le 9 thermidor, la commission Félix fut dénoncée à la Convention, ses principaux membres protestèrent de la *pureté* de leurs intentions et de leur *justice* dans une lettre où sont également des aveux précieux à recueillir.

Le 1<sup>er</sup> brumaire an III, Félix, *ex-président*, Laporte, *ex-vice-président* de la première commission d'Angers, écrivoient au représentant Bezaré :

(D'abord ils lui demandent conseil sur le parti à prendre à l'égard des dénonciations portées contre leur Tribunal... Ils rappellent les ordres impératifs, l'approbation méritée des représentants Francastel, Bourbotte, Bô, etc... L'énergie, justice, humanité et impartialité qui ont dirigé les travaux des membres de ce Tribunal, puis ils ajoutent) :

Qu'on le juge sévèrement, tant qu'on voudra, ce Tribunal ! Mais du moins qu'on mette à côté de cette sévérité la loi, les circonstances, l'*encombrement* et la *peste* des prisons, l'invasion, les succès et les massacres réitérés des brigands envers les patriotes ; qu'on place encore à côté de cette rigidité, les traits d'humanité qu'il a fait éclater, toutes les mises en liberté qui se montent à plus de six mille, dans le cours de ses opérations.

Par la première assertion, on verra (si on est juste) l'impossibilité physique dans laquelle il se trouvoit pour faire mieux, et par la seconde on trouvera qu'il a fait beaucoup et tout ce qu'il pouvoit et devoit faire. Mais, en sens inverse, ajouter foi aux énonciations insérées dans l'*historique* de la Vendée et à celle de Vial, aussi fausse qu'absurde, qui a l'impudence et la noirceur d'avancer, dans une adresse à la Convention, en qualifiant les membres de la commission militaire de bourreaux qui ont fait périr par le fer et l'eau dix mille individus sans aucune formalité préalable, lorsqu'on a dû voir, à la levée du scellé des papiers de ce tribunal, que le résultat des individus condamnés et exécutés par la

guillotine ou la fusillade étoit de *douze à quinze cents au plus*, lesquels ont été condamnés avec toutes les formalités possibles alors (1).

Des traits de cette éptre, un, surtout, domine : *l'encombrement et la peste* des prisons. De l'aveu de Félix et de Laporte, on fusilla donc à Angers des prisonniers que l'on ne pouvoit loger ou guérir! A l'appui de cette conclusion, on va voir le comité d'Angers envoyer deux députés à Francastel, lui demander des *moyens prompts et sûrs* de débarrasser les prisons, et le Représentant refuser un *ordre écrit* à cet égard.

#### *Commissaires recenseurs d'Angers.*

##### LES JUGEMENTS PAR F.

Les commissions Félix et Proust étoient rentrées à Angers dans le courant de nivôse an 11; la première seule y continua ses travaux. Les Vendéens captifs, plus nombreux que jamais, encombroient sept prisons ou maisons religieuses qui en tenoient lieu; les Prisons nationales, la Citadelle, le Château, les Filles du Calvaire, le Bon-Pasteur, les Pénitentes et le Grand séminaire. Dès le mois de frimaire, les détenus étoient atteints de maladies contagieuses; cet état de choses donna lieu aux délibérations suivantes du comité révolutionnaire d'Angers.

Délibération (26 frimaire an 11). Le Comité délibérant sur la marche de l'ennemi qui paroît vouloir repasser la Loire... Considérant que le grand nombre de prisonniers qui, tous attaqués de maladies pestilentiennes, *engorgent* toutes nos maisons de détention... Arrête que Girard et Lefebvre, deux de ses membres, se transporteront sur-le-champ chez Francastel, représentant du peuple, ...et lui demanderont des *moyens prompts et sûrs pour débarrasser les prisons*; arrête, en outre, que les deux commissaires

(1) Toutes ces lettres, hors la première, sont tirées des extraits, déjà cités, de M. le P. P. Métivier.

demandèrent audit représentant *une réponse par écrit* sur tout le contenu du présent arrêté.

Signé : OBRUMIER, BRÉMAUD, GIRARD-RETUREAU, LEFEBVRE, etc.

26 frimaire. Retour de Girard et Lefebvre. Les citoyens Girard et Lefebvre, de retour sur leur mission, nous ont déclaré... avoir trouvé le citoyen Francastel accompagné des citoyens Thureau, général à Angers, et Moulin, aux Ponts-de-Cé... Que Francastel a répondu sur la marche des brigands... Que quant aux brigands et autres détenus dans la prison de cette ville, le représentant Francastel *n'a voulu donner aucun ordre écrit* à cet égard...

Délibération (30 frimaire). Le Comité délibérant sur la nécessité d'avoir un local assez sûr et assez spacieux pour contenir les prisonniers faits sur l'armée des brigands ; considérant que le seul local qui peut remplir ce double but ne peut être que le temple de la *Raison*, ci-devant Saint-Maurice (la cathédrale) ; considérant que cet emplacement est aujourd'hui rempli de décombres et immondices, arrête, etc. (le nettoyage du temple par 50 prisonniers, sous la surveillance de deux membres du comité (1)).

Il paroit que les condamnations prononcées en nivôse par la commission Félix, que la fournée des 100 expédiées le 23, n'avoient pas suffi au désencombrement des prisons. Pour abrégér la besogne, « pour *dégorg*er tout cela, » comme le lui avoit écrit Francastel, cette commission eut une inspiration ou plutôt une réminiscence des journées de septembre à Paris (2).

Le 29 nivôse au soir, elle prit un arrêté, plusieurs fois renouvelé depuis, d'après lequel les citoyens *Morin et Vacheron*, de la commission Proust, devoient opérer le *recensement* général des prisons d'Angers. Commencée dès le lendemain matin 30 nivôse, cette revue ne fut terminée que le 29 ger-

(1) Extraits de M. le P. P. Métivier.

(2) A l'Abbaye, le fameux Maillard avoit interrogé les prisonniers livrés à *la justice du peuple*, les 2-4 septembre 1792, et il avoit mentionné les résultats sur le registre de la prison ; mais il n'écrivit pas les interrogatoires et ne mit que le mot *morts* en marge de toute une série de détenus égorgés. *Registre des écrous de l'Abbaye*, pour 1792, Archives de la Préfecture de police.

minal; plusieurs autres commissaires avaient été adjoints aux deux premiers; Hudoux, Baudron, Goupil, Obrumier, Roussel, Loisillon, tant de la commission Félix que du comité révolutionnaire, mais de tous Vacheron fut le plus occupé; il prit part à six recensements et, seul, en opéra sept autres; enfin, tout seul, il rendit 75 jugements par F.

Le résultat de ces *recensements* fut d'envoyer à la mort plus de 400 hommes et plus de 360 femmes ou filles, par des décisions qui consistaient, pour chaque personne, *dans une seule lettre de l'alphabet* : F. (à fusiller), G. (à guillotiner); de ces F, il y en a plus de 700; de ces G, plus de 70.

Les commissaires *recenseurs* appeloient cela *juger par F*; ILS L'ONT ÉCRIT. La formalité préliminaire étoit aussi simple qu'expéditive. Amenés séparément par des gendarmes à la geôle, les détenus étoient entendus sommairement par les commissaires; l'interrogatoire écrit par le secrétaire, sans signature, la sentence étoit rendue, quelquefois après délibération, quand deux commissaires étoient présents. Voici deux des interrogatoires, du 30 nivôse an II, subis devant les citoyens *Morin et Vacheron*; il y en a d'un peu plus développés, mais aussi de plus concis :

F — 1<sup>er</sup>. Jacques Maunoir, âgé de 18 ans, marchand, département de la Vendée, arrêté à Varadde par des citoyens, a avoué être resté avec l'armée des brigands environ six semaines après avoir passé la Loire.

F — 26. René Levron, âgé de 27 ans, né à la Chapelle, district de Saint-Florent, arrêté chez sa mère, à Varadde; il est cordonnier, il a travaillé pour les brigands; avec eux il a passé la Loire.

En marge des interrogatoires étoit apposée la lettre fatale, F ou G. Plus fréquemment, il est vrai, surtout dans les derniers cahiers, on mettoit à revoir, à examiner, sursis, à élargir, etc.

Quelquefois la lettre-jugement étoit biffée; les commis-

saires accordoient un sursis, ou bien, ce qui étoit plus rare, c'étoit la décision favorable que l'F venoit remplacer.

Les monuments de cette œuvre de l'Enfer sont conservés au greffe de la Cour impériale d'Angers; je les ai vus et touchés ! Ils consistent dans dix-neuf cahiers in-folio, comprenant 2,796 interrogatoires et un peu moins de détenus, hommes, femmes, filles, enfants, plusieurs ayant été interrogés à deux reprises.

La plupart des interrogatoires, marginés F ou G, respirent la conviction et la résignation; les réponses sont fermes, les expressions nettes, accentuées; et cependant, ces malheureux Vendéens, pour la plupart, n'ignoroient pas le sort qui les attendoit ! Voici quelques citations :

Aux prisons nationales, le 1<sup>er</sup> pluviôse, n° 134 : René Moreau répond qu'il a suivi l'armée des rebelles pour rétablir la bonne religion et son roi.

N° 137 : Chevatte s'étoit armé pour le maintien de la bonne religion apostolique et romaine.

Le 3 pluviôse, n° 10 : Goubau a crié trois cents fois environ vive le roi et les prêtres.

Au Calvaire, 4 pluviôse, n° 17 : la veuve Pichery ne sait combien de fois elle a crié vive le Roy.

Le 5 pluviôse, n° 98 : la fille Raimbaud a crié nombre de fois vive le Roy.

A la citadelle, 21 pluviôse, n° 59 : Marchais a crié tant de fois vive le Roy qu'il ne s'en rappelle pas.

11 germinal, n° 8 : Mornet a crié vive le Roy le jour que l'on fusilla des patriotes à Chollet.

Tous les prisonniers jugés par G ne furent pas, comme ceux jugés par F, exécutés sans autre formalité; quelques-uns furent renvoyés devant la commission Félix, qui ne manqua pas de les livrer à l'exécuteur.

Vacheron et ses complices appeloient aussi leur œuvre : le travail, la besogne, l'ouvrage; ainsi on lit :

Aux prisons nationales, 1<sup>er</sup> pluviôse. A 5 h. du soir, l'ouvrage commencé s'est continué...



18 pluviôse, 6 h. 1/2 du soir, la *besogne*, quant à présent, est finie.

Au *Calvaire*, 6 pluviôse, 9 h. du matin, Vacheron a continué le travail commencé.

A la *citadelle*, 21 pluviôse, 4 h. du soir, l'*ouvrage* recommence.

Au *château*, 23 pluviôse, à 4 h. la séance et l'*ouvrage* recommencent.

Comme presque partout, l'instruction de ces commissaires répondoit à leurs sentiments. Le 4 pluviôse, aux prisons *nationales*, Morin écrit de sa main et il signe : *seance leve a 4 eurs*. Morin. Le 5 pluviôse, au *Calvaire*, Vacheron fait écrire que, dans les réponses de la fille Guillard, on voit le *fanatique* le plus prononcé.

Un tel personnel fait présager des décisions inouïes; mais l'imagination reste au-dessous de la réalité.

Voici d'abord les motifs (quand il y en eut) de quelques jugements par F :

Prisons *nationales*, 3 pluviôse, n° 27, veuve *Gasté*, 43 ans. Arrêtée sans passeport, mais pour le vrai très-sclérateur. F.

Au *Calvaire*, 6 pluviôse, n° 100, veuve *Rochard*, 55 ans. N'a voulu répondre à aucune des questions de Vacheron. Fanatique, méchante, femme de mauvaise foi. F.

22 pluviôse, n° 221, *Julienne Thibault*, domestique du curé réfractaire de Chalonnès. Excessivement fanatique. F.

13 germinal, n° 212. Veuve *Menard*, 72 ans. Vieille aristocrate, n'aimant personne, étant accoutumée à vivre seule. F.

14 germinal, n° 234. Veuve *Lepinasse*, née à Chollet, domiciliée de Brissac, 28. (C'EST TOUT!) G.

*Aux Pénitentes*, 17 germinal, n° 6. Fille *Bouchet*, 37 ans. Avec un enfant, sans mœurs, ivrogne. F.

Au *Grand-Séminaire*, 17 germinal, n° 7. Veuve Jean *Juré*, 44 ans. N'aimant que les vieux prêtres. Fanatique en diable. F.

N° 8. *Renée Juré*, sa fille, 20 ans. Fanatique comme sa mère. F.

*Aux Pénitentes*, 9 pluviôse. N° 1. Louise *Catoleau*, 20 ans. Ayant quitté ses parents depuis quatre ans; vivant avec les soldats; se dit fille publique. F.

En général, les commissaires épargnoient les femmes enceintes et les nourrices, mais il y eut des exceptions. Au *Calvaire*, le 11 pluviôse, Vacheron marquoit d'un F :

N° 35. La femme *Huau*, comme fanatique; elle avoit avec elle *trois* enfants : un de cinq ans, un second plus jeune encore, un troisième de *cinq mois* !

N° 41. La femme *Verger*, qui préféroit l'armée brigande à celle républicaine; avec elle étoit un enfant de *six mois* !

Comme Fouquier-Tinville et Dumas à Paris, les *recenseurs*, à Angers, expédièrent des malades. Ainsi Vacheron interroge, le 6 pluviôse, puis marque de la lettre G : les deux sœurs *Renaut*, qui, au *Calvaire*, n'étoient pas transportables, ce qui obligea le commissaire à se rendre dans leur chambre; n° 113 et 114.

Aux deux sœurs, Madeleine et Marie *Houdet* (toutes les deux alitées, au *Bon-Pasteur*), Vacheron avoit d'abord mis : *A revoir*, mais d'une encre plus noire sont ensuite apposées les lettres fatales F F; n° 20 et 21.

Ce n'est pas tout.

Des jeunes gens, des enfants, que leur âge auroit dû faire épargner, furent sacrifiés, et, notamment :

Aux prisons *nationales*, le 30 nivôse : n° 17, Charles *Dutertre*; n° 41, Jean *Loytière*; n° 56, Jean *Auger*; n° 195; *Giraudet*; tous les quatre âgés de dix-sept ans;

N° 31, François *Brichet*; n° 71, Louis *Charrier*; le 1<sup>er</sup> pluviôse, n° 129, René *Billon*; le 19 pluviôse, n° 51, *Coudrain*; — au *château*, le 23 pluviôse, n° 27, *Soulard*; — à la *citadelle*, le 21 pluviôse, n° 30, *Daligon*; n° 40, *Bauchet*; tous les sept âgés de *seize* ans;

N° 33, Pierre *Moreau*, âgé de *quinze* ans;

Au *château*, le 23 pluviôse, n° 26, François *Oudar*, âgé de *quatorze* ans. — Vacheron, Gouppil et Loisillon envoyèrent cet enfant, à la fusillade, après l'interrogatoire suivant :

Arrêté depuis trois mois a passé la Loire à Ingrande, avec les brigands, a reçu d'eux un fusil qu'il a laissé à la municipalité d'In-

grande ; a été à trois chocs ; il est un enfant, mais un brigand qui a porté les armes contre la république. F.

On le voit : les sujets d'émotion ne manquèrent point aux commissaires recenseurs ; en voici de plus poignants, peut-être, et qui ne les attendirent pas.

Dans les prisons d'Angers se trouvoient quantité d'enfants que la guerre et la commission avoient rendus orphelins ; au *Calvaire*, en pluviôse an II, on en comptoit plus de cinquante, âgés de trois à quinze ans, même plus jeunes. Depuis quatre jours (5-8 pluviôse), les citoyens Vacheron et Baudron étoient *en ouvrage* dans cette prison, et ils avoient marqué des lettres F ou G *trente-sept* femmes ou filles. On amène devant eux cinq jeunes orphelins : les sœurs *Gauthier*, âgées de seize et douze ans, qui prenoient soin d'un frère et d'une sœur de cinq et six ans et portoient dans leurs bras un nourrisson de *neuf* mois, privé aussi de sa mère. Les recenseurs voient ce jeune troupeau, entendent les sœurs atnées, et puis les F et les G continuent !

Après viennent, devant Vacheron seul, les quatre orphelins *Gueffier* ; l'aîné a neuf ans, le dernier *quinze jours* ; leur mère étoit morte en couches ; Vacheron les voit et les entend, puis il marque d'un F une autre prisonnière.

De la part de tels hommes, rien ne sauroit nous étonner. Vacheron et ses complices ont marqué des lettres fatales plus de *trois cents* femmes ou filles — pour avoir suivi les brigands, — ou passé la Loire avec eux, — ou témoigné de la répulsion pour la république, — ou montré du fanatisme.

*Cinquante-sept* autres furent jugées de même pour les motifs suivants :

*Sept*, pour avoir dit qu'elles n'aimoient que les vieux prêtres, et qu'elles détestoient les nouveaux ;

*Neuf*, pour n'avoir assisté qu'à la messe des insermentés ;

*Quarante et une*, pour n'avoir pas assisté à la messe des assermentés, les *opinions*, suivant ces infortunées, étant *libres* (en temps de république).

Les interrogatoires ne contiennent RIEN *de plus !*

Comme à Paris, comme à Lyon, après avoir envoyé des centaines d'accusés à la mort, les *recenseurs* en acquittoient quelques-uns avec éclat. C'est ce qui eut lieu le 25 pluviôse : *trente-six* détenus furent acquittés ; on leur délivra des certificats, et puis, avec la musique, on les promena dans les rues d'Angers, et cette cérémonie burlesque fit manquer, ce jour-là, l'*ouvrage* du matin ; voici ce que porte textuellement le 14<sup>e</sup> cahier :

« Prisons du *Château*. Le 25 pluviôse, séance du matin, Gouppil, « Loissillon, Vacheron se sont occupés de mettre en liberté 36 détenus à qui ils ont délivré pièces suffisantes, au son de la musique, par les rues d'Angers.

« Led. jour 4 heures les mêmes membres ont continué leurs interrogatoires. »

Non content de juger par F, Vacheron mettoit une extrême brutalité dans ses interrogatoires ; il menaçoit les prisonniers qui ne vouloient pas avouer ; il tiroit son sabre d'un air furieux et le leur posoit sur le cou en leur disant : « Tu vas y passer (1) ! » C'est une fanatique, disoit-il, en questionnant des femmes, à son digne secrétaire Brémaud : » F...-moi lui un F (2) !

Ces interrogatoires étoient habituellement précédés d'amples libations ; les dépenses de Vacheron en vin et eau-de-vie surprirent la commission militaire (3) ; ces goûts sont révélés par des autographes. Employé à l'armée, Vacheron étoit sorti de Paris, comme Parein, comme Félix, comme Bignon,

(1, 3) Dénonciation de Baigné, capitaine de gendarmerie, commandant de la citadelle d'Angers. Extraits de M. Métivier.

(2) Déclaration des trois administratrices du Bon-Pasteur. *Ibid.*

comme Ragny, ces impitoyables juges révolutionnaires; avant d'entrer dans la commission militaire de Proust, la 2<sup>e</sup> d'Angers, il remplissoit auprès des Représentants en mission les fonctions de *sommelier*; on a conservé de lui la lettre suivante :

Angers, 15 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

*Vive la République!*

Républicain,

Il faut absolument que ce matin tu fasses venir ou apporter dans la maison des Représentants une quantité de bouteilles de vin rouge dont la consommation est plus grande que jamais. On a bien le droit de boire à la santé de la République, quand on a coopéré à la conservation de la commune que toi et les tiens habitez. Je te fais responsable de ma demande.

Salut et fraternité.

Le Républicain : VACHERON.

(L'adresse est déchirée.)

Avec cette lettre on a un État des vins livrés aux citoyens éprésentants et pris dans différentes caves d'émigrés. Du 14 brumaire au 26 nivôse, 19 lots, formant un total de 1974 bouteilles de vin estimées 5206 francs; des reçus de Vacheron y sont mentionnés (1).

Un autre trait, de Roussel et d'un commissaire dont le nom n'a pas été conservé, ne sauroit être omis. Un jour ces deux *recenseurs* vinrent au *Bon-Pasteur* chercher, pour la fusillade, les accusées jugées par F, entre autres les trois sœurs *Houdet* et la femme Houdet, leur mère. Comme toutes ne descendoient pas, Roussel fit beaucoup de tapage, en jurant, et son collègue mit le sabre à la main. *Marie* Houdet manquoit encore. Le collègue se fit conduire dans la chambre où elle étoit alitée, des vésicatoires aux jambes. Au bruit, cette malheureuse fille avoit quitté son lit et s'étoit tratnée sous un autre. Le collègue l'y ayant enfin trouvée, la fit marcher

(1) Dits extraits.

devant lui, le sabre nu, et avec sa mère et ses sœurs, elle fut liée à la chaîne (1).

Les jugements par F n'ont pas encore pris, dans l'histoire de la Révolution, la place qui leur appartient, au-dessus même des jugements de Parein à Lyon, de Bignon à Savanay et à Nantes. Ce nom, que la renommée doit répandre ne leur a pas été seulement donné, à Angers, par une tradition incontestée; Vacheron, un jour, l'a écrit, emporté par son zèle.

Au *Calvaire*, le 13 pluviôse, il interrogeoit et notoit les détenues. La 18<sup>e</sup>, une fille Anne *Offrai*, lui répond d'une manière évasive; d'instinct il la marque d'un F; puis, comme pour se mettre en paix avec sa conscience, il ajoute que ses collègues, s'ils avoient assisté à l'interrogatoire, n'auroient pu se dispenser de *juger par F*. Je transcris cet acte modèle, en respectant jusqu'à son orthographe :

(7<sup>e</sup> cahier) Prisons dites le *Calvaire*.

L'an deux<sup>e</sup> de la République 1<sup>re</sup> une et indivisible, le treizième pluviôse, la Commission militaire a dit Vacheron retournera ce jour six heures du soir aux prisons du Calvaire, il s'y est rendu de suite et a interrogé les nouvelles venues ainsi qu'il suit : (N<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, tous marqués F; 8, 9, sursis; 10, 11, 12, sont des enfants; 13, sursis; 14, 15, 16, 17, marqués F; puis) :

F, n<sup>o</sup> 18, — Anne *Offrai* âgée de 40 ans née à Herigné fille domestique arrêtée chez elle par des citoyens ce jour à Soulaines la veuve Avril (2) étoit sa metresse déjà arrêtée avant elle et sur toutes les quesquions qu'on ait pu lui faire tant a leffet de savoir si elle avoit logé des pretres des brigands si elle avoit été aux messes de cachettes ou du prêtre sermenté na fait que répondre quelle ne connoissoit point les affaires (Si mes collegues sotaient trouvés a linterrogatoire ils nauroient pu se dispenser de la juger par f.

Outre les fournées de la commission Félix, les jugements

(1) Déclaration des administratrices du Bon-Pasteur. Dits extraits.

(2) Condamnée à mort, le 13 ventôse, par la Commission Félix. Dits extraits.

par F furent exécutés au moyen de la fusillade ; c'est encore de tradition à Angers, et, de plus, les fameux cahiers fournissent, sur ce point, toutes les lumières désirables.

En effet, en tête des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> cahiers, on lit d'abord, sur la couverture : *du 22 pluviôse fusillade* ; puis, sur la 1<sup>re</sup> page : *fusillade du 22 pluviôse*.

Ce n'est pas tout.

Au *Calvaire*, le 5 pluviôse, Vacheron et Baudron interrogent, n<sup>os</sup> 15, 16 et 17, Jeanne Fouchart, femme *Chalonnot*, de la commune de *Chalennes*, qui a trois filles avec elle : Jeanne, âgée de 16 ans ; Julienne, âgée de 14 ans ; la troisième, âgée de 4 ans. Les trois interrogatoires sont réunis par une accolade, et l'on écrit à la marge : *f p<sup>r</sup> la mère, sursis p<sup>r</sup> les filles*.

Dans la même prison, le 16 pluviôse et jours suivants, Goupil, Obrumier et Roussel interrogent encore les détenues, et, le 22 pluviôse, ils consignent ce qui suit :

Commune de *Chalennes* :

- n<sup>o</sup> 259, Jeanne *Chalonau*, 16 ans ;
- n<sup>o</sup> 260, Julienne *Chalonau*, sa sœur, 14 ans ;
- n<sup>o</sup> 261, Marie *Chalonau*, idem, 4 ans ;

détenues depuis cinq mois pour cause de l'inconduite de ses pères et mères (*sic*). *La mère a été fusillée*. Le père est présumé mort chez les brigands.

Dans la même prison, le 7 pluviôse, est interrogée et marquée de la lettre F, n<sup>o</sup> 123, Françoise Courtois, femme *Gazau*, des *Ponts-de-Cez*.

Le 22 pluviôse, Goupil, Obrumier, etc., font écrire :

« N<sup>o</sup> 207, Elisabeth *Gazau*, des *Ponts-de-Cez*, 18 ans, *sa mère a été fusillée il y a huit jours*. »

Le 13 pluviôse, 9<sup>e</sup> cahier, n<sup>o</sup> 47, on interroge la veuve Brunssard ou *Brossard*, de Saint-Laurent ; déclarée fanatique, elle est marquée de la lettre F.

Au *Calvaire*, le 24 pluviôse, Goupil, Obrumier, etc., écrivent : « n° 328, Charlotte *Brossard*, de Saint-Laurent, sa mère a été fusillée (1). »

Toutes ces fusillades ont laissé, à Angers, des impressions encore vivantes. D'affreux détails, à cet égard, ont été rapportés par des témoins oculaires; je dois, quoi qu'il m'en coûte, en rappeler quelques traits.

C'est au delà du faubourg Saint-Lazare, à près de 2 kilomètres d'Angers, entre les routes de Nantes et de Laval, au lieu dit *la Haye des Bons-Hommes*, depuis le *Champ-des-Martyrs* (2), que, par des chemins défoncés les malheureuses victimes étoient conduites avec un appareil à la fois horrible et lugubre.

Les tambours et la musique ouvroient la marche.

Après venoient le commandant de la place et les membres de la commission militaire (3).

Suivoient, entre deux files de soldats, les condamnés liés deux à deux; les femmes, souvent nombreuses, chantant des cantiques; les vieillards, les malades étoient entassés dans des charrettes.

Un peloton de soldats fermoit la marche.

Arrivés dans le clos des Bons-Hommes, les condamnés étoient rangés devant d'immenses fosses destinées à les recevoir, et là, comme aux Brotteaux, à Lyon, comme ailleurs, les sabres, les crosses de fusil, les baïonnettes achevoient

(1) D'après M. Godard-Faultrier, il y eut, à Angers, neuf grandes fusillades, comprenant plus de 2,000 personnes qui, toutes, n'avoient pas été jugées, même par F. — Page 183.

(2) En 1852, une chapelle expiatoire y a été élevée.

(3) Un arrêté du comité révolutionnaire d'Angers, du 22 nivôse an II, charge deux de ses membres, conjointement avec un de ceux de la commission militaire, de surveiller la conduite, l'exécution et l'inhumation au clos de la Haye-aux-Bons-Hommes, des brigands condamnés par la commission. Extraits de M. le P. P. Métivier.



ceux que les balles n'avoient pas suffisamment atteints ; les cris des victimes s'entendoient au loin (1).

Pendant le trajet, eurent lieu de lamentables épisodes.

M<sup>me</sup> Saillant et ses trois filles (au *Calvaire*, le 5 pluviôse) avoient été jugées par F par Vacheron et Baudron. Elles arrivoient dans la chaîne aux Bons-Hommes. Un militaire de l'escorte sollicita une des jeunes filles d'accepter sa main pour être sauvée. La victime s'avança d'abord vers lui, mais bientôt elle rejoignit sa mère et ses sœurs, se résignant à mourir avec elles.

Mesdemoiselles Verdier de la Sorinière firent aussi partie de la chaîne avec la fille Fonteneau, leur servante (prisons nationales, 18 pluviôse, n<sup>os</sup> 1, 2, 9). On les avoit jugées par F, à cause d'un prêtre insermenté qui fréquentoit la maison de leur mère. La cadette, Marie-Louise, d'une beauté remarquable, étoit appelée la *belle Lisette* ; sa voix, qui étoit magnifique, domina souvent, pendant le trajet, les voix des autres victimes et rendit l'escorte attentive ; dans la ville, un pauvre, qui passoit près du cortège, fut couvert d'une pelisse dont la jeune fille se dépouilla. Un officier vint proposer à la belle Marie-Louise de l'épouser pour la sauver : — Sauverez-vous ma mère et ma sœur ? lui répondit-elle. — Je ne le puis. — Alors laissez-moi mourir ; et elle marcha au supplice (2). L'infortunée ignoroit que sa mère, quelques jours auparavant (le 7 pluviôse), avoit été envoyée à l'échafaud par la commission Félix.

Ch. BERRIAT SAINT PRIX,

*Conseiller à la Cour impériale de Paris.*

(1) M. Godard-Faultrier, p. 184 et suiv., 165, 171.

(2) M. Godard-Faultrier, p. 184 et suiv., 165, 171.

## XXXIV. — INVASION DES PRUSSIENS

CAMPAGNE DE L'ARGONNE (1792).

— Suite —

8. LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A MESSIEURS LES  
OFFICIERS MUNICIPAUX DE REIMS.Paris, le 11 septembre 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté.

Je vous ai annoncé, Messieurs, par ma lettre du 9 de ce mois, que MM. les régisseurs nationaux des poudres avoient donné des ordres au Commissaire de la fabrique de Mézières de vous délivrer 500 livres de poudre de guerre, à compte des trois milliers qui vous avoient été précédemment accordés. Votre lettre venoit de partir lorsque j'ai appris que le conseil de guerre de cette ville avoit intimé au commissaire de la fabrique l'ordre de faire verser toutes poudres qui en proviennent dans les magasins de cette ville jusqu'à ce que son approvisionnement fût complet pour un siège de trois mois.

Dans cette circonstance je viens d'écrire à M. le ministre de la guerre pour lui demander s'il ne seroit pas possible de prendre sur les poudres qui sont à Châlons tout ou partie des 500 livres que vous attendez, ou de quel autre magasin on pourroit vous les fournir. Je vous ferai part de sa réponse aussitôt qu'elle sera parvenue.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
ROLAND.

## 9. ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT DE REIMS.

*Séance du 2 septembre 1792.*

Vu par nous, administrateurs du district formant le Conseil-général du district de Reims, la délibération prise par le Con-

seil-général de la commune de Reims en permanence, laquelle a pour objet d'obtenir de l'administration les emplacements nationaux qui pourroient être propres à y établir des logements et la paille nécessaire pour les fournir, après avoir entendu le substitut du procureur syndic,

Le Conseil-général, bien convaincu de la nécessité de procurer à la municipalité de Reims les moyens de loger les volontaires nationaux qui sont actuellement en cette ville, et ceux qui doivent y arriver demain et jours suivants, venant du camp de Soissons, et qui doivent rester en cette ville jusqu'aux nouveaux ordres, d'après ceux du ministre de la guerre : reconnoissant, en outre, l'impossibilité dans laquelle sont les citoyens de pouvoir fournir des logements en suffisance pour loger les différents bataillons, dans la circonstance surtout où l'assemblée électorale qui se tient actuellement à Reims, et la réunion des grenadiers, ont nécessité de multiplier ces logements chez les citoyens, a autorisé la Municipalité de Reims à disposer de la maison de *Saint-Nicaise*, actuellement vacante, ainsi que celle des *Petits-Frères*, dans laquelle il ne se trouve que deux personnes attachées à cette maison, auxquels leur logement sera conservé ; et même, en cas de besoin, de la maison des *Augustins*, en prenant toutes les mesures nécessaires pour faire déloger les religieux qui peuvent y être actuellement, et pour faciliter à la municipalité les moyens de former dans ces maisons les différents logements que nécessitent les circonstances : elle demeure également autorisée de faire enlever au district les pailles nécessaires, en faisant toutefois constater la quantité, attendu que ces pailles ayant été achetées pour le compte de la Nation, et payées des deniers du trésor public, il viendra à examiner si cette dépense ne doit pas être à la charge des citoyens, et comprise dans les sols additionnels de l'imposition mobilière pour la présente année : pour quoi expédition du présent arrêté sera envoyée incessamment à MM. du

département de la Marne pour donner sa décision sur cet objet.

Fait au conseil permanent du district, les jours, mois et an que dessus.

*Pour ampliation :*

CHEUTIN,  
secrétaire commis.

10. ARRÊTÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF-PROVISOIRE, SÉANT A PARIS.

*Séance du 4 septembre 1792.*

AU NOM DE LA NATION.

Le Conseil exécutif-provisoire, considérant que les circonstances exigent impérieusement qu'il soit pris des mesures promptes pour s'opposer à la marche des troupes ennemies sur les frontières et dans l'intérieur du royaume, a jugé devoir nommer à cet effet, en qualité de ses commissaires, les sieurs Charles-François Desbureau (1), adjudant général de la garde nationale de Reims, et Etienne Thouvenat, citoyen, persuadé qu'ils justifieront dans cette occasion importante l'opinion qu'on a conçue de leur patriotisme, de leur dévouement au maintien de la liberté et de l'égalité, de leur activité et de leur talent.

En conséquence, le conseil exécutif provisoire les charge, sous l'autorité du sieur Dumourier, général en chef de l'armée du Nord et sous celle des officiers généraux qui le servent, de requérir tout officier et autres personnes chargés de la direction ou de la garde des arsenaux, magasins et dépôts où il

(1) DESBUREAUX (Ch.-Franç.) s'est distingué dans la carrière des armes. Né à Reims le 13 octobre 1755, il mourut à Paris le 26 février 1835, commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis. Il avait débuté comme volontaire dans le régiment du roi en 1773 et fait la campagne navale de 1778. Rentré dans sa famille, la révolution le trouva à Reims, huissier priseur, carrière qu'il abandonna poussé par les événements qui firent de lui un homme d'action et plus tard un habile général. Sa biographie reste à écrire.

existe des armes, et notamment dans les places de Mézières, Charleville et autres, de les mettre à leur disposition afin qu'ils en fassent délivrer tel nombre qu'ils jugeront à propos, soit aux troupes de ligne, soit aux bataillons de gardes nationales soldées, gendarmerie nationale ou gardes nationales sédentaires requises, à cet effet, par le général de l'armée.

De faire faire sur les routes, chemins et autres lieux où le général en chef et les officiers généraux employés sous ses ordres, le trouveront convenable, et même avant d'avoir rejoint le général de ladite armée, dans tous les lieux de leur passage où de concert et de l'avis des corps administratifs, l'urgence des circonstances l'exigeroit, des abatis d'arbres, coupes, redoutes et tels autres ouvrages propres à arrêter ou retarder l'invasion du territoire françois, de mettre, à cet effet, en activité par leurs réquisitions, les troupes de ligne, les gardes nationales volontaires et sédentaires, la gendarmerie et tous autres citoyens que le besoin exigera.

Le Conseil exécutif-provisoire autorise, au surplus, le général en chef et les autres généraux de ladite armée, de donner auxdits commissaires des pouvoirs plus étendus que ceux portés par le présent ordre, s'ils le jugent nécessaire, en se concertant pour tout cela avec les corps administratifs.

Mande et ordonne, le Conseil exécutif-provisoire, audit sieur Dumourier, général en chef de l'armée du Nord, aux officiers généraux servant dans ladite armée, à tous autres employés près des troupes qui la composent et aux corps administratifs, de reconnoître lesdits sieurs Desbureaux, Thouvenat, pour ses commissaires, de les faire reconnoître, obéir par tous ceux étant à leur ordre, en tout ce qu'ils leur prescriront pour le bien du service, le succès de leur mission et la gloire des armes de la nation françoise.

Fait au Conseil exécutif-provisoire, à Paris, le 2 septembre 1792, l'an iv<sup>e</sup> de la Liberté.

*Signé* : P. SERVAN, ROLAND, DANTON, CLAVIÈRE, MONGE et LE BRUN ; *plus bas*, par le conseil, *signé* : FABRE D'ÉGLANTINE, faisant fonctions de secrétaire et scellé du sceau de l'État.

*Et plus bas encore est écrit* : Vu au conseil du district de Soissons, ce 3 septembre 1792, l'an iv<sup>e</sup> de la Liberté et le 1<sup>er</sup> de l'Égalité, *signé* : S. Guinguet, p. s. du district ; P. Letellier ; M. Lenifart ; L. E. Greffier, substitut du Pr. s. ; P. Garnier, C. Sallion, Dien, Ib. Evra et N. Roquin.

*A été mis au bas* : NOTA. Vu et enregistré au conseil général des corps administratifs de la ville de Reims, tenu ce jourd'hui 4 septembre 1792, six heures du matin, pour être, la présente commission, exécutée selon la forme et teneur, ledit jour l'an iv<sup>e</sup> de la Liberté et le 1<sup>er</sup> de l'Égalité, *signé* : Mopinot, Clément, Jourvant, secrétaire syndic du district ; Hurtaut maire ; Destables, Giroux, Baron le jeune, de la Tour, Cheruy, C. Mennesson, Galloteau, Chapperon, Brigot, Harbaville, Joltrois, Clicquot, Corrijeux et Brunet.

### XXXV. — LE VIN DE BEAUNE, OU LE BLASON DES VINS.

PAR PIERRE DANTHE.

Nous avons publié dans le premier volume du *Cabinet historique*, p. 178, un petit article intitulé *Querelle des vins de Bourgogne et de Champagne*, et à la suite une charmante lettre de l'abbé Lempereur à propos de sa discussion avec les frères Salins de Beaune. En tout ce que nous avons imprimé, malgré notre profonde estime pour le vin de Beaune, nous n'avons pu nous défendre de laisser paraître quelque prédilection pour le jus doré des coteaux champenois. — Ce que nous ne pouvons contester, c'est la célébrité plus ancienne du vin de Beaune. Voici une ballade à son honneur qui date du xv<sup>e</sup> siècle et que nous donnons malgré quelques obscurités de texte que nous laissons à éclaircir aux *Saumaises* intéressés.

A bien juger de tous les vins françois,  
 Orléans est bon, Gergeau et La Bruyère,  
 Si est Anjon, La Flèche et Thouarsois,  
 Vin d'Estaples sans plus en Mirballois,  
 Vin de Herse, Privilège et Trosnière;  
 Foyemongeau o sa rouge visière,  
 Pour bon cerveau, qui sa puissance endure  
 Est vertueux, vineux et sans verdure,  
 En yvert temps l'estomach bien arrouse;  
 Mais, tout ainsi que la fleur de la rose,  
 Devant toutes autres fait assistance,  
 Beaune a le bruyt sur tous par excellence!

Vin de Grève au pays bourdelois,  
 Sont bien plaisans pour faire bonne chière  
 Saint Milion, Gaillac et Chalossois,  
 De Ravastin et vin Armignagois  
 Sont de mise parmy ceste frontière.  
 Tout Languedoc est chose bien austère,  
 Fort arrogant à douce nourriture,  
 A Donzenac sont de bonne nature;  
 Des Berruyers à Sanxerre me pose;  
 Vin d'Issoudun est assez bonne chose;  
 Mais, pour vertu de modérée puissance,  
 Beaune a le bruyt sur tous par excellence!

De Saint-Pourçain le gentil bourbonnois,  
 Et Souvigny je tiens la touche chière;  
 De Saint Jangon, aussy de Nivernois,  
 Le vin de Riz, Tournon et l'Auxerrois,  
 Bar sur Aube suyt bien à la matière;  
 Reims, Esparnay peult l'on avoir en cure,  
 De Gastinois riens ne veulx, ne procure;  
 Qui dira bien de Lyon je m'oppose,  
 De Beauvaisin du tout je le dépose;  
 Mais, pour douce liqueur sans violence,  
 Beaune a le bruyt sur tous par excellence!

Du vin d'Aunys au pays Xaintongeois,  
 Soubise en doit emporter la bannyère;  
 Je laisseray jusque en Tallemondois  
 Et prens Matha, Roissac près d'Angoulmois,  
 Ville-Jésus de fameuse manière;

Tasson n'est rien, Saint-Messant ce n'est guère;  
 Chastellerault est de povre morsure,  
 Amboise et Tours point ne les vous assure;  
 Louer Chinon parfaitement, je n'ose;  
 Pour abréger, je concluz et propose :  
 Prins Germolles, Curton en alliance,  
 Beaune a le bruyt sur tous par excellence!

Et vous Bacchus, prince de la boiture,  
 Et vous Gormetz qui en ferez lecture,  
 Pardonnez moy si bien je n'en dépose  
 Soit de couleur, saveur en ryme ou prose,  
 De vos supposts dont jay expérience;  
 Beaune a le bruyt sur tous par excellence.

(*Biblioth. imp.*, vol. cot. 7687, fol. 60<sup>10</sup>;  
*franç.*, 1721.)

## XX XVI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

*Notice historique sur l'abbaye de la Guiche, près de Blois*, par A. DE MARTONNE, archiviste du département de Loir-et-Cher. — *Imprimerie impériale*, in-8°.

*L'Ancien pont de Blois et sa chapelle*, esquisse historique, par le même. — *Imprimerie Jacob*, in-8°; Paris, librairie Bachelin-Deflorenne, rue des Prêtres-Saint-Germain, 14.

Ce n'est pas la première fois que M. A. de Martonne fait part au public du fruit de ses recherches. Les pièces authentiques en main, il reconstruit l'ancien pont de Blois, nous le montre couvert de maisons, avec des moulins sous ses arches, sa chapelle orientée comme une cathédrale, ses tours et fortifications, enfin tout ce qu'on ne rencontre plus d'ordinaire sur cet édifice, et qui faisoit de l'ancien pont de Blois une œuvre à part parmi les plus curieuses du moyen âge. Outre l'intérêt local, on y trouve des détails de mœurs que l'auteur a constatés en passant, et qui charment et instruisent en même temps.

Loin de nous de contester la science pratique de l'auteur; mais



ne s'est-il pas laissé entraîner par une préoccupation quand il affirme (page 4) que « la messe du Saint-Esprit est l'ancien nom de messe des morts ? » On connoissoit déjà les messes de *Requiem* (voir Appendice, page 26). Ne seroit-ce pas plutôt une messe pour *le fondateur, les parents et amis vivants* ? Il eût pu être plus affirmatif pour les *croix boissées* (page 9). « Cette appellation, dit une note, paroît venir de l'usage ancien et encore persistant d'orner de buis ces signes religieux. » C'est la traduction de *crux buxata*, citée par l'auteur. Cette coutume n'est pas particulière à la Touraine (1). En Normandie, pour ne citer que cette province, on trouve souvent la vieille croix boissée, comme on disoit autrefois, c'est-à-dire garnie de rameaux jaunissants du buis de Pâques fleuries. Ainsi s'expliquent et se transmettent les usages, qu'il est bon de constater en passant.

Cet intéressant travail est terminé par la description des plans et vues du vieux pont de Blois que possède le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque impériale.

Une note (page 21) mentionne l'existence d'un tableau cité par M. de La Saussaye. Avant de l'avoir lue, nous nous proposons de la signaler à M. de Martonne. Il est placé aujourd'hui dans une annexe de la galerie des plans-reliefs des villes de guerre aux Invalides. On se demande ce qu'il fait là. Il représente la construction du nouveau pont de Blois. Malheureusement la galerie n'est ouverte que pendant six semaines. On ne peut le voir. Il seroit mieux placé dans les galeries du Louvre, ou mieux encore dans la mairie de Blois.

L'étude sur l'abbaye de la Guiche (synonyme de *perchoir, juchoir*, le lieu où fut fondé l'édifice devant être une sorte de cachette, de buisson où nichoient les oiseaux sauvages) n'a pas la même étendue que la précédente; mais elle n'est pas pour cela dénuée d'intérêt. Après avoir rapporté les circonstances de la fondation, M. de Martonne donne, avec les dates, le précis des événements remarquables, le nom des principaux bienfaiteurs de l'abbaye et la description des tombes, au nombre de dix, qui décoroient le sanctuaire du couvent.

Ce travail se recommande par des recherches nombreuses et par la critique éclairée dont l'auteur a fait preuve.

L'abbé DUFOUR.

(1) Nous ferons observer au critique que Blois n'est pas dans la Touraine, mais dans l'ancienne province de l'Orléanois.



## XXXVII. — LES TROIS CHATEAUX DE DIANE DE POITIERS.

## 1. LE CHATEAU D'ANET.

Nous avons peu de chose à ajouter à ce que l'on connoît et à ce que nous avons dit nous-même du château d'Anet (1), le plus célèbre des domaines de la belle Diane de Poitiers. On sait qu'avant d'appartenir à Pierre, seigneur de Brézé, sénéchal de Normandie, auquel le roy Charles VII le donna, le château d'Anet, forteresse importante du pays de Dreux, avoit servi de refuge à Charles le Mauvais, descendant de Louis X et l'un des plus grands ennemis du roi Charles V. Après la découverte de ses infâmes tentatives contre ce généreux prince, la guerre lui ayant été défavorable, les châteaux et forteresses qu'il tenoit en Normandie tombèrent aux mains du roi de France. Anet fut de ce nombre, et sa démolition fut résolue, ainsi que celle de plusieurs autres châteaux du roi de Navarre. — Voici une pièce que nous fournissent les Archives de de l'empire et qui nous donne la date de la destruction de l'ancien château d'Anet que devoit bientôt reconstruire dans le goût de la Renaissance le sire de Brézé, à qui, nous le répétons, le roi Charles VII le donna plus tard.

(1) Le château d'Anet : Description de la belle maison d'Anet, veu le mardi seconde fête de la Pentecôte, 29 mai 1640 (*Cabinet historique*, t. ix, p. 12 et suiv.);— Le château d'Anet, notice p. 48;— Epistre au roy estant à Anet, à la royne estant demeurée à Saint-Germain, en couches de monseigneur d'Orléans (1548), p. 5 r.

**ORDRE DU ROY CHARLES V, POUR ABATTRE LES FORTERESSES  
DE PACY, D'ANET ET DE NONNENCOURT (1).**

Donné à Senlis le 2 septembre 1378.

Donné par copie, souz le scel des obligations de la chasterie de Nonnencourt, le vi<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mcccclxxviii. Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nostre amé et féal conseiller Guy Crestien, bailly de Rouen, aux bailli et vicomte d'Évreux ou à leurs Lieux-tenants, salut. Nous, pour certaines et justes causes qui à ce nous ont meü et meuvent, et qui sont grandement et au prouffit de nous et de notre royaume, et eu sur ce délibération de notre conseil, avons ordené et ordenons par ces présentes que les chasteaux et forteresses de Paci, d'Annet et de Nonnencourt soient tantost abatus en démoliz.— Si vous mandons et commettons, et à chascun de vous, que tous les habitants du pays tant es terres de nos très-chers et amés cousine et cousin la contesse et conte d'Alençon, des autres terres et chastellenies du pays tant en France, en Normandie, comme en Perche et par tout ailleurs ou mestiers sera, vous contraingniez ou faictes contraindre aucun faire les abatements et démolicion des dits chasteaux, à paier la finance qui conviendra avoir par les maistres charpentiers et mineurs qui en se sont cognoissans et sans lesquieux les dis abatemens ne se pouroient faire seurement, et les autres coustoimens raisonnables qui conviendra pour ce faire: De ce faire vous avons donné et donnons pover et a chascun de vous mandons, et comandons aux capitaines des dites forteresses, que

(1) Pacy et Nonancourt, aujourd'hui l'un et l'autre chef-lieu de canton du département de l'Eure, — à peu de distance d'Anet. Nonancourt avoit titre de vicomté: c'étoit une place de défense dès le xii<sup>e</sup> siècle. — Pacy, également fort, au moyen âge, soutint un siège contre les Anglois qui s'en rendirent maîtres et passèrent par les armes tous ceux qu'ils purent surprendre, puis abandonnèrent la place au roi de Navarre.

à vous, baillly de Rouen, baillent la possession et saisine desdits chasteaux et forteresses, et à tous nos autres officiers et subgiés que à vous, vos comis et deputez, en ce faisant, entendent et obéissent diligemment et vous prestent conseil, confort et aide, se mestier en avez, et vous les en requerant. Et ce faites si brièvement que de négligence n'en dóyez estre repris : — Et par ses meismes présentes nous vous deschargeons et tenons quictes, et ferons tenir par tous ceulx à qui il appartiendra de tout ce que en temps à venir l'en vous en pourroit pour ce demander.

Donné à Senlis le 11<sup>e</sup> jour de septembre, l'an de grâce MCCCXXCVIII et le xv<sup>e</sup> de notre règne. Ainsi signé par le Roy.

J. TABARI.

## 2. LE CHÂTEAU DE CHENONCEAUX.

Après Anet, voici Chenonceaux. On sait les intéressantes publications de M. le prince Angustin Galitzin sur ce magnifique domaine, et l'on connoît déjà, par ce qu'en a dit l'auteur du *Discours historique*, les diverses mains par lesquelles il a passé, depuis le xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. On n'a, quant aux temps antérieurs, rien de bien certain sur son origine et sur l'époque de la fondation du premier château. On sait qu'avant d'avoir acquis la célébrité que lui valurent ses constructions de la Renaissance et ses nobles possesseurs du xvi<sup>e</sup> siècle, le domaine avoit appartenu à la famille de Marques, originaire d'Auvergne. Ce sont, dit la tradition, les de Marques qui élevèrent le château fort qui, sous Charles VI, devint la proie des Anglois qui s'y logèrent, en augmentèrent les défenses, et de là ravagèrent tous les pays d'alentour. Repris par le maréchal de Laval de Bois-Dauphin, un ordre du roi en fit raser les fortifications et couper les bois, à hauteur d'infamie. Jean de Marques, remis en possession de la terre, obtint du roi Charles VII des lettres datées de 1432 en vertu desquelles, en considération de services rendus à l'Etat, il lui étoit permis de relever les fortifications du château. — Pierre de Marques, son fils, augmenta la terre de Chenonceaux des fiefs Gentil, dans la ville de Poléré, de celui d'Infornes, dans la paroisse de Souvigny, de celui de Bagneux dans la paroisse de Valières, et de quantité de terres, prés et vignes à sa bienséance.

C'est ce même Pierre de Marques qui, par contrat passé à Tours le 3 janvier 1496, vendit à Thomas Bohyer, intendant ou général des finances sous Charles VII, la terre de Chenonceaux avec toutes ses appartenances et dépendances. De nouvelles et nombreuses acquisitions composèrent bientôt un domaine assez considérable pour former une châtellenie que des lettres patentes de Louis XII unirent en 1513 au fief de Chenonceaux.

Thomas Bohyer, dit encore le *Mémoire* publié par M. le prince Galitzin, propriétaire incontestable et incommutable de cette terre, la vendit à Diare de Poitiers, en 1555, pour la somme de 50,000 livres. Les acquisitions postérieures de la duchesse de Valentinois pour accroître le domaine, les constructions et les travaux d'art qu'à son tour elle ajouta à tout ce qu'avait fait Thomas Bohyer, augmentèrent sans doute la valeur de la propriété, et l'on comprend qu'elle dut tenir à garder ce château, que le roi Henri II s'étoit plu à visiter si souvent.

Sauf à revenir sur ce point à l'article de Chaumont, nous laisserons maintenant la parole à l'auteur du récit que nous trouvons au manuscrit de la bibliothèque, imp., fr. 3860. Ce récit fait partie d'un ouvrage inédit de A. FÉLIBIEN, l'historiographe des bâtiments de la couronne, ayant pour titre *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royales et bastimens de France 1684*, ouvrage dont on nous promettoit, au nom de M. A. de Montaiglon, une édition qui ne se produit point, au grand regret de tous ceux qui savent apprécier la spirituelle érudition du directeur *des Archives de l'art français*.

Bien que le chasteau de Chenonceaux n'ait pas été uny à la couronne, néantmoins, à cause qu'il a appartenu à la Reyne Catherine de Medicis, ceux qui ont escrit des bastimens l'ont mis au nombre des maisons royales.

Il a esté basti par Thomas Bohyer, chambellan des roys Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup>, général ou intendant des finances et lieutenant pour le roy en Italie. Comme il avoit espousé Catherine Briçonnet, fille légitime du cardinal Briçonnet, et qu'il étoit proche parent du cardinal du Prat, parce que Ostremoine Bohyer, son père, avoit espousé Béraulde du Prat, sœur ou tante, selon quelques-uns, du cardinal, dont le père Antoine du Prat, sieur de Verrière, avoit

aussi espousé une Jacqueline Bohyer, toutes ces alliances et les emplois qu'il avoit le rendirent fort considérable; aussi eut-il un frère archevesque de Bourges, qui fut créé cardinal le 1<sup>er</sup> avril 1517, à la recommandation et aux poursuites du roy François I<sup>er</sup>, lequel voulut bien en cela gratifier le chancelier du Prat, qui estant alors marié, ne pouvoit point aspirer à cette dignité, mais qui l'obtint pour son parent. Il est vray que Martin du Bellay, dans ses Mémoires, dit qu'il en cousta quarante mil escus à son frère, et que cette promotion fut cause de ce que Evrard de la Marck de Bouillon, évêque de Liège et de Chartres, quitta le service de François I<sup>er</sup> pour s'attacher à Charles Quint, parce que le roy luy ayant promis de le favoriser auprès du pape, on luy préféra l'archevêque de Bourges, lorsqu'il fut question de nommer un sujet; de sorte qu'ayant conclu une ligue offensive et deffensive avec Robert, prince de Sedan, son frère, et Charles d'Autriche, roy d'Espagne, il agit ensuite puissamment à la diète tenue à Francfort l'année suivante, après la mort de l'empereur Maximilien, et favorisa la faction de Charles, qui lui procura en eschange l'archevesché de Valence, et le chapeau de cardinal, que Léon X luy envoya et qu'il receut à Bruges en 1520.

Ce fut le cardinal Bohyer qui estant abbé de Saint-Ouen de Rouen, contribua beaucoup au bastiment de ceste église, et qui a beaucoup embelli le palais archiépiscopal de Bourges. Ce qui fait voir que la famille des Bohyer estoit naturellement magnifique et aymoît les bastimens, car le chateau de Chenonceaux que fist faire son frère, Thomas Bohyer, est construit avec autant de solidité, de beauté et de soin qu'aucun autre qui ait esté fait en ce temps là. Il est situé dans la Touraine, sur la rivière du Cher, à trois lieues d'Amboise. C'est une masse de plusieurs pavillons eslevez sur des piles de pierre dures fondées dans le lict mesme de la rivière.

La face du chasteau regarde le nord : l'on y arrive du costé du bourg par une avenue de plus de 300 pas qui conduit jusques dans l'avant-cour, et qui devoit être bordée de part et d'autre de larges canaux d'eau vive, revestus de pierre de taille.

Du costé droit de l'avant-cour, il y a des logements particuliers, et du costé gauche sont des jardins et des parterres qui bordent la rivière. La cour du chasteau n'est séparée de l'avant-cour que par une balustrade de pierre. — D'une terrasse qui est au-devant de la maison, on entre dans une allée qui sépare les appartemens à droite et à gauche. Le principal appartement est du costé gauche. On trouve une salle qui communique à plusieurs chambres, à des cabinets, à des garde-robres, et à d'autres dégagemens. Il y a deux chambres toutes lambrissées avec des plafonds de menuiserie par compartimens. Dans l'une, ils sont ornez des armes de la reyne Catherine de Medicis; et dans l'autre, qui est peinte de noir, ils sont parsemez de larmes d'argent qui sortent de certains cornets d'argent. Il y a un petit cabinet à costé qui est peint et orné de la mesme sorte. C'estoit le lieu ou logeoit la reyne Louise, après la mort de Henry III, son mary.

De la mesme sallè on entre dans la chapelle qui est fort bien bastie de pierre très blanche. La voute est à croisées d'ogives, et dont les clefs sont les armes du général Bohyer qui portoit *d'or au lyon d'azur au chef de gueules*. On y voit aussi les armes de sa femme et celles de son frère le cardinal. Il y a quelques endroits ou sous les armes du général Bohyer est escrit : *S'il vient à poinct, il m'en souviendra*.

De l'autre costé de l'allée est un autre appartement composé de plusieurs pièces et de l'escalier qui conduit aux appartemens d'en haut, composés d'un pareil nombre de chambres, de cabinets et de garderobes que l'estage d'en bas.

C'est dans les piles qui portent tout le bastiment que sont les cuisines et les offices tres commodes et fort bien pratiquées.

Après la mort de Thomas Bohyer qui arriva en 1524, le connestable de Montmorency eut le chasteau de Chenonceaux. Ensuite la duchesse de Valentinois le posséda quelque temps.— Mais environ l'an 1559, la royne Catherine de Medicis ayant trouvé la situation de ce lieu agréable, achepta le chasteau de Chaumont qui avoit est fort longtemps le fief affecté aux aisnez de la maison de Chaumont d'Amboise et le donna à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, en eschange de celui de Chenonceaux, dont elle vouloit augmenter les bastiments. On voit parmi les dessins de du Cerceau le plan de ce quelle avoit intention de faire.

Après Catherine de Medicis, la royne Louyse, fille de Nicolas de Lorraine, comte de Vandémont, et femme d'Henri III, eut cette maison, quelle laissa à ses héritiers. Elle eschut à madame de Vendoisme qui l'a laissée à messieurs de Vendoisme.

Cependant, de tous les grands desseins que la royne Catherine avoit proiettés pour en faire une maison délicieuse et très-magnifique, elle n'acheva que la gallerie qui est attachée au chasteau et qui traverse toute la rivière. L'on y entre par le vestibule qui est au bout de l'allée. Les appartements bas ont aussy des portes pour y pouvoir aller sans passer par le vestibule. Elle a trente thoises ou environ de longueur, sur trois thoises de large. Elle n'est point voutée, non plus que tous les autres appartements du chasteau, qui n'ont pour plafonds que des poutrelles. Elle est ouverte par cinq grandes croisées de chaque costé qui respondent au milieu des cinq arches sous lesquelles la rivière passe, et sur les avant-corps des piles, il y a des espèces de niches qui sortent hors œuvre, en forme de petites tours qui



sont aussi ouvertes par des fenestres en arcades. Au-dessus de cette galerie il y en a encore une pareille d'où l'on entre de plein pied dans les appartements hauts. Elle est ouverte de part et d'autre, mais différemment de celle de dessous, car au lieu des niches qui sont à la galerie basse, au-dessus des piles, ce sont de grandes croisées quarrées pareilles à toutes les autres qui sont sur le milieu des arches, hormis qu'elles s'ouvrent jusqu'au niveau du plancher et servent de portes pour entrer sur autant de petites terrasses environnées de balcons, d'où l'on voit du costé du levant et du costé du couchant le cours de la rivière, bordée de préz, de bois et de collines.

Dans les galeries il y a des niches entre les fenestres et dans chaque niche un buste de marbre. Le bout de ces galeries du costé du parc n'est point achevé. La reine Catherine y vouloit faire joindre un autre corps de logis. Cette maison est accompagnée de jardins, d'un parc et de tout ce qui peut rendre un lieu tres accompli. — Le chasteau est de pierre dure dans les premières assises et jusques au dessus des arches, et le reste de pierre de bouré et de lie très blanche et bien conservée. Tous les ornements tant dedans que dehors, sont à la manière de ce temps-là, c'est à dire délicatement taillés. La beauté de ces ouvrages paroist d'abord dans la face du chasteau où les pilastres et les termes qui sont entre les fenestres des deux estages sont travaillez avec beaucoup de soin, comme aussy les deux trompes qui font partie du balcon qui est au dessus de la porte, la corniche de l'entablement, les fenestres en lucarnes qui sont dans les combles et les tuyaux mesmes des cheminées.

Dans la cour du chasteau et assez proche du pont, il y a une ancienne tour. On y entre par un grand perron de plusieurs marches. La porte et les fenestres de cette tour sont ornées de sculptures comme aussy les rampes et le devant

du perron où il y a divers trophées taillés dans la pierre. Cette tour paroist plus ancienne que le chasteau.

---

### 3. LE CHATEAU DE CHAUMONT.

Nous voici maintenant arrivés au chasteau de Chaumont, au sujet duquel il s'est dit tant de choses erronées, et nous allons écrire, tant d'inepties ! Il faut certainement, et avant tout, en accuser les pamphlétaires protestants. Nous demandons, à ce propos, la permission de reproduire ici Régnier de la Planche, dont le récit, aussi passionné que mensonger, a servi de base à toutes les imputations à l'adresse de la reine-mère, Catherine de Médicis.

Régnier de la Planche commence par signaler la profonde rancune que la reine nourrissoit contre Diane, et combien, à la mort de Henri II, elle eut hâte de se venger. Le récit est curieux et fait assez voir l'embarras de l'auteur à concilier ses propos haines avec la vérité.

« Si faut-il remarquer en cest endroit des choses fort étranges, car, en premier lieu, la royne-mère quelque juste occasion qu'elle eust de montrer l'effect de sa colère sur cette vilaine (la duchesse de Valentinois), et par ce moyen acquérir juste louange et réputation, montra que l'ambition surmontoit la jalousie en un esprit tel que le sien, et partant aima mieux se contenter de médiocre vengeance pour ne perdre le moyen de la maison de Guise, *seul escalier par lequel elle montoit*, — que poursuivre ses vengeances jusques au bout. »

Ainsi on le voit, de l'aveu de Régnier de la Planche lui-même, la vengeance que méditoit la reine-mère contre sa rivale fut assez médiocre dans ses effets. — C'est que, selon l'auteur, « les Guises protégeoient la duchesse, belle-mère de l'un d'eux. »

Puis, comme les Guises eux-mêmes sont au moins aussi odieux à l'auteur que pouvoit l'être la favorite de Henry II, Régnier ajoute :

« Ceux de Guise encores quelle leur eut servi de pont, de corps et d'esprit, aimans mieux estre ingrats, que perdre le vray moyen de leur grandeur, espérans aussi d'effacer tout le passé envers le peuple, en se gouvernans ainsi, condescendirent aisément à la volonté de la reine. »

Donc nous voyons d'un côté la reine-mère imposer le silence à ses rancunes, en considération et par ménagement des Guises — *le seul escalier par lequel elle montoit*, — et de l'autre, les Guises, désireux de plaire à la reine, et d'effacer leur passé envers le

peuple, abandonner leur alliée et livrer la duchesse en holocauste à la vengeance de Catherine! — Voilà bien des contradictions en peu de lignes! Poursuivons :

« La duchesse, de son côté, comme p.... rusée, s'il en fut, sceut bien se servir du moyen quelle s'étoit préparée de longue main, à savoir du duc d'Aumale, l'un des frères de Guise et son gendre, auquel elle remontra que combien qu'il fust oncle du roy, si est-ce que de longtemps il ne pourroit avoir de lui soixante et dix ou quatre-vingt mille livres de rente qu'elle luy gardoit et qui ne luy pouvoient fuir après sa mort..., ce qu'ayant gousté le duc d'Aumale, il fit aisément que la royne se contenta de la traiter plus doucement, moyennant certain eschange du chasteau de Chenonceau sur la rivière du Cher, près Amboise, qu'elle avoit eu du roy, à celui de Chaumont-sur-Loyre, que ladite dame luy achepta. »

Ainsi voilà la grande vengeance de Catherine contre Diane de Poitiers, et c'est là le thème dicté par Régnier de la Planche, adopté par de Thou et suivi par tous les historiens de cette époque. Les faits se seroient ainsi passés, qu'il n'y auroit pas à s'en ébahir beaucoup, ni à tant se récrier contre les rancunes de la reine-mère. [Mais c'est que ce n'est point ainsi qu'eurent lieu les choses, et voici la vérité :

La reine Catherine, charmée comme tous les princes de la maison de Valois des beaux sites de la Touraine, avoit voulu posséder elle-même une résidence à proximité de celles d'Amboise, de Chenonceaux, de Chambord et de tant d'autres qui, dans la belle saison, avoient le privilège d'attirer la cour. Dès l'année 1558, c'est-à-dire plus d'un an avant la mort du roi, Catherine avoit acquis de la maison d'Amboise le domaine de Chaumont, qu'elle fit immédiatement restaurer, embellir et meubler avec le ferme désir, déjà bien arrêté chez elle, de le troquer avec Chenonceaux, qui, bien moins important comme domaine, lui plaisoit davantage comme site et disposition, — et cet échange, dont nous ne connoissons point, quant à présent, les termes et les conditions, mais tout entièrement au bénéfice de la duchesse de Valentinois, eut lieu, non point aussitôt la mort de Henri II, et dans un sentiment de vengeance de la part de la reine, mais dès 1558, et quelques mois avant les fêtes des mariages à la célébration desquelles fut tué le roy.

« Le contrat de cet échange, dit La Chauvignière dans son *Discours historique* (p. 26), fut passé à Blois l'an 1558, et approuvé par François II. »

Et ce même La Chauvignière, qui, tout en entrevoyant la vérité, tombe à son tour dans d'étranges confusions, ajoute : Elle (Diane)

y consentit... mais ce ne fut pas sans peine, quoique le revenu de Chaumont fut plus considérable que celui de Chenonceaux et la terre beaucoup plus étendue. » — Ainsi voilà un point, établi à savoir : que l'échange fait, soit avant, soit depuis la mort du roi, a été non point une lésion, mais un véritable avantage pour Diane de Poitiers. — Ainsi tombent bien des imputations.

Ce château de Chaumont a fait imprimer bien d'autres rêveries. Voici notamment en quels termes en parle le *Guide pittoresque du voyageur en France* de MM. Didot :

« Le château de Chaumont, vers 1550, passa de la maison d'Amboise aux seigneurs de la Rochefoucault, qui le vendirent à la reine Catherine de Médicis pour la somme de cent vingt mille livres. — C'est dans le château de Chaumont que cette reine artificieuse sacrifioit aux absurdes croyances du temps où elle vivoit les moments qu'elle pouvoit dérober à sa politique ombrageuse. C'étoit là qu'elle asservissoit son génie fier et dominateur aux bizarres pratiques de l'astrologie judiciaire, et qu'elle cherchoit à connoître un avenir que le cri de sa conscience devoit lui rendre redoutable! *Risum teneatis!* » La reine acheta ce domaine du vivant de son mari, — le posséda à peine quelques mois, et ce, à une époque où son nom n'avoit encore figuré en rien dans les affaires de la politique et du gouvernement, — où par conséquent le cri de sa conscience n'avoit certes rien à lui reprocher! Mais tout cela s'imprime, se lit et s'impose aux générations crédules, et voilà comme s'écrit l'histoire! et comme surtout a été écrite l'histoire du xv<sup>e</sup> siècle!

Puisque la Reyne Catherine de Medicis a fait sa demeure dans le chasteau de Chaumont, on peut le mettre au rang des maisons royales, aussy bien que Chenonceaux. — Il est situé entre la ville de Blois et celle d'Amboise, sur un costeau assez escarpé du costé du nord et du septentrion, au pied duquel passe la riviere de Loire. Cette seigneurie est fort ancienne, et tres considerable, contenant plus de dix lieues d'estendue. Le moine de Marmoutier, qui a escrit l'histoire d'Amboise, dit que ce fut Hugues, père d'Eudes, comte de Blois, qui fonda la ville de Chaumont sur une montagne, où il y avoit une ancienne église dédiée à saint Martin : mais il y a apparence que c'est une faute du copiste qui

a mis *Hugo* au lieu de *Odo* I<sup>er</sup>, père d'*Odo* II. — Il adjouste que proche de là, il y avoit un lieu que l'on appelloit la *Mesnagerie de la comtesse* : — que Eude, qui doit estre le II<sup>e</sup> du nom, donna le gouvernement de cette place à un chevalier nommé *Nicole*, affin de s'opposer à *Lisoys*, — avec lequel il avoit souvent la guerre. Qu'ensuite *Gelduin*, noble et vaillant chevalier d'origine danoise, qui avoit toujours assisté Eude, ayant esté obligé de se retirer à *Pont-Levoy*, qui estoit de son domaine, luy demanda *Chaumont* pour le recompenser de la perte qu'il avoit faite de *Saumur* que *Foulques*, comte d'*Anjou*, luy avoit prise. Ce que Eude luy ayant accordé il bastit le chasteau et le remplit de toutes sortes de munitions (1).

Ce *Gelduin* eut un fils nommé *Geoffroy* qui estoit si bien fait et si beau de visage qu'on le nommoit *la fille*. Il fut un des vaillans hommes de son temps; et l'on a remarqué de luy que s'estant accoustumé des sa jeunesse à avoir toujours la teste nue, il ne la couvroit jamais quelque temps qu'il fist. *Gelduin* après avoir vescu fort longtemps, bastit un monastère à *Pontlevoy*, et donna aux moines ce qu'il possédoit en ce lieu-là, à l'exception de quelques fiefs qu'il laissa à son fils avec ce qu'il avoit receu du comte Eude. Il fut enterré dans l'église de *Pontlevoy* où est aussi sa femme *Aanaïde*. C'estoit ce *Gelduin* que *Foulques Nera*, comte d'*Anjou* appelloit le *diable de Saumur*, parce qu'il estoit extraordinairement vaillant et redouté de ses ennemis. Il donna l'origine à la maison d'*Amboise*. Car *Geoffroy*, son fils, luy ayant succédé à la seigneurie de *Chaumont*, maria *Denise*,

(1) Eudes, fidèle à sa promesse, ne pouvant rendre *Saumur* au vaillant *Gelduin*, lui donna *Chaumont* pour lui et ses descendants. Cet ancien seigneur de *Saumur* avoit toujours eu beaucoup d'estime et de vénération pour les moines de *Saint-Florent-du-Château* : il en choisit plusieurs, qu'il emmena avec lui, et fonda pour eux l'abbaye de *Pont-le-Voi*.

J. F. BODIN (*Recherches hist. sur la ville de Saumur*, t. 1, p. 116.)

filles de sa sœur et de Frangal, seigneur de Fougeres, à Sulpice, fils du vaillant Lisoy de Basogiers, surnommé, dans l'histoire d'Amboise, l'honneur de la noblesse du Mayne, et leur donna le chasteau de Chaumont avec le consentement de Thibault et d'Estienne, comtes de Blois, qui en receurent l'hommage. Lisoy, de son costé, donna à Sulpice, son fils, avec l'agrément de Foulques, comte d'Anjou, la ville d'Amboise et la forteresse qu'il y avoit bastie. Ainsi, par ce mariage, les maisons de Chaumont et d'Amboise se trouverent unies. — Geoffroy vescu jusques à l'age de cent ans dans une parfaite santé. Il est vray que quelque temps auparavant il avoit perdu la vue; mais il conserva toujours un bon jugement, et une mémoire heureuse. Il eut cet avantage avant que de mourir de recouvrer toutes les terres et seigneuries que Geoffroy Martel, comte d'Anjou, lui retenoit. Il fut enterré à Pontlevoy.

Quant à Sulpice, son successeur en la seigneurie de Chaumont, il eut deux filles et un fils nommé Hugues, qui fut seigneur de Chaumont et d'Amboise, et qui espousa Élisabeth de Jaligny, dont il eut plusieurs enfants. Sulpice, qui fut l'aisné, hérita de toutes les seigneuries de son père, qui les luy avoit remises avant que d'aller avec Foulques, comte d'Anjou, au voiage de la Terre-Sainte.

Sulpice II, espousa Agnès, fille de Hervé de Donzy, seigneur de Saint-Aignan, dont nasquirent Hugues et Hervé. Sulpice ayant eu de grandes guerres avec ses frères et ses voisins, fut pris par Thibault le Grand, IV<sup>e</sup> du nom, comte de Blois, et mené prisonnier à Chasteaudun, où il mourut vers l'an 1153. Ses fils, Hugues et Hervé, firent, après sa mort, leur accommodement et livrerent le chasteau de Chaumont à Thibault, qui le fit demolir. Mais il y a apparence que la seigneurie leur demeura. Car Hugues, II<sup>e</sup> du nom, fut toujours seigneur d'Amboise, de Chaumont et de Jaligny.

Hugues III luy succéda. Il avoit espousé Mahault avec laquelle il vivoit en 1190; ils eurent Sulpice III<sup>e</sup> du nom, seigneur d'Amboise, de Chaumont et de Montrichard, qui espousa Élisabeth, comtesse de Chartres. Ils n'eurent que deux enfants, Hugues qui mourut jeune avant son père, et Mahault qui fut dame d'Amboise et de Chartres du costé de sa mère. Elle eut deux maris, Richard de Beaumont et Jean, comte de Soissons; elle mourut sans enfans l'an 1252.

Ce fut par sa mort que les maisons de Berrie et d'Amboise, qui estoient tres puissantes, furent unies. Car les seigneuries d'Amboise, de Chaumont et de Montrichard retournerent à Jean de Berrie (1) son cousin germain, fils de Regnaud, seigneur de Berrie et de Margueritte d'Amboise, sœur de Sulpice III. Jean mourut en son chasteau de Berrie l'an 1274 et fut enterré aux Cordeliers de Loudun.

Jean II<sup>e</sup> du nom, son fils, luy succéda dans les mesme seigneuries de Berrie, d'Amboise, de Chaumont, de Montrichard et de Bleré. Il eut de sa deuxième femme Jeanne de Charault (2), Pierre et Hugues.

Hugues d'Amboise demeura seigneur de Chaumont. Il eut pour femme Jeanne de Saint-Verain (fille unique de Hugues IV<sup>e</sup> du nom, seigneur de Saint-Verain et de Jeanne de Mello), et d'eux est venue la branche de Chaumont : — car de leur fils,

Jean d'Amboise, seigneur de Chaumont et de Saint-Verain et de Jeanne de Beaumont (fille de Robert, vicomte de Beaumont, au Maine, et de Marie de Craon), vint

Hugues d'Amboise, II<sup>e</sup> du nom, seigneur de Chaumont, tué à Azincourt en 1415, qui de sa seconde femme Margue-

(1) Jean I<sup>er</sup>, seigneur de Berrie, succéda en 1256 aux seigneuries d'Amboise, de Chaumont, de Montrichard, de Bleré, etc., après la mort de Mahaud, dame d'Amboise, comtesse de Chartres, sa cousine, dont il prit le nom et les armes, et mourut le 6 juillet 1274. *Moreri*.

(2) *Moreri* dit *Charrois*.

rite de Joinville, dame de Mery, veuve en l'an 1378 d'Eudes de Culant et fille d'Aimé de Joinville, eut

Hugues d'Amboise III, seigneur de Chaumont, qui espousa Jeanne Guenaud, dame des Bordes, dont vint

Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, de Meillan, Sagonne, Saint-Verain et Bucy, chambellan des Roys Charles VII et de Louis XI, ambassadeur à Rome et qui mourut le 28 juin 1473. Il avoit espousé le 23 aout 1428 Anne de Bueil, fille de Jean de Bueil, grand maître des arbalétriers dont il eut neuf fils et sept filles. L'ainé des fils fut Charles qui suit, et l'un des autres ce Georges d'Amboise, si célèbre comme cardinal légat et ministre d'Etat sous Louis XII.

Charles, qui fut seigneur de Chaumont, gagna les bonnes grâces du roi Louis XI, qui le fit gouverneur de l'Isle de France, de Champagne et de Bourgogne, conseiller et chambellan, chevalier de son ordre, et lui donna le comté de Brienne. Il avoit épousé Catherine de Chauvigny, fille d'André de Chauvigny, seigneur de Rarel, et de Catherine de Beaujeu, dont il eut trois fils, François, Charles et Louis, cardinal et évêque d'Albi — et deux filles.

Charles d'Amboise II, fut seigneur de Chaumont, Meillan, etc. Après la mort du roy Louis XI, la dame de Beaujeu, suivant la disposition du prince son père, prist le gouvernement du jeune roy son frère, et obligea le duc d'Orléans et les principaux seigneurs de son party de se retirer en Bretagne.

Georges d'Amboise, qui estoit alors évêque de Montauban, et son frère de Bussy, se trouvèrent engagez dans les intérêts du duc d'Orléans, et comme ils estoient de ceux qui avoient voulu enlever le roy et le mener en Bretagne, ils furent arrestez. L'évêque de Montauban, après deux ans de prison, fut eslargi; et affin d'avoir plus d'appuy à la Cour, chercha de s'allier avec l'admiral de Graille que le roy con-



sidéroit. Il luy fit proposer le mariage de Charles de Chaumont, son frère, avec Jeanne Malet de Graville, sa fille, dame de Marcoussis : ayant réussy dans sa recherche, cette alliance et le crédit où se trouva Georges d'Amboise auprès de Louis XII, après la mort de Charles VIII, esleva Charles son frère dans les plus grands emplois, car il fut Grand-Maistre de la maison du Roy, Mareschal de France et Lieutenant général en Italie, où il mourut à Corrégio, le 11 février 1511, âgé de trente-huit ans. Il laissa un fils nommé Georges d'Amboise qui fut tué à la bataille de Pavie, l'an 1524, sans laisser de postérité.

Ainsy la seigneurie de Chaumont tomba dans la maison de la Rochefoucault, car Anthoinette d'Amboise, fille de Guyet niepce de Charles, ayant espousé en deuxième nopces Antoine de la Rochefoucault, seigneur de Barbésieux, qui mourut vers l'an 1537; elle en eut Antoine, qui ayant eu Chaumont en partage, fist la branche des seigneurs de Chaumont et de Langeac.

Antoine fut chambellan du roy et eut pour femme Cécile de Montmirail, dont vint Jacques de la Rochefoucault, seigneur de Chaumont qui espousa Françoise de Langeac.

En 1550, le 7 novembre, Charles de la Rochefoucault, seigneur de Barbésieux, fist hommage au roy pour la seigneurie de Chaumont, la Borde et les Rochettes, et promist d'en passer avec dans un an.

Après luy il ne paroist plus d'autres seigneurs de Chaumont. Il peut estre qu'Antoinette d'Amboise estant demeurée, après la mort de son deuxième mary, chargée de beaucoup d'enfans et de debtes, les enfans de ce second lict furent obligez de vendre la terre de Chaumont.

En effet, environ l'an 1559 la reyne Catherine de Médicis l'achepta, pour la bailler à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, en eschange de Chenonceaux.

Il y a apparence que la reyne Catherine y a fait quelque séjour avant ou après la mort de Diane de Poitiers (1), qui arriva en 1566, parce qu'il y a encore des meubles qui luy ont appartenu. Cependant en 1571, le 28 juin, les officiers du domaine du roy accordèrent un délai de six mois à la dame de Bouillon, qui estoit fille de la duchesse de Valentinois, pour donner son aveu de la seigneurie de Chaumont.

En 1600, la terre de Chaumont ayant esté vendue à Nicolas Largentier, seigneur de Vaussemin, fermier général des gabelles de France, et un des plus riches hommes de ce temps-là, Scipion de Sardiny, gentilhomme lucquois, qui avoit servi en France la reyne Catherine, la retira par droit lignager, à cause de sa femme qui estoit de la maison de la Tour, de la branche de Limeuil. Et depuis elle est demeurée dans la famille de Sardiny, où elle est encore aujourd'huy (2).

*Description du chasteau de Chaumont.*

Le chasteau de Chaumont est situé sur le haut d'une montagne au-dessus de la ville, qui n'est considérable que parce qu'elle est aux bords de la Loire et dans un beau pais.

De la ville on peut aller à pied au chasteau par une montée assez roide, qui rend à une porte qui regarde la rivière. Mais la principale entrée est au midy du costé d'une grande plaine meslée de bois et de terres labourables.

La place du chasteau est fort irrégulière, de mesmes que

(1) On ne voit pas comment Catherine de Médicis eût pu habiter Chaumont après la mort de Diane, — puis que ce domaine resta la propriété de sa fille, la duchesse de Bouillon. Les meubles aux chiffres de Catherine y avoient été placés dans le court espace de temps qu'elle avoit possédé le chasteau.

(2) Ce Scipion Sardini étoit quelque peu allié de la reine Catherine par son mariage avec Isabeau de Limeuil, la belle maltresse du prince de Condé, dont une auguste plume vient de retracer les amours et les mésaventures.

les bastimens qui environnent la cour et qui ont esté faits en différens temps, de la manière qu'on bâtissoit alors. Ceux qui regardent la rivière sont les plus anciens. Aux deux costés de la principale porte, il y a deux grosses tours qui sont également distantes de deux autres qui séparent les vieux bastimens des plus modernes. Car en entrant dans la cour il y a deux corps de logis à droite et à gauche qui ont esté basti par Charles de Chaumont, Grand-Maistre, et Mareschal de France. Le long du premier estage de celuy qui est à main droite, est une espèce de terrasse de pierres de taille qui a cinq à six pieds de large. Elle est portée par deux rangs de grandes coquilles les unes au-dessus des autres, et ces coquilles sont soutenues par des consoles ornées de masques, et des armes de la maison, et des alliances d'Amboise.

Pour le bastiment qui est à main gauche il n'est pas achevé, on y voit un tres bel escalier qui est demeuré imparfait et dont les marches ont huit pieds et demy de long. Il est à noyau et de pierre de lié parfaitement bien travaillé.

Il y a plusieurs appartemens dans tous ces bastimens. Dans les plus anciens est une grande salle fort spacieuse qui a vue du costé de l'eau. — La tradition veut que la reyne Catherine ait demeurée dans le chasteau de Chaumont, et que c'estoit dans cette mesme salle qu'elle tenoit ses assemblées quand elle conféroit avec les astrologues et les devineurs, ausquels elle avoit beaucoup de foy (1). Il y a, comme j'ay dit, encore quelques meubles qui luy ont appartenu, entre autres deux cabinets, un coffre, un bois de lict et une table; le tout fait à la manière de ce temps-là, de bois de raport et d'ouvrages de sculpture, et tres bien taillez et dorez en quelques en-

(1) Nous renvoyons pour ceci à ce que nous avons dit dans notre notice à propos du *Guide du voyageur en France*.

droits. Il y a aussi des tableaux d'après Raphaël assez bien copiez et plusieurs portraits de la maison de Médicis.

Tous les édifices sont solidement bastis de pierre dure et de pierre de bouré, et par dehors ils sont environnez de ces sortes de galeries couvertes et avec des creneaux et des ouvertures en dessous qu'on appelle *Machicoulis* pour la defence de la place.

Les tours et les bastiments qui ont esté faits par Charles de Chaumont, ont une ceinture de pierre à la hauteur du premier estage sur laquelle, pour ornement, sont représentées quantité de petites montagnes d'où sortent des flammes qui est une espèce de devise qui fait allusion au nom de Chaumont, ce qui se voit encore en plusieurs autres endroits de ce chasteau.

Il paroist bien qu'il a esté basti plustost pour servir de place forte, à cause de sa situation avantageuse que pour une maison de plaisir, n'estant accompagnée ni de jardins, ni de parcs. Il est vray qu'il a une vue admirable, car il découvre une grande estendue de pays, principalement du costé de la rivière qu'il découvre quasi depuis Amboise jusques à Blois, et l'on pourroit, du costé de la campagne vers le Midy, faire des avenues et des jardinages si grands qu'on voudroit. Il y a mesme, à cinquante pas de la porte, une espèce de vivier tres considérable parce qu'encore qu'il soit sur une tres grande hauteur, neantmoins il est toujours rempli d'une eau vive, et tres claire, et quelques chaleurs et secheresses qu'il ait fait pendant l'esté dernier, il estoit rempli d'eau à la fin du mois de septembre comme il auroit peu estre au printemps. Ce qui fait juger qu'il y a des sources en cet endroit dont l'on pourroit tirer de tres grandes commoditez et mesme des jetz d'eau dans des jardins plus bas le long de la coste.

---

### XXXVIII. — L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE TOULOUSE.

Tout le monde connoît l'origine et l'époque de l'établissement de l'Académie françoise; on sait qu'elle date seulement de 1635 et qu'elle fut instituée par le cardinal de Richelieu, et que l'Académie des sciences, qui doit sa fondation à Colbert, ne date que de 1666. Quant à l'Académie des inscriptions, d'abord (en 1663) *simple commission* de quelques érudits choisis dans l'Académie françoise par Louis XIV, pour faire les inscriptions et donner l'idée ou le dessin des médailles du grand règne, elle fut d'abord désignée sous le titre de *petite académie*. De 1633 à 1701, son existence fut précaire, sans attributions arrêtées, comme sans lieu déterminé pour ses séances; c'est à l'abbé Bignon qu'elle doit sa consécration définitive. Sur la demande du célèbre bibliothécaire, appuyée par MM. de Ponchartrain, la petite académie fut érigée en *Académie royale des Inscriptions et belles lettres*, établissement confirmé en 1713 par un nouvel acte de l'autorité royale,

Ces trois académies qui siégeoient dans la capitale ne restèrent pas longtemps les seules académies de France. Dès 1706, la Société royale des sciences de Montpellier étoit identifiée en quelque sorte à l'Académie des sciences de Paris, privilège qui la rendit fière, ombrageuse et jalouse de son rang. Bordeaux, Soissons, Marseille, Lyon, Pau, Montauban, Angers, Amiens, Villefranche, Nîmes, Besançon, Chalons-sur-Marne eurent vers le même temps leur académie, à l'établissement desquelles l'abbé Bignon contribua pareillement. — La ville de Toulouse, plus qu'aucune autre, devoit avoir sa place marquée dans ce mouvement si prononcé des esprits. Il est certain que déjà et depuis longs jours elle possédoit son collège du *Gai savoir* ou des *Jeux floraux*; c'étoit la plus ancienne compagnie littéraire de l'Europe. En 1694, Louis XIV changea son nom, qui menaçoit de tomber en désuétude, en l'ériquant en Académie des belles-lettres; mais les attributions de cette société de beaux-esprits étoient restreintes aux études littéraires. Il y avoit place à Toulouse par une compagnie de savants et d'érudits. Déjà Fermat, Maignan, Péllisson et autres tenoient leurs conférences académiques. Ces assemblées avoient lieu la nuit, ce qui fit donner aux sociétaires le nom de *Lanternistes*. Ce

fut le président de Rességuier. l'ancêtre du poète, notre contemporain, qui se chargea de régulariser l'existence de cette association et d'obtenir pour elle le titre d'Académie royale.

Dans la lettre qu'on va lire et que nous trouvons dans les *Papiers de l'abbé Bignon*, on voit que la Société royale de Montpellier fit ses efforts pour empêcher le succès des Toulousains, qu'elle entendoit restreindre à leur sobriquet de lanternistes. Voici la lettre de M. de Rességuier, à la suite de laquelle nous trouvons le projet des lettres-patentes qui érigent la Société des Lanternistes en Académie royale des sciences, inscriptions et belles lettres. Nous ne savons pas trop si c'est bien la minute des lettres qui furent signées en juin 1746 et qui constituèrent en réalité l'Académie de Toulouse; nous ne l'en publions pas moins comme pièce intéressante, car elle contient, avec les articles constitutifs, le nom des savants et érudits Toulousains choisis par le monarque pour premiers titulaires de l'Académie.

---

1. — M. DE RESSÉGUIER A M. L'ABBÉ BIGNON.

(*Pap. de Bignon, IX corresp. n° 12.*)

Rep. le 16 may 1735.

Monsieur,

Votre nom et le titre de Protecteur des Gens de lettres que vous vous êtes si justement acquis promettent un accueil favorable à tous ceux qui cultivent les sciences. Nous nous sommes réunis depuis six ans pour jeter les fondements d'une société destinée à faire fleurir les mathématiques et la physique. Notre modèle a été l'Académie royale des sciences où vous présidez si dignement, et ses mémoires devenus par votre protection une école publique de ces sciences, nous ont épargné bien du chemin.

Les bontez de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Fleury, qui nous a permis de nous assembler et de donner au public nos premiers essais nous ont inspiré de supplier Sa Majesté de donner une forme régulière et permanente à notre Société en luy octroyant des lettres patentes. Mais nous sommes menacé, Monsieur, d'une opposition de la part de

la Société de Montpellier, qui, pour s'autoriser dans une démarche si singulière, a, dit-on, imploré votre protection. Quoique nous soyons bien persuadés que votre amour pour l'avancement des sciences et votre équité vous auront engagé à accueillir la prétention de ces messieurs comme elle le mérite, puisqu'on y entrevoit plus de basse jalousie que d'amour du bien public, nous croirions manquer à ce que les sciences vous doivent, Monsieur, si nous avions continué à poursuivre notre demande des Lettres Patentes sans vous rendre compte de ce qui se passe parmy nous et des motifs qui servent de fondement à notre placet.

Toulouze est la capitale du Languedoc : elle a toujours été regardée comme la seconde ville du royaume, du moins l'est-elle par rapport aux sciences, puisqu'elles y ont toujours été honorées et cultivées, et qu'il en est sorti un grand nombre de savants. On a souvent tenté d'y former des sociétés de gens de lettres et il y en a toujours eu. L'Académie des jeux floraux s'y soutient avec éclat depuis quarante ans. Par rapport aux sciences mêmes il s'est formé de temps en temps des Sociétés particulières qui n'ont pu s'y maintenir faute d'assez bons réglemens. Enfin, Monsieur, nous nous assemblons depuis six ans sous de meilleurs auspices. Nos savants prennent tous les jours de nouvelles forces et il y a tout lieu d'espérer que si le roy a la bonté de jeter sur nous un regard favorable, et de nous mettre au rang des corps légitimes, notre société surpassera ce qu'on peut attendre d'une Société de Province.

Mais quel progrès peut-elle se promettre, Monsieur, si vous luy êtes contraire, si le souverain arbitre des sciences qui n'a ouvert la bouche jusqu'à présent que pour procurer leur avancement parle pour les anéantir et pour les proscrire ? Cette crainte nous agite et nous jette dans l'abattement. Votre caractère il est vray, Monsieur, nous calme et

nous donne la confiance de nous ouvrir à vous, et cette confiance se fortifie lorsque nous envisageons les motifs que Messieurs de Montpellier allèguent : Nous pourrions, disent-ils, briguer une association avec l'Académie royale dès que nous aurons obtenu des Lettres patentes, et c'est une distinction qu'ils ne pourront consentir de partager. — Nous n'avons jamais eu cette pensée ; je ne sache même aucun de nos associés qui soit en relation avec quelqu'un de Messieurs qui composent l'Académie royale. Il seroit bien singulier que nous eussions cette ambition sans avoir eu l'honneur de solliciter votre protection ! Comment penser d'ailleurs, Monsieur, qu'une Société à peine formée s'élevât si haut, et que tandis que nous sommes uniquement attentifs à apprendre la langue du pays, nous voulussions obtenir des honneurs et des distinctions dans l'empire des sciences ! Ce n'est donc qu'un vain et faux prétexte dont ces messieurs ont voulu colorer une démarche dont ils sentent le vice et qui porte avec elle un air de basse jalousie dont ils ont été choqués les premiers.

Veillez bien excuser, Monsieur, le détail dans lequel je suis entré. Je suis persuadé que vous ne désapprouverez point les motifs qui me font prendre la liberté de vous écrire. J'y joins avec votre permission l'envie de vous dire à vous même que je suis depuis longtemps, avec un parfait dévouement et un vrai respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

RESSÉGUIER ,

Président au Parlement de Toulouse et  
Président de la Société des Sc.

A Toulouse, 8 may 1735.

Notre placet est entre les mains de M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État.



*Lettres patentes d'érection.*

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut.

Les avantages considérables que la connoissance des sciences naturelles et les découvertes qu'on y a fait ont toujours procuré au public sont des puissants motifs qui, dans toutes les occasions, ont déterminé les roys nos prédécesseurs d'employer leur autorité et de donner une attention particulière pour les faire fleurir dans leur royaume, soit en favorisant les sçavans, soit en établissant des assemblées de gens de lettres, consacrés uniquement à l'étude de ces sciences; ces mêmes motifs nous portèrent à approuver le dessein que quelques sujets de notre bonne ville de Toulouse, unis par le gout pour les sciences et par l'amour pour le bien public, formèrent, en l'année 1729, de s'appliquer particulièrement à l'étude des sciences naturelles et de travailler de concert à rendre leurs études et leurs connoissances utiles à notre service, et profitables à leur patrie, et à leur permettre de continuer leurs assemblées, ce que nous avons appris avec satisfaction qu'ils ont fait avec succès, et que cette première grâce a ranimé leur ferveur et leur zèle et les a engagés à redoubler leurs travaux et leurs recherches. La paix que nous venons de donner à nos peuples leur ayant paru une occasion favorable et un temps plus propre à cultiver les sciences, ils nous ont fait très humblement représenter que le gout et les dispositions qu'on a toujours eu à Toulouse pour les sciences, et qui même du temps des Romains luy avoit acquis le nom de VILLE DE PALLAS, pourroient bien soutenir quelque temps la Société qu'ils ont formée, mais que n'ayant pas cette forme autentique et cette stabilité durable que la seule autorité du souverain peut donner, et qui est si nécessaire pour soutenir le zèle et le courage des sujets dans

leurs travaux, il seroit à craindre que un dessein si louable et de si heureux commencemens deviendrait inutiles : que dans ce point de vue ils ont fait don d'une somme capitale de 6,000 livres pour établir une rente perpétuelle de 300 livres, et ils se sont obligés de fournir annuellement une somme de 750 livres, devisible entr'eux par portions égales pour servir de fonds aux dépenses qu'il convient de faire, et ils nous auroient supplié de vouloir leur accorder notre protection royale, en autorisant leur société par nos lettres patentes, et leur donnant des statuts qui leur servent de loy et de règle. — Et voulant être plus amplement informés de l'utilité que pourroit avoir l'établissement d'une telle Société dans notre ville de Toulouse, nous aurions ordonné à notre amé et féal le sieur de Saint-Maurice de Bernage, conseiller ordinaire en nostre conseil d'Etat, intendant en notre province de Languedoc, de nous donner son avis, lequel, en conséquence, nous auroit représenté que notre ville de Toulouse, capitale de cette province, célébrée par les auteurs et fameuse depuis longtemps par le grand nombre des doctes personages qu'elle a produit en toutes sortes de sciences, recevront un nouvel éclat, un avantage notable d'un établissement de cette espèce, si utile à la république des lettres et à la société générale des hommes et digne de notre attention : que dans cette grande ville il se trouve beaucoup plus de personnes qu'il n'en est nécessaire pour composer une savante société, nous ayant indiqué à cet effet divers particuliers dont la capacité, prud'homme, bonne vie et mœurs nous ont été par lui certifiées, et voulant favoriser les progrès des sciences dans notre royaume et assurer à nos peuples les avantages qu'elles procurent :

A ces causes, et autres à ce nous mouvans, de notre certaine science, plaine puissance et autorité royale, nous avons estably et établissons par ces présentes, signées de

notre main, dans notre dite ville de Toulouse, une assemblée de gens de lettres sous le nom de *Société royale des sciences*, que nous avons mis et mettons sous notre protection particulière, ainsy que l'Académie royale des sciences, établie en notre bonne ville de Paris : laquelle société sera composée de deux sortes d'académiciens et d'élèves ; la première classe, de vingt-cinq personnes appellées *Associés libres* : la seconde de dix-huit personnes appellées *Associés ordinaires*, divisée en six classes, et enfin de deux élèves pour chacune des six classes : — à quoy il pourra estre joint deux *Associés réguliers* et des *Correspondants*, le tout suivant et comme il est porté dans les statuts attachés sous le contrescel des présentes, ayant pour cette fois seulement nommé pour remplir les places des vingt-cinq associés libres, savoir :

Le sieur de Nupces, président à mortier de notre Parlement de Toulouse.

Le sieur Caumets, écuyer, avocat en Parlement.

Le sieur Douvrier Paucy, écuyer.

Le sieur Rabaudy, notre vignier.

Le sieur Pardailhan, président aux enquêtes.

Le sieur marquis de Gardouch.

Le sieur Parana, conseiller au Parlement.

Le sieur Saint-Laurent, conseiller au Parlement.

Le sieur abbé Castin, conseiller au Parlement.

Le sieur Riquet de Bourepaux, notre avocat général.

Le sieur Bousquet, conseiller au Parlement.

Le sieur abbé de Catellan, grand-chantre de l'église de Toulouse.

Le sieur comte de Carman (*sic*), maréchal de camp de nos armées.

Le sieur Soubeyran Deseaupou, avocat en Parlement.

Le sieur marquis de Puivert, conseiller au Parlement.

Le sieur Turle l'Arbrepin, professeur royal en droit.

Le sieur Coste, écuyer trésorier de la ville de Toulouse.

Le sieur comte de Fumel.

Le sieur marquis de Beauteville.

Le sieur de Niquet, président à mortier de notre Parlement de Toulouse.

Le sieur Baron d'Orbessan, président à mortier de notre dit parlement.

Le sieur d'Aldiguier, écuyer.

Le sieur de Rességuier, conseiller au parlement.

Le sieur marquis d'Esclignac.

Et le sieur de Paucy, écuyer.

Et pour remplir les places des dix-huit associés ordinaires qui doivent composer les six classes, trois mathématiciens s'appliquant à la géométrie :

Le sieur Borrust, docteur agrégé à la Faculté de médecine de Toulouse.

Le sieur Clapiès, professeur royal de mathématiques, chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

Le sieur Reynal, professeur de philosophie au collège de l'Esquille.

Trois s'appliquant à l'astronomie :

Le sieur Garipuy, avocat en Parlement, inspecteur des travaux de la province de Languedoc.

Le sieur Dufour, professeur de mathématiques.

Le sieur Marcourelle, avocat en Parlement.

Trois phisiciens :

Le sieur Planque, de l'Oratoire.

Le sieur marquis d'Aussonne.

Le sieur Ricaud, professeur de philosophie.

Trois anatomistes :

Le sieur Carrière l'aîné, chirurgien juré.

Le sieur Lapuyade, chirurgien juré.

Le sieur Cassales, docteur agrégé à la Faculté de médecine de Toulouse.

Trois chimistes :

Le sieur Sage, marchand apothiquaire.

Le sieur Dugay, docteur agrégé à la Faculté de médecine de Toulouse.

Le sieur Caron ayné, marchand apothiquaire.

Et trois botanistes :

Le sieur Gouasé, professeur royal en médecine.

Le sieur Palmas, nostre ingénieur ordinaire.

Le sieur Meynard, docteur agrégé en la Faculté de médecine de Toulouse.

Recommandant à chacun des dix-huit Associés de présenter incessamment à la Société des sciences des élèves dignes d'y entrer, avons aussy nommé pour cette fois : — pour Associés réguliers.

Le père Durrant, jésuite, professeur royal de mathématiques.

Le père Meliton de Perpignan, capucin.

Nommons pareillement pour cette fois et sans tirer à conséquence, ledit sieur de Niquet pour président.

Ledit sieur Caripuy pour directeur.

Ledit sieur Planque, pour secrétaire.

Et ledit sieur abbé de Catellan pour trésorier pour la présente année.

Permettons à tous lesdits Associez de s'assembler en tel lieu qu'ils estimeront le plus convenable, une fois chaque semaine et même plus souvent, quand ils le trouveront à propos, pour y traiter de ce qui peut tendre à la perfection de leurs diverses sciences ; faisant deffense à toutes autres personnes, sous quelque prétexte que ce soit, de former de pareilles assemblées, entendant que pour mieux conserver l'esprit des sciences et l'union d'étude, ils observent dans leurs assem-

blées particulières et publiques la plus parfaite égalité entre eux, sans distinction des rangs et des séances qu'ils pourroient prétendre ailleurs, en ne gardant d'autre ordre que celui qu'ils ont observé jusqu'à présent, suivant l'ancienneté de leur réception ; ce qui sera observé de même à l'avenir : agréant et confirmant les statuts cy attachés sous le contrescel des présentes que nous avons fait dresser pour être par eux ponctuellement gardés ; ensemble l'acte de don fait par lesdits nommés, qui sera exécuté, et le fonds de 6,000 livres, employé à acquérir des rentes sur notre province de Languedoc : permettant au secrétaire de la Société d'expédier tous actes et certificats nécessaires à toutes personnes qui auront intérêt d'en avoir ; pour raison de quoy ladite Société pourra prendre tel sceau et telle devise qu'elle avisera : pour le choix desquels sceau et devise notre Académie des inscriptions et médailles sera tenue de travailler sitôt qu'elle en sera requise par ladite Société : — permettons pareillement à ladite Société de se choisir dans la ville de Toulouse tel imprimeur et libraire qu'elle voudra, auquel en conséquence de ce choix nous ferons expédier tous privilèges nécessaires pour l'impression et vente de tous les ouvrages, mémoires et traités qui pourront être faits par lesdits associés, suivant les réglemens par nous faits pour le fait de l'imprimerie et librairie dans notre royaume.

Si donnons en mandement, etc.

---

## XXXIX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

**CARTULAIRE GÉNÉRAL DE L'YONNE**, *Recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, publié par la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, sous la direction de M. MAXIMILIEN QUANTIN, archiviste du département, etc., etc. 2 vol. gr. in-4.

De tous les genres de littérature sérieuse, l'histoire est celui qui a été le plus cultivé et avec le plus de succès. On le dissimulerait en vain, les études historiques seront l'honneur des temps modernes. Depuis quelque temps ce retour vers ce qui n'est plus est vraiment digne de remarque. C'est un fait désormais accompli, l'histoire est certainement une supériorité, un des gains du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ses colonnes, le *Cabinet historique*, à maintes reprises, a parlé des grands travaux qui, depuis longues années, ont transformé, au nom de la science, tant de notions vagues, obscures ou fausses, ayant pour elles l'empire de la routine et l'autorité de la tradition. Leurs auteurs ont eu des continuateurs qui sont encore à l'œuvre, et dont les publications ont, on ne peut le contester, une véritable importance.

Une grande tâche historique a été accomplie par la Société scientifique de l'Yonne. Le grand promoteur et l'écrivain de cette étude a été M. Maximilien Quantin, archiviste du département. Nous sommes un peu en retard pour le compte rendu de cet éminent travail. On n'est pas en présence de deux immenses in-4<sup>o</sup> sans une certaine frayeur : puis vient le désir d'en connaître le contenu et d'en apprécier le mérite. Notre lecture est terminée, notre curiosité satisfaite, et, comme disent les financiers, nous venons solder l'arriéré.

M. Quantin, dans son active érudition, a donc édité deux grands et magnifiques volumes sur le cartulaire de l'Yonne. Ce labeur a son poids, et quoiqu'on fasse un peu d'abus de l'expression, c'est une œuvre bénédictine, nous l'affirmons. Dans la publication confiée à son ardente perspicacité, M. Quantin s'est affranchi de la mise en scène reprochée à l'école pittoresque. A la source des documents les plus précieux, il a puisé avec ardeur; il a tiré des richesses de la nuit où elles étoient enfouies; ne re-

culant ni devant la dépense, ni devant le travail, il a livré généralement ses découvertes à qui voudra les mettre en œuvre.

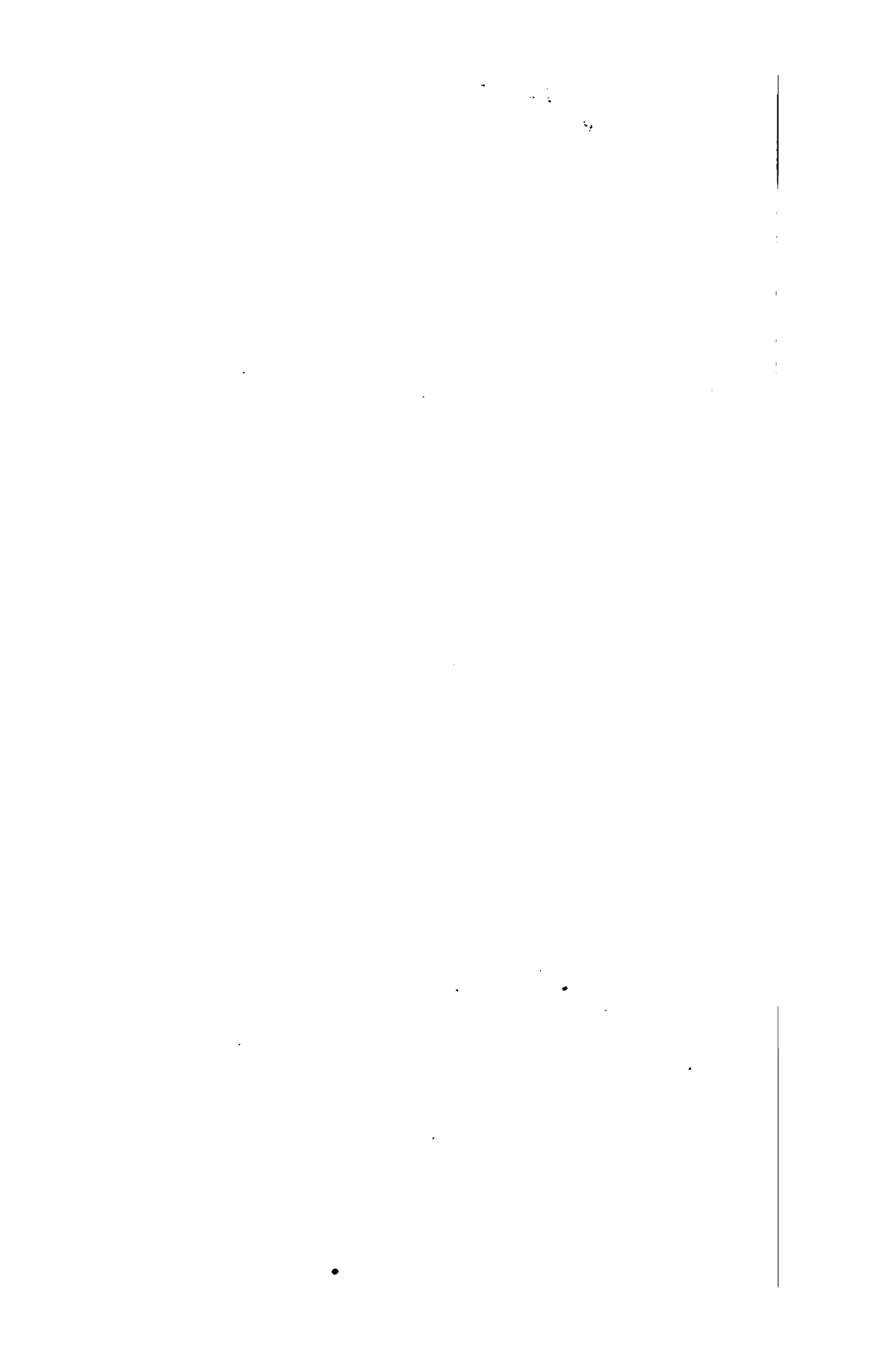
L'ensemble du cartulaire de l'Yonne est un répertoire aussi complet que possible de matériaux et de documents. Il n'est pas un paragraphe de texte qui ne soit appuyé d'une note, d'une preuve, d'une autorité. Non-seulement les sources sont indiquées, mais les pièces justificatives sont mises le plus souvent tout entières sous les yeux; les chartes sont transcrites *in extenso*, et un grand nombre sont très-curieuses, comme échantillon de la langue et des mœurs du temps; elles nous font voir la nature et l'étendue des droits féodaux et l'usage qui en étoit fait. M. Quantin n'a pas failli à son entreprise; après six années complètes d'études, il a rassemblé plus de cinq cents pièces, dont les trois quarts sont inédites. C'est l'histoire des pays de l'Yonne à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup>; c'est une œuvre toute d'intérêt public.

M. Quantin a donné la mesure de son érudition dans les pages savantes de ses introductions. La géographie des *pagus* est admirable par les notions qu'elle révèle; la topographie ancienne des localités de l'Yonne a fait l'objet de la sollicitude la plus extrême, de l'étude la plus sagement entendue. La cité d'Auxerre a donné lieu à un coup d'œil rétrospectif sur les époques gauloise, romaine et franque. Les points géographiques douteux ont passé par le creuset de l'examen le plus sévère. Les lieux détruits ou inconnus ont été recherchés et tirés de l'oubli. Enfin l'histoire du comté d'Auxerre a fourni d'excellentes pages. La cité de Sens a subi de pareilles investigations. Le *Liber Sacramentorum*, manuscrit de la Bibliothèque royale de Stockholm, écrit au IX<sup>e</sup> siècle, a fourni des renseignements aussi authentiques que précieux. Il faut aussi savoir le meilleur gré du monde à l'archiviste de l'Yonne d'avoir fait une analyse du cartulaire édité par ses soins. Dans un style nerveux, M. Quantin nous donne les notions les plus précises sur les chartes publiées, les chartes inédites, sur l'organisation féodale de la contrée au XII<sup>e</sup> siècle, sur les monastères et leurs possessions, sur l'agriculture et le commerce, sur les mœurs et les usages, etc. Encore un coup, ce travail est tout à fait digne d'éloges. Des cartes géographiques habilement traitées et d'une exécution parfaite servent d'appendice au texte, et les caractères qui ont servi à l'impression ne laissent rien à désirer.

Résumons-nous : les deux volumes de M. Quantin ne serviront point de pâture aux lecteurs frivoles, mais le littérateur, le philosophe, aussi bien que l'historien, y trouveront leur bien, et iront le prendre.

ALBIN DE SAINT-AUNÈS.





# TABLE DES MATIÈRES

## DU DIXIÈME VOLUME

### DOCUMENTS INÉDITS

Avis.....	
I. — L'Impôt du sang ou la Noblesse de France sur les champs de bataille ( <i>Suite</i> ). BEL.....	2
II. — Code pénal de l'Albigéisme, par M. L. DOMAIRON ( <i>Suite</i> ).....	8
III. — La justice révolutionnaire en France, par M. Ch. BERRIAT SAINT PRIX. (2 <sup>e</sup> art.) Commission militaire de Feurs (Loire), etc.....	22
IV. — Maison Viry de Viry : Notice généalogique.....	41
V. — Bulletin bibliographique : La Diplomatie vénitienne, par M. Armand BASCHET; — Romancero de Champagne, par M. TARRÉ.....	57
VI. — L'Impôt du sang ou la Noblesse de France sur les champs de bataille ( <i>Suite</i> ). BEL-BEO.....	65
VII. — Les Manuscrits de madame la duchesse de Berri : Notice de M. Paul MEYER.....	72
VIII. — Bulletin bibliographique : Annales du diocèse de Soissons, par l'abbé PÊCHEUR; — Histoire de Bar-le-Duc, par M. BELLOT-HERMENT; — Armorial des villes et corporations de la Normandie, par M. A. CANEL; — Fêtes patronales et usages de corporations qui existoient à Marseille avant 1789, par M. RÉGIS DE LA COLOMBIÈRE (art. de M. Ed. DE BARTHÉLEMY).....	94
IX. — L'Impôt du sang ou la Noblesse de France sur les champs de bataille ( <i>Suite</i> ). BER.....	97
X. — Code pénal de l'Albigéisme, par M. L. DOMAIRON ( <i>Suite</i> ).....	105
XI. — Encore le curé Meslier (communicat. de M. HATAT, archiviste de la Marne).....	114
XII. — La justice révolutionnaire en France, par M. Ch. BERRIAT SAINT PRIX. (3 <sup>e</sup> art.) Commission militaire de Saint-Malo, etc.....	118
XIII. — Le duché de Montmorency.....	133
XIV. — Bulletin bibliographique : Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs, par M. G. A. MARTIN; — Histoire de la guerre d'Écosse, par JEAN DE BEAUCÉ, avec un avant-propos par M. le comte de MONTALEMBERT.....	149

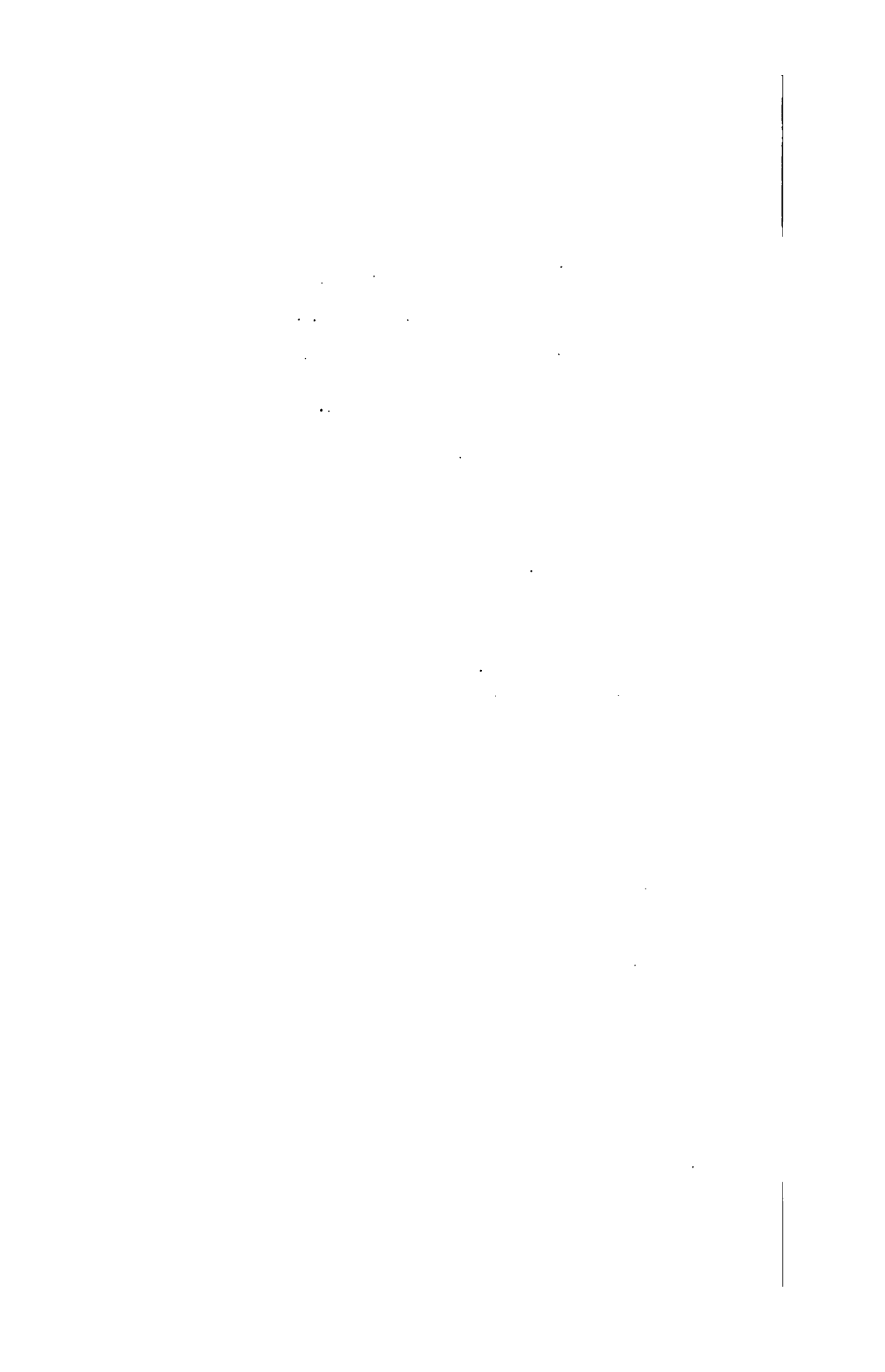
XV. — Mesdames de Montmorency : Pièces diverses.....	153
XVI. — Le Livre du père Anselme : Traité avec les libraires-éditeurs.....	165
XVII. — Eustache Le Noble, père et fils.....	174
XVIII. — Bulletin bibliographique : Histoire des Chevaliers Templiers et de leurs prétendus successeurs, par ÉLIZÉ DE MONTAGNAC; — Histoire de Charles VII et de son temps, par M. VALLET (de Viriville); — Jacques Cœur et son époque, par M. Pierre CLÉMENT, de l'Institut; — Revue historique des Ardennes, paraissant tous les deux mois publiée par Ed. de SENEMAUD, archiviste du département.....	179
XIX. — L'Impôt du sang, ou la Noblesse de France sur les champs de bataille ( <i>Suite</i> ) BER.....	185
XX. — Sir John Fortescue : Sur l'état de la France au xv <sup>e</sup> siècle. (Communiqué par M. G. MASSON).....	190
XXI. — Eustache Le Noble ( <i>Suite et fin</i> ).....	194
XXII. — La Justice révolutionnaire en France (4 <sup>e</sup> art.), par M. BERRIAT SAINT PRIX. Tribunal révolutionnaire d'Évreux (Eure).....	197
XXIII. — Bibliographie et Avis divers.....	214
XXIV. — L'Impôt du sang, ou la Noblesse de France sur les champs de bataille ( <i>Suite</i> ). BER-BEZ.....	217
XXV. — Guerre d'Écosse. — Mariage de Marie Stuart. — André de Montalembert, Jacques Hamilton, duc de Chastellerault.....	228
XXVI. — Maison de Choiseul. Lettres, Épitaphes et Généalogies..	247
XXVII. — Armonville, cardeur de laine, député de Reims à la Convention.....	261
XXVIII. — Invasion des Prussiens. — Campagne de l'Argonne, 1793. Pièces diverses.....	268
XXIX. — Bulletin Bibliographique. — 1 <sup>o</sup> Coutumes municipales du département du Gers recueillies par M. J.-F. BLADÉ, par M. A. de SAINT-AUNES. — 2 <sup>o</sup> Histoire de la Terreur, par M. MORTIMER TERNAUX, par M. G. P.....	276
XXX. — L'Impôt du sang ou la Noblesse de France sur les champs de bataille ( <i>Suite</i> ). BEZ-BILL.....	281
XXXI. — Sœur Colette et Jacques de Bourbon, par M. L. DOMAIRON.	288
XXXII. — Dax et son histoire. — Lettre à M. le directeur du <i>Cabinet historique</i> , par M. L. BIDEAU COSTE.....	299
XXXIII. — La Justice révolutionnaire en France, par M. Ch. BERRIAT SAINT PRIX (5 <sup>e</sup> art.). Commissions militaires et révolutionnaires de l'Ouest.....	308
XXXIV. — Invasion des Prussiens. — Campagne de l'Argonne, 1793. — Pièces diverses ( <i>Suite</i> ).....	337
XXXV. — Le vin de Baune ou le blason des vins, par PIERRE DANTE. — Ballade.....	341

**TABLE DES MATIÈRES.**

**379**

<b>XXXVI.</b> — Bulletin bibliographique. — Notice historique sur l'abbaye de la Guiche. — L'ancien pont de Blois, par M. DE MARTONNE. — Article de M. l'abbé DUFOUR.....	<b>343</b>
<b>XXXVII.</b> — Les trois châteaux de Diane de Poitiers. — Anet. — Chenonceaux. — Chaumont.....	<b>345</b>
<b>XXXVIII.</b> — L'académie des sciences de Toulouse. — Lettre de M. DE RESSEGUIER. — Lettres patentes d'érection, 173.....	<b>364</b>
<b>XXXIX.</b> — Bulletin bibliographique. — Cartulaire général de l'Yonne, par M. Max. QUANTIN, archiviste du département. Art. de M. ALBIN DE SAINT-AUNÈS.....	<b>374</b>

**FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.**



**LE**  
**CABINET HISTORIQUE**

---

PARIS, IMPRIMERIE DE PILLET FILS AÎNÉ

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

---

**LE CABINET**  **HISTORIQUE**

**REVUE MENSUELLE**

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

**LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS**

**QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS  
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE  
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES**

**SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS**

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

---

**TOME DIXIÈME**

**SECONDE PARTIE. — CATALOGUE**

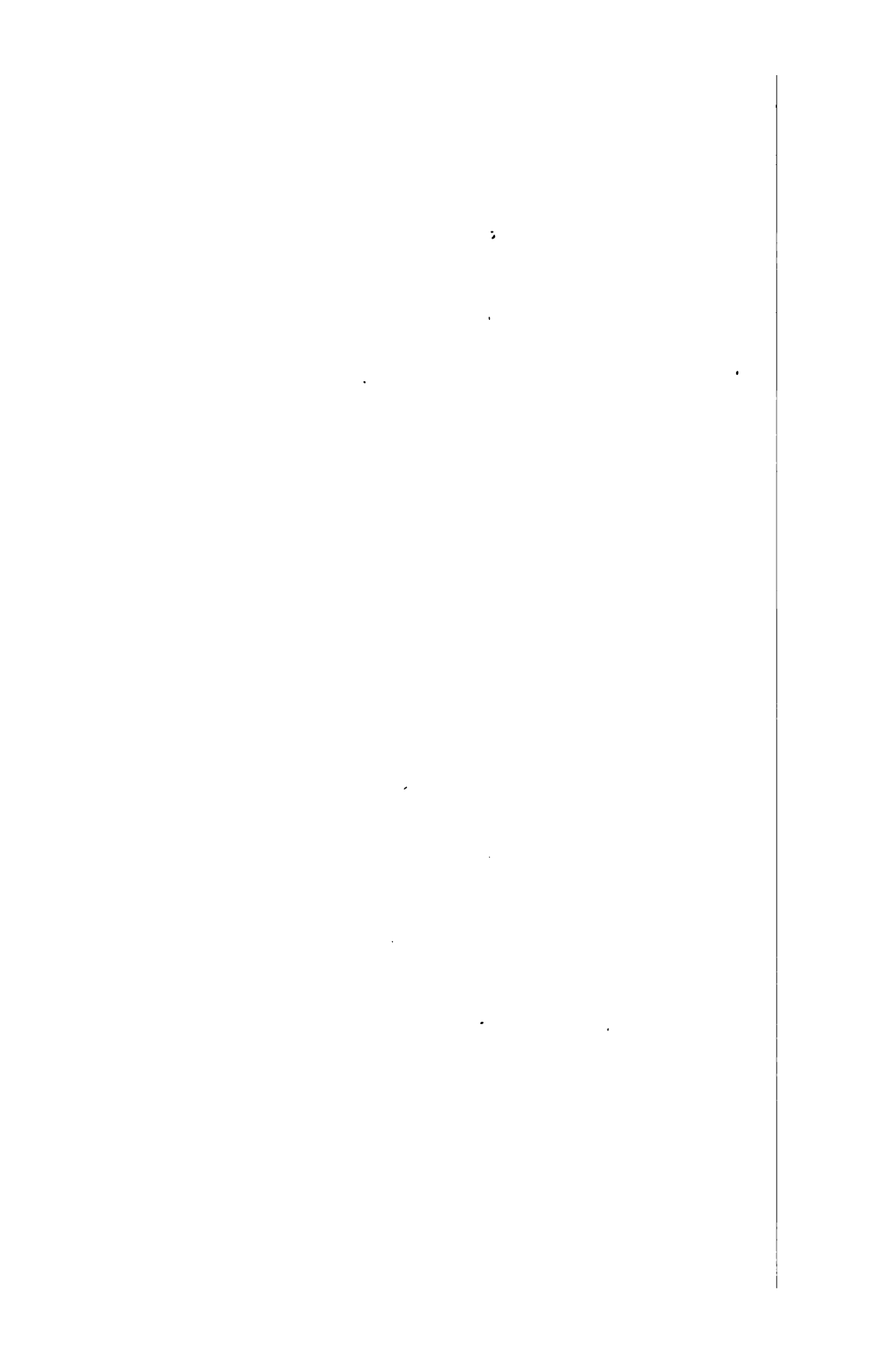
---

**PARIS**

**AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE  
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.**

**1864**





# CATALOGUE GÉNÉRAL

DPS

## MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

---

### FRANCHE-COMTE

INVENTAIRE DE LA COLLECTION DROZ.

En attendant que nous soyons en mesure de publier le dépouillement de la collection de D. Vielville, sur la Bourgogne, qui renferme de nombreuses pièces sur la Franche-Comté, nous donnerons ici l'inventaire sommaire du recueil fait sous les yeux et par les soins de Droz, ancien conseiller du Parlement de Besançon et secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville. Cette collection, qui se compose de quarante-six énormes volumes in-folio, contient principalement elle-même des inventaires analytiques qui, à défaut des pièces, peuvent être d'une grande utilité pour les travailleurs. — On y trouve aussi le texte de nombreux documents et plusieurs précieux cartulaires. — En un mot, ce recueil, peu consulté parce qu'il a été peu cité jusqu'à ce jour, est pourtant d'un haut intérêt pour l'histoire de cette riche et ancienne province. Il peut être d'un secours d'autant plus précieux que l'écriture en est des plus faciles. Ce recueil fait partie du fonds Moreau et y est compris sous les n<sup>os</sup> 662 à 907.

---

7946. Cartulaires et titres de l'archevêché de Besançon. T. I<sup>er</sup>, in-folio, vol. de 667 fol.; écrit. du XVIII<sup>e</sup> siècle. T. II, vol. de 631 fol. — f. Moreau. 862.

Le tout recueilli par M. Droz, conseiller au parlement de Besançon et secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville. (Cette mention se répète au titre de chaque volume.)

7947. Titres de l'archevêché de Besançon. — Fiefs. — Vol. 863.

10<sup>e</sup> année. Janvier-Février 1864. — Catal.

7948. 1. Titres de l'archevêché de l'église métropolitaine de Besançon. — Livre des fiefs de l'archevêché de Besançon. — Commence par la table des fiefs dépendant de l'archevêché de Besançon.

2. Nécrologue de l'église métropolitaine de Besançon. — Vol. 864.

7949. Tables alphabétiques et chronologiques des familles nobles, distinguées ou bourgeoises dont les noms se trouvent dans les testaments de l'officialité de Besançon. — Vol. 865.

7950. 1. Notice alphabétique des familles nobles de nom et d'armes, ou ennoblies par lettres et par charges dans la province de Franche-Comté, avec leurs armoiries, permissions de posséder fief, etc. — Le tout extrait des archives du Parlement, de la Chambre des comptes et autres dépôts authentiques. — In-folio.

2. Table des familles dont les noms sont contenus au présent volume, rangées par ordre alphabétique.

3. Chartes principales du chapitre métropolitain de Besançon, tirées en partie du cartulaire de Guénard, chantre vers 1600, communiqué par M. l'abbé de Chamigny, chanoine. — Depuis l'an 824 jusqu'à 1450. — Vol. 866.

7951. Archives de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon. — Chartes de l'abbaye de Battant de ladite ville. — Vol. 867.

7952. Archives de l'abbaye de Saint-Paul à Besançon, fragment du cartulaire du XII<sup>e</sup> siècle. — Chronique de Saint-Paul, par M. Bruant, chanoine régulier de cette abbaye, contenant une partie de ses chartes. — Vol. 868.

L'auteur fit profession en 1666, et il obtint la dignité de chanteur de laquelle dépendoit la paroisse de Saint-Donat, à Besançon ; il étudia à fond l'histoire de son abbaye et écrivit en latin cette chronique, à commencer du VII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1707. Il mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1712.

7953. 1. Archives du chapitre de Saint-Paul à Besançon. — Nécrologue très-ancien et très-curieux, avec les observations de M. Camusat.

2. Chartes tirées des archives de l'abbaye de Luxeul, communiquées par D. Grappin, auteur d'une histoire manuscrite de la ville et abbaye de Luxeul, présentée à l'Académie en 1769. — Vol. 869.

7954. Inventaire des titres de l'abbaye de Bellevaux en Franche-Comté, tiré des Archives du Parlement, avec la copie du cartulaire de cette abbaye, tiré de ses archives, contenant environ 750 chartes. — Vol. 870.
7955. Franche-Comté. — Abbayes. — Suite du cartulaire de l'abbaye de Bellevaux et cartulaires des abbayes de Rosières et de Faverney. — Vol. 871.
7956. Abbayes. — Cartulaires des abbayes d'Accey, — de Bithanie, — de Chateau-Chalon et du Mont-Sainte-Marie. — Vol. 872.
7957. Franche-Comté. — Abbayes. — Inventaires de titres et cartulaires des abbayes de Theuley, — la Charité — et Charliou. — Vol. 873.
7958. Franche-Comté. — Abbayes. — Cartulaires et inventaires des abbayes de Cherlieu (suite) — Baume-les-Messieurs, — Baume-les-Dames, — Lons-le-Saulnier, — La Grâce-Dieu, — Lieu-Croissant ou des Trois-Rois, — Migette, — Lure, — Mont-Benoît, — Montigny, — Billon, — Balerne et Clairefontaine. — Vol. 874.
7959. Abbayes. — Archives des abbayes de Saint-Claude et de Corneux. — Vol. 875.
7960. 1. Cartulaires et inventaires des titres du chapitre collégiale de Besançon. — Chartreuse de Vacluse, — de Bonlieu. — Chapitre collégiale de Ray, — de Dôle, — de Champplitte.
2. Prieuré de Lauthenas, — de Fontane, — d'Arbois, — de Vaux-sur-Poligny, — de Morteau, — de Bouchoux, — de Courtefontaine, — de Chaux, — hôpital de Bracon-les-Salins. — Vol. 876.
7961. Cartulaire de la province, de Franche-Comté. — Vol. 877.
7962. Domaine des comtes de Champagne. — Inventaire des chartes tirées du château de Grimont-sur-Poligny au xvi<sup>e</sup> siècle, pris sur une copie ancienne appartenant à M. de Gennes, conseiller au Parlement. — Vol. 878.
- Cette pièce importante étant rapprochée de l'ancien inventaire des chartes de la maison de Chalon, conservé dans l'hôtel de la vicomté de Besançon, représente l'état du domaine des comtes de Bourgogne, tant de la branche aînée que de la branche cadette, aux xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles.
7963. Franche-Comté. — Fiefs du comté de Bourgogne et divers

inventaires de la Chambre des comptes de cette province. — Vol. 879.

A joindre au cartulaire de Bourgogne et à l'inventaire des chartes du château de Grimont.

7964. Franche-Comté. — Inventaire des titres de la Chambre des comptes de Dôle. — Vol. 880.

Il contient quelques titres anciens et la plupart des modernes, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1736.

7965. Inventaire des titres de la Chambre des comptes de Dôle, — transféré près le Parlement de Besançon. — Vol. 881.

7966. Inventaires des titres de la Chambre des comptes de Dôle. (Vol. de 1015 feuilles.) — Vol. 882.

7967. — Recueil d'édits, déclarations, arrêts et règlements du Parlement de Besançon, publiés et enregistrés depuis 1674. — Répertoire de jurisprudence et d'histoire, etc., ordonnances, etc., ordonnances du roi Louis XI pour le comté de Bourgogne, 1491. Vol. 883.

7968. Recès des Etats de la province de Franche-Comté, jusqu'à sa réunion à la France. — Ce volume contient :

1<sup>o</sup> Dissertation sur l'origine, la forme et le pouvoir des Etats de Franche-Comté ;

2<sup>o</sup> Dissertation M. de Courbouson, contenant des éclaircissements sur les Etats du comté de Bourgogne, lue à l'Académie les 17 et 27 décembre 1753 ;

3<sup>o</sup> Le procès-verbal ou recès des Etats de 1484 ;

4<sup>o</sup> Le recès des Etats de 1568 ;

5<sup>o</sup> Le recès des Etats de 1574 ;

6<sup>o</sup> Le recès des Etats de 1579 ;

7<sup>o</sup> Le recès des Etats de 1585 ;

8<sup>o</sup> Le cayer des remontrances présentées au commandeur major, touchant la neutralité du comté de Bourgogne et les affaires dudit pays en l'an 1575 ;

9<sup>o</sup> L'acte de transport des Pays-Bas et comté de Bourgogne à l'infante Isabelle-Claire-Eugénie ;

10<sup>o</sup> La subrogation pour le vice-président Laborey à cause de la mort du vice-président Jacquinet ;

11° Le premier recès des Etats tenus à Dôle en 1598;

12° Le deuxième recès des Etats de la même année 1598;

13° L'acte dressé en 1612 par les commissaires du roy de France et ceux des archiducs comtes de Bourgogne, pour la fixation des limites de cette province. — Vol. 884.

*N. B.* Les recès des Etats tenus depuis 1484 jusqu'en 1568 manquent; ils étoient contenus en neuf cahiers qui sont égarés.

7969. Recès des Etats de cette province jusqu'à la réunion à la France. T. 2. — Vol. 885.

En tête se trouve le détail de ce volume en vingt articles.

7970. Archives et franchises des communes. — Archives de Besançon, première partie. — Vol. 886.

7971. Archives et franchises des communes : 1° La suite des archives de Besançon; — 2° Les franchises des communes d'Orgelet, Dôle, Gray, Vesoul, Pontarlier, Salins, Montmoret, Jouvelle, Coligny, Arbois, Poligny, Lons-le-Saulnier, Baume-les-Dames, Saint-Claude, Beaurepaire, Auxonne, Montbelliard, Pontarlier, Seurre, Belvoir, Bouclans, Clairvaux, Annoire, Noire et Neublons. — Vol. 887.

7972. Archives et franchises des communes. — Traités de paix et guerres particuliers. — Gardes des églises et monastères. — Coutumes locales.

Note des pièces contenues en ce volume. Affranchissement :

1. Noroy; 2. Poupet; 3. Saint-Julien; 4. Thoraise; 5. Chastelblanc; 6. La Rivière; 7. Bletterans; 8. Noseroy; 9. Chatelneuf; 10. Montmahoux; 11. Anguel; 12. Sainte-Anne; 13. Albans; 14. Arlay; 15. Marnay; 16. La Chauxneuve; 17. Verrières de Joux; 18. Val-Dusaigeois (Traité sur la nullité de la bourgeoisie); 19. Foncine et les Planches; 20. Des Jourgs; 21. Fancogney; 22. Luxeul; 23. Héricourt; 24. Neufchâtel; 25. Clermont; 26. Pesmes; 27. Rupt; 28. Foucherans, Etalans, Fallerans, etc.; 29. Bourg; 30. Grandmond; 31. La Cluze; 32. Mattay; 33. Nans; 34. Veyria-sous-Chastelvillain; 35. Saint-Hypolite.

Archives de la ville d'Arbois. — Les traités de paix entre le comte de Montbelliard, les seigneurs de Villerssexel, de Mont-

faucou, de Belvoir, de Cusance et citoyens de Bâle, etc.; et Thibaut de Neufchâtel, les sires de Grandson, de Raon, de Faucognoy, etc. — Les seigneurs de Neufchâtel et de Cusance. — Les seigneurs de Montbelliard et de Neufchâtel, la comtesse de Neufchâtel en Suisse et Thibaut de Neufchâtel en Comté; et entre le seigneur de Neufchâtel et celui de Burnevisin. — Gardes des églises et monastères; traité des gardes des églises et monastères concernant l'abbaye de Savernay; association du comté de Champagne et l'abbaye de Luxeuil; association du comté de Bourgogne et l'abbaye de Baume-les-Messieurs; traité de garde et d'association pour l'abbaye de Saint-Claude; les coutumes locales de Mouthe et de Grandvaux. — Pièces concernant quelques articles particuliers des coutumes du comté de Bourgogne, savoir: Formariages et tutelles; distraction de justice territoriale; l'aveu emporté l'homme; forme d'enquête selon l'usage de l'hôtel du comte de Bourgogne; fief lige. — Ordonnances faites au parlement du comté de Bourgogne en 1386 sur le fait de la justice, ave; la modification accordée en 1390, sur les remontrances de la noblesse. — Ordonnances du duc Philippe sur les bourgeoisies, 1393. — Retrait lignages de la terre de Gy, 1366. — Traité d'alliance entre Léopold, duc d'Autriche et Thibaut de Neufchâtel, etc. — Ordonnance de Parmiteire en faveur des habitants incendiés de Poligny. — Sentence arbitrale au sujet de prescription et de formariage. — Acte intitulé Recousse. — Requête de Jeanne, dame de Vignory, qui réclame comme veuve la protection du roy. — Note sur diverses Chartes imprimées, concernant quelques-unes des anciennes coutumes: comté de Bourgogne, comme le Douaire et le gage de Bataille. — Et le recueil des plus notables délibérations prises au conseil de la ville de Bâle dès l'an 1480, jusqu'à présent (1658). — Vol. 888.

7973. Archives de la maison de Châlons, cadette de Bourgogne

Cartulaire d'Hugues de Châlons, connu cy-devant sous le titre de cartulaire bleu. — Contient tous les titres de son partage depuis 1230 à 1318. — Il commence par la mouvance de Neufchâtel, en Suisse. — Ce cartulaire, joint à celui de Montfaucou et aux inventaires de la maison de Châlons, forme, après la chambre des comptes de Dôle, la collection la plus précieuse pour le domaine du comté de Bourgogne. — Vol. 889.

7974. Suite du cartulaire de Hugues de Châlons et l'inventaire des titres-généraux de ladite maison, tiré des archives de la vicomté de Besançon. — Vol. 890.
7975. Titres de la maison de Châlons, cadette des comtes de Bourgogne de la première race. Cartulaire de Montfaucon. — Vol. 891.
7976. Archives de la maison de Châlons. Premier volume de l'inventaire des titres de la maison de Châlons, dont partie est conservée aux archives du roy par le parlement de Besançon; l'autre partie aux archives de la vicomté de ladite ville appartenant à madame la duchesse de Lauraguais, héritière substituée du prince d'Isenghien, acquéreur des biens de la maison d'Orange, qui avait succédé à celle de Châlons. — Vol. 892.
7977. Archives de la maison de Châlons. Inventaire de titres généraux depuis 1309 jusqu'en 1562, concernant des partages, reprises de fiefs, accensements, obligations, vendanges, transactions, quittances, traités de mariages et autres de plusieurs sortes, servant tant à la maison de Châlons qu'à celle de Nassau. — Vol. 893.
7978. Archives de la maison de Châlons, branche cadette des comtes de Bourgogne, déposées à l'hôtel de la vicomté de Besançon, appartenant à M. le duc de Larochehoucalt. Cette liasse contient l'inventaire général, fait au commencement du seizième siècle, copié sur une ancienne expédition, appartenant à M. Dutartre-Jochilly, official de Besançon. — Vol. 894.
- Cette pièce, jointe à l'inventaire des chartes de Gramont, représente l'état ancien du domaine des comtes de Bourgogne; les princes de Châlons, cadets de nos comtes, ayant eu plus de 500 fiefs dans leur mouvance.
7979. Inventaire des titres des différentes seigneuries qui ont appartenu à la maison de Châlons. — Inventaire des titres de la seigneurie d'Abbans. Sont compris au présent inventaire : Abbans, Byans, Boussières, Osselles, Le Portal-de-Roches, Thoraize, Vorges, etc. — Vol. 895.
7980. Inventaires des titres des différentes seigneuries qui ont appartenu à la maison de Châlons (volume de 750 feuillets). — Vol. 896.



7981. Inventaire des titres des seigneuries de la maison de Châlons. — Vol. 897.

7982. Cartulaire de la maison de Neufchâtel. — Vol. 898.

7983. Extrait de l'inventaire des titres et papiers des maisons de Neufchâtel, de Poitiers et de Rye.

2. Archives du prince de Bauffremont. Inventaire des titres de la maison de Bauffremont et de ses alliances, savoir : Gerbaux, Rivoires, Allamant, Apremont, Bains, Beaufort, Bellebruche, Bouhard, Briançon, Conflans, Langin, Luirieux, Neutage, Pont, Pontdevaux, Sarraval, Virry, Gorrevod, La Baume, Lachambre, Villelme et Lapalud. Qu'il s'y trouve beaucoup de pièces curieuses pour l'histoire du Dauphiné, de la Bresse et de Bugey, dont on n'a point fait d'analyse, mais elles sont recueillies en ordre dans des registres par les soins de M. l'abbé-Guillaume, de l'Académie de Besançon. En tête on lit : Copie de l'arrêt de la chambre et cour des comptes, aides, domaines et finances du comté de Bourgogne, qui ordonne que, par devant commissaire de la cour des aides, il sera procédé au compulsoire des titres, justifiant l'illustration de la maison de Bauffremont du 25 mai 1756, y compris l'inventaire des titres de la maison de Gorrevod, contenus dans le troisième volume des alliances de la maison de Bauffremont.

3. Copie du cartulaire de Belvoir. — Grande baronie. — Archives de madame du Mersan. — Vol. 899.

7984 1. Extrait des comptes du domaine de Mahaud d'Artois, assigné sur la partie d'aval au comté de Bourgogne. — Fol 1.

2. C'est la valeur du douaire de Mahaud (Mahaud d'Artois) sans la seigneurie de Salins, de la demi-année finissant à Pasques, que li miliaires commença l'an m.ccc et cinq, dont messire Odes de Lielle rend compte en la manière qui s'ensuit.—Fol. 2.

3. C'est la valeur du douaire Madame, sans les salines de Salins, de la demi-année finissant à Pasques, que li miliaires commença l'an 1309, desqueux on trouva les comptes et escrits messire Eudes de Lielle en la manière qui s'ensuit. — Fol. 39.

4. Ce sont li paiements maistre Guillaume de Rouque, il doit à Madame de tous ses comptes cy-devant raportés, lesquels

paiemens se rabattent de la somme toute cy-devant dite que il doit. — Fol. 135 verso.

5. Ce sont les comptes que rend maistre Guillaume de Salins, de l'an 1311, rendus à Madame. — Fol. 142 verso.

6. C'est la valeur du douaire de Madame sans la saulnerie de Salins, de la demi-année finissant à la Saint-Michel 1312. — Fol. 173 verso.

7. C'est la valeur de la terre hors du douaire que Madame tenoit en Bourgogne de ses acquests, 1311. — Fol. 188.

8. Autres recettes et exploits et debtes reconvrées pour Madame. — Fol. 191 verso.

9. C'est la valeur de la salnerie de Salins d'une année finissant à Noël 1312. — Fol. 196.

10. Ce sont les comptes que rend maistre Guillaume de Salins, de la terre que Madame a en Bourgogne, 1313, y compris la saulnerie de Salins. — Fol. 197.

11. C'est la valeur du douaire de Madame sans la seigneurie de Salins, 1313. — Fol. 204 verso.

12. C'est le compte de la valeur du douaire de la comtesse d'Artois, qu'elle tient au comté de Bourgogne, 1315. — Fol. 213.

13. Ce sont les paiemens faits à Madame par Hernoul des Noes, de ce qu'il doit pour les comptes cy-devant. — Fol. 220.

14. Extraits du compte de Jean la Chapelle, trésorier de Bourgogne. — Fol. 230.

15. Compte du trésorier des Bans pour 1333. — Fol. 244.

16. Extrait du compte de Richard de Bans, 1335. — Fol. 288-

17. Comptes de 1337. — Fol. 377.

18. Compte de Huard de Roinchevaux, bailli de Bourgogne, des recettes et mises qu'il a faites en 1366. — Fol. 429.

19. Ce sont les values et revenus du comté de Bourgogne de présent, 1636. — Fol. 453.

20. Saunerie de Salins. — Fol. 482.

21. Value du baillage d'Amont en la comté de Bourgogne. — Fol. 484 verso.

22. Lettres de noblesse registrées à la chambre des comptes. — Fol. 493.
23. Lettres de noblesse pour diverses familles de Franche-Comté. — Fol. 499.
24. Etat des familles nobles dont les patentes ne sont pas enregistrées. — Fol. 505.
25. Table alphabétique des lettres de noblesse registrées au parlement depuis janvier 1602. — Fol. 510.
26. Extrait des lettres contenues dans le recueil commençant en mars 1695. — Fol. 522.
27. Table alphabétique de ce qu'il y a de plus considérable au registre des lettres du parlement. — Fol. 534.
28. Recueil des délibérations du parlement de Franche-Comté. — Fol. 558.
29. Extrait des registres du parlement de Besançon touchant son ancienneté, autorité et prérogative, et sa discipline intérieure. — Fol. 604.
30. Mémoire et remarques auxquels doit faire attention un commissaire nommé par un corps de noblesse, pour examiner les titres des personnes qui se présentent pour y estre admises. — Fol. 652.
31. Extrait des registres du parlement touchant les provisions des officiers des présidiaux, baillages et autres. — Fol. 663.
32. Extrait des registres du parlement contenant la police générale de la province. — Fol. 681. — Vol. 900.
7985. 1. Mélanges — 2. — Lettres des roys et ministres d'Espagne au parlement de Dôle, à dater de 1510.
2. Extrait des lettres écrites par les rois et les ministres d'Espagne au parlement de Dôle, de 1510 à 1630 (fol. bl. de 297 à 307).
3. Table des matières contenues dans ce volume (et qui ne s'applique point à celle du présent vol. 89).
4. Statuts de l'ordre illustre de Saint-Georges au comté de Bourgogne et formulaire de la prestation de serment de messieurs les chevaliers.

5. Documents, lettres et pièces diverses touchant les chevaliers de Saint-Georges, en Bourgogne.
  6. Pièces concernant les saulneries de Salins.
  7. Etat ancien de la noblesse en Franche-Comté. — Notice historique.
  8. Etat de la Franche-Comté lors de l'arrivée de César dans les Gaules.
  9. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, touchant le procès entre les échevins de la ville de Poligny et Jacques Broignon et autres soi-disant nobles, au sujet des réparations aux fortifications de la ville de Poligny, le 1<sup>er</sup> septembre 1397. — Vol. 901.
7986. 1. Titres, bulles, chartes et pièces concernant l'université de Besançon.
2. Abrégé historique de l'établissement des droits, des privilèges, du régime et du gouvernement de l'université du comté de Bourgogne.
  3. Notice sur l'université de Franche-Comté.
  4. Différents articles d'accommodement proposés par les recteurs et professeurs de l'université, ou distributeurs, et deux mémoires où sont rapportées les lettres dont les recteurs et professeurs se servent contre les distributeurs de 1693.
  5. Arrest du conseil qui supprime deux lecteurs dans la faculté des droits de l'université de Besançon, du 23 septembre 1724.
  6. Règlement du duc d'Albe, gouverneur au comté de Bourgogne, en accroissement de professeurs et augmentation de gages à ceux de l'université de Dôle, du 18 mai 1571.
  7. Table des matières contenues en ce volume concernant l'université de Besançon.
  8. Observation sur le rang du recteur aux processions générales et à la Cathédrale.
  9. Difficultés à éclaircir sur l'ordre qu'on observe à Besançon pour remplir, par la voie du concours, les chaires de professeurs qui vaquent en l'université de cette ville.

10. Histoire du parlement de Franche-Comté.
  11. Mémoires pour servir à l'histoire des officiers du parlement de Franche-Comté.
  12. Histoire des présidents du parlement de Dôle.
  13. Histoire des chevaliers d'honneur du parlement de Franche-Comté.
  14. Histoire des conseillers-clerks du parlement de Franche-Comté.
  15. Histoire des conseillers-laïcs du parlement de Franche-Comté.
  16. Histoire des avocats-généraux du parlement de Franche-Comté.
  17. Histoire des greffiers en chef du parlement de Franche-Comté.
  18. Les greffiers du parlement de Franche-Comté.
  19. Substituts du procureur général au parlement de Franche-Comté.
  20. Table de l'inventaire des titres de la maison de Châlons dont l'original est au trésor des Chartres du roy à Besançon.
  21. Table alphabétique des villes et villages compris dans la table précédente. — Vol. 902.
7987. Franche-Comté. Mélanges recueillis par M. Droz, conseiller au parlement de Besançon et secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville. T. 42.
2. Comédie jouée à la venue et arrivée de monseigneur de Grandville en la cité de Besançon.
 

« La Cité dans une nacelle dit en chantant :  
Bonne fortune en vertu arrosée... »
  3. Mémoire sur la Franche-Comté.
 

Les trois premiers feuillets à demi rongés.
  4. Ce que dessus contient la vérité des choses passées jusqu'à l'entrée du roy de France dans la ville de Dôle, où il fit ordonner au parlement de se trouver à l'église pour y prester le serment de fidélité.
 

« La mesme nécessité qui l'avoit obligé à subir les volontés dudit roy très-chrestien... »

## 5. Adresse au roy (remontrance).

« Sire, tant de bouches et si grand nombre de plumes ont imputé au parlement de Dôle.... »

*Au dos* : Plusieurs mémoires du parlement qu'il faudra remettre dans le cabinet secret dudit parlement.

## 6. Secondes remontrances du parlement de Dôle.

« Sire, le parlement de Dôle ayant appris avec joye.... »

7. Extrait du registre du conseil d'Etat qui confirme les Comtois dans les privilèges de n'estre traduits hors de leur juridiction et qui renvoie à l'intendance toutes les contestations des invalides, qui prétendent des exemptions d'impositions. 19 nov. 1735.

8. Histoire du parlement de Besançon, depuis la conquête du comté de Bourgogne, par Louis-le-Grand, au mois de juin de l'an 1674.

(MM. de Bauffremont y sont cités à plusieurs reprises.)

9. Requête au parlement de messire François-Joseph de Grandmont, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire. Au sujet du concile de Trente.

10. Notice sur la Franche-Comté, pays d'estat. — Vol. 903.

7988. Archives de l'évêché de Lausanne, suffragant de Besançon et des principales abbayes de cet évêché qui ont souffert la réforme. — Chartes principales. (Vol. in-fol. de 465 feuil.). — Vol. 904.

(Vol. in-fol. de 465 feuillets.)

7989. Chartes de l'évêché de Lausanne et autres lieux de la Suisse. — Tirées de Berne. (Vol. de 822 feuil.). — Vol. 905.

7990. Analyse des mémoires du cardinal de Grandville, t. 1. — (Commence par un mémoire sur quelques manuscrits de la bibliothèque publique de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Besançon, lu à l'Académie le 28 novembre 1770, par dom Berthole, sous-prieur et bibliothécaire de cette abbaye. L'analyse comprend t. 1 à 24.) — Vol. 907.

7991. Analyse des mémoires de Maximilien Morillon, prévost d'Aire, t. 1 à .... (Commence à l'année 1545 et finit à 1564.) — Vol. 907.

---

## RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE  
DE L'ARSENAL.

(Suite. — Voy. t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175 ; t. VII, p. 3, 94, 124, 184, 223 260 ; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223 ; t. IX, p. 73, 89, 145 et 178.)

7992. TOME V. 81° A monsieur Chapelain. Sans date. — P. 343-344.  
(Le feuillet 345-346 est blanc.)

« Monsieur, si c'estoit une menue chose d'estre éloquent et de persuader, j'avouerois que vous ne l'estes point... »

81° A Bellinde. Du 1<sup>er</sup> septembre 1625. — P. 347-349.

« Ne pleurez plus, Bellinde, ou si vous avez encore des larmes à répandre... »

82° A monsieur.... Du 8 septembre 1625. — P. 349-351.

« Après les serments que j'ay faits de n'aymer rien au monde comme Bellinde... »

83° A Bellinde. Du 28 septembre 1625. — P. 352-354.

« N'est-ce pas assez de m'offenser? Faut-il encore que je le sache?... »

84° A la même. Du 18 octobre 1625. — P. 355-356.

« Ne dites point, Bellinde, que je ne suis redevable de celle dont vous m'avez honoré, qu'à l'importunité de ma messagère... »

85° A la même. Du 3 décembre 1625. — P. 357-358.

« Ne recevray-je jamais que des lettres, Bellinde, et pensez-vous qu'un amour comme le mien... »

86° A monsieur D. L. R. Du 8 mars 1626. — P. 359-360.

« Après vous avoir si longtemps entretenu de mes afflictions, il est bien raisonnable que je vous fasse part de mes bonnes fortunes... »

87° A Bellinde. Du.... — P. 361-363.

« Il est vray, Bellinde, que je ne vous puis rendre que des paroles... »

88° A Célion. Du 25 juin 1626. — P. 363-365.

« Si les afflictions que nous n'avons pas prévues sont les plus fâcheuses... »

89° A Hydaspes, à Rouen. Du 24 may 1626. — P. 366-370.

« Quand je n'aurois pas l'honneur d'estre connu de vous, la seule considération de vostre mérite... »

- 90° A Lyris. Du 26 juin 1626. — P. 371-373.  
« Quand vous ne m'auriez pas commandé de vous écrire, mon affection estoit assez forte pour m'y obliger... »
- 91° A Lysidor. Du 8 juillet 1626. — P. 374-375.  
« Quand mon éloquence se vit aussi forte que vous tâchez de me le persuader... »
- 92° Au même. Du 15 juillet 1626. — P. 376-377.  
« Je ne say avec quelles paroles vous remercier de la faveur que vous m'avez faite... »
- 93° Au même. Du 20 aoust 1626. — P. 378-379.  
« Si l'amitié dont j'estime que vous m'honorez ne m'obligeoit point à vous rendre compte de toutes les actions de ma vie... »
- 94° A madame Desloges. Du 1<sup>er</sup> octobre 1626. — P. 380-381.  
« Madame, quand vous ne m'eussiez pas commandé de vous écrire, mon affection estoit assez forte... »
- 95° A Lyris. Du 6 octobre 1626. — P. 382-384.  
« Quand je ne t'aymerois pas avec autant de passion que je fais... »
- 96° A Lysidor. Du 8 octobre 1626. — P. 384-385.  
« Quand je n'eusse perdu que l'entretien de Lysidor, c'estoit assez pour me mettre les larmes dans les yeux... »
- 97° Au même. Du 14 octobre 1626. — P. 386-387.  
« Il faut que je me plaigne et que je te remercie tout ensemble, mon cher Lisidor, que je me pleigne de ta défiance... »
- 98° De monsieur Frenicle. Du 23 octobre 1626. — P. 387-388.  
« Il est vray, ma maitresse, que je n'ay pu recevoir celle dont vous m'avez honoré, sans rougir... »
- 99° A madame Desloges. Du 23 octobre 1626. — P. 388.  
« Madame, je serois le plus malheureux de tous les hommes si l'estime que vous faites de mon esprit estoit la mesure de votre affection... »
- 100° A Phylis. Du 2 novembre 1626. — P. 389-690.  
« Puisque la connoissance de mon mal ne vous peut résoudre à le guérir... »
- 101° A Célon. Du 30 décembre 1626. — P. 391-394. (Le feuillet 395-396 est blanc.)  
« Il n'y a point de reproches ni de punitions qui ne soient trop douces pour mon silence, et quand Ergasse auroit perdu la place... »
- 102° A la bergère Bellinde. — P. 397-402. (Le feuillet 403-404 est blanc.)



« Puisque ce ne vous est pas assez de mépriser mes affections et de ne récompenser ma fidélité... »

103° A madame Desloges. De Paris, ce 14 octobre 1628. — P. 405-408.

« Madame, je commence à prendre part dans les affaires publiques et à ressentir les effets de cette malheureuse guerre... »

104° A monsieur Chapelain. De Paris, ce 17 may 1629. — P. 409-412.

« Monsieur, encore que je ne sois obligé de cette agréable lettre, que je viens de recevoir, qu'à vostre promesse... »

105° Lettre du P. Hercule, religieux de la Doctrine chrestienne, à monsieur Godeau. Sans date. — P. 413-416.

« Monsieur, vous croirez d'abord que toute ma lettre soit pleine de justifications, et qu'elle porte toutes les excuses de mon silence... »

106° Réponse de monsieur Godeau à la lettre précédente. — P. 417-420.

« Mon révérend père, quand j'aurois esté assez présomptueux pour attendre vos lettres comme le payement d'une dette... »

107° Discours sur le futur Conclave, fait pendant la guerre des princes d'Italie contre Sa Sainteté. — P. 421-450. (Le feuillet 451-452 est blanc.)

« Je veux bien croire que les fréquents et étranges accidents arrivés en nostre temps à l'occasion du long empire des Barberins... »

Fin : « Voilà mon sentiment sur le Conclave futur, en attendant que l'événement nous en découvre la vérité. »

108° Mémoire sur le Conclave et notices sur les cardinaux. — P. 453-518. (Les feuillets 519-524 sont blancs.)

« Maintenant que toute l'Europe est dans l'attente du procès de ce Conclave, et que les intérestz des estats et les affections des particuliers... »

Fin : « Cependant je suis obligé d'avouer qu'il est bien difficile de parler avec certitude d'une chose qui est extrêmement incertaine comme celle-cy. »

109° Double du petit traité de Crecy en l'an 1544. — P. 527-541. (Les feuillets 543-546 sont blancs.)

« Comme il soit que aujourdhuy d'acte de cestes (*sic*) soit esté traité paix entre tres-hautz, tres-excellens et tres-puissans prince Charles, cinquiesme de ce nom... »

110° (Traité d'Allemagne en janvier 1551). — P. 547-577. (Les feuillets 579-584 sont blancs.)

« Nous, Maurice, par la grâce de Dieu, duc de Saxe, premier maréchal et eslecteur du Saint Empire romain, landgrave de Thuringe et marquis de Metz, tant en nostre nom que de nostre jeune cousin et pupille le seigneur Georges Fredericq, marquis de Brandebourg... »

111° Traitté de Cambray (en 1559). — P. 585-637. (Le feuillet 639-640 est blanc.)

112° Histoire particulière du grand différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France, 1301, 1302, etc. — P. 641-861. (Le feuillet 853-854 est blanc.)

« Il n'y a possible en toute l'histoire de France rien de plus remarquable, ni qui mérite plus d'estre sceu avec ses circonstances, que le grand différend qui a esté entre le roy Philippes le Bel et le pape Boniface VIII... »

Fin : « Et n'est pas possible, jugeant sainement des choses, de penser autrement, si nous ne voulons, comme il est remarqué, au commencement de ce discours, tirer à contraire sens toutes les plus belles, grandes et saintes actions des hommes. »

113° De la tranquillité d'esprit du ministre d'Etat dans les affaires et dans la disgrâce, dialogue. — P. 855-905, (Le feuillet 907-908 est blanc.)

« Je croirois pécher contre les règles de nostre amitié, vertueux Théopompe, si je jouissois tout seul de quelque bonne fortune... »

Fin : « Recevez ce, vertueux Théopompe, comme vous sçavez faire les choses excellentes, et souffrez que ce présent passe pour un acquit de quelqu'une de ces obligations dont je vous suis redevable. »

114° Du choix et de la conservation d'un amy dans la cour. — P. 911-945.

« Je trouve, Philoxène, que vous avez raison de ne vous pas résoudre tout seul dans une affaire aussi importante que celle du choix d'un amy... »

Fin : « Il n'eust pas esté de bonne grâce de vous entretenir avec un langage estudié et qui eust eu le moindre air de flatterie. »

115° Extraict du procès fait par Pierre IV, roy d'Aragon, à Jacques, roy de Majorque, 1341-1344 — P. 947-984. (Le feuillet 985-986 est blanc.)

« Par lettres patentes de Pierre, roy d'Aragon, Valence, Majorque, etc., adressées à François Fuxi, son secrétaire, il luy est commandé d'aller à Barcelonne, etc. »

116° Remonstrances des trois Estats au roy François I<sup>er</sup>, pour monstrer que le duché de Bourgogne est inséparable de la couronne. — P. 987-1021. (Les feuillets 1023-1026 sont blancs.)

« Ce sont les remonstrances que font au roy les gens des Estats, afin  
10<sup>e</sup> année. Janvier-Février 1864. — Catal. 2

que son plaisir soit les ouyr en justice et les remettre à sa Cour de parlement... »

Fin : « Parquoy plaira au roy les remettre à justice, etc..., et prendre en gré ces remonstrances qui procèdent du bon vouloir et honneste désir. »

117° Le droict du roy au royaume de France contre les prétentions des Espagnols, 1629. — P. 1027-1063. (Le feuillet 1065-1066 est blanc.)

« Le droict du roy au royaume de Navarre est si clair et si légitime qu'il n'a besoin d'autre preuve que de ceste généalogie... »

Fin : « Néanmoins, il semble qu'ilz eurent si peur de l'offenser ou ilz eurent tant de soing de leur réputation, que la conservation du royaume d'Arragon fut particulièrement stipulée. »

118° Du comté de Brenne (en Champagne). — P. 1067-1070.

« Devant que le comté de Champagne fut annexé à la couronne de France par le mariage de Jeanne, royne de Navarre... »

119° Protestation des archevêques et évêques contre le parlement, du 7 mars 1626, et arrêt de la Cour. — P. 1071-1073.

« Lequel sieur archevesque, trouvé en son logis assemblé avec six archevesques, vingt évesques et autres ecclésiastiques, a fait réponse en présence et par l'advis unanime de tous... »

120° Censure du livre de Sanctarelli, par la Faculté de théologie. — P. 1075-1077.

« Die 2<sup>a</sup> maii 1626, prima impedita ob festum sanctorum apostolorum Philippi et Jacobi sua habuit ordinaria comitia Facultas theologica parisiensis... »

121° Agenda du père Cotton, jésuite. — P. 1079-1084. (Le feuillet 1085-1086 est blanc.)

« Par les mérites de S. Pierre apostre, S. Paul, Ste Priscille, vierge et martyr, S. Moyse, et Ammonius, gendarme et martyr, S. Athéogène, martyr et théologien, S. Volutian, évesque de Tours... »

Fin : « Qu'il vouloit exorciser un diable qui estoit au corps d'une femme et qu'il est permis à ceux de sa profession de leur faire tels interrogatoires. »

122° Condamnation de l'*Histoire universelle* du sieur d'Aubigné (2 janvier 1620). — P. 1087-1088. (Le feuillet 1089-1090 est blanc.)

« Sur la plainte à nous faite par le procureur du roy, qu'il se vend de nouveau un livre intitulé : *l'Histoire universelle*... »

123° Paroles tenues par M. du Vair, garde des sceaux de France, aux sieurs Courtin et Pelletier, doyens de la Cour, quand

ils furent le trouver de la part d'icelle, auant que vérifier les lettres de garde des sceaux pour M. Mangot. — P. 1091-1093.

« Il nous a respondu qu'il reputeroit singulière faveur que la Cour nous eust voulu envoyer vers luy, avant que veriffier les lettres de provision... »

124° Discours sous le nom de monsieur du Vair rendant les sceaux au roy. — P. 1095-1101.

« Ouy, sire, je remets volontiers entre vos mains la charge dont il vous a pleu m'honorer et avec le mesme visage que je l'avois receue... »

125° Le même discours, avec quelques différences. — P. 1103-1108. (Le feuillet 1109-1110 est blanc.)

126° Servitii delli re di Spagna. — 1111-1137.

En note : « Ce discours est la suite de celui qui se trouve cy-après à la page 1259. »

« Li re di Spagna prima della rouina de' Mori, guerreggiorno con li Mori d'Affrica... »

Fin : « Perviene la successione del regno di Francia, alla casa reale di Spagna : ragione piu antica che altre come si legge in molti auttori et historiografi. »

127° Discorso con che autorita possa intromettere il Papa nell' eletteion del rè di Francia. — P. 1139-1149.

« Per sapere con che autorita puo intromettersi il Papa nell' eletteion del rè di Francia... »

Fin : « Non può esser aintato ne sollevato da altri, che dalla pia e santa sopra intendenza del vicario di Cristo. »

128° Recueil des discours et regrets faits par Eleonora de Galigay, veufue de deffunct Conchino Conchiny, executée à mort decapitée en Greue sa teste et son corps, le samedy huitiesme juillet 1617. — P. 1151-1169.

« Il est donc vray que ledict jour huitiesme ladicte Galigay, atteinte de la chambre où elle estoit en la Conciergerie... »

Fin : « Et à ceste fin seront veues les procédures produictes et employées en la production littérale soubz la cotte D, art. 7, et soubz la lettre F. »

129° Chapitre de crime de læse majesté royale, auquel sont recueillies les charges qui sont au procès fait a Conchino Conchini, nagueres mareschal de France, et à Leonora Galigay sa femme. — P. 1171.

« Sur le chef de crime de lèse-majesté royale concernant les intelligences qu'iceux Conchine et sa femme ont eu et entretenu avec les estrangers... »

130° Chef du procès fait à la memoire de Conchino Conchini, nagueres mareschal de France, etc. ; Leonora Galigay, sa vefue et complices. — P. 1187-1192. (Le feuillet 1193-1194 est blanc.)

« Sur la déprédation et interversion de deniers royaux, depuis la mort de Henry le Grand... »

131° Excerptum e libro cui titulus est Sinagoga judaica, auctore Johanne Buxdorsio Hanoviæ, edito anno 1614, in prima parte quæ inscribitur Oracchaijm semita vitæ, quæ est prima pars libri R. Jacob Galli, cujus titulus est Baal Haturim id est patronus ordinum. — P. 1195-97. (Les feuillets 1199-1202 sont blancs.)

CAPUT XX. « Quomodo Judæi ad festum reconciliationis se parent, gallum quemdam gallinaceum pro peccatis offerentes. »

132° Lettres envoyées au Roy et à la Reyne mere par monsieur le mareschal Desdiguières sur son voyage en Piedmont, du 14 novembre 1616. — P. 1203-1206.

« Sire, toutes les lettres que j'ay escrites à V. M. depuis quelque temps l'ont adverty de l'instance pressée que le duc de Savoye ne fait de satisfaire... »

133° Lettre du Roy à monsieur le comte d'Auvergne, lieutenant general du Roy ès armées, pour licencier les troupes. — P. 1207. (Le feuillet 1209-1210 est blanc.)

« Mon cousin, vos armes m'ont esté heureuses, puisqu'elles m'ont donné la paix... »

134° Articles que le sieur de Rochefort, commandant pour le service du roy en l'absence de monseigneur le prince de Condé dans le chasteau de Chinon, supplie tres humblement Sa Majesté de luy accorder. Fait à Paris, le 12<sup>e</sup> octobre 1616. — P. 1211-1216. (Le feuillet 1217-1218 est blanc.)

« Premièrement. Ledict sieur de Rochefort supplie très-humblement Sa Majesté de considérer qu'il ne désire traicter de ladictes places pour argent, ainsi soubz le bon plaisir de Sa Majesté... »

135° Le jeu de piquet. — P. 1219-1222.

« L'Empereur. Je veux traicter les roys et garder mon point... »

136° Lettre de monsieur le maréchal de Chatillon à monsieur des Noyers. Du 11 juillet 1638. — P. 1223-33.

« Monsieur, l'estat où nous sommes à présent vous sera représenté par M. Pagan, lequel a veu tout ce qui s'est passé en cette armée depuis le départ du sieur de Palvoisin... »

## 137° Lettre anonyme. — P. 1235-1238.

« Monsieur mon bon amy, je ne puis bonnement vous représenter la peine que j'ay eue pour faire marquer les logements pour Sa Majesté et toute la cour... »

Fin : « Il nous reste deux secrétaires d'Etat à loger : nous avons fait marquer pour eux la plume d'or. »

## 138° Harangue de monsieur le duc d'Halluyn à l'ouverture des Estats tenus à Beziers, le 12 novembre 1637. — P. 1239-1244. Le feuillet 1245-1246 est blanc.)

« Messieurs, je ne vous puis assez exprimer l'extremes contentement que je ressens de veoir ceste province assemblée pour rendre grâces à Dieu... »

## 139° Reponce à une lettre envoyée de Bruxelles (relative à la prison de M. de Puylaurens, (1635). — P. 1247-1250.

« Monsieur, il faut avouer que vostre lettre m'étonne extrêmement et que j'ay bien de la peine à comprendre comment vous avez pu ignorer jusqu'alors une chose qui est si vieille et si publique... »

## 140° Extrait des lettres de la princesse de Phalzbourg à M. de Puylaurens. — P. 1250-1253. — Extrait des lettres de Lasserol. — P. 1253-1258.

Ces lettres sont relatives à la prison de Puylaurens.

## 141° Discorso di precedenza tra Francia e Spagna. — P. 1259-1290.

C'est le commencement du discours, dont la fin se trouve ci-dessus à la page 1111.

## 142° Discours au Roy seant en son licit de justice, sur la venalité et la multiplication des charges. — P. 1291-1297.

« Ce n'est pas maintenant, comme les autres fois, que Vostre Majesté vient en son parlement pour y entendre les acclamations publiques de ses victoires ; ce n'est pas icy un jour de triomphe... »

## 143° Relation au vray de certaines fausses lettres, au sujet desquelles M. le marechal de Vitry a esté arrêté. — P. 1299-1302.

« Il faut sovoir qu'un certain Barthélémy Aubert, de la ville de Nyasse, qui, autrefois, a esté serviteur de la maison du feu sieur comte de Beuil, homme d'intrigues et d'affaires... »

On trouve à la suite, p. 1303, l'original italien de la déclaration d'Aubert, datée de Nice, le 14 novembre 1637, et la traduction de ladite déclaration, p. 1305.

## 144° Extrait de la lettre contenant le recit du tumulte de Bordeaux, 14 may 1637. — P. 1307-1311.

« Je crois que vous aurez appris quelque chose de ce malheureux désordre qui arriva lundy dernier, 14 de ce mois, jour fatal; en voyez la teneur... »

145° Table des matières contenues dans ce volume. — P. 1311-1313.

---

## LES ARMOIRES DE BALUZE

### DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188.)

7993. TOME XLVIII. 1. *Judicata prolata in Parlamento, annis 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1341.* — P. 2.
2. *Extraits de vieux titres des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles.* — P. 7.
3. *Arresta, en registris parlamenti Paris, annorum 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328.* — P. 8.
4. *Judicata prolata in parlamento, annis 1334, 1335, 1336, 1337.* — P. 24.
5. *Plusieurs arrêts du parlement, de 1320 à 1326.* — P. 29.
6. *Plusieurs arrêts contre messire Robert d'Arthois.* — *Idem*, sur l'Isle-Bouchard, Craon, Nevers, Flandre, etc. — P. 33.
7. *Judicata prolata in parlamento, annis 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1349.* — P. 41.
8. *Arresta prolata, annis 1334, 1335, 1336, 1344.* — P. 56.
9. *Judicata lata in parlamento, annis 1338, 1339, 1340, 1341, 1342.* — P. 61.
10. *Ex registro arrestorum prolatorum in parlamento, annis 1338-1349.* — P. 65.
11. *Judicata in parlamento, annis 1343-1350.* — P. 86
12. *Arresta prolata, annis 1350-1357.* — P. 88.
13. *Judicata in parlamento, annis 1354-1361.* — P. 106.
14. *Concordiæ parlamenti, annis 1360-1371.* — P. 109.

15. Arresta prolata, annis 1360-1362. — P. 115.
16. Judicata annorum, 1363-1371. — P. 121.
17. Arresta annorum 1364-1384. — Judicata eorundem annorum passim. — P. 127.
18. Judicata annorum 1384-1387. — P. 185.
19. Litteræ annorum 1384, 1385. — P. 190.
20. Arresta annorum 1386-1399. — Judicata, litteræ et ap-  
punctamenta eorundem annorum passim. — P. 195.
21. Litteræ et ap-  
punctamenta annorum 1400-1431. — Arresta  
et judicata eorundem annorum. — P. 238-329.
22. Litteræ parlamenti annorum 1436-1453. — Arresta et ju-  
dicata eorundem annorum. — P. 329-374.
23. Arrêt de 1461 dans un procès entre Alienor de Bourbon,  
veuve du comte de la Marche, et Jean de Bourbon, comte de  
Vendôme. — P. 375.
24. Arresta annorum 1460-1484. — Littera et judicata eo-  
rundem annorum passim. — P. 377.

---

7994. TOME XLIX. 1. Inquestæ parlamenti annorum 1333-1355.  
— P. 1.

2. Inquestæ parlamenti annorum 1260, 1257, 1258, 1261,  
1262, 1265, 1269, 1271, 1270, 1273.

3. Excerpta e registro arrestorum quod incipit *Olim*; 1274-  
1296. — P. 9.

4. Jugement et arrêt de 1328 dans un procès concernant la  
famille de Piquigny. — Idem, concernant les seigneurs de  
Briauté et de Créqui, 1332. — P. 21.

5. Extraits des registres du conseil, 1343. — P. 26.

6. Arresta parlamenti ann. 1278, 1279, 1281, etc. — P. 27.

7. Ex registris judicatorum parlamenti ann. 1344-1360. —  
P. 28.

8. Arrêt de 1362 contre les échevins et habitants de Reims.  
— P. 40.



9. Divers arrêts, entre lesquels un arrêt de 1379, dans un procès entre Louis, duc de Bourbonnois, et les comtes de Bourgogne. — P. 44.
10. *Judicata annorum 1388-1390.* — P. 52.
11. *Litteræ et arresta anni 1392.* — *Judicata ejusdem anni.* — P. 56.
12. *Litteræ et appunctamenta parlamenti ann. 1395 et 1397.* — *Arresta et judicata eorundem annorum.* — P. 66.
13. Jugement de 1397, d'un procès entre Guillaume, vicomte de Melun et Roger de Briquerville. — Idem, de 1399, entre Oger d'Anglure et l'évêque de Téroüanne. — P. 83.
14. *Litteræ et appunctamenta parlamenti anni 1405.* — *Arresta et judicata ejusdem anni.* — P. 87.
15. *Arresta prolatu in parlamento Pietaviensi, ann. 1418-1424.* — P. 99.
16. Arrêt de 1425, entre Burel de Dicy et Roger de Bréauté. — P. 112.
17. *Arresta prolatu in parlamento Pietaviensi, ann. 1425-1434.* — *Litteræ et judicata eorundem annorum passim.* — P. 118.
18. Arrêt de 1435, entre le duc d'Alençon et la dame de Montbason. — Idem, de 1439, entre Jeanne, dame de Quintin, et Brunissande d'Argenton, veuve de Thibault Chabot. — P. 163.
19. *Litteræ et appunctamenta ann. 1443-1449.* — *Arresta et judicata eorundem annorum.* — P. 138.
20. *Litteræ et appunctamenta ann. 1454-1468.* — *Arresta et judicæta eorundem annorum.* — P. 162.
21. Arrêt de 1469, entre Jean de Montsoreau et Louis Chabot. — P. 215.
22. *Judicata parlamenti annorum 1471-1473.* — *Arresta eorundem annorum.* — P. 223.
23. *Arresta annorum 1478 et 1479.* — *Judicata eorundem annorum.* — P. 235.
24. *Litteræ et appunctamenta annor. 1485-1492.* — *Arresta et judicata eorundem annorum.* — P. 244.

25. Plusieurs jugements dans diverses causes, de 1493 à 1495. — P. 288.

26. Judicata et arresta ann. 1495-1500. — P. 315.

27. Jugement d'un procès entre l'abbé de Saint-Denis et Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, au sujet des droits du monastère dans les obsèques des rois défunts (1500). — P. 359.

---

## PICARDIE

### DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. — Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193.)

7995. TOME CVI. 1. Cartes manuscrites de l'Amiénois, du Santerre, du Ponthieu, du Boulenois, du Vermandois et Tièrache. — P. 1,

2. Catalogue alphabétique des bénéfices du diocèse d'Amiens, avec l'indication des patrons. — P. 3-29.

3. Catalogue des bénéfices du diocèse de Beauvais, avec indication des doyennés et des patrons. — P. 32-34.

4. Catalogue des bénéfices du diocèse de Laon, avec l'indication des doyennés et des patrons. — P. 45-57.

5. Catalogue des bénéfices du diocèse de Noyon. — P. 58-65.

6. Catalogue des bénéfices du diocèse de Senlis. — P. 66-68.

7. Catalogue des bénéfices du diocèse de Soissons. — P. 69-83.

---

7996. TOME CVII. 1. Carte manuscrite de la province de Picardie. — P. 1.

2. Carte du gouvernement d'Abbeville. — Plan d'Abbeville — P. 2.

3. Carte du gouvernement d'Amiens et Corbie. — Plan d'Amiens. — Plan de Corbie. — P. 4.

4. Carte du gouvernement d'Ardres. — Plan d'Ardres. — Carte du gouvernement de Calais et Ardres. — Plan de Calais. — P. 7.
5. Carte du gouvernement du Castelet. — Plan du Castelet. — P. 11.
6. Carte du gouvernement de Dourlans. — Plan de Dourlans. — P. 13.
6. Carte du gouvernement de Guise. — Plan de Guise. — P. 15.
7. Carte du gouvernement de Han. — Plan de Han. — P. 17.
8. Carte du gouvernement de la Capelle. — Plan de la Capelle. — P. 19.
9. Carte du gouvernement de la Fère. — Plan de la Fère. — P. 21.
10. Carte du gouvernement de Monstreuil, Estaples et Hédin. — Plan de Monstreuil. — P. 23.
11. Carte du gouvernement de Monthulan et Boulongne. — P. 25.
12. Carte du gouvernement de Péronne. — Plan de Péronne. — P. 26.
13. Carte du gouvernement de Saint-Quentin. — Plan de Saint-Quentin. — P. 28.
14. Divers dessins et estampes : Phare, vue d'Amiens, plan d'Amiens, carte du gouvernement d'Amiens, château d'Anisy, carte du gouvernement de Boulongne, vue de Boulongne, plan de Boulongne, perspective de Boulongne, château de Cerny, ruines du château de Conty, château de Montméliau, château de Fannechon, bourg et fort de Rozoy, plan de Saint-Quentin, carte du gouvernement de Saint-Quentin, médaille sur les travaux des chemins. — P. 30.

---

7997. TOME CVIII. 1. Notes et chartes concernant la famille Grenier (1147-1570). — P. 1-19.

2. Requête au parlement présentée par les héritiers Dugrenier en 1703 (imprimé). — P. 20.

3. Arrest de la cour du parlement de Toulouse qui condamne..... les 3 frères Grenier à être décapités, pour crime de religion (1762). — P. 22.

4. Chartes diverses en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1098 à 1242). — P. 24.

5. *Remembrances* tirées des registres des délibérations de l'hôtel de ville de Péronne (1350-1547). — P. 31.

6. Lettres patentes du roi portant création de la baronnie de Hanmes-Claibroke (1778). Imprimées. — P. 53.

7998. TOME CIX. 1. Etat des revenus des biens appartenans à l'église et fabrique de Saint-Pierre de Montdidier. — Etat des rentes deues à ladite église tant de la ville que de la campagne. — Etat des revenus et pensions deues à ladite église en bled et en argent. — P. 1-17.

2. Etat des charges de l'église et fabrique de Saint-Pierre de Montdidier, arrêté en 1720. — P. 18.

3. Extraits du livre rouge de la ville de Montdidier. — P. 26-38.

4. Etat des revenus de la ville de Montdidier, pour l'année 1722. — Etat des charges de ladite ville, ordinaires et extraordinaires. — P. 39-49.

5. Actes concernant la gestion de l'hôpital de Montdidier (1676). — P. 50.

6. Règlement fait par le roy pour la nomination des majeurs et eschevins de Montdidier (1676). — P. 52.

7. Notes sur Chauny. — Description de la ville et de la contrée. — Origine et antiquités. — Seigneurie de Chauny. — Eglises et clergé, etc. — P. 51.

8. Mémoire concernant la ville de Chauny, remis à D. Grenier par les soins de M. Le Couvreur de S. Pierre, lieutenant-criminel de Roze. — P. 63.

## FONDS DUPUY

## INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — *Voy.* t. VIII, p. 158 et 193 ; t. IX, p. 7, 35, 78 et 121.)

7999. Contracts de mariages et mémoires de divers contracts de mariages de rois, princes et seigneurs, de 1386 à 1619. — Vol. 701.
8000. Mélanges : — Titres pour les seigneurs de Béarn, — Titres pour la Rochelle et Tallemond, — Issoudun, domaine du roy en 1221, — Domfront, 1210, — Saint-Maixent, — Loches, — Chastillon-sur-Indre, — Auvergne, — Isles en Champagne, etc. — P. Pithæi quædam. — Mémoires touchant l'évesque d'Auxerre d'Inteville, — Registre de diverses lettres de provisions, grâces et autres décernées par le duc de Mayenne, prenant qualité de lieutenant-général de l'estat et couronne de France, — Recueil de harangues, plaidoyers et arrests donnés en parlement, etc. — Vol. 702.
8001. Lettres de M. Fr. Aug. de Thou durant ses voyages d'Italie et du Levant, depuis le mois d'octobre 1626 jusqu'en novembre 1629. — Vol. 703.
8002. Lettere italiane di G. Vincent Pinello, — Julio Ursino, — Carolo Sigonio, — Benedic Mansuola, — Martelli, — Card. Sforza, — Card. Bentivoglio, — Card. Fr. Barberino, — Card. Bichy. — Vol. 704.
8003. Lettere del card. Bagno, — Trajano Guiscardi, — Rob. Titi, Jo. M. Vialardo dom Malino, — P. de Laval, — Gio Dimisiano, — Geo. Alexandro Bercadelli, — Leone Allatio, — Fr. Fulgentio, — L. Pignoria, — S. Andrea, — P. Tomasini. — Vol. 705.
8004. A. Thuani epistolæ ad diversos. — Lettres fort considérables de M. le président de Thou. — Vol. 706.
8005. Lettres de M. le président de Thou à M. Casaubon lorsqu'il estoit en Angleterre, 1611, 1612, 1613 et 1614. — Originaux. — Vol. 707.
8006. Epistolæ Is. Casauboni ad illustriss. J. A. Thuanum, partim

- editæ original., — De morbo et morte, Is. Casauboni narratio. — Vol. 708.
8007. Lettres de M. le président de Thou à diverses personnes, — A. M. Dupuy, en 1615 et 1616, pendant le voyage du roy en Guyenne et la conférence de Londres, — I. A. Thuani epistolæ quædam latinæ, — Lettres de M. de Boissise Thumery et de M. Feignoux son fils, étant en Hollande, lors de l'arrest de Barneveldt, — Lettres de M. du Maurier, ambassadeur pour le roy en Hollande. — Vol. 709.
8008. Lettere di diversi cardinali al card. de Givry, 1608, 1609, 1610, 1611 et 1612. — Vol. 710.
8009. Lettere del card. Bandini et d'altri signori d'Italia, Const. Cætano Vialardo or Sives, Octavo Baronio. — Vol. 711.
8010. Lettres de plusieurs personnes de qualité : Ronsard, Henri-Etienne, — Coquelay, — Montaigne, — Audebert, — d'Albone, — du Bartas, — Corbeneli, — Bourgaret, — Pasquier, — Th. de Beze, etc. — Vol. 712.
8011. Lettres de M. Saumaise, de 1617 jusqu'en 1630, — où il y a plusieurs belles observations. — Vol. 713.
8012. Lettres de M. Pierre-Paul Rubens, de 1626, 1627 et 1629. — Vol. 714.
8013. Recueil des lettres du sieur de la Hoguette. — Vol. 715.
8014. Lettres de M. de Peireso, conseiller au parlement de Provence, escrites à M. Dupuy, depuis l'année 1623 jusqu'en 1637 qu'il décéda. — Vol. 716, 717, 718.
8015. Origo schismatis sub Urbano VI, cœpti ann. 1378, et alia documenta super Italiæ historiam. — Vol. 719.
8016. Diario del viaggio del card. Aldorrandini, legato apost. a Fiorenza, 1600-1601. — Relatione della detta legatione..., etc. — Vol. 720.
8017. Famille italiane signore delle proprie patrie. — De la rote de Rome. — Conjuratation contre Venise, 1618. — Le prince de Condé nommé roy de Naples par quelques barons. — Lettres touchant la rébellion de Naples 1648, etc. — Espagne. — Allemagne. — Angleterre. — Vol. 721.

8018. Les remontrances du Parlement de Paris au roy sur diverses matières, de 1539 à 1581. — Mercuriale faite par M. de Librac, avocat du roy, 1571, avec les délibérations de la cour sur les articles de ladite mercuriale... — Vol. 722.
8019. Les remontrances du Parlement de Paris sur diverses matières de conséquence. — Vol. 723.
8020. Vie de Charles; duc de Bourgogne. — Vol. 724.
8021. Registre du Parlement, depuis le 9 décembre 1648 jusqu'au dernier mars 1649; ensemble les deux conférences de Ruel et de Saint-Germain. — Vol. 725.
8022. Lettres originales du roy François I<sup>er</sup> et autres grands, 1531-32-33. — Lettres des cardinaux de Gremond, de Tournon et du Bellay, de Pomponne, de Trivulse, à l'évesque d'Auxerre, ambassadeur pour le roy à Rome. — Vol. 726.
8023. Italie. — Rome. — Naples. — Espagne. — Cour d'Espagne et ses revenus. — Catalogne. — Suisse. — Vol. 727.
8024. Meslanges. — La première pièce : Absolution et pénitence, donnée par le légat du pape à Louis, fils aîné du roy Philippe-Auguste, et à ceux qui l'ont assisté pour estre contre la sentence du pape, entrée en Angleterre, 1211. — *Passim* Neaufle. — Vertus. — Beaufort. — Fontenay. — Le comte Vatan. — L'hôtel de Nesle. — Vignory. — Chaumont, en Bassigny. — Mery. — Chateaufneuf, en Angoumois. — Reine. — Grignon. — Gournay. — Gastinois. — L'Isle, en Jourdain. — Isles de Marennes. — Oléron, etc. — Vol. 728.
8025. Plusieurs procédures, pladoyers et autres actes touchant le différend d'entre l'évesque d'Auxerre, d'Inteville, et l'évesque de la Vaur, pour une abbaye : — et autres matières. — Vol. 729.
8026. Histoire du différend entre le pape Boniface V et Philippe le Bel, roy de France, justifiée par les actes et mémoires pris sur les originaux. — Vol. 1, qui contient ce qui se passa en cette affaire, depuis l'an 1296 jusqu'à la mort dudit Boniface, le 2<sup>e</sup> octobre 1303, et sous le pontificat de Benoist XI, qui mourut le 7 juillet 1304, et durant le siège vacant jusqu'au jour de l'élection de Clément X, le 5 juin 1305. — Vol. 730.

## FEUILLETON DU CABINET HISTORIQUE

Le CABINET HISTORIQUE est le recueil des Sociétés savantes, et de tous ceux que l'étude de l'histoire intéresse. Reçu par un grand nombre de notabilités nobiliaires, il est indispensable à MM. les Bibliothécaires et Archivistes, qui tous le reçoivent ou le lisent à titre soit d'abonnés, soit de correspondants. La publicité que recevra le *Feuilleton d'annonces* est donc essentielle à MM. les Editeurs, car elle s'adresse précisément à ceux qui ont besoin de suivre le mouvement littéraire de l'époque et de recourir aux sources.

### PRIX DE L'INSERTION :

La ligne pleine .....	» 60 c.
La ligne de colonne .....	» 30
La page entière de 50 lignes.....	20 »

### Librairie héraldique de J.-B. DUMOULIN

13, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

#### ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS.

12 vol. in-8. 96 fr.

En vente la dernière livraison comprenant le complément, l'errata, la table générale, par ordre alpha-étique; de tous les noms de personnes et de lieux mentionnés dans l'ouvrage, et la table chronologique. 8 fr.

Cette importante publication, commencée en 1851, se compose de deux parties, qui se vendent séparément, savoir :

1° **ABECEDARIO** de P.-J. MARIETTE, et autres notes inédites de cet amateur sur les arts et les artistes, publiés d'après les manuscrits autographes conservés au cabinets des estampes de la Bibliothèque impériale, et annotés par MM. Ph. de Chennevières et A. de Montaiglon, 6 vol. in-8. 48 fr.

Le même ouvrage, papier de Hollande, tiré à 25 exempl. 90 fr.

2° **DOCUMENTS INÉDITS** relatifs à l'histoire des arts en France. 6 vol. in-8. 48 fr.

**AUDIERNE.** *De l'origine et de l'enfance de les arts en Périgord, ou de l'âge de la pierre dans cette province, avant la découverte des métaux.* 1863. Grand in-8, avec 6 planches. 3 fr.

**DE L'ORIGINE DE LA SIGNATURE** et de son emploi au moyen âge, principalement dans les pays de droit écrit, par M. GUIGNE, ancien élève de l'École des chartes. 1 vol. in-8, papier vergé, 48 pl. 8 fr.

Grand pap. de Holl. 15 fr.

**CHASSANT.** *Dictionnaire sigillographie pratique*, contenant toutes les notions propres à faciliter l'étude et l'interprétation des sceaux du moyen âge. Paris, 1860. In-12, broché. 8 fr.

Ce nouvel ouvrage de M. Chassant est comme la *Paléographie des Chartes* et le *Dictionnaire des abréviations*, du même auteur, un livre appelé à prendre place dans la bibliothèque de toute personne s'intéressant aux études historiques et archéologiques.



*Suite des Publications de la librairie de J.-B. DUMOULIN*

## HISTOIRE DES ARTS DU DESSIN

DEPUIS L'ÉPOQUE ROMAINE JUSQU'A LA FIN DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR M. RIGOLLOT

L'un des fondateurs de la Société des antiquaires de Picardie

Deux très-forts volumes in-8, pap. vergé, accompagné d'un Atlas composé de 58 planches. Prix : 30 FR.

## REVUE NOBILIAIRE

HÉRALDIQUE ET BIOGRAPHIQUE

PUBLIÉE PAR M. BONNESERRE DE SAINT-DENIS

Généalogiste-paléographe, ex-rédacteur en chef de *l'Union de l'Ouest*

Avec la collaboration de MM. Léonce d'AVENEL, Amédée DE CAYX DE SAINT-AMOUR, de CHAULNES, A. DULEAU, de GAULLE, GÖRTHALS, GOURDON DE GENOUILHAC, Cte A. d'HÉRICOURT, colonel de MANDROT, MELLEVILLE, etc.

12 Numéros par an. — Prix de l'abonnement : 18 fr. pour Paris et la Province.

---

LIBRAIRIE ARTISTIQUE ET NOBILIAIRE DE M<sup>me</sup> BACHELIN-DEFLORENNE

14, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, au 1<sup>er</sup>, près du Louvre.

EN SOUSCRIPTION AVEC AVANTAGES SÉRIEUX

## ARMORIAL GÉNÉRAL DE LA FRANCE

PAR

Louis-Pierre D'HOZIER et D'HOZIER de Sérigny

JUGES D'ARMES DE FRANCE

RÉIMPRESSION TEXTUELLE

*De l'édition rarissime, formant 10 vol. in-fol., publiée de 1738 à 1768.*

Cette réimpression sera faite avec luxe dans le format de la bibliothèque in-4°. Elle se composera de 12 forts volumes qui seront distribués en 24 demi-volumes, avec BLASONS FAC-SIMILE INTERCALÉS DANS LE TEXTE; chaque demi-volume contiendra environ la valeur de 500 colonnes de texte, et si la disposition typographique le permet, ce qui est présumable, la réimpression aura lieu, page pour page, sur l'ancienne édition. — L'impression sera faite en caractères de *type ancien*, sur beau papier vergé collé, fabriqué spécialement pour cette importante publication.

Cet ouvrage es le SEUL NOBILIAIRE AUTHENTIQUE que nous possédions en France. Il contient la *Filiation des familles nobles de la France*, avec PREUVES à l'appui, depuis leurs origines connues jusqu'à 1738-1768.

*Prix, pour les 300 premiers Souscripteurs : 9 fr. le demi-vol.*

Aussitôt la mise en vente du premier volume l'ouvrage sera AUGMENTÉ et la PRIME réservée aux uns ne sera plus accordée aux autres.

8027. Lettres du Père dom Christophe Dupuy, prieur de la Chartreuse de Rome, et procureur général de l'ordre, écrites à M. Dupuy, prieur de Saint-Sauveur, son frère. — Savoir : vol. 730, du 7 mars 1639 au 18 décembre 1645; — Vol. 731, du 1<sup>er</sup> janvier 1646 à la fin de 1649; — Vol. 732, du 3 janvier 1650 au 27 avril 1654. — Plusieurs lettres sur son diocèse, etc. — Vol. 730, 731, 732.

Ces trois volumes des Lettres de Christophe Dupuy ont été anciennement substituées à l'histoire du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel, et aux actes du procès criminel de B..., évêque de... — (Constaté le 16 février 1839, N. de W.)

8028. Vol. 2 des actes et mémoires du différend entre le pape Boniface VIII et le roy Philippe le Bel, qui contient ce qui se passa en cette affaire sous le pontificat du pape Clément V, élu le 5 juin 1305, qui la termine en l'année 1311. — Vol. 731.

8029. Divers actes du procès criminel à B., évêque de Pamiers, pour lequel le pape Boniface VIII prit la défense contre le roy Philippe II dit le Bel. 1295-1307. — Vol. 732.

8030. Relation de ce qui s'est passé dans Paris et dans le parlement depuis le 11 déc. 1649 jusqu'au 22 janv. 1650, touchant l'assassinat de Joly, la sédition de la Boulaye et le prétendu dessein d'attenter à la personne de M. le prince de Condé. — Vol. 733.

8031. Procès-verbal de M. de la Nauve (?), conseiller, en exécution de l'arrest pour mettre en la main du roy le duché de Bar. 1633. — Vol. 734.

8032. Recueil des délibérations, les chambres assemblées depuis la Saint-Martin 1632 jusqu'au 17 juillet 1637, et autres affaires du temps. — Vol. 735.

8033. Mélange de poésies. — Belli a Paulo IV papa facti historia. — Recettes diverses. — Vol. 736.

8034. Procès pour le traicté de la paix générale négociée à Munster. 1646 à 1648. — Vol. 737.

8035. Suite du même sujet. 1643-1648. — Vol. 738.

8036. Suite du même sujet. 1644-1649. — Vol. 739.

8037. Relatione della Corte di Roma de riti ordini a precedenza che in essa si observa no. — Relatione della Corte di Roma del 10<sup>e</sup> année. Mars 1864. — Cat.

- cavaliero. — Ruviero zeno ambasciatori della republica di Venetia a Roma 1624. — Vol. 740.
8038. Relatione dello stato dell' imperio e della Germania per tutto l'anno 1828. — Carafa nuncio apostolico. — Vol. 741.
8039. Instructions de divers nonces des papes. — Collecteurs de Portugal, France, Espagne, Savoye, Naples, Venise, Allemagne, Espagne pour le fait du mariage de la sœur du roy d'Espagne avec le prince de Galles. — Neuf instructions. — Vol. 742.
8040. Journal du règne du roy François I<sup>er</sup>. — Vie de messire Jean (de Parthenay) l'Archevêque seigneur de Soubise, mort en 1566. — Relation particulière du mariage de Catherine de Parthenay, duchesse de Soubize, avec le baron du Pont, et la poursuite de la dissolution de ce mariage. — Vol. 743.
8041. Que le trésorier des chartres est secrétaire du roy. 1379. — De la condamnation du sieur de Salvoisy en faveur de l'Université. 1404. — De la mort de Louis, duc d'Orléans. 1407. — Lettres des croquans de Quercy, etc. — Vol. 744.
8042. Histoire du roy Charles VIII. — Instruction des ambassadeurs du roy François I<sup>er</sup> pour traiter de la paix avec les ambassadeurs du roi catholique, à Noyon. 1515-1516, etc. — Matières diverses du xvi<sup>e</sup> siècle. — Vol. 745.
8043. *Sciendum* de chancellerie. — Restriction des officiers pour le parlement. 1559. — Pièces diverses concernant le parlement, la Cour des comptes, et autres matières (*à dépouiller*). — Vol. 746.
8044. Recueil de divers arrêts faits par M. Charles Poncet, avocat en parlement. — Vol. 747.
8045. Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé tenue à Nantes l'an 1641. — Vol. 748.
8046. Petr. de Alliaco, card. Camerac. tractatus de ratione concilii celebrandi et necessaria reformatione ecclesiae, et autres matières concernant l'église gallicane. — Vol. 749.
8047. Negociatio di Lega et pace tra Carolo V et de Francisco re de Francia di M. Ardingello nuntio ni Francia. 1536. — Ragnaglio particolare di Moscovia. 1576. — Vol. 750.
8048. Lettre de Charles VII et articles contre son fils Louis, dauphin. 1460. — Prétention de Louis XI sur le comté de Provence

et autres terres possédées par le roy de Sicile, et autres pièces du règne de Louis XI. — Pièces sur la Lorraine aux xv et xvi<sup>e</sup> siècles. — Vol. 752.

8049. Traité entre le roy Jean et Charles, dauphin, d'une part, et Amédée, comte de Savoie. 1354. — Et pièces diverses concernant l'Écosse et divers états. — Mélanges. — Vol. 753.
8050. Arrest du parlement de Toulouse pour le sieur Valbel. 1647. — Et autres affaires du temps de la Fronde. — Vol. 754.
8051. Titre du connétable de Montmorency qui jure que le roy observera le traité. 1230. — Et matières diverses. — Vol. 755.
8052. États généraux tenus à Blois en l'année 1588. — Vol. 756.
8053. Concilii Tridentini historia ab adventu Caroli card. Lotharingii mensa novemb. episcopi virdunensis. — Église gallicane. — Vol. 757.
8054. Actes des liguees et associations de la noblesse de diverses provinces de France, des ecclésiastiques et du peuple contre le roy Louis le Hutin, pour s'opposer à plusieurs exactions et tailles mises sur eux, outre les charges ordinaires, 1314-1315. — Vol. 758.
8055. Jo. Francisci Commendonii cardinalis vita scripta ab Ant. Mario Gratiano a Burgo S. Sepulcri. — Vol. 759.
8056. Formule du serment que font les cardinaux au pape, et autres pièces concernant la cour de Rome : — matières diverses. — Vol. 760.
8057. Mémoires de plusieurs choses avenues pendant le règne de Charles VI. — Trésor des chartes volé. — Matières diverses. — Généalogies. — Vol. 761.
8058. Pour l'histoire du roy Louis XI<sup>e</sup>. — Diverses lettres de ce prince estant dauphin : — sedit gonfalonier de Venise : affaires de son règne. — Vol. 762.
8059. Bulles des papes Honoré III jusqu'à Grégoire XI. — Des villes de Marseille, Aubusson, Arras. — Croisades. — Les grandes compagnies. — Droit de régale, etc. — Vol. 763.
8060. Trattado di beneficii ecclesiastici del R. P. Fulgentio servita theologo della rep. de Venetia. — Vol. 764.
8061. Négociation de M. de Boissise, conseiller du roy en ses

conseils d'Etat et privé, ambassadeur extraordinaire du roy Henri IV vers les princes protestans d'Allemagne, à Hall, en Suabe, depuis janvier 1610 jusqu'en octobre de la même année. — Vol. 765.

8062. Lettres italiennes de Fr. Paolo à M. de Lisle Grolot depuis le 11 déc. 1607 jusqu'au 21 sept. 1618. Il y a ensuite quelques lettres à M. Gillot. — Vol. 766.

8063. Extraits fort amples tirés de l'histoire du règne de Louis XIII, composés sur les mémoires et par le commandement du cardinal de Richelieu, depuis le commencement de l'année 1636, et autres pièces des règnes de Louis XIII et Louis XIV. — Vol. 767.

8064. Lettres des sieurs de la Tuillerie et du Houssay, ambassadeurs du roy Louis XIII à Venise à M. le maréchal d'Estrées aussy ambassadeur du roy à Rome, depuis le 30 mars 1637 jusqu'au 19 mars 1639, avec les réponses au sujet du différend survenu entre le pape Urbain VIII et la république de Venise, à cause d'une inscription latine que S. S. avoit fait rayer de la *salla reggia* au Vatican. — Inscriptions latines de la *salla reggia*. — Vol. 768.

8065. Matières diverses. — Relations (en italien) d'ambassadeurs envoyés en France dans les années 1568 à 1579. La première est ainsi conçue : « *Relatione del clarissimo M. Giovanni Corura, ritornato ambascadore della Corte christissimo doppo le prime guerre civile, l'anno 1570.* — Vol. 769.

8066. C'est un recueil de divers écrits, tant anciens que modernes, traitans pour la pluspart des affaires de France sous les roys Henry III et IV. — Vol. 770 et 771.

8067. Extrait des lettres de M. de Cély, ambassadeur du roy Louis XIII à Constantinople, depuis le 7 janvier 1620 jusqu'à la fin de décembre 1627. Ces extraits sont fort amples. — Vol. 772.

8068. Registre d'un secrétaire d'Etat des roys François I<sup>er</sup> et Henri II, contenant diverses provisions d'offices de gouvernement, généraux d'armées, etc. — Vol. 773.

8069. Plusieurs pièces dont une porte : « *Traité de la fondation de la ville de Paris.* » La première est ainsi conçue : « *Extrait*

d'un rouleau de parchemin étant en chambre des comptes S. Loys. Sur le dos : Contenant des dépenses que fit ce roy en son voyage d'outre-mer pendant l'année 1248. — Vol. 774.

8070. Un grand nombre de pièces, lettres du cardinal Mazarin, de Richelieu, Servien, etc. La première pièce est ainsi conçue : « De la trahison du cardinal Balue contre Louis XI. Venue du dit roy à Chartres. (Tiré des mémoires mss du sieur Sanchet, chanoine de Chartre). » — Vol. 775.

8071. Plusieurs pièces, entr'autres : Lettre de la sublime mère de Soliman II à madame de Choisy, et de Demetrius, prétendu czar de Moscovie, à son père. La première du volume est ainsi conçue : « Relation de la cérémonie faite au sacre et couronnement du roy d'Hongrie, fils de l'empereur Ferdinand III, élu roy des Romains. Ecrite en latin. 1653. » — Vol. 776.

8072. Plusieurs articles où il est question des auteurs suivants : du Pouchet, Pithou, le Taneur, etc. La première pièce est ainsi conçue : « Nottes sur les traittez de la majorité et régence de nos roys, fait par M. Dupuis et imprimé in-4° par M. de Valsis le jeune, avec la response auxd. notes, par M. Dupuis. » — Vol. 777. (Fin du fonds DUPUIS.)

*Il y a une suite dont nous donnerons le dépouillement.*

## LES ARMOIRES DE BALUZE

### DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268 ; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243 ; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188 ; t. X, p. 22.)

8073. TOME L. 1. Arrests de Bourgogne, ès parlements de Beaune et de Saint-Laurens, pour la vicomté d'Auxonne et terre d'outre Saône. 1387-1462. — P. 1.

2. Extrait d'un registre coté V. — Lettres d'Angleterre, de Lyon, Flandres, Écosse. — P. 6.

3. Extraits des registres du parlement concernant diverses provinces de France (reg. coté B). — P. 9.

4. Magni dies trecenses. 1333-1376. — P. 21.
5. Extraits d'un registre d'arrêts du parlement de Rouen. 1533-1538. — P. 24.
6. Magni dies trecenses. 1381-1409. — P. 25.
7. Arrest du parlement, plaidoiries, arrêts du conseil (extraits). 1372-1415. — P. 36.
8. Plaidoiries et arrêts du parlement (extraits). 1383-1395. — P. 78.
9. Extraits des registres du conseil. 1400-1405. — P. 95.
10. Extraits des arrêts du parlement et du conseil. 1400-1430. — P. 98.
11. Extraits des registres des plaidoiries tenues à Poitiers sous Charles VII. 1431-1434. — P. 117.
12. Extraits de divers registres du parlement. 1378-1477. — P. 130.
13. Extraits des registres du parlement. 1475-1477. — P. 176.
14. Extraits des registres du parlement; arrêts, etc. 1477-1484. — P. 191.
15. Arrêts et plaidoiries du parlement (extraits). 1534-1581. — P. 197.
16. Extraits des registres des testaments dont l'exécution a été soumise au parlement. 1418-1463. — P. 227.
17. Sentence prononcée par le parlement contre les auteurs du meurtre commis sur Jean de Lévis, comte de Charlus. 1612. — P. 228.
18. Extrait d'un registre de la réformation des forêts de Cuyse et Halate, fait par M<sup>e</sup> Jean Morin, lieutenant du grand-maitre et général réformateur ès eaux et forêts du royaume de France. 1520. — P. 231.
19. Extrait du registre de la réformation des forêts d'Amboise, Montrichart, etc. — Registre des eaux et forêts, 23 B et 25 D. — P. 235.
20. Cahier des dates de plusieurs choses enregistrées au greffe de la cour de parlement jusqu'en 1562. — P. 237.

21. Extraits des ordonnances royales enregistrées en parlement. 1337-1542. — P. 242.

22. Extrait de divers factums. — Généalogie de Montlor et Mauber, Boulliers, Levis. — P. 251.

23. Extrait des ordonnances des rois Charles VIII et Louis XII. — P. 255.

24. Extraits des registres du conseil du parlement. 1551-1552. — P. 261.

25. Notice généalogique sur Castelnau, La Jugie, Cousant. — P. 274.

8074. TOME LI. 1. Excerpta à veteri registro parlamenti, quod ad criminalia pertinet. 1312-1313. — P. 1.

2. Excerpta à registris concordiarum et ordinationum parlamenti per baillivias distributa. 1343-1350. — P. 3.

3. Extraits du registre du parlement contenant les testaments dont l'exécution a été soumise à la cour. 1394-1520. — P. 37.

4. Extrait d'un registre des arrêts du conseil. 1504. — Sentence contre Philippes de Commines, accusé de rebellion. 1488. — P. 53.

5. Extraits de quelques titres de familles du trésor du roi, contenus en divers sacs. 1258-1275. — P. 59-78.

6. Ex chartis abbatiaë de Absia in Gastina pictaviensis diocesis, quarum plures ad comites Marchiaë attinent. — P. 79.

7. Notes sur Lesignem et Lezay, en Poitou. — P. 96.

8. Extraits des archives de Saint-Victor de Paris. — Extraits des *Annales de l'église et de l'ordre de Saint-Victor de Paris*, par frère Jean, de Toulouse, chanoine de ladite église. — P. 103.

9. Extraits des titres de la seigneurie du Plessis-Bassot appartenant au prieuré des Blancs-Manteaux de Paris. — P. 112.

10. Extraits des titres de l'abbaye de Vaux-de-Sarnay. — P. 117.

11. Mémoires et extraits des chartes de l'abbaye de Poissy. — Notes sur le diocèse d'Alby. — P. 119-126.



12. Notes sur Luzarches. — P. 127.
13. Chartes et extraits du cartulaire de l'abbaye de Prémontré, concernant Saint-Martin de Laon; Sainte-Marie ou Saint-Nicolas de Claire-Fontaine, etc. — P. 128.
14. Titres de la Madeleine de Roeloth, diocèse d'Amiens. — Epitaphe de ce monastère. — Calendrier ou obituaire. — P. 154.
15. Chartes du prieuré de Beauzains. — P. 160.
16. Chartes du prieuré de Tournanfuye ou du Jard. — Obituaire du Jard. — Fondation de la chapelle du château de Melun. 1168. — P. 164-178.
17. Extrait du martyrologe de l'église de Saint-Pierre de Chaume, diocèse de Sens. — P. 179.
18. Ex chartulario monast. de Jardo prope Melodunum. — Chartæ et excerpta. — P. 183.
19. Abbaye de Saint-Faron, diocèse de Meaux. — Catalogue des abbés. — Extraits du Nécrologe. — P. 196.
20. Extraits du cartulaire de l'abbaye de Faremoutiers. — P. 202.
21. Ex chartulario abbatiae B. M. de Chagia, dioc. Meldensis. — P. 203.
22. Notes et chartes concernant l'abbaye d'Andecy en Brie, dioc. de Châlons. — P. 204.
23. Lettre de Claude de Quersalion, abbé de Vaclair, à A. Duchesne, historiographe du roy. — Lettre de saint Bernard à Henri, abbé de Vaclair. — P. 207.
24. Cartulaire du monastère du Chesne, diocèse de Troye. — P. 210-222.
25. Extraits concernant la famille de Villehardouin. — P. 223.
26. Extraits des archives du monastère de Moustier-Ramey, diocèse de Troye. — P. 225.
27. Excerpta à chartulario abbatiae de Moris, ord. cist. — Excerpta à chartulario abbatiae de recluso, ejusd. ord. — Excerpta à chartulario abbatiae B. M. prope Montnirail, ejusd. ord. — P. 227-236.

28. Diverses chartes et extraits sur plusieurs sujets. — P. 237-264.

29. Titulorum abbatiae B. M. de Gaumerifonte, dioc. Rotomag. compendium 228 articulis constans. — P. 265.

30. Extrait d'un livre d'armoiries contenant les armes des chevaliers de Saint-Michel. — P. 291.

31. Comtés et pairies démembrés de la couronne de France, et baronnies réunies à la couronne. — P. 294.

32. *L'Ordre de chevalerie*, par Symphorian Champier, conseiller et médecin d'Antoine, duc de Lorraine (chap. 2, 3, 4, 5 et 6). — P. 295.

33. Extraits des titres de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame, diocèse de Troye. — P. 297.

34. Notes et extraits concernant la famille de Persan de Vaudetar et autres maisons. — P. 299.

35. Fiefs tenus du château de Clermont en 1503. — Autre terrier du même comté. 1385-1505. — P. 306.

36. Extrait de l'inventaire des titres gardés au château de Muret. — P. 317-322.

37. Deux actes contenant des transactions de Robert d'Estouteville et de Marie de Sainte-Beuve sa femme, passées devant le tabellion de Caudebec. 1455. — P. 332.

38. Transactions passées entre Mgr de Roye et Mgr et madame d'Auzebosc. 1497 (originaux). — P. 336.

39. Extrait d'un ancien cartulaire de la terre de Beauval, près Doullens. — P. 345.

40. Extrait de l'inventaire des titres concernant les fiefs qui dépendent de la comté de Saint-Paul. — P. 347.

41. Extrait de divers titres de la maison de Courville. — P. 352.

42. Descendance d'Ysabeau d'Estouteville, femme de Jean de Béthune. — Généalogies diverses de la maison d'Estouteville. — P. 356.

43. Inventaire des lettres baillées par l'ordonnance de monseigneur de Compers et sire Michiel de Laillier, lesquelles re-

queroit avoir mademoiselle Jehanne de Sens, vefve de feu maistre Pierre l'Orfèvre. 1426. — P. 364.

44. Adveux et dénombrements des fiefs tenuz de maistre Ferry Cassinel, secrétaire du roy. — P. 369.

45. Extraits de divers titres concernant la maison de Lorfèvre, — concernant la maison de Bureau. — P. 376.

46. Extraits de titres concernant la noblesse des Lecoq, — des Sanguin, — des Baillet. — P. 394.

---

8075. TOME LII. 1. Excerpta à registro VII, thesauri chartarum, tempore Philippi Augusti, in quo continentur feoda, eleemosinæ servicia quæ feoda debent, servicia militum, communia, inquisitiones super usagiis nemorum, et alia. — P. 1.

2. Feoda Castellaniæ montis Leherici. — P. 4.

3. Milites de Castellania Nogenti, qui tenent capitaliter de domino rege. — P. 9.

4. Feoda quæ Johannes de Gisorcio tenet à domino rege. — P. 11.

5. Feoda quæ barones, sive episcopi, vel abbates tenent de domino rege in Constantino, vel de alio per membrum loricæ. — P. 13.

6. Charte de cession du comté de Boulogne, faite par Henri, duc de Lorraine, à Regnauld, comte de Boulogne. 1204. — P. 17.

7. Recognitio facta inter dominum regem et episcopum Ebroicensem de firmitate villæ Ebroicensis. — P. 18.

8. Feoda quæ tenentur de Baldrico de Longocampo, et de parte illa quam fecit Ren. de Bosco. — P. 20.

9. Charte de Philippe, comte de Flandre, en faveur d'Amiens. 1185. — Charte de Beaudoin, comte de Flandre et de Hainaut, en faveur de Béthune. 1199. — P. 21.

10. Feoda que Guido de rupe tenet de domino rege. — P. 23.

11. Stabilimentum de feodis regni Franciæ. 1209. — Feoda quæ Robertus de Pissiacio tenet de domino rege. — P. 25.

12. Inquisitio facta, quas justitias domino Vernonis habeat in Castellania Vernonis..., et quas justitias dux Normanniæ habeat in eadem Castellania. — P. 26.

13. Accord entre Baudoin, comte de Flandre et Hainaut, et Mathilde, comtesse de Flandre, etc. 1206. — P. 27.

14. Charte de Louis, fils du roi de France (depuis Louis VIII), par laquelle il s'engage en vue de donation à lui faite de plusieurs seigneuries à ne prendre part à aucun tournoi, à respecter le droit des habitants et à ne conserver ni chevalier, ni servant près de lui sans exiger de lui fidélité envers le roi. 1209. — P. 28.

15. Nomina militum qui tenent de domino rege, vel de aliis, in Castellaniis Meledunensi, Corbolii, Silvanectensi, Bestisiaci, Aurelianensi, Lorriaci, Montis-Argi, Curciaci, Moreti, Castrinantonis, Giennensi, Pissiaci, Meduntæ, Anetæ et Brevallis, Domni-Martini, Parisiensi, Montis-Leherici, Stampensi, etc. — P. 29.

16. Feoda comitatus Clarimontis et Creduli. — Milites viduæ et Valleti bailliviarum Lorriaci, Giennæ, Montis-Argi, Castrinantonis, Aureliæ, Chaciaci, Castrinovi, Vitriaci, Curciaci, Evevæ, Gressii et Capellæ, Buxiarum, Hienvillæ. — P. 30.

17. Excerpta è registro xi, quo continentur homagia, feoda et reditus Albigesii, Pictaviæ, Alverniæ, Agenesii, Caturcii, Ruthenæ, Venaissini. — P. 35.

18. Ce sont les fiez et les services extraits des registres anciens du roy, l'an 1326, et premièrement de Normandie, Picardie, Poitou, Berri, Auvergne, etc. — P. 39.

19. Hommages faits à Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne et de Brie..., du commencement de son règne, 1256, et depuis. — P. 43.

20. Fiefs de la chatellenie de Néelle, de Beaumont, etc. — P. 49.

21. Rôle de la chambre des comptes, contenant les noms de ceux qui furent semons à Chinon à l'endemain des octaves de Pasques, pour aller sus le comte de la Marche, l'an de grâce m.cc.xlii. — Item s'ensuit les Normans qui doivent service se-

mons à Chinon. — Rôle de ceux qui furent amonestez à Issoudun, M.CC.LIII. — Les services de Normandie, et ceux qui les doivent. — Ceux qui furent amonestez à St-Germain en Laye, M.CC.XXXVI. — P. 51.

22. Excerpta è registro xxx thesauri chartarum regis. — P. 53.

23. Les chevaliers et escuyers et autres qui doivent service au roy et qui vindrent en l'ost de Foes (Foix), 1271, et confessèrent par leurs cédules si comme ils sont en escript. Et fu cest rolle extrait d'un livre à verdes aisselles du trésor de la chapelle. — P. 65-73.

24. Excerpta è registris (thesauri chartarum) xxx, A, B, C, D, L, M, N; xxxvii. — P. 74.

25. Extrait d'un registre des années 1302, 1303, 1304 et 1305. — Lettres de convocation du roi Philippe le Bel, adressées à ses vasseaux, pour se trouver en armée à Arras, 1302. — Noms des personnes à qui elles sont envoyées. — P. 102.

26. Excerpta è registris XL, XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLVII, XLVIII, XLIX. 1306-1313. — Pactiones et confederationes habitæ inter imperatorem de Constantinopoli, et regem Sicilia. — P. 110.

27. Excerpta è registris L et LIII. 1314-1317. — P. 161.

28. Ce sont les noms des nobles du royaume de France et des prélaz ensamble. 1317. — Ce sont les noms d'iceus qui doivent estre mandez aus octaves de Pentecoste. 1317 et 1318. — Ce sont les noms des villes qui sont mandez à Bourges. 1317 et 1318. — P. 172.

29. Excerpta è registris LVI, LIX, LX, LXI, LXII, LXIV, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX. 1317-1337. — Charte de Philippe le Long en faveur du bailliage d'Auvergne. 1319. — P. 182.

30. Excerpta è registris cancellariæ LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXX. 1337-1351. — Ci sont escripts les barons qui furent mandez au 15<sup>e</sup> jour d'aoust l'an M.CCC.LII. — P. 288.

31. Excerpta è registris LXXXI, LXXXII, LXXXVIII, LXXXIX, XC, XCI, XCII, XCV, XCIX, CXVI. 1351-1379, — P. 343.

32. Registrum litterarum delphinatus Viennensis. 1380-1389. — Excerpta à variis registris. 1396-1479. — P. 384.

33. Extrait du livre Croix, de la chambre des comptes, contenant quelques noms nobles. — P. 409.

## PICARDIE

### DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. — Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25.)

8076. TOME cx. 1. Préliminaire d'un édit du roi Gontran. — Nécessité de recourir à Dieu en toutes choses. 588. — P. 1.

2 et 3. Extrait du concile d'Auxerre. — Observation des fêtes. 578. — P. 1 v°.

4. Privilèges pour l'église de Laon. Vers 888. — P. 4.

5. Diplôme du roi Raoul en faveur des trois églises bâties sur la montagne de Laon. Vers 925. — P. 6.

6. Don faite par Roricus, évêque de Laon, à l'abbaye de Saint-Vincent. 1<sup>er</sup> oct. 961. — P. 7.

7. Gebuinus, évêque de Laon, accorde à l'abbaye de Saint-Vincent la chapelle de Saint-Victor. Vers 1035. — P. 8.

8. Gebuinus, évêque de Laon, fait un accord entre les chanoines et Garnerus, chevalier. 13 mars 1048. — P.

9. Guido, évêque de Reims, donne la chapelle de St-Quentin *in pago mosomensis* à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. 1048. — P. 11.

10. Reinaldus, évêque de Reims, cède à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon ce qu'il possédait *in alto monte*. 1095 — P. 12.

11. Privilèges accordés à l'église de Laon par le roi Louis le Jeune. 1136. — P. 13.

12. Louis le Jeune engage les chanoines et bourgeois de Laon à rester dans le mesme état jusqu'à la Saint-Remi. 1140. — P. 14.

13 et 14. Barthélemi, évêque de Laon, pacifie un différend survenu entre les abbayes de Saint-Jean et Saint-Vincent au sujet d'un cimetière. 1145. — P. 15.

15. Le roi Louis accorde à l'église de Saint-Jean de Laon la possession de l'église de Saint-Pierre. 1146. — P. 17.

16. Barthélemi, évêque de Laon, donne son approbation à l'acte précédent. 1146. — P. 16.

17. Barthélemy, évêque de Laon, éteint les canonicats de Saint-Pierre et les unit à l'église de Saint-Jean. 1145. — P. 18.

17 bis. Don fait par le roi Louis aux chapelains de la chapelle du château royal de Laon. 1148. — P. 19.

18. Collégiale érigée dans la chapelle du château royal de Laon. 1151. — P. 20.

19. Le roi Louis donne à l'église de Saint-Jean les restes du château royal de Laon. 1158. — P. 21.

20. Le pape Alexandre prend sous sa protection l'église de Laon. 4 août 1160. — P. 22.

21. Le pape Alexandre confirme les statuts du chapitre de Laon. 8 mai 1165. — P. 22.

22. Le roi Louis fait un accord entre les chanoines et les bourgeois de Laon. 11 déc. 1172. — P. 23.

23. L'église de Saint-Corneille de Laon, autrefois chapelle du roi, est réduite à l'état de collégiale. 1175. — P. 24.

24. Dons faits à la commune de Laon par Roger, évêque. Mai 1177. — P. 25.

25. Don fait à la commune de Laon par le roi Louis. 1177. — P. 26.

26. Droits cédés par l'évêque Roger à la ville de Laon. 1177. — P. 27.

27. Le roi Louis approuve cette cession. 1177. — P. 28.

28. Le roi Philippe concède à l'abbaye de Saint-Corneil des redevances à Laon. 1187. — P. 29.

## FEUILLETON DU CABINET HISTORIQUE

---

Le CABINET HISTORIQUE est le recueil des Sociétés savantes, et de tous ceux que l'étude de l'histoire intéresse. Reçu par un grand nombre de notabilités nobiliaires, il est indispensable à MM. les Bibliothécaires et Archivistes, qui tous le reçoivent ou le lisent à titre soit d'abonnés, soit de correspondants. La publicité que recevra le *Feuilleton d'annonces* est donc essentielle à MM. les Editeurs, car elle s'adresse précisément à ceux qui ont besoin de suivre le mouvement littéraire de l'époque et de recourir aux sources.

### PRIX DE L'INSERTION :

La ligne pleine .....	»	60 c.
La ligne de colonne .....	»	30
La page entière de 50 lignes.....	20	»

---

---

**Bibliothèque de M. Aerts, de Metz** — Manuscrits : Livres rares et curieux, Elzéviros, Facéties, Contes, Ouvrages gothiques, Collections diverses, Journaux de la Révolution de 1793, Collection de Lorraine, etc., etc.

La vente aura lieu à Paris le 20 avril et les neuf jours suivants, à sept heures précises du soir, rue des Bons-Enfants, 28, salle Silvestre, par le ministère de M<sup>e</sup> DELBERGUE-CORMONT, commissaire-priseur. *Le catalogue*, in-8 de pp. X-180, se distribue à la librairie de madame Bachelin-Deflorenne, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, 14.

---

**Catalogue de monnoies grecques et romaines; monnoies françoises et étrangères; en or, argent et bronze**, dont la vente aux enchères publiques aura lieu Hôtel des commissaires-priseurs, 5, rue Drouot, Salle n<sup>o</sup> 6, le 16 avril 1864, par le ministère de M<sup>e</sup> DELBERGUE-CORMONT, commissaire-priseur, 8, rue de Provence, et de M. HOFFMANN, expert. Exposition publique le jour de la vente à midi. On commencera à une heure précise. Monnoies antiques, 1 à 39; médailles romaines, 40 à 123; gauloises, 124 à 126 bis; mérovingiennes, 127 à 129; carlovingiennes, 130 à 154; troisième race, 155 à 271; monnoies seigneuriales, 272 à 273; monnoies étrangères, 274 à 319; monnoies diverses, 320 à 332.

---

## PUBLICATIONS NOUVELLES

**Le Saint-Siège et la Russie**, par M. le prince Aug. GALITZIN. Libr. à Franck, Alb. Hérold, 1864, in-12, 41 p.

**Jeanne de Matel (1596-1670)**, par LE MÊME. Paris, Ch. Doussol, 1864. Tiré à petit nombre sur beau papier de choix et de couleur variée. In-8, 37 p.

---



**Un Poitevin en Roussillon au xv<sup>e</sup> siècle**, par M. ED. DE FOUCHIER. In-8 de 38 p.

**Histoire du Beaujolais au xiii<sup>e</sup> siècle**, par PH. MICHAUD. Lgon, Aimé Vingtrier, 1862.

Nous avons déjà parlé ailleurs des recherches de M. Ph. Michaud sur l'*Histoire du Beaujolais*. Voici les divisions du travail qu'il vient de mettre au jour : I. Aperçu général. — II. Sires de Beaujeu au xiii<sup>e</sup> siècle; — Guichard et Luciane de Rochefort; — Humbert le Vieux; — Humbert le Jeune. — III. Fondations seigneuriales, religieuses et civiles; — Hôpital à Aigueperse; — Prieuré de Granmont; — Monastère de Grellonge; — Joug-Dieu; — Beaujeu; — Belleville; — Thizy; — Villefranche. — IV. Accroissements territoriaux et relations internationales : Mâcon; — Châlons; — Forey; — Lyon; — Dombes; — Chartes beaujoloises; — Organisation municipale; — Franchises communales; — Obligations du seigneur; — Droits du sire; — Obligations des bourgeois; — Dispositions civiles; — Dispositions de procédure; — Dispositions pénales; — Dispositions spéciales.

---

## PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE DE J. LAVERDET

Artiste-Peintre

54, RUE MESLAY, PRÈS LA PORTE SAINT-MARTIN

Précédemment rue Sainte-Anne, 57.

Inventeur de la *Photographie animée* sans altérer en rien le travail produit par la lumière, imitant les plus belles et les plus solides peintures à l'huile et du *Collodion instantané, ioduré, inaltérable* admis à l'Exposition universelle de l'Industrie et des Beaux-Arts de Paris de 1855 et à l'Exposit. univers. de Londres en 1862.

*Opérations en tous temps* dans une galerie vitrée au deuxième étage donnant sur le boulevard, en face le théâtre de la Porte Saint-Martin. Portraits artistiques, cartes de visite; reproductions d'autographes, chartes, manuscrits, tableaux, dessins, objets de bronze d'art, bas-reliefs, terres cuites, antiquités, etc. Le *Collodion-Laverdet* s'emploie à tous les usages de la photographie.

*Prix, Envois et paiements :*

Le flacon n° 1, coloré en jaune vif (c'est l'instantané).	3 fr.
Le flacon n° 2 (incolore).....	3
Le flacon d'un demi-litre, du n° 1 ou du n° 2.....	15
Le flacon d'un litre, du n° 1 ou du n° 2.....	30

Les frais de caisse et d'emballage, de correspondance, de port et de retour d'argent sont à la charge des destinataires.

Le prix de la caisse et de l'emballage de un à neuf flacons est de 50 cent. — Pour recevoir un flacon sans frais de remboursement et de retour d'argent, envoyer un mandat de la poste de 3 fr. 50 (le retour d'argent d'un remboursement, même de 3 fr. 50, ne coûte pas moins de 2 fr. 20 au destinataire), de 6 fr. 50 pour deux flacons, de 30 fr. pour dix flacons ou pour un litre, etc., — car, pour éviter de grands frais aux destinataires, chaque demande de dix flacons ou d'un litre sera expédiée *franco*.

29. Philippe-Auguste confirme les privilèges des bourgeois de Laon. 1189. — P. 30.

30. Philippe-Auguste annonce l'intention de s'occuper des contestations relatives à la commune de Laon. 1190. — P. 33.

31 et 32. Lettres de Philippe-Auguste supprimant la commune de Laon. 1190. — P. 34.

33. Philippe-Auguste confirme les privilèges de Saint-Quentin. 1195. — P. 36.

34. *Hugo comes registensis* fait un don à l'abbaye de Saint-Gobert de *alto monte*. 1200. — P. 40.

35. Roger, évêque, fait un don aux curés *cardinaux* de Laon. Déc. 1200. — P. 41.

36. Lettres de rémission accordées par Philippe-Auguste aux habitans de Laon. 1202. — P. 42.

37 et 38. Philippe-Auguste fait un accord entre la commune de Laon d'une part et Riulphus Torninus et Hector Le Meuvre. 1202. — P. 43.

39. Hugues, comte de Rhétel, confirme un don fait à l'abbaye de Saint-Gobert de Osmonthe par Amalricus de Rudulfi Curte. 1204. — P. 44.

40. Le chapitre de Laon déclare qu'il n'a jamais ratifié la liberté accordée à la commune de cette ville. 1215. — P. 45.

41. Transaction entre A..., évêque de Laon, et Raoul, son chambellan, sur des droits de fief. Avril 1217. — P. 46.

42. Le roi Philippe fait mainlevée des droits de l'évêché de Laon. Mai 1218. — P. 47.

43. Gobert, vidame, reconnoît à A..., évêque de Laon, le droit de *comant* qu'il lui contestoit. Avril 1219. — P. 48.

44. Gobert, vidame, renonce à tout droit sur la prévôté de Laon. 1219. — P. 49.

45. Gobert, chambellan, reconnoît avoir vendu à A..., évêque de Laon, ce qu'il tenoit de lui en fief. Juillet 1220. — P. 50.

46. Enquête touchant les droits du roi dans la ville et le duché-comté de Laon. Nov. 1221. — P. 51.

47. Confirmation par le roi Louis de la donation de 30 livres de rente sur la prévôté de Laon. Mars 1229. — P. 53.
48. Le pape Grégoire confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Gobert par F..., comtesse de Rethel. 13 nov. 1232. — P. 54.
49. Sentence portée par le roi Louis contre les bourgeois de Laon. Janv. 1232. — P. 55.
50. Accord entre les bourgeois de Laon et A..., évêque. Janv. 1232. — P. 56.
51. Le roi Louis déclare ne pas reconnoître l'interdit jeté sur l'archevêché de Reims. Déc. 1233. — P. 57.
52. Les chapitres de Soissons, Laon, etc., réclament contre l'interdit jeté sur l'archevêché de Reims. Févr. 1234. — P. 58.
53. Chartes relatives aux privilèges de St-Vincent de Laon. 1239-49. — P. 59 à 63.
54. Chartes d'affranchissement pour des serfs du Laonnais. 1255-58. — 64 à 66.
55. Cinq bulles en faveur des églises de Laon. 1262. — P. 67 à 71.
56. Limitation des comtés de Laon et Soissons. — Erection de deux cures à Crépy. 1262-1263. — P. 72 à 74.
57. Quatre bulles relatives aux églises de Laon. 1263. — P. 57 à 78.
58. Réglementation des églises de Laon par des rois et des évêques. 1269-95. — P. 79 à 89.
59. Franchises accordées aux églises de Laon par des rois, des papes et des évêques. 1263-1448. — P. 90 à 129.
60. Pièces relatives au divorce de Philippe-Auguste. 1209-10. — P. 130 à 140.
61. Coutumes de la prévôté d'Amiens. 1215-1226. — P. 141 à 145.
62. Réglements sur les coutumes et marchés d'Amiens, d'Abbeville et Noyon. 952-1391. — P. 146 à 188.
63. Pièces relatives à l'évêché de Noyon. 917-1299. — P. 189 à 200.

64. Bulles et ordonnances royales en faveur des églises et marchés de Compiègne. 1092-1183. — P. 201 à 215.

65. Ordonnances du roi Philippe relatives aux forêts de Cuise et Choisy. — Règlements pour l'église de Saint-Corneille de Compiègne. 1187-1414. — P. 216 à 226.

---

8077. TOME CXI. 1. Pièces relatives à la ville de Beauvais. — Eglises. — Marchés, etc. 936-1269. — P. 1-23.

2. Pièces relatives à Chambly, Beaumont, Soissons. 1015-1370. — P. 24-124.

3. Saint-Quentin. — Eglises. — Léproseries. — Marchés. — Droits des bourgeois. 1090-1317. — P. 125-154.

4. Diocèses de Théroüanne et de Maurienne. — Dîmes de Guines. 1112-1202. — P. 155-166.

5. Chartes du comte et de la comtesse de Boulogne relatives au mariage de leur fille avec le fils de Philippe-Auguste. — Pièces concernant Théroüanne, Maurienne et Guines. 1211-60. — P. 167-175.

6. Eglises et comté d'Arras. 1263-96. — P. 176-179.

7. Transport du Boulonois au roi Louis XI. 1477. — P. 180.

8. Eglises et commune de Senlis. 1000-1226. — P. 182-209.

9. Chartes de l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay, Crespy, Beaumont. 1074-1191. — P. 210-218.

10. Légitimation des enfants de Philippe-Auguste par Innocent III. 1201. — P. 219.

11. Titres du prieuré de Saint-Arnoü de Crespy. 1202-23. — P. 220-224.

12. Privilège de Philippe-Auguste en faveur de la commune de Chambly. — Comté de Clermont cédé au comte de Boulogne. 1223. — P. 225-227.

13. Breteuil, Braine, Soissons. 1226-1404. — P. 228-240.

---

8078. TOME CXII. 1. Extrait d'un ouvrage intitulé : *Annales de l'ordre de saint Benoist*. 542-1131. — P. 1-134.

2. Extraits des t. I et II de l'*Histoire d'Angleterre*, par Rapin-Toiras. 948-1195. — P. 185-187.

---

8079. TOME CXII bis. 1. Mémoire pour l'histoire d'Amiens, tiré du premier registre aux chartes du baillage d'Amiens 1505-1712. — P. 1-45.

2. Extrait des registres aux chartes et des insinuations de l'élection d'Amiens. 1510-1616. — P. 47-99.

3. Noms des familles d'Amiens et d'autres endroits de Picardie. — Extrait des registres de l'hôtel de ville d'Amiens. — P. 103-280.

---

8080. TOME CXIII. 1. Catalogue alphabétique des ouvrages, extraits ou pièces, tant manuscrites qu'imprimées, que les historiens de Picardie ont entre les mains. — P. 1-227.

2. Ordre chronologique des pièces que les historiens de Picardie ont entre les mains. 662-1753. — P. 229-248.

3. Ordre alphabétique des noms contenus dans le catalogue alphabétique. — P. 249-264.

4. Catalogue des ouvrages, extraits ou pièces, tant manuscrits qu'imprimés, concernant l'histoire de Picardie que nous avons entre les mains. — P. 1 à 35 (nouv. pagin.).

5. Table onomastique des lieux, où sont les titres et notices dont les extraits sont dans nos cartons généalogiques et des personnes qui les ont communiqués et procurés. — P. 1 à 33 à la fin du vol.

---

8083. TOME CXIV-CXV. 1. Le volume se compose de la Table chronologique de l'histoire de Picardie, de l'année 44 avant J. C. à l'année 1237.

2. Suite et fin de la Table chronologique de l'histoire de Picardie. Années 1247-1739.

---

8084. TOME CXVI. Le volume forme la première partie de l'Histoire religieuse de Picardie. Evêchés, abbayes, églises, etc.
1. Diocèse de Beauvais, avec ses cures, vicariats et chapelles en ordre alphabétique. — P. 1-127.
  2. Extraits de manuscrits et antiquités du pays de Beauvais, par P. Louvet. 2 volumes, 1631-1635. — P. 128-207.
  3. Notice sur l'abbaye de Breteuil. — P. 208-215.
  4. Extrait des annales de l'église cathédrale de Noyon, par Jacques Le Vasseur. A Paris, 1633. — P. 216-272.
- 
8085. TOME CXVII. 1. Second volume de l'Histoire religieuse de Picardie. — Amiens, citadelle, ville, églises. — P. 1-16.
2. Description des gouvernements de Picardie et d'Artois. — P. 17-24.
  3. Topographie d'Amiens, Château-Thierry, Prémontré, Saint-Riquier, etc. — P. 25-48.
  4. Extrait du livre intitulé : l'Histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville et de l'archidiaconé de Ponthieu, par Ignace-Joseph de Jésus-Maria, carme déchaussé. Paris, 1646. — P. 49-99.
  5. Extrait des antiquités et recherches des villes, châteaux et places plus remarquables de la France, par André du Chesne. Paris, 1647. — Senlis, Compiègne, Beauvais, Crespi, Clermont, Beaumont, etc. — P. 100-139.
  6. Extrait de l'armorial de La Morlière, augmenté par d'Horzler. — Amiens, Albret, Anglure, etc. — Noms et armes. — P. 140-155.
  7. Notice géographique sur Compiègne, Noyon, Clermont et pays environnants. — P. 156-157.
  8. Avertissement de M. de Lisle, géographe, sur la carte d'Artois qui est à la tête de l'ouvrage imprimé de M. Maillart, sur les coutumes d'Artois. — P. 158-163.
  9. Villes, bourgs, etc., qui suivent la coutume de Péronne, Montdidier et Roye. — Ablaincourt, Baconal, Mancour, Vucourt, etc. — P. 164-168.

10. Statistique des élections de Picardie. — P. 169-200.
11. Alphabet des abbayes de Picardie et Artois, leur ordre et le diocèse. — P. 210-225.
12. Foires de Picardie, jours où elles ont lieu dans chaque localité. — P. 225-231.
13. Événements mémorables de chaque siècle depuis la naissance de J. C. jusqu'à l'an 1582. — P. 231-246.
14. Copie d'un questionnaire adressé par l'évêque d'Amiens aux curés de son diocèse. — Réponses du curé de Saint-Agnan. — Le Patron de l'église ? — Le nom du seigneur ? etc. — P. 251-253.
15. Jours et heures de départ des courriers, messagers et rouliers qui vont de Paris en Picardie. Leurs demeures à Paris. P. 253-256.
16. Noms et demeures des gouverneurs, procureurs au parlement, etc., nés en Picardie. — P. 258-262.
17. Table alphabétique des noms mentionnés dans ce volume, avec renvoi aux pages qui les concernent. — P. 265-268.

---

8083. TOME CXVIII. Le volume se compose de : Mémoires topographiques et historiques sur l'élection de Mondidier.

1. Détails topographiques et administratifs sur les villes, bourgs, etc., de l'élection de Mondidier, classés en ordre alphabétique. Lettres A-L. — P. 1-156.
2. Déclaration des biens du village de Bayonvillé, en 1714. — P. 156.

---

## HONNEURS DE COUR

(Arch. impér., coté MM. 812.)

Voy. t. VI, p. 123 et 242.

Nous reprenons ici les extraits des preuves de noblesse pour les Honneurs de cour, faits par les généalogistes du roi, depuis

1775 jusques et y compris 1780, et nous continuons l'ordre des inscriptions interrompu après le nom MOYRIA, en Buzy, n° 208.

8087. 209. Nagu, en Beaujolois, seigneurs de Magny et de Faulines, barons de Lurcy et de Marzey, marquis de Varennes. — Mémoire Du 6 octobre 1764, signé : Beaujon. — D'azur à trois fusées d'argent posées en fasces. — Vol. 812.

210. Narbonne Pelet, en Languedoc. — De gueules plein, qui est de Narbonne, chargé d'un écu d'argent au chef de sable qui est de Melgueil. — 29 avril 1764, Beaujon. — Fol. 9.

211. Nedonchel, en Artois. — D'azur à une bande d'argent. 21 juin 1765, Beaujon. — Fol. 17.

212. Néel, en Normandie. — Lettre de Chérin, du 27 may 1772. — Fol. 23.

213. OKelly, en Irlande et en France, seigneurs de Hy-Maine, autrement Mainech d'Athlome, de Skryne, de Castelkelly, de Clonlyon, de Gallach, de Kiconnel, d'Aygrim, etc., aux comtés de Gallay et de Roscommon, dans la province de Connacie, en Irlande; de la Bastide-Montfort, en Languedoc; de Lansac, de Montet, etc., en Guyenne. — D'azur à une tour d'argent maçonnée et donjonnée de trois pièces de sable, enchaînée à dextre et à senestre d'une chaîne trainante d'or et supportée de deux lyons affrontés d'argent. Du 13 août 1776. — Fol. 27.

214. OMurphy (d'). — Mémoire sur la preuve de la noblesse de cette maison, orginaire d'Irlande. — Fol. 39.

215. Ourches (d'), en Lorraine. — D'argent au lion de sable, couronné, armé, denté et lampassé de gueules. 20 juillet 1769. — Fol. 55.

216. Pardieu d'Avremesnil, en Normandie. — De gueules en sautoir d'or accompagné de quatre aigles de même, escartelé d'or au lion de gueules. 29 novembre 1764, Beaujon. — Fol. 61.

217. Moret de Montarnal de Peyre, en Rouergue. — D'argent à une hure de sable, les deffenses d'argent, accompagné de cinq mures de gueules, ombrées d'or, posées 2, 2 et 1. — Fol. 69.

218. Pierrepont (de), en Basse-Normandie, seigneurs de Pierrepont, d'Esqu'ay, de Saint-Lambert, de Hotot et de la Londe,



marquis de Biaron, etc. — De gueules à un chef édenté d'or. 17 may 1777. — Fol. 75.

219. Rarecourt (de) de la Vallée, appelés marquis de Pimodan, au pays d'Argona. — D'argent à cinq annelets de gueules posés en sautoir et accompagnés de 4 hermines de sable. Du 17 may 1766, Beaujon. — Fol. 79.

220. Podenas (de), qu'on prononce Poudenas en Armagnac. — D'argent à trois fasces onnées d'azur ou de sinople. — Fol. 87.

221. Pons (de), seigneurs de Saint-Maurice, de Montclar, etc., appelés comtes et marquis de Pons. — D'argent à la fasce bardée d'or et de gueules. Du 25 novembre 1763, Beaujon. — Fol. 99.

222. Pontavie, en Bretagne, en Normandie et au Maine. — D'argent à un pont de trois arches de gueules. — Fol. 97.

223. Pontevès, en Provence. — De gueules au pont à deux arches d'or, maçonné de sable, écartelé d'or au loup d'azur, qui est d'Agoult. *Sobriquet* : Prudence de Pontevès. 12 février 1772, Beaujon. — Fol. 101.

224. Ponteville de Rochechouart, vicomtes de Bruillis et de Rochechouart, barons du Bâtiment, seigneurs de Saint-Auvent et de Montmoreau. — Ecartelé aux premier et quatrième fascé, onde d'argent et de gueules de six pièces qui est de Rochechouart; aux deuxième et troisième, de gueules à un pont d'or qui est de Ponteville. 5 mars 1778. — Fol. 109.

225. Preissac d'Esclignac, en Guyenne. — Parti au premier coupé en chef d'argent, au lion de gueules armé, lampassé, couronné d'azur et en pointe d'azur à un pal d'or, et au deuxième d'azur, à trois fasces d'argent. Du 3 avril 1764. — Fol. 113.

226. Prunelé, en Beausse. — De gueules à six annelets d'or, posés 3, 2 et 1. Du 26 juillet 1678. — Fol. 121.

227. Mémoire sur les titres produits par M. de Puget, lieutenant-colonel du régiment des grenadiers royaux de la Roche-Lambert. Du 19 août 1765, Beaujon. — Fol. 127.

228. Boffin d'Argenson, en Dauphiné, seigneurs d'Argenson, de la Sone, de Pernon, de Puisignieu, etc. — D'or à un bœuf de

gueules, à un chef d'azur chargé de trois croix du calvaire. Du 4 avril 1775. — Fol. 135.

229. Quélen, en Basse-Bretagne. — Burellé d'argent et de gueules de 10 pièces. Du 9 août 1772, Chérin. — Fol. 141.

230. Gaudechart de Querieu, en Picardie. — D'argent en une orle de neuf merlettes de gueules. — Du 24 août 1767, Beaujon. — Fol. 147.

231. Quinemont, en Touraine, originaire d'Écosse, seigneurs de Saint-Senoc, de la Rocheaymer, de Varennes, la Cautellerie, la Guenerie, etc. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys, au pied coupé d'or, deux cachets, et une en pointe. — Fol. 155.

232. Du Bosc de Radepont, en Normandie. — De gueules, à une croix échiquetée d'argent et de sable de trois traits, cantonnée de quatre lions d'or, lampassés d'azur. 23 septembre 1774. — Fol. 159.

233. De Châteauneuf de Randon, en Languedoc, seigneurs de Saint-Remese, d'Alem et de Thines, co-seigneurs de Châteauneuf de Randon, barons du Tournel, etc. — D'or à trois pals d'azur, à un chef de gueules. 2 août 1780, Beaujon. — Fol. 167.

234. D'Argouges, marquis de Rasnes et de Gratot, seigneurs de Fleury, de Vaubadon, de Boussigny, des Carls, etc. — Ecartelé d'or et d'azur, à trois quintefeilles de gueules. — Fol. 175.

235. Chapt de Rastignac, en Limosin et en Périgord. — D'azur, à un lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or. 26 février 1767, Beaujon. — Fol. 179.

236. Des Réaux de Coclois, en Champagne, seigneurs de Brison, de Grisy, de Coclois, barons de Lirey, etc., en Brie et en Champagne. — D'or au lion de sable, à la face humaine de carnation, chevelue et barbue. — 4 avril 1775. — Fol. 195.

237. De Ponts-Rennepont, en Champagne, seigneurs de Rennepont, de Roche, de Praslin, etc. — De sable, à une bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, accompagnée de deux étoiles aussi d'argent. — Fol. 199.

238. De La Porte, en Berry. — D'azur à la bande d'or. — Fol. 205.

239. Ricci, en Bresse, originaire de Piémont. — D'argent, à trois hérissons de chataignes, de sinople, tigés de même et posés 2 et 1. — Fol. 209.

240. Vimeur de Rochambeau, en Vendomois, seigneurs d'Amblloy, de la Raudière, de la Fosse, de Rochambeau, de la Boisière, etc. — D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon de même, posés 2 et 1. (Copie du mémoire fait par M. de Clairembault en 1745, et envoyée par M. Cherin, le 22 janvier 1775.) — Fol. 213.

241. Rochefort d'Ailly. — De gueules, à la bande onnée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, posées en orle. 13 février 1766, Beaujon. — Fol. 221.

242. Rochemore de Saint-Cosme et d'Aigremont, en Languedoc. — D'azur, à trois rocs d'argent. — Fol. 229.

243. Roffignac, en Limosin. — D'or, au lion de gueules. 20 décembre 1771, Beaujon. — Fol. 239.

244. Roll (de), en Suisse, canton de Soleure, seigneurs d'Emmenholtz, de Hilficken et de Sarmenstorff. — D'azur, à une roue et une montagne de trois copeaux d'argent, mouvante de la pointe de l'écu. — Fol. 245.

245. Romanet, au comté de Bourgogne, dans le bailliage d'Aval, sieurs de Prépuvin, seigneurs de Rozay et de l'Abergement. — D'azur, à une tête de lévrier d'argent, colletée d'or. 5 juin 1778. — Fol. 253.

246. Bessuejols (qu'on prononce Bessuejes) de Roquelaure, en Rouergue. — Écartelé au 1 et 4 d'argent, à 2 lions de gueules affrontés à un arbre de sinople, qui est de Bessuejols; au 2 et 3, d'azur à 3 rois d'échiquier d'or, posés 2 et 1, qui est de Roquelaure, en Rouergue. 26 février 1771, Cherin. — Fol. 257.

247. Mémoire sur la preuve de noblesse de M. le marquis de Rostaing, qui demande à monter dans les carrosses du roy. 23 juin 1773. — Fol. 267.

248. Des Roys d'Eschandelys, en Auvergne, seigneurs des Bordes, d'Eschandelys, de Parantignac, d'Auzat, barons des Enclos, etc. — D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules. — Fol. 273.

249. Rupièrre (de), en Normandie. — Pallé d'or et d'azur de six pièces. — Fol. 277.

250. De Sade, au comté Venaissin. — De gueules, à une étoile à huit rais d'or, chargée d'un aigle éployé de sable, becqué et diadômé de gueules. 26 novembre 1766, Beaujon. — Fol. 284.

251. La Fresnaye de Saint-Aignan, au Bessin, en Basse-Normandie, seigneurs de Saint-Aignan-de-Crumesnil, de Villette, de Betherville, de Roccancourt, de Viètte, d'Escajeul, etc. — De gueules à trois fresnes d'or, posés 2 et 1. 22 novembre 1774. — Fol. 289.

252. Saint-Chamand, en Limosin et en Périgord. — De sinople à trois fascés d'argent. 29 août 1766, Beaujon. — Fol. 293.

253. Vidard de Saint-Clair, en Poitou et en Champagne, seigneurs de Bouchetières, de Saint-Clair, Saint-Generoux, Lavau, La Ferraudière, Busseroux, etc. — De gueules, à trois flèches ou dards d'or, posées 2 et 1, surmontées de trois autres flèches ou dards, posées celles du milieu en pal et les deux autres en sautoir. 23 juin 1776. — Fol. 297.

254. D'Escorches de Sainte-Croix, en Normandie. — D'argent à une bande d'azur chargée de trois besans d'or. 2 août 1780. — Fol. 303.

255. Saint-Exuperi, seigneurs du Fraissee, de la Montpellerie, de la Salvagie, etc., en Limosin et en Périgord, appelés comtes de Saint-Exuperi. — Porte d'azur à une épée d'argent posée en pal; la garde et la poignée d'or, qui semblent être les armes de du Fraissee, escartelé d'or, à un lion de gueules qui est de Saint-Exuperi de Miremont. 17 mars 1764, Beaujon. — Fol. 307.

256. Saint-Georges, dans la Marche-Limousine, en Poitou, et au pais d'Aunis, seigneurs de Saint-Georges, de Verac, de Couché, du Petit-Couché, de Bourleuf, de Bois-Aubin, de Saux, de Loubigny, de Marsais, de la Berlaudière, de Dirac, de Fraissee, etc., marquis de Verac et de Saint-Georges. — D'argent, à une croix de gueules; la branche des seigneurs de Verac porte, écartelé aux deuxième et troisième fascés, ondé d'argent et de gueules, de six pièces, qui est de Rochechouart. 7 mars 1779. — Fol. 313.

257. De la Rodde de Saint-Haon, en Velay, seigneurs de Senjol, de Sansac, du Bouchet-Saint-Nicolas, barons de Châteauneuf, comtes de Saint-Haon, etc. — De gueules à une bande d'or. 6 septembre 1776. — Fol. 317.

258. Sainte-Hermine, en Saintonge et en Angoumois, seigneurs du Fa, de Boucheville, de Touciteron, de Saint-Mesme, Marsac, de la Laigne, Chenon, Merignac, Coulonges, Saint-Laurent, La Barrière, etc. — D'hermines. — Fol. 324.

259. De Sainte-Marie d'Agneaux, en Basse-Normandie, seigneurs de Sainte-Marie, de Saint-Andrieu, de Saint-Michel, d'Outre-l'Eau, d'Agneaux, de Cauchy, La Haye-Bellouze. — Écartelé d'or et d'azur, le premier et le quatrième quartiers chargés d'un croissant de gueules. Du 23 juin 1776. — Fol. 329.

260. Grégoire, en Languedoc, appelés marquis de Saint-Sauveur, seigneurs de Lambrandès, de Saint-Sauveur et de Nozières, barons et comtes de Montpeiroux, etc. — De gueules, à un château à trois tours d'argent, maçonnées de sable. — Fol. 335.

261. Raffellis de Saint-Sauveur, au comté Venaissin. — D'or à une croix recroisettée d'azur. 3 mars 1788. — Fol. 345.

262. Dexmier de Saint-Simon. — Écartelé d'argent et d'azur à quatre fleurs de lys, de l'un en l'autre. — Fol. 349.

263. Suffren de Saint-Tropès, en Provence. — D'azur, à un sautoir d'argent, accompagné de quatre têtes de léopard d'or. 22 janvier 1775. — Fol. 355.

264. Saluces, originaires de Piémont, seigneurs de la Motte, des Granges, de Champetin, en Brie, et d'Aizée, en Poitou; appelés marquis et comtes de Saluces. — D'argent, à un chef d'azur. 30 janvier 1777. — Fol. 359.

265. Savary, en Touraine, barons de Lancosme, comtes de Breves, marquis de Jarzay, etc. — Écartelé d'argent et de sable. — Fol. 367.

266. La Font de Savine, en Dauphiné. — D'azur au huchet, ou cor d'or, lié de sable, accompagné de trois étoiles, posées deux en chef et une en pointe. — Ce mémoire a été fait par M. Chérin en mars 1784, et envoyé le 23 septembre suivant. — Fol. 371.

267. De Scépeaux, au Maine et en Anjou. — Vairé d'argent et de gueules. — Fol. 375.

268. Ségur de Frons, dans le Bourdelois. — D'azur, à un lévrier rampant d'argent, accolé et bouclé d'or, écartelé d'argent à trois merlettes de sable, et sur le tout de gueules à trois bandes d'or, écartelé d'hermine, à une bordure de gueules. — Fol. 381.

269. De Selve, originaires de Limousin, seigneurs de Cromières en Limousin, de Villiers le Chatel, de Cerny, de Duison, d'Audeville, etc., en Gatinois, au Hurepois et en Beauce. — D'azur à deux fasces ondées d'argent. Du 22 novembre 1774. — Fol. 385.

270. De Séran, en Normandie. — D'azur à trois croissans montans d'or, posés 2 et 1. 1780. — Fol. 391.

271. De Sès-Maisons, au comté Nantois. — De gueules à trois maisons d'or. — Fol. 395.

272. De Seyssel, en Savoye. — Gironné d'or et d'azur de huit pièces. — Fol. 399.

273. Du Mesniel de Sommery, en haute Normandie, seigneurs de Hennès, Esquiquevillé, Sommery, etc. — D'argent à deux faces de gueules, surmontées d'un lion, ornée d'or, posé en chef. — Fol. 403.

274. Rosières de Sorans, en Franche-Comté. — De sables à trois branchettes d'éperon d'argent, les molettes en bas. Du 23 février 1764. — Fol. 411.

275. De Ficté de Soucy, au Hurepoix, seigneurs de Soucy, et en partie de Bruyères-le-Chatel, au Hurepoix, de Préfontaine, en Gastinois, du Parc et de Chattonville, en Beauce. — Fascé, contrefascé d'azur et de sable de quatre pièces : celles d'azur chargées d'une branche de myrthe ou d'olivier d'or, posée en fasce. 21 juillet 1775. — Fol. 417.

276. Soudeilles, en Limosin. — Echiqueté d'argent et d'azur. Du 18 janvier 1770. Beaujon. — Fol. 421.

277. Généalogie de M. Jean Stuart, de Strathaven. — Fol. 427.

278. De Granges-Surgères, en Poitou. — De gueules, fretté de vair. Du 9 avril 1766. Beaujon. — Fol. 433.

279. Faydit de Tersac, en Limosin, en Quercy et dans le Conserans, seigneurs de Tersac et de Sarrazac, en Quercy et de Commaniès, en Conserans. — D'azur à cinq burelles alaisées d'azur, surmontées d'un pal aussi d'azur, accostées de deux lions couronnés et affrontés de gueules. — Fol. 441.

280. Thesan (de), en bas Languedoc. — Ecartelé d'or et de gueules. — Fol. 449.

281. Thiboutot, en Normandie. — D'argent au sautoir dentelé de gueules. Du 21 mars 1766. — Fol. 455.

282. Tillet (du), en Angoumois. Abrégé la généalogie de la famille de du Tillet, dressé sur ses titres et sur les manuscrits et imprimés du cabinet de l'Ordre du Saint-Esprit. — D'or à une croix de gueule pattée et alaisée. — Avec un mémoire sur la preuve de la famille de M. du Tillet. Du 22 novembre 1774. — Fol. 463.

283. Tilly-Blaru (de), en Normandie. — D'or à la fleur de lys de gueules. 17 mai 1766. — Fol. 473.

284. Timbrune-Valence (de), en Agenois, seigneurs de Valence, de Tayrac, Fontenilles, Castetz, de Cambes, marquis et titrés comtes de Valence et de Timbrune. — D'azur à une bande d'or, accompagnée de deux fleurs de lys de même. 3 mars 1778. — Fol. 483.

285. Sacriste, seigneurs de Malvirade, de Tombe-Bœuf, en Agenois, et de Montpouillan, et de Samazan, en Bazadois. — D'azur à trois lions d'or, passant l'un sur l'autre. 22 juin 1775. — Fol. 491.

286. Touchet (de), en Basse-Normandie, seigneurs d'Esmiéville, de Beneauville, de St. Jean de Beneauville, de Loumois, des Londes, de Vernoix, de la Chaussée, du Petit Amayé, de Tribois, de Brieux, de Courcelles et d'Arbois. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois mains dextres aussi d'or. — Fol. 495.

287. Tournemire (de), en Languedoc, originaire d'Auvergne, seigneurs de Tournemire, de Rochevieuille, de Peyre Jourdane, de Bezaudun, etc., en Auvergne, de Pouze, de Mauvezin, d'Azas, de Reyssac, etc., en Languedoc; marquis de Malartic, en

**Armagnac.** — D'azur à une tour d'argent, crenelée de cinq pièces de même, maçonnée de sable, tournée de deux étoiles d'or et accostée de huit mouchetures d'hermines, savoir : cinq à dextre, posées 2, 2 et 1, trois à semestre, posées 2 et 1. 4 mars 1778. — Fol. 501.

288. Tournon de Meyres et de Clavayson, en Vivarais. — Parti au 1<sup>er</sup>, semé de France, contreparti de gueules au lion d'or, qui est de Tournon, et au 2<sup>e</sup>, d'azur à une bande componée d'argent et de sable, qui est de Meyres, l'écu entouré d'une bordure componée d'argent et d'azur. — Fol. 507.

289. Toustain de Richebourg, en Normandie, seigneurs de Frontebosc, de Limesy, de Richebourg, d'Escremes, marquis de Carency, etc. — D'or à une bande, échiquetée d'azur et d'or de deux traits. 30 janvier 1777. — Fol. 513.

290. Harville de Trainel, en Beauce. — De gueules à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de sable. 24 janvier 1767. — Fol. 519.

291. Moneins de Troisvilles, qu'on prononce *Tréville*, en Navarre et Montréal. 5 mai 1775. — Fol. 527.

292. Turenne d'Aynac (de), en Quercy, seigneurs d'Aynac, de Morlières, de Palaret, de la Roque, de Sales Corbatières, de Felzins, de Montmurat du Breuil, de Vernet, de Saint-Martin, du Bac, etc., en Quercy, en Limosin, en Auvergne, en Rouergue et en Bourbonnais. — Ecartelé au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'argent à trois roses de gueules, deux en chef et une pointe, qui est de la maison de Rogier Beaufort, avec cette différence que cette maison y ajoutoit une bande d'azur à trois autres roses et quelle portoit ces roses, trois en chef et trois en pointe, et au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cottisé d'argent et de gueules, qui est de Turenne ancien. 1<sup>er</sup> février 1775. — Fol. 531.

293. Valory (de), en Anjou et en Touraine, seigneurs de Mari-gnane, en Provence, d'Estilly, de Magné, de la Perrière de Lublé, de Villaines et de Chantepie, de la Motte, de la Pommeraye, de la Chaire, de Hautbourg, de la Galopinière de Lecé, etc., en Anjou, en Touraine et au Maine. — D'or à un laurier de Sinople, à un chef de gueules. Les seigneurs d'Estigny ajoutaient à ces armes, en 1670, un cimier formé d'un aigle d'argent, semé de



croissant de sable, et chargé en cœur d'une croix de même. Ces armes sont celles de la maison de Valory de Florence.—Avec un mémoire de la prétention qu'a la maison de Valory en France d'être une branche de la maison de Valori de Florence. 6 décembre 1774. — Fol. 539.

294. Vassan de Puiseux, en Picardie et en Champagne, seigneurs de Remimesnil, Crespy, Chonville, la Rhuilerie, Aubilly, Puiseux, Lamotte, Mutigny, Morsan, etc. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une coquille de même. 17 mai 1777. — Fol. 551.

295. Le Prestre de Vauban. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, à un croissant d'argent mis en chef. — Fol. 559.

296. Nettancourt-Vaubecourt (de), en Champagne. — De gueules au chevron d'or. — Fol. 563.

297. Mémoire sur la production de M. le comte de Vauborel. 30 août 1776. — Fol. 573.

298. Rigaud de Vaudreuil, en Languedoc. — D'argent à un lion de gueules couronné, langué et orné d'argent et huit écussons de gueule posés en orle, chargés chacune d'une fasce d'argent. — Fol. 579.

C'est une copie d'un mémoire composé par M. de Clairembault, le 23 janvier 1762.

299. De Vaulx de Pallanin, en Dauphiné, seigneurs de Vaulx, de la Terrasse, de Milieu, de Plagnieu, de Pallanin, de Belmont, barons de Roche, etc. — De gueules à un lion passant d'argent. Du 2 août 1780. — Fol. 583.

300. De Vegnes, en Dauphiné, seigneurs de Vegnes en partie, de Cheyssiliane, du Prayet, de l'Isle Adam, marquis de Bourg-lès-Valence. — De gueules à trois bandes d'or. 17 février 1777. — Fol. 589.

301. La Baig ou La Bay de Viela, en Béarn et en Armagnac, seigneurs de la Motte de Bernardets, de Domy et de Gerderest, en Béarn, et de Viela, etc., en Armagnac. — Ecartelé au 1<sup>er</sup> d'azur à deux vaches d'or, l'une sur l'autre, clarinées d'argent. Au 2<sup>e</sup>, d'or au lion de gueules. Au 3<sup>e</sup>, à deux balances de sable, l'une sur l'autre, et au 4<sup>e</sup>, d'azur à une tour d'argent donjonnée

et maçonnée de sable, et sur le tout d'argent à deux sangliers de sable, l'un sur l'autre. — Fol. 593.

302. Izarn de Villefort, en Languedoc. — D'azur à une face d'or, accompagnée en chef de trois bezans de même, et en pointe d'un croissant d'or. 29 avril 1775. — Fol. 604.

303. De Villeneuve, en Languedoc, seigneurs de Maurens, de la Croizille, du Croizillat, etc. — De gueules à une épée d'argent posée en bande, la pointe en bas. — Fol. 607.

Avec diverses pièces et certificats de Chérin, etc.

304. De Villereau, au païs Chartrain, seigneurs de Villereau, de Beauvillier, Villeneuve, Languedoue, de la Haye, de Bessay, de Genouville, de Morouville, etc. — De sable à un lion d'argent, orné et lampassé de gueules, couronné d'or, accompagné de cinq fleurs de lys de même, mises en orle. — Fol. 615.

305. Dahoux de Viomenil, en Lorraine, seigneurs de Viomenil, de Belrupte, de Dombasle, etc. — D'azur, à trois bandes d'argent, accompagnées de quatre billettes d'or. 24 octobre 1777. — Fol. 621.

306. De Virieu, en Dauphiné. — De gueules, à trois rives d'argent, qui font comme trois annelets l'un dans l'autre. 15 décembre, Beaujon. — Fol. 631.

307. Waldegrave, en Angleterre et en France, seigneurs de Waldegrave, de Buers de Stanning hall, comte de Waldegrave et de Chewton, en Angleterre, seigneurs de Courbevoy, en France. — Au 1<sup>er</sup>, parti d'argent et de gueules, et au 2<sup>e</sup>, d'argent à la face dentelée de sable, chargée d'une autre face dentelée d'argent, surchargée de trois étoiles d'or. — Fol. 637.

308. Notice sur la maison de Walsh, par d'Hozier de Serigny. 20 novembre 1770. — Fol. 645.

309. Le Fournier de Wargemont, en Normandie et Picardie. — D'argent à trois roses de gueules. 4 mars 1768, Beaujon. — Fol. 683.

## PROVENCE

HISTOIRE GÉNÉRALE. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE  
LA PROVENCE.

8088. Collection de trente-sept pièces relatives à la Provence et au comtat Venaissin, du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. — F. lat., 9233.  
Nous en donnerons incessamment le détail.
8089. Remarques au sujet de l'histoire des anciens comtes de Provence : Extrait d'une lettre de M. Gibarti, médecin, imprimé (rare). — Fontan, pièces fug. in-4, t. VIII, p. 157.
8090. Chronique des comtes de Provence l'an M. — Harl., 101<sup>s</sup>.
8091. Pièces et mémoires concernant la Provence. — Brien., 306.
8092. Divers mémoires pour l'ancienne et nouvelle histoire de Provence. — Dup., 635.
8093. Terrier du comté de Provence, XIII<sup>e</sup> siècle. — F. lat., 1012<sup>a</sup>.
8094. Statuts du comté de Provence, XIV<sup>e</sup> siècle, sur pap. — F. lat., 11078.
8095. Instrumentum pacis et concordiae habitae cum comite Tolosano ad causam limitum Provinciae, 1121. — Dup., 161.
8096. Copie d'un accord entre Remond, comte de Barcelone, d'une part, et Ydelphonse, comte de Thoulouze, d'autre part, par lequel le pays de Provence demoura aud. Remond, et est confronté et limité *usque ad fluvium Rhodani et Rhodanus vadit inter insulam de Lupariia et argentiani*. — 16 kal. octobris 1126. — 8577/4 (de Mesmes).
8097. Abrégé de l'histoire des comtes souverains de Provence, par M. Boisson de la Salle, à Aix, chez G. Mouret. Impr. 1820. S. fr., 4766.  
Un volume in-8 avec corrections manuscrites de l'auteur. — Deux exemplaires.
8098. Traité de paix entre Ildephonse, comte de Toulouse, et Raymond, comte de Barcelone, pour la Provence. 1128. — Dup., 221.
8099. Inféodation du comté de Provence, baillée par l'empereur

Frédéric à Remond, comte de Barcelone, par laquelle led. comté est limité *ab Alpibus ad antiquum Rhodanus*. La copie est du 15 septembre 1162. — 8577/4, p. 62 (de mesme).

8100. *Unio facta de comitu comitatus Pedemontis, comitatus Provinciae et Forcalquerii*. — Brien., 341.

8101. Histoire provençale de Gaspar Alferan jusques en 1598. — Dup., 655.

8102. Mémoires pour l'histoire de Provence depuis 1588. — Dup., 656.

Recueil des troubles arrivés à Arles de 1588 à 1592.

8103. Mémoire pour monstrier que le comte de Provence a tous-jours dépendu de la couronne de France. — Dup., 154, fol. 3.

8104. Mémoires concernant le comté de Provence. — Dup., 154.

8105. Mémoire des affaires de Provence. — Harl., 101<sup>s</sup>.

8106. Titres concernant la Provence, Dauphiné, Bresse, Savoie, Piémont, Saluces, Nice, Villefranche, Ast, Orange, Avignon, tirés des archives d'Aix et d'Arles. — S. Germ., 1145.

8107. Commentaires sur les statuts de la Provence. — Suppl. fr., 2973.

Deux volumes in-folio papier moderne.

8108. Documents sur l'administration de la Provence pendant les années 1618 à 1759, par Le Bret, intendant. — 100 et quelques volumes. — S. fr., 2802.

C'est le recueil de toutes les pièces de l'intendance, parmi lesquelles un grand nombre sont spéciales à la ville de Marseille.

8109. Relation d'un voyage fait en Italie et en Provence en 1588 (1596). — 9913/3, Bal.

8110. Mémoires anciens sur la Provence. — Dup., 467.

8111. Mémoire pour la Provence. — Dup., 527.

8112. Pouvoir des gouverneurs, lieutenants généraux, amiraux, baillifs, sénéchaux de Provence. — Dup., 382.

8113. Procès, écritures et productions de Pierre, duc de Bourbonnois, seigneur de Beaujeu, et de madame Anne de France, sa femme, pour raison du comté de Provence et des biens meubles et immeubles donnés au roy sur Louis XI, par Charles Roy de

- Sicile, comte de Provence, et autres prétentions contre le procureur général du roy. — Dup., 196.
8114. Imposition de 6000 livres faite par Louis, douzième roy de France sur les nouveaux chrétiens de Provence, avec la cotation d'iceux sur ce faite. — Gaign., 648, fol. 479.
8115. Transaction entre François de Luxembourg et le seigneur de Soliers, et autres parties pour raison de Martigues, Berre et Istre en Provence. — 14 octobre 1484. Extrait des registres du grand conseil. — Dup., 52, fol. 104.
8116. Lettre au roi sur les affaires de Provence. — Fonds Gaign., vol. 371, p. 121.
8117. PROVENCE (les syndics de la noblesse de).— Ibid., vol. 442, p. 75.— (Le président des comptes de).— Ibid., vol. 396, p. 48.
8118. Ordonnance du duc de Mercœur, gouverneur de Provence, — F. Gaign., vol. 449, p. 34.
8119. Lettres de la Chambre des requestes.— F. Gaign., vol. 449, p. 138, 144, 146, 150, 156.
8120. Parlement de Provence.—Extrait des registres.—F. Gaign., vol. 449, 25 février 1658, p. 72, 79, 81, 83, 84, 89, 90.
8121. Extrait des délibérations des Etats de Provence.—F. Gaign., vol. 449, p. 30 (du 10 janvier 1658).
8122. Discours de M. de Breves : Des côtes et rivages de Provence et des avantages que le roy en peut tirer. — Dup., 282.
8123. Deffences contre la demande intentée par M<sup>me</sup> Yoland, duchesse de Lorraine. — Harl., 101<sup>e</sup>.
8124. Cahier de requêtes adressées au parlement de Tholoze. — Harl., 101<sup>e</sup>.
8125. Le funeste accident de la blessure et du décès de M. le chevalier de Guise avenu aux baux, le dimanche, 1<sup>er</sup> juin 1614. — Dup., 661, 662.
8126. Mémoire sur la frontière des Alpes. — F. fr., 3023.
8127. Estat et Roole des nobles et autres possedans fiefs en Provence. 1675. — Gaign., 648, fol. 423.
8128. Catalogue de quelques maisons nobles de Provence qui ont porté la qualité de chevaliers et damoiseaux, et qui sont esteintes

- à présent. — Estat et Roolle des nobles et autres possédants fiefs en Provence, 1675. — Estat et roole de nobles non possédants fiefs. — Armorial de Provence. — Imposition de 6000 livres faite par Louis douzième, roi de France sur les nouveaux chrestiens de Provence avec la cotisation d'iceux sur ce faicte. — Gaign., 648, fol. 415.
8129. Estat et Roolle des nobles non possédans fiefs. — Gaign., 648, fol. 439.
8130. Armorial de Provence. — Gaign., 648, fol. 451.
8131. Noms et armes des présidents, conseillers de la souveraine cour des Comptes, aydes et finances de Provence suivant le département des bureaux de ladite cour. Fait le 10 octobre 1644. — Gaign., 648, fol. 495.
8132. Titres concernant le comté de Tende, les seigneuries de Marniguan, Guihac, Caigne, Presla, le Marro et autres terres assises et situées en Provence. Fol. 48-67. — F. La Marre, 9837<sup>s</sup>, et F. fr., 5305.
8133. *Corail*. — Instruction des différentes sortes ou qualitez de corail qui se pesche en nos mers, donnée de la part du sieur Jean Caulne de la Ciottat, qui en fait un trafic particulier. — F. Dup., 661-662.

*Documents historiques et littéraires, en langue provençale.*

8134. Vie des Saints en ancien vulgaire provençal et en français. — 7024.
8135. Le livre de Sidrac, ou la Fontaine de toute science, en provençal. xiv<sup>e</sup> siècle, in-fol. (Baluze, 590.) — 7384<sup>3-3</sup>.
8136. Recueil de 120 poètes provençaux, in-fol. Manuscrit du Vatican, 3204.  
C'est le double du volume 7225.
8137. Carmina quædam acrostica, alphabetice disposita, lingua provinciali. — Ms du Vatican, 4820.
8138. Relation du prestre Jean. — 10535.
8139. SCINTILLARIUM, ou Traité des vices et vertus, en provençal. — 7694.

Le premier traité est un recueil composé de proverbes moraux commençant : *Tos pechas esobra, tota obra es de voluntat...* Fol. 1; — 2° Des sept péchés capitaux. Ouvrage en prose et sans titre, commençant : *Saber pot per aquest romans qui nono sap...* Fol. 9; — 3° *Libra que fa Beda de diversas vertutz et de diversas flors.* — C'est ce traité que l'explicit nomme *Scintillarum*. — Le même volume contient encore une paraphrase poétique en langue d'oïl du Psaume *Eruclavit*. 1 vol. in-4, vél., 2 col. du xiv<sup>e</sup> siècle.

8140. Traduction des Pseaumes, en provençal, sans titre. — 1 vol. in-4, 2 col. du xv<sup>e</sup> siècle. — 7697.

A la fin : On lit dans l'explicit que le manuscrit fut écrit en 1456 : commence ainsi : *A la molt honorables et molt Savia madona Agnes, mular quondam del mol honorable de Grau Saviesa Mosen Ramon Saval...*

8141. Sermons. — F. lat., 3548.

Ce volume contient, fol. 16, un sermon sur la Pentecoste, fol. 58, divers préceptes pieux, fol. 60, fragments dévots. Le tout en dialecte limousin, — du commencement du xiii<sup>e</sup> siècle.

8142. Poème sur la passion de N.-S. Jésus-Crist, sans titre mais avec un explicit qui peut en tenir lieu. — 7693. — Les premiers vers sont :

Sens e razor e divina escriptura  
Quen ay Atrobada bona sancta epura.

8143. Noël, sur l'air *O Fidi*, composé en provençal. En voici l'explicit : « Le tout couppié à l'original de messire Anthoïne Longi de Roquevaire, prieur de Guille au diocèse d'Aix, et prédicateur au lieu de Mallemort, en l'année 1616; et selon son dire à douze cens ans que le tout fut composé en le mesme langage et rime provençale. Fait par moy Pellaut, vicaire de Mallemort. »

M. Raynouard, qui l'a imprimé dans le 2<sup>e</sup> volume de ses *Troubadours*, le croit du milieu du xiii<sup>e</sup> siècle. 7340.

8144. Sermons en provençal. 1 volume in-4 du xii<sup>e</sup> siècle. — Gagn., 8.

8145. Chansons des Troubadours. 1 vol. in-4, vél., 2 col., initiales présentant la figure de chaque auteur, vignettes, belle écriture : très-belle conservation. — 7225.

Ce beau manuscrit, dont la table a été dressée par Méon et complétée par M. P. Paris, commence par quatre tables : La première des auteurs; la deuxième, des chansons par ordre alphabétique; la troisième, des Tenzons; la quatrième, des Sirventes. — En tête des ouvrages de chaque auteur est une notice abrégée de la vie de cet auteur. — Il contient 499 feuilles.

8146. Chansons. 1 vol. in-4, vél., 2 col., initiales avec fig., vign., bonne écriture du xiii<sup>e</sup> siècle. — 7696.

Plusieurs initiales ont été coupées.—Ce précieux manuscrit commence par les chansons de Folquet de Marseille.

8147. Chanson sur la Nativité de Notre-Seigneur, en vers provençaux, du xvi<sup>e</sup> siècle. — Ms de la Vallière, in-4, 2737.

8148. Anciennes poésies provençales. — In-fol., 7618.

8149. Lou carnaval, dou rey René, comédie, en 5 actes, en vers provençaux. Ms de la Vallière, in-4, 3490.

8150. Viandusso, comédie provençale, en 5 actes et en vers, représentée devant Louis XIV. — Ms de la Vallière, in-4, 3491.

8151. Grammaire provençale. — In-fol., 7700.

8152. Nouveau Testament. — In-4, 8086.

8153. Catéchisme. — In-4, 8087.

8154. Traité de la vie rustique. — In-4, 8088.

8155. Le Livre des vertus et des vices, par un frère Prêcheur, en 1279, en provençal, et autres pièces. — In-fol., 7337.

8156. La guerre des Albigeois, par Willidon de Tadela, en vers provençaux. — Ms de la Vallière, in-fol., 2708.

Cette histoire commencée en 1210, comprend la guerre des Albigeois jusqu'au siège de Toulouse, par Louis, fils de Philippe-Auguste, en 1219.

8157. Recueil de poésies des Troubadours. — Ms de la Vallière, sur vélin, du xiv<sup>e</sup> siècle, gr. in-fol., 2701.

8158. La vie de S. Honorat, abbé et fondateur de Lerins, traduit du latin, en vers provençaux, par Raimond Ferrand, cet auteur, gentilhomme, acheva sa traduction en 1300, étant prieur d'un monastère dépendant de celui de Lerins. — Ms de la Vallière, in-4, 2737.

8159. La passion de mon Senher Sanct Porcari, e de la simiemes Moneques de Lerins.

C'est le 5<sup>e</sup> livre de la traduction précédente.

8160. Vers provençaux en l'honneur de S. Honorat. — Ms de la Vallière, in-4, 2737.

8161. Paraphrase en vers provençaux des versets que l'on chante



à la fête de S. Etienne, dans l'église métropolitaine d'Aix. — Ms de la Vallière, in-4, 2737.

---

## CANTAL

### DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'Auvergne.

8162. Quittance de 15 livres tournois payés aux consuls de la ville d'Orilhac par Marin Roux, receveur au haut pays d'Auvergne, suivant la délibération des États dudit pays. — Du 2 juin 1448. — Gaign., 649<sup>s</sup>.
8163. Contrats de vente avec ratification de biens situés à Aurillac (1594-95, 3 pièces). — 102<sup>s</sup>, Gaign., 37.
8164. Accord entre le prévôt général d'Auvergne et le vice-bailli d'Aurillac, à l'effet de terminer le procès qui existoit entre eux relativement au règlement des attributions de leurs charges — De Camps, reg. 125, fol. 159.
8165. Mémoire sur la dignité du fief du vicomté de Carlat pour détruire les prétentions des officiers d'Aurillac lorsqu'ils mettront en fait que ce vicomté devoit l'hommage à l'abbé d'Auvillars. — De Camps, reg. 125, fol. 118.
8166. Mémoire contre Jacques du Perré, receveur des tailles d'Aurillac, 1681 (2 feuilles). — De Camps, 125, n° 21.
8167. Information au sujet d'une clochette à la main par laquelle les RR. appeloient à leur temple les fidèles de leur religion, 1682. — A. J. T. 287, 124, n° 18 bis).
8168. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye d'Aurillac.—Gaign., 245.
8169. Privilèges de la ville de Murat. — Sequitur tenor litterarum regiarum continentium libertate franchises et privilegia consulum communitatis et habitantium villæ et suburbiorum et pertinentiarum Murati, ac nonnullarum aliarum litterarum prout sequitur... — De Camps, 125, n° 18.
8170. Terrier de la chastellenie de Murat faisant partie de la vi-

comté de Murat, avec le terrier de la chastellenie des Brotes faisant partie de la vicomté de Murat. — De Camps, 125 (Mél., 2), n° 6.

8171. Obituaire de l'église de Saint-Flour, xv<sup>e</sup> siècle. — F. lat., 9858, 9860.

Trois exemplaires.

8172. Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Flour, au diocèse de Clermont, de l'ordre de Cluny. — Robert de Chaleyre et sa fille Isabelle, 1179. — Ponce de Chasteau-Neuf, Cheval<sup>r</sup>, 1257. — Dalmacée, prieur de Saint-Flour, et Armand, tuteur de l'héritier de Guil. de Château-Neuf (seigneurs del Villar et la Bastide, en la paroisse de losiæ, 1257. — Pierre, vicomte et seigneur de Murat, dime prélevée par l'abbaye de Saint-Flour, 1265). — Transaction entre Guarin de Château-Neuf, seigneur de d'Apcherii, et Pierre de Domibus, pour la possession du chasteau de Dronadel, 1276. — Gisbert de Pierreforte, 1256 et 1270. — Bertrand Bonparis, chr., seigneur de Lastiaco, 1262. — F. De Camps vol. 125, fol. 144, n° 27.

8173. Bulles de papes et autres pièces originales relatives à l'évêché de Saint-Flour (vol. sur vél.). — Gaign., 102.

8174. Mémoire et instruction pour le fermier lieutenant général de Saint-Flour, commis et subdélégué pour l'exécution de deux ordonnances du 4 avril 1673, touchant la réformation des forêts appartenantes au roy dans la vicomté de Murat. — On prescrit au lieutenant général : 1° de dresser un mémoire exact des bois qui peuvent appartenir au roi ; 2° de revendiquer les usurpations faites aux reims et rives des forêts ; 3° de réprimer les dégradations faites au dedans par le pillage des bois ; 4° de surveiller les entreprises des usagers qui ont augmenté et abusé de leurs concessions. — F. De Camps, reg. 125, fol. 98 et 100, n° 56.

8175. Confirmatio certi tractatus facti inter habitantes villæ Sancti Flori. Donné à Chartres. Juin 1481. — Tres. des Ch., 429<sup>62</sup>.

8176. Mémoire sur la baronnie de Crevecoeur, près Saint-Remy, xvii<sup>e</sup> siècle. — F. De Camps 125, n° 20.

8177. Fondation faite au monastère de Arthonensis par Guillaume, fils du seigneur Guy, avec les adhésions de sa femme

- Ponce, d'Alduin et de Roger, an 1249.—F. De Camps, reg. 125, fol. 358, n° 29.
8178. Lettres patentes de Louis XIV portant homologation du contrat passé en février 1673, entre le prince Monaco et les officiers du Vic, portant érection du comté de Carladès, suivies de l'arrêt d'enregistrement au parlement de Paris en date du 13 avril 1644. — De Camps, reg. 125, fol. 114, n° 44.
8179. Estat au vray de la recette et despense faite par M<sup>e</sup> Jean Bouvré, trésorier et receveur ordinaire du domaine du duché d'Auvergne et vicomté de Carlat, à cause des charges ordinaires dudit duché pour l'année commencée au jour et feste de la Saint-Jean-Baptiste 1664, et finie à pareil jour 1665... — De Camps, 125, mél. 2, n° 8.
8180. Transaction faite entre Rigaud de Pesteilr, baron de Palers, de Fontaine et de Oranzae, et les habitans de la ville de Palers. — De Camps, reg. 125, fol. 128, n° 51.
8181. Deux lettres de MM. de Chasteauneuf et Nelonnon à M. de Marles, en faveur du sieur du Mouchet de Beaulieu, qui avoit été poursuivi pour excès et exactions commis à l'égard de ses vassaux. — De Camps, 125, n° 30.
8182. Ordonnance du commissaire délégué pour l'exécution des ordres du roi, concernant la confection du papier terrier, portant que tous les possesseurs d'héritages dans les châtellenies d'Anglard, Mealet et Châteauneuf, seront tenus non-seulement de fournir leurs reconnoissances générales du cens en pagerie, mais encore de passer leurs reconnoissances en particulier, contenant la quantité de terres qu'ils possèdent avec leurs confins et la quantité du cens qu'elles doivent. Cette ordonnance est suivie d'un modèle de ladite reconnoissance et de quatre assignations données à quatre possesseurs. 1684. — De Camps, reg. 125, n° 57.
8183. Placet des consuls de la ville d'Ussel à M. le chancelier, pour leur départir quelques aumônes du sceau pour la nourriture des pauvres de leur hôpital. — 355.
8184. Le Carlat. Plan géométrique à l'encre de Chine, ombé et environs. — (*Cabin. des Est., top. Cantal. De la Pointe, fécit.*)

8185. Registre des assises du seigneur de Rochefort en Auvergne, XIV<sup>e</sup> siècle, sur papier. — 10935.

---

## LES ARMOIRES DE BALUZE

### DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — Voy. t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37.}]

*Le tome LIII manque.*

8186. TOME LIV. 1. Extraits des registres des chartes des rois. 1145-1210. — P. 1.

2. Lettres de privilège en faveur des Croisés. Mars 1214. — P. 14.

3. Extraits des registres des chartes royales. 1198-1206. — P. 15.

4. Catalogue des abbayes royales des ducs et comtes, des barons, châtelains, vavasseurs, etc. Vers l'an 1200. — P. 20.

5. Extraits des registres des chartes. 1206-1302. — Litteræ de pace Hayn., sub Lig. K. Com. Andeg., Margaretæ Com. Flandr., B. et J. de Avesnis, et uxoris G. Com. de.... — P. 23.

6. Ordonnance du roi Charles VI, appelée *Cabouchine*, publiée en lit de justice au Parlement. 1413. — P. 51.

7. Extraits des registres des chartes. 1242-1284. — P. 52.

8. Extraits d'un registre contenant diverses bulles en faveur des rois de France. XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — P. 58.

9. Extraits d'un registre contenant la donation et reconnaissances de plusieurs fiefs du comté de Toulouse et ses environs, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — Lettres diverses des comtes de Toulouse, et des évêques de Maguelonne et de Narbonne. XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — P. 62.

10. Petite chronique en langage gascon, tirée d'un registre

des chartes, où sont contenus les hommages de plusieurs fiefs, rendus à R., comte de Toulouse. XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — P. 94.

11. Extraits d'un registre, contenant les fiefs et affaires des sénéchaussées de Carcassonne, Beaucaire, Toulouse, Cahors et Rodez. XIII<sup>e</sup> siècle. — P. 96.

12. Extraits des registres contenant les lettres d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse. XIII<sup>e</sup> siècle. — P. 100.

13. Extraits des registres contenant les lettres des comtes de Champagne. XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — *Stabilimentum Blanca comitissæ de divisione terrarum inter filias baronum. 1212.* — *Stabilimentum Theobaldi comitis Campaniæ, quomodo liberi masculi baronum inter se partiri debent. 1224.* — P. 114.

14. Description et inscriptions d'un tombeau placé au milieu du chœur de l'église collégiale de Mante. — P. 142.

15. Extraits des registres des enquêtes et arrêts du Parlement. XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. — P. 143.

16. Titres des maisons de Milly, Soilly, Bouillé, Les Barres, etc. XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. — Extraits d'un registre appartenant à M. Gilles de Chastillon, baron de Bouillé, etc. — P. 179-239.

17. Coutumes de la ville de Chelles. 1303. — P. 240.

18. Titres des maisons de Chabot, Craon, Argenton, Montha-son, Chastillon, etc. — P. 242-280.

19. Extraits des contrats de mariages, testaments et autres titres de grands, qui sont en la chambre des comptes. Maisons de Flandres et Bourgogne, Courtenay, Boulogne, Toulouse, Sicile, Bourbon, Valois, Evreux, Champagne, etc. XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. — P. 280.

20. Extraits du répertoire de la chambre des Comptes. XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. — P. 294.

21. Inventaire des lettres, titres et renseignements présentés par le lieutenant du bailli d'Alençon, pour madame Françoise d'Alençon, duchesse de Vendômois, et madame Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, héritières de feu monseigneur Charles, duc d'Alençon, leur frère. 1525. — P. 300-346.

22. Extrait de l'inventaire des titres de Chasteaubriant. 1604. — P. 347.
23. Extraits de quelques contrats et titres du xvi<sup>e</sup> siècle. — P. 358.
24. Recueil de quelques factures et titres appartenant à l'illustration de plusieurs maisons nobles. xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles. — P. 360-375.
25. Extrait de la généalogie des Porcelots. — P. 376.
26. Titres anciens concernant la terre de Clermont en Beauvoisin. xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles. — P. 377.
27. Extraits du procès-verbal de la coutume de Montargis. 1531. — P. 382.
28. Extraits de quelques titres existant au château de Charlesmesnil. xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles. — P. 383.
29. Lettres de l'évêque de Clermont. 1214 et 1250. — De l'évêque de Macon. 1268. — De Philippe, comte de Boulogne. 1223 et 1226. — P. 386.
30. Extraits et sommaires du registre XXXI des chartes. — Lettres de l'évêque du Puy. 1219. — De l'archevêque de Tours. 1257. — De l'évêque de Chartres. 1238. — De l'évêque de Clermont. 1212. — Du connétable d'Auvergne. 1236. — De Geoffroi de Lezignan. 1224. — De Renaud, comte de Boulogne. 1204. — D'Odon ou Eudes, archevêque de Rouen. 1255. — De Guillaume, archevêque de Rouen. 1195. — De Heury, abbé de Pontoise. 1195. — De l'évêque d'Arras. 1194. — De l'évêque de Noyon. 1214. — De l'évêque d'Auxerre. 1204 et 1225. — De l'abbé de Saint-Victor de Paris. 1258. — De l'abbé de Saint-Denis. 1260. — De l'abbé d'Issoudun. 1218 et 1235. — De Robert, comte de Leicester. — De Raimond, vicomte de Turenne. 1251. — De Dillon, évêque de Mende. 1266. — De Guillaume, comte de Ponthieu. 1212. — Etc., etc. — P. 390-430.
31. Chartes de fondations de monastères ou de donations faites en leur faveur par des rois et seigneurs, savoir : L'abbaye de Mauzac, — de Saint-Amand de Rouen, — le prieuré de Saint-Maurice de Senlis, — l'abbaye de Montibourg, — d'Aunay, — de Saint-Julien de Tours, — de Saint-Michel du Tréport, — du mont

Saint-Michel, — de Saint-Paterne de Coutances, — de Saint-Evroul, — de Saint-Julien de Rouen, — l'église d'Avranches. — P. 431.

32. Chartes diverses tirées de plusieurs registres de la chancellerie. — P. 468.

33. Chartes concernant diverses églises et abbayes, — Saints Côme et Damien de Tours, — Longueil, — Grandmont, près Rouen, — Fontenelle, — Sainte-Croix, près Poitiers, — Jumièges, — Bernay, — Lagny, — Bellencombre, — *Scalæ Dei*, — Cormère, — Coutances, — Nîmes, — Poissy, — Saint-Wandrille, — Yvetot, — Provins, — Bar, — Marmoutiers, — Bazas, — Saint-Etienne et Saint-Maurice, d'Angers, — Lodève, — Longoret, — Saint-Maurice, de Tours, — Notre-Dame, de Melun, — Saint-Protais, du Mans, — Saint-Humbert, de Maroilles. — P. 479-551.

34. Charte d'affranchissement de la ville de Fresne, diocèse de Chartres. 1137. — De la ville de Verneuil, en Normandie. 1223. — P. 497.

35. *Cartæ Constabulariæ Normanniæ*. — P. 518.

36. Lettres de rémission accordées à Jehan du Quesnel Chevalier. 1390. — P. 541.

37. Lettres de Philippe de Valois établissant l'archevêque d'Auch son lieutenant en Gascogne. 1348. — P. 549.

---

8187. TOME LV. Extraits des registres de la chancellerie des années 1314 à 1498. (Notes et extraits sommaires.)

---

## LA ROCHELLE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINTONGE.

8188. Histoire de La Rochelle, depuis 1200 jusqu'en 1574, par Amos Barbot. 2 vol., f. des Orat., vol. 113. — Un autre exemplaire, f. S. Germ. vol. 1060, et un troisième, f. fr. 9576<sup>2 et 4</sup>.

8189. Titres relatifs à La Rochelle. S. Germ. fr. 1605-1607. — 1671.

8190. Recueil des privilèges de La Rochelle. — S. Germ., 1062.
8191. Privilèges de la ville de La Rochelle. — Dup., 192.
8192. Plusieurs pièces concernant les privilèges de la ville de La Rochelle. — Dup., 147.
8193. Privilèges de la ville de La Rochelle et autres mémoires concernant ladite ville. — Brien., vol. 317-318.
8194. Privilèges accordés aux maires, échevins, conseillers, pairs et habitants de la ville de La Rochelle, et déclarations et mémoires concernant la forme du gouvernement de cette ville. — Brien., 317-318.
8195. Copies collationnées des privilèges des maires, échevins, conseillers et pairs de La Rochelle. — S. Germ., 1565.
8196. Défense pour les privilèges de la ville de La Rochelle par le maire et les échevins. — Gaign., 2775, fol. 28.
8197. Mémoire sur la généralité de La Rochelle, — sur le commerce de cette ville. — S. fr., 2129.
8198. Titres pour La Rochelle et Talmont. 1199-1254. — Dup., 702.
8199. Collection de 91 pièces relatives à différents lieux du diocèse de La Rochelle, du xiii<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle. — F. lat., 9231-9232.
- Nous en donnerons ultérieurement l'analyse sommaire.
8200. Lettre d'Aliénor, reine d'Angleterre, duchesse de Normandie, Guyenne et Anjou, sur ce que Raoul de Mauléon luy demandoit la restitution de Talmont et de La Rochelle. Elle luy rendit Talmont, et pour La Rochelle elle luy bailla en échange le Béarn. — Dup. 499.
8201. Copie des lettres d'Alphonse, comte de Poitiers, frère du roy saint Louis, par lesquelles de la ville de La Rochelle, tant pour pouvoir tester et marier leurs filles à leur volonté que pour avoir le bail des mineurs, où sont insérées celles de Jean, roy d'Angleterre, duc de Normandie, frère du roy Richard par lesquelles il confirme les privilèges et franchises de ladite ville de La Rochelle l'an premier de son règne. — Béth., 9417, p. 230.
8202. Lettre de Alphonse, fils du roy de France, comte de Poi-



- tiers, par lesquelles il confirme les privilèges et coutumes octroyées aux habitants de La Rochelle par Henri Richard et Jean, roys d'Angleterre, et par la royne Eléonor. Juill. 1241. — Béth., 9417, p. 232 v°.
8203. Lettres par lesquelles les religieux et nobles de la sénéchaussée de Xaintonge disent, que bien qu'ils soient francs de ne payer 2 sols pour chacun tonneau de vin passant par là (cheval et port du gué Chaveau qui descend au Vergerot à l'entrée de la Charente), ils consentent toutefois de payer lesdits 2 sols, à la charge que ledit port demeurera comme le roy leur a promis. 1341 scel. — Inv. Dup., t. vi (oblig. iv, n° 18).
8204. Privilège donné par Edwart, roi d'Angleterre, aux maires, échevins, etc., de cette ville. 1360. — Duch., 76.
8205. Hommage de Jean d'Aubeterre, chevalier de certaines terres y spécifiées qu'il avoit ez sénéchaussées de Xaintonge, Angoulême et à La Rochelle. 1376 scel. — Inv. Dup., t. ix, hommages 2, n° 91.
8206. Déclaration du roy Charles VI, par laquelle il déclare qu'encore qu'il ait baillé et délaissé le gouvernement et administration du duché de Guyenne à son fils Louis, que son intention néanmoins n'est point que la ville de La Rochelle et le ressort d'icelle y soient en rien compris, et ce suivant le privilège qu'ont ceux de La Rochelle de ne pouvoir pour quelque cause que ce soit être jamais séparés de la couronne. 21 août 1410. — Béth., 9417, p. 203 v°.
8207. Requête des habitants de La Rochelle (règne de Louis XI). — Gaign., vol. 370, p. 143.
8208. Privilèges accordés par Louis XI aux Rochelois de pouvoir commercer avec les ennemis de l'Etat. 1472. — Dup., 192.
8209. *Creatio operarii in moneta Rupella pro Stephano Pellé.* Donné à Amboise, sept. 1483. — Trés. des Ch., 429<sup>63</sup>.
8210. *Creatio monetarii in villa Rupella pro Joanne Daumorès.* Donné à Amboise, sept. 1483. — Trés. des Ch., 429<sup>63</sup>.
8211. Mémoire sur les responses qu'on pourra faire aux ambassadeurs d'Escosse demandant au nom de leur roy le comté de Saintonge. — Anc. f. fr., 9987<sup>3</sup>, fol. 55.

**8212.** Les Rochelois au roy : Ils mandent que depuis 300 ans ils se sont tousjours maintenus d'eux mesmes sans garnison; c'est pourquoy ils prient S. M. de ne leur en point donner, cela contrevenant aux privilèges et libertez que leur ont accordés ses prédécesseurs, et qu'elle ne doit souffrir que la paix publique soit rompue : — que jamais homme ne l'a rompue que Dieu ne l'en ayt chastié exemplairement : que ils voyent que toutes les bonnes villes du royaume où on a mis garnison comme à Lyon, Orléans, Bourdeaux, Limoges, Angers et Saumur, tous les jours reçoivent de mauvais traitemens des garnisons qui tiennent prisonniers dans leurs maisons ceux de la religion, ce qui les oblige à se retirer du royaume (16 aoust 1658). — 500 Colb., v. 24, fol. 176.

Cette lettre est scellée et non signée, et le mot subject n'y est pas.

**8213.** Au roy, — les maires, eschevins, conseil et pairs : Ils mandent que la fidélité qu'ils ont tousjours tesmoigné à Sa Majesté et à ses prédécesseurs les doit préférer à la garde de leur ville plutost qu'à des garnisons estrangères qui ne leur peuvent causer qu'une juste defiance et jalousie. C'est pourquoy ils asseurent le roy qu'il n'aura que tout contentement de la garde qu'ils feront d'eux mesmes de ladite ville; et que pour ce qui est des 100,000 livres que Sa Majesté leur demande par ses lettres patentes, l'absence d'une partie des citoyens et les pertes et dommages qu'ils ont faictes ne leur donnent le moyen de satisfaire à sa demande (23 aoust 1568). — 500 Colb., vol. 24, fol. 179.

**8214.** Mémoire sur le projet du siège de La Rochelle. — Font., 331-33, Beth., 8748, fol. 24.

Pour bientôt mettre fin aux inclinations de ceux...

**8215.** Au roy de Pologne : Supplique des habitants de la ville de La Rochelle. 26 juin 1577. — Dup., 744 (fol. 62 à 69).

**8216.** Le duc d'Anjou à ceux de La Rochelle. 1573. — Font., 331-33, Dup. 745.

**8217.** Quelques détails sur le siège de La Rochelle. 1573. — Font., 331-33, Beth., 8738, fol. 58 à 99.

Le duc d'Anjou fut le 22 fév. 1573...

**8218.** Copies collationnées des privilèges des maire, échevins, con-  
10<sup>e</sup> année. Juin 1864. — Cat.

seillers et pairs de la Rochelle, 1 vol. in-fol. 1606. — F. S. Germ. fr., 1575.

8219. Mémoire d'un gentilhomme de la Rochelle sur l'assemblée de Saumur et autres affaires de la R. P. R. 1611. — Beth., 9904, fol. 182.

8220. Procès verbal du tumulte de La Rochelle, le 7 sept. 1612. — 38, Minimés.

9<sup>e</sup> pièce du vol. pet. in-fol. dont le 15<sup>e</sup> est sur le siège de la Rochelle. — *Voy.* ch. 109, fol. 118 du prés. vol.

8220 bis. Instruction des députés de la Rochelle. — Suite de Dup., 46, n<sup>o</sup> 4.

8221. Tableau du juge de Montauban, dédié à l'assemblée générale de La Rochelle. 1622. 1 vol. in-fol. pap. — F. S. Germ. fr., 1564.

8222. Cahier général de l'an 1625 des Eglises de ceux de la religion prétendue réformée de France, contenant les demandes par eux faites au roy, avec les réponses de Sa Majesté sur tous les articles d'iceluy. Prem. suppl. au roy. — Bet., 9344.

8223. Discours au roy sur la naissance, ancien estat, progresz et accroissement de la ville de La Rochelle, etc., Imprim. 1628. — Fontan., rec. de pièces fugit., in-4, 186, p. 451.

Cette pièce rare et curieuse contient un grand nombre de titres.

8224. Traicté des assemblées politiques de ceux de la R. P. R. de leurs cercles, moiens et caballes de l'estat et composition de la ville de La Rochelle, auparavant sa réduction, des principaux chefs de ce parti prétendu réformé, de ses intelligences étrangères, des provinces qui en dépendent, de leur mauvaise façon de procéder, et autres circonstances qui en dépendent. (Fol. 25 à 29). — Beth., 9344.

Ce même volume contient :

1. De la situation, composition et forteresse de la ville de la Rochelle principale, de ladite religion et du gouvernement d'icelle. (Fol. 33 à 37.) — Beth., 9344.

2. Des principaux chefs et hommes de valeur et de qualité de ceux de la religion prét. réf. (Fol. 37 à 40.) — Beth., 9344.

3. Des intelligences estrangères de ceux de ladicte religion prétendue réformée. (Fol. 41 à 47.) — Beth., 9344.

4. De la mauvaise façon de procéder de ceux de la R. P. R. et des marques de leur infidélité, tant contre l'état spirituel que temporel, puisées de leurs mesmes résolutions. (Fol. 47 à 49.) — Beth., 9344.

5. Articles proposez par MM. les députez du clergé de France, en l'assemblée générale des Estats, contre ceux de la R. P. R. (Fol. 49 à 59.) — Beth., 9344.

6. Articles de la grâce et abolition accordée par le roy aux sieurs duc de Rohan et de Soubize, et à tous gouverneurs, gentilshommes et autres de la religion P. R., en suite de la rendition des villes et places fortes par eux tenues contre le service de S. M., avecques la soumission par eux faite en la personne de leurs députés. (Fol. 79 à 87.) — Beth., 9344.

7. Copie d'un projet de manifeste de ceux de la religion prétendue réformée. 160... — Beth., 9294, fol. 155.

8225. Siège de la Rochelle. In-fol. — Suppl. fr., 4873.

8226. Journal du dernier siège de la Rochelle, par Pierre Meruault. Ms. 1627. — Fontan, in-fol., V, Cot., p. 141.

8227. Rolle des rondes extraordinaires devant le siège de la Rochelle, en 1628. — Gaign., 788.

Ce même volume contient encore :

1. Relation du siège de la Rochelle et du secours qu'y portèrent les Anglois. 1628. — Gaign., 788.

2. Avis à ceux de la Rochelle sur l'état présent de leur fortune qui les doit porter à se soumettre au roi, avec les remontrances des Rochellois, du 23 juill. 1628, au roi d'Angleterre, pour qu'il leur porte secours : précédé d'un discours de deux députés rochelloyis au cardinal de Richelieu, et de sa réponse. — Gaign., 788.

3. Harangue que fit M. Tallemant, le 30 juillet 1628, au roi, dans son camp devant la Rochelle. — Gaign., 788.

4. Déclaration du roi du 25 novembre 1628, portant établissement d'un intendant de la Rochelle, pour y maintenir l'ordre, et

dans les provinces de Poitou, de Saintonge et d'Angoumois. — Gaign., 788.

5. Vers latins en l'honneur du cardinal de Richelieu sur la prise de la Rochelle. — Gaign., 788.

6. Lettre de Messieurs de la Rochelle au cardinal de Richelieu, pour lui redemander la Brossetière qui étoit tombé en la puissance du roi, et la réponse du cardinal à cette lettre. — Gaign., 788.

8228. Prix des denrées au siège de la Rochelle. (P. 76.) — Gaign., 420.

8229. Recueil de plusieurs pièces et lettres missives, entr'autres de quelques particularités du siège de la Rochelle. — St-Germ., 1569.

8230. Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siège de la Rochelle, par Pierre Meruault, Rochelois. Ms. s. pap. in-fol. (vers 1628). — Gaign., 290.

Paroit être le même que le numéro 8237.

8231. Actes de l'assemblée de la province des Cévennes et Gévaudan, tenue en la ville d'Allez, en l'an 1628, pendant le siège de la Rochelle. (Fol. 53 à 71). — Béth., 9344.

8232. Relation du soulèvement de Xaintonge. — Ordonnance des paisans de Poitou. — Remonstrances faictes par les paysans d'Angoumois à Mess. de Brassac et de Villemontré, au mois d'août 1636. — Seril, 244.

8233. Lettres de Colbert, de 1649 à 1660. — Détails administratifs sur la Saintonge, etc. — Colb., 101, mél.

---

## CALVADOS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA BASSE-NORMANDIE.

8334. Lettres et mémoires de M. du Quesnay sur la ville de Caen (copie). In-8, pap. — S. Fr., 5298.

8335. Les origines de la ville de Caen, par M. Huet, évêque

d'Avranches (extr. imp.). — Fontan, rec. de pièc. fug., 137, p. 153.

8336. Affaires et mémoires de la ville de Caen, en Normandie. — S. G. Fr., 1598.

8337. Les raisons pour lesquelles dient les prelas, chapitre et religieux des ordres Saint-Benist et Saint-Augustin de la baillie de Caen et des aultres baillies de Normandie, que eulx sont et doivent estre frans et quictes de tous les acquès que eulx ont fais... et de tous les diesmes, feaux que eulx ont acquises ou acquerront..., etc. — S. Vict., 267.

Ces raisons, balancées par celles du procureur du roy, sont portées et confirmées devant messire Bertrand Boniface, commissaire du roy en fait des finances, et le bailly de Caen, son adjoint en cette partie. Elles portent la date de 1328, et sont suivies de la sentence du commissaire.

8338. Titres originaux concernant la ville de Caen, depuis l'an 1308. In-fol., 3 vol. — Gaign., 671.

8339. Commission de receveur général des deniers qui seront payés aux gens de guerre employés contre les compagnies dans les bailliages de Caen et du Costentin, 6 août 1368. — Font., 92, 93 (n° 14).

8340. Ordre du roy au receveur des aydes de la vicomté de Caen, de rassembler tous les deniers de sa recette au sujet de la capitulation de Saint-Sauveur le Vicomte. 2 juin 1375. — Font., 94, 95.

8341. Statuta et ordinationes ministerii et opificii megiceriorum Cadomi (megessiers). Don. à Caen au mois de nov. 1487. — Séril. 429<sup>64</sup>, fol. 517, Trés. des Ch., reg. 217, oct. 207.

8342. Monstre et reveue faite au chasteau et donjon de Caen, le 19 may 1489, de six hommes de guerre de morte paie, sous la conduite de M. de Torchy, par M. Charles de Clercy. — Gaign., 782<sup>7</sup>, fol. 375.

8343. Pièces pour servir à l'histoire de Saint-Etienne de Caen. (Lech. d'Anisy.) — F. lat., 10074.

8344. Titres (copies) concernant l'abbaye de Saint-Etienne de la Trinité, à Caen. — Gaign., 206.

8345. Bulle d'Honorius III, en faveur du monastère de Saint-Etienne de Caen (1221). — 2 arm. Bal., t. 38, p. 292.

8346. Histoire de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, ses abbés et leurs blazons enluminés : — des moines et leurs blazons, et des monumens qui y sont, le tout dessiné par Jacques Destouches, sous les ordres de M. Foucault. — F. Lancel., 9481<sup>2-2</sup>.
8347. Louis XIII donne au comte de Moret, son frère naturel, l'abbaye de Saint-Etienne de Caen (1622). — Gaign., 259 (t. 3, tit. scel.).
8348. Cartulaire du monastère de la Sainte-Trinité de Caen, écrit au xiv<sup>e</sup> siècle. — F. lat., 5650.
8349. Pièces relatives à l'église de la Sainte-Trinité de Caen. (Léch. d'An.). — F. lat., 10077.
8350. Histoire de l'abbaye Sainte-Trinité de Caen. — S. Vict., 4071.
8351. Arrest du conseil en faveur des abbesses et religieuses de la Sainte-Trinité de Caen. 13 mars 1628. — V<sup>e</sup> Colb., 4, p. 462.
8352. Registre des abjurations calvinistes faites dans le couvent des Capucins de Caen, depuis 1629 jusqu'en 1785. In-8, pap. — Suppl. fr., 5293.
8353. Antiquités qui se trouvent dans l'abbaye de Fontenay, à deux lieues de Caen. — Suppl. fr., 1029.  
C'est un recueil de blazons, de figures et de monuments, tous fort curieux et assez bien dessinés.
8354. Inventaires des titres concernant la famille Chaumontel de Caen (de M. d'Hozier). — Gaign., 648, fol. 155.
8355. Livre des cens et rentes de la seigneurie de Saint-Contest, près Caen, en 1522. — Suppl. fr., 5288.
8356. Etat des affaires concernant la commission de la réunion du domaine du vicomte de Caen, Baieux, Falaize, Carentan, Vallongne, Saint-Sauveur le Vicomte, Saint-Sauveur l'Oudelin, Coustances, Avranches, Vire, etc., et Ponteaudemer. — Harl., 401<sup>2</sup>, fol. 392.
8357. Etat d'autres affaires concernant la commission de la réunion du domaine de la vicontez de Caen, Baieux, Falaize, Carentan, Vallongne, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur Lendelin, Coustances, Avranches, Vire et Ponteaudemer. — Harl. 401<sup>2</sup>, fol. 404.

- 8358.** Documents recueillis par Léchaudé d'Anisy sur l'Université et le tabellionage de Caen. — F. lat., vol. 10066.
- 8359.** Pièces relatives au Saint-Sépulcre de Caen (Léchaudé d'Anisy). — F. lat., 10067.
- 8360.** Monuments de l'abbaye d'Ardennes, près Caen. — Suppl. 1029.
- 8361.** Documents pour l'histoire de l'abbaye d'Ardennes, en Basse-Normandie. Coll. de Léchaudé d'Anisy. — F. lat., 10063 et 10081.
- 8362.** Extracta ex Chartis Monast. Ardanensis ord. Præmonst. propè Cadomum. — 2 arm. Bal., t. 38, p. 1.
- 8363.** Compte de l'entretien des bois de Caen, en 1645. — Suppl. fr., 4889.
- 8364.** Amortissements, francs-fiefs, ensaisnements pour Caen. — Arch. imp., Sect. dom., p. 1316.
- 8365.** Noms, surnoms et demeures des nobles de la généralité de Caen, certifiés et trouvés estre tels par Guy Chamillart, conseiller du roy, commissaire départy par S. M., pour l'exécution du conseil d'Etat du 22 mars 1666, et autres suivans, pour la recherche de la noblesse. In-fol. sur pap. — Suppl. fr., 4773.
- Ce n'est qu'un extrait de la Recherche de Chamillart dont le travail semble perdu.
- 8366.** Mémoire des paluz et marais de Caen et Costentin. — Harl., 101/2.
- 8367.** Beaumont en Augé (ab.). — Gaign., 275.
- 8368.** Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de Saint-Aubin des Bois. — Gaign., 245.
- 8369.** Procès-verbaux de trois voyages faits par des experts et contenant l'estimation du duché d'Estrées. 2 vol. in-fol., pap. orig. — Suppl. fr., 2971.
- 8370.** Obligation d'Estienne Canellier pour 22 livres de rente par luy due au roy, par an, à cause d'un manoir et quantité de terre en la paroisse de Hottot. Juill. 1369. — Arch. imp., Trés. des Ch. Norm. Caulx.



8371. Extraits du cartulaire du Mont Saint-Michel, de l'an 1245. In-8 pap. — Suppl. fr., 5333.
8372. Recueil de pièces sur la baronie de Thury-Harcourt. — Suppl. fr., 5280.
8373. Chartes, titres et documents pour l'histoire d'Harcourt. — Arch. imp., Trés. des Ch., I, 215.
8374. Compte de la baronie de Douvres pour l'année 1455. — Suppl. fr., 5281.
8375. Compte des rentes de la seigneurie de Dampierre, en 1398. In-4, pap. — Suppl. fr., 5283.
8376. Compte des rentes de la seigneurie d'Urville, en 1472. In-4, pap. — Suppl. fr., 5285.

---

## RECUEIL CONRART

### DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14.)

8377. TOME VI. 1. Copie de la lettre du roy de la Grand'Bretagne, et escripte au souverain pontife Urbain huit, traduite du latin en françois. — P. 1. (Le feuillet 3-4 est blanc.)

Souverain Pontife, la maison de Lorraine, jadis et encore à ceste heure, la mère des princes et des roys, porte de dures chaines...

2. Estratto d'una lettera dell' Arcivescovo di Spalato all' illustrissimo et eccellentissimo signore Conte di Gondemar ambasciadore straordinario di Spagna in Inghilterra, scritta sotto li 9 febraro secundo il nuovo stile 1622. — P. 5-10. (Le feuillet 11-12 est blanc.)

Sono gia intorno ad otto mesi ch' ho atteso con la prudenza umana ad assicurare la mia andata in Italia...

3. Diverses pièces, en italien et en latin, relatives à Marc-Antoine de Dominis. — P. 13-84.

Première pièce : « M. Ant. de Dominis archiepiscopi Spalatensis reconciliatio. In nomine Domini, amen.

« Adi 17 di maggio 1622, in Bruxelles in casa della solita habitatione di monsignore illustrissimo et reverentissimo Gio. Francesco de' Conti Guidi di Bagno... »

Dernière pièce : « Memoriale di quanto s' e passato nella congregazione dell' illustrissimi reverentissimi cardinali et inquisitori, il giorno di S. Tomaso, nella chiesa detta Minerva. Adi XXI decembre 1624. Secundo che s' è potuto ricordarsene. »

4. Sumario de la consulta de los rebelles de Olanda y conjuracion que se ha descubierto contra el Romano Im<sup>o</sup> y casa de Austria. — P. 85-91.

« Como assi sea que a los Rebeldes de Olanda y sus confederados reyes y princes envidiosos de la Posensia de España... »

5. Instruttione di alcune cose appartenenti al buon governo del regno di Napoli, cavata d'una lettera del conte d'Olivares l'anno 1597. — P. 93-98. (Le feuillet 99-100 est blanc.)

« Per il buon governo del regno di Napoli bisogna di tenere sempre buona corrispondenza col Papa, haver conto alli motivi del Turco... »

6. Traicté d'alliance entre le roy de France et le roy d'Angleterre en mil six cens dix. (Enregistré au parlement le 23 juillet 1612.) — P. 101-156.

7. La forme du traicté de mariage de Philippe, prince d'Espagne, et de Marie, dernière royne d'Angleterre, en partie dressée sur un autre mariage conclu en l'an 1466 entre Charles, duc de Bourgogne, et Marguerite, sœur aînée d'Edouard quatriesme, jadis roy d'Angleterre, traduit de langage anglois en françois, 1542. — P. 157-170.

8. Vérification des articles susdits par les Estats d'Angleterre avec leurs déclarations et construction sur iceux. (Avril et juillet 1554.) — P. 171-174. (Le feuillet 175-176 est blanc.)

9. Extrait de la délibération prinse aux Etats généraux du pays de Languedoc, tenu par mandement du roy en la ville de Pezenas. (22 juill. 1632.) — P. 177-182. (Le feuillet 183-184 est blanc.)

10. Traité de la paix et confédération faicte l'an 1630 entre les sérénissimes Philippe IV, roy des Espagnes, et Charles, roy de la Grande-Bretagne. — P. 185-222. (Le feuillet 223-224 est blanc.)

11. Lettres patentes du roy Louis XIII en faveur de M. le comte d'Harcourt contre madame la duchesse d'Elbeuf, sa mère. 1635. — P. 225-231.

12. Lettres patentes du roy Louis XIII portant commission à M. le comte d'Harcourt de lieutenant général de l'armée navale. 1636. — Autre attache sur les mêmes lettres, 13 avril 1636. — P. 233-242. (Le feuillet 243-244 est blanc.)

13. Provisions du gouvernement de Touraine. (En faveur de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, 15 décembre 1637.) — P. 245-251.

14. Provisions de la charge de grand-écuyer de France, en faveur de M. le comte d'Harcourt. 1643. — P. 253-258. (Le feuillet 259-260 est blanc.)

15. Régence de Catherine de Médicis après le décès du roy Charles IX jusques au retour de Pologne du roy Henry III. Du lundy trente-uniesme et dernier jour de mars 1574. (Discours du premier président dans la chambre du Parlement.) — P. 261-271.

« *Si mea cum vestrīs valuisset vota*, je ne vous eusse annoncé, en ce lieu qui est le lic de justice et consistoire des pairs de France, ce que d'ailleurs vous avez sceu, les tristes, pitenses et lamentables nouvelles de la mort de feu, bonne, heureuse et recommandable mémoire, Charles IX... »

16. Lettres du roy Charles IX, par lesquelles il donne en appanage, à son frère Henry, duc d'Anjou, et aux hoirs masles qui naistront de luy en loyal mariage, les duchés d'Anjou et de Bourbonnois, et le comté de Forest, pour lui valoir cent mille livres de revenu par chascun an, et, en outre, lui donne la maison de Chenonceau au pays de Touraine et Moulins, l'an 1566, le 8<sup>e</sup> de février. — P. 273-288.

17. Commission de par le roy Charles neufviesme à la Cour des Comptes à Paris, pour évaluer le revenu annuel du duché de Touraine, du comté de Poitou, de celui de Chaumont en Bassigni et autres terres et seigneuries délaissées à la royne d'Ecosse, douairière de France, pour son douaire montant à soixante mille livres de rente annuelle, à Orléans, l'an 1560 le 7 janvier. — P. 289-293. (Le feuillet 295-296 est blanc.)

18. Lettre de création de mareschal de France du marquis d'Esflat, surintendant des finances. (Paris, 1<sup>er</sup> janvier 1631.) — P. 297-309. (Le feuillet 311-312 est blanc.)

19. Lettre de provision de la charge de garde des sceaux de France en faveur de Charles de l'Aubespine. (Versailles, nov. 1630.) — P. 313-318. (Le feuillet 319-320 est blanc.)

20. Pouvoir donné par le roy à Monseigneur son frère pour commander l'armée de Champagne. 1630. (Lyon, 8 mai.) — P. 321-324.

21. Pouvoir donné par le roy à Monseigneur son frère pour commander en son absence à Paris et ès provinces circonvoisines. 1630. (Lyon, 8 mai.) — P. 325-327.

22. Déclaration du roy octroyant à Monsieur son frère la nomination aux bénéfices et offices dans le duché de Valois, à luy baillé pour supplément d'appanage. A Paris, le 25 janvier 1630. — P. 329-332.

23. Lettres patentes par lesquelles le roy donne pour supplément d'appanage, à son frère unique, le duché de Valois jusques à la somme de cent mille livres de rente. (Paris, janvier 1630.) — P. 333-346.

24. Lettres du roy par lesquelles Sa Majesté établit Monsieur son frère pour gouverneur en la ville et duché d'Orléans et son gouverneur et lieutenant général en ladite province d'Orléans, pays Blaisois, Dunois, Vendomois et Chartrain, du 5 fév. 1630. — P. 347-353. (Les feuillets 355 360 sont blancs.)

25. Déclaration et protestation de monseigneur d'Amville (Henry de Montmorency). — P. 361-370. (Le feuillet 371-372 est blanc.)

« Nous, Henry de Montmorency, seigneur de Damville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en Languedoc, désirant que chacun entende et connoisse que le seul debvoir de fidélité que nous avons au service de Sa Majesté et au repos de ses subjectz et de son royaume... »

Fin : « Comme aussy leur déclarons que ce remède contraine (*sic*) à nous et à nos commandemens pour ledict effet leur sera couru comme ennemis de l'Estat et couronne de France, et perturbateurs de l'union et repos publica. »

26. Déclaration du roy pour la décharge de M. le duc de Sully

et autres touchant la capitainerie de la Bastille et des deniers qui y avoient été mis. (Saint-Germain-en-Laye, le 28 août 1611.)

27. Contract de la fondation des Augustins reformez au faubourg Saint-Germain de Paris, par la reyne Marguerite. (Faict et passé en l'hostel de ladite dame Royme, après midy, l'an mil six cents neuf.) — P. 381-386. (Le feuillet 387-388 est blanc.)

28. Lettres patentes du roy, pour la déposition d'Edmond Richer, docteur de Sorbonne, avec sa protestation. (Donné à Paris, le 27 août 1612. La protestation faite en la grande salle du Collège de Sorbonne, le 1<sup>er</sup> septembre 1612.) — P. 389-396.

29. Légitimation de monsieur le duc de Vandosme, fils naturel du roy Henry le Grand. (Confirmation des lettres patentes de Henri IV, de janvier 1595.) — P. 397-400.

30. Donation faite par le roy Henry IV à César. Monsieur son fils naturel, du duché de Vendôme. (23 avril 1598.) — P. 401-405. (Le feuillet 407-408 est blanc.)

31. Traité de paix fait à Tours entre le Roy et le roy d'Angleterre. 1420. — P. 409-410. (Le feuillet 411-412 est blanc.)

32. Etablissement d'un seul pour recevoir et faire venir toutes les finances. (Ordonnance du roi Charles VI. Corbeil, 4 sept. 1420.) — P. 413-416.

33. Lettres pour saisir les biens de ceux qui suivent le Dauphin. (Lettres patentes du roi Charles VI. Melun, 9 sept. 1420.) — P. 417-419.

34. Pouvoir donné au comte et de Varnie (*sic*) et à autres en l'absence du duc de Belfort, régent. (Ordonnance de Henri, roi d'Angleterre et de France. Paris, 26 nov. 1425.) — P. 421-424.

35. L'évocation de ce qui avoit esté aliéné ou donné du Domaine et pour les appennaiges de ses oncles et frères. (Ordonnance de Charles VI. Paris, dernier jour de février 1421.) — P. 425-430. (Le feuillet 431-432 est blanc.)

36. La Charte aux Normands. (Ordonnance du roi Louis X. Donné à Vincennes sous notre scel, duquel nous usions nostre père vivant, ou xxix<sup>e</sup> jour du mois de mars 1314.) — P. 433-440.

37. Confirmation des privilèges de la Normandie. (Ordonnance de Charles VII. Donné à Tours, 22 avril 1458.) — P. 442-444.

38. Touchant la paix entre le roy de France, d'une part, et le duc Maximilien, tant en son nom que de ses enfants, et les députez des provinces des Pays-Bas. (Fait en la ville de Franchise, alias Arras, jour de Noël, 24 déc. 1482.) — P. 445-488.

39. Depesche envoyée à madame d'Angoulesme pour le gouvernement de Limosin, par la démission de monsieur de Ventadour. (Ordonnance de Henri II, sans date.) — P. 489-498. (Le feuillet 499-500 est blanc.)

40. Arrivée de monsieur le Legat, de Florence à Paris. (21 juillet 1596.) — P. 501-509. (Le feuillet 511-512 est blanc.)

41. Edict dressé après l'assemblée des Trois Estats en l'an 1615, pour la révocation du droict annuel de la vénalité des offices. — P. 513-524.

42. Donation faite par la royne Marguerite à monsieur le Dauphin. Extrait des registres du Conseil d'Estat. (Mars et août 1600.) — P. 525-532.

43. Lettres d'abolition accordées après les mouvements arrivez en Champagne à l'occasion de M. le duc d'Orléans, 1633. — P. 553-560.

44. Lettres du roy Louis XIII portant nomination du sieur de Laffemas pour intendant en Champagne, 1633. — P. 561-567.

45. Information d'office faite par nous, Samuel de la Nanne, conseiller du roy en sa cour de Parlement, commissaire en ceste partie à la requeste du procureur général du roy, des vie, mœurs, conversations et expériences au fait des armes de messire Nompert de Caumont, mareschal de France, à laquelle avons vacqué ainsi qu'il s'ensuit. Juillet 1637. — P. 569-576. (Le feuillet 577-578 est blanc.)

46. Extrait des registres du Parlement. (Relation à l'affaire précédente, 3 août 1637.) — P. 579-582.

47. Du lundy, 3<sup>e</sup> août 1637, en la grand'chambre. Réception de monsieur le mareschal de La Force, en la dignité de duc et pair de France. — P. 583-590.

48. Articles envoyés aux ecclésiastiques et quatre membres de Flandres par Sa Majesté Catholique (sans date). — P. 591-602. (Les feuillets 603-606 sont blancs.)

« Ayant plu à Sa Majesté de prendre reflection paternelle et convenable au soin qu'elle a au bien public et consolation de ses bons et loyaux sujets sur les continuelles plaintes que luy ont esté faictes par les députés des ecclésiastiques et quatre membres de la province de Flandres... »

49. Sommaire de la requeste présentée à l'infante, archiduchesse des Pays-Bas, par les ecclésiastiques et nobles du pays. — P. 607-613.

« C'est une chose très-asseurée que les deux premiers Estats des Pays-Bas, à savoir les ecclésiastiques et les seigneurs, ont convenu ensemble secrettement... »

50. Hardie résolution des ecclésiastiques et seigneurs des Pays-Bas. — P. 615-624. (Les feuillets 625-630 sont blancs.)

Même pièce que la précédente.

51. Advertissement qu'on donne touchant la navigation, trafic, pescheries, commerce et autres choses appartenantes à la mer du Nort, mer Océane et des Indes, où traffiquent et habitent les rebelles de Sa Majesté et de Ses Altesses de Holande, Zélande et Frise; par quelz moyens ils s'entretiennent et font la guerre, et ceux qu'on fera pour les empeschor, etc., (sans date). — P. 631-692. (Le feuillet 693-694 est blanc.)

52. Si tu ne sais l'auteur, lecteur, ne t'en estonne  
Car il n'estime pas ce qu'il a fait icy :  
Il ne cherche de prix en travaillant ainsy :  
Mais il se veut baigner dans les champs de Bellone.

Court récit de la campagne de l'an 1629, commencé par le comte Henry van Berghe. — P. 695-726.

« Le treizième juin vers les six heures du soir, monsieur le comte Henry print congé de Son Altesse à Bruxelles, et receut les derniers commandements pour aller trouver l'armée... »

Fin : « Et tout ainsy qu'il est arrivé, avec supputation de temps qu'ils y pourroient demeurer après le parlement de M. le comte Henry qui me commanda de le suivre. »

(A continuer.)

## PROVENCE

MARSEILLE. — HISTOIRE GÉNÉRALE. — DOCUMENTS POUR SERVIR  
A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

8378. Notices et matériaux pour l'histoire de Marseille. — Rés. S. Germ., pag. 17, n° 4, 2<sup>e</sup> part. — Rés. S. Germ., 149.
8379. Statuts et privilèges de la ville de Marseille. — Séril., 316.
8380. Recueil de pièces sur la chambre de commerce de la ville de Marseille. — S. Germ. fr., 454.
8381. Chronique de Saint-Victor-lès-Marseille, par fr. Fabry, sieur de Barras. — S. Germ. fr., 1501.
8382. Dignités et prébendes de la cathédrale de Marseille.— Font., 29<sup>a</sup> fol. 181 à 182.
8383. Pièces concernant l'abbaye de Saint-Victor de Marseille depuis 1270 jusqu'en 1533. — F. Doat, 152.
8384. Chroniques de Saint-Victor-lès-Marseille, par fr. Fabry, sieur de Barras. — S. Germ., 1501.
8385. Raisons pour séculariser l'abbaye de Saint-Victor-lès-Marseille. 17<sup>e</sup> siècle. — Font. 32<sup>a</sup> fol. 186.
8386. Description de la montagne de Framont, près Marseille, en deux lettres adressées par l'abbé de *Moyenmoustier* à son frère M. Alliot, médecin ordinaire du roy. — S. fr., 4257.
8387. Marseille savante, ancienne et moderne : lettre écrite par M. D. L. R. à M. R. — Font. imp., 28, 143.
8388. Catalogue des maisons nobles de Marseille esteintes. — Gaign., 648, fol. 420.
8389. Confirmation par le roi Clovis III, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, d'une donation de 100 sols de rente à prendre sur les droits du fisc à Marseille et d'une exemption générale des péages. — Datum quod ficit minsis junius dies quinque, anno secundo rigni nostri; noviento feliciter anno 692, 25 juin. — *Diplomata, chartae*, t. 2, p. 224, parch. de 0<sup>m</sup>,41 sur 0<sup>m</sup>,18 (mabil. acra 55, t. 4, p. 560). — Arch. imp., sect. hist. K (n° 31).



8390. Acte des protestations faites au vicaire général de P., évêque d'Alby, par le procureur de Guibert, abbé du monastère de Saint-Victor de Marseille de l'ordre de saint Benoist et du prieur d'Ambilet, des griefs qu'il leur avoit fait à cause dudit prieuré et de celui de Romanor, diocèse d'Alby, au préjudice des privilèges, franchises et exemptions accordés audit monastère par une bulle y insérée du pape Jean, qui confirme à Guifredus, abbé, tous les prieurés, églises et biens y exprimés dépendants dudit monastère, et lui accorde divers privilèges, sans date et par deux du pape Urbain II accordées à Ricard, cardinal et abbé de Marseille, l'une du 10<sup>e</sup> des calendes de mars 1089 et l'autre du 2<sup>e</sup> des nones d'avril 1096, lesquelles trois bulles sont vidimées par le pape Nicolas IV qui confirme aussi par sa bulle auxdits abbé et religieux dudit monastère les privilèges que le pape Innocent IV, son prédécesseur leur avoit accordés, laquelle bulle et les trois vidimus de celles des papes Jean et Urbain sont du mois de février de la première année de son pontificat ; en vertu desquels privilèges Fulcaud, archevêque de Bourges, auroit exempté par lettres y insérées le procureur du prieur de Saint-Leons, de Saint-Martin de la Canourgue et du monastier proche Chirac, de l'ordre de Marseille, d'assister au concile provincial du mardi après la Saint-Denis (1336) et ledit vicaire général offre audit procureur de Guibert, abbé, de lui faire satisfaction desdits griefs. Du 17 fév. 1336. — F. Doat, 152, fol. 230 à 254.
8391. Lettres des recteurs et eschevins de la ville de Marseille, par lesquelles ils octroyent à Hugues, comte des Hempuriers et à ses sujets, de pouvoir trafiquer à Marseille en payant les anciens droicts, et d'y avoir un navire pour naviguer en Alexandrie, Bugie, et ce en récompense que ledit comte exempté ceux de Marseille du droict de naufrage en ses terres et leur donne permission de tirer du bled et du bois de ses terres en payant les anciens droicts. — Harl. 101<sup>8</sup>.
8392. Lettres par lesquelles les syndics de la commune de Marseille donnent pour et au nom du peuple de Marseille, à Raymond comte de Thoulouze, la basse cité de Marseille, dite vicomtale, avec toute la juridiction et seigneurie, ledit don pour valoir seulement la vie durant dudit comte ; en récompense le-

dit comte prend sous sa protection la ville de Marseille l'an 1230, au mois de novembre. Scellées du scel de la ville de Marseille. — Harl., 401<sup>8</sup>.

8393. Extrait de deux bulles du pape Innocent IV par lesquelles il mande à l'abbé de Saint-Gilles, au diocèse de Nismes, d'empêcher que l'abbé et les religieux de Saint-Victor, de Marseille, fussent troublés par les archevêques ou évêques au droit qu'ils avoient de présenter et instituer les recteurs des églises dépendantes de leur monastère. La première bulle est, kalendas junii pontifica us anno secundo; la seconde, quarto idus junii pontificatus, anno 10<sup>e</sup>, et l'extrait 10 kalendas novembris 1279. — F. Doat, 152, fol. 226.
8394. Charte concernant l'évêché de Marseille. 6 fév. 814. — Coll. d'arrêts de la Biblioth. du Louvre.
8395. Serment du comte de Marseille à l'évêque. 13 juin 1152. — *Ibid.*
8396. Bulle concernant le chapitre de Marseille. 30 déc. 1153. — *Ibid.*
8397. Transaction entre ledit chapitre et l'abbaye Saint-Sauveur de ladite ville. 13 mars 1163. — *Ibid.*
8398. Hommage du comte de Marseille à l'archevêque d'Arles. 1192. — *Ibid.*
8399. Lettres concernant l'évêché de Marseille. 1215. — *Ibid.*
8400. Traité entre le comte de Savoye et la ville de Marseille. 8 nov. 1226. — *Ibid.*
8401. Donation de la ville de Marseille au comte de Toulouse. 7 nov. 1230. — *Ibid.*
8402. Traité entre les habitants de Montpellier et Marseille. 9 juillet 1237. — *Ibid.*
8403. Traité concernant les galères de Marseille. 23 may 1345. — *Ibid.*
8404. Traité entre le comte de Provence et la ville de Marseille. 1262. — *Ibid.*
8405. Bulle concernant l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. 2 janv. 1362. — *Ibid.*
8406. Bulle d'union des abbayes de Saint-Chignan, diocèse de St-

Pons et de Saint-Sauveur de Lodève à celle de Saint-Victor de Marseille. 1<sup>er</sup> fév. 1365. — *Ibid.*

8407. Imprécation d'Honoret Bonoret, auteur de l'*Apparition de Jean de Meung*, contre Raymond, vicomte de Turenne. — Anc. f. fr. 7202.

Cette pièce, qui se trouve à la fin de l'ouvrage de Bonnet, est importante pour l'histoire de cette province au xiv<sup>e</sup> siècle. — Voy. *Apparition de Jean de Meung*, xv<sup>e</sup> siècle.

8408. Bulle du pape Urbain V, par laquelle ayant égard à l'ancienneté du monastère de Saint-Victor de Marseille, où saint Victor et autres saints reposent, où saint Cassian a été abbé, et où Sa Sainteté avoit fait la profession, exempte ledit monastère et tous les autres en dépendans de la juridiction, des ordinaires et de toutes impositions et subventions. 4 nonas Januarii pontificatus, anno 1<sup>o</sup> 1362. — F. Doat., 152, fol. 256 à 260.

8409. Bulle du pape Nicolas sur l'extrait fait, de son autorité, de la bulle du pape Jean, y inserée, par laquelle il maintient Guifredus, abé, et les religieux de Saint-Victor de Marseille, en la possession de leurs biens, avec défenses de les y troubler, et déclare qu'aucun ne pourra estre abbé s'il n'est eslu par toute la congrégation. Du 5 Idus februarii 1447.—F. Doat., 152, fol. 261.

8410. Préentions du roy Louis XI sur le comté de Provence et autres terres possédées par le roy de Sicile. — Harl., 101<sup>s</sup>.

8411. Arresté concernant l'évêque de Marseille, lieutenant du roi à Paris. — 16 janvier 1481. — Bibl. du Louvre, coll. d'arrêts.

8412. Moyens de préserver la Provence de sa rébellion à l'occasion des tailles et de l'invasion des étrangers. Commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. — Harl., 101<sup>s</sup>.

« Il y a deux grands inconvéniens à craindre en la Provence.... » (Avis de MM. de Guise, le président du Vair.)

8413. Bulle du pape Clément VII, par laquelle il permet à Guillaume Ratier, moine de Saint-Victor de Marseille, de doter une chapellenie, d'agir contre Guillaume et Rigald Larroque, ses frères, pour les biens qui luy estoient escheus par droit de succession, sans en demander la permission à son abbé et de choisir le lieu de son sépulcre. 6 kal. septembre 1530. — Doat., 152, fol. 276 à 280.

8414. Bulle du pape Clément VII, par laquelle il permet à Hugues, fils de Guillaume Ratier, moine de Saint-Victor de Marseille, d'acheter des terres, du bien qui luy estoit escheu par droit de succession, pour fonder des chapellenies. 8 kal. déc. 1533. — F. Doat., 152, fol. 280 à 287.
8415. Montmorency (Anne de) à M. l'amiral. 1533, 11 oct. de Marseille. — Arrivée du pape à Marseille. — Font., 23, fol. 26.
8416. Arrast du parlement de Provence pour reconnoître le roy Henry IV, du 13 oct. 1589, et ordonnance à tous les sujets du roy de la Provence de s'opposer à l'attentat du duc de Savoie. — Dup., 155, fol. 2.
8417. Les Provençaux en corps se donnent au duc de Savoie. — Harangue à Son Altesse (sentant la Ligue) par les députés de Provence. 1590. — Dup., 155, fol. 11.
8418. Copie de la lettre interceptée escripte au pape par les consuls de Marseille, du 28<sup>e</sup> mars 1592, implorant son secours contre le connestable et d'Espéron, officiers des hérétiques; ils demandent deux galères armées et fournies. — Dup., 155, fol. 13.
8419. Discours des affaires de Provence, principalement les capitulations. 1592. — De Mesm., 8931/10, t. 9.
8420. Mémoires servant à l'histoire de Provence et de la ville de Marseille. Années 1593, 94, 95, 96. — Dupuy, 155.
8421. Instruction au sieur Mauroy de ce qu'il aura à dire au roy de la part de M. le duc d'Espéron, sur les nouvelles esmotions de Provence. 1593. — Dup., 155, fol. 15.
8422. Traité de ceux de la ville de Marseille avec le roy d'Espagne. 1595. — Dupuy, 661, 662.
8423. Ferricard à Monseigneur le duc de Guise (?), au sujet de l'état des esprits en cette ville. 12 déc. 1595. — Dup., 155, fol. 17.
8424. Les viguier et consuls, gouverneurs de Marseille, à M. l'archiduc de Flandre. 5 janvier 1596. — Dup., 155, fol. 19.
8425. Mémoires et remonstrances que font au roy et messieurs de son conseil privé, les depputez de la ville de Marseille, sur les

articles d'icelle, leues et rapportées par le sieur de Saint-Bonnet.  
— Harl., 401<sup>s</sup>.

8426. Pour le nouvel affouagement de Provence. Fin du xvi<sup>e</sup> siècle. — Harl., 401<sup>s</sup>.

Sur la remontrance du tiers-estat du pays de Provence.....

8427. Lettre des consuls de la ville de Marseille. F. Gaign. vol. 417, p. 29; vol. 430, p. 94; vol. 448, p. 93, 95; vol. 399, p. 121; vol. 447, p. 87, 95; vol. 449, p. 18, 19.

8428. Extrait d'un viel livre journal d'un bourgeois de Marseille. — Arrivée et passage du connétable de Bourbon. 21 aoust, 24 déc. 1525. — Dup., 486, fol. 9.

8429. Acte de confirmation d'un abbé de Saint-Pons de Nice, par un vicaire général de l'abbé de Saint-Victor de Marseille. 10 février 1590. — Biblioth. du Louvre, coll. d'arrests.

8430. Commission pour la réformation des religieux d'Aix, Marseille et autres. 22 may 1574. — *Ibid.*

8431. Arrêt concernant la réforme des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille. 10 juin 1596. — *Ibid.*

8432. Lettres qui défendent au parlement de Paris de connoitre des appellations de la monnoye de Marseille. 25 octobre 1531. — *Ibid.*

8433. Pouvoir pour la réception de la royne à Marseille et de l'acte de décharge de Madame la grande duchesse. 21 oct. 1600. — Avec mémoire de M. le chancelier, fol. 114. — Procuration pour recevoir la roine, fol. 118. — Lettre du roy Henry IV, fol. 120. — Copie du pouvoir pour la décharge de la grande duchesse, fol. 122. — Pour l'ordre de l'entrée de M. le légat, fol. 124. — Voyage de la reine Marie, fol. 126. — V<sup>e</sup> Colb., 140, fol. 110.

8434. Voiage de la reine Marie de Médicis, par M. de Livourne, à Marseille. 1600. — 500 Colb., 140, fol. 126 à 128.

8435. Mémoire sur la réformation des magistrats de Marseille. Harl., 401<sup>s</sup>.

« La dernière création des consuls de Marseille, de laquelle je m'assure, Monseigneur, que vous aurez esté advorti monstre en quel estat... »

8436. Mémoire pour les affaires de Marseille. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« Les divisions qui sont dans la ville de Marseille sont notoires à un chacun.... »

8437. Cahyer de la ville de Marseille présenté au roy en 1618. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« Au roy. Sire,... 1<sup>er</sup> art. Les consuls, manans et habitans de la ville de Marseille.... »

8438. Adresse au roy par les consuls, manans et habitans de Marseille, pour le prier d'aider leur commerce. Signé : Desabaterys, consul; Chasteaufort, dito; Boisson, dito; Bourguignon, sindic; Darlet, dito; J. Jourdan, dito. — Harl., 401<sup>8</sup>.

8439. Mémoire à Monseigneur le chancelier pour la ville de Marseille, sur le fait des armemens. — Harl., 401<sup>8</sup>.

Monseigneur, le troisième article du cayer présenté à Sa Majesté de la part de la ville de Marseille...

8440. Extrait des registres du conseil d'Etat. — Arrest du 21 mars 1606 sur les dettes de Murseille. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« Sur les deux requestes présentées au roy en son conseil... »

8441. Autre mémoire pour acquitter les dettes de la ville de Marseille. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« Estant nécessaire pour le bien et servisse du roy d'avoir ung soing particulier de la tranquillité de la ville de Marseille... »

8442. Avertissement pour le fait de l'abolition de la traite foraine et domaniale, poursuivie par les deputés de la ville de Marseille, à Monseigneur le chancelier Remargues. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« Que la ville de Marseille estant antiennement république... »

8443. Mémoire des debtes de la ville de Marseille faictes du temps de Cazaux. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« Les debtes pour argent presté montent depuis le premier jour de novembre 1491, que Cazaux... »

8444. D'où viennent les différens qui surviennent tant avant qu'après Casaux. — Harl., 401<sup>8</sup>.

Les différens et partialitez de la ville de Marseille naissent de l'ambition...

8445. Advis au roy sur l'estat de la ville de Marseille. — Harl., 401<sup>8</sup>.

« La ville de Marseille est l'une des plus florissantes du royaume... »

8446. Touchant les bureaux établis autour de Marseille, la foraine, ordonnance pour éviter les désordres. — Harl., 401<sup>8</sup>.
8447. Pour la foraine de Provence et Marseille. — Pour les foires de Beaucaire. — Pour la réparation du pont de Villeneuve et d'Avignon. — Harl., 401<sup>8</sup>.  
« Jacques Gautier, et fermier de la foraine et patente de Languedoc et Provence... »
8448. Requete au roy pour faire réparer l'estang de la duché en Provence. — Harl., 401<sup>8</sup>, pièce 18
8449. Requete au roy et à mess. de son conseil, par les magistrats de la ville d'Antibes et en faveur de ladite ville. — Harl., 401<sup>8</sup>, pièce 17.  
« Sire, ce peu d'habitans, reste des orages passés dans votre ville d'Antibes... »
8450. Supplique au roy des sieurs Laurens Vachetty et Raymond Romette d'Aix, de rétablir et mettre en exercice les sallines de Provence qui sont comblez et hors d'exercice... — Harl., 401<sup>8</sup>, pièce 18.
8451. Avis des conseillers du roy sur le Cental et autres terres dépendantes de la valle d'Asteur. — Harl., 401<sup>8</sup>, pièce 18.  
Nous, conseillers du roy, auditeurs secretaires et archivaires en sa chambres des comptes, cour des aydes et finances en Provence... sur la réquisition faite par les advocats...
8452. Cahyer d'informations et requêtes adressées au lieutenant de Marseille. — Harl., 401<sup>8</sup>.
8453. Plaintes des eschevins de Marseille contre le nommé Movant, commis du bureau de la poste. 1689.—Suppl. fr., 2802<sup>5</sup>, fol. 365.
8454. Catalogue des déclarés nobles par le jugement des commissaires, deputez par S. M. pour la vérification des titres de noblesse, et recherche des usurpateurs d'icelle en ce pays de Provence, ensuite de l'arrêt du conseil d'Etat du roy du 16 août 1685. — Suppl. fr., 2802<sup>5</sup>, fol. 49.
8455. Articles convenus entre les sieurs échevins de la ville de Marseille et le fermier du tabac, en présence de M. Leuret, intendant de Provence, le 7<sup>e</sup> jour de février 1689. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 139.

- 8456.** Arrêt du conseil sur la requête au roy par les eschevins de la ville de Marseille, touchant les juges ordinaires, juge du palais, juge de Saint-Louis, juge de Saint-Lazare. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 16 à 20.
- 8457.** Lettres du sieur Bausset, lieutenant général de Marseille, à M. le chancelier, touchant les prisons de la dite ville. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 95.
- 8458.** Arrest du conseil privé du 18 may 1689, qui permet aux juges de Saint-Louis et de Saint-Lazare de Marseille de continuer leurs fonctions. — Suppl. fr., 2802<sup>15</sup>, fol. 135.
- 8459.** Lettres diverses sur les élections de Marseille. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 181.
- 8460.** Lettre de M. Le Pelletier, de Versailles, 31 janvier 1689, sur les effets et matières d'or et d'argent arrivés avec la flotte à Marseille. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 148.
- 8461.** Mémoire des échevins de la ville de Marseille à Mgr de Croissy, du 18 may 1683. — Suppl. fr., 2802<sup>4</sup>, fol. 226.
- 8462.** Intendance de Lebret, 1683. — Le mémoire pour la noblesse de la ville de Marseille. — Suppl. fr., 2802<sup>5</sup>, fol. 230.
- 8463.** Pièces concernant la sœur Doria, religieuse récolette de Marseille. 1689. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 254.
- 8464.** Mémoires contre l'entreprise du sieur L'Insolas, de faire barrer le canal du Rosne, appelé la Bartelasse. 1689. — Suppl. fr., 2802<sup>15</sup>, fol. .
- 8465.** Mémoire des eschevins de Marseille au sujet des soyes de Languedoc, Provence et Dauphiné, qui se consomment dans les manufactures de ladite ville. Du 22 aoust 1689. — Suppl. fr., 2802<sup>15</sup>, fol. 274.
- 8466.** Lettre de M. de Croissy, Versailles, 22 mars 1689, à M. de Bret, sur la satisfaction du roy des preuves de dévouement des habitans de Marseille. — Suppl. fr., 2802<sup>14</sup>, fol. 289.
- 8467.** Invention par le sieur Hieronymo de Comans pour rendre le nettoyage du port de Marseilles fort aysé, et après le dit nettoyage six fois autant capable et plus assuré qu'il n'est pour à cet heure (avec deux plans col. et lavés). — Dup., 154, fol. 107.



8468. Arrêt concernant l'abbaye de Saint-Sauveur de Marseille. — 31 mai, 22 décembre 1623. — Bibl. du Louvre, coll. d'arrêts.
8469. Edit portant création de deux conseillers, un adjoint, un procureur du roi au tribunaux de Marseille. — Novembre 1635. — *Ibid.*
8470. Arrêt qui exempte d'une taxe à Marseille des marchandises y envoyées par des marchands de Lion. — 4 février 1643. — *Ibid.*
8471. Arrêt sur les troubles arrivés à Marseille. — 24 mars 1650. — *Ibid.*
8472. Règlement concernant le commerce à Marseille. — 3 novembre 1650. — *Ibid.*
8473. Lettres concernant le règlement du port à Marseille. — 3 octobre 1652. — *Ibid.*
8474. Arrêt concernant les religieux de Saint-Victor, à Marseille. — 16 mars 1658. — *Ibid.*
8475. Arrêt concernant les religieux de Saint-Victor de Marseille. — 26 juillet 1659. — *Ibid.*
8476. Edit pour l'affranchissement du port de Marseille en la chambre de commerce de lad. ville. — Mars 1659. — *Ibid.*
8477. Plusieurs arrêts concernant les franchises des habitans et citadains de Marseille. — 30 juin 1673. — *Ibid.*
8478. Arrêt concernant les habitans de Marseille. — 28 juin 1679. — *Ibid.*
8479. Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne que toutes les soieries et marchandises du Levant qui entreront par le port de Marseille seront exemptes de tous droits. — 15 août 1685. — *Ibid.*
8480. Arrêt concernant la chambre du commerce de Marseille. (V. *Recueil des Manufactures*, t. 1<sup>er</sup>, p. 206.) — 29 décembre 1685. — *Ibid.*
8481. Arrêt du conseil d'Etat concernant les ouvrages sur toile de coton qui se font à Marseille. — 2 juillet 1686. — *Ibid.*
8482. Arrêt du conseil d'Etat concernant les matières d'or et d'argent déchargées à Marseille, etc. — 7 juin 1689. — *Ibid.*

8483. Edit portant création en titre d'offices formés et héréditaires de courtiers dans la ville de Marseille. (V. suppl. de ce recueil.) — ... mai 1692. — *Ibid.*
8484. Arrêt concernant les inspecteurs des manufactures de Marseille. (V. *Rec. des Manuf.*, t. I<sup>er</sup>, p. 106.) — 1<sup>er</sup> septembre 1693. — *Ibid.*
8485. Arrêt du conseil d'Etat concernant la vente du café, thé, chocolat, n'en ordonnant l'entrée que par Marseille, etc. — 12 mai 1693. — *Ibid.*
8486. Arrêt de règlement entre l'abbaye de Saint-Victor et le chapitre de Marseille. (V. *Mém. du clergé*, t. VI, p. 666.) — 12 may 1693. — *Ibid.*
8487. Arrêt en faveur des trésoriers de France, de Provence, pour la *voirie*, contre les maire et eschevins de Marseille. (V. *Traité de la police*, t. IV, p. 761.) — 2 mars 1694. — *Ibid.*
8488. Etat des denrées et des marchandises du crû des pêches et de la fabrique des Hollandois, sur lesquelles le roy a accordé diminution des droits ordonnés être levés par le tarif du 18 avril 1667, etc. — ... 1699. — *Ibid.*

---

## PICARDIE

### DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. — Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25 et 45.)

8489. TOME CXIX. Ce volume contient la suite de la topographie de l'élection de Mondidier. — Lettres M-T.

1. Topographie des localités de la lettre M à T, avec quelques explications adressées à Le Caron de Lesperon, intendant à Mondidier. — P. 158-273.

2. Poids et mesures employés à Mondidier. — P. 280-281.

3. Rivières ou ruisseaux qui commencent ou passent dans l'étendue de l'élection de Mondidier. — P. 289-290.

---

8490. TOME CXX. Ensemble du volume : Recueil de lois administratives en vigueur en 1707, 1708, 1711, 1712 pour l'usage de Mondidier.

1. Lois et réglemens concernant les impôts, octrois et frais de justice.

2. Produits des droits d'aides dans la ville de Mondidier pendant les années 1701, 1702, 1703. — P. 27-30.

3. Finances, impôts, tailles hôpitaux, étapes, etc. — P. 30-121.

4. Etat de comparaison du produit et récolte des vins et autres boissons recueillies dans la ville et élection de Mondidier pendant les années 1703, 1704 et 1705. — P. 122-123.

5. Etat des tailles, dimes et autres impôts payés par les villes et villages de l'élection de Mondidier en 1704. — P. 124-136.

6. Liste des abbés de Saint-Martin-aux-Bois. — Mémoires pour les terres de Riquebourg et de la Neufville. — Déclaration des terres de Soyecourt et Grand-Manoir. — P. 136 v° à 141.

7. Le reste du volume se compose d'édits, lettres patentes et instructions relatives à la perception des impôts. 1696 à 1708. — P. 142-274.

---

8491. TOME CXXI. Table du volume : Villages et quelques maisons de Picardie, p. 1-123. — Maisons des seigneurs qui ont des terres dans l'élection de Mondidier, p. 103-126. — Maisons tirées de : de re diplomaticâ, p. 127-182. — Gerberoy. Extrait de l'histoire de M. Pillet, p. 183, — compris les vidames de Laon, p. 202, — d'Amiens, p. 204, — et de Pecquigny, p. 205. — Edict sur l'établissement des échevins d'Amiens, p. 215. — Règlement pour la création et autorité, p. 219. — Amiens. Extrait de l'histoire de M. de La Morlière, p. 223.

---

**8492. TOME CXXII.** Le volume se compose de détails historiques et géographiques sur des villes et villages de la Picardie.

1. Table des matières. — Au commencement.

2. Abbaye d'Ourscamp, seigneurie de Roye, Senlis, Péronne, Dourlens, Saint-Valery, Nesle, etc. — P. 4 v° à 19.

3. Pequigny, Péronne, Laon, Beauvais, Mondidier, Ourscamp, etc. — Liste des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XIV. — P. 21 v° à 54.

4. Dissertations sur l'origine des François. — Etat de la Picardie sous les premiers rois. — Notions historiques et géographiques. — P. 54-267.

---

**8493. TOME CXXIII.** Le volume se compose, comme le précédent, de notices historiques et géographiques sur la Picardie.

1. Table des matières. — Au commencement.

2. Histoire de la Picardie au XI<sup>e</sup> siècle. — P. 1-55.

3. Notices sur Péronne, Prémontré, Noyon, Beauvais, etc. — P. 56 v° à 119.

4. Grands hommes de la Picardie. — P. 120 v° à 128.

5. Lieux de pèlerinages en Picardie. — P. 129 v° à 131.

6. Notices sur Notre-Dame de Liesse, Saint-Corneil de Compiègne, Amiens, Soissons, etc. — P. 132-291.

---

**8494. TOME CXXIV.** Le volume se compose, comme les précédents, de notices historiques et géographiques.

1. Péronne, Breteuil, Beauvais, Amiens, etc. — P. 1-223.

2. Routes de la Picardie, leur distance de Paris. — P. 223 v° à 226.

3. La Picardie sous Philippe II. — P. 228 v° à 257.

4. Hommes célèbres de la Picardie. — P. 259-261.

5. Table des matières. — P. 264-268.

---

**8495. TOME CXXV. Notices historiques et biographiques.**

1. Origine des Français. — P. 2-48.
  2. Hommes célèbres nés en Picardie ou y ayant habité. A.-W. — P. 53-355.
  3. Arras, Amiens, Vermandois. — Pag. 499. Epitaphes de Charles du Fresne, sieur du Cange, et de Pierre Barbay, Jean Rohault, Foy-Vaillant. — P. 357-511.
- 

**8496. TOME CXXVI. Notices historiques.**

1. Mémoires sur le païs de Ponthieu. — P. 1-59.
  2. Notices sur Abbeville, Corbie, Boulogne. — P. 60-105.
  3. Règlement des coutumes d'Amiens et de son bailliage en 1507 par les membres des trois États. Noms des membres des États. — P. 113-154.
  4. Notice sur Senlis. Catalogue des évêques. — P. 161-194.
  5. Hommes célèbres de Picardie. — P. 199-200.
  6. Lihons, Saint-Just, Vervin. — P. 209-286.
  7. Senlis, Soissons. — P. 289-320.
  8. Généalogie de la maison de Bourbon, de 1497 à 1697. — P. 321-351.
  9. Histoire de la France et principalement de la Picardie au xvii<sup>e</sup> siècle. — P. 353-401.
  10. Catalogue des auteurs dont les travaux ont aidé à la rédaction des précédentes notices. — P. 405-411.
  11. Fondation de l'abbaye de Moncel en 1336, par Philippe le Bel. — P. 433-475.
  12. Abrégé de l'histoire de l'abbaye royale de Saint-Remy de Reims, par le P. Misson. Suivi d'une lettre du P. Mabillon. — P. 481-501.
- 

**8497. TOME CXXVII. Notices historiques.**

1. Chroniques et annales de France jusqu'à Louis XI, aug-

menté par Fontenaille jusqu'à Charles IX. 2<sup>e</sup> vol. 1566. — 1358-1560. — P. 1-133.

2. Coutumes d'Artois. — P. 49-125.
3. Coutume du baillage de Senlis. — P. 129-144.
4. Histoire de la Picardie, du v<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle. — P. 145-416.
5. Table des matières. — P. 416-435.

---

8498. TOME CXXVIII. Extraits de diverses histoires de France. De la 1<sup>re</sup> race à Louis XII.

---

## LES ARMOIRES DE BALUZE

### DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (Voy. t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37.)

Nous avons indiqué, pag. 75, de la Livraison d'Avril-Mai du présent volume, le Tome LIII comme manquant. — C'est une erreur que nous tenons à rectifier. — Le dépouillement que nous avons donné sous la désignation du Tome LIV est bien réellement du Tome LIII, et le sommaire de la 78<sup>e</sup>, sous la désignation du Tome LV, appartient au Tome LIV. Il ne manque donc rien à notre travail, et voici le dépouillement du véritable tome LV.

---

8499. TOME LV. 1. Extrait du *Pastorale minus* de Notre-Dame de Paris. Chartes des rois en faveur de l'église de Notre-Dame de Paris, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe I. — P. 1-10.

2. Chartes de rois et d'évêques, concernant l'église de Notre-Dame de Paris. xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles. — P. 11.

3. Chartes de comtes et d'évêques, concernant l'église de Notre-Dame de Paris. xi<sup>e</sup>, xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles. — P. 17.

4. Bulles de papes, lettre d'évêques et d'abbés, concernant l'église de Notre-Dame de Paris. xi<sup>e</sup>, xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles. — P. 25.

5. Notes historiques et documents extraits du *Pastorale majus* de l'église de Notre-Dame de Paris. — P. 37.

6. Acte de réception du roi Jean II, lors de sa première entrée dans la cathédrale de Paris. 1350. — P. 50.

7. Lettre du chantre de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, adressée à l'évêque et au chapitre de la cathédrale de Paris, touchant les reliques de la Passion. xii<sup>e</sup> ou xiii<sup>e</sup> siècle. — P. 51.

8. Extrait du martyrologe de l'église de Paris. — P. 54.

9. Extraits du livre noir de l'église de Paris. — P. 63.

10. Extrait du nécrologe de l'église de Paris. — P. 65.

11. Extraits du chartulaire de Saint-Germain des Prés. — Privilèges accordés à ce monastère par les rois de France. — Concessions et donations de divers seigneurs. — Notes historiques extraites de quatre différents cartulaires de la même abbaye. — P. 68 bis, 103.

12. Extrait du calendrier de Saint-Germain des Prés, fait en 1259. — P. 104.

13. Lettres royales de confiscation de plusieurs domaines en faveur du monastère de Saint-Germain des Prés, à Yssi et Antony. 1343. — P. 108.

14. Sentence du prévot des marchands de Paris, concernant un trésor trouvé entre le Petit-Pont et la grande rue Saint-Germain des Prés, réclamé par les gens du roi et l'abbé de Saint-Germain. 1378. — P. 110.

15. L'ordonnance de la chambre des Comptes pour le giste du roy à Antoigny. 1383. — P. 111.

16. Trois arrêts du Parlement concernant le prieuré de Gileyo, dans un procès entre le monastère de Saint-Germain des Prés et celui de Citeaux. 1363 et 1452. — P. 112.

17. Bulles de Paschal II et d'Alexandre III, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. — P. 118.

18. Epitaphes qui se voient au cloître de Saint-Germain des Prés. — P. 123.

19. Extraits du martyrologe de Saint-Germain des Prés. — P. 127.
20. Extraits du martyrologe des chartreux de Paris. — P. 129.
21. Epitaphes du couvent des cordeliers de Paris. — P. 135.
22. Extraits du cartulaire de Sainte-Geneviève de Paris. — Documents sur la chasse de Sainte-Geneviève et le miracle des ardents. — P. 140-179.
23. Extraits du cartulaire de Saint-Martin des Champs. — P. 180.
24. Extraits du martyrologe de Sainte-Geneviève de Paris. — Epitaphes qui se lisent au cloître de Sainte-Geneviève. — P. 182.
25. Extrait du cartulaire de Saint-Martin des Champs. — P. 192.
26. Extraits du cartulaire de Sainte-Marie de Gournay, — du cartulaire de Marolles. — P. 194.
27. Extraits du cartulaire de Saint-Martin des Champs. — P. 196-223.
28. Extraits du cartulaire de Sainte-Marie de Gournay, — du cartulaire de Saint-Nicolas de *Acicaco*, près Senlis. — P. 224.
29. Extraits du cartulaire de Saint-Martin des Champs. — P. 230.
30. Extraits du nécrologe de Saint-Martin des Champs, — du martyrologe du même monastère. — P. 248.
31. Chartes diverses extraites des Annales de Saint-Victor de Paris. XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. — P. 257.
32. Extraits du cartulaire de Saint-Victor de Paris. — P. 278.
33. Extraits du cartulaire de Saint-Magloire de Paris. — P. 293.
34. Extraits du martyrologe de Saint-Victor de Paris. — Epitaphes de Saint-Victor et inscriptions diverses. — P. 298.
35. Extrait de quelques chartes scellées en la grant chancellerie des ducs d'Anjou, Alençon et Touraine. — P. 314.
36. Extraits du cartulaire de Saint-Magloire de Paris, — du



calendrier de Saint-Magloire. — Chroniques en vers, transcrites du cartulaire de Saint-Magloire. « L'an M. CC et X et quatre. » Sala Ferraus au roy combatre au mois que lon soie lavoine, et au iour de la Magdalene fu à Bouvines la bataille. — P. 315.

37. Chartes et ordonnances des rois de France, tirées du cartulaire de Saint-Denis, concernant pour la plupart diverses églises et monastères. — P. 323-392.

38. Notes chronologiques et sommaires de documents, extraits du cartulaire de Saint-Denis, et rangés par ordre de localités. — P. 393-458.

39. Notices historiques sur quelques abbés de Saint-Denis, — sur les reliques de ce monastère. — P. 459.

40. De saint Hilaire, évêque, — des ss. martyrs Cucufat et Hippolyte, — des reliques apportées de Constantinople à Saint-Denis. — P. 461.

41. Charte de Philippe de Valois en faveur de l'abbaye de Joyenval, diocèse de Chartres. 1330. — Notes diverses. — P. 463.

42. Plusieurs documents concernant Saint-Exupère de Corbeil. — P. 465.

43. Quelques chartes concernant le monastère de Longpont. — Extraits du cartulaire du même monastère. — Epitaphes. — P. 469.

44. Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes. — P. 478.

45. Epitaphes dans l'église de Long-Pont. — Extraits du cartulaire du même monastère, et documents qui le concernent. — P. 480.

46. Extraits du cartulaire de Notre-Dame Du Val, ordre de Cîteaux, — du calendrier du même monastère. — Epitaphes. — P. 505.

47. Epitaphes de l'église du prieuré de Domont, une lieue par delà Montmorency. — P. 524.

48. Extraits du martyrologe de Notre-Dame Du Val. — P. 525.

49. Extraits du cartulaire de Saint-Martin de Pontoise. — P. 527.

---

8500. TOME LVI. 1. Chronique de F. Martin, Polonius, contenant l'histoire de plusieurs papes : Jean VII, Alexandre II, Grégoire VII, Pascal II, Honorius II, Innocent II, Célestin II, Lucius II, Eugène III, Anastase IV, Adrien III, Alexandre III, avec documents. — P. 4-54.
2. Continuation de la chronique de Fr. Martin, Polonius, par un chanoine du diocèse de Cologne : Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Célestin V, Boniface VIII, Benoît XI, Clément V, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI. — P. 55.
3. *Appendix*, extrait du même continuateur : Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI. — P. 71.
4. Extraits d'un ms. du chapitre de l'église de Bordeaux où se trouve l'histoire des pontifes, empereurs et rois, depuis saint Pierre jusqu'à l'an 1480 : Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI, Urbain VI, Boniface IX, Innocent VII, Grégoire XII, Alexandre V, Jean XXIII, Martin V, Eugène IV, Nicolas V. — P. 77-111.
5. *Relatio electionis Urbani VI.* (Deux copies.) — P. 114-131.
6. Histoire de Boniface IX, Innocent VII, Grégoire XII, Alexandre V, Jean XXIII, Martin V. — P. 132.
7. La collectario excerpto de breviario Hispriani Landolphi de Columna Canonici Carnotensis a primi hominis creatione usque ad Joannem natione anglicum qui femina fuit, etc. — Histoire de plusieurs papes, de Grégoire XI à Martin V. — P. 141.
8. *Additiones ad vitam Joannis XXII, Bernardi Guidonis.* — P. 145-151.
9. *Responsio pro Ecclesia Gallicana facta per Dominum Petrum Rogerium, coram rege apud vicum de Vincennes, a. 1329.* — P. 152.
10. Deux histoires de Benoît XII, d'auteurs inconnus. — P. 154.
11. Lettres du chapitre de Rouen au pape, pour lui demander la confirmation de l'élection de l'archevêque Hugues XIII. — Du pape Innocent II à l'abbé de Saint-Wandrille, pour lui reprocher sa désobéissance à l'archevêque de Rouen. — Du même

au roi d'Angleterre Henri I<sup>er</sup>, pour lui recommander l'archevêque de Rouen, Hugues. — Du même pape à l'archevêque Hugues, dont il approuve la conduite. — Du même pape aux archevêques et évêques des provinces méridionales de la France, pour leur annoncer la nomination de Hugues, archevêque de Rouen, en qualité de légat *a latere*. — De Hugues, archevêque de Rouen et légat du Saint-Siège, au comte de Toulouse. — D'Etienne, roi d'Angleterre, à Hugues, archevêque de Rouen, et au clergé de Normandie, touchant les infractions à la *trêve de Dieu*. — De Lothaire, roi des Romains, annonçant à toute l'Eglise la condamnation de Pierre, de Léon, et le rétablissement du pape Innocent dans Rome. — Du pape Innocent II à Pierre, abbé de Cluny, pour lui annoncer son retour à Rome. — P. 158.

12. Chronologie des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Libère, au IV<sup>e</sup> siècle. — Dates et lieux de la sépulture de plusieurs papes et martyrs dans Rome. — P. 163.

13. *Arbor genealogiæ regum Francorum*. — Extrait depuis Philippe le Bel jusqu'à Philippe de Valois. — P. 167.

14. Extraits du livre de Guillaume Postel, intitulé : *De originibus, seu de hebraicæ linguæ et gentis antiquitate*. — P. 180.

8501. TOME LVII. 1. *Historia Treverorum et SS. Pontificum Treverensium usque ad Balduinum de Luxemburgo*. — P. 1-50.

2. *Chronica Treverensium archiepiscoporum alterius auctoris*. — P. 50-112.

3. *Gesta venerabilis D. Baldewini de Luczenburgh, treverensis archiepiscopi*. — P. 113.

4. *Chronica episcoporum Metensium usque ad annum 1376*. — P. 135.

5. *Chronicon breve monasterii Sancti-Vincentii Metensis*. — P. 164.

6. *Episcopi Metenses*. — P. 168.

7. *Gesta Pontificum Tullensium, ad annum 1107*. — P. 174.

8. *Fragmentum ex libro miraculorum sancti Mansueti. — Tractatus de translatione secunda sancti Mansueti*. — P. 186.

9. Episcopi Tullenses, ad annum 1619. — P. 188.
10. Gesta episcoporum Viridunensium, auctore Bertario sacerdote. — P. 194.
11. Gesta episcoporum Viridunensium et abbatum Sancti-Vitoni, auctore Laurentio Monacho. — P. 203.
12. Chronicon Viridunense et Flaviniacense, auctore Hugone Monacho. — P. 207-360.
13. Nomina et gesta quorundam episcoporum Viridunensium, ad annum 1430. — P. 360.
14. Breve chronicon monasterii Sancti-Vitoni viridunensis, — P. 365.
15. Excerpta e calendario Sancti-Vitoni viridunensis.—P. 369.
16. Historia monasterii Senoniensis, auctore Bicherio monacho ejusdem loci. — Quædam capitula addenda superiori libro. P. 373.
17. Notæ et litteræ summorum pontificum, ad Flandriæ comitem et ecclesiam atrebatensem spectantes. — P. 418.
18. Brevis historia liberationis Messinæ a Sarracenorum dominio per Normanum comitem Rogerium. (E codice Messanensis bibliothecæ.) — P. 428.
19. De dignitate ecclesiæ dolensis fragmentum. — P. 435.

---

## RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE  
DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14 et 88.)

8502. TOME VI (*Suite*). 53. Déclaration de Son Altesse touchant la guerre avec la couronne de France. (24 juin 1635.) A Bruxelles, chez la veuve d'Hubert-Anthoine Velpius, imprimeur juré de la

cour, à l'Aigle d'or, près du pallas, 1635. Avec privilège. — P. 727-737.

54. Responce d'un bon vassal du roy catholique au manifeste publié par le roy de France touchant la guerre par luy declarée contre la couronne d'Espagne au mois de juing de l'an 1635. Avec permission. — P. 739-756. (Le feuillet 757-58 est blanc.)

« Il n'y a point de si mauvaise cause qu'elle ne puisse estre collorée des raisons apparentes que l'on a accoustume de publier pour tascher de leur faire prendre quelque poids. »

55. Remarque curieuse de l'Estat et manifeste du cardinal enfant depuis la mort de l'archiduchesse jusques à present. — P. 759-787. (Le feuillet 789-90 est blanc.)

« Du premier abord que l'on remarque le prince cardinal, on le voit accompagné d'un maintien très-grave et d'une majesté du tout espagnolle.... »

Fin : « Et est aussi continuellement aupres de la personne de Son Altesse, mais se mesle fort peu des affaires. »

56. Articles traictez et accordez avec le roy d'Angleterre et d'Écosse par le sieur marquis de Rosny, grand maistre de l'artillerie et grand voyer de France, ambassadeur envoyé par Sa Majesté vers ledict roy. (A Villiers, 19 juillet 1603. — P. 791-795. (Le feuillet 793-94 est blanc.)

57. Advis important touchant l'utilité du mariage de la serenissime infante d'Espagne avec le prince d'Angleterre. Fait par le comte Jerles, anglois, de profession catholique, en son voyage de Portugal. — P. 799-847.

« Sire, je vous fais un discours qui semblera à la première veuë plein de difficultés ressemblant à une fumée de diverses opinions et quelques unes contraires aux autres.... »

Fin : « .... Pour estre fondé en douceur et non avec violence, *quia nullum violentem perpetuum.* »

58. Advis donné au roy sur les affaires de son Estat : de la guerre ou trefve des Estats avec le roy d'Espagne, et du mariage du prince de Galles avec l'infante. — P. 849-869.

« Si la guerre du roy d'Espagne avec les estats des provinces unies doit estre plus utile pour le service du roy, le bien du royaume.... »

Fin : « .... Et d'un signe eminent de foiblesse ou d'une mauvaise conduite. »

59. Contract de mariage entre le roy de la grande Bretagne

et madame Henriette-Marie, sœur du roy très-chrestien. (8 mai 1625.) — P. 871-881.

60. Ratification faite par le roy d'Angleterre du contract et du mariage précédent, 1625. (Palais de Westminster, 21 juin 1625.) — P. 883-885.

61. Project de ratification de la paix entre la France et l'Angleterre sur le traité de l'an 1610. — P. 887-889. (Le feuillet 891-94 est blanc.)

62. Response de Messieurs les commissaires de Sa Majesté de la Grande-Bretagne à la proposition présentée par M. le mareschal de Bassompierre, ambassadeur extraordinaire du roy très-chrestien. — P. 895-914. (Le feuillet 915-18 est blanc.)

« On ne nie pas ce qui est allégué en premier lieu par Monsieur l'ambassadeur : que par articles accordés entre les commissaires du roy tres-chrestien de France et de Navarre..... »

Fin : *Signé* : Thosobettos, garde des sceaux ; Marlebach, grand trésorier ; Manduel, chef du conseil ; Boucquingan, grand amiral ; Pembroch ; Dorlet ; Carlille ; Hollande ; Conouais ; Carleton ; Coche. »

63. Replique verbale sur la response donnée par escrit à la proposition de Monsieur le mareschal de Bassompierre faite au Conseil à Londres le 6 novembre 1626. — P. 919-942.

« Messieurs, si pour respondre au long escrit que vous m'avez donné et dont vous avez voulu faire lecture..... »

Fin : « Je vous declare, Messieurs, que je le nie aussi bien que vous, car le traité n'en parle point du tout, mais bien..... » (incomplet).

64. Discours touchant l'assemblée pour la paix générale à Cologne. — P. 943-949.

« Il y a desja quelques mois que nous celebrasmes l'anniversaire de nostre arrivée à Cologne, et des lors nous feismes les funerailles aux esperances..... »

Fin : « Et les Espagnols permettent qu'un de leurs plénipotentiaires arrive jusques aux portes de Cologne sans y entrer et visiter S. E. et que l'autre y sejourne un an sans le voir. »

65. Face des affaires d'Allemagne en Poméranie et basse Saxe. — P. 951-957.

Le general Bannier cherche occasion de joindre Galas, depuis particulierement qu'il a sceu la defaict de Goetz, et Galas fuit le combat par ordre exprès de l'empereur.....

Fin : « Il ne faut rien craindre du roy et par conséquent de ce costé là. »

66. Veritable recit de ce qui s'est passé au souslevement des

Grisons pour la restitution de la Valteline, comtez de Chiavanes et Bormio. (1637, par le duc de Rohan.) — P. 959-1031. (Le feuillet 1033-38 est blanc.)

Puisque mes meilleures et plus heureuses actions en l'employ dont le roy m'a honoré depuis cinq ans ont esté sujettes aux mediances de mes envieux.....

67. Relation veritable et particuliere de ce qui s'est passé à la Valteline, de quelle sorte le sieur duc de Rohan a traité avec les Grisons et de ce qui s'est ensuivy en l'exécution dudit traité, par le sieur de Lecques.

Pour bien entendre cette affaire, faut scavoit que ledit sieur duc de Rohan, après s'estre relevé de la grande maladie qu'il a eue en Sondrio, quitta la Valteline.....

Fin : « Sur le tesmoignage irreprochable des personnes qui y sont nommez et qui ont esté employez à cette negociation. »

68. Registre du Conseil. Du sept<sup>e</sup> jour du mois de mars 1514. — P. 1039-1041.

Ordonnance du roi, donnée à Blois, le dernier jour de mars, pour la création de vingt nouveaux conseillers; avec quatre vers latins faits sur cette création.

69. Le procès criminel faict par devant nos seigneurs tres honorez scindicques (*sic*), juges des causes criminelles de ceste cité, à l'instance et proécution du sieur lieutenant es dictes causes instant, contre Jacques, filz de Jean Spifame, natif de Paris, jadis evesque de Nevers, seigneur de Passy, bourgeois de Geneve. — P. 1043-1055. (Le feuillet 1057-58 est blanc.)

Lequel estant constitué prisonnier a volontairement confessé que estant retiré en ceste cité dès l'an 1559 pour quitter et renoncer sa vie passée.....

Fin : « Après ces choses, il fait la prière en laquelle il demande pardon de ses pechez et declare aussy l'assurance qu'il en avoit et de la vye éternelle. »

70. Advertissement sur le fait du Concile de Trente fait l'an mil cinq cens soixante quatre. — P. 1059-1076. (Le feuillet 1077-82 est blanc.)

Les Roys de France ont tousjours tenu et conservé, par dessus tous autres, pour eux et leur église, une franchise et liberté, et si aucuns papes.....

Fin : « A quoy tout bon sujet du Roy doit de tout son pouvoir obvier. »

71. Acte contenant l'ordonnance du roy portant deffences à ceux de la Théologie de se pourveoir ailleurs qu'en ladicte fa-

culté de Théologie pour les differendz qui surviendront pour raison des reglements de l'Escholle et disputes faictes en icelles. (8 juillet 1558.) — P. 1083-1086.

72. Plainte du Procureur général et du Syndic de l'Université de ce qu'aucuns lecteurs du Roy, lisoient et interpretoient aucuns livres de la Sainte Ecriture en langue hebraïque ou grecque. Extraict des Registres du Parlement. Du mercredy xiv, 1533. — P. 1087-1090. (Le feuillet 1091-94 est blanc.)

73. Procès intenté au duc de la Valette pour raison du siège de Fontarabie (1639.) — P. 1095-1145.

Le procès manque, mais ce sont trois pièces importantes qui y ont été produites :

1° Relation du siège de Fontarabie, 1638. Avec un plan figuré. — P. 1099-1113.

2° Relation de M. le duc de la Valette de ce qui s'est passé à Fontarabie, 1638. — P. 1115-1135. (Le feuillet 1137-38 est blanc.)

Il est nécessaire qu'un chacun sache que Monsieur le Prince, apres avoir resolu d'attaquer Fontarabie, avoit pris pour son attaque le costé du bastion des Vazes et donné à M. le duc de la Valette celle du costé de la mer.....

Fin : « Il eust esté impossible qu'elles eussent esté à moitié du chemin au lieu qui estoit attaqué, eu égard au peu de resistance que firent les troupes attaquées. »

3° Extrait de deux lettres escrites par un homme de qualité en l'armée du roy qui a assiégé Fontarabie. De Bayonne, 15 juillet et 21 septembre 1638. — P. 1139-1145.

1<sup>re</sup> lettre : Fontarabie est une bonne place environnée de la mer de plus de trois pas du circuit de la ville et inaccessible par ces trois costez. ...

Fin de la 2<sup>e</sup> lettre : « De peur que les Espagnols n'entrent dans le royaume, dont Dieu nous garde, car nous n'avons plus d'artillerie et fort peu de munitions de guerre. »

74. Traité pour sept ans fait entre le roi par le sieur baron de Charnacé, et Messieurs les Etats des Provinces unies des Pays bas par les deputez. A la Haye, le 15 avril 1634. — P. 1147-1170.

Les Etats généraux des Provinces unies du Pais bas reconnaissans avec toute sorte de respect et gratitude les bienfaits, faveurs et assistances qui de temps en temps leur ont esté departies de la France.....



75. Procès fait au mareschal de Montmorency. (A Toulouse, en 1632.) — P. 1171-1256. (Le feuillet 1257-58 est blanc.)

Interrogatoire fait par nous Jean de Lauson, conseiller du roy en son conseil d'Etat, maistre des requestes ordinaires de son hostel et president au grand conseil.....

Fin : « Fut dit aussy adieu à la royne en mesme façon qu'au roy le deuxiesme novembre mil six cents trente deux auquel jour elle partit de ceste ville. »

76. Relation de la fin qu'a fait M. de Montmorency le 30 octobre à heures après midy à Toloze. — P. 1259-1286. (Le feuillet 1287-90 est blanc.)

Monsieur de Montmorency ayant esté par le Roy livré au Parlement de Toloze, y présidant par cet effet Monsieur de Châteauneuf en qualité de chancelier, fut examiné.....

Fin : « Nous n'avons qu'à dire tous : *Cor regis in manu Dei est, sicut divisiones aquarum misericordia et judicium cantabo tibi. Domine justus es, Domine et rectum judicium tuum.* »

77. Relation de ce qui s'est passé à Tholoze sur la fin du mois d'octobre 1632. — P. 1291-1306.

Le vingt septiesme, monsieur de Montmorency arriva à Tholoze sur le midy et fut mené dans la maison de ville et livré par M. le marquis de Brezé à M. de Laune, lieutenant des gardes du corps du roy.....

Fin : « Et que le paradis soit ouvert à ceux à qui les roys ferment leurs cabinets et que les arrests de leurs juges chassent de leur cœur et du monde..... »

78. Relation envoyée de Tholose le 2 novembre 1632. — P. 1307-1317.

Le vingt septiesme octobre, M. le mareschal de Schomberg fut receu gouverneur au Parlement à huis clos.....

Fin : « Et chacuns ses autres biens meubles et immeubles et generalement quelconque, en quelque lieu qu'ils soyent scituez et assis, acquis et confisquez au roy. Faict à Tholoze en Parlement le 30 d'octobre 1632.

79. Vers sur la mort du marechal de Montmorency, 1632. — P. 1319-1320. (Le feuillet 1321-22 est blanc.)

1<sup>o</sup> Ante patris statuam implacabilis ira.....

2<sup>o</sup> Epitaphe de M. de Montmorency qui mourut dans la basse court de la ville de Thoulouze audevant du grand portail du dedans de ladite maison sur lequel l'effigie du roy Henry quatrieme est relevée en marbre.

Effigiem ante patris, nati crudeliter ira.....

3<sup>o</sup> *Henrici Motmorantii tumulus*

Vive diu felix longaque in pace quiesce.....

- 4° *Aliud epitaphium.*  
Mommoranci ades regi cadit hostia placeat.....
- 5° *Magni Mommorantii urna.....*  
Superstitem quæris sospes sta morte.....
80. Stances sur la mort de M. de Montmorency. — P. 1323-28.  
Ornement de la paix, ornement de la guerre,  
Qui fis veoir ta valeur sur l'onde et sur la terre.....
81. Autres stances pour le même seigneur. — P. 1328-1333.  
Vous avez donc trahi mes vaines esperances,  
Destins trop complaisans à ma temerité.....
82. Epitaphes de M. de Montmorency. — P. 1334-1337.  
1<sup>re</sup> épitaphe : Devant l'effigie du pere  
Du filz l'implacable colere.....  
2<sup>e</sup> épitaphe : Non, vous n'estes plus immortelz;  
J'estime fort peu vos autelz.....
83. Quatrain pour graver sur la bouette d'or dans laquelle  
est embaulmé le cœur de Mons. le duc de Montmorency. —  
P. 1337.  
Ce grand duc de Montmorency.....
84. Acrostiche de Saint-Innocent marquant l'année du tres-  
pas dudit duc de Montmorency. — P. 1337.  
Passant ne cherche, il est icy.....
85. Autre acrostiche marquant que la mort dudit seigneur fut  
l'an 1632, le trentiesme jour du mois d'octobre, et de son aage  
le xxxvii. — P. 1338.  
Ne t'esbahi point si le sort.....
86. Table des matières contenues dans ce volume. —  
P. 1338-40.
-

## MAISON DE CHOISEUL

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MAISON DE CHOISEUL.

8503. Généalogie de la famille de Choiseul. — Duchem., 4, fol. 83-109.
8504. Seigneurs C.... CHOISEUL : Pièces diverses. — Cab. de Lorr., vol. 85.
8505. Liasse de onze lettres, qui sont demandes d'interdits et faits pour informer de part et d'autre, devant le roy par le comte de Bar, d'une part, et Jean, seigneur de Choiseul : touchant plusieurs entreprises sur la terre dudit comte, son seigneur, lequel avoit fait saisir ses fiefs par droit et par jugement de ses pairs : concluoit edit comte que le fief tenant de luy appartenant audit Choiseul luy soit délivré comme forfait, ledit Choiseul nie qu'il soit vassal dudit comte, mais bien de l'évêque de Langres. — Tr. des ch., Lorr., Bar. I<sup>er</sup>.
8506. Aveu de Renaud de Choiseul par lequel il avoue tenir de Blanche, comtesse de Troyes, palatine, 2 liv. de Provins qui lui devoient être payés tous les ans aux foires de Bar ; plus tenir de la même comtesse ce qu'il a à Wensaules, Bondonville et à Chauffour. Nov. 1210. — Trés. des ch., Champ. 1, n° 4.
8507. Le sieur de Choiseul, vassal du duc de Bar, plusieurs reprises, en déc. 1224. — Cab. de Lorr., 365, fol. 12.
8508. Copie du Vidimus des chartes d'affranchissement de la ville de Cons. 1248-1626. — Lorr., 187.
8509. Lettres de Guy, évêque de Langres, sur l'accord fait entre Marguerite, reine de Navarre, et son fils Thibault, d'une part, et Jean, seigneur de Choiseul, d'autre part. — Est convenu que les villes de Vy et de Cussy demeureront à ladite reine et à son dit fils, pour les tenir dudit évêque. Avec ce est permis à ladite reine et à son dit fils de faire forteresse ès dits lieux. Ne retiendront ladite reine et son dit fils les hommes l'un de l'autre. Juill. 1255. — Tr. d. ch., Champ. 1, n° 38.
8510. Lettres de Jean, sire de Choiseul, chevalier, par lesquelles il

- cède et transporte tant pour lui que ses frères et sœurs à Marguerite, reine de Navarre et comtesse de Champagne, et son fils Thibault, le droit de garde, et autres droits qui leur pouvoient appartenir ès villes de Vi et de Cussi, et avec cela avoue tenir du comte de Champagne le fief de Paoli. Juill. 1255. — Trés. des ch., champ. 8.
8511. *Salva-gardia concessa omnibus mercatorum euntibus ad mercatum de Choisello et de ibidem redeuntibus.* Fév. 1318. — Arch. imp. JJ, 56, n° 538.
8512. *Salva gardia concessa omnibus mercatoribus euntibus ad mercatum de Choisello.* — Lettre du roi Philippe V, donnée sur la demande de Jean, seigneur de Choiseul. Février 1319. — Tr. des ch., 56, n° 538.
8513. Sentence des conservateurs contre le duc Ferry. 1324. — Lorr., 187.
8514. *Confirmatio executionis plurium bonorum Domini Joanneis Choiseul militis traditorum Dominâ Isabelli de Marigny, quæ executio et traditio pro certo pretio hic contento fuerunt facta, virtute cujusdam arresti parlamenti dati contra dictum militem pro eadem Domina.* — Trés. des ch., 66. 1329- 1334.
8515. *Vidimus de quatre lettres.* — La première, procuration de l'abbé et couvent de Morimont à deux religieux de leur abbaye, pour traiter avec le seigneur de Choiseul touchant la garde de ladite abbaye, 1332. — La deuxième, Compromis entre le seigneur de Choiseul et l'abbé de Morimont sur divers débats sur la garde et justice de ladite abbaye, dont l'abbé de Clairvaux et le bailli de Vitry sont nommés arbitres, 1332. — La troisième. Définition faite au chapitre général tenu à Cîteaux sur ledit débat, 1332. — La quatrième. Sentence arbitrale prononcée par lesdits abbé de Clervaux, bailli de Vitry et de Chaumont, 1332, décembre. — Lorr., 184.
8516. Sentence arbitrale entre le seigneur de Choiseul et l'abbé de Morimond. Décembre, 1332. — Lorr., 187.
8517. Lettres par lesquelles les habitans d'Ysche s'obligent de payer au comte de Bar une redevance annuelle pour se délivrer de l'amende à eux imposée par Rainiers de Choiseul, seigneur

- d'Aigremont, pour n'avoir payé une certaine redevance qu'ils lui devoient chacun an, savoir : chaque chef de famille qui mettra bestes à charrue, donnera audit comte deux penauds d'avoine à la Saint-Martin, mesure de la marche, et les chefs d'hostel qui ne mettront point en charrue n'en paieront qu'un penal. 1335, le mardi devant la Madeleine. — Lorr., 365, n° 1.
8518. Copie d'un dénombrement baillé au seigneur de Choiseul par Jehan Gallaudet, à son vivant seigneur de Rave-Fontaine, de la seigneurie commune avec feu Jehan de Vezelize. Du 5 may 1350. — Lorr., 187.
8519. Confirmatio remissionis pro Johanne Parvi de Choiseul. Décembre 1358. — Trés. des ch., 86, n° 580.
8520. Extrait d'inventaire général de Choiseul, dont le premier est un vieil registre couvert en parchemin, portant le cartulaire des fiefs et bois de Choiseul, etc. De l'an 1360. — Quelques copies et cahiers. — Le dernier article est l'acquisition de la moitié du village et seigneurie de Colombey sous Choiseulx. — Lorr., 188, fol. 315.
8521. Gratia facta Guidoni, domino de Choiseul, videlicet quod ipsi gardam quam habet de abbacia de Mormont in feodo Regis possit vendere. — Trés. des ch., reg. 91 (années 1361 à 1363).
8522. Remissio pro Domini de Choiseullo. — Trés. des ch., reg. 97, années 1366 et 1367.
8523. Carta pro Guidone Domino de Choiseul, milite. — Trés. des ch., reg. 111, année 1377.
8524. Charte d'affranchissement des habitants de Choiseul, octroyée en 1418, par Aimé, seigneur de Choiseul.
8525. Lettre de commission donnée par Charles, roy de France, au duc de Bar, pour contraindre ceux de Saint-Loup à la reprise du fief, à cause du duché de Bar. 1445. — Lorr., 187, p. 4, n°6.
8526. Dénombrement pour Jehan de Daillancourt, escuyer, seigneur d'Ys en Bassigny, en partie. 2 avril 1486. — Lorr., 187, fol. 120.
8527. Le roy Charles VII déclare et reconnoît qu'à Jean de Baudricourt, seigneur et baron de Choiseul, est dû foy et hommage pour la terre de Lafferty. 1489. — Lorr., 187, fol. 105.

8528. Le roi Charles VII reconnoît à Jean de Baudricourt, seigneur de Choiseul, la foy et hommage de la terre de La Ferté sur Amaux. 1489. — Lorr., 187, fol. 107.
8529. Missive des gens du conseil de Bar au bailli de Bassigny, portant que Jean Prévost, dit de Monstreuil, avoit obtenu une sauvegarde en vertu de laquelle il fit mettre les panonceaux du roy de Sicile sur ses maisons et héritages, et quinze jours après le nommé Thiebaut Poincet, soy disant procureur d'Amont, vint accompagné des gens de guerre, au nombre de dix-huit ou vingt chevaux, les oster, menaçant ledit Prévost de faire abattre ou brusler sa maison, et le firent ajourner à comparoir à Vesoul, le jeudi après la Pentecôte. 3 may 1497. — Lorr., 365.
8530. Mandement du seigneur de Choiseul et de Fresne sur Apance, aux habitants dudit Fresne, de payer un impôt d'un florin par feu entre les mains du receveur de Choiseul. 1497, 27 janvier. — Lorr., 365, fol. 8.
8531. Jehan de Varrenges, dit Montferrand, seigneur en partie de Poilley, confesse tenir en fief, foy et hommage sadite seigneurie de Poilley, de MM. Jehan Damboise, seigneur de Bussy, et Jacques de Castelnau, seigneur de Jalaingues, aussi seigneurs pour moitié de la terre, seigneurie et baronie de Choiseul, à cause de leur chastel et seigneurie dudit Choiseul. — Lorr., 187, fol. 109.
8532. Copie des lettres de reprise de MM. Thierry de Lenoncourt, chevalier, seigneur de Colombey et Jehan de Chastelnau, seigneur de la Croisette et dudit Colombey, avec la main levée de la saisine sur ce faite sur ladite seigneurie de Colombey et la copie de l'appointement donné par MM. du conseil. 18 janv. 1509. — Lorr., 187, P A, n° 10, fol. 111.
8533. Jehan de Castelnau fait au roy François I<sup>er</sup> foy et hommage lige de la moitié de la basse court du chasteau de Choiseul et du village de Choiseul en Bassigny, etc. Du 27 février 1514. — Lorr., 187, fol. 117.
8534. Dénombrement de Colombey, bailli, au duc de Bar, seigneur féodal, par Guy, seigneur de Choiseul. 1514, n° 22. — Lorr., 187, fol. 123.
8535. Commission pour saisir les héritages de ceux qui ne font

- pas leur résidence ordinaire à Colombey, donnée pour le baillif de Choiseul, l'an 1521. — Lorr., 187, fol. 134.
8536. Sentence donnée au baillage de Dijon en l'an 1526, et laquelle les appellans de Mairey et Bassoncourt doivent ressortir à Choiseul, et de Choiseul au baillage de Dijon. 16 février 1526. — Lorr., 365, fol. 32.
8537. *Creatio mercati et duarum nundinarum in loco d'Antreville, pro Antonio de Choiseul, domino dicti loci.* — Trés. des ch., reg. non coté des années 1526 et 1527.
8538. Deffaut rendu par le baillif de Chaumont, obtenu par les religieux de Notre-Dame de.... — Lorr., 187, fol. 136.
8539. Copie de la chartre des terres de Maines, Menvy et Bassencour, qui contient les appellations interjectées des justices inférieures, et doivent relever à Choiseul et de là au bailliage de Dijon. 9 janvier 1526. — Lorr., 187, fol. 141.
8540. Pièces par le moyen desquelles l'on prétend monstrier que Colombe est assis en France, du bailliage de Choiseul, et que le baillif de Choiseul y est premier juge. 18 septembre 1574. — Lorr., 187, fol. 159 à 196.
8541. Donation pour maistre Sébastien Valthier de Choiseul, d'une pièce de terre, lieu dit la Couriere, derrière le chastel dudit Choiseul. 2 janvier 1543. — Lorr., 187, fol. 202.
8542. Donation par maistre Sébastien Valthier de Choiseul, d'une pièce de terre lieu dit la Courace, derrière le château de Choiseul. 2 janvier 1546 ou 1586. — Lorr., 187, fol. 201.
8543. *Creatio duarum nundinarum et unius mercati in loco de Baufrey pro Renato de Choiseul domino dicti loci.* — Trés. des ch., reg. janvier 1552, 31 déc. 1553.
8544. Dénombrement pour messire Pierre de Choiseulx, chevalier, seigneur d'Iche, en partie, des biens, terres et seigneuries qu'il a audit Iche. 23 décembre 1551. — Lorr., 187, fol. 210.
8545. Dénombrement de la terre de Colombey, donnée à Bar. 1553. — Lorr., 187, fol. 212 à 218.
8546. Ordonnance aux gruyers et contrôleurs de Choiseul pour vendre la couture des bois de la Houry, de Nonesse, etc. 1558. — Lorr., 365, fol. 43.

8547. Sentence rendue au bailliage de Chaumont en Bassigny, au profit du sieur Desaulx, par laquelle il est dit que le fief d'Ys qu'il possède est mouvant de la baronie de Choiseul, et condamne le procureur du roy de Montigny de rendre les 110 liv. qu'il a receues pour relief, avec un dénombrement dudit fiefourny par Jean Daillau au seigneur de Choiseul, à cause de la baronie d'icelle. Le 2 avril 1568. — Lorr., 187, fol. 129.
8548. Procuration de dame Françoise d'Amboise, marquise de Renel, par laquelle elle établit son procureur spécial le sieur Sébastien Valtier, demeurant à Choiseul. 2 avril 1562. — Lorr., 188, fol. 4.
8549. Deux lettres ensemble. — Lettres en parchemin du duc Charles, portant confirmation de l'acquest fait par Nicolas de Chauvirey, sieur de Mout, et Marguerite de Savigny sa femme, de la terre et seigneurie de Colombey, moyennant 13,000 livres tournois et une chaîne d'or pesant 100 écus. — Dans lesquelles sont insérées les lettres de reprises dudit Chauvirey audit duc, de la terre et seigneurie. 15 novembre 1577. — Lorr., 365, fol. 165.
8550. Contrat d'acquest pour le vicomte de Boucherat, de neuf parts dans la seigneurie de Colombey, les vingt faisant la totalité. — Contre le sieur marquis de Rinel. 25 novembre 1579.
8551. Déclaration des héritages de Poté, que M<sup>e</sup> Sébastien Valthier tient et possède au ban et finage de Colombey, avec estimation desdits héritages, par Blanchevoye, clerc juré de la Mothe. 1580. — Lorr., 188, fol. 77.
8552. Acquisition par son altesse, de messire Charles de Condé des 9 parties du village de Colombey, de la moitié de 19 party de la Mothe et chastel de Choiseul, avec ses appartenances, du v<sup>e</sup> juin 1580. — Lorr., 365.
8553. Acquest pour très illustre, très hault et très puissant prince Charles, par la grâce de Dieu duc de Calabre, Lorrroyne, Bar, Gueldres et de Marchis, du Pont à Mousson, comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutynhen, fait à Nicolas de *Channirhi*, de Mout, etc., de telles parties qu'il avoit en la terre, seigneurie, villaiges, ban, finaiges et confinaiges de Colombey et Choiseux en Bassigny. — Lorr., 188, fol. 18.



8554. Reprise de Choiseul par le duc de Lorraine. 12 mai 1583. — Lorr., 188, fol. 44.
8555. Extraict des comptes et revenus de la baronie de Choiseul (qu'il faut veoir). — Lorr., 188, fol. 47.
8556. Révocation des contractz et promesses d'entre son altezze et le sieur Sébastien Valthier, touchant la cession, vendage et transport que ledit Valthier avoit faict à sadite altezze, de tout le droit, nom et action qu'il avoit et luy appartenoit, tant en fied que roture, ez lieux de Choizeul, Fresrie, Bonneries, Colombey, Souilly, Maizey et Bassoricourt. 25 fév. 1586. — Lorr., 188, fol. 103.
8557. Procès verbal de Briecourt, pour la difficulté de l'estang Vaulvagrion. 1586. — Lorr., 188, fol. 152.
8558. Etat du revenu de Choiseul, donné au duc de Lorraine par Jean-Baptiste Valtier. 2 janv. 1587. — Lorr., 188, fol. 255 ou 155.
8559. Le sieur Oudin faisant déclaration des saisies faictes sur les 10,000 livres 5 deniers au sieur Valthier sur Colombey. — Lorr., 188, fol. 263.
8560. Estat des saisies faictes sur les x<sup>e</sup> escheus deus au sieur Baron de Lancques. — Lorr., 188, fol. 267.
8561. Lettre de M. Davrillot à M. Alix, lui mandant que M. le duc de Bar avoit commandé d'envoyer à Chaumont les lettres de souffrance qu'il avoit obtenues du roy pour reprendre la seigneurie de Choiseul, pour les faire interiner à Chaumont : mais le sieur de Briecourt l'a averti que ledit duc les avoit fait remettre à la reine d'Ecosse, c'est pourquoy il le prie de les faire chercher au trésor et de les envoyer afin que les officiers du roy ne poursuivent pas davantage. 2 décembre 1587. — Lorr. 365, fol. 151.
8562. Lettre adressée par M. Davrillot aux gens des comptes de Bar, leur mandant qu'il leur envoie deux lettres de reprises de ladite terre de Choiseul, avec une procuration par lesquelles pièces on voit que ledit duc a fait lesdites reprises, etc. 5 décembre 1587. — Lorr., 265, fol. 151.
8563. Messieurs de la chambre des comptes à Bar, touchant les reprises de Choiseul. Décembre 1587. — Lorr., 188, fol. 53.

8564. Lettre de M. le président de Lorraine, touchant les reprises de la terre et seigneurie de Choiseul. 1587. — Lorr., 188, fol 53.
8565. Mémoire pour M. le duc de Bar, pour donner à entendre comment Colombey est resté en son obéissance et non au roy de France. — Lorr., 365, fol. 154 à 162.
8566. Rapport des prévostz, gruyer, receveur et controlleur de Choiseul et Colombey, pour les habitants desdits Colombey, demandant à son altesse leur eschéeste des grains leur estre appréciée en deniers pour l'année mil cinq cens quatre vingt sept. — Lorr., 188, fol. 57.
8567. Le sieur de Briecourt, pour le fait de Choiseul, Merry et Bassoncourt. — Lorr., 188, fol. 65.
8568. Confirmation des chartes des habitants de Colombey lez Choiseul en Bassigny. 12 octobre 1586 et 10 aoust 1588. — Lorr., 365, fol. 190.
8569. Contrat de Colombey avec son altesse. 1<sup>er</sup> février 1588. — Lorr., 365, fol. 189.
8570. Rapport des sénéchal de la Mothe, et Bourmont, Prévost de Choiseul, et contre-rolleur de ladite Mothe, sur les renvoys à eux faits par noz seigneurs messieurs les président gens du conseil des comptes de Barrois, sur les requestes présentées à son altesse par les habitants de Colombey. Septembre 1588. — Lorr., 188, fol. 182.
8571. Lettre de transport du sieur Baptiste de Walthier, au profit de sadite altesse, de celle part qu'il avoit en la seigneurie de Colombey, avec les appartenances. Du 1<sup>er</sup> février 1588. — Lorr., 365.
8572. Nicolas du Pont, musnier des moulins de Choiseul. 16 mars 1588. — Lorr., 188, fol. 197.
8573. Transport et vendition, passé au proffict de l'altesse de nostre souverain seigneur monseigneur le duc Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre, etc., par Baptiste de Valtier, escuyer, etc., de celle part qu'il avoit en la seigneurie de Colombey, ses appartenances et despendances. — Lorr., 188, fol. 321.

8574. Transport et vendition passé au proffict de Philippe nostre souverain seigneur, monseigneur le duc Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre, etc., par Baptiste de Waltier, escuyer, etc., de telle part qu'il avoit en la baronnie de Choiseuil, et seigneurie de Mairey et Bassigny, leurs appartenances et deppendances. 1588. — Lorr., 188, fol. 323.
8575. Transport et vendition pour son altesse, de telle part que Baptiste de Walthier avoit en la baronnie de Choiseuil et seigneurie de Mairey et Bassoncourt. Du 1<sup>er</sup> février 1588. — Lorr., 365.
8576. Rapport des prevost et controlleur de Choiseuil, sur Nicolas du Point, musnier des moulins dudit Choiseuil; à messeigneurs les présidens du conseil et des comptes du Barrois. — Lorr., 188, fol. 201.
8577. Sentence donnée au bailliage de Dijon, portant que les appellations de la mairie de Bassoncourt, doivent ressortir à Choiseuil, et de Choiseuil au baillage de Dijon. — L'appelant estoit Nicolas Milot, habitant de Bassoncourt, les appellés Pierre Valletier, fils de Jean Valletier, receveur de la seigneurie de Choiseuil et Guyon Pescheur, substitut du procureur de ladite terre; sur laquelle appellation ou intimation Catherine de Saint-Belin, veuve de Jean de Chatelneau, seigneur et dame dudit Choiseuil, et Henry de Lenoncourt, tous seigneurs de Bassoncourt furent reçus à prendre le fait et cause de leur officier ou receveur. — Lorr. 365.
8578. Lettres du sieur de Briocourt, du 8<sup>e</sup> mars 1592, touchant Choiseuil, Mairey et Bassoncourt. — Lorr., 188, fol. 69.
8579. Commission pour les reprises de Charles, duc de Lorraine, du vingtiesme, au chastel, terre et seigneurie de Choiseuil, mouvant du roy, à cause de Montigny-le-Roy. 2 juill. 1596. — Lorr., 365, fol. 193.
8580. Déclaration des héritages de Potel, que M<sup>e</sup> Bastien Valtier a au banc et finaige de Colombey. — Lorr., 188, fol. 83.
8581. Copie du mandement donné par Maurice de Grand, escuier, bailliy et gruyer de la baronie de Choiseuil, par le commandement de Charles, duc de Lorraine, à tous les vassaux tenant

fiefs dans ladite baronie, de représenter tous les titres, donations, partages, reprises et dénombremens, faute de quoy on procédera à la saisie de leurs fiefs. 8 oct. 1598. — Avec l'exploit du sergent au bas à tous les vassaux de se trouver aux plaids audit Choiseul, le 3<sup>e</sup> de novembre. — Lorr., 365, fol. 4.

8582. Avertissement du procureur général du bailliage de Bassigny au duc de Lorraine, disant que par l'exploit du sergent de Choiseul il avoit compris le village de Champagneul sous Dambellain, appartenant aux héritiers du feu sieur de Thons, qui avoient été intimés aux assises dudit Choiseul, pour montrer à quel titre ils tiennent Champigneulles, lequel n'a jamais esté dépendant de Choiseul, mais de Bourmont, bâilliage de Bassigny, siècle de la Mothe, assortissant à Coucy. — Lorr., 365.
8583. Lettres du sieur Menginot, procureur du roy à Chaumont. 18 aoust 1598. — Lorr., 365, fol. 29.
8584. Inscription pour monseigneur le duc de Lorraine, contre dame Marie de Béthune, vivante épouse de feu messire Charles de Condé, sieur de Bouchierre. Novembre 1600. — Lorr., 365, fol. 46 à 49.
8585. Roolle des vassaulx de la baronie de Choiseul. 20 fév. 1600. Lorr., 488, fol. 213.
8586. Reprise de Charles, duc de Lorraine, au roy très chrestien, pour la terre, seigneurie et baronnie de Choiseul, etc. 13 sept. 1602. — Lorr., 365, fol. 15.
8587. Aveu et dénombrement de la baronnie de Choiseul, tenue par Charles III, duc de Lorraine. 1602. — P. 176, n<sup>o</sup> 102.
8588. Copie des lettres missives de messieurs de la chambre de Bar au feu président Alix, et la response sur icelles, touchant l'envoy des reprises de son altesse à cause de Choiseul. — Lorr., 365, fol. 19.
8589. Touchant deux contrées de bois vendus par mandement de S. A., au ban de Colombey. — Lorr., 365, fol. 25.
8590. Procès verbal des mise et aultres de ladite sentence, des bois de la Houry de Nenesse, sis au f. de Colombey. — Lorr., 265, fol. 27.

8591. Rapport du lieutenant général de Bassigny, pour les habitants de Colombey. 1603. — Lorr., 188, fol. 141.
8592. Lettres du sieur lieutenant général du bailliage du Bassigny. Du 3 janv. 1606. — Lorr., 188, fol. 226.
8593. Lettres du sieur procureur du Bassigny. 1606. — Lorr., 188, fol. 231.
8594. Copie du rapport de Messieurs des comptes de Bar, du 20 décembre 1607. Audition du comte de Choiseul. — Lorr., 188, fol. 261.
8595. Mandement de messieurs de la chambre de Bar, du 10<sup>e</sup> may 1609. — Lorr., 188, fol. 285.
8596. Copie de la saisie faite par Marguerite Gendelot, vefve de feu Ogier Boitelle de Lancque, pour L liv. XL escus, du VI aprvil 1609. — Lorr., 188, fol. 297.
8597. Transaction passée entre le comte de Vaudemont et mons. de Vaubecourt, par laquelle ledit sieur comte cède audit de Vaubecourt, trois mil francs de rente annuelle, sur la recepte générale du Barrois, rachetable pour 60,000 fr. Dernier juin 1609. — Lorr., 188, fol. 317.
8598. Coppie du dénombrement de la terre et baronnie de Choiseulx; pour son altesse de Lorraine. — Lorr., 188, fol. 337.
8599. Visitte des bois de Colombey. 18 octobre 1611. — Lorr., 188, fol. 353.
8600. Sentence rendue contre les habitants de Colombey, le 21 octobre 1692. — Lorr., 365, fol. 192.
8601. Inventaire des titres concernant l'établissement des Bénédictins anglois, rue faubourg Saint-Jacques à Paris. — Consistance du prieuré de Choiseul, en 1733 et en 1737. — Arch. Imp., cot. L L, 1421.
8602. Claude Ant. de Choiseul Beaupré, sacré en 1734, mort en 1764, fils d'Ant. Cleriadan, comte de Choiseul, marquis de Beaupré, seigneur de Daillecourt, lieutenant général au gouvernement de Champ, bailli de Chaumont et de Vitri, mort en son château de Daillecourt, en Champagne, le 19 may 1726, marié à Anne Françoise de Barillon de Morangis. — Notice.

8603. Ambassades de M. de Choiseul, à Vienne, en 1757. 4 vol. in-fol., cop. du XVIII<sup>e</sup> s. — Suppl. fr., 2814, 1 à 4.
8604. Let. pat. de Louis XV en forme d'édit portant ratification du contract d'échange entre S. M. et les sieur et dame duc et duchesse de Praslin, de l'hostel de Belle Isle avec l'hotel Choiseul. Don. à Vers., septembre 1765. Avec la confirmation, fol. 374. — 65<sup>e</sup> vol. des ord., l. xv, cot. 8, R., fol. 378.

---

## ART MILITAIRE

### COMPAGNIES D'ORDONNANCE ET CORPS DIVERS.

8605. Histoire des routiers. — Dup., 550.
8606. Origine du nom : Gens d'ordonnance. — Dup., 489.
8607. Compagnies d'ordonnance. — Gaign., 592.
8608. Titres originaux concernant les hommes d'armes des ordonnances du roy. — Gaign., 594.
8609. Règlement du duc de Bourgogne pour les compagnies de ses ordonnances. — Gaign., 1378.
8610. Titres originaux concernant les capitaines d'hommes d'armes. — Gaign., 591.
8611. Institution de la garde escossoise en France et ses prérogatives. — Dup., 604.
8612. Pièces concernant les capitaines des Francs-Archers (originaux). — Gaign., 589.
8613. Des Francs-Archers et des Francs-Taupins. — Dup., 702.
8614. Pièces concernant les sergens d'armes. — Gaign., 593.  
En tête sont dessinés les différents habillements des sergens d'armes, leurs tombeaux et une vignette collée à la main.
8615. Des sergens d'armes (notice). — Fontan., rec. in-4 impr., t. 44, p. 153.
8616. Ordonnances du roy, lesquelles Sa Majesté veut être observées en sa gendarmerie. — V<sup>e</sup> Colb., t. 18, p. 371 v<sup>o</sup>.

8617. Ordonnance touchant la gendarmerie. — 9833.
8618. Ordonnance de Charles, duc de Bourgogne, pour la gendarmerie. — 9846.
8619. Marques de chevaux, freins et mords de bride. — 6995.
8620. Dessins de mords de chevaux. — 7103.
8621. Mémoire sur l'infanterie, par le maréchal de Saxe. — Mémoire contenant les moyens de remédier aux défauts qui se trouvent dans le corps de l'infanterie françoise et de le porter au plus haut point de perfection. — Observations sur le dernier mémoire. — Fontan., pièces fugit., p. 173.
8622. Mémoire sur l'infanterie, par le maréchal de Saxe. — Fontanieu, p. 173, in-4; Suppl. fr., 4958.
8623. Service de campagne à l'usage des chasseurs et troupes légères (in-4, xviii<sup>e</sup> siècle). — Suppl. fr., 5061.
8624. Différent entre le maréchal de Bouillon, comme premier maréchal de France ou premier gentilhomme de la chambre du roy et M. d'Espéron, colonel général de l'infanterie. — 9068, fol. 120.
8625. Mémoires pour le règlement de l'infanterie, par Fontenay. — 7113.
8626. Recueils d'originaux d'arrière-ban et parchemin. — Fonds Gaign, 792.
8627. Titres originaux sur les arrière-bans. — 2 vol. Gaign., 793-794.
8628. Services deus à la guerre. — Dup., 532-533.
8629. Anciennes impositions pour la guerre. — 4 vol. Gaign., 832.
8630. Aids de la guerre. — Dup., 532-533 (p. 249).
8631. Etats à quoy se peuvent monter les paiemens des armées. — Dup., 233.
8632. Mémoires contenant la fourniture des vivres et munitions des armées. — 9586.
8633. Cahiers sur l'état et le paiement des troupes. — 9468, 10, 11, 12 et 13 (Letel.).
8634. Traité des batailles rangées. — Fontan., pièces fug., p. 235.

8635. Cérémonies anciennes observées aux gages des batailles. — Brienne, 272.
8636. Recueil de sièges et de batailles. — Gaign., 295.
8637. Histoire du siège de Dunkerque. — Letel. Louv., 8782/1-2.
8638. Plans de batailles et de combats (110 pièces). — Gaig., 1273.
8639. Discours de la rencontre advenue entre Arques et Dieppe. 8357/43.
8640. Plusieurs exemples de punition de ceux qui ont lâchement rendu des places aux ennemis. — Dup., 494.
8641. La manière de faire un empereur, un batailleur, un capitaine, un chevalier, etc. — S. Germ., fr., 1208.
8642. Confirmatio privilegiorum et prerogativarum grimi Marescalli scutiferie regis. Donné à Paris, sept. 1484. — Trésor des Ch., 429<sup>63</sup>.
8643. Mémoire pour l'artillerie. — 7113.
8644. Ordonnance et deffense des archiducs Albert et Isabelle contre les duels et combats singuliers. Janv. 1610. — V° Colb., t. 42, p. 176 ; Fontan., 699-700.
8645. Règlemens et ordonnances pour la discipline des troupes dans leurs garnisons. 1661. — Letel., 9350 A-20.

---

TACTIQUE, HISTOIRE, BIOGRAPHIE, MONUMENTS, ETC.

*Tactique.*

La tactique est l'art d'assortir un nombre d'hommes destinés pour combattre, de les distribuer par rangs et par files et de les instruire dans toutes les manœuvres de guerre (POLYBE). — Ainsi la tactique renferme l'exercice ou le maniement des armes, les évolutions, l'art de faire marcher les troupes, de les faire camper, et la disposition des ordres de bataille.

- 
8646. L'art militaire en deux parties. — *Voici le titre exact et la première phrase de cet ouvrage* : « Première partie de l'art militaire tirée des plus belliqueuses actions des Grecs, des Romains, des Turcs, des Hollandois et des François, avec les remarques



du bon et mauvais ordre de leurs combats. — Chap I : Du soldat. — 1<sup>er</sup> article : Le soldat piquier ou mousquetaire doit apprendre (s'il ne le sçait), de son caporal ou ansepeussade, l'exercice de la pique. » — 7120<sup>6</sup>.

Cette première partie est divisée en 40 chapitres : la seconde, qui commence à la page 130, avec une pagination spéciale, est divisée en 33 chapitres.

8647. Livre de guerre et concernant les cinq principales actions militaires avec 60 p<sup>an</sup>ches, par le sieur d'Aurignac. — Letel., 9350 A-34.

8648. Académie des esprits illustres qui aspirent aux grands emplois des armes, par Charnisay. — 7077<sup>2</sup>.

Excellent traité sur l'art militaire et le devoir du général d'armée. Il fut composé vers 1630 pour le duc de Nevers, Charles de Gonzague, par un personnage que les catalogues nomment Charny ou Charnis, mais dans lequel il faut reconnoître René de Menou, sieur de Charnisay, en Touraine, excellent écuyer, auteur de la *Pratique du cavalier*. Le premier chapitre est intitulé : « Quel moyen il faut tenir pour assembler des troupes. »

8649. Le Jouvencel, par Jean de Bueil. — 6852.

8650. La forge des hommes belliqueux. — Anc. f. fr., 7085.

8651. Notice sur les croisades. — Dup., 532-533.

8652. Privilèges des Croisés. — Dup., 588.

8653. Lettres de A. archevesque de Rheims, Philippe, evesque de Beauvais, Estienne, evesque de Noyon, evesque de Tournay, evesques de Nevers et de R... de Laon par lesquelles ils déclarent que quand il y aura convocation de bans pour la defense du royaume, le chapitre Rheims sera tenu d'y contribuer comme les autres chapitres du royaume; le roy aussy, par mesme moyen, reconnoit le chapitre franc de tout autre service. 1207. — Beth., 9418, p. 130 v<sup>o</sup>.

8654. Lettre de Guillaume, evesque d'Auxerre, par laquelle il reconnoist qu'il doit au roy *exercitum suum*, comme tous les autres evesques et barons, et promet de le faire par ses soldats à l'advenir, le roy l'ayant dispensé sa vie durant d'y venir en personne, et pour ce le roy a retenu quelque portion du revenu de ses régales. 1212. — 9420, p. 111.

8655. Reconnoissance de Manassez, evesque d'Orléans, par la-

- quelle il confesse devoir au roy Philippe-Auguste, *Exercitum suum sicut commune episcoporum et baronum debet et illum sicut alii de cætero facere.* 1212. — 9447, p. 116 v°.
8656. Promesse de Mathieu, sieur de Montmorency, connestable de France, au roy Philippe-Auguste, de ne battre aucune forteresse en l'isle qu'il tient du roy qui est au-dessous de la ville de Saint-Denis, et au cas qu'il le face, consent quelle soit ruinée. Scellée des armes de Montmorency. 1219. — Beth., 9417, p. 15 v°.
8657. Lettre de Henry, évêque d'Auxerre, par laquelle, en considération que le roy, à cause de la débilité de son corps, l'a dispensé du service personnel et pour les soldats qu'il lui devoit envoyer pour son armée contre les Albigeois et pour le décime qui luy est ordonnée, pour ce promet payer au roy la somme de 600 livre. 1225. — 9420, p. 111.
8658. Convention d'entre Thibaut, comte de Champagne et Ferrand, comte de Flandres sur la faculté et droit prétendu par un chacun d'eulx, comme héréditaire, de faire l'avant-garde et l'arrière-garde en l'armée du roy saint Louis, portant qu'ils feront leur charge alternativement. Août 1230. — Mesm., 8542<sup>6</sup> fol. 43 v°; Dup., 1, et Cartul. de Champ.
8659. Acte que toutes guerres sont défendues pendant la guerre du roy, et les chevaux et armes ne peuvent être arrestés pour dettes. 1296. — Dup., 110.
8660. Ordonnance de ce qui se doit faire pendant que le roy a guerre. 1296. — Dup., 230.
8661. Ordonnances de Jean d'Arrablay, seneschal de Beaucaire, touchant les garnisons de Poitou, Saintonge, Gascogne, etc., et sur les gages des officiers desdits lieux et du château de la Rochelle, Montandré, etc. 1299. — Beth., 9421, p. 76 v°.
8662. L'Arbre des batailles, par Honoré Bonnet. — Anc. f. franç., 7077, 7125<sup>2</sup>, 7125<sup>3</sup>.
8663. Le Maréchal des batailles, par le sieur de Lostelneau. — 6807<sup>3</sup>.
8664. Traité du guet et de garde, par Thésus (Louis de), avocat. — 10382<sup>4</sup>.

8665. Les Bataillons françois, par le sieur de Roc. Dédié au roy Louis XIII, — 7114<sup>2</sup>.  
C'est un tableau linéaire de différentes évolutions militaires tracé sur le recto; le verso précédent en contient l'explication.
8666. Jacques de Serres du Pradel, sur l'Art de la guerre. Dédié au cardinal de Richelieu. — S. Germ. fr., 1205.
8667. Mémoires instructifs sur les opérations de la guerre, par M. de Feuquières. 1709. — Font., pièces fugit., vol. 236 P. — Autres, coté 234 P. — Id., coté 237 P, par le même.
8668. Maximes et brief avis pour le maniement de la guerre, ouvrage divisé par chapitres et qui, par leur petit nombre, ne paroît pas achevé. — Beth., 8960, fol. 25.
8669. Discours militaires du maréchal de Biron. — 7113-7114.
8670. Traité de la guerre attribué au maréchal de Biron. — Beth., 9769.
8671. Manière de mettre une armée en bataille et la faire marcher et loger avec les plans, par Gaston, duc d'Anjou. — Gaign., 67.
8672. Mémoires sur la guerre. — Font., pièc. fug., coté ....
8673. Notice de la guerre. Ms. — Fontan., Pièces fug., vol. 44, p. 91.
8674. Traité sur toutes les fonctions générales et particulières des commis des vivres tant des armes que des provinces et places de guerre, par M. Mirlavaud. — Suppl. fr., 5029.
8675. Détails pour les troupes, avec tables. — Letel., 9350/LL.MM.
8676. Ouvrage idéal, dont une partie pourroit être mise en pratique, suivi d'un projet d'établissement à Paris d'un bassin d'évolutions militaires, par Naudy de Perronet. — Bibl. du Louv. C., 2063.
8677. Mémoire de ce qui peut être nécessaire à un officier d'armée. — S. Germ. fr., 1206.
8678. Du service militaire. — Font., Pièces fug., vol. 41, p. 149.
8679. Qu'une guerre juste et légitime est un moyen légitime d'acquérir. — Dup., 586.
8680. Ordonnance touchant l'ordre des gens de guerre. — Dup., 499.

- 8681.** Mémoire pour l'entretienement de douze mille hommes de pied françois. — Beth., 9099, f. 16; Fontan., vol. 703-704.
- 8682.** Maximes et brief advis pour le maniemet de la guerre. — 7077<sup>3</sup>.
- 8683.** Accord des officiers de la Chambre des Comptes de Lisle avec les gouverneurs et habitants de la ville par lequel lesdits habitants se soumettent au guet et à la garde nonobstant leurs privilèges, attendu le péril imminent. — V. Colb., 42, p. 71.
- 8684.** Histoire de la guerre et de la levée des troupes pour les armées de terre et de mer depuis le commencement de la monarchie jusques à présent. — Fontan., pièces fug., vol. 30, p. 69.
- 8685.** Plan de l'histoire de la milice françoise, par le père Daniel. — Fontan., pièces fug. ., vol. 207, p. 195.
- 8686.** Faits d'armes de guerre et de chevalerie en quatre livres, par Christine de Pisan. — Anc. F. fr., 7076-7087.
- 8687.** Traité des milices romaines, ouvrage demeuré imparfait. — Font., vol. in-fol. cotté, p. 230.
- 8688.** Lettres et mémoires de guerre de M. de Louvois. — Gaign., 2885.
- 8689.** Tables contenant l'histoire militaire de France, où l'on voit les motifs des guerres, les batailles et les sièges, depuis Clovis jusqu'au règne de Louis XV. — Bibl. du Louv. C., 2543.
- 8690.** Les marques glorieuses du militaire françois, ou l'état des officiers de tout grade tués ou blessés depuis les Croisades jusqu'au règne de Louis XVI, établi soit d'après l'histoire, soit d'après les monuments les plus accrédités et les attestations les plus authentiques, par Jean-François-Louis d'Hozier, ancien militaire et ancien chambellan de la Cour électorale de Bavière, 1809, 2 vol. pet. in-4. — C., 2741.
- C'est ce travail dont le *Cabinet historique* a entrepris la publication sous le titre de *l'Impôt du sang*.
- 8691.** Visite aux frontières de Flandres, du Hainault et de l'Artois relativement aux opérations de la guerre, par M. de Crémilles, lieutenant-général des armées du roy. — Font., pièces fugitives, P. 125.

8692. Guerres deffendues pendant la guerre du roy. — Dup., 532, 533, p. 223, 291, 364.
8693. Du droit de marque. — Dup., 532, 533, p. 276, 696, 697 et 811.  
Commission des armateurs ou capitaines de corsaires.
8694. Des lettres de marque et de répressailles. — Dup., 494.

JOUSTES, TOURNOIS ET CARROUSELS, DUELS ET COMBATS A OUTRANCE.

8695. Jouxtes et tournois. — Dup., 230.
8696. Ordonnance de saint Louis défendant les combats en ses domaines. — Dup., 110.
8697. Lettre de Guy de Dampierre pour les combats en champ de bataille entre les hommes de St-Dizier et de Bar, par Henry, comte de Bar. — Dup., 576.
8698. Ordonnance prohibitive des guerres, tournois, joustes, chevauchées et combats durant la guerre du roy, et d'arrester hommes et chevaux pour debtes. 1296. — Dup., 1; de Mesm., 8542<sup>o</sup>, fol. 59 v<sup>o</sup>.
8699. Usages et cérémonies des tournois. — Font., coté P. 301.
8700. Le pas des armes de Saudricourt. — Font., 699-700.
8701. Les carrousel des chevaliers de la Toison d'or, 37 dessins de chevaliers à la main. — Gaign., 1295; Cab. des est.
8702. Un carton contenant 24 dessins pour tournois et fait d'armes, tant à la main qu'imprimés. — Gaign., 1285. *Ib.*
8703. Un volume in-folio contenant des tournois et batailles de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup> (imprimé). — Gaign., 1284.
8704. Comment l'on doit procéder en fait de gage de bataille. — Beth., 8354, fol. 188 v<sup>o</sup>.
8705. Avis sur le gage de bataille de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne. — Gaign., 754.
8706. Combat du duc de Bourbon, chevalier du fer d'or. — Dup., 662.
8707. Usages et cérémonies des tournois. Ms du prince de Conty (composé par le roy René, duc d'Anjou). — Fontan., 699.

8708. Forme ancienne des duels. — Dup., 746.
8709. Pièces originales, copies et extraits concernant les duels et combats. — Gaign., 750.
8710. Pièces concernant les joustes. — Gaign., 749.
8711. Des joustes de l'Épinette, à l'Isle. — Dup., 662.
8712. Joustes et tournois. — Dup., 532-533, p. 133, 223, 302, 415.
8713. Traité des anciens tournois et faits d'armes, par Antoine de la Salle. — Beth., 10363.
8714. Des tournois. — Brienne, 271.
8715. Autres notes sur les tournois. — Font., pièces fugit., t. 41, p. 161.
8716. Cérémonies anciennes observées aux gages de bataille. — Brienne, 272.
8717. Ordonnance de faire champ à outrance selon les coutumes de France et d'Angleterre. — Brienne, 271-272.
8718. Ordonnance des combats. — Dup., 532, 533, p. 256.
8719. Comment l'on doit procéder en fait de gage de bataille. — 8354, fol. 188.
8720. Avis sur le gage de bataille de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne. — Gaign., 754.
8721. Pièces concernant les joustes. — Gaign., 749.
8722. Cérémonies et ordonnances qui se appartiennent à gage de bataille fait par querelle, selon les constitutions faites par le bon roy (Philippe le Bel). — Item, comment les empereurs sont créés, les roys font les barons et les chevaliers, ducs, marquis, comtes, etc. (en vers). — Lancel., 7910/2,2.
8723. Deffi de combats à outrance de cent chevaliers ou escuyers contre cent, par Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, à Henry de Lancastre, roy d'Angleterre, IV<sup>e</sup> du nom, et reponces respectives en conséquence dudit deffi. 1402-1403. — F. Brienn., p. 219, 235 et 339.
8724. Lettres missives de seigneurs avec quelques joustes ou tournois. 1408 à 1450. — 8417.

8725. Cartes d'appel par le baron de Luz au chevalier de Guise. — Dup., 90.
8726. Articles des ordonnances royaux sur le fait des gens d'armes (Pièce précieuse originale en parchemin). 13 févr. 1373. — V<sup>e</sup> Colb., 4, fol. 24.
8727. Lettres de Charles VI au sieur d'Amboise et autres, pour faire commandement au sieur de Parthenay et autres barons de Poitou, de cesser les armes et ne procéder par voie de fait sans congé. 25 septembre 1416. — Arch. des Ch. de Nantes, Arm. G, Cass. B.
8728. Défi de combat à toute outrance de cent chevaliers contre cent, par le duc d'Orléans à Henry, roy d'Angleterre. 1402-1403. — Br., 34, p. 219, 235, 239.
8729. Acte que toutes guerres sont deffendues pendant la guerre du roy, et les chevaux et armes ne peuvent estre arrestez pour debtes. 1296. — Dup., 110.
8730. Règlement pour la cavalerie légère. 16 may 1618. — F. La Mare, 9594/9, fol. 255.
8731. Combats ostés des domaines du roy. — Dup., 532-533, p. 60 et 80.
8732. Ordonnances des combats. — Dup., 532-533, p. 256.
8733. Les ombres des enfants, sieurs de Villemor et de Fontaines. Discours contre les duels. Imp., Paris, J. Brijou. — Fontan., pièces fug., P. 1241.
8734. L'ordre ou combat des deux gentilshommes fait en la ville de Moulins, accordé par le roy, notre sire. (Gothique, sans date et sans nom d'imprimeur.) — Fontan., pièces fug., vol. 171, p. 207.
8735. Trois portefeuilles remplis de pièces originales, copies et extraits concernant les duels et combats. — Gaign., 750.
8736. Querelles, cartels et duels autorisés, satisfactions, épreuves par l'eau et le feu. — Br., 272.
8737. Cérémonies et ordonnances de Philippe le Bel sur les querelles. — Ouvrages en vers sur le sujet des duels. — Lancelot, 7910/2.2.

8738. Accommodement fait par M. le connestable de Montmorency et M. le duc de Mayenne entre MM. le prince de Joinville et le comte d'Auvergne. 1<sup>er</sup> may 1602. — Beth., 9074; Fontan., 700.

---

## AMÉRIQUE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU NOUVEAU-MONDE  
ET PRINCIPALEMENT  
DES COLONIES FRANÇAISES EN AMÉRIQUE

Pour répondre aux vœux de quelques-uns de nos abonnés, nous nous proposons de donner l'indication de tous les documents inédits ou manuscrits que nous connoissons dans les dépôts publics. Notre moisson de ce jour est sans doute bien peu opulente, — mais nous ne perdrons aucune occasion de l'enrichir, et nous nous réservons de donner une suite à ce premier travail. — La Bibliothèque impériale a de nombreux documents que nous sommes loin de connoître tous. Nous mettrons notre étude à en faire la recherche et à les signaler aux curieux. Ceci n'est qu'à titre de début.

- 
8739. Description du Nouveau-Monde, trad. de l'anglois (Georges Gardiner) en françois. 1649, 1 vol. in-fol. — Harl., 968/250.  
8740. Découverte de l'Amérique. In-4, pap., xviii<sup>e</sup> siècle. — Suppl. fr., 2590.

---

### AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

*Haut et Bas-Canada et Nouvelle-France.*

8741. Histoire natnrelle de l'Inde Occidentale. — Orat., 162.  
8742. Histoire du Canada, — de l'eau-de-vie du Canada, — diverses exhortations aux sauvages ivrognes, — les trois principales raisons pour lesquelles l'évêque de Québec s'est réservé le péché qui se commet dans la traite des boissons aux sauvages du Canada. — Sermons contre l'vyrognerie, —



- Oraison funèbre de Louis de Buade, comte de Frontenac et de Paleau, — Entretien charitable d'un missionnaire et d'un vendeur d'eau-de-vie, — Récit de ce qui s'est passé au voyage que M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France a fait au lac Ontario ou des Iroquois. 1 vol. in-4. — Suppl. fr., 1265.
8743. Voyage fait en Canada, en 1535, par ordre de François I<sup>er</sup>, suivi d'un petit glossaire du pays. — Lamar., 10265/3.
8744. Arrêt du parlement qui entérine les lettres patentes du roi François I<sup>er</sup>, du mois de février 1540, par lesquelles S. M. nomme J. F. de la Roque, sieur de Roberval, son lieutenant-général en Canada. — Suppl. fr., 350/18.
8745. Relations des missionnaires dans le Canada, en 1693 et 1694. — Suppl. fr., 1282.
8746. Mémoires de M. de Salière des choses qui se sont passées en Canada, les plus considérables depuis qu'il est arrivé. — F. Le Tell. Louv., 9468/10.
8747. Récit de ce qui s'est passé au voyage que M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, a fait au lac Ontario ou des Iroquois. — Suppl. fr., 1265.
8748. Voyage fait par M. de Monts aux Indes occidentales, dites Canada, côte de la Floride et Acadie, en l'an 1604. 1 vol. in-4, par Paul de Montigny — Louv. E., 1084<sup>1</sup>.
8749. Relation d'un naufrage arrivé le 31 août 1729 sur le fleuve Saint-Laurent, au Canada. — Bl. mant., 6.
8750. Relation de la victoire remportée à Carillon, dans le Canada, le 8 juillet 1758. — Suppl. fr., 1338.
8751. Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France, sur le fleuve Saint-Laurent, par le P. Paul. — Sorb., 1047.
- 
8752. Vol. 1628. Recueil de quelques mémoires historiques concernant l'Amérique et isles adjacentes, — par Fr. Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, Augustin deschaussé, indigne. Priez Dieu pour moy. 1699. Suppl. fr., 1628. — Voici le détail de ce recueil.
1. Mémoire au roy, ou requeste de M. Champlain, touchant

ses découvertes dans l'Amérique septentrionale, Canada, — sur la fin du règne de Louis XIII et le commencement de Louis XIII. — Pet. in-4° impr. de 25 p. (S. d. ni nom d'impr.).

2. Notice sur M. Quélus, Montigny-Laval et Saint-Valois, premiers évêques de Québec. — Fol. 16 et 17.

3. Extrait d'une lettre de Lisbonne écrite par M. Rouillé, ambassadeur de France auprès de S. M. portugaise, le 4 septembre 1700 — au sujet de l'or qui se tire, en abondance, des rivières de Rio-Janeiro. — Fol. 18.

4. Lettre de M. J. B. de Saint-Vallier aux Frères mineurs récollets établis à Ville-Marie, 1696, avec notice sur Québec. — Au sujet d'un prie-dieu de leur église qu'il leur avoit ordonné d'enlever. — Dispute de cérémonial. — Suppl. fr., 1628; fol. 20 à 23.

5. Notice sur le Canada. Extraits divers avec la description succincte du pays où les François du Canada se sont nouvellement établis. — Lettre datée du détroit des deux lacs à 150 lieues au sud de Mont-Réal, au-delà du lac des Fonteval, dans le voisinage des Iroquois, du 20 septembre 1701 (expédition de M. de Caillières). — Suppl. fr., 1628; fol. 23.

6. Extraits d'un factum historique touchant les différents des Flibustiers avec M. de Pointis qui prit et pillà la ville de Carthagène dans l'Amérique, en 1697. — Suppl. fr., 1628; fol. 27.

7. Mémoire touchant l'entreprise de M. de Pointis sur Carthagène. Paris, 24 juillet 1699. — Suppl. fr., 1628; fol. 29.

8. Notice sur l'entreprise des Escossois sur Darien, avec l'information concernant l'affaire de Darien, en 1699. — En marge : Copié sur l'imprimé que je n'ay pu avoir. — Suppl. fr., 1628; fol. 31.

9. Carte des Costes aux environs de la rivière de Mississipi découvertes par M. de la Salle en 1683, et reconnues par M. le chevalier d'Iberville en 1698 et 1699 : par N. de Fer, géographe de M. le Dauphin, 1701. — Avec une feuille gravée de texte descriptif. — Suppl. fr., 1628; fol. 77.

10. Découverte de l'embouchure du Mississipi. (Nouvelles à a  
10<sup>e</sup> année. Octobre-Novembre 1864. —Cat. 10

main) de Paris, le 26 juin 1699, et autres pièces relatives à l'expédition d'Iberville. — Suppl. fr., 1628; fol. 39.

11. Lettre de M. d'Iberville, ou Relation de son voyage fait par ordre de la Cour à l'embouchure du fleuve de Mississipi dans l'Amérique, au commencement de l'année 1699. — Nota : Il y a beaucoup de fautes dans cette relation, mais je n'ai pu en avoir de plus correcte. — Suppl. fr., 1628; fol. 45 à 96.

12. Journal du voyage fait à l'embouchure de la rivière de Mississipi, par deux frégates du roy, *la Badine*, commandée par M. d'Iberville, et *le Marin*, commandé par M. le chevalier de Surgères, qui partirent de Brest le vendredi 24 octobre 1698, où elles avoient relâché, étant parties de la Rochelle le 5<sup>e</sup> jour de septembre précédent. (Le retour le 1<sup>er</sup> juillet 1699 à Rochefort.) — Suppl. fr., 1628; fol. 49.

13. Lettre de M. Delisle à M. Cassini, sur l'embouchure de la rivière de Mississipi. Imprimé de 7 pages. Paris, chez J. Cusson. — Une autre lettre sur l'expédition de M. de Bienville contre les Flibustiers, datée à 45 lieues de l'embouchure de Mississipi le 27 février 1700. — Suppl. fr., 1628; fol. 97 à 107.

14. Relation de la rivière de Mississipi, des rivières qui s'y jettent, avec les noms des nations voisines, etc., tirée de deux lettres écrites par M. Touty, gouverneur des Illinois et du fort Saint-Louis, à M. son frère, le 28 février 1700 et le 4 mars suivant), avec un croquis de la carte du Mississipi (color.). — Suppl. fr., 1628; fol. 107.

15. Campagne du vaisseau de la *Renommée* sur la rivière de Mississipi. 1699 et 1700. — Suppl. fr., 1628; fol. 108.

16. Extrait d'une lettre, écrite par M. Touty, de Québec le 13 octobre 1706 à M. de Villemont, sur les opérations des François près le Mississipi. — Suppl. fr., 1628; fol. 111.

17. Extraits de lettres écrites de la Rochelle le 28 octobre 1700 et 26 décembre concernant la découverte de M. d'Iberville sur la rivière de Mississipi, 1700, avec quelques autres pièces sur le même sujet. — Suppl. fr., 1628; fol. 114.

18. Extrait de la relation des aventures et voyages de Mathieu Sagean, écrite en 1701, avec une note bibliographique

et littéraire sur cette relation (bizarre). — Suppl. fr., 1628; fol. 119.

19. Extrait d'une lettre du neveu de M. Lefevre, datée de la Mobille (fort à 30 lieues de la rivière du Mississipi à 12 de Pascote), ce 13 mars 1702. — Suppl. fr., 1628; fol. 123.

20. Extrait d'une lettre de Rochefort du 10 juillet 1702, contenant les réponses à diverses questions faites à M. d'Iberville, sur son voyage au Mississipi depuis qu'il est de retour. — Suppl. fr., 1628; fol. 125.

21. Lettre historique touchant le Mississipi, écrite à Paris le 6 août 1302 par M. de Renouville, intéressé dans la compagnie du Mississipi avec M. Le Lièvre. — Suppl. fr., 1628; fol. 127.

22. Mémoire abrégé du voyage de M. de Beauchesne, commandant le vaisseau du roy *le Phelippeaux*, au Chilly, dans la mer du Sud, par le détroit de Magellan en 1698-99. (Il est revenu en 1701.) — Suppl. fr., 1628; fol. 130.

23. Lettre écrite du fort Louis de la Louisiane ou du Mississipi, le 10 septembre 1704. — Suppl. fr., 1628; fol. 140.

24. Autre relation curieuse du voyage du Sr de Beauchesne au Chilly dans la mer du sud de l'Amérique par le destroit de Magellan, envoyé par une compagnie formée exprès à l'effet d'y établir le commerce, parti en 1698 et revenu en 1701, par un officier de vaisseau qui a fait ce voyage. — Suppl. fr., 1628; fol. 142.

25. Abrégé de la relation des aventures du voyage de Mathieu Sagean, de Paris, ce 3 décembre 1701. — Suppl. fr., 1628; fol. 168.

26. Mémoire pour la découverte et la conquête des pays de Quivira et de Thequaye dans l'Amérique septentrionale. Ce mémoire fut présenté au ministre en 1699 ou 1700 par un Espagnol qui l'a dressé, en 1701 on commence à l'exécuter. — Suppl. fr., 1628; fol. 171.

27. Lettre ou relation datée de Carthagène, le 25 septembre 1702, du voyage de l'auteur de Portorico jusqu'à Carthagène. — Suppl. fr., 1628; fol. 179.

---

8753. Brevissima relacion de la destruccion de los Indios. Ms in-4 du xvi<sup>e</sup> siècle de 134 feuilles. — Bal., 10536/3.
8754. Les origines des divers peuples qui ont habité l'hémisphère inférieur depuis les temps de Tarsis, Jucatan, Ophir et autres arrière-fils de Noé jusqu'aux découvertes faites par les Espagnols, par J. B. Poisson. 1 vol. in-4. — Ars. hist., 685.
8755. Nouveaux mémoires touchant la Nouvelle-Espagne. — Ars. hist., 686.
8756. Vocabulario en lengua Castellana y Guatemalteca que se llama *Cakchiquelchi*. Ms in-4 de 245 feuillets, xvii<sup>e</sup> siècle. — 2131.
8757. Description des côtes de l'Amérique espagnole depuis la Marguerite jusqu'à la côte des Mosquites. — Suppl. fr., 4280, p. 1 à 169.  
Mémoire important sur l'Amérique méridionale communiqué par M. de Forbonnes. Note marginale.
8758. Mémoire sur quelques endroits propres à observer le passage de Vénus lu à l'Académie par M. de Chabert. — Suppl. 4280, fol. 405.  
Ce mémoire contient l'extrait des voyages du général Alvarobendano de Neyra pour la découverte des Iles de Salomon, en 1595, étant parti de Lima.
8759. Mémoire sur l'Oyo ou Ouabache, par M. de L. G. D. C. (de la Grange de Chessieux), auteur de la *Conduite des François justifiée*. — Suppl., 4280, fol. 377 à 401.
8760. Résumé contenant les résultats des discussions, opérations et résolutions du synode grec tenu à Zara, le 19 septembre 1808, par Ruggeri. — Louvre E., 1328 (a).
761. Patentes du lieutenant-général du roy en la terre de Cadie aux Indes en faveur du sieur de Mons. — Articles proposez par ledit sieur de Mons sur son voyage aux Indes. 1603-1607. — Dup., 318.

## ETATS-UNIS

On sait que c'est le nom que se sont donné les colonies anglaises qui se sont soustraites à l'empire britannique en 1776. Ces Etats

fédérés ayant chacun un gouvernement général et fédéral dont le président, le sénat et les membres résident à Washington, sont au nombre de seize: Vermont, New-hampshire, Massachusset, Rhode Island, Connecticut, New-Yorck, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Kentucky, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Tennesée, Géorgie.

—

8762. Correspondance entre le comte de Rochambeau et le chevalier de la Luzerne pendant la guerre d'Amérique, années 1780-81-82 jusqu'au 9 février 1783. — Arch. du dépôt de la Guerre, 3736.

8763. Correspondance des généraux Rochambeau et Washington, Amérique, campagne de 1780 et 1781, t. 1<sup>er</sup> (263 lettr.). — Même dépôt, 3733.

8764. Correspondance des généraux Rochambeau, Washington, Ségur et autres. Campagne en Amérique de 1781 à 1782, t. II (264 pièces). — *Ib.*, 3735.

8765. Correspondance des généraux Rochambeau, Washington, Ségur et autres. Campagnes en Amérique de 1781 et 1783, t. III (88 pièces). — *Ib.*, 3735.

8766. Lettres officielles de M. le maréchal de Ségur, le comte d'Estaing et autres, avec mémoires et journaux concernant la guerre des Anglo-Américains de 1767 à 1783. — *Ib.*, 3732.

LE MEXIQUE.

8767. Relation de la découverte du Mexique. — 178/19.

8768. Relation de la marine et des lieux soumis à l'Espagne, par Christophe Canal. — H. S. Gerin., 326.

8769. Livre 1<sup>er</sup> des voyages de Ferdinand Cortez dans les Indes occidentales en 1519. — 10271.

8770. Conquesta de Mexico y otros regnos y provincias de la Nueva España pel gran capitan Fernando Cortez, su autor D. Domingo de S. Anton. Nuños. (Copie faite en 1766). — Suppl., 2502.

8771. Arte de la lengua mexicana, compuesta por el P. Fr. Andres

de Olmos de la orden de los Frayles menores. — Ms in-4 du xvi<sup>e</sup> siècle bien conservé. — 8172.

8772. Narracion de la ciudad de Mejico, corte cabeza de toda la America septentrional por D. Juan de Viera. Anno 1778, in-4. — Suppl., 2499.

---

LES FLORIDES.

8773. La reprise de la Floride par le capitaine Gourgue. — Lancel., 156.

8774. Le même. — 7976/4,4.

8775. Le même. — Bal., 8448/2.

8776. Le même. — S. Germ., 1886.

---

LOUISIANE.

8777. Carte particulière du fleuve Mississipi ou Saint-Louis à la Louisiane, depuis la Nouvelle-Orléans jusqu'aux Natchès, levée par estime en 1721, 1726, 1731, et dressé au mois d'août 1731 par Broutin. — Suppl., 1285.

8778. Relation de la Louisiane par Péricaux. — Suppl., 653.

8779. Journal du voyage de la Louisiane par Bernard de la Harpe 1718. — Suppl., 1074.

8780. Voyage en Louisiane par Bernard de la Harpe. — Suppl., 395.

8781. Mémoire sur la Louisiane adressé à M. Rouillé. — Suppl., 4280; fol. 309 à 317.

Je crois ce mémoire de M. Le Normand. Note marginale.

8782. Mémoire sur la Louisiane et sur l'Amérique en général. — Suppl., 4280; fol. 317 à 325.

Je ne sais qui en est l'auteur. Note marginale.

8783. Mémoire sur la Louisiane. — Suppl., 4280; fol. 325 à 349

Je ne sais de qui est ce mémoire. Note marginale.

8784. Etat des dépenses de la Louisiane. Troupes de la colonie. — Suppl., 4280; fol. 365 à 377.

Je ne sais à quel mémoire se rapporte cet état. Note marginale.

8785. Poème en vers touchant l'établissement de la Louisiane. — Ars. bibl., 117.
- 

## INDES ORIENTALES.

On appeloit Indes orientales toute l'Amérique, mais principalement les îles. On sait que l'usage de donner à ce pays le nom d'Indes orientales et occidentales vient de ce que les Portugais qui commencèrent à s'y établir sous Emmanuel, roi de Portugal, et découvrirent le Brésil, prenoient la route de l'Orient en allant aux véritables Indes, et celle de l'Occident pour aller en Amérique : ce qui fit que dans la suite on appela Indes orientales ce qui est à l'est du cap de Bonne-Espérance, et Indes occidentales ce qui est à l'ouest.

---

8786. Histoire naturelle de l'Indie occidentale, par Vincent Leblanc. — 7933/5.
8787. Lettres officielles de MM. Sallier, Dupin, Reynaud et autres avec mémoires et journaux concernant la marine et les Antilles de 1778 à 1783. — Minist. du dép. de la Guerre, 3731.
8788. Mémoires sur l'administration de la marine et des colonies, par M. Micoud d'Urnons, premier commis de la marine, 1783. — M. de la G., 3739.
8789. Lettres officielles de MM. Botinaut, le chevalier Desroys et autres mémoires concernant les Indes orientales (53 pièces). 1778 à 1783. — M. de la G., 3738.
8790. Affaires de Saint-Domingue. 1762 à 1799. — Suppl. fr., 3687 : p. 1, 2, 3.
8791. Voyage aux îles françaises de l'Amérique de 1696 à 1699 (probablement par le sieur de la Courbe), tronqué et incomplet dans les quatre parties, quoiqu'il y ait un double exemplaire de la deuxième. — Jac. S. Hon., 4/1,2.
8692. Relation de l'isle de la Guadeloupe par les missionnaires dominicains à leur général en 1647. — S. Vict., 947.
8793. Mémoire sur l'importance du commerce du tabac sur les moyens d'en établir des plantations dans les colonies françaises et sur la facilité d'y réussir et de supplanter les Anglois dans



cette branche de commerce. 1739. — Suppl., 4280; p. 241 à 265.

Je crois que ce mémoire est de M. Silhouette. Note marginale.

8794. Livro de Estado da India, pello capitán Paulo Barretto de Rezenda. 1497 à 1632. — Avec un grand nombre de portraits coloriés. — Suppl. fr., 4024<sup>2</sup>.
8795. Histoire naturelle et générale des Indes (occidentales), par André Thevet. Livre xv<sup>e</sup>. — S. Germ., 1633.
8796. Brevisima relacion de la destruycion de las Indias por Bartolome de las Casas. 1552. — Bal., 10536/3.
8797. Bartolome de las Casas sobre las Indias. — Suppl., 237. — Le même. — S. Vict., 1023.
8798. Voyages de Jean Godot tant en Amérique, Asie, etc. 2 vol. in-4. — Suppl. fr., 1264/12.
8799. Second voyage de Jacques Cartier en Occident, en 1535 et 1536, suivi d'un petit glossaire. 10025. — Le même. — 10272.
8800. Voyage au continent américain par un François, en 1777, et Réflexions sur les nouveaux Républicains. — Suppl. fr., 1814.
8801. Journal de la navigation de Benoit Gérard, Hollandois, dans les Indes occidentales, où il attaqua la flotte espagnole au port de la Havane. 1628. — 10272/2.
8802. Déclaration touchant les esclaves de l'Amérique. — Lanc., 148.
8803. Articles accordés par le roy au sieur Henry de Gournay pour aller faire colonie dans les terres et pays des Amériques australe et septentrionale, etc. 1664. — Suppl., 178/19.
8804. Principes sur l'administration, l'amélioration et le commerce des colonies françoises de l'Amérique, etc. — Cah. des Tit., prem. pièce dite des Grecs.
8805. Mémoires sur les parties du monde nouvellement découvertes et principalement la Guyane. — Suppl., 909.

---

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

8806. Relacion de todo lo sucedido en la provincia del Peru, desde que Blasco Nuñez Vela fue enviado por S. M. a ser virey de

ella, que se embarco a 1<sup>o</sup> de noviembre de 1543. Ms in-fol. de 56 feuil. — 10247/3.

8807. Procès des Pyramides de Quito. — Suppl., 327.

8808. Libro de los Thesoros del Perou. — 10536/3.

Ce volume renferme deux dissertations : 1<sup>o</sup> sur l'injustice de la domination espagnole au Pérou ; — 2<sup>o</sup> même sujet en forme de lettre. — L'auteur est l'évêque de Chiapa D. Barth. Las-Cazas.

8809. Journal du voyage de don Miguel de Sant-Estevan, ancien corregidor dans le haut Pérou, en 1740 et 1741. (Espagnol.) — Suppl., 479.

---

BRÉSIL.

8810. Roteiro de navegacao de Portugal a India. — 8171/3.

8811. Appendice à l'ouvrage précédent contenant : Memoria sobre la linea divisoria de los dominios de S. M. y del rey de Portugal en America meridional, etc., avec diverses pièces officielles et lettres autographes, mai 1805, accompagné d'une belle carte géographique manuscrite de l'Amérique méridionale et d'une partie de l'Afrique et de l'Asie où se trouve la ligne de démarcation des découvertes faites par les Castellans et les Portugais. — Suppl., 1486 bis.

8812. Journal des voyages des Portugais aux Indes occidentales, de 1497 à 1632 (castillan). — 10023.

8813. Roteiro general com largas informacões de toda a Corta que pertence as estado de Brazel, en descripções de muitos lugares delle especialmente de Baturoe de todos os santos 1587 (portug.). — Suppl., 609.

8814. Roteiro general com largas informacões de toda a corta que pertemeas estado de Brazel, en descripções de muitos lugares dele especialmente de Bahivo de todos os santos 1587 (portug.). — Suppl., 609.

8815. Description de toutes les côtes et ports du Brésil en 19 cartes présentées au roi d'Espagne, en 1627, par Jean Teixeira Albernás (en espagnol). — 8872/2.

---

## PARAGUAY.

8816. Relation d'un voyage aux Indes orientales, contenant des remarques sur le Brésil, le Paraguay, les Iles de France et la Compagnie des Indes. 1756, 1 vol. in-4, par Maudove. 1 vol. in-4. — Louv. E., 1117.
8817. Colonias orientales del rio Paraguay o de la Plata, segunda parte. — Plan de seguridad exterior del territorio Espanol comprendido sobre la costa del Oceano meridional entre la linea divisoria del Brasil y el rio Paraguay, por D. Mig. Jos. Lastarria. 1804. — Suppl., 1486.  
Il manque une première partie, mais celle-ci paroit complète, étant précédée d'une sorte d'introduction.
8818. Colonias orientales del rio Paraguay o de la Plata, appendice al manuscrito. 1486. Ms sur pap. de 140 feuil. — Suppl., 1486.
8819. Mémoire envoyé de Cadix sur les missions du Paraguay. — P. 401 à 405. — Suppl., 4280; fol. 401 à 405.
8820. Mémoires sur le Paraguay, sur les établissements des Jésuites dans l'Amérique espagnole, et sur une peuplade indienne entre Buenos-Ayres et le détroit de Magellan, par un ancien directeur de la Compagnie française de l'Assié à Buenos-Ayres. — (Sans autre indication.)

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE OU RIO DE LA PLATA.

8821. Extrait d'un journal de voyage fait en 1707 et 1708 aux côtes de Guinée et à Buenos-Ayres, par le vaisseau du roi, *la Sphère*. — Suppl. fr., 1743.
8822. Colonias orientales del rio Paraguay o de la Plata. — Ms sur pap. — Suppl., 1486.
8823. Del rio de las Amazonas con sus dilatadas provincias. 1639. — Suppl., 965.

## ART MILITAIRE

DOCUMENTS DIVERS CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT

XIV<sup>e</sup> ET XV<sup>e</sup> SIÈCLE.*(Voy. p. 133.)*

- 8824.** Roole de divers seigneurs auxquels Philippe le Bel escrivit pour la guerre de Flandres. 1303. — Dup. 499.
- 8825.** Ordonnance touchant les gens de guerre. 1303. — Dup., 617.
- 8826.** Proclamation à l'arrière ban de tous hommes depuis 18 jusques à 60 ans. 1304. — Dup. 728.
- 8827.** Promesse d'Alain de Mortandre, chevalier, de servir Charles de Valois en son voyage de Romanie, luy et un chevalier avec leurs escuyers pour un an entier pour la somme de 4000 petits florins d'or. 1307. — 9417, p. 85.
- 8828.** Petit compte rendu par Raoul de Boschet, chevalier, des journées que le sire d'Avaugor et de Dinan avoient été pour le mandement du duc de Bretagne aux armées de Flandres et de Brabant et autres voyages. 1315. — Chat. de Nantes, arm. T, cassette F.
- 8829.** Bulle du pape Jean XXII révoquant les sentences d'excommunication données par Clément V contre ceux qui font des joutes et tournois comme empeschant le voyage d'outre mer. 1316. — Trés. des ch., v. 8, coté 9425, p. 286 v<sup>o</sup>.
- 8830.** Lieutenance en toutes les parties de Languedoc donnée à Jean, comte de Poitou, par Charles, son frère, fils aîné du roy Jean et régent du royaume pendant la prison dudit roy leur père commun. 14 déc. 1337. — Brienne, 260, p. 4.
- 8831.** Pouvoir de lieutenant général donné par le roy Philippes de Valois, à Jean de Marigny, évêque de Beauvais, en Languedoc, Gascogne, Agenois, Bordelais et Saintonge. 6 avril 1342. — Brienne, 260, p. 112.
- 8832.** Lettre de Charles de Valois, comte d'Alençon, consentant que le roy son frère lève sur sa terre de Normandie l'ayde accordé par ledit pays au roy pour la guerre. 1345. — Dup. 527.

8833. Jugement de juge de bataille sur le différent de deux particuliers. 1346. — Font., 699-700; Colb. 64, v°.
8834. Lieutenance générale à Jean, comte de Poitou, ès pays de Poitou, de Xaintonge, Angoumois, Périgord, Berry, Auvergne, Limosin et Gascogne et de tous les pays de la rivière de Loire, icelle lieutenance baillée par le roy Jean son père. Juin 1356. — Beth., 9417, p. 224.
8835. Lieutenance en toutes les parties du Languedoc à Jean, comte de Poitou, par Charles aîné, fils et lieutenant général du royaume, par le roy Jean son père, prisonnier. 14 déc. 1357. — Brienne, 259, p. 209.
8836. Provisions du gouvernement de Picardie en faveur de Guy de Chastillon. 1359. — Dup., 487.
8837. Provisions du gouvernement de Picardie pour Guy de Chastillon, comte de Saint-Paul. 24 juill. 1359. — Font., 600-601; Brienne, 261, p. 1.
8838. Provisions de la lieutenance générale au comté et bailliage de Mâcon en faveur de Jean, comte de Poitiers et de Mâcon, par Charles, fils aîné du roy Jean, régent du royaume en l'absence du roy Jean son père, et depuis roy luy même, Charles V. 12 sept. 1359. — Font., 600 601; Brienne, 261, p. 4.
8839. Lieutenance au comté et bailliage de Mascon à Jean, comte de Poitiers, par Charles, régent du royaume, duc de Normandie et dauphin de Viennois. 1359. — Font., 600-601; Beth., 9417, p. 224.
8840. Provisions de gouverneur de ses terres de Berry et de Sologne par Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, à Phelippon Favorot. 7 juin 1361. — Font., 600-601.  
L'original fait partie de la collection des pièces historiques.
8841. Lieutenance générale pour le fait de la guerte ez parties de Berry, d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forest, de la Soutongne, de Touraine, d'Anjou et du Maine, de Normandie, d'entre lesd. rivières de Seine et Loire, de Masconnois et de Lionnois, à Jean, duc de Berry, par le roy Charles V. Fév. 1368. — Beth., 9417, p. 224, v°.
8842. Lieutenance ès pays d'Angoulême, Saintonge et de Poitou

aud. duc de Berry par le roy Charles V. Déc. 1639. — Beth., 9417, p. 224.

8843. Certificat et prérogative du porteur de l'auriflambe. 18 octobre 1372. — Brienne, 259, p. 326.

8844. De l'oriflame : Note des enseignes militaires et armoiries-Fontan., 701 (notice). — Brienne, 259; Dup., 690.

8845. Le serment que fait le chevalier à qui le roy baille à porter l'auriflamme (en parch. enluminé). 1378. — Dup., 365.

8846. Titres originaux, extraits et sceaux dessinés concernant les oriflammes. — Gaign., 598.

On trouve dans ce recueil un dessin enluminé tiré des verrières de Chartres et représentant Henry, sieur du Metz, qui reçoit l'oriflamme des mains de saint Denis.

8847. Articles des ordonnances royales sur le fait des gens d'armes. 13 févr. 1373. — Colb., 4, fol. 24.

Pièce précieuse, original en parchemin.

8848. Lieutenance au duché d'Aquitaine delà la Dordogne et comté de Thoulouze, et en tout le Languedoc et es pays de Berry, d'Auvergne et de Poitou aud. Jean, duc de Berry par le roy Charles VI. Nov., 1380. — Beth., p. 224 v°.

8849. Pouvoir immense donné par le roy Charles VI à son avènement à la couronne au duc de Berry, son oncle, dans les pays de Guyenne, Thoulouse, Languedoc, Auvergne, Berry, Poitou. 19 nov. 1380. — Brienne, 259, p. 219.

8850. Procès du combat que fit devant Jean, duc de Bretagne, Robert, sire de Beauvoisin, contre Pierre de Tournemine. 1385-1386. — Arch. du châ. de Nantes, arm. N, cassette C.

8851. Arrest par lequel les religieux, abbé et couvent de Saint-Mard, de Soissons, sont condamnés à payer au roy 400 livres parisis pour 200 hommes de pied, toutes fois et quantes le roi va en personne en corps d'armée contre ses ennemis, et suivant les autres arrests et titres : et n'en faisoient, lesdits religieux, aucune difficulté que sur ce que le roy n'avoit pas poursuivi son entreprise contre ses ennemis. May 1388. — 9422, p. 294.

8852. Lieutenance au duché d'Aquitaine de la Dordogne et tout le Languedoc, Berry, Auvergne et Poitou, prorogée pour six

ans à Jean, duc de Berry, par le roy Charles VI. Août 1388. — Beth., 9417, p. 225.

8855. Cession et transport de toute l'artillerie ès villes, chasteaux et forteresses du duché de Tourraine au roy Charles VI par son frère Louis, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont sur Oyse. Juill. 1392. — Bet., 9417, p. 152.

8856. Compte rendu à la Chambre des comptes de Paris par Arnoul Boucher, trésorier des guerres du roy, nostre sire, des recettes et mises par lui faites dudit office, depuis le 5 juin 1390 jusques au dernier janvier 1392. — 9436/3.

8857. Instruction donné par le roy d'Angleterre à Nicolle Paynel touchant le gaige de bataille adjudgé par le roy d'Angleterre entre le duc d'Herfort et le duc de Norfolk. 1398. — Brienne, 34, p. 223.

8858. Lientenance ès pays de Berry, Auvergne, Poitou, en tout le Languedoc et au duché d'Aquitaine de la Dordogne à Jean, duc de Berry, sa vie durant, par le roy Charles VI son neveu. Févr. 1401. — Beth., 9417, p. 225 v°.

8859. Provisions en latin du gouvernement d'Aquitaine et de Languedoc en faveur du duc de Berry, oncle du roy. 9 may 1401. — Font., rec. de pièces hist., vol. P 225, p. 49.

8860. Redevances dues au duc de Bar allant à la guerre. 1406. — Dup., 576.

8861. Ordonnances de plusieurs faits d'armes qui se debvoient faire à Lille. 1406. — Font., 699-700; Colb., v° 35.

8862. Déclaration du roy Charles VI pour tenir le ban et arrière ban. 14 oct. 1411. — V° Colb., 4, p. 8.

8863. Arrêt du parlement qui enjoit aux religieux de Saint-Médard de Soissons de lever deux cens hommes de pied ou la somme de 400 livres tournois lorsque le roy va en Ost. 14 avr. 1412. — Beth., 9417.

8864. Combats à outrance des rois d'armes et du tournoi fait à Paris en 1414. — Gaign., 846-847.

8865. Vidimus de lettres de commission du roy Charles VI adressant au sieur d'Amboise et autres pour faire commandement au

- sieur de Parthenay et autres barons de Poitou de cesser les armes et ne procéder par voie de fait sans son congé, et en cas de refus et désobéissance d'assembler les sujets du roy en armes pour leur courir sus. Du 25 sept. 1416. — Fontan., 1416; châ. de Nantes, arm. G, cassette B.
8866. Lettres de lieutenance générale en Auvergne, Languedoc et Guienne, données au comté de Foix, et exécution d'icelles par le comte en la ville de Tolose et par ses commissaires subdélégués en la ville de Carcassonne. 28 avril 1419. — Font., rec. de pièces hist., vol. cotté P 225, p. 263.
8867. Lettres du roy Charles VI portant confirmation entre autres choses au comte de Foix du gouvernement de Languedoc, après la soumission et obéissance prêtées au roy d'Angleterre, comme héritier et régent de France. 3 mars 1421. — Font., recueil de pièces hist. P 225, p. 332.
8868. Serment fait par Jean, comte de Foix, au roy de le bien et fidèlement servir en la charge qu'il luy a donnée de lieutenant général en Languedoc et duché de Guyenne. 1424. — Inv. des ch., vol. V 9421, p. 242.
8869. Roolles des bans et arrière bans de la province de Poitou, Xaintonge et Angoulmois, tenus et convoqués sous le règne de Louis XI en 1647. (Poitiers, Jean Fleurieu, 1647.) — Gaign., 791/1.2, fol. 349.
8870. Pouvoir de gouverneur, capitaine et gardiens des duché et comté de Bourgogne et Charollois à messire Antoine de Toulonjon, maréchal de Bourgogne. 1427. — V<sup>e</sup> Colb., 64, p. 591.
8871. Ordonnance de Louis XI sur le fait de la guerre. 1467. — Dup., 231.
8872. Le rosier des guerres, par Louis XI. — Anc. f. fr., 7032.
8873. Lettres patentes et instructions pour l'établissement des francs archers pour la défense de l'Estat. 1448 et 1451. — V<sup>e</sup> Colb., 4, fol. 16, 19 et 21.
- Cette ordonnance a été imprimée par le P. Daniel (*Hist. de la milice françoise*, t. 1, liv. 4, chap. 4), mais il ne paroît pas qu'il ait eu connoissance des instructions.
8874. État de la paie des francs archers en 1468, fol. 34. — Gaign., 306.



8875. Pouvoir et lieutenance générale pour le roy en la ville de Paris pendant son absence, pour s'opposer aux entreprises de Charles, duc de Bourgogne, et ses adhérens rebelles entrés en armes dans le royaume, donné par le roy Louis XI à son conseiller et chambellan le sire de Gaucourt. 21 Juin 1472. — Brienne, 259, p. 233.
8876. Pouvoir de lieutenant général par le roy en la ville de Paris, etc. Donné par Louis XI au sire de Beaucourt. 21 juin 1472. Brienne, 260, p. 158.
8877. Lettre de Louis XI aux comtes de Craon et de Ligny, sur le butin et prises de guerre. 9 fév. 1477. — V<sup>e</sup> Colb., 64, p. 890; Fontan., t. 703-704.
8878. Lettres patentes par lesquelles le roy Charles VIII donne à son cousin, le duc d'Orléans, la lieutenance générale en la ville de Paris et provinces environnantes avec pleins pouvoirs. 9 oct. 1483. — Brienne, 260, p. 25.
8879. Lettres patentes par lesquelles le roy Charles VIII donne à son cousin le duc d'Orléans (depuis Louis XII) la lieutenance générale en la ville de Paris et provinces environnantes, avec pleins pouvoirs. 9 oct. 1483. — Brienne, 259, p. 239.
8880. Privilèges accordés par Philippe III, roy d'Espagne, aux compagnies et bandes d'ordonnance en Flandres. Du 21 avril 1491. — V<sup>e</sup> Colb., 42, p. 86.
8881. Ordonnance faite par le roy Louis XII sur le fait des gens de guerre. — De Mesme, 8045; Dup., 85.
8882. Ordre de Louis XII pour fabrication de nouvelles armes et la revue de celles qui sont enmagasinées. — Fontan., 701-702.

---

## LORRAINE.

Nous reprenons ici le déponillement du cabinet de Lorraine dont nous avons déjà analysé 147 volumes. — Voy. du *Cabinet historique*, tome II, p. 173, 211, 237, 287; t. III, p. 43, 52, 108, 127, 165, 216, 271; t. IV, p. 33, 76, et t. V, p. 219.

**8883. TOME CXLVIII. 1.** Lettres patentes, pièces de procédures et lettres adressées au comte de Salm, maréchal de Lorraine; le tout relatif aux terres de Muxey-sous-Brissey, Coussey, Greux, dioc. de Langres. 1455-1692. — Fol. 5-37.

**2.** Plusieurs pièces concernant l'administration de la terre de Ruppe. 1607-1674. — Fol. 38-59.

**3.** Procès fait aux habitans de Muxey-sous-Brissey, accusés d'avoir voulu se soustraire à la domination de la France pour se donner à la Lorraine. 1699. — Fol. 60-108.

**4.** Le reste du volume se compose de rôles de contributions pour Chastenoy, Muxey-sous-Brissey et Ruppe, et de réclamations des habitans. 1562-1718. — Fol. 108-360.

**8883. TOME CXLIX. 1.** Pièce ancienne, sans date, ayant pour but de prouver que Pargny-sur-Meuse et Muxey-sous-Brissey appartiennent à la Lorraine. — Fol. 3.

**2.** Un grand nombre de mémoires et documents provenant d'intendants françois et d'officiers du duc de Lorraine, et relatifs à Muxey-sous-Brissey ou sur Meuse. 1455-1686. — Fol. 5-296.

**8884. TOME CL. 1.** Pièces relatives aux villages de Mellay, Meligny, Menarmont, Mengen, Menskirchen, Harsgarten, Sierck, Monsberg, Montiler. 1284-1604. — Fol. 3-54.

**2.** Inventaire des titres du comté de Mercy. 1710-1734. — Fol. 55-66.

**3.** Pièces relatives à Mertzig. 1607-1685. — Fol. 68-81.

**4.** Détails sur la population et les ressources des villages de Mervaville, Merviller, Mervaux, Menil, Mesnil-la-Horgne, Mesnil-le-Château de Ville, Mesnil près Pont-à-Mousson, Mesnillot, Mexy. — Fol. 82-95.

**5.** Plusieurs pièces manuscrites et un mémoire judiciaire imprimé, relatifs à Minorville Saint-Gengoult. 1425-1661. — Fol. 98-130.

**6.** Le reste du volume se compose de pièces relatives à l'ad-  
10<sup>e</sup> année. Octobre-Novembre 1864. — Catal.

ministration de Mirecourt et aux prétentions du duc de Lorraine sur cette ville. 1255-1712. — Fol. 131-288.

---

8884. TOME CLI. 1. Procès entre les habitans de Mesligny et leur seigneur. — Supplique des habitans de Moncel et de Haponcourt, dans laquelle ils exposent au comte de Salm les maux qu'ils ont soufferts de la part de l'ennemi. 1593-1639. — Fol. 1-36.

2. Mémoire pour prouver que la forêt de Monderen ne dépend pas de la prévôté de Sierk et qu'elle appartient au duc de Lorraine, auquel elle fut rendue par l'art. 17 du traité de 1718. 1717-1718. — Fol. 37-44.

3. Contributions imposées aux habitans de Mogneville. — Requête de Saint-Mathias-lez-Trèves contre les habitans de Mondorff. — Monsuvillon, village cédé à la Lorraine en 1704. 1508-1704. — Fol. 46-50.

4. Procès des habitans de Mont contre leur seigneur, relativement aux prisons et droits de justice. 1593. — Fol. 51-59.

5. Mémoires des commissaires de Lorraine contre les entreprises des habitans de Mont qui appartiennent à la France contre Noncourt et Reinval appartenant à la Lorraine. Sans date. — Fol. 60-71.

6. Mémoire au sujet de la prétention du procureur du duc de Lorraine sur la paroisse de Mont, en Champagne. 1617-1700. — Fol. 74-80.

7. Donation de la seigneurie de Rainvaux à l'abbaye Sainte-Claire de Neufchâtel. — Différends entre Mont d'une part, et Noncourt et Reinval de l'autre. 1512-1700. — Fol. 81-91.

8. Pièces d'un procès entre les habitans de Mont d'une part, et ceux de Noncourt et Reinval de l'autre. — Documents pour établir leurs limites respectives. — Au folio 124 une carte du terrain en litige entre les habitans de Mont et ceux de Noncourt. 1362-1706. — Fol. 93-145.

9. Nombreuses lettres relatives à un procès pendant entre les religieux de Sainte-Claire de Neufchâteau et les habitans de

Mont, sur les héritages enclavés dans leur terre de Reinval. 1703-1712. — Fol. 146-180.

10. Lettres et pièces relatives au procès entre les habitans de Mont et ceux de Noncourt. 1712-1719. — Fol. 181-234.

11. Documens historiques et statistiques sur Montcler, Montesclaire, Mondoré, Montigny, Mont-la-Troye, Montoy, Mont-St-Martin, Montreux et Monzeville. 1634-1650. — Fol. 237-261.

8885. TOME CLII. 1. Confirmation par des comtes de Bar de donations faites à l'abbaye de Jendeure. 1150-1243. — Fol. 3-7.

2. Contrat de mariage de Marguerite, fille du comte Henri de Bar, avec le prince Henri de Bar. 1231. — Fol. 8-10.

3. Règlement par Robert, duc de Bar, pour les domaines de sa seigneurie. 1373. — Fol. 11-12.

4. Lettres de noblesse délivrées par Robert, duc de Bar, à Vivien de Thiancourt. 1<sup>er</sup> sept. 1393. — Fol. 13-14.

5. Lettres de noblesse délivrées par René, roi de Sicile et duc d'Anjou, à Jacmin de Tanincourt. 16 mars 1460. — Fol. 15-16.

6. Lettres de Robert, duc de Bar, portant érection des hôpitaux et hôtels-Dieu de Bar en commanderie de Saint-Antoine, avec un règlement. 26 juin 1385. — Fol. 17-24.

7. Lettre de l'empereur Rodolphe à l'évêque de Verdun, touchant les invasions du roi de France. 1289. — Don fait par l'empereur Adolphe à Henri, comte de Bar, de la terre de Geonville. 1289-1296. — Fol. 25-27.

8. Lettres de Henri, comte de Bar, pour confirmer des fiefs dont il est seigneur. — Lettres de l'empereur Adolphe aux évêques de Verdun et de Toul et au duc de Lorraine pour les engager à résister au roi de France. 1292-1296. — Fol. 30-35.

9. Alliance entre Boemond, archevêque de Trèves, et Thibaut, comte de Bar, contre le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg. 1291. — Fol. 36.

10. Henri III, comte de Bar, confirme une dime à l'abbaye de l'Isle-en-Barrois. 1290. — Les grands vassaux du comté de

Bar annoncent à l'empereur la prise de l'abbaye de Beaulieu par Philippe le Bel. 1288-1290. — Fol. 37-40.

---

8886. TOME CLIII. 1. Notices et privilèges pour servir à l'histoire de la ville de Morhange (manuscrit). — Érection de Morhange en comté, par le duc de Lorraine, en faveur du sieur Grandville-Elliot, sieur de Bernès (impr.). 1345-1736. — Fol. 1-31.

2. Documents relatifs aux villages de Morville, Morsperg et Morley. 1578-1582. — Fol. 32-44.

3. Mémoire concernant l'état de Morville, cense dépendante de Sampigny. 18<sup>e</sup> siècle. — Fol. 45-46.

4. Énumération des paroisses qui dépendent de la Mothe et de Bourmont (sans date). — Fol. 48-52.

5. Lettres originales en parchemin portant permission par le comte Édouard de Bar au chapitre de fonder une chapelle en leur église pour le repos de l'âme de l'archidiacre de Rivière, jadis doyen de Bar. 1323. — Fol. 53.

Sceaux en cire, brisés.

6. Trois pièces relatives à l'administration de l'église de la Mothe. 1543-1683. — Fol. 57-61.

7. Henry, roi de France, donne ordre de surseoir aux fortifications de la Mothe pendant la minorité de son neveu Charles, duc de Calabre. 20 juin 1548. — Fol. 62.

Original en parchemin, sceau en cire verte rompu.

8. Copies de plusieurs pièces relatives aux fortifications de la Mothe et aux contributions à percevoir à la Mothe et à Bourmont (sans date). — Fol. 63-92.

9. Pièces imprimées ou manuscrites relatives à la perception des impôts à Moulainville-la-Haute. 1600-1682. — Fol. 94-111.

10. Plusieurs mémoires manuscrits sur l'état du village de Moulotte, près Harville. — Ordres imprimés pour le paiement des impôts. 1696-1715. — Fol. 112-223.

11. État du village de Moussey (sans date). — Fol. 225.

---

## LES ARMOIRES DE BALUZE

## DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37 et 109.)

887. TOME LVIII. 1. Chronicon breve ecclesiæ S. Dionysii ad Cyclos paschales. — P. 1.
2. Excerpta e ms. cui titulus : reges Francorum (Lud. VIII; Philipp. IV). — P. 5.
3. De Philippo pulchro, auctore monacho S. Dionysii. — P. 17.
4. Fragmentum chronici colmariensis, de bello inter reges Franciæ et Angliæ (1293). — P. 21.
5. Chronicon Philippi pulchri e ms. Carmelit. Paris. — P. 23.
6. Ludovici hutini, Philippi longi et Caroli pulchri historia (auct. incerti). — P. 27.
7. De Ludovico decimo et Philippo sexto (auctor. incerti). — P. 31.
8. Carta Willelmi regis qui angliam acquisivit monast. de Monteburgo Constantiensis diœcesis fundatoris. — P. 36.
9. Carta Henrici I regis angliæ in gratiam Monteburgi. — Carta foundationis ejusdem monasterii, et aliæ. — Abbatum series. — Foundationis historia. — P. 38.
10. Gesta abbatum Fontanellensium, seu S. Wandregisili. — P. 42-58.
11. Genealogia regum Franciæ secundæ stirpis. — P. 59.
12. Gesta S. Wandregisili primi abbatis Fontanellensis, et abbatum sequentium, ad Ansegisum (833). — P. 61-81.
13. Quædam chronicalia annexa chronico Fontanellensi. — P. 82.

14. Chartæ variæ in gratiam monasterii Fontanellønsis. — Donationum eidem monasterio factarum elenchus. — P. 87-102.
15. Nomina abbatum Pothonensium. — P. 103.
16. Chronicon excerptum ex eod. ms. s. Michaelis in monte. (876-1204). — P. 104.
17. Varia chronica brevia (III-XIV seculo). — P. 110.
18. Chronicon rotomagense (33-1053). — P. 128.
19. Chronologia inclytæ urbis Rotomagensis, a magistro... De Lamare, adv<sup>co</sup>. Parl<sup>to</sup>. (94-1555). — P. 138.
20. Quædam chronicalia de Normannis (833-890). — P. 148.
21. Chronicon Thosanum, seu potius Normannicum (431-1190). — P. 153.
22. Versus de Lanfranco archiep. Cantuariensi. — P. 155.
23. Synodale decretum de *Trevia Dei*, constitutum a Guilhelmo seniore rege Aug. et duce Norm., et episcopis Normanniæ. — P. 156.
24. Excerpta e libro: *Cursus Normanniæ*, de variis usibus hujus provinciæ. — P. 157.
25. Catalogue des seigneurs et des paroisses de la vicomté de Pont-Audemer. — P. 158.
26. Nomine et acta abbatum nobilis monasterii Fiscanensis (1001-1555). — P. 159.
27. Diversæ donationes factæ monasterio S. Michaelis de ulteriore portu. — Obituarium ejusdem monasterii. — P. 165.
28. Vita S. Exuperii episc. Bajocensis, et aliorum SS. episcop. ejusdem diocesis. — P. 170.
29. Carmen de fundatione et restauratione monasterii Gemeticensis (auct. R. P. Adriano...). — P. 174.
30. Calendarium canonicorum Augensium ord. s. Augustini. — P. 177.
31. Nomina episcoporum Lexoviensium. — P. 179.
32. Nomina et acta episcoporum Bajocensium. — P. 182.

33. Nomina et acta episcoporum Constantiensium. — Catalogus abbatum Monstirburgi ejusdem diocesis. — P. 187.

34. Nomina episcoporum Ebroicensium. — P. 193.

35. Quædam pertinentia ad monasterium Savigniense. — Abbates ejusdem monasterii. — P. 195.

36. Chartæ et diplomata pertinentia ad abbatiam Brolii Benedicti, diocesis Ebroicensis. — Carmina excepta e cartulario ejusdem monasterii. — P. 197.

37. Nomina abbatum Gemmeticensium. — P. 206.

38. Catalogus privilegiorum monasterii de Blancalanda, a Ricardo abbate (1271). — Bullæ pontificum in gratiam ejusdem monasterii. — P. 207.

39. De foagio in Normannia capiendo. — Castella et hortilitiæ, quæ Philippus rex Franciæ tenebat in Normannia. — P. 312.

40. Quædam pertinentia ad ecclesiam B. Mariæ de Ardena prope Cadomum. — P. 214.

41. Carta foundationis cœnobii S. Stephani Cadomensis, per Guillelmum ducem Normanniæ et regem Angliæ. — Varia quædam de eodem monasterio. — P. 218.

42. Litteræ Johannis comitii Moritaniæ de conventionibus factis cum Philippo rege (1193). — P. 222.

43. Fundatio ecclesiæ s. Trinitatis Cadomensis per Guillelmum ducem Normanniæ et regem Angliæ. — P. 234.

44. Permutatio inter Ludovicum IX, et odonem archiepiscopum Rotomagensis, de villa et Castro de Gaillon (1260). — P. 230.

45. Permutatio inter Philippum Augustum, et abbatem Gemmeticensem, de his quæ possidebat hoc monasterium juxta pontem archæ (1217). — P. 231.

46. Carta Ludovici IX, de fundatione congregationis mulierum in monasterio s. Matthæi juxta Rotomagum (1269). — P. 232.

47. Carta donationis in gratiam infirmorum de Belencumbria, per Robertum comitem Mellenti. — P. 234.



48. Fundatio ecclesiæ de Sigy, diocesis Rotomagensis, ab Hugone. — P. 335.

49. Confirmatio donationis factæ ecclesiæ Vernonensi a Wilhelmo de Vernone (1186). — P. 236.

50. Donatio facta s. Androeno Rotomagensi a Ricardo II Normanniæ duce. — P. 237.

51. Donatio Allodii de Breteville facta monasterio s. Michaelis, per dominam Gonnor. — P. 239.

52. Concessio Henrici Normannorum ducis et comitis Andegavensis facta Ranulpho comiti Cestriæ omnium hæreditatum suarum Normanniæ et Angliæ. — P. 240.

53. Carta Matildæ imperatricis, per quam fecit Milonem de Glocestria comitem de Herford, et dat ei multas terras. — P. 241.

54. Chronicon, quo episcoporum Abrincensium, et abbatum S. Michaelis seriæ annotatur (837-1359). — P. 242.

55. Fragmentum vitæ B. Wanengi, e ms. monast. Fiscunensis. — Aliud fragmentum vitæ ejusdem. — P. 245.

56. Diploma et capitulationes pacis inter Abuissac et Vibaldu legatum imperatoris Frederici, initæ in Sicilia, anno hegiræ 628, interprete Marco Obelio Cicerone. — P. 248.

57. Collectanea de rebus Arabum Sicilia, excerpta ex historia generali Abulphedæ Ismaelis regis Amani. Interprete eodem Marco Obelio Cicerone. — P. 250.

---

8888. TOME LIX. 1. Extrait d'un livre d'armoiries apporté de Picardie, communiqué par M. Camusat. — Le seigneur de Gauré : de gueules à trois lyons d'argent couronnez d'or; — Le sire de Lidekerque : de gueules à trois lyons d'or couronnez d'argent. — P. 1-4.

1 bis. Viennent les noms suivants avec leurs armoiries : Sires de Flandres; cuens de Loddès; sire de Tenremonde; sire de Contriziens, etc. — P. 1-4.

2. Extrait d'un armorial appartenant à M. Camuzat : — Noms de gentilshommes tourangeaux, berryois, poitevins, manseaux,

bretons, angevins, auvergnats, bourbonnois, viennois, bourguignons, barrois, lorrains, champenois, du Ponthieu du Beauvoisis et du Vermandois. — P. 5-6.

3. Cy ensuit le blason des armoiries de plusieurs princes barmeroy, bachelors et chevaliers qui d'ancienneté estoient en Normandie : — Duc de Normandie, comte d'Eu, comte d'Har-court, sire de Bricquebec, etc. — P. 7-16.

4. Blasons des armoiries des maisons alliées à celle de Chastillon : — Sires de Dreux, Flandres, Craon, Dammartin, Trye, etc. — P. 17-20.

5. Extrait d'un ancien livre d'armoiries appartenant à Hector le Breton, sieur de la Doinneterie, roy d'armes de France : — Le duc de Normandie porte de gueules à deux léopards d'or; le comte du Perche, d'azur au lyon d'or semé de billettes de mesme, etc. — P. 21-26.

6. Extrait d'un vieil livre composé environ l'an 1380, et distribué par provinces : — Gentilhommes de France, Bourgo-gne, Bretagne, etc. — P. 26 bis à 32.

7. Divers extraits d'anciens livres d'armoiries de frère Estienne, de l'ordre des Augustins, 1505. — Lettres de création de pairies, Chassigne, Monstreuil-Bellay, d'Avesnes : Origine de la famille de Habsbourg, etc. — P. 33-61.

8. Généalogie de l'ancienne maison d'Amboise, seigneurs d'Amboise, vicomtes de Thouars, seigneurs de Chaumont-sur-Loire, de Bussy et de Renel, et comte d'Aubijoux. — P. 62-71.

9. Généalogie de la maison d'Annebaut, seigneurs d'Annebaut, Bretot, Apeuille. — P. 72.

10. Généalogie de la maison d'Ailly, originaire de Picardie; Piqueny-d'Ailly, vidames d'Amiens. — P. 73-74.

11. Généalogie de la maison de Souvré. — P. 75.

12. Généalogie de la maison d'Albert, seigneurs de Boussargues, Sagries, Sabrun, Luynes, Brantes, Cadenet, Mornas : puis, Ducs de Luynes. — P. 76-77.

13. Généalogie de la maison de Warty. — P. 78.

14. Autre généalogie de la maison d'Ailly de Raineval (1366-1469). — P. 79-80.

15. Généalogie de la maison des Arrodes, originaire de Paris. — P. 81-82.

16. Généalogie de la maison d'Aspremont, originaire de Lorraine : De gueules à la croix d'argent. — P. 83-84.

17. Généalogie de la maison de Boulainvilliers, seigneurs de Hornoy, Cepoy, etc. — P. 85-86.

18. Généalogie de la maison du Bellay : D'argent à la bande losangée de gueules, accompagné de six fleurs de lys d'azur. — P. 87-90.

19. Généalogie du Bellay faite par un gentilhomme d'Anjou qui vivoit du temps de Jean, seigneur du Bellay, qui espousa dame Jeanne de Loge. — P. 91.

20. Eloge de René du Bellay, prononcé en 1617, à l'occasion de la nomination du marquis de Thouars à la charge de lieutenant général en la province d'Anjou. — P. 92-103.

21. Généalogie de la maison de Brosse, seigneurs de Boussac et comtes de Ponthieu : d'azur à trois gerbes d'or, liées de gueules, timbré de sable, surmonté de deux coquilles d'or. L'escusson porté par deux griffons volans dorez. — P. 103 v° à 104.

22. Généalogie de la maison de Bourdeille : D'or à deux pattes de griffon de gueules, armées et onglées d'azur. — P. 105.

23. Généalogie de la maison de Beaufort : D'argent à une bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules. — P. 106-107.

24. Généalogie de la maison de Bellefourrière : De sable à fleurs de lys d'or sans nombre; les tenans sont deux loups et le cymier un demy. — P. 108-109.

25. Liste des marquis de Saluces : 1559. Joachim du Bellay; 967, Aleran de Saxe, etc. — P. 110.

26. Généalogie de la maison d'Estampes, seigneurs de La Ferté-Imbault, de Salbris et de Vallençay : D'azur à deux griffons de gueules, la pointe en haut, un chef d'aigles chargé de trois couronnes de gueules posées en face. — P. 111 r°.

27. Généalogie de la maison d'Aumalle. — P. 111 v°.

28. Deux généalogies de la maison de Béthune, descendant des comtes de Flandres. — P. 112-115.

29. Généalogie de la maison de Châteaugontier, de Thouars, de Champagne. — P. 116-117.

30. Généalogie de la maison Chartier. — P. 118.

31. Sires et barons de Culant et de Saint-Désiré et sieurs de Châteauneuf : D'azur au lyon d'or rampant semé d'estoilles de mesme. — P. 119-120.

32. Généalogie de la maison de Mornay. — P. 121-122.

33. Généalogie de la maison de Pileudvoyne. — P. 123.

34. Autre généalogie de la maison de Mornay, seigneurs de la Ferté-Nobert, de la Chapelle-la-Royne, de Buhy, du Plessy-Marly, de Montchevreuil, de Villarceaux, de la Tour de Genevraye, de Lioms et de Varennes : Burellé anciennement facé d'argent et de gueules de deux pièces, au lion de sable morné, couronné, armé et lampassé d'or rampant dessus. — P. 124-125.

35. Généalogie de la maison de Crevecœur. — P. 126-127.

36. Généalogie de la maison de Gouffier. — P. 128.

37. Généalogie de la maison de La Croix, barons de Plancy, issus de Jean, comte de Montpellier. — P. 129-130.

38. Généalogie de la maison de Lausun, laquelle prend son origine de Nompar de Caumont, sieur de Lausun : D'azur et d'or à une bande de gueules, l'azur en bas et l'or en haut. — P. 131-132.

39. Généalogie de la maison de Caumont. Registrum XXX, chartarum regis. — P. 133-134.

40. Généalogie de messieurs les comtes de Tonnerre, à commencer à Hue Capet, roy de France, jusques en l'année presente 1600. — P. 135-140.

41. Généalogie de la maison de Cassinel. — P. 141-142.

42. Généalogie de la maison Clairmont-Tallard : De gueules à deux clefs d'argent passées en sautoir, surmontées d'une couronne papale d'or. — P. 143-144.

43. Généalogie des barons de Craon. Les armes de Craon

sont losangés d'or et de gueules. — Armes de Jean Bigot, se-  
nechal d'Anjou semblables à celles de Craon, hormis qu'il y a  
un quanton d'or pour brizeure. — P. 145-152.

44. Sieurs et comtes d'Autremont et de Montbel. — P. 153.

45. Généalogie de la maison de Toulonjon. — P. 154.

46. Généalogie de la maison d'Alogny. — P. 154 v°.

47. Généalogie de la maison de Colligny (tirée de la response  
à la lettre du gentilhomme de Haynaut, imprimée l'an 1565).  
— P. 155-158.

48. Généalogie de la maison du Bec-Crespin : De gueules fu-  
zelé d'argent, surmonté d'un cigne d'argent, les aisles aussi  
d'argent semées de fuseaux de gueules, couronné d'or, supporté  
de deux simiers dont la droite porte en main une banière des  
armes de Bourgogne d'azur à trois bandes d'or et la senestre  
une banière de Champagne, d'azur à une bande d'argent, po-  
tencée et contrepotencée, etc. — P. 159-160.

49. Généalogie de la maison de Joyeuse : D'azur à trois pals  
d'or, au chef de gueules, chargé de trois hydres d'or, escartelé  
d'azur au lyon d'argent à la bordure de gueules, chargé de huit  
fleurs de lys d'or. — P. 161-163.

50. Généalogie de la maison de Goufier. — P. 163 r° et v°.

51. Généalogie de la maison de Prie. — P. 163 v°.

52. Généalogie de la maison Bouchard-d'Aubeterre. — P. 164<sup>1</sup>.

53. Généalogie de la maison de Machecoul. — P. 164<sup>2</sup>.

54. Généalogie de la maison de Baif. — P. 164<sup>1</sup> v°.

55. Généalogie de la maison de Varaize. — P. 164<sup>2</sup> v°.

56. Généalogie de la maison de La Rochefaton. — P. 164<sup>3</sup> v°.

57. Généalogie de la maison de Gourville. — P. 164<sup>4</sup> v°.

58. Généalogie de la maison Rataut. — P. 165<sup>1</sup>.

59. Généalogie de la maison de Mauléon de Touffou. — P. 165<sup>2</sup>.

60. Généalogie de la maison de Previlley. — P. 165 v°.

61. Généalogie de la maison de Lévis. — P. 166-172.

62. Généalogie de la maison de Moy. — P. 173-174.

63. Généalogie de la maison d'Avaugour. — 174 v°.
64. Généalogie de la maison de l'Estendart, originaire de Montfort-l'Amaury : D'argent à un lion de sable, lampassé et armé de gueules, à un escu de Hongrie qui est d'azur à trois bandes de gueules sur l'espaule. — P. 175-178.
65. Généalogie de la maison des Essars. — P. 179.
66. Généalogie de la maison de Flotte. — P. 180.
67. Généalogie de la maison de Fiennes. — P. ....
68. Généalogie de la maison de Sancerre. — P. ....
69. Généalogie des maisons de Guines et Hames. — P. 183.
70. Comites Salmenses (en latin). — P. ....
71. Généalogie de la maison d'Harcourt. — P. 185.
72. Analyses d'épithaphes recueillies à Rouen, Dreux, Eu, prieuré de Pully, Noms : Tancarville, Estouteville, Talbot, La Garde, Dreux, Avranches, Boissay, Lindebeuf, Artois, etc. — P. 186-187.
73. Anciens comtes d'Evreux. — P. 188.
74. Autre généalogie de la maison d'Harcourt. — P. 188 v° 189.
75. Généalogie de la maison de Malain. — P. 190.
76. Généalogie de la maison d'Orgemont. — P. 192.
77. Généalogie de la maison de Croisilles. — P. 193<sup>1</sup>.
78. Généalogie de la maison d'Avaugour. — P. 193<sup>2</sup>.
79. Généalogie de la maison Pot. — P. 194.
80. Généalogie de la maison de Narbonne. — P. 195.
81. Généalogie de la maison de Brézé. — P. 195 v°.
82. Généalogie de la maison des Baulx. — P. 196-197.
83. Généalogie de la maison de Luxembourg. — P. 200-208.
84. Genealogia dominorum de Montluc et Montesquini. — P. 206-207.
85. Généalogie de la maison de Melun. — P. 208-209.
86. Généalogie de la maison Martel. — P. 210-211.
87. Généalogie des comtes de Montgommery. — P. 212-216.

88. Généalogie de messire David, sieur de la Musse-Pontus, chevalier banneret : Des gueules à neuf annelets d'argent, 3, 3, 3. — P. 217-218.

89. Généalogie de la maison Maignelers-Tristan. — P. 219-220.

90. Généalogie de la maison de Villequier. — P. 220 v°.

91. Généalogie de la maison de Malherbe. — P. 221-223.

92. Narbonne : vicomtes de Narbonne et marquis de Fief-Marcon. — P. 224-227.

93. Généalogie des mais. de Noyers et Châlons. — P. 228-229.

94. Généalogie de Pierre, comte d'Auxerre, empereur de Constantinople ; en laquelle est aussi parlé de la maison de Chalons et des comtes de Joigny. — P. 230-233.

95. Autre généalogie de la maison de Noyers. — P. 234-237.

96. Comtes de Valence et Die et maison de Poitiers. — P. 238.

97. Seigneurs de Vadans du nom de Poitiers. — P. 240-241.

98. Généalogie des vicomtes de Pompadour. — P. 242.

99. Vicomtes de Polignac. — P. 243-244.

100. Généalogie de la maison de Rieux. — P. 245-247.

101. Généalogie de la maison de Lantrec. — P. 248.

102. Généalogie de la maison de Mausson. — P. 248 v°.

103. Roncherolles : Aujourd'hui ceux de la maison de Roncherolles portent escartelé le 1 et le 4 d'argent, à deux faces de gueules, qui sont les armes de leur maison ; le 2 et le 3 de Hange ; sur le tout, de Chastillon. — P. 250-251.

104. Généalogie de la maison de Volvire de Ruffec. — P. 252-255.

105. Sangliers : Extrait des tiltres du Bois-Rogues. — P. 256-261.

106. Mémoires généalogiques de la maison de Coué fondue en celle des Sangliers. — P. 262-264.

107. Généalogie de la maison de Soissons. — P. 265-270.

108. Généalogie de la maison de la Trimouille. — P. 270 v°.

109. Généalogie de la maison de Soiecourt. — P. 271.

110. Généalogie de la maison de Piguigny. — P. 271 v°.
111. Généalogie de la maison de Brézé. — P. 272.
112. Stuart, Darnley. — P. 273 v°.
113. Deux généalogies de la maison de la Trimouille. — P. 274-282.
114. Généalogie de la maison de Vieville. — P. 284-292.
115. Usez, Levis, Crussol. — P. 293.
116. Généalogie de la maison de Clermont-Talard. — P. 293 v°.
117. Généalogie de la maison des Ursins. — 294-300.
118. Mémoire de la fondation de Saint-Denis des Clerais et autres bénéfices. — Et des seigneurs de Nogent et de leurs généalogies. — Généalogie des comtes du Perche et seigneurs de Nogent-le-Rotrou. — P. 304-306.
119. Généalogie de la maison de Vieuxpont. — P. 307.
120. Généalogie de la maison de Roye. — P. 308.
121. Généalogie de la maison le Motier. — P. 309.
122. Généalogie de la maison de Gallé. — P. 309 v°.
123. Généalogie de la maison de Saint-Prest. — P. 310<sup>1</sup>.
124. Généalogie de la maison de Gamille. — P. 310<sup>2</sup>.
125. Généalogie de la maison de Brichanteau. — P. 310<sup>3</sup>.
126. Généalogie de la maison de l'Estendart. — P. 310<sup>4</sup> v°.
127. Généalogie de la maison de Premont. — P. 310<sup>2</sup> v°.
128. Généalogie de la maison de Fontaines Cresegnes. — P. 311.
129. Généalogie de la maison de Boullainvilliers. — P. 311 v° et 312.
130. Généalogie de la maison de la Taille. — De sable à un lyon armé et couronné d'or. — P. 312 v° et 313.
131. Généalogie de la maison de Beauté. — P. 314 v° 314.
132. Epitaphes au prieuré de Beaulieu à deux lieues de Rouen. Noms : Préaux, Yvetot, Barville, Castillon, Hotot, Martel. — P. 314 v°.



133. Généalogie de la maison de Rochefort. — P. 317.
  134. Généalogie de la maison de Mauny. — P. 317 v°.
  135. Généalogie de la maison de Cugnac. — P. 318.
  136. De Rosny. — P. 318<sup>1</sup> v°.
  137. De Tillières. — P. 318<sup>2</sup> v°.
  138. D'Autry. — P. 318<sup>3</sup> v°.
  139. De Denonville. — P. 319.
  140. De Vienne. — P. 319<sup>1</sup> v°.
  141. De l'Espine. — P. 319 v°.
  142. De Montigny. — P. 320.
  143. De Gazé : De gueules à six alerions d'argent.—P. 320 v°.
  144. De Buz. — P. 321<sup>1</sup>.
  145. De Ravenel. — P. 321<sup>2</sup>.
  146. De Cholet. — P. 321 v°.
  147. De Vieuxpont. — P. 321 v°.
  148. De Chausnes. — P. 322<sup>1</sup>.
  149. De Beauxoncles. — P. 322<sup>2</sup>.
  150. D'O. — P. 322.
  151. De Coursillon. — P. 323.
  152. Des Crosnes. — P. 323 v°.
  153. D'Allonville. — P. 324.
  154. De Billy. — P. 325.
  155. De Pruneloy. — P. 326-327.
  156. De Beaumont. — P. 328.
  157. De Cugnac. — P. 328 v°.
  158. De Bullion. — P. 329.
  159. Barons de Vence du nom de Villeneuve. — P. 330-331.
  160. De Gencian. — P. 332.
  161. De Turpin-Vauvredon. — P. 333.
  162. Le Lièvre. — P. 334.
-

## PICARDIE

## DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. — Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25, 105.)

8889. TOME CXXIX 1. Histoire : tome III, renfermant les règnes de François I, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV.
2. Extrait de la vie de Louis de Bourbon, prince de Condé.
  3. Extrait de l'histoire de la monarchie française, règne de Louis XIV.
  4. Extrait de l'almanach royal de 1726, spécialement pour ce qui regarde la Picardie.
  5. Extrait de la continuation de l'histoire du règne de Louis XIII, par Duplex.

8890. TOME CXXX. Généalogies des familles nobles de Picardie savoir : — (*On suit ici l'ordre de Dom Grenier.*)

Ailly, branches d'Araine et de Varennes, 1. — Amiens, branche de Bachimont, 5. — Argies, 8. — Auxy, branches de Monceaux, Villacoublay et La Houssaie, 9. — Boves ou Coucy, 11. — Boufflers, 17 et 81. — Aumale, 21. — Clermont-Nesle, unie à celle d'Aumale, 25. — Bretagne-Vertus, 28. — Boisfranc. — Albert, 33. — Aubespine, 37. — Aumont, 39 v°. — Auvergne et Boulogne, 40. — Briet, branche de Hannechon, 41. — Béthune, branche de Sully, d'Orval, de Selles, de Charost, 49. — Blanchefort-Créqui, 59. — Brulart, branche de Crosne et de la Borde, de Sombernom et de Rouvres, de Crosne et de Gentils, du Broussin et du Rancher, 59. — Bignon, 67. — Clermont, 69. — Couci, 70 v°. — Crevant, 74 v°. — Bournel, 86. — Brimeu, 89. — Créquy, 90 v°. — Crevecœur, 101. — Contay, 104. — Boulainvilliers, 105. — BOURBONS, depuis Hugues-Capet, branches première et deuxième des Valois, des Bourbons, Bourbons-Montpensier, Bourbons-la-Marche, Bourbons-Vendôme, Bour-

bons-Orléans, Bourbons-Condé, Bourbons-Conti, Bourbons-Soissons, Bourbons-de-la-Roche-sur-Yon, Bourbons-Carenci, 113. — Conflans, 137. — Clermont-Thoury, 145. — Courtenay, branches de Bleneau, de la Ferté-Loupière, de Chevillon, de Bontin, etc., 169. — Croy, généalogies et titres, 185. — Dammartin, 227. — Estrées, 228. — Gaucourt, 233. — Gard, 237. — Guiscard, 242. — Hacqueville, 246. — Desquennes, 250. — Estourmel, 252. — Flavy, 258. — Fontaines, 260. — Gouffier, branches de Bonnavet, de Thoix, de Brazeux et de Heilly, d'Epagni, de Caravas, de Bouillancourt, 266. — Gourlay, 278. Heilly, 280. — Halluin ou Halluvin, branches de Piennes, d'Esclébec et de Wailly, généalogie et titres, 290. — Hangest, branches d'Argillières et d'Yenville, de Genlis, de Montmor et Moyencourt, de Huqueville, 306. — Harcourt, 326 v°. — Humières, 328. — Guistelle, 330. — Dupuis, 333. — Boistel, branches de Maricourt et Martinfort, de Vauville, 335. — La Mothe-la-Myre, 338. — Brouilly, 342.

---

8891. TOME CXXXI. 1. Suite des généalogies de Picardie : Humières, p. 1. — Laval, Attichi, 2. — Lorraine, branches de Moy, de Guise, d'Elbeuf, de Harcout, de Lillebonne, 3. — Lannoy, 9. — Longueval, branches de Thenelles, de Vaux, 17. — Lamet, 33. — Molé, 49. — Montbron, 51. — Monchy, branches d'Hocquincourt, d'Inquesson, de Caveron et d'Henneveux, de Senarpont, de Moimont, 54 v°. — Moreuil, 60. — Le Maître, branches de Vaux, de Bellejamme, de Grandchamp, 65. — Marck (la), 68. — Marigny, 70. — Mello, branches de Lorme, d'Espoisses, de Saint-Bris, de Saint-Parise, 71 v°. — Melun, branches d'Espinoix, de Gand, 75. — Mailly, marquis de Nesle, comtes de Mailly, seigneurs de Haucourt, du Quesnoy, d'Auchy, de Rumessnil, de l'Espine, d'Auvillers, de Lorisignol, de Talmas et de Conty, d'Authuille, de Ruthere et de Combligneul, de Nedon, etc., 81. — Notes sur la famille de Montmorenci, branches d'Escouen, de Fossex, d'Anteville, de Hallet et de Bouteville, de Wastime, de Morbecque, de Croisilles, de Bours, de Courières, de Conflant, de Beausault, de Breteuil, 105. — Nesle, 113. — Ongnies, 131. — Pas (de), 188. — Poix, 196. — Ponthieu, 201. — Pec-

quigny ou Picquigny, 212. — Rely, 220. — Roucy, branches de Rameru, de Pierrepont, de Sarbruck, de Roye, de la Rochefoucaud, de Sissonne, 228. — Rencourt, 236. — Rambures, 244. — Rouault, 248. — Rouville, 252. — Roye, branches du Plessier et d'Aunoy, 258. — Saint-Simon, branches de Rouvroy, de Montbleru, de Saudricourt, de Rasle, de Grumesnil, 261. — Schomberg, 276. — Silly, 277 v°. — Sublet, 278. — Le Tonnelier de Breteuil, 279. — Saveuse, 284. — Ursins (des), 292. — Thurin, 295. — Vic, 300. — Vieuville (la), 302. — Villiers de l'Isle Adam, 304.

2. Remarques tirées de l'état de la noblesse du Cambrésis, par Charpentier. — P. 308.

3. Noblesse du Cambrésis, in° partie, par Le Carpentier. — P. 324.

4. Remarques sur quelques familles. — P. 372.

5. Noblesse qui demeure dans l'élection d'Amiens. — P. 388.

6. Noblesse de l'élection d'Abbeville en Ponthieu. — P. 391.

7. Noblesse de l'élection de Péronne. — P. 392 v°.

8. Noblesse de l'élection de Montdidier. — P. 394.

9. Noblesse de l'élection de Doullens. — P. 396.

10. Noblesse de l'élection de Saint-Quentin. — P. 397.

11. Noblesse de la sénéchaussée de Boulogne. — P. 398.

12. Noblesse du gouvernement de Calais. — P. 399.

13. Etat des gentilshommes du bailliage de Montdidier, commandés pour l'arrière-ban des années 1691, 1692 et 1693. — P. 399 v°.

14. Lettres de confirmation de noblesse accordée par Henri III aux Le Caron de Compiègne (1586). — P. 404.

15. Lettres d'anoblissement de Jean Pasquier de Montdidier (1591). P. 406.

16. Supplément aux généalogies de Picardie : Amiens, Fransure, Ravenel, Fouquesolles.

## LES ARMOIRES DE BALUZE

## DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37 et 109.)

8892. TOME LX. 1. Extraits du second volume du *Miroir historial*, compilé et ordonné du latin en françois, par Jean, abbé du monastère de S. Vincent de Laon. — P. 126.

2. Extraits des livres X, XI et XII du *Miroir historial*, renfermant l'histoire de France au XIV<sup>e</sup> siècle. — P. 6-126.

3. Note sur le caractère des habitants de la Rochelle. — P. 127.

4. Extrait de l'histoire manuscrite de Gaston, comte de Foix, composée par Guillaume Lesieur. — P. 129.

5. Lettres de Charles VI, établissant un impôt sur les vins qui entrent dans la banlieue de la Rochelle. (1407.) — P. 131.

6. Lettres de Charles VII, portant affranchissement de tailles en faveur des maire, échevins, sergents de la mairie, etc., de la ville de la Rochelle. (1447.) — P. 133.

7. Lettres de Charles VII, ordonnant que les habitants du grand tief d'Aulnis et de la chastellenie de la Rochelle seront tenus de faire le guet et garde dans cette ville. (1460.) — P. 134.

8. Lettres de rémission accordées par Charles VII à Guillaume Leroy l'ainé, habitant de la Rochelle. (1457.) — P. 135.

9. Lettre de Charles VII, portant affranchissement des tailles en faveur des habitants des Iles de Rhé. (1459.) — P. 136.

10. Lettres de Louis XI, portant confirmation des privilèges des habitants de la Rochelle et la réunion de cette ville à la couronne de France. (1472.) P. 140.

11. Acte de prise de possession faite par Louis XI de la ville et gouvernement de la Rochelle. (1472.) — P. 142.

12. Lettres de Charles VIII, confirmées par Louis XII, accor-

dant de notables privilèges aux habitants de la Rochelle. (1483 et 1498.) — P. 148.

13. Lettre de Raimbaud, archevêque d'Arles, au pape Alexandre II, par laquelle il donne à Saint-Pierre de Rome une église fondée par lui à Barjols, diocèse de Fréjus. — Bulle du pape Alexandre II, acceptant cette donation. (1061.) — P. 154

14. Lettres de Raymond, comte de Saint-Gilles, portant donation à l'église d'Arles de plusieurs terres et possessions. (Janvier 1105.) — P. 156.

Ce volume renferme des inventaires de chartes tirées du *Trésor des chartes*. (Registres et layettes.)

8893. TOME LXI. (Suite de l'Inventaire des layettes du *Trésor des Chartes*.) 1. Chartres et titres concernant la Champagne. — P. 5-34.

2. Chartes concernant la Bourgogne. — P. 35.

3. Chartes du Nivernois et de l'Auxerrois. — P. 57.

4. Chartes concernant Mortagne, près Tournay. — P. 61.

5. Chartes concernant Paris et l'Île-de-France, Gatinois, Valois, Beauvoisis, Picardie, Vermandois, Ponthieu, Boulogne, etc. — P. 65-89.

6. Chartes concernant Orléans, Chartres, Blois, Tours, Le Mans, etc. — P. 90-96.

7. Chartes de l'Anjou, Poitou, Berry, Bretagne, Saintonge, Périgord, Armagnac, Bigorre, Provence, Dauphiné, Valentinois. — P. 97-131.

8. Chartes concernant les Juifs, Albigeois, Hérétiques et les rois de Bohême et de Chypre. — P. 131 v°.

9. Chartes concernant la ligue des seigneurs contre Philippe le Bel. — P. 134.

10. Chartes concernant les dispenses de mariage, le droit de régale, les plaintes des grands du royaume. — P. 134 v°.

11. Chartes de saint Louis, des ducs d'Orléans. — P. 137 v°.

12. Chartes concernant les patronages en Normandie; des

unions à la couronne; des légitimations; des dons aux églises; des pouvoirs donnés à divers grands; des arrêts, etc. — P. 138 v°.

13. Chartes concernant les dauphins de Viennois, les vicomtes de Thouars, les comtes de la Marche et d'Angoulême, les comtes de Valois, Jean, comte de Roucy, Bertrand du Guesclin, Jean duc de Berry, Gaucher et Hugues de Châtillon. — P. 140.

14. Chartes concernant des subsides, des transactions entre les rois et plusieurs particuliers, des matières diverses, les apanages, des dettes dues au roi, les traités pour arrêter la guerre du bien public, des sauvegardes, des dons faits par les rois, des associations, des promesses de grands de rendre leurs forteresses au roi, des testaments de rois, reines et seigneurs, des contrats de mariage. — P. 144.

15. Chartes concernant la Normandie, et en particulier Ronen et ses archevêques, Pont-de-l'Arche, pays de Caux, Arques, Neufchatel, Harcourt, Evreux, Vernon, Gisors, Dreux, Conches, Pont-Audemer, Le Perche, Caen, Falaise, Bayeux, Valognes, Coutances, Avranches, Beaumont-Leroger, Mortain, Gaille-Fontaine, Alençon, etc. — P. 159.

16. Chartes concernant la Bretagne et le Danemarck. — P. 173.

17. Chartes concernant des obligations contractées par des seigneurs en France et outre-Mer. — P. 174.

18. Chartes concernant les monnoies, des fondations, des ordonnances diversés, des quittances. — P. 179 v°.

19. Chartes concernant Toulouse, Foix, Comminges, Carcassonne, Nîmes, Pamiers, Narbonne, Béziers, le Puy, Montpellier et Maguelonne, Viviers, Mande, Cahors et le Languedoc en général. — P. 188.

20. Chartes concernant la Provence, le Forez, le Beaujeu, la Marche, l'Auvergne, le Bourbonnois, le Lyonnais. — P. 202.

21. Chartes concernant des hommages et serments de villes. — P. 206 v°.

22. Chartes concernant Sarrebruck, la Lorraine, Metz, Bar, Toul et Verdun. — P. 212.

23. Chartes concernant les eaux et forêts. — P. 217 v<sup>o</sup>.
24. Chartes concernant les différends entre Boniface VIII et Philippe le Bel, le schisme du temps de Charles VI. — P. 224.
25. Chartes d'élections faites par les chapitres. — P. 226.
26. Chartes concernant des reines de France, des chevaliers de Saint-Jean, Jean, comte de Dunois, Louis, dauphin de Viennois, etc., des testaments, les templiers, les croisades, les monnoies, les eaux et forêts, etc. — P. 227 v<sup>o</sup>.
27. Chartes concernant diverses matières et familles. — P. 244.
28. Chartes concernant les comtes de Toulouse, les archevêques de cette ville et les principales maisons du Languedoc. — P. 250.
29. Chartes mêlées. — P. 276 v<sup>o</sup>.
30. Chartes concernant des pays étrangers : Norwége, p. 177; Hongrie; Sicile; Suisse, p. 181 v<sup>o</sup>; Albret, 184 v<sup>o</sup>; Italie, p. 185; Savoie, p. 186; Milan et Ferrare; Constantinople, p. 187; Arragon, 214; Portugal, p. 217; Majorque, p. 218; Castille, p. 219; Luxembourg, p. 220 v<sup>o</sup>; Salures, p. 221; Allemagne, p. 222; Navarre, p. 223; Hainaut, p. 232; Gueldres et Julière, p. 233; Brabant et Hollande, p. 234; Flandres, p. 235; Angleterre, p. 240 v<sup>o</sup> et 275.

---

## FONDS V<sup>o</sup> COLBERT

*Les 500 Colbert*, dont nous commençons ici l'inventaire sommaire, concernent principalement l'*Histoire de France*, depuis 1278 jusqu'en 1665 : Les Droits du Roi, les Apanages des Enfants de France, les Affaires de l'Église, Mémoires sur les finances, Commerce, Police, sur le Parlement de Paris, Arrêts, Commissions, Registres des eaux et forêts, Hôtel de Ville, Chambre de justice de 1661 et 1665, Mémoires sur les villes de différentes provinces du royaume, Affaires étrangères, Négociations, Ambassades et divers Mélanges. — Nous répéterons que les n<sup>os</sup> 889½ et suivants, mis en tête des aticles, sont les numéros d'ordre du *Cabinet historique*



et que l'indication du volume de la collection des V<sup>e</sup> Colbert se trouve à la fin de chaque article, et ainsi marqué *vol. 1, vol. 2, etc.*

- 
8894. Lettres et mémoires concernant l'histoire de France ; depuis 1278 jusqu'en 1616, avec une table alphabétique au commencement. Plusieurs pièces originales. — Vol. 1, chiffré jusqu'au fol. 406.
8895. Lettres et mémoires concernant l'histoire de France, depuis 1617 jusqu'en 1648, avec pièces originales. — Vol. 2, de 404 feuil. et table.
8896. Lettres et mémoires concernant l'histoire de France, depuis le 24 novembre 1648 jusqu'en 1665, avec pièces originales et table. — Vol. 3, de 537 p.
8897. Affaires de France, en deux parties : la première contenant plusieurs lettres et déclarations, de 1358 à 1640. — La deuxième partie est un Recueil d'arrêts au Conseil d'Etat, de 1640 à 1640, avec pièces originales et table. — Vol. 4, de 526 f.
8898. Affaires de France. — Recueil de lettres de cachet originales du Roi à MM. de Verdun, Molé, etc., de 1616 à 1648, avec table. — Vol. 5, chiffré jusqu'au fol. 279.
8899. *Affaires de France*, en deux parties : la première, lettres de MM. les chanceliers de Sillery et d'Aligre, des gardes des sceaux de Vair et de Marillac, du chancelier Seguier et du cardinal Richelieu, de 1616 à 1641. — La deuxième partie, divers arrêts du Parlement de Paris sur différentes matières, de 1296 à 1639 : entre autres, plusieurs arrêts concernant la fierte de S. Romain de Rouen, et les mariages clandestins, avec plusieurs pièces originales, et table alphab. — Vol. 6, de 491 feuil.
8900. Mémoires et lettres concernant les affaires de France, depuis le 5 avril 1569 jusqu'au dernier déc. 1577, avec pièces originales et table. — Au commencement du vol. sont des Etats de la maison des Reines pendant les années 1530, 1547 et 1554. — Vol. 7, de 791 feuil.
8901. Lettres et mémoires concernant les affaires de France, de 1570 au 30 juillet 1577, avec pièces originales et table alphabétique. — Vol. 8.

8902. Lettres et mémoires, du 3 août 1577 à fin de 1587, avec pièces originales et table alphabét. — Vol. 9.
8903. Lettres et mémoires, etc., du 2 janvier 1586 au 13 juin 1641, avec pièces origin. et table alphab. — Vol. 10.
8904. Mémoires pour l'histoire de France, de 1589 à 1599. — Vol. 11, sans table ni chiffres.
8905. Mémoires, etc., de 1600 à 1618, avec pièces originales, sans table ni chiffres. — Vol. 12.
8906. Etats généraux et assemblées des Notables de 1560 à 1627, avec table. — Vol. 13, de 306 feuil.
8907. Recueil de pièces pendant la Ligue, des années 1593, 1594 et 1595, avec table. — Vol. 14, de 550 feuil.
8908. Pièces concernant la Ligue et diverses ambassades, avec table des mat. — Vol. 15, de 350 feuil.
8909. Mélanges de pièces diverses, de 1524 au mois de may 1606, avec table alph. — Au fol. 2 la charte normande de 1458. — Vol. 16, de 445 feuil.
8910. Mélanges de pièces, lettres et mémoires de février 1609, jusqu'en août 1628, avec table et pièces originales. — Vol. 17, de 435 feuil.
8911. Mélanges de pièces sur les affaires de France, au temps de la Ligue, avec table alph. — Vol. 18, de 395 feuil.
8912. Mélanges, etc., en deux parties, la deuxième contenant deux apologies de M. de Villeroy, avec table. — Vol. 19, de 391 feuil.
8913. Mélanges, etc., de 1635 à 1636. — Vers le milieu du vol. pièces et mémoires concernant les affaires d'Angleterre et d'Ecosse, du temps de la reine Elisabeth. — Vol. 20, de 487 feuil.
8914. Lettres de Pierre de Clermont, vicomte de Nébousan, lieutenant pour le roi en Languedoc, écrites au roi François I<sup>er</sup> et au Grand-maître de Montmorancy, vers l'an 1548. — Copie faite en 1669. — Vol. 21, de 644 p.
8915. Mémoires de Sébastien Moreau de Villefranche, en Beaujolais, référendaire général du duché de Milan. — A la fin du

- vol. un catalogue des évêchés de France. — Copie moderne. — Vol. 22.
8916. Recueil de pièces, lettres et dépêches, écrites par diverses personnes à M. d'Humières, gouverneur de M. le Dauphin, fils de Henri II. Cette copie est de 1669. — Sans chiffre. — Vol. 23.
8917. Recueil de plusieurs lettres originales, de 1562 à 1570. — Vol. 24, sans table ni chiffre.
8918. Minutes de plusieurs lettres et dépêches, en 1560 et années suivantes, sans table ni chiffre. — Vol. 25.
8919. Legestes d'Anne de Montmorancy, connestable de France, avec les mémoires de l'Etat des affaires de France, sur la fin du règne de Henri II. — Discours de l'empire d'Allemagne. — Copie moderne de 263 feuil. avec table. Au fol. 265 une explication des villes et rivières qui se trouvent en langue allemande. — Vol. 26.
8920. Registre de lettres originales pour la plupart venant de divers endroits, et commençant en octobre 1560. — Poursuite des Huguenots. — Ms. provenant de M. de Thou, vol. 27, non chiffré.
8921. Mémoires pour les années 1558, 1559 et 1560, consistant en plusieurs lettres copies d'instructions du chancelier Chiverny, en 1588 et 1589, pour monsieur son fils. — Ms. provenant de M. de Thou, vol. 28.
8922. Mémoires depuis 1574 jusqu'en 1584 inclusivement, sous le règne de Henri III. — Vol. 29, sans table ni chiffre.
8923. Autres mémoires pour les années 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589. — Vol. 30, sans table ni chiffre.

(Sera continué.)

## LISTE

### Des Souscripteurs au *Cabinet Historique*

#### PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS

---

- AIN.** — Bibliothèque publique de Bourg.  
Bibliothèque publique de Pont-de-Vaux.  
M. Quinsonas (le comte de), au château de Chanay, près Seyssel.
- AISNE.** — Bibliothèque publique de Laon.  
M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braine.  
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.  
M. Martin, membre du conseil général, à Rosoy-sur-Serre.
- ALLIER.** — M. Meilheurat (Victor), à Montcombroux, près le Donjon.
- ALPES (BASSES-).** — Bibliothèque publique de Digne.
- ALPES (HAUTES-).** — Bibliothèque publique de Gap.
- ARDÈCHE.** — M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.
- ARDENNES.** — Bibliothèque publique de Mézières.  
M. Fabre (A.), à Mézières.  
M. Pauffin (Camille), juge de paix, à Charleville.  
M. Senémaud (Ed.), archiviste du département, à Mézières, direct.  
de la *Revue des Ardennes*.  
M. l'abbé Tourneur, archiprêtre, curé de Sedan.  
M. Viry (le comte de), au château de Lamécourt, près Sedan.
- AUBE.** — M. Armand, bibliothécaire, à Troyes.  
M. le prince Gontrand de Bauffremont, au château de Brienne.
- AUDE.** — Bibliothèque publique de Narbonne.
- AVEYRON.** — Académie des sciences de Rodez.
- BOUCHES-DU-RHÔNE.** — Bibliothèque publique d'Aix.  
Bibliothèque publique d'Aix.  
M. le comte Godefroy de Montgrand, rue d'Aubagne, 44, à Marseille.
- CALVADOS.** — Bibliothèque publique de Caen.  
M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.
- CANTAL.** — Bibliothèque publique de Mauriac.
- CHARENTE.** — Bibliothèque publique d'Angoulême.  
M. Gustave de Rencogne, à Angoulême.  
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.
- CHARENTE-INFÉRIEURE.** — Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.  
Bibliothèque publique de La Rochelle.  
M. le comte de Clerfauts, à Saintes.

- CHER.** — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges.  
M. Almont (Rodolphe d'), au château de la Serventrie, par Mehun-sur-Yèvre.
- CORRÈZE.** — Bibliothèque du collège de Brives.  
M. Clément-Simon, substitut à Tulle.
- CORSE.** — Bibliothèque publique d'Ajaccio.  
Bibliothèque publique de Bastia.
- CÔTE-D'OR.** — M. de Chambure, au château de la Chau, par Saulieu.  
M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.  
M. Maulbon d'Arbaumont, rue Saumaise, 43, à Dijon.
- CÔTES-DU-NORD.** — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.
- CREUSE.** — M. l'archiviste de la Creuse, à Guéret.
- DEUX-SÈVRES.** — Bibliothèque publique de Niort.  
Société archéologique de Niort.  
Société de statistique de Niort.
- DORDOGNE.** — Bibliothèque publique de Baume-les-Dames.  
Bibliothèque publique de Besançon.  
M. Tissot, au château de Buillon, par Besançon.  
Bibliothèque publique de Montbéliard.  
Bibliothèque publique de Pontarlier.
- DRÔME.** — M. Montel, principal au collège de Crest.
- EURE.** — M. Bordeaux (Raymond), avocat, archéologue à Evreux.
- EURE-ET-LOIR.** — Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou.  
M. Alvimare (Ch. d'), à Dreux.  
M. Moreau (J. L.), au château d'Anet.
- FINISTÈRE.** — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.  
M. de Lescoet (le marquis), au château de Lesquiffou, près Morlaix.
- GARD.** — Bibliothèque publique d'Uzès.  
M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.
- GARONNE (HAUTE-).** — M. Astre, avocat, 18, rue des Fleurs, à Toulouse.  
Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.  
M. F. Lacoïnta, direct. de la *Revue de Toulouse*, 8, rue du Sénéchal.  
M. le baron de Lassus, à Montrejean.
- GERS.** — Bibliothèque de l'archevêché d'Auch.  
M. le directeur du *Bulletin archéologique* d'Auch.  
M. Bladé, avocat, à Lectoure.  
M. l'abbé Canéto, vicaire général de l'archevêché, à Auch.  
M. Durand (H.), architecte.  
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.
- GIRONDE.** — M. Burguet, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).  
Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
- HÉRAULT.** — M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de médecine, à Montpellier.  
M. Bonnevie (le baron de), rue Dauphine, 8, à Montpellier.  
M. Léotard (Saturnin), sous-bibliothécaire du musée Fabre, à Montpellier.  
M. de Saint-Maurice, place Bronville, à Montpellier.

- ILLE-ET-VILLAINE.** — Bibliothèque publique de Saint-Malo.  
M. de la Borderie, à Vitré.
- INDRE.** — Bibliothèque publique de Châteauroux.  
Bibliothèque publique de la Châtre.
- INDRE-ET-LOIRE.** — Bibliothèque du petit séminaire de Tours.  
Société archéologique, à Tours.  
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny, par Chinon.
- ISÈRE.** — M. le vicomte Alfred de Terrebonne, ancien député, au Péage de Rousillon (arrondissement de Vienne).
- JURA.** — Bibliothèque publique d'Arbois.  
Bibliothèque publique de Dole.
- LANDES.** — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan.  
M. Bidau-Coste (Louis), homme de lettres, à Dax.
- LOIR-ET-CHER.** — Bibliothèque publique de Blois.
- LOIRE.** — Bibliothèque publique de Roanne.  
M. M. de Sevelinges, hommes de lettres, à Charlieu.
- LOIRE-INFÉRIEURE.** — Bibliothèque publique de Nantes.  
M. l'abbé Gautier, curé de Moisdon, par la Meilleraye.
- LOIRE (HAUTE-).** — Bibliothèque du grand séminaire du Puy.  
Société d'agriculture, des sciences, arts et commerce du Puy.
- LOIRET.** — Bibliothèque publique d'Orléans.  
Bibliothèque de la Société archéologique d'Orléans.
- LOT.** — Bibliothèque publique de Cahors.
- LOT-ET-GARONNE.** — M. Bosvieux, archiviste du département, à Agen.  
M. L. de Villepreux, avocat, à Marmande.  
M. Famin, directeur de la Banque de France, à Agen.
- MAINE-ET-LOIRE.** — Bibliothèque de l'évêché d'Angers.  
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.  
M. Bonneserre de Saint-Denis, place de l'Ésvierre, à Angers.
- MANCHE.** — Bibliothèque publique d'Avranches.  
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.  
Bibliothèque publique de Coutances.  
M. de Pontaumont, inspecteur de marine, rue de l'Alma, 30, à Cherbourg.
- MARNE.** — Bibliothèque publique de Châlons.  
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.  
Bibliothèque du grand séminaire de Reims.  
Académie impériale de Reims.  
Bibliothèque publique de Vitry-le-François.  
Son Eminence M<sup>gr</sup> Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.  
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.  
M. Saubinet, archéologue, à Jouy, près Reims.  
M. Brissart-Binet, libraire, à Reims (6 exemplaires).  
Henry Paris, avocat à Reims.  
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire, à Epernay.  
M. Eug. Deullin, banquier, à Epernay.  
M. Louis Perrier, juge au tribunal d'Epernay.  
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.  
M. Tarbé (Prosper), 154, rue de Vesle, à Reims.

- MARNE (HAUTE-).** — Bibliothèque publique de Charment.  
Bibliothèque publique de Saint-Dizier.  
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.  
M. Hibert d'Outreleau, percepteur, à Vassy.  
M. Renart, directeur des eaux minérales de Bourbonne-les-Bains.  
M. E. Royer, aux Forges de Cirey-sous-Blaise.
- MAYENNE.** — Bibliothèque publique de Laval.
- MEURTHE.** — Bibliothèque publique de Lunéville.  
Bibliothèque publique de Toul.  
Société archéologique de Nancy.
- MEUSE.** — Bibliothèque publique de Verdun.
- MORBIHAN.** — Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.  
Bibliothèque publique de Vannes.
- MOSELLE.** — Bibliothèque de l'École d'application de l'artillerie et du génie.  
M. V. L. de Montifault, sous-préfet de Sarreguemines.  
M. Straten de Ponthoz (le comte de), à Metz.
- NORD.** — Bibliothèque publique d'Armentières.  
Bibliothèque publique de Bergues.  
Bibliothèque de la Faculté des lettres, à Douai.  
Bibliothèque publique de Valenciennes.  
M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Machette.  
Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
- OISE.** — Bibliothèque du palais de Compiègne.  
Bibliothèque publique de Compiègne.  
Bibliothèque du chapitre de Noyon.  
M. le comte C. d'Auteuil, au château d'Auteuil, près Beauvais.  
M. Amédée de Caix, au château d'Oignan, près Senlis.  
M. le vicomte de Corberon, au château de Bailleul sur Thernin, par Bresle.
- ORNE.** — La Ferrière (M. le comte de), au château Ronfeugerais, par Athis.
- PAS-DE-CALAIS.** — Bibliothèque publique d'Aire.  
Bibliothèque publique d'Arras.  
Bibliothèque publique de Béthune.  
Bibliothèque publique de Saint-Pol.  
M. l'abbé Daniel Haigneré, archiviste, à Boulogne-sur-Mer.  
M. Henneguiet, à Montreuil-sur-Mer.  
M. Liot, rue du Marché aux Herbes.
- PUY-DE-DÔME.** — Bibliothèque publique de Clermont.  
M. Bouillet, banquier, conservateur au musée, à Clermont-Ferrand.  
M. le comte de Bonnevie de Poignat, à Aubiat.  
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.
- PYRÉNÉES (BASSES-).** — Bibliothèque publique de Pau.  
Bibliothèque de la Cour impériale de Pau.  
M. DuLaurens (Ed.), bibliothécaire de Bayonne.
- PYRÉNÉES (HAUTES-).** — Bibliothèque publique de Tarbes.
- RHIN (BAS-).** — Bibliothèque communale de Wissembourg.
- RHIN (HAUT-).** — Bibliothèque publique de Belfort.  
M. Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, à Colmar.
- RHÔNE.** — Académie impériale de Lyon.  
Bibliothèque de la Faculté de théologie, à Lyon.

- M. Brouchoud, avocat à la Cour, rue Impériale, 54, à Lyon.  
 M. Raoul de Cazenove, 66, rue Impériale, à Lyon.  
 M. Phil. Michaud, à Beaujeu.  
 M. Henri Morin-Pons, banquier, à Lyon.  
 M. L. de la Saussaye, membre de l'Académie des inscriptions, rec-  
 teur de l'Académie, à Lyon.  
 M. de Valous, au palais des Arts, à Lyon.  
 M. Vingtrignier (Aimé), directeur de la *Revue du Lyonnais*, quai  
 Saint-Antoine, 39, à Lyon.  
 M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles français, hôtel  
 rue Sainte-Hélène, à Lyon.

SAÔNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure.  
 Bibliothèque publique de Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. — M. A. de Charmasse, à Autun.

M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlons-  
 sur-Saône.

M. Guillemin (Jules), secrétaire de la Société d'histoire et d'archéo-  
 logie, rue du Châtelet, 33, à Châlons-sur-Saône.

SARTHE. — M. Esnaut fils, rue des Quatre-Roues, 17, au Mans.

SAVOIE. — M. Fabre, président du tribunal civil, à Chambéry.

M. le baron des Coudrées, à Evian, Haute-Savoie.

SEINE. — Son Exc. M. le ministre d'Etat, au Louvre, à Paris.

Son Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.

Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.

Bibliothèque du palais des Tuileries, à Paris.

Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, rue de Rivoli, 192, à Paris.

Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)

Bibliothèque du mobilier de la Couronne, 103, quai d'Orsay.

Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.

Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Bibliothèque du conseil d'Etat, à Paris.

Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.

Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.

Bibliothèque des Archives impériales, à Paris.

Bibliothèque Mazarine, à Paris.

Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.

Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

Bibliothèque du Sénat, au Sénat.

Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.

Bibliothèque de la Cour impériale.

Bibliothèque de l'École de droit.

Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, à Paris.

M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.

M. d'Acy (Ern.), rue de la Pépinière, 27, à Paris.

M. Barthés, rue de Verneuil, 5, à Paris.

M. Barthelemy (Anat. de), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.

M. Barthelemy (Ed. de), rue Casimir Perrier, 3, à Paris.

M. Gaston de Beaucourt, rue Bellechasse, à Paris.

M<sup>me</sup> veuve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, 21, à Paris.

M. Baschet (Armand), rue du Centre-Beaujon, 13-15, à Paris.

M. L. Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction pu-  
 blique.

M. Bernard (Auguste), faubourg Saint-Jacques, 75 bis, à Paris.



- M. Bixio (Alex.), ancien ministre du Commerce, rue Jacob, 26, à Paris.
- M. Louis de Bouillé (le comte), rue d'Astorg, 29, à Paris.
- M. Bonnetty (A.), directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, rue de Babylonne, 10, à Paris.
- M. Borel d'Hauterive, rue Richer, 50, à Paris.
- M. Bossange (Hector), libraire, quai Voltaire, 25, à Paris.
- M. Boyer, inspecteur de lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.
- M. Briquet (Ap.) rue Gaillon, 21, à Paris.
- M. Broelmann, boulevard Baujon, 30, à Paris.
- Bulhier (agence), rue Jean-Jacques Rousseau, 3, à Paris.
- M. le docteur Cazin, rue des Vosges, 4, à Paris.
- M. Charavey, directeur de *L'Amateur d'Autographes*, rue des Grands Augustins, 26, à Paris.
- M. Chenest, bibliophile, avenue des Champs-Élysées, 152, à Paris.
- M. Cherbuliez, rue de la Monnaie, 10, à Paris.
- M. Clément (Pierre), membre de l'Institut, rue de l'Université, 18, à Paris.
- M. Cochard (maison Vincent Bourselet), rue Christine, 5, à Paris.
- M. Cordier (Edgard), rue de la Bruyère, 27, à Paris.
- M. l'abbé Darras, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris.
- M. Desoer, (maison Vincent Bourselet), rue Christine, 5, à Paris.
- M. Didron, directeur des *Annales archéologiques*, à Paris (3 exempl.).
- M. Didier, directeur de la *Revue archéologique*, quai des Augustins, à Paris.
- M. Domaïron (L.), membre de plusieurs Sociétés savantes, rue de Paradis-Poissonnière, 9, à Paris.
- M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, 13, à Paris.
- M. d'Espiard (Fréd.), rue Neuve des Capucines, 16, à Paris.
- M. Faucheur, gérant de la *Revue universelle des Arts*, quai de Béthune, 12, à Paris.
- M. Feillet (Alph.), rue Pavée Saint-André des Arts, 18, à Paris.
- M. Feuillet de Conches (le baron), introducteur des ambassadeurs, rue Neuve-des-Mathurins, 73, à Paris.
- M. Franck, libraire, rue Richelieu, 47, à Paris.
- M. Gilbert, rue de Marignan, 23, à Paris.
- M. Godefroy-Ménilglaise (le marquis de), rue de Grenelle Saint-Germain, 73, à Paris.
- M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles français, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.
- M. Halphen (Eug.), bibliophile, faub. Saint-Honoré, 25, à Paris.
- M. Herliousson (maison Schulz et Thuillier), rue de Seine, 12, à Paris.
- M. Hunolstein (le baron d'), rue de Varennes, 45, à Paris.
- M. Jakson, rue Godot de Mauroy, 40, à Paris.
- M. Jay, directeur des *Annales de la Justice de paix*, rue Guénégaud, 7, à Paris.
- M. Lacabane (Léon), directeur de l'École des chartes, conserv. adj. à la Bibliothèque impériale, aux Ternes, à Paris.
- M. le baron Ladoucette (Eug.), membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.
- M. Lanctin (maison Vincent et Bourselet), rue Christine, 5, à Paris.
- M. Leclerc (Victor), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres en Sorbonne, à Paris.
- M. Mannier, rue de l'Université, 8, à Paris.

- M. de Montalembert (le comte), rue du Bac, 40, à Paris.  
 M. Moreton (le comte de), rue de la Pépinière, 63, à Paris.  
 M. Montmorency-Luxembourg (le comte de), rue St-Dominique, 123, à Paris.  
 M. de Mouchy (le duc), prince de Poix, rue d'Astorg, 10, à Paris.  
 M. de Mouy, rue Fenoux, 9, à Paris.  
 M. de Nettancourt-Vaubecourt (le marquis), rue de Marignan, 15 bis, à Paris.  
 M. Peigné-Delacourt, rue de Cléry, 23, à Paris.  
 M. Peigné, faubourg Poissonnière, 34 à Paris.  
 M. le comte Olivier de Gourgeault, quai Voltaire, 57, à Paris.  
 M. Perrin (Alph.), peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28.  
 M. le baron Pichon (Jérôme), président de la Société des bibliophiles français, quai d'Anjou, 17, Ile Saint-Louis, à Paris.  
 M. M. Prioux (Stan.), quai des Augustins, 47, à Paris.  
 M. Quénéhen, rue de l'Arcade, 60, à Paris.  
 M. Read (Ch.), directeur du *Bulletin de la Société du protestantisme français*, boulevard Saint-Germain, 2.  
 M. Renouard, libraire, rue de Tournon, à Paris.  
 M<sup>me</sup> de la Rochejaquelin (la comtesse), rue de Grenelle Saint-Germain, 77, à Paris.  
 M. Robert, intendant militaire, rue des Saints Pères, 9, à Paris.  
 M. Roche-Fontenille (le comte de la), rue Las-Cazes, 13, à Paris.  
 M. Rothschild (le baron James de), rue Laffitte, 19, à Paris.  
 M. M. Rothschild (James de), rue Taitbout, 42, à Paris.  
 M. Ruble (Alphonse de), rue Saint-Lazare, 66, à Paris.  
 MM. Rey et Belhatte, quai des Augustins, 45, à Paris.  
 M. de Royer (E.), premier président à la Cour des comptes, vice-président du Sénat, 56, rue de Vaugirard, à Paris.  
 M. Georges de Soultrait (le comte), chez M. Didron, à Paris.  
 M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-Sec, 52, à Paris. (7 exempl.)  
 M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.  
 M. de Wint (Paul), membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais Saint-Martin, 69, à Paris.

## SEINE-ET-MARNE. — Bibliothèque du palais de Fontainebleau.

M. le marquis de Paris, au château de la Brosse, par Montereau.

## SEINE-ET-OISE. — Bibliothèque publique de Versailles.

Bibliothèque du palais de Versailles.

Bibliothèque publique de Mantes.

Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.

M. Barthélemy (Ch.), directeur des *Annales hagiologiques de la France*, rue de l'Orangerie, à Versailles.

M. le prince Galitzin (Aug.), rue Saint-Médéric, 20, à Versailles.

M. le marquis du Prat, rue de Satory, 47, à Versailles.

M. Vatel, avocat, rue Neuve, 27, à Versailles,

## SEINE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque publique de Bolbec.

Bibliothèque publique du Havre.

M. Brianchon, à Gruchet-la-Valasse.

M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.

M. Chevreux (Théobald), 2, place Bouvreuil, à Rouen.

M. d'Estaintot (le vicomte), rue des Arsins, à Rouen.

M. Lanctin, rue de la Grosse-Horloge, 33, à Rouen.

M. de Lessert, rue de Bordeaux, 15, au Havre.

- M. René de Belleval (le comte), au château du Bois-Robin, à Aumale.  
 M. Semichon, membre du conseil général, à Neufchâtel.
- SOMME.** — Bibliothèque publique d'Amiens.  
 Bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.  
 M. Caix de Saint-Amour (le baron), ancien maire de Corbie.  
 M. l'abbé Corblat, directeur de *l'Art chrétien*, à Amiens.  
 M. Prarond (Eug.), avocat, à Abbeville.
- TARN.** — Bibliothèque publique d'Albi.
- TARN-ET-GARONNE.** — M. Moulenq, maire de Valence-d'Agen.
- VAR.** — Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.  
 Bibliothèque publique de Grasse.  
 Bibliothèque publique de Toulon.  
 Société des sciences et arts du Var.
- VAUCLUSE.** — Bibliothèque publique d'Avignon.
- VIENNE (HAUTE-).** — Ardant (Maurice), archiviste du département, président de la commission archéologique, à Limoges.
- YONNE.** — Bibliothèque d'Auxerre.  
 Bibliothèque publique d'Avallon.  
 Bibliothèque publique de Sens.
- ÉTRANGER.** — Bibliothèque publique d'Alger.  
 M. Depret (Camille), consul de Belgique, à Moscou.  
 M<sup>me</sup> Robinson, née Freer, the Boston-road, New-Brentfort, Londs  
 M. Griot de Geer (Ernest), rue Beauregard, 66, à Genève.  
 Sir Woodford (John), major général or Keswick, Cumberland.  
 M. le prince Labanoff (Alex.), à Saint-Pétersbourg.  
 M. Parker (J. H.), à Londres.  
 M. Pfeiffer (Franz), bibliothécaire de Stuttgart (Wurtemberg), chef  
 MM. Treutzel et Wurtz, rue de Lille, à Paris.  
 M. Fabre, libraire, au Canada.  
 M. Baujeu (Honorable G. R. S. de), à Montréal, Canada.  
 M. Goemaëre, libraire, à Bruxelles.  
 M. Chalou, président de la Société numismatique belge, à Bruxelles.  
 M. Van der Haeghen, directeur de la *Vérité historique*, 13, rue Van der Haeghen.

# TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME

## CATALOGUE GÉNÉRAL

FRANCHE-COMTÉ. — Inventaire de la collection Droz.....	1
RECUEIL CONRART. — Dépouillement du Recueil Conrart de la Bibliothèque de l' Arsenal. Petit in-4, t. 4 (suite).....	14
LES ARMOIRES DE BALUZE. — 2 <sup>e</sup> armoire (suite), t. XLVIII et XLIX.....	22
PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier (suite), t. CVI, CVII, CVIII et CIX.....	25
FONDS DUPUY. — Inventaire sommaire de cette collection (suite). Vol. 701 à 729.....	28
FEUILLETON commercial du <i>Cabinet historique</i> .....	31
FONDS DUPUY. — Inventaire sommaire de cette collection (suite et fin). Vol. 730 à 777.....	33
LES ARMOIRES DE BALUZE. — 2 <sup>e</sup> armoire (suite), t. L, LI et LII.....	37
PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier (suite), t. CX.....	45
FEUILLETON commercial du <i>Cabinet historique</i> .....	48
PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier, t. CX, CXI, CXII, CXII bis, CXIII, CXIV, CXV, CXVI, CXVII, CXVIII (suite).....	49
HONNEURS DE COUR. — Preuves de noblesse, n <sup>o</sup> 209 à 309 (suite)....	54
PROVENCE. — Histoire générale. — Documents pour servir à l'histoire de la Provence.....	66
CANTAL. — Documents pour servir à l'histoire de l'Auvergne: <i>Le Cantal</i> .....	72
LES ARMOIRES DE BALUZE. — 2 <sup>e</sup> armoire (suite), t. LIV et LV.....	75
SAINTONGE. — Documents pour servir à l'histoire de cette province....	78
CALVADOS. — Documents pour servir à l'histoire de la Basse-Normandie.	85
RECUEIL CONRART. — Dépouillement du Recueil Conrart de la bibliothèque de l' Arsenal. Petit in-4, t. VI (suite).....	88
PROVENCE. — Marseille. — Histoire générale. — Documents pour servir à l'histoire de la Provence (suite).....	95
PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier, t. CXCIX, CXX, CXXI, CXXII, CXXIII, CXXIV, CXXV, CXXVI, CXXVII, CXXVIII (suite).....	105

LES ARMOIRES DE BALUZE. — 2 <sup>e</sup> armoire, t. LV, LVI et LVII ( <i>suite</i> )....	109
RECUEIL CONRART. — Tome VI ( <i>suite</i> ).....	115
MAISON DE CHOISEUL. — Documents pour servir à l'histoire de cette famille .....	122
ART MILITAIRE. — Compagnies d'ordonnance et corps divers. Tactique, Histoire, Biographie, Monuments, Joustes, Tournois et Carrousel, Duels et Combats à outrance.....	123
AMÉRIQUE. — Documents pour servir à l'histoire du Nouveau Monde et principalement des colonies françaises en Amérique. — Amérique septentrionale. — Haut et bas Canada et Nouvelle France.....	143
ART MILITAIRE. — Documents divers, classés chronologiquement, XIV <sup>e</sup> et XV <sup>e</sup> siècles.....	155
LORRAINE. — Dépouillement du Cabinet de Lorraine ( <i>suite</i> ), t. CXLVII, CXLIX, CL, CLI, CLII, CLIII.....	160
LES ARMOIRES DE BALUZE. — 2 <sup>e</sup> armoire ( <i>suite</i> ), t. LVIII et LIX....	165
PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier, t. CXXIX, CXXX, CXXXI ( <i>suite</i> ) .....	177
LES ARMOIRES DE BALUZE. — 2 <sup>e</sup> armoire ( <i>suite</i> ), t. LX, LXI.....	180
FONDS V <sup>e</sup> COLBERT. — Inventaire sommaire de cette collection, t. I à XXX.....	183
LISTE DES SOUSCRIPTEURS au <i>Cabinet historique</i> , par ordre de dépouillements, année 1864.....	187
TABLE DES MATIÈRES du dixième volume. Catalogue général.....	195

### ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

TABLE des noms contenus dans ce recueil ( <i>suite</i> ).....	77 à 133
---	----------

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

